This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 50075 7

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

DE NIMES.

VIIe SÉRIE. — TOME VII. — **Année 1884.**

NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
12 — RUE PRADIER — 12

1885

Digitized by Google

L'Académie laisse à chacun de ses membres
la responsabilité des doctrines émises ou
des faits avancés dans les travaux signés de leurs noms.

Digitized by Google

Running
Nyhoff
6-7-27
15137

PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 24 Mai 1884.

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. Eug. BOLZE,

président d'année.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 mars 1682 est un jour mémorable pour l'Académie de Nimes ; c'est le jour où elle est née, tout au moins celui où elle fut décidée ; il faut bien que cet évènement ait eu quelque importance pour que Ménard, le sage historien, ait pris soin de nous en conserver les moindres détails. « Ce jour-là, dit-il, sur les deux heures de l'après-midi, dans la maison de M. Jules » César de Fayn, marquis de Péraud, maréchal des » camps et armées du roi, quelques personnes d'esprit » et de savoir, rangées autour d'une table, comme le » hasard le fit, sans aucune préséance, décidèrent de » s'appliquer avec soin à la formation d'une Académie. »

La pensée qui se réalisait ainsi n'était pas venue tout d'un coup à l'esprit de ces personnes. Depuis plus de trente ans, c'était un cercle d'amis qui s'assemblaient chez l'un d'eux, à des heures réglées, et conféraient sur des propos de littérature. Environ cinquante ans auparavant, l'Académie française était née à peu près de la même manière, d'une réunion d'amis qui avait lieu dans la maison du savant et silencieux Conrart ; et Ménard

Digitized by Google

ne manque pas de noter que c'est cet illustre exemple qui inspira le marquis de Péraud et ses amis ; puis il ajoute *que les trois personnes qui furent chargées de rédiger les statuts, durent se conformer autant que l'usage pouvait le permettre, à ceux de l'Académie française.* Enfin, dans son désir d'une entière ressemblance avec son modèle, notre Académie voulait prendre le nom d'*Académie française de Nimes.* Mais les lettres patentes, qu'elle obtint plus tard, n'admirent que celui d'Académie royale de Nimes, déjà bien considérable à cette époque.

Vous voyez combien étaient hautes les visées de nos ancêtres : il ne s'agissait de rien moins que de fonder à Nimes une académie calquée sur celle de Paris. Mais nos ancêtres étaient jeunes ; et la jeunesse a cette heureuse fortune qu'on lui passe maintes prétentions et toutes les audaces. Celles de la jeune Académie trouvèrent dans les lettres patentes données par le roi le 10 août 1682, une sorte de consécration et un titre officiel. Il faudrait lire en entier ce document, je dois me contenter de l'analyser :

S'appliquer à l'étude de l'antiquité pour l'intelligence de ce qu'il y a de plus rare et de plus obscur dans les débris des ouvrages des Romains; joindre la pureté du langage français à la connaissance de l'ancienne histoire, et parler le langage de la cour, comme leurs ancêtres parlaient autrefois le langage de Rome ; goûter ensemble ce que la société des esprits et la vie raisonnable ont de plus doux en conférant dans la pureté du langage sur des questions de morale, et examinant des ouvrages d'éloquence et de poésie.... Telles sont les fins *de ces* personnes, *qui veulent fonder dans la ville de Nimes une académie à l'exemple de l'Académie française, et pour les quelles le roi a voulu les exciter à continuer ces sortes de conférences et exercices académiques...*

Digitized by Google

Ce programme est large et répond à tout. Au premier plan et comme point de départ, l'érudition locale; elle vise surtout l'antiquité romaine. Au XVIIe siècle, le moyen âge n'est pas encore en faveur ; cela viendra plus tard. Mais il y a aussi l'éloquence, la morale et la poésie, c'est-à-dire la culture générale de l'esprit ; et puis ce qui domine tout, ce qui revient à toutes les lignes et sous toutes les formes, c'est la préoccupation de la pureté de la langue, de cette langue française qui est comme la patrie elle-même, puisqu'elle en fait l'unité intellectuelle.

C'est bien en effet pour défendre, propager partout la pureté du langage français, que se fondent les académies de province.

Enfin je vous prie de remarquer un instant cette phrase des lettres patentes, qui, dans un certain vague, comprend tant de choses et semble résumer toute la vie académique : *goûter ensemble ce que la société des esprits et la vie raisonnable ont de plus utile et de plus doux ;* vivre selon la raison, ou, comme disaient les Stoïciens, *vivre conformément à la nature.*

Ce rêve des plus grandes philosophies dans un document officiel de 1682, à la veille de la révocation de l'édit de Nantes (octobre 1685), n'est-ce pas un trait singulier et qui vaut la peine d'être relevé ? Ne dirait-on pas comme un souffle avant-coureur du XVIIIe siècle, qui sera aussi un grand siècle à sa manière par l'esprit, la tolérance, l'humanité ? — Aux époques changeantes de l'année, on sent quelquefois des courants contraires se croiser dans l'air mêlant la saison qui finit avec celle qui va commencer.

Ainsi ni le pouvoir, qui instituait notre Académie, ni elle même n'entendaient qu'elle dût se borner à l'étude des choses, des hommes, des monuments, de la localité. Nos fondateurs aspiraient hardiment à franchir leurs vieilles murailles, qui heureusement n'existent plus

Digitized by Google

aujourd'hui, à se mêler à la vie générale, à prendre part, dans la mesure de leurs forces, par leurs œuvres, au moins par leur admiration, leur propagande, leur critique, au grand mouvement littéraire et scientifique. Le roi voulait qu'ils jouissent des mêmes honneurs et privilèges que les Académiciens de Paris. Tous les genres de culture intellectuelle leur étaient ouverts, et ils entendaient bien s'y livrer, comme aussi s'intéresser à tous les évènements publics, heureux ou malheureux de leur temps. L'Académie tient des séances publiques, donne des bals, des fêtes qui durent plusieurs jours à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne ; elle prononce des oraisons funèbres sur la mort de la reine ; et en même temps elle lit, apprécie Racine, La Rochefoucauld, Pascal, Saint-Evremont, fait de la critique savante sur des fragments récemment restitués de Pétrone. Je ne puis citer que des exemples.

Croyez-vous cependant que le marquis de Péraud et ses amis aient eu la pensée de créer à Nimes une Académie française au petit pied, d'élever autel contre autel et de faire de la petite ville d'alors de 15 à 20.000 âmes, une capitale intellectuelle ? en d'autres termes croyez-vous qu'il y ait eu là une idée quelconque de décentralisation intellectuelle, comme on dirait aujourd'hui ?

Pour ma part, je croirais bien plutôt le contraire. Si une telle idée eût percé quelque peu, si peu que ce fût, elle n'eût pas reçu la sanction d'en haut. Elle n'était ni dans l'esprit du temps, ni dans celui de notre race.

Quand Richelieu fonda l'Académie française, il eut certainement une haute pensée que n'avaient peut-être pas au même degré les Chapelain, les Conrart et les autres savants ou lettrés, dont il aimait à s'entourer. Il voulait polir, mais surtout unifier la langue française, la faire régner en souveraine, au-dessus de tous les idiomes locaux, qui vivaient un peu partout, qui persistent encore aujourd'hui, qui ont même repris une certaine

Digitized by Google

vie, grâce à un groupe d'hommes distingués, parmi lesquels je suis heureux de compter un de nos confrères. Il obéissait à un instinct sûr et profond, conforme à celui de tous les hommes d'Etat ou assemblées, depuis Louis XI jusqu'à la *Convention,* qui ont laissé une trace ineffaçable dans notre histoire, conforme à ce qu'il y a de plus intime, de plus résistant et de meilleur, à mon sens, dans le génie d'ailleurs si mobile de notre race. C'est cet instinct de centralisation, d'unification que nous portons en toutes choses, que nous forçons quelquefois ; qui n'est peut-être qu'une des faces de notre passion de l'égalité, mais qui, après tout, et malgré les exagérations, fait à la fois notre originalité, notre force et notre plus sûre garantie.

Aussi veuillez remarquer le courant qui s'établit bientôt après la création de l'Académie française. Beaucoup de villes de province, grandes ou petites (dans notre région), Nimes, Arles, Montpellier, Alais, je crois, veulent avoir leur académie ; et puis ces académies se visitent, entretiennent des relations amicales ou savantes, se donnent des fêtes. Mais surtout elles poursuivent l'honneur d'une alliance avec la grande Académie. Nimes la sollicite avec instance, et finit par l'obtenir par l'influence de Fléchier, son illustre évêque, membre à la fois des deux Académies.

C'est donc comme une fédération d'académies de province, relevant toutes de l'Académie française, qu'elles reconnaissent pour centre et pour chef, poursuivant le même but et voulant travailler ensemble à la culture du gout, à l'épuration, à l'unification de la langue. Aussi comme on la cultive alors cette chère langue française ! et comme généralement on la parle bien ! Que de discours en vers, en prose ! les naissances, les morts, les mariages en étaient les occasions naturelles. Mais les académiciens morts avaient ce privilège, d'après nos règlements, d'être loués dans deux discours, l'un en prose,

Digitized by Google

l'autre en vers ; et cela était juste, parce que presque tous les académiciens d'alors étaient également capables d'écrire dans l'une et l'autre forme.

On a dit que Richelieu avait fait l'Académie française pour diminuer Corneille, et le succès du Cid, qui l'offusquait dans ses prétentions de lettré. Je n'y contredis pas absolument. Les grands hommes ne sont pas tout d'une pièce. Ils ont leurs petites passions ; mais ce qui les distingue c'est que leurs petites passions les servent bien quelquefois et leur font faire de grandes choses. On a bien dit aussi qu'en faisant couper la tête à Montmorency, Richelieu poursuivait une vengeance personnelle. Et cependant il faisait l'unité du pouvoir, comme il faisait l'unité de la langue en fondant l'Académie.

Ah ! comme cette illustre Académie a été attaquée ! comme elle l'est encore aujourd'hui ! que de traits lancés contre elle, souvent par des mains divines ! elle les a désarmées en leur ouvrant ses portes de bonne grâce. Pas assez souvent peut-être ; et trop de noms glorieux d'autrefois ou d'aujourd'hui manquent à ses annales. Que voulez-vous ? la justice absolue n'existe pas. Certains même soutiennent qu'elle n'est pas possible, quoique nous soyons condamnés à la poursuivre toujours. Oui, toutes les Académies ne contiennent pas tous les hommes de génie ou de talent qui mériteraient d'en être ; et il est vrai aussi que, parmi ceux qui en font partie, il peut s'en rencontrer qui n'ont ni talent ni génie ; mais n'y aurait-il pas aussi exagération à soutenir qu'il suffît de n'en être pas pour avoir l'un ou l'autre ?

Et cependant malgré les attaques de toutes sortes, malgré les révolutions dans les lois, dans les mœurs, dans l'organisation politique, l'Académie française dure encore, et un grand esprit a pu dire de nos jours, que de toutes les créations de Richelieu, c'était après tout la plus durable. Mais elle n'a pas seulement duré, elle s'est toujours rajeunie. Elle a vu

Digitized by Google

constamment grandir son domaine, son attrait, son influence. Jamais ses séances publiques n'ont été plus courues, ses fauteuils plus recherchés ; et ne me dites pas que ce sont seulement de *vieux courtisans des muses* qui soit fiers de s'y asseoir. Ce sont les maitres les plus illustres de la science, les esprits les plus positifs, et même les positivistes, ensemble avec les plus charmants idéalistes, et ceux qui par le roman et le théâtre passionnent le plus les foules ; les plus avancés et les plus rétrogrades : et celui-là même qu'on a appelé le grand français, et qui est simplement un grand homme, pour avoir fusionné, abrégé les océans, et, en rapprochant de nous les nouveaux continents, accompli la grande œuvre de leur découverte.

Ainsi cette vieille fille des Conrart et des Chapelain est comme le microcosme le plus vivant de la société contemporaine ; et, toute mêlée aux bruits, aux passions, aux opinions de l'heure présente, elle distribue de temps à autre des prix de talent ou de vertu, donne au monde les plus hautes leçons de tolérance et de support mutuel, et continue tranquillement son œuvre antique, fondamentale, son dictionnaire, que des esprits plaisants s'étonnent qu'elle n'achève jamais, comme si le dictionnaire d'une langue était jamais fini, tant que cette langue est vivante. — Mais Littré a bien fini le sien ? Sans doute ; — mais si Littré n'était pas mort, il aurait à le recommencer, — et l'Académie française ne doit pas mourir.

S'il est vrai, comme l'a dit un philosophe contemporain, que les choses nécessaires sont les seules qui durent, il faut bien que l'institution académique porte en elle une grande nécessité. On a remarqué qu'elle avait, en France, une force, une vitalité, une expansion qu'elle n'offrait pas au même degré dans les autres pays. Il y a une Académie des sciences à Londres ; il y a une Académie de Berlin, qui a été une fois, il y a longtemps,

Digitized by Google

présidée par un Français ; mais il n'y a pas d'académie anglaise ni allemande. Ce n'est qu'en France qu'il y a une « Académie française » ; il y a donc quelque chose d'éminemment français dans l'institution académique. Dès lors comment se pourrait-il que les académies de province vissent diminuer leur rôle ? qu'elles dussent d'elles-mêmes négliger une partie notable de leur programme, la partie philosophique, morale, littéraire, tout au moins la subordonner à la recherche, à l'érudition locale ?

Cependant les conseils ne leur manquent pas dans ce sens. Leurs amis les plus sages, les plus autorisés, peut-être une certaine défiance de leurs forces et de l'opinion, les y convient.

On entend dire et on lit tous les jours : *Notre âge n'est plus à la pure littérature, surtout à la poésie. C'était bon dans la première moitié du siècle. En vieillissant le siècle est devenu sérieux, scientifique. Les discours éloquents, les grandes théories à priori, les grands ou les petits vers ne sont plus de mise et ne se vendent plus. En toutes choses, en philosophie, en histoire, dans le roman, il faut documenter. C'est le document qui importe, c'est-à-dire, le fait précis, exact, prouvé. De là l'importance légitime, mais qu'il ne faut pas faire exclusive, que l'archéologie a prise dans l'histoire. Et comment faire mieux en archéologie que quand on est placé sur les lieux et aux sources mêmes ? Voilà la voie toute tracée aux académies de province ; elles n'ont qu'à s'y tenir.*

N'ont-elles plus qu'à s'y enfermer ? Notre Académie est assurément mieux placée que toute autre pour y trouver un aliment intéressant, presque inépuisable à son activité. Deux ou trois civilisations dorment ensevelies dans notre sol. Nos archives ont encore bien des trésors à nous révéler ; et les chercheurs infatigables ne nous manquent pas. On peut trouver dans nos monta-

Digitized by Google

gnes quelques vieux donjons dont il serait intéressant de connaître les destinées et les noms des anciens propriétaires. Se préoccuper de l'épuisement de ces richesses ne serait-ce pas ressembler à ceux qui songent avec terreur à la fin de nos exploitations minières ? Cependant j'ai ouï dire que des gens prévoyants se livrent à des calculs sur ce sujet, et se mettent à chercher ce qui pourrait bien remplacer le charbon pour notre chauffage.

Mais on ne fouille pas une ville comme on creuse une mine. Quand la surface est explorée, étudiée, déchiffrée depuis des siècles, il peut bien arriver un jour où l'on n'ait guères plus d'espérance que dans le dessous. La vérité peut bien se rencontrer encore au fond de quelqu'un de nos puits, et en sortir sous la forme d'une vieille pierre portant une inscription précieuse depuis longtemps perdue et qu'une patiente érudition pourra seule déchiffrer. Mais enfin celà n'arrive pas tous les jours.

Eh bien, alors, quelle pressante nécessité et quel puissant effort ne faut-il pas pour faire de grandes fouilles et attaquer de nouvelles couches archéologiques ? *La mosaïque du mariage d'Admète,* si splendide qu'elle soit, et même celle du *bel Endymion*, *attendant sous un arbre le coucher de la lune,* ne justifieraient pas à elles seules l'entreprise de la construction d'une halle et le remaniement de tout un vieux quartier. Ces rencontres ne peuvent entrer que comme appoint dans les raisons d'aussi utiles mais d'aussi lourds travaux.

Elles n'en sont pas moins d'un bien haut prix. Aussi comme tout le monde, savants et profanes, se sont empressés autour. A cette avide curiosité, on sentait bien qu'il y avait quelque temps qu'on n'avait pas joui d'aussi beaux morceaux de l'antiquité. Mais ce n'était rien de les avoir rendus à la lumière. Le hasard d'un coup de pioche y suffit. Qui expliquerait le sens et le

Digitized by Google

sujet de la grande mosaïque? Qui serait l'heureux Œdipe de ce Sphinx fait de petites pierres ?

M. Maruéjol lui a arraché son secret, et ne s'est pas borné là; il en a déduit toutes les conséquences dans une savante notice. Le problème était celui-ci : étant donnée une mosaïque avec toutes ses circonstances, personnages, encadrement, antécédents archéologiques, etc., servant de pavé à une pièce, refaire toute la maison, la situer, en donner les proportions et les divers confronts; ce sont les questions délicates que M. Maruéjol à heureusement résolues. Je ne ferai quelques réserves que sur les antiques propriétaires : la famille *Turpilia*, qui avait donné un édile à la colonie. Je dois dire que cette indication n'est donnée par M. Maruéjol que comme une hypothèse à l'aide d'une inscription trouvée dans le voisinage.

Mais un tel concours de circonstances n'arrive pas tous les jours ; quand il arrive, il peut échapper aux académies, et cependant il faut travailler pour vivre. N'y a-t-il pas alors un danger à craindre pour les académies de province? C'est que, pour avoir trop réduit les sources de leur alimentation, elles viennent à se méprendre sur la valeur exacte des choses, à grossir ce qui devait rester petit, à illustrer ce qui devait rester obscur. Je sais bien que le goût à outrance de l'original, de l'inédit, il faudrait pouvoir dire de l'*introuvé*, ne leur est pas particulier, que c'est un entraînement général dans le monde des érudits et des chercheurs; mais je crains qu'il ne s'aggrave encore pour elles de la limite voulue de la localité.

Un homme de beaucoup d'esprit, qui est à la fois un fin critique et un romancier de premier ordre, a écrit un jour, sous le nom de Valbert, les réflexions suivantes: *Jamais on ne poussa plus loin l'amour des minuties; jamais on ne se donna plus de peine pour graver dans la mémoire des hommes une foule de choses parfaitement dignes d'être oubliées.*

Digitized by Google

A en juger par la quantité de choses négligeables et bien dignes d'être oubliées que nous laisserons aux générations futures, tout ne doit pas être excellent ni curieux du passé. J'imagine que là aussi il peut y avoir un choix à faire, comme parmi les documents humains, quand on fait du roman. Ce qui importe après tout peut-être dans ce passé que nous fouillons avec tant d'ardeur, passé historique, préhistorique surtout, passé géologique, c'est ce qui peut jeter quelque lumière nouvelle, fournir quelque conception plus rapprochée de la vérité sur les origines, partant sur les destinées du monde et de l'humanité.

Mais à côté de l'humanité, il y a la patrie : la grande d'abord, puis la petite, la patrie locale. Ah ! je comprends qu'ici rien n'est indifférent, rien n'est petit. La minutie même est sacrée. Comme d'un être adoré nous voulons tout conserver, et placer les moindres reliques dans des châsses d'or!

Pourtant il y a aussi les choses vivantes, dont nous ne pouvons pas nous désintéresser. Il y a les choses générales que nous ne devons pas délaisser. Le programme de nos fondateurs comprenait tout ; et, sous les formes diverses que le temps amène, nous devons en garder toute la substance.

Certes, pas plus qu'au marquis de Péraud et à ses amis, il ne peut nous venir à l'esprit de jouer à l'Académie française. Il ne peut y avoir lieu ni à comparaison ni à rivalité.

La grande Académie a son rôle, et nous avons le nôtre. Mais quand le sien a grandi, il est bien permis de se demander pourquoi le nôtre aurait diminué ? Les conditions dans lesquelles sont placées aujourd'hui les Académies de province seraient-elles donc si différentes de celles qui ont présidé à leur fondation et au premier temps de leur existence ?

Paris seul donne la gloire. Ceux qui se sentent des

Digitized by Google

ailes assez fortes tendent à ce sommet. Mais cela était ainsi hier comme aujourd'hui, au XVIIe siècle, et même avant, comme au nôtre. C'est les yeux tournés vers les boulevards, et ce qu'on y dirait de lui, qu'est mort récemment au Tonkin l'héroïque commandant Rivière.

Paris appelle à lui toutes les forces, toutes les supériorités ; mais il ne les crée pas, et avant de lui arriver, elles se sont essayées ailleurs.

Balzac, que ne liront jamais assez ceux qui voudront faire l'histoire des mœurs du XIXe siècle, a écrit un roman intitulé : *Un grand homme de province à Paris*. C'est l'histoire de presque tous nos grands hommes. Seulement les vrais, les forts luttent, résistent et s'imposent. Les autres défaillent et disparaissent comme celui de Balzac, avant d'avoir reçu la consécration définitive, et restent de grands hommes de province.

Mais ce n'est pas la faute des académies de province, qui ont favorisé leurs débuts, qui les recueillent plus tard quelquefois, s'ils n'ont pu arriver au faîte. Rousseau au XVIIIe siècle, Proudhon dans le nôtre, ont vu leurs premiers efforts couronnés par les Académies de Dijon et de Besançon ; et je puis bien ajouter que si ces deux grands écrivains ne sont pas morts sans avoir été un peu académiciens, ils l'ont dû à de simples académies de province ; et notre Académie de Nimes n'a-t-elle pas vu, à son origine, Fléchier, son protecteur; au commencement du siècle, Guizot, Mignet, et de nos jours, M. Boissier sortir de ses rangs pour entrer à l'Académie française ? J'en oublie d'autres sans doute.

En 1854, M. Boissier était professeur de rhétorique au lycée de Nimes. Il était membre depuis quelque temps de notre Académie ; il commençait alors cette série de travaux où la vivacité, l'élégance d'une langue bien française n'excluaient ni la nouveauté, ni l'abondance des recherches. Il dut en offrir les prémices à l'Académie locale. C'était une étude sur l'autorité des mémoi-

Digitized by Google

res du duc de Saint-Simon. Ces prodigieux mémoires, où « tout fourmille de vie », selon le mot de Sainte-Beuve, ont été commencés en 1694. Le XVIIIe siècle ne les connut que tard et par fragments. On les trouva *intéressants, mais mal écrits, les portraits mal faits*. L'édition *complète* n'a été faite qu'en 1829, mais avec le style retouché, remanié, régularisé. L'édition *exacte*, en 1856. En 1854, les mémoires étaient presque une nouveauté littéraire ; on ne les trouvait plus seulement *intéressants*, mais *admirables :* on commençait à comprendre que la langue française était assez large pour contenir à la fois, à la même époque, ces deux formes si merveilleuses quoique si dissemblables, Voltaire et Saint-Simon : le premier, armé d'une plume ailée, rapide, mordante, menant en plein soleil des légions d'esprits à l'assaut du vieux monde ; l'autre, au fond de son cabinet, écrivant sur les hommes, sur les faits qui passent devant lui, incorrect souvent, encombré de détails, mais plein de vie, défendant avec passion les moindres choses et les plus surannées du passé, et chose étrange, acharné à ce Louis XIV et à son siècle, dont Voltaire faisait à la même époque un tableau si brillant et un peu flatté.

M. Boissier concluait que Saint-Simon était passionné mais sincère, et que le don supérieur qu'il avait de saisir et d'exprimer la vie, le ramenait à la vérité, malgré ses rancunes, ses intérêts et ses étroitesses. *Ne disons donc pas avec tout le monde*, et c'est ainsi qu'il finissait, *que la lecture de Saint-Simon est fatale au grand siècle, je crois au contraire qu'elle sert à sa gloire.*

L'Académie de Nimes fut impressionnée de cette thèse qui allait un peu contre les idées généralement reçues, qui pourtant n'était autre que celle reprise ensuite par Sainte-Beuve dans son étincelante préface de l'édition de

Digitized by Google

1856, et qu'il résume en ces mots : *la vérité qu'il faut demander à Saint-Simon est une vérité d'impression.*

On comprend que M. de Daunant, ancien premier président, ancien pair de France, ayant exercé les plus hautes fonctions et pris part aux plus grandes affaires de son pays, se plaçât vis-à-vis de Saint-Simon à un point de vue un peu différent de celui de son collègue à l'Académie, préoccupé surtout du côté littéraire et pittoresque des *Mémoires*. De ces divergences légères d'ailleurs sortit un travail très solide, très bien fait, dont M. de Daunant donna lecture à l'Académie dans le courant de la même année. Ses conclusions s'éloignèrent peu de celles de M. Boissier. Mais le côté politique du grand siècle et de Saint-Simon est mis davantage en relief ; et l'ancien pair de France, écrivant sous l'empire, se plaît à remarquer sur la fin de Louis XIV, *que la chute des grands empires est presque inévitable lorsqu'ils sont l'œuvre d'un seul homme.*

On a bien raison de dire que la seconde moitié de notre siècle est scientifique : En toutes choses, c'est le côté qui domine. Dans la guerre, c'est le matériel, les armes de précision et à longue portée ; la savante organisation des masses, plus que l'éclair, les *soudaines illuminations* du champ de bataille ; dans l'histoire, c'est l'archéologie ; dans la philosophie, l'histoire des diverses écoles ; dans la littérature, la haute critique, qui est pour ainsi dire, la partie scientifique des lettres. La critique est en effet la recherche et l'application aux ouvrages de l'esprit des règles du goût, qui sont les lois de l'esprit même. Aussi notre Académie en échangeant ses idées, en 1854, sur un de nos plus grands écrivains, obéissait autant au programme de ses fondateurs, qu'elle suivait le courant de son époque. Mais la critique, telle qu'on la fait de nos jours, est une création elle-même et une œuvre d'art. Sur les ouvrages des autres, on fait des livres parfaitement originaux, où les plus

Digitized by Google

hautes facultés de l'esprit ont trouvé leur place. Sainte-Beuve a mis plus de poésie et d'imagination dans son Port-Royal, que Boileau dans son art poétique. Il commença dit-on, et cela dut lui coûter, par se faire janséniste, pour mieux comprendre et faire revivre tous ces grands solitaires, et Taine a fait un livre plein de verve et *d'humour* en critiquant et traduisant à sa manière les philosophies de Laromiguière, Cousin et Jouffroy.

C'est donc une vue un peu courte de croire que, de nos jours, la science, en gagnant du terrain, a diminué celui des lettres. Les sciences exactes elles-mêmes ne savent pas se passer de littérature. Nos savants les plus illustres, nos plus profonds inventeurs ont toujours été des lettrés de premier ordre, et il semble qu'ils aient mis avant tout leurs titres littéraires. Un seul peut-être et un des premiers écrivains de notre temps a paru un jour regretter de n'avoir pas exclusivement voué sa vie à la pure science. L'ingrat ! il oubliait que c'est aux lettres qu'il devait la plus belle part de sa gloire ! il oubliait que quelques pages écrites par lui sur les paysages charmants de la Galilée et les bords du lac de Tibériade avaient plus fait peut-être pour la diffusion de ses idées que les plus gros volumes d'exégèse

C'est là le trait distinctif de l'esprit français. Nous ne comprenons pas le fond sans la forme, la profondeur sans l'élégance, la science sans l'art. Il est possible que par certains côtés, cette façon d'être confine à la légèreté, à la frivolité même ; mais par d'autres ne tient-elle pas à ce qu'il y a de meilleur, de plus élevé, de plus humain dans l'homme ? en tout cas, nous sommes faits ainsi, et le progrès consiste à améliorer, non à changer la nature.

A diverses époques nous avons été pris de sortes d'accès d'imitation étrangère. Après quelques revers, au moment du Cid, dit Michelet, on délirait de l'Espagne. Après Rosbach on en vint à penser que si l'on avait

Digitized by Google

été battu, c'est que les troupes françaises ne jouissaient pas, comme les régiments de Frédéric II, de l'usage de la bastonnade ; et on l'y introduisit. Je ne sais combien de temps elle y dura, mais je n'ai vu nulle part qu'à Jemmapes et à Valmy, trente-cinq ou trente-six ans plus tard, ce soit à coup de bâton que Dumouriez ait poussé ses soldats à la victoire.

Gardons notre génie, l'heure est sérieuse ; et ce n'est pas le moment de le laisser entamer. Jamais les revendications de races n'ont été plus ardentes, plus âpres. Le génie d'une race est fait d'instinct primitif, de milieu d'éducation.

Sans doute, une nouvelle organisation *politique* amène de nouveaux besoins dans l'enseignement. Une immense et nécessaire impulsion a été donnée à tous les degrés de l'enseignement. Si mon cœur est resté dans les murs du vieux lycée où j'ai passé mes années d'apprentissage intellectuel, je n'en salue pas moins ce vaste et beau monument qui sera le nouveau, et qui suffira à peine aux nécessités d'une grande démocratie. Mais il a fallu mettre les programmes, les méthodes scolaires en harmonie avec les données nouvelles de la littérature, de l'histoire, des sciences, des langues vivantes. Une grande tentative a été faite et suscite de vives controverses. Ses meilleurs amis et les plus compétents estiment que, sans revenir en arrière, le dernier mot n'est pas dit, qu'il y a lieu de remanier, de retrancher et de mieux faire.

Les académies de province me semblent avoir un rôle tout indiqué à cet égard. Elles doivent, par leurs concours, par les hommes spéciaux qui en font partie, par leur situation plus rapprochée des maîtres, des élèves et des résultats, apporter d'utiles lumières dans ces délicates questions de méthode et de pédagogie.

Moins que toute autre, l'Académie de Nimes pourrait s'en désintéresser. Grâce aux dispositions testamen-

Digitized by Google

taires de deux de nos confrères, MM. Maumenet et Sabatier, dont je n'ai pas à répéter l'éloge si bien fait par les présidents qui m'ont précédé, l'Académie, dans un temps donné, aura au lycée un certain nombre d'élèves, choisis par elle, aux progrès, aux succès desquels elle portera une attention toute naturelle. Elle aura ainsi une sorte de famille scolaire, qui lui donnera le droit et le devoir de tout apprécier, et de se rendre compte.

Il s'est produit, relativement au legs de M. Sabatier, un incident, dont je vous demande la permission de vous dire un mot, ne serait-ce qu'à titre d'exemple pour les personnes qui pourraient avoir la pensée d'imiter cette philanthropie. M. Sabatier a légué à l'Académie un capital important dont les intérêts doivent servir à l'entretien d'un certain nombre d'enfants pauvres au lycée. Mais il fallait d'abord payer une assez forte somme pour les droits d'enregistrement. Notre Académie n'est pas riche. Ne pouvant être accepté, le legs était menacé de périr. On cherchait une solution. M. Faudon eut l'heureuse idée qu'adopta la commission chargée de cette question de s'adresser à la générosité de la ville, et de lui dire : « En somme, les vrais bénéficiaires du » legs, ce sont ces pauvres enfants, nos jeunes compa- » triotes. Si le legs périt, ce sont eux qui sont atteints » dans leur avenir scolaire. Il y a là un sérieux et tou- » chant intérêt pour la ville. Tout peut être sauvé par » une avance de fonds recouvrables, quand le legs » deviendra disponible ».

M. le Maire fit immédiatement le meilleur accueil à cette idée, et la fit partager au conseil municipal, qui a voté les fonds. Au nom de l'Académie et de ses futurs pupilles, je remercie M. Faudon, M. le Maire et le conseil municipal.

Le fond de tout enseignement est une langue bien faite. Et où trouver une langue mieux faite que la nôtre ? Si bien faite, que lorsqu'elle éclata dans toute sa matu-

Digitized by Google

rité à son âge classique, elle enchanta l'Europe, qui ne voulut plus de longtemps en parler d'autre : à ce point, que le plus grand des allemands, Frédéric II, parlait et écrivait en français, préférait Voltaire au docteur Pangloss, le premier des métaphysiciens de son temps dans la Westphalie, à ce qu'assure Candide ; et qu'en 1784, l'Académie de Berlin mettait au concours ce sujet : *Des causes de l'universalité de la langue française.* Notre langue eut alors, dit Littré, *la correction soutenue, l'élégance parfaite, la haute raison, et bientôt la hardiesse philosophique.* Ce sont là ses qualités de race.

Mais si parfaite que soit une langue à son âge classique, elle ne peut s'y fixer ; il faut qu'elle marche et qu'elle change. L'évolution est la loi de tout ce qui vit, et en évoluant, une langue parfois ajoute à ses moyens, acquiert des qualités qui lui manquaient. Ainsi la nôtre n'a acquis que dans notre siècle, par Lamartine, Hugo, Michelet, toute sa puissance d'imagination et de lyrisme. Ce qui importe, c'est qu'en s'éloignant de son âge classique, une langue garde ses qualités essentielles, constitutives. Si elle les perd, elle se corrompt peu à peu, et la corruption entraîne la mort.

Les ancêtres de nos fondateurs, disent les lettres patentes, parlaient le *langage de Rome*. Mais en 1685, la corruption et la mort avaient atteint ce beau langage de Rome, d'où le nôtre est sorti avec tant d'autres; quelques érudits seulement le faisaient vivre encore avec de petits vers, qu'ils composaient avec ses restes. Nous, nous parlons le langage de nos fondateurs, mais combien changé cependant ! la langue du XVIIe siècle est déjà presque une seconde antiquité. Quel chemin parcouru depuis lors ! et pourtant, c'est bien la même langue celle que nous parlons, parce qu'elle a conservé tous ses caractères essentiels. Elle est bien vivante. mais il faut des soins ; mais il ne faudrait pas croire qu'après l'âge classique, la tâche des académies soit

Digitized by Google

finie. Les causes de la corruption sont toujours là, menaçantes. Elles s'aggravent même à mesure que les idiomes locaux disparaissent, que le nombre de ceux qui parlent français en France s'augmente, et qu'il s'étend au dehors ; que les langues étrangères s'acclimatent chez nous, et que les relations se multiplient de peuple à peuple.

Nos pères étaient excusables d'avoir peu de gout pour les langues étrangères. Ils n'en sentaient pas le besoin, il en est autrement aujourd'hui. Mais je voudrais bien que les *bonnes allemandes* que nous chargeons d'apprendre à nos enfants la langue de Goëthe et de Kant ne leur gâtent pas le français.

Gardons notre génie et gardons notre langue. Continuons *à conférer*, comme nos fondateurs dans la pureté du langage. Leurs programmes étaient bons, et nous n'avons rien à en délaisser. Faisons de l'archéologie : Appliquons-nous à l'étude de l'*antiquité romaine et de toutes autres ;* recherchons les choses, les hommes, les questions de la localité, mais ne nous y cantonnons pas ; tentons aussi d'autres voies. La vie contemporaine nous est ouverte par tous les côtés. Et comme nos fondateurs qui nous ont donné le précepte et l'exemple, continuons *à goûter ce que la société des esprits et la vie raisonnable ont de plus utile et de plus doux.*

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

PENDANT L'ANNÉE 1883

par M. Victor FAUDON,

membre-résidant.
Président pour la dite année.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'entendre M. le Président vous disant que deux siècles se sont déjà écoulés depuis la naissance de l'Académie de Nimes. Si une longue vie est un titre d'honneur pour une société d'étude, c'est à la condition que ses membres auront su garder le trésor de science qu'ils ont reçu de leurs prédécesseurs et qu'ils auront réussi à y ajouter quelques richesses par leurs propres travaux. Je sais combien il est difficile pour nous de remplir ce double devoir quand je songe aux œuvres d'érudition de plusieurs de ceux qui ont appartenu à cette compagnie et qui sont restés nos modèles. Je forme le vœu qu'il leur soit donné de dignes successeurs dans le cours du troisième siècle d'existence qui commence pour nous. Nous nous sommes efforcés de suivre fidèlement la tradition de l'Académie en consacrant une grande partie de nos travaux à l'histoire locale et à l'étude archéologique des vestiges du passé conservés ou découverts dans notre ville et dans la région.

Digitized by Google

Sans doute j'applaudis comme vous aux paroles que vient de nous adresser M. le Président, et je souhaite que l'application de ses conseils nous amène à étendre le champ de nos recherches. Cependant et sans qu'il puisse exister entre mon confrère et moi-même la simple apparence d'une divergence d'idées, je me félicite de voir comprendre de plus en plus l'intérêt que présente la monographie d'une ville, l'histoire d'une province et celle des hommes distingués qui y ont joué un rôle. On est à bon droit curieux des anciens usages et des mœurs de nos pères, et j'aime que nous en disputions le souvenir à l'oubli avec un soin jaloux. Le produit de nos recherches a donné naissance, dans plusieurs parties de la France, à des œuvres qui resteront et que la critique s'est empressée de signaler comme formant une source précieuse de renseignements qui aideront à élever le monument plus imposant de l'histoire générale Je me plais à croire que la lecture de nos mémoires publiés chaque année démontrera aux esprits soucieux des études sérieuses, que l'Académie de Nimes a fourni un contingent honorable d'informations à la vaste enquête historique que poursuivent les société savantes de province.

Les travaux de cette nature exigent non seulement une ample provision de connaissances diverses, mais encore le goût d'un labeur que rien ne lasse, et même cette qualité particulière du chercheur, cette espèce de flair qui suit la piste d'un document précieux, ignoré et enfoui dans les archives.

MM. Puech et Bondurand ont mis ces dons heureux au service des études dont ils nous ont donné la primeur.

Le premier d'entre eux a ajouté, en 1883, un chapitre intéressant à ses recherches sur l'histoire économique de Nimes ; il nous a fait assister à l'établissement de la première imprimerie typographique dans notre ville.

Digitized by Google

Grâce à lui nous conserverons le nom de Sébastien Jacquy, des environs d'Embrun, qui y a importé, en 1578, l'invention de Guttemberg, dont on ne soupçonnait pas encore la future puissance. M. Puech nous a fait connaître la vie agitée de Jacquy et, en nous donnant le titre de 23 ouvrages sortis de ses presses, il a pu reconstituer, au moins en grande partie, l'inventaire de son œuvre typographique.

Comme M. Puech, M. Bondurand continue à faire de précieuses découvertes dans nos archives. Il nous a raconté, d'après un registre appartenant aux hospices de Nimes, l'histoire de la confrérie de Saint-Jacques, fondée pour venir en aide aux pèlerins qui se rendaient, au XIVe siècle, au sanctuaire vénéré de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ce document important est resté inconnu de Ménard et des autres historiens de Nimes. Les extraits que nous en a donnés notre confrère présentent un tableau saisissant et pris sur nature de la vie du moyen âge. Nous ne pouvons qu'engager M. Bondurand à réaliser sa pensée de publier intégralement le registre de la confrérie de Saint-Jacques, surtout s'il l'accompagne du commentaire et des notés que nul ne peut faire mieux que lui, et qui permettront à ses lecteurs d'en apprécier l'intérêt historique.

M. Dardier poursuit aussi ses études sur l'histoire locale ; il nous a donné un travail intéressant sur le séjour que le pasteur Turretini a fait à Nimes en 1620. Il avait été envoyé de Genève dans notre ville pour relever l'Eglise réformée des scandales que lui avait donnés un de ses ministres. Notre confrère nous apprend que Turretini ne put limiter sa mission à la protection des intérêts religieux qu'il était venu défendre. En effet, à cette époque, les affaires de l'Eglise et celles de l'Etat se coloyaient toujours quand elles ne se confondaient pas, et souvent il n'était pas aisé de faire de la théologie sans s'occuper de politique. Mais noublions pas que la mis-

Digitized by Google

sion de Turretini nous reporte à 250 ans en arrière, et nous apprécierons comment la sagesse humaine a utilisé ces deux siècles et demi pour le bien et la paix de tous. Je me plais à ajouter, d'après le travail de M. Dardier, que le pasteur Turretini se montra animé des sentiments les plus honorables de conciliation, et qu'il ne retourna pas à Genève sans emporter de notre pays les témoignages que les hommes les plus importants donnèrent de sa modération.

Les annales de Nimes ont encore fourni à M. Michel les éléments d'un curieux récit dans lequel il relate les incidents survenus à la suite d'une ordonnance de refonte de la monnaie de cuivre. La population refusait d'accepter les nouvelles pièces, et son émotion prit un caractère séditieux qui amena l'arrestation d'un de ses consuls.

Je vous convierai maintenant à remonter par la pensée jusqu'à l'époque carlovingienne, à laquelle M. l'abbé Azaïs a emprunté l'histoire touchante de Duodène, fille de Charlemagne, qui passa près de nous une grande partie de sa vie. Cette princesse était femme de Bernard fils aîné du duc d'Aquitaine, et pendant que son mari guerroyait au loin, elle vécut à Uzès dans l'obscurité et la prière, entièrement occupée de bonnes œuvres et de l'éducation de ses enfants. Elle a écrit pour ces jeunes princes et dans un latin assez pur pour l'époque, un *Manuel* contenant les règles d'après lesquelles ils doivent diriger leur vie. L'œuvre de Duodène a été conservée, et M. l'abbé Azaïs, en faisant une analyse de ce petit livre, a dessiné avec un crayon plein de charme la douce et sereine figure de la chrétienne, de la mère et de la fille de Roi qui l'a écrit.

Dans cette revue rapide je ne peux que mentionner en courant les nombreuses communications qui nous ont été faites de documents isolés intéressant l'histoire de nos mœurs et de nos anciennes institutions. Je dois

Digitized by Google

me borner à remercier MM. Puech, Dardier, Liotard, Bondurand, à qui nous devons la révélation de ces précieux débris du passé qui peuvent quelquefois aider à éclaircir un point d'histoire, comme par exemple la lettre du roi Henri IV, découverte par M. Falguière, notre associé-correspondant.

L'histoire biographique tient sa place habituelle dans le relevé des travaux de l'Académie pendant l'année 1883. M. de Montvaillant nous a fait connaître d'intéressants détails sur la vie du général Merle. En outre, deux hommes qui nous ont appartenu, M. le premier président Teulon et M. Moriau, ont trouvé, dans M. le président Pelon et dans M. Delépine, des biographes dignes d'eux. Vous trouverez, dans les notices qui leur ont été consacrées et dont l'une va nous être lue, le portrait fidèle d'hommes que vous avez connus, aimés et honorés. Moi-même j'ai éprouvé les effets de la bienveillance de M. le premier président Teulon ; plusieurs fois j'ai reçu ses encouragements dans le cours de ma carrière judiciaire, et je suis heureux de saisir l'occasion d'adresser à sa mémoire l'hommage de mon respect.

A côté des archives et des bibliothèques, l'archéologie est pour l'histoire une mine inépuisable de renseignements. Cette science ne pouvait qu'être en honneur dans ce pays couvert de tant de magnifiques témoins de la grandeur romaine, et dont le sol n'a pas encore rendu tous les restes précieux des âges passés qui ont été ensevelis dans son sein.

A cause des grands travaux exécutés à Nimes, l'année dernière a été féconde en découvertes de monuments et d'objets mobiliers de toute nature qui enrichiront nos collections publiques. M. Michel a tenu l'Académie au courant de ces heureuses exhumations ; il en a fait le sujet de communications nombreuses dont la dernière a signalé et décrit l'état matériel de la

Digitized by Google

belle mosaïque mise à jour par la pioche des travailleurs.

De son côté, notre confrère, M. Goudard nous a donné une description intéressante d'une sépulture gallo-romaine dont la charrue du laboureur a révélé l'existence dans les environs de Nimes.

L'archéologie du moyen âge n'est représentée, parmi les objets découverts en 1883, que par deux inscriptions dont M. Bondurand nous a apporté l'interprétation.

Avons-nous besoin de chercher une transition pour passer de l'histoire proprement dite à l'histoire naturelle ? Si la première est l'étude de l'homme, la seconde n'est-elle pas la connaissance de la demeure qu'il habite ? Deux branches de cette dernière science, la botanique et la géologie, ont inspiré des lectures d'un très haut intérêt faites à l'Académie par deux de ses membres.

Le premier, M. l'abbé Magnen, s'est voué à l'étude de la botanique ; sans doute il ne dirait pas avec Malebranche que *l'aile d'un moucheron* ou la corolle d'une fleur *sont plus intéressantes que l'histoire romaine ;* mais il aime avec passion la science aimable entre toutes, à laquelle il a consacré ses heures de loisir et dont il possède si bien tous les secrets.

M. l'abbé Magnen a observé, dans les environs de Nimes, une humble graminée qui n'a pas figuré jusqu'ici dans la flore du Gard. Il a fait surtout une découverte intéressante en constatant dans l'arrondissement du Vigan l'existence d'un narcisse hybride inconnu jusqu'à présent et formé par le mariage de deux variétés de la même famille qui fleurissaient côte à côte. M. Magnen propose d'appeler cet enfant du hasard *Narcissus juncifolio tazetta*. Si ce nom vous effarouche et vous gâte un peu la fleur gracieuse que notre confrère nous a montrée dans son herbier, M. Magnen vous enseignera à comprendre le sens du nom qu'il

Digitized by Google

donne à son narcisse. Ce nom est formé d'après les règles d'une nomenclature scientifique ; il forme un véritable acte de l'état civil indiquant le nom du père et de la mère de la plante nouvelle.

Nous devons à M. Lenthéric la première partie d'un travail considérable sur le *Rhône primitif*. Notre savant confrère, dont nous avons tous lu le livre où il décrit les côtes françaises de la Méditerranée, a bien fait de compléter son œuvre par l'histoire géologique du beau fleuve dont vos plaines altérées voient couler les eaux avec une véritable soif de Tantale. M. Lenthéric nous montre, en remontant vers les siècles jusqu'à l'origine des âges, par quels états successifs a dû passer le globe terrestre avant que les cours d'eau coulent dans leur lit, et il nous a fait ainsi assister, en quelque sorte, à la naissance du Rhône. Vous voudrez lire son travail déjà imprimé dans le recueil de nos mémoires, et vous serez charmés d'y trouver par surcroît la preuve que la science a sa poésie, lorsqu'elle est exposée par une plume qui sait si bien en vulgariser les mystères.

Les sciences sociales ont, à leur tour, préoccupé plusieurs de nos confrères. Dans cet ordre d'idées, je dois signaler un rapport substantiel de M. Bondurand sur un traité d'économie politique de M. Gide, professeur à la faculté de droit de Montpellier.

M. Clavel a fait une analyse intéressante des trois volumes consacrés par notre confrère, M. Villard, à l'histoire de l'esclavage, du servage et du prolétariat. L'examen des doctrines de l'auteur ne peut pas trouver sa place dans un compte rendu, je le regrette surtout en ce qui touche la recherche des causes qui ont amené l'affranchissement des esclaves et des serfs. M. Villard l'attribue au progrès de la philosophie et le christianisme n'y entrerait ainsi que pour une faible partie. S'il était vrai que les sociétés modernes doivent cet immense bienfait à la philosophie, ne faudrait-il pas dire que la

Digitized by Google

sagesse humaine n'a voulu ou pu remporter cette heureuse victoire que lorsqu'elle a été profondément pénétrée par les idées chrétiennes ?

Depuis que M. Villard est entré parmi nous, nous lui devons un mémoire important intitulé : *le Socialisme d'Etat*. Ce travail porte avec lui la preuve d'une étude attentive des redoutables questions économiques qui agitent l'humanité. Notre confrère les examine avec une liberté d'esprit et un sang-froid dont l'exemple ne lui a pas toujours été donné par les écrivains et les orateurs qui traitent ces matières. Combien parmi eux qui croient devoir les exposer en obéissant docilement aux entraînements de la passion, ou pensent les résoudre en préconisant les utopies qu'enfante une imagination généreuse probablement, mais certainement illusionnée ! *Socialisme, prolétariat* sont des mots nouveaux adaptés à des idées aussi anciennes que les sociétés elles-mêmes. Un critique disait naguère : « L'humanité est malade de vieillesse, selon les uns, de croissance, selon les autres ; les premiers affirment qu'elle se meurt, les seconds qu'elle se transforme ». Il y a une part d'erreur et de vérité chez ceux-ci comme chez ceux-là. L'humanité souffre il est vrai, mais d'un mal dont elle a toujours souffert depuis l'âge d'or. Je crains qu'elle soit obligée d'y retourner pour en guérir complètement ; quoi qu'il en soit je bénirai le médecin qui la soulagera. M. Villard ne croit pas que nous devions attendre ce bienfait du socialisme d'Etat : *que nos gouvernants,* dit notre confrère dans ses conclusions, *fassent des lois générales et non des lois d'exception ; que nos ministres fassent régner la justice, la liberté individuelle fera le reste.* Comment n'approuverais-je pas ce langage, moi qui ai donné à la justice les meilleures années de ma vie et qui aurais voulu la lui consacrer tout entière !

Digitized by Google

Le champ des recherches philosophiques n'a pas été circonscrit chez nous à l'étude des problèmes sociaux : notre président actuel, M. Bolze, nous a lu en effet un travail d'esthétique qui lui a été inspiré par les tableaux du peintre Rochegrosse. Nous avons pu admirer dans cette ville les brillantes qualités de ce jeune artiste dans une œuvre pleine de magnifiques promesses pour l'avenir.

Les beaux-arts nous conduisent à leur sœur la poésie, qui a aussi sa place dans nos séances et s'y fait entendre soit en français, soit dans notre vieille langue méridionale. Si quelqu'un s'étonnait que la poésie provençale ait son droit de bourgeoisie parmi nous, je prierais notre confrère M. Mazel de lui répondre avec le mémoire dans lequel il a défendu les droits de la langue de Mireio. Aussi c'est une fête chez nous quand M. Bigot nous lit les charmantes inspirations dont il aime à prendre l'idée première chez La Fontaine. L'année dernière, il nous a donné *Sézèto*. Je me bornerai à vous nommer cette jolie fille de Nimes, vous la connaissez tous, M. Bigot vous l'a présentée à notre séance publique de l'an passé, et vous vous êtes dit, ce jour-là, que s'il était difficile d'être au goût de Sézèto, elle, au contraire, savait plaire à tout le monde.

Le vers français, sous la plume de M. Brun, célèbre les paysages de notre pays, nos usages et nos monuments. Il nous a peint une fête champêtre au Pont du Gard.

M. l'abbé Ferry a apprécié, dans un rapport qui est un morceau de critique fine et spirituelle, le poème que notre confrère M. l'abbé Blanc a intitulé : *Adelcharie*.

M. Bolze nous a communiqué l'élégant volume contenant les œuvres poétiques laissées par le jeune Vayssière, et nous devons à M. Liotard la connaissance de la traduction en vers français d'une œuvre de Jasmin. Son auteur, M. Westphal, l'a dédiée par un gracieux

Digitized by Google

sonnet à un membre regretté de cette compagnie, M. Gaidan, qui lui-même parlait si bien la langue des vers. Dans la même année nous avons perdu, un autre de nos poètes, M. Vigne, qui nous a appartenu trop peu de temps.

Quelques mois avant son décès, M. Vigne avait demandé, à cause de son grand âge, à entrer dans la classe de nos membres honoraires. M. Alphonse Dumas avait été déterminé par sa santé chancelante à prendre la même résolution, et nous avons eu la douleur de voir se rompre récemment le dernier lien qui l'unissait à nous.

Je dois aussi un souvenir de regret à M. de Baumefort, membre non résidant, et à MM. Jules Pagezy et de Flaux, que la mort nous a enlevés.

Nous avons rempli les vides survenus dans notre famille académique par l'élection de MM. Torcapel, Villard et Mazel, et nous nous sommes associé MM. Falguière, Baudrier et Marty.

Quoique ce compte rendu n'ait pour objet que les faits intéressants pour notre compagnie et qui se rapportent à l'année 1883, il me sera permis cependant de sortir de ce cadre pour saluer la mémoire de deux hommes que la France vient de perdre et que nous étions fiers de compter parmi nos membres honoraires. Je veux parler de MM. Dumas et Mignet, dont la mort est doublement cruelle pour nous, puisque l'illustre savant était notre compatriote et que l'éminent historien a été lauréat de notre Académie au début de sa vie littéraire.

J'ai terminé la revue trop rapide des travaux de notre compagnie pendant l'année où j'ai eu l'honneur d'être son président. J'aurais voulu qu'il me fût permis de vous présenter le résultat de nos études sous une forme plus didactique et moins voisine d'une sèche nomenclature ; telle qu'elle est, j'ose espérer que cette

Digitized by Google

vue d'ensemble suffira pour vous inspirer le désir de lire le recueil de nos mémoires. Vous y reconnaîtrez la marque de l'intérêt que prend l'Académie à l'examen des questions générales ; mais vous y trouverez surtout la suite d'une œuvre brillamment commencée par nos aînés et poursuivie par nous avec un zèle patriotique. Je veux parler de l'inventaire et de l'interprétation des documents à l'aide desquels notre histoire se reconstitue et tend à se compléter. Si nos confrères ont la joie de pouvoir vous faire lire quelques feuillets inédits de nos annales, de vous montrer dans une lumière plus franche et plus précise le tableau que présentait la vie de nos pères, refuserez-vous de donner à leur labeur la plus flatteuse des récompenses, en disant que vous avez lu leurs mémoires avec quelque plaisir et quelque profit ?

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

M. TEULON

par M. Gustave PELON

Voir le volume des mémoires de 1883 où ce travail avait été déjà inséré.

Digitized by Google

Digitized by Google

LOU LÏOUN AMOUROUS

Fable imitée de LA FONTAINE,

par M. A. BIGOT,

membre-résidant.

Un viel Céban de l'*aïro de Dessaou*,
Esfatavo un armas proche de *Vaqueirolo*.
La trénquo èro grèvo et lou sourel caou,
Et la téro èro pa trò molo. —
Es égaou, lou céban y anavo de bon gous,
La camiso étnplastrado à soun rèble suzous.

Un moumén, en frétan soun fron que régoulavo,
Aoussè lis yeul, et dé que te véguè ?
Quiquon que l'estabourdiguè :
Un Lïoun que lou saludavo
Et vegnié ver él, la pato en avan,
Coumo pèr ye touca la man...
Noste ome, blan coumo un froumaje,
Sé traguè 'n ariès, ésfraya.
— Diantré ! ye faguè l'animaou saouvaje,
Saïque avès poou ? Siei pa 'ici pèr vous éspéya ;
Vèné vou démanda vosto fiyo en mariaje.
Pode pa vou manda mi jen,
Soun trò yun ; mai boutas, siei d'ajè
Et vosto fiyo me counven.
S'acò vou vaï, pajén de tiro-gasso :
Foou véni mi papié, prène moun àbi ou crò,
Et filan davan *Margaro*.

Digitized by Google

Lou racho faguè la grimaço.
De blan qué'z'èro vénguè blu.
Lou sang fré y'èro un paou véngu,
L'estounamen l'arestè 'n plaço.
Pamén, marmoutiguè : Mou... Moussu lou Lïoun,
Siei bouliversa de vosto aténtioun...
Ben d'ounou pèr yiou et pèr ma famiyo,
Sès un bon parti, disé pa de noun ;
Mai, me foou counsulta Julïo...
Et... touca lou pous à ma fiyo.
Ségués ici déman, vou diraï lou fin mô.
Et sé quittèroun sus acò.

Lou Céban, énquié, lis usso frounzido,
Davanch'ouro prénguè lou camin de l'oustaou.
Fasié 'n marchan : Aquésto, oui, sérié poulido.
Marida ma drolo emb'un animaou...
Emb'un Lïoun. Euh ! s'éro un Ase, encaro,
Li jen yé farien pa tan aténtioun ;
Vendrié ou cham, cavarié de sicourèyo amaro.
Un Ase... on n'a toujour besoun ;
Mai'n Lïoun... dé que tron ! faraï yiou d'un Lïoun ?
Ye diré de noun ; euh ! quaou se ye fréto ?
Ye diré de voui, se po pa. — Pamén
Foou que m'én tire ounéstamén,
Et surtou 'mbé mi brayo néto.

L'éndéman, un paou tar se réndeguè ou chantié.
Lou Lïoun l'espéravo, èro esta matignié ;
S'avancè ver nosto ome : Eh ben ! quanto nouvèlo
— Eh ben ! Euh ? vou diraï que nosto doumisélo...
— Saïque me voou pa ? cridè l'animaou,
En drouvissen d'ieul que trasien d'ïaou.
— Tou vaï ben ! s'éntanchè de réspondré lou losso ;
Poudès coumanda drajéyo et carosso,
Ma fiyo vou voou. Mai din tout acò,
Per ye miel mounta lou cocò,
Déourias coupa vosto crigneiro :
L'estïou, déou estre un nis de gnieiro,

Digitized by Google

Piei, ma fiyo dis qu'aqueli long péou,
Acò 'a pa l'er coumo se déou...
Foou faire quicon pér plaïre à sa mïo.
Ah ! quaou sa de qu'aï fa, yiou, per plaïre à Julïo.

Countén, lou Lïoun, faguè quatre saou
Et gagnè lou grés san ren dire ;
Piei, révenguè ou bou d'un bon paou,
Rascla que gn'avié de que rire:
San barbo et san péou. Tant ya,
Qu'ourias di 'n Ca désouréya.
Pourtavo un gran bouquié. — Ténès, aqui pér Jano,
Faguè ou racho ; et jimbla coumo un crô de roumano,
Triste, ajustè : Voudriei estre un ome d'espri
Pér apoundre ou bouqué, quicon... un mò d'escri...
Un coumplimén... un ver... Aï proun de saoupre vïoure,
Mai save ni leji ni 'scrïoure.
Esten jouïne, pamén, coumtave jusqu'à dès,
Saviei l'*A B C D*, maougra ma testo folo ;
Mai un jour qu'aviei bréca l'apiolo,
Ere ou pan sé ; la fam me poussavo, et, tenès,
Manjère lou mestre d'escolo.
Un tré d'enfan, de que voulès?...
Moun pèro ou prénguè de travès,
Vouguè pa pus qu'anesse en classo
Et m'enméné 'mbél à la casso.
Mai 'co ye faï pas maï ; san ver ni coumplimén.
Présentas moun bouqué, l'amitié y'es pamén.
— Vaï ben, réspoundéguè lou racho,
Vosto coumissioun séra facho
Et coumo se déou. — A prèpaou,
Répréngué l'aoutre ou bou d'un paou,
Et couro me dounas l'intrado?
Aïme vosto fiyo, et me prus
De passa ras d'élo un paou de véyado
Et de l'émbrassa pér dessus...
— Trei ! coumo y'anas, camarado ;
Avès pas soulamén fiança,
Et déjà parlas d'émbrassa...

Digitized by Google

Sé faï pa 'nsin din la famiyo ;
Yiou, après lou countra passa,
Demourère noou jour san émbrassa Julïo.
— Oh ! lis ome, sès plan paousa,
Mai n'aoutri, quan l'amour boulis din noste pitre,
Foou que... — Ténès, perqué sen sus aquél chapitre,
Vou diraï quicon, ou farès,
Et ourès l'intrado quan voudrès :
Ma fiyo és un paou dalicado ;
Vous avès d'ounglo, que, couquin !
Tirarien la car dou toupin.
Sé, per ye faïre uno brassàdo,
Un jour san ye faïre atentioun,
Euh ! Ye fichavias uno groufignado,
Voste mariaje alor, sérié coupa de foun.
Es coumo vosti den. Certo, soun magnifiquo ;
L'on dévigno à vosti queissaou
Que sès lou rei dis animaou ;
Mai sen pa 'ici din li déser d'Afriquo ;
Ce qu'és utile aval, ici 's un émbaras ;
Et ma fiyo, quand yé ririas,
Tramblarié coumo un joun, davan vosti cachanto.
Vou counséye de tou rougna ;
Ma fiyo oura pa poou, sera pu caressanto ;
De tout biai y 'avès à gagna :
Aï un poudé pér vosti grifo,
Aï un ressé pér vosti den ;
Adoubarén acò dinc un paren de tem,
Se voulès. Matas vosto ourgul se se rébifo,
Et d'un cò sès lou pus urous
Di Lïoun et dis amourous.
— Aqui mi pato, aqui ma gulo,
Fasès de yiou ce que voudrés ;
Et 'ntanchas-vous, que la mar brulo.
— Et véjaqui nosto ome en d'outis ou tal frés
Entrin de récura lou lïoun. Quaouquo fés
Lou poudé mourdié la car-vivo,
Lou ressé entéménavo li jénjivo,

Digitized by Google

Lou Lïoun ressaoutavo : Ah ça ! finirès léou ?...
— Et l'autre réspoundié 'n soun fléou :
Trouvas que vou foou maou, béléou ?
Ah ! foou soufri pér estre béou.
Et l'oupératioun acabado,
Anén, sou-dis, déman pourès vou présenta ;
Es bla 'nsaqua, farino facho, camarado,
Vous éspéran après soupa.
Pér yeui, restés pa à l'ér, soupas én d'ensalado,
Bevés un bon toupin de tiyeul caou et dous,
Cargas de gan et couchas-vous.

Lou lendéman, déspiei la gneu toumbanto,
Trés foutraou de Chin de bouché,
— Et qu'avien pas grèpi i cachanto, —
Embé trés losso arma de fourco et de ranché,
Din l'orcovro dou Racho éspéravoun lou panto.
Paoure Lioun ! Entré qu'agué déscadaoula,
Ome et Chin sus él s'accousséroun.
Lou fouyé veire éscarpina ;
Es égaou tan ben l'arapèroun,
Et zou ! *n'en veux-tu ? n'en voilà.*
Vou résponde que l'éspoussèroun.
Sannous, amaluga, fol,
Li trés Chin pénja à soun col,
Noste Lïoun pér se sourti d'afaïre
En braman luchavo itan ben que maou ;
Mai de qu'és que poudié faïre
San griffo et san den, lou foutraou ? —
Se pérdéguè pa la vido,
Eh ben !
Réçoupéguè 'no sarçido
Qué s'en souvendra longtem.

L'amour és un émbriaiguije,
Uno fèbre, uno fouyé.
Nou faï faïre de bestije
Nou faï gasta de souyé.

Digitized by Google

L'ome lou pu soulido, euh ! quand l'amour l'arapo,
Es un ome de tipo-tapo.
Dèspiei que mounde és mounde aven vis én tou cas,
Que li fénno an ména lis ome pér lou nas.
Ome, vou diriei ben de pa vou laissa faïre,
Mai' ouriei poou de perdre moun tem.
Se y'a d'ome trò fla pér marcha soul, péchaire !
Fénno, ménas-lis, mai ménas li bén.
N'én fagués pa de prounchinèlo,
Rébalaïre de sabre ou petito de bal ;
Viras soun cur et sa cervèlo,
Ver lou dévé, ver lou traval.
Fasès-yé aïma lou dré, 'maï la forço l'éscraze ;
Estoufés pa lou fiò, boufés pa lou rayoun.
Rougnas tan qué voudrés lis ouréyo dis Ase,
Mai laïssas den et grifo et crignieïro i Lïoun !

Digitized by Google

MÉTROLOGIE ÉGYPTIENNE.

APPENDICE A LA DÉTERMINATION GÉOMÉTRIQUE

DES

MESURES DE CAPACITÉ

dont les anciens se sont servis en Egypte (1).

par M. Aug. AURÈS,

membre-résidant.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Deux savants métrologues ont publié, dans ces derniers temps, l'un en Italie et l'autre en France, d'intéressantes études relatives aux mesures de capacité dont les anciens Egyptiens se servaient aux époques les plus reculées de leur histoire, et il arrive malheureusement que les résultats auxquels ils sont parvenus ne s'accordent pas avec toute l'exactitude désirable.

D'une part, en effet, en Italie, M. Pierre Bortolotti a été conduit à admettre que toutes les anciennes mesures égyptiennes de capacité dérivaient de la coudée virile ou commune de 6 palmes de longueur, tandis que, au contraire, en France, M. Eugène Revillout s'est cru autorisé à soutenir, dans sa *Revue*, qu'elles dérivaient toutes de la coudée septenaire de 7 palmes de longueur.

(1) Dans les *Mémoires de l'Académie de Nimes* — VIIe Série, Année 1879, de la page 1 à la page 166.

Digitized by Google

Malgré la contradiction qui existe, au moins en apparence, entre ces deux manières de voir, il m'a semblé pourtant facile de les concilier entre elles, et c'est dans ce but spécial que le Mémoire suivant a été rédigé. Puisse-t-il être accueilli avec autant d'indulgence que celui qui l'a précédé.

APPENDICE

Dans un remarquable travail (1), publié, de 1878 à 1882, par l'Académie de Modène (2) et plus particulièrement encore dans l'Appendice ajouté, l'année dernière, à cette savante dissertation, un illustre métrologue Italien, M. Pierre Bortolotti, est enfin parvenu à démontrer, contrairement aux théories généralement admises jusqu'à ce jour, et cependant avec une grande abondance de preuves incontestables, que les mesures de capacité dont les agriculteurs égyptiens se servaient, aux époques les plus reculées de leur histoire, pour l'exacte appréciation des blés de leurs récoltes, comprenaient essentiellement les trois unités métriques suivantes, dont l'existence remonte ainsi, il semble permis de le croire, jusqu'à l'origine de l'ère des Pharaons et peut-être même plus loin encore.

Ces trois mesures sont :

(1) Del primitivo cubito Egizio e de' suoi geometrici rapporti colle altre unita di misura e di peso Egiziane e Straniere — Studi di Pietro Bortolotti — Modena — Fasciculo I, 1878 — Fasciculo II, 1879 — Fasciculo III, 1882 — Appendice, 1883.

(2) *Memorie della Regia Accademia di Scienze, Lettere ed Arti, in Modena*. Tomo XVIII e Tomo XIX, Sezione di Lettere.

Digitized by Google

D'abord et avant tout, un *Boisseau* dont la contenance était égale à la moitié du cube de la coudée virile ou commune,

Ensuite, au dessous de ce Boisseau, un *Bescha* qui en était la dixième partie,

Et enfin, au dessus de ce même Boisseau, une grande mesure ou *Muid* qui en était le décuple.

Les rapports ainsi établis entre ces trois unités métriques sont réunis dans le tableau suivant :

Bescha	1.		
Boisseau.....	1	10.	
Muid.....	1	10	100.

et suffisent déjà pour montrer que c'est en se conformant aux règles de la numération décimale, toujours employée par les anciens Egyptiens, que cette partie de leur système métrique a été constituée dès le principe.

D'un autre côté, il arrive malheureusement que les noms égyptiens du Boisseau et du Muid n'ont jamais été signalés par les Egyptologues, qui connaissent seulement les signes hiératiques à l'aide desquels ces mesures étaient autrefois indiquées ; et c'est précisément là ce qui fait que le Dr Eisenlohr les désigne provisoirement, et faute de mieux, dans son étude du papyrus mathémathique Rhind (1), sous les noms allemands de *Scheffel* et de *Malter*, pendant que M. Bortolotti leur donne, au contraire, dans son mémoire, les noms italiens de *Staio* et de *Moggio*, comme je les appelle ici, moi-même, en français, *Boisseau* et *Muid* ; et dans cette situation, si les Egyptologues ne parviennent pas à découvrir bientôt les véritables noms de ces deux mesures, il sera peut-être permis d'aller jusqu'à croire que

(1) Ein mathematisches Handbuch der alten Aegypter (Papyrus Rhind des Bristisches Museums) übersetzt und erklaert von Doct. August Eisenlohr. Leipsig, 1877.

Digitized by Google

ces noms eux-mêmes n'ont jamais existé et que les Egyptiens étaient dans l'usage de dire autrefois : un Bescha, un déca-Bescha et un hecto-Bescha, comme nous disons aujourd'hui, dans notre langage moderne : un Litre, un Déca-litre et un Hecto-litre. Mais ce n'est là, au fond, qu'un détail sans importance et sur lequel je n'ai pas à insister ici, alors surtout qu'il me reste encore à signaler, parmi les découvertes de M. Bortolotti, celle qui peut être considérée à bon droit comme la mieux démontrée et en même temps, comme le plus solide fondement de tout son système.

C'est en étudiant, avec un soin particulier, le papyrus mathémathique Rhind, qu'il a eu la satisfaction de faire cette intéressante découverte. Le texte de ce précieux document n'avait été expliqué, jusqu'à lui, que d'une manière insuffisante et incomplète, et il a eu le mérite de le comprendre mieux que tous ses devanciers, ce qui lui a permis de constater, avec la plus entière certitude, la réalité de l'existence d'une ancienne grande mesure, exactement égale à 20 petites coudées cubes, ou, ce qui est la même chose, à 4 muids, employée, aux époques pharaoniques, par les agriculteurs égyptiens, pour exprimer les contenances des greniers qu'ils nommaient *Schaa*.

En conséquence, et par cela seul que cette grande mesure, quadruple du muid, se trouvait divisée en 400 Bescha, ou ce qui est la même chose, en 100 Apets, quadruples du Bescha, identiquement comme le muid lui-même se trouvait divisé en 100 Bescha, il demeure dés à présent certain que la série des mesures de capacité employée par les agriculteurs égyptiens, aux époques pharaoniques, avait été réglée par eux de la manière indiquée dans le tableau suivant :

Digitized by Google

Bescha						1
Apet					1	4
Boisseau				1	2 ½	10
Cube de la petite coudée			1	2	5	20
Muid		1	5	10	25	100
Grande mesure des Schaa.	1	4	20	40	100	400

Dans ce tableau, on le remarquera, c'est évidemment au cube de la petite coudée, égal, d'une part, à 20 Bescha, et de l'autre, contenu 20 fois dans la grande mesure, que le rôle principal doit être attribué, malgré l'importance généralement accordée, jusqu'à ce jour par tous les métrologues, au cube de la grande coudée.

Il est nécessaire de faire observer aussi, et cela contrairement à l'opinion admise par M. Bortolotti, que les six unités métriques qui composent cette série, sont loin de pouvoir être considérées comme formant la série complète des mesures pharaoniques, et qu'il est indispensable d'ajouter à cette série au moins un Téna, moitié de l'Apet et double du Bascha ; parce que les publications de M. Dümichen (1) ont déjà démontré, depuis longtemps, que ce Téna, qui servait pour le miel, pour l'huile, pour la graisse d'éclairage et pour l'encens, comme M. Chabas l'a dit dans ses *Recherches* (2), intervient d'une manière certaine, quoique exceptionnellement, dans les tableaux du calendrier de Medinet-Habou.

De plus, comme ce Téna (3), égal à un ½ Apet, est

(1) Altaegiptische kalender Inscriften an ort und stelle gesammelt ; 1886.

(2) Recherches sur les poids, mesures et monnaies des anciens Egyptiens, par M. F. Chabas. — Paris. — Imprimerie nationale, 1876 — page 14.

(3) Le mot *Tena*, a dit M. Chabas, signifie *part, division*.... « Il » est vraisemblable, ajoute-t-il encore, que cette mesure était de ca- » pacité inférieure à l'Apet. Je crois toutefois qu'il y avait des Tena » de plus d'une sorte. »

Digitized by Google

en même temps égal au 10e du cube de la petite coudée, il est évident que si le cube de cette coudée a été réellement divisé, comme il semble impossible d'en douter, en 2 et en 5 parties égales, pour former le Boisseau et l'Apet, il a dû être divisé aussi en 10 parties égales pour former le Tena.

Et en outre, puisqu'on a déjà vu, dans la 2e partie du mémoire qui a précédé celui-ci, que le Tena, moitié de l'Apet et le Bescha, moitié du Tena, reproduisent exactement les deux mesures dont les auteurs grecs nous ont conservé le souvenir, sous les noms de Grand-Hin (ἱν τὸ μέγα) et de Hin sacré (ἱν τὸ ἅγιον) et puisqu'on sait, d'un autre côté, que le Bescha ou Hin sacré est une des mesures de la série pharaonique, on doit trouver encore là une raison de plus pour être assuré que le Tena ou Grand-Hin doit figurer, lui aussi, dans la même série.

Il semble enfin impossible d'y admettre ce Téna lui-même et la coudée cube, décuple du Tena, sans y admettre en même temps une autre mesure centuple du Tena, c'est-à-dire double du muid. Et il est si je ne me trompe, également impossible de croire que l'Apet et la grande mesure des Schaa, centuple de l'Apet, pouvaient se trouver, eux aussi, dans cette série, sans y être accompagnés, à leur tour, d'une mesure décuple de l'Apet et égale par conséquent au double d'une coudée cube (1).

La série complète des unités métriques de capacité qui servaient pour la mesure des grains, aux époques pharaoniques, doit donc être finalement réglée de la

(1) Cette unité métrique, égale au double d'une petite coudée cube, et correspondant, par conséquent, comme on le verra bientôt, à 5 artabes anciennes ou à 2.000 Outens, est précisément celle à laquelle M. Revillout a donné, dans sa Revue, (2e année, pag. 168, 190 et 194), le nom de *Grande mesure Thébaine*.

Digitized by Google

manière suivante, en fonction de la petite coudée et en adoptant, dans tous ses détails, la numération décimale des Egyptiens :

Bescha ou Hin-sacré...	$\frac{1}{20}$ de coudée.....								1
Tesa ou grand Hin....	$\frac{1}{10}$ de coudée.....							1	2
Apet.....	$\frac{1}{5}$ de coudée.....						1	2	4
Boisseau	$\frac{1}{2}$ de coudée					1	2½	5	10
Petite coudée cube.....	unité principale.....			1	2	5	10	20	
Double de la coudée cube	2 coudées		1	2	4	10	20	40	
Muid.....	5 coudées.....	1	2½	5	10	25	50	100	
Double muid....	10 coudées.....	1	2	5	10	20	50	100	200
Grande mesure des Schaa	20 coudées..	1	2	4	10	20	40	100	200	400

Toutefois, on le comprend sans peine, ces diverses mesures n'avaient pas, dans la pratique, une importance identique et quelques-unes d'entre elles pouvaient même ne servir qu'exceptionnellement.

Il est nécessaire de faire observer aussi que les cinq dernières avaient de trop grandes dimensions pour que leur maniement fut facile et que par conséquent elles n'ont jamais pu être employées d'une manière directe, ce qui revient à dire, en d'autres termes, quelles n'ont existé qu'en théorie et comme de simples unités de compte.

Dans tous les cas, et quoiqu'il en soit sur ce point, les contenances de ces diverses mesures peuvent être exprimées avec une très grande facilité, en unités métriques françaises, c'est-à-dire en litres, en admettant avec le savant Lepsius (1) et aprés lui, avec presque tous les métrologues modernes, que les longueurs des coudées égyptiennes, exprimées aussi exactement que possible, doivent être réglées, ainsi que je l'ai déjà dit dans le mémoire que celui-ci complète, à $0^{m}525$ pour la coudée royale et à $0^{m}45$ pour la coudée virile ou

(1) Die Alt-Aegyptische Elle und ihre Eintheilung. Berlin-1865.

Digitized by Google

commune ; car il est facile de conclure de ce que le cube de la plus petite de ces deux coudées correspond alors à 91 litres 124 que les contenances des autres mesures sont celles que j'indique dans le tableau suivant :

NOMS des mesures égyptiennes de capacité.	CONTENANCES EXPRIMÉES	
	En fonction de la coudée cube	En mesures françaises (litres.)
Bescha ou Hin sacré.....	$\frac{1}{20}$	4lit. 556,25
Tena ou grand Hin	$\frac{1}{10}$	9, 112,50
Apet.....	$\frac{1}{5}$	18, 225
Boisseau.....	$\frac{1}{2}$	45, 562,50
Cube de la petite coudée..	1	91, 125
Double cube.....	2	1hect. 82, 250
Muid.....	5	4, 55, 625
Double muid.....	10	9, 11, 250
Grande mesure des Schaa.	20	18, 22, 500

Cependant M. Pierre Bortolotti n'a pas adopté ces évaluations dans son mémoire et a cru opérer plus exactement en considérant la contenance de la petite coudée cube comme égale à 90litres 920.545 seulement, au lieu de 91lit. 125 ; par conséquent en attribuant :

au Bescha ..... 4lit 546 au lieu de .... 4lit 556 différence 0lit 010
à l'Apet..... 18,184 au lieu de ... 18,225 différence 0,041
au Boisseau..... 45,460 au lieu de ... 45,562 différence 0,102
au Muid..... 4hect 54,602 au lieu de 4hect 55,625 différence 1,023
et à la grande mesure. 18, 18,402 au lieu de 18, 22,500 différence 4,098

« Sostituitivi, a-t-il dit à la page 427 de ce *Mémoire* » (Fascicule III, Chap. v, § 3) però agli approssimativi » valori desunti dal tondo cubito di 0m45, i piu esatti

Digitized by Google

» di cui si è sopra toccato ; fondati, come fu mostrato
» a suo luogo, sul mutuo ragguaglio tra i monumentali
» campioni egizii di lunghezza e di peso ; e conformati
» dal reciproco rapporto tra i due affini sistemi farao-
» nico ed assiro-cadaico ».

Mais j'ai l'espoir de démontrer, lorsque je m'appliquerai à la détermination des poids, qu'un rapport mathématiquement exact n'a pu exister qu'en théorie, dans le système métrique égyptien, entre les mesures de longueur et de poids et plus particulièrement encore qu'un semblable rapport n'a jamais existé autrefois, ni en fait, ni en théorie, entre les mesures Egyptiennes et les mesures Assyriennes.

Je maintiendrai donc, jusqu'à preuve contraire, mes précédentes évaluations, et je le ferai avec d'autant plus de raison que les différences qu'elles présentent, quand on les compare aux évaluations de M. Bortolotti, sont trop minimes pour qu'il soit possible de leur attribuer une influence pratique quelconque ; parce qu'il résulte de ce que la racine cubique de $0^{m}090,920,545$ est égale $0^{m}449,66$ que lorsqu'on croit nécessaire d'attribuer à la contenance de la coudée cube 90 $^{lit.}$ 920,545 seulement, au lieu de 91 $^{lit.}$ 125, on ne réduit en fait, que *d'un tiers de millimètres*, la longueur de $0^{m}45$ admise jusqu'à ce jour, par tout le monde, pour représenter la petite coudée, et parce qu'il semble incontestable que les longueurs des coudées dont les anciens Egyptiens se servaient aux époques pharaoniques n'ont jamais pu être réglées par eux avec la précision d'un tiers de millimètre, et ont toujours présenté, au contraire, de l'une à l'autre, des différences beaucoup plus considérables.

Si maintenant on fait correspondre la forme géométrique d'un Boisseau à un prisme droit à base carrée, ayant, comme je l'indique ici, une petite coudée sur chacun des côtés de sa base et une demi-coudée ou

Digitized by Google

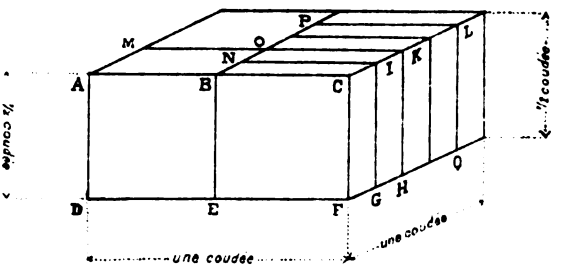

12 doigts sur sa hauteur, il est facile de voir qu'en divisant par des plans verticaux, l'une des faces de ce prisme en deux carrés ABED et EBCF de 12 doigts de côté, et l'autre face en cinq rectangles égaux d'une demi-coudée ou 12 doigts de hauteur sur $^1/_5$ de coudée ou 4 doigts $^4/_5$ à la base (1) la figure géométrique d'un Bescha est donnée par le prisme EBNIG, 10e partie du boisseau, pendant que celle du Tena est donnée par le prisme EBOKH, double du précédent, et celle de l'Apet, par le prisme EBPLQ, ou ce qui est la même chose par le prisme DAMOKH.

Le petit Hin lui-même, dont je n'ai pas encore parlé, égal à la 10e partie d'un Bescha et par conséquent identique à l'ἕνιον des métrologues grecs, peut être considéré, à son tour, comme donné par un prisme droit à base carrée, ayant $^1/_5$ de coudée ou 4 doigts $^4/_5$ sur chacun des côtés de cette base, avec une hauteur de $^1/_{10}$ de coudée ou de 3 doigts.

Ce Hin, quoique placé par M. Bortolotti en tête de la série des mesures de capacité dont les agriculteurs égyptiens se servaient pour les blés de leurs récoltes, n'était cependant employé que pour les liquides (2), par

(1) On sait que les diverses longueurs d'un doigt figurées sur les coudées égyptiennes y étaient divisées, la première en 2 et les autres en 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, et 16 parties égales et que par conséquent il était facile de prendre directement, sur une coudée quelconque, une longueur exacte de 4 doigts $^4/_5$.

(2) *Riserbato ai liquidi*, comme M. Bortolotti l'a reconnu lui-même à la page 388 de son tirage à part, IIIe Fascicule, chap. V, § 3.

Digitized by Google

conséquent le Bescha était la plus petite des mesures en usage *pour le blé*.

« E notevole, a fait observer M. Bortolotti (IIIe fascicule, chap. v. § 3, pag. 389) che in fatto di biade, il papiro pare avere come infima misura il Bescha ; escluso (forse perchè troppo tenue) l'hin che non arriva a mezzo litro.

Mais celà n'empêchait pas les diverses mesures alors en usage, telles que le Bescha, l'Apet et même le Hin, d'être fractionnées *théoriquement* pour la facilité des calculs. Le papyrus Rhind montre même que ces fractions étaient ordinairement réglées en adoptant la division binaire, si souvent préférée par les Egyptiens et correspondaient alors successivement à $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{8}$, $\frac{1}{16}$ $\frac{1}{32}$ et même à $\frac{1}{64}$ (1). Après quoi, un *Ro*, 10e partie du 32e, ou ce qui est la même chose 320e partie de l'unité, était souvent ajouté pour rendre les calculs plus commodes, en y introduisant l'avantage des fractions modernes à numérateur libre, parce qu'il est facile de voir, par exemple, que 7 Ro, soit $\frac{7}{320}$ peuvent être substitués à $\frac{1}{10}$ de $\left(\frac{1}{8}+\frac{1}{16}+\frac{1}{32}\right)$, soit $\frac{1}{10}$ de $\frac{7}{32}$.

Ce nom de Ro, qui signifie *portion* ou *fraction*, indiquait donc seulement une unité de compte et non, comme M. Eugène Revillout l'a supposé (2) une mesure réelle. En fait, les Egyptiens disaient autrefois, un Ro de Bescha, ou un Ro d'Apet, comme les Romains disaient, de leur côté, une uncia de pied, une uncia de livre, une uncia de sextarius ou une uncia de jugère.

(1) Sans exclure cependant, d'une manière absolue, les autres fractions telles que $^2/_3$, $^1/_3$, $^1/_5$, quand la commodité du calcul l'exigeait.

(2) Dans sa *Revue Egyptologique*, 2e année, pages 194 et 195. Le docteur Eisenlhor a pareillement considéré le Ro comme une très petite mesure à laquelle il a donné le nom de *Becher* (gobelet).

Digitized by Google

Le système égyptien était même, dans ce cas, tout-à-fait semblable à celui des Romains, car il existe des exemples du Ro appliqué, en Egypte, à des mesures de longueur ou de superficie.

Voici d'ailleurs, pour fixer les idées et pour faire mieux comprendre le mécanisme de ces calculs, un exemple, rapporté par M. Bortolotti, dans son mémoire, (appendice page 463), d'après les indications fournies, sous le n° 43, par le papyrus Rhind.

La quantité de 455 coudées cubes et $\frac{1}{9}$ de blé est représentée, dans ce cas particulier, par les trois groupes suivants de chiffres :

$$22+\frac{1}{2}+\frac{1}{4} \text{ —— } \frac{1}{2}+\frac{1}{32}+\frac{1}{64} \text{ —— } 2+\frac{1}{2}+\frac{1}{4}+\frac{1}{36}$$

ou, ce qui est la même chose, en remplaçant les expressions égyptiennes de ces fractions par leurs valeurs écrites à la manière moderne :

$$22+\frac{3}{4} \text{ —— } \frac{35}{64} \text{ —— } 2+\frac{7}{9}$$

L'unité du premier groupe est la grande mesure des Schaa, égale à 20 coudées cubes, celle du second est l'Apet, 5e partie de la même coudée et celle du 3e est le Ro ou, en d'autres termes, la 320e partie de l'Apet, c'est-à-dire le 320e d'un 5e de coudée cube, ou plus simplement encore le $\frac{1}{1600}$.

Par conséquent pour traduire en coudée cubes et fractions de coudées cubes ces 22 grandes mesures et $\frac{3}{4}$, plus $\frac{35}{64}$ d'Apet, plus 2 Ro d'Apet et $\frac{7}{9}$ de ce Ro, il suffit de multiplier :

1° 22 $\frac{3}{4}$ par 20, ce qui donne..... 455

2° $\frac{35}{64}$ par $\frac{1}{5}$, ce qui donne..... $\frac{7}{64}$

et 3° enfin $2+\frac{7}{9}$ par $\frac{1}{1600}$, ce qui donne :

$$\frac{2}{1600}+\frac{7}{9\times 1600}=\frac{2\times 9+7}{9\times 1600}=\frac{25}{9\times 1600}$$

$$=\frac{1}{9\times 64} \text{ ci}..... \quad \frac{1}{9\times 64}$$

Digitized by Google

de sorte qu'en dernière analyse, l'expression totale devient égale à $455 + \frac{7}{64} + \frac{1}{9 \times 64} = 455 + \frac{63+1}{9 \times 64} = 455 + \frac{1}{9}$

Malgré la longueur de ces explications, le travail que j'ai entrepris demeurerait encore incomplet, si je pouvais laisser croire que l'ἴνιον ou petit hin, dont il a été question tout à l'heure et qui est égal, comme on l'a vu à la 10e partie d'un Bescha, est la seule mesure de capacité susceptible d'être ajoutée à la série des unités cubiques de l'époque des Pharaons, parce qu'il est incontestable que le Tam ou Tama, trouvé par MM. Pleyte et Dümichen, à côté du Tena, sur les tableaux du calendrier de Medinet-Habou, et admis ensuite par M. Chabas, sous le nom de *grande mesure* (Recherches, page 9) doit en faire aussi partie d'une manière certaine. Sa contenance est égale à 4 Apets, comme on peut le constater sur le texte suivant rapporté par M. Chabas.

Grains du midi — grandes mesures 3 et apets 3
Grains du nord — grandes mesures 36 et apets $3\,^1/_2$

Total des grains — grandes mesures 40 et apets $2\,^1/_2$.

Il est évident qu'il en est encore de même pour l'*ancienne Artabe*, Ἀρτάβη τῶν παλαιῶν des auteurs grecs, égale à 2 apets, ou ce qui est la même chose, à la moitié d'un Tama, et il est pareillement certain que cette artabe doit être ajoutée, elle aussi, à la série des mesures pharaoniques. Je me crois donc parfaitement autorisé à compléter, de la manière suivante, le tableau publié à la page 106 du mémoire qui a précédé celui-ci.

Digitized by Google

NOMS DES MESURES ÉGYPTIENNES de capacité.	RAPPORTS QUE CES MESURES présentent entre elles.							CONTENANCES EXPRIMÉES en fonction de la grande coudée cube	CONTENANCES EXPRIMÉES EN MESURES françaises (Litres).
ἴωον ou petit hin.....							1	$\frac{1}{320}$	0 452, 2
Bescha ou hin sacré (*ὶν το ἴγιον*).....						1	10	$\frac{1}{32}$	4, 522
Tena ou grand hin (*ὶν τὸ μέγα*).....					1	2	20	$\frac{1}{16}$	9, 044
Apet ou zéreth cube.....				1	2	4	40	$\frac{1}{8}$	18, 088
Artabe ancienne (*Ἀρτάβη τῶν παλαιῶν*).....			1	2	4	8	80	$\frac{1}{4}$	36, 176
Tama, grande mesure de M. Chabas..		1	2	4	8	16	160	$\frac{1}{2}$	72, 352
Cube de la grande coudée.....	1	2	4	8	16	32	320	1	1, lit. 44, 704

On voit, sur ce tableau, que le système adopté, pour la formation des mesures qui y sont inscrites, a permis de les déduire toutes du cube de la grande coudée, en suivant une méthode aussi simple et aussi régulière que celle qui a servi à former les mesures précédentes en fonction de la petite coudée et plus particulièrement encore que la grande mesure ou Tama est ici égale à la moitié du cube de la grande coudée, identiquement

Digitized by Google

comme le Muid a été réglé précédemment à la moitié du cube de la petite. On remarque aussi que, dans le cas actuel, c'est au système binaire que la préférence a été accordée, après avoir été réservée, au contraire, dans le cas précédent, au système décimal. Mais ces deux systémes sont, on peut le dire, aussi égyptiens l'un que l'autre.

Une légère anomalie doit pourtant être signalée dans le tableau qui précède. C'est celle qui se rapporte à la formation du petit Hin, égal au 10e du Hin sacré et par conséquent réglé en adoptant le système décimal. Mais cette anomalie s'explique parce qu'elle était nécessaire pour rendre le petit hin égal à la 320e partie, c'est-à-dire au Ro de la grandée coudée cubique prise pour unité principale.

Quant aux formes géométriques, elles sont toutes, dans le cas actuel, de la plus grande simplicité, notamment celles de l'Apet et du demi-Bescha qui sont représentés, l'un et l'autre, par des cubes ayant le premier une demi-coudée ou 14 doigts et le second un quart de coudée ou 7 doigts, sur chacune de leurs arêtes.

Malgré cela, une difficulté considérable se présente maintenant et doit être résolue avant d'aller plus loin, parce qu'il est certain que si les mesures égyptiennes de capacité peuvent être réglées, comme je viens de le dire, les unes en fonction de la coudée commune et les autres en fonction de la coudée royale, le Hin, le Bescha, le Tena et l'Apet se trouvent déterminés de deux manières différentes, leurs contenances correspondant alors :

	Dans le 1er cas.	Dans le 2e cas.	Différences.
pour le Hin... à	0mt,455.625	et à 0mt,452.2	0mt003.425
pour le Bescha. à	4, 556.25	et à 4, 522	0, 034.25
pour le Tena.. à	9, 112.5	et à 9, 044	0, 068.5
et pour l'Apet. à	18, 225	et à 18, 088	0, 137.

Digitized by Google

Ces différences, quoique légères, ont suffi néanmoins pour engager M. Bortolotti à considérer notre second système de formation comme inadmissible et pour le décider à soutenir que toutes les mesures égyptiennes de capacité ont été nécessairement réglées en fonction seulement de la coudée commune.

Mais, je ne crains pas de le demander, est-il permis de croire qu'un système aussi simple, aussi rationnel et l'on peut ajouter encore aussi national que celui qui vient d'être exposé, n'a jamais été mis en pratique, et notamment que la contenance d'un apet n'a jamais été considérée comme rigoureusement égale à celle d'un zéreth cube ? et cela, quand on sait, en thèse générale, que les anciens métrologues ne se sont jamais assujétis à opérer avec une exactitude mathématique et ont toujours exprimé, au contraire, en nombres ronds et d'une manière simplement approximative, les divers rapports qu'ils nous ont fait connaître.

Je me contenterai d'en rappeler ici quelques-uns, au premier rang desquels je placerai le fameux rapport de 24 à 25 qui n'a jamais existé, ni pu exister rigoureusement entre le pied romain et le pied grec, quoique ce rapport soit admis par tout le monde, et celui de 9 à 5 pareillement assigné à la coudée royale d'Egypte, comparativement au pied romain, rapport qui permet de considérer cette coudée comme ayant la même longueur qu'un pied romain et $^1/_5$ (1), c'est-à-dire comme ayant une longueur totale de 530 ou même de 535 millimètres, quand il est bien certain que la coudée égyptienne n'a jamais dépassé, en fait, 525 millimètres de longueur.

Les mêmes différences se rencontrent lorsqu'on cherche à comparer entre elles les mesures de capacité ; et

(1) ὁ πῆχυς ἔχει Ρωμαϊκὸν ποδα α'ςἑῖ (e Didymi libello Hultsch. T. 1, pag. 180, lig. 10).

Digitized by Google

les métrologues grecs considèrent, notamment, la grande artabe égyptienne tantôt comme égale à 4 modius romains $^1/_2$ (1) et tantôt comme égale à 72 ξεστης grecs (2), c'est-à-dire comme égale, dans le premier cas, à 38,^{lit}236 au moins et dans le second, à 36,^{lit}375 seulement, malgré la différence considérable qui existe entre ces deux évaluations et quoique la contenance réelle de l'Artabe doive être réglée, ainsi qu'on l'a vu tout à l'heure, à 36,^{lit}176, en restant de *deux décilitres* plus faible que l'évaluation la plus rapprochée.

C'est encore la même chose quand on compare les mesures grecques aux mesures romaines et en particulier le ξεστης au sextarius, que les anciens ont toujours regardés comme égaux l'un à l'autre, quoique la contenance du premier soit de 0,^{lit}505 seulement, quand celle du second dépasse 0,^{lit}530, ce qui laisse, entre ces deux mesures, une différence réelle de 0^{lit},025.

S'il en est ainsi, pourqnoi serait-il absurde et impossible d'attribuer, en fait, au petit hin égyptien, une contenance susceptible de varier, suivant les cas, de 0,^{lit}455.6 à 0,^{lit}452.2, avec une différence de 0,^{lit}003.4 seulement entre ces deux évaluations et alors surtout que l'on sait que ce petit hin a toujours été assimilé, par les métrologues grecs, au ξεστης lui-même ? (3).

Sa contenance effective correspond à $\frac{1}{300}$ de coudée cube, quand on la déduit de la coudée royale, et à $\frac{1}{280}$ seulement quand on la déduit de la coudée commune ; par conséquent, pour avoir le droit d'attribuer une égalité mathématique à ces deux contenances, il suffit d'admettre que le cube de la plus grande coudée est au cube de

(1) ἦν γὰρ ἡ ἀρτάβη μοδίων δ'ς (Hultsch, T. 1, pag. 258, lig. 19).

(2) Ἀρτάβη. Ἔστι δὲ ἑβδομήκοντα δύο ξεστῶν (Hultsch, Tom. 1, pag. 258, lig. 19).

(3) καλεῖται δὲ παρὰ Αἰγυπτίοις ὁ ξ'εστης ἵνιον. (Hultsch, Tom. 1, pag. 235, lig. 19 et pag. 256, lig. 5).

Digitized by Google

la plus petite dans le rapport exact de 320 à 200 ou, en termes plus simples, de 8 à 5.

La réalité est cependant que le véritable rapport entre ces deux cubes est celui de 7^3 à 6^3 ou de 8 à 5,02; et l'on voit par là qu'en réglant leurs mesures, comme je l'ai dit, les Egyptiens n'ont fait que substituer, suivant l'usage ordinaire de leur époque, au rapport exact de 8 à 5,02, beaucoup trop compliqué pour être admis dans la pratique, le rapport un peu moins exact, mais beaucoup plus simple de 8 à 5.

Il importe, en outre, de rappeler ici que lorsque le petit hin était rempli d'eau ou de vin, on le considérait toujours, en Egypte, comme correspondant alors, dans un cas comme dans l'autre, à un poids identique de 5 outens (1) quoique la densité moyenne du vin soit de 0,9927 (2) environ, ce qui revient à dire qu'un litre de vin pèse moyennement 992,^{gr}7, quand un litre d'eau en pèse 1.000; ou en d'autres termes, qu'un hin de vin pèse, en fait 452,^{gr}3 au plus, quand, de son côté, un litre d'eau en pèse 455, 6.

» Mais, comme M. Chabas l'a dit à la page 9 de sa » *Détermination métrique, etc.*, ce qu'on appelle la » précision mathématique en matière de dosage n'était » guère connu dans l'antiquité, et en particulier, les » Egyptiens paraissent s'être contentés d'approxima- » tions plus ou moins parfaites. C'est en particulier pour » ce motif que leurs coudées antiques présentent entre » elles des différences qui ne nous permettent pas d'en » évaluer la mesure avec une rigueur absolue. »

En conséquence et en résumant tout ce qui précède, il demeure parfaitement démontré, ce me semble, que

(1) Voyez la *Détermination métrique de deux mesures Egyptiennes de capacité*, par M. Chabas. Paris — 1867 — pag. 9.

(2) Densité du vin de Bourgogne, 0,9915.
id. id. de Bordeaux, 0,9939.
Moyenne approximative ..... 0,9927.

Digitized by Google

pour se rapprocher le plus possible de la vérité, il faut nécessairement régler comme je vais l'indiquer ici, les contenances des mesures de capacité dont les anciens Egyptiens se servaient aux époques pharaoniques :

1° *Petites mesures qui s'ajoutent à l'une quelconque des deux séries suivantes.*	CONTENANCES DÉDUITES DES CUBES de la grande coudée.	de la petite coudée.
Petit Hin (ἴνιον des grecs) 320e partie ou Ro du cube de la grande coudée	0,lit. 452.2	0,lit. 455.625
Bescha ou hin sacré (ἴν τὸ ἅγιον).	4, 552	4, 556.25
Tena ou grand Hin (ἴν τὸ μεγα).	9, 044	9, 112.50
Apet (cube d'un zéreth)	18, 088	18, 225
2° *Grandes mesures déduites du cube de la grande coudée.*		
Ancienne Artabe (Ἀρτάβη των παλαίων)	36,lit. 176	..... »
Tama — grande mesure de M. Chabas	72, 352	..... »
Cube de la grande coudée — Unité fondamentale	1,hectl. 44, 704	..... »
3° *Grandes mesures déduites du cube de la petite coudée.*		
Boisseau	..... »	45,lit. 562.5
Cube de la petite coudée — Unité fondamentale	..... »	91, 125
Double de ce cube — Grande mesure thébaine	..... »	1,hectl. 82, 250
Muid, contenant 10 boisseaux	..... »	4, 55, 625
Double muid	..... »	9, 11, 250
Grande mesure des Schaa	..... »	18, 22, 500

Il est facile de comprendre que, dans les deux derniers groupes de cette longue énumération, l'Artabe et le Boisseau représentent seuls des mesures effectives et

Digitized by Google

que toutes les autres unités métriques, dont les grandes dimensions auraient rendu l'usage difficile et même jusqu'à un certain point impossible, ne peuvent avoir servi que de mesures de compte. Au contraire, toutes les mesures comprises dans le premier groupe sont des mesures réelles qui devaient se trouver autrefois entre les mains de tout le monde.

On peut cependant dire plus encore, car bien qu'il soit certain que le Bescha a toujours été, comme je l'ai déjà dit, la plus petite des mesures employées *pour les blés*, il n'en demeure pas moins permis de croire que, non seulement ce Bescha, mais encore le petit hin lui-même ont du être divisés en fractions, lorsqu'on a eu besoin de mesurer avec une grande exactitude, soit des grains plus rares que le blé, soit d'autres substances plus précieuses, soit surtout des liquides.

« Il existait, a dit M. Chabas, à la page 6 de ses *Re-*
» *cherches*, deux instruments de mesurage exactement
» divisionnaires du Hin. L'un se nommait *hibn* et ser-
» vait pour l'encens et les autres parfums, il valait *un*
» *quart* du Hin ordinaire. »

» De la seconde mesure divisionnaire, je n'ai rencon-
» tré nulle part l'expression phonétique ; elle est cons-
» tamment désignée par un hiéroglyphe qui représente
» une coupe versant son contenu ; je l'ai appelée la
» *Tasse*. Elle était contenue *trois fois* dans le Hin.
» Elle parait avoir servi uniquement à certains dosages
» dans les temples. »

Mais il y a plus et l'on peut être assuré, puisqu'on rencontrait effectivement, parmi les mesures divisionnaires, le tiers et le quart du Hin, qu'on devait y rencontrer aussi la moitié et le cinquième de cette mesure, en premier lieu, parce que, lors qu'une unité métrique, telle que le hin, est d'un usage habituel, on doit avoir souvent besoin d'en prendre la moitié ; et en deuxième lieu, parce que la cinquième partie d'une mesure qui pesait

Digitized by Google

exactement, ainsi que je l'ai dit plus haut, 5 outens, quand elle était pleine d'eau, devait correspondre avec la même exactitude, au volume d'un outen d'eau.

Cet outen se trouvant ainsi contenu 5 fois dans un Hin, était par suite contenu 50 fois dans un Bescha, 100 fois dans un Tena, et 1,000 fois dans le cube d'une petite Coudée, de sorte que sa figure géométrique était alors représentée par un cube ayant $^1/_{10}$ de petite coudée, ou 2 doigts $^2/_3$, sur chacune de ses arêtes.

En dernier lieu, puisque le cinquième du Hin correspondait en volume à un outen d'eau, son dixième devait correspondre, à son tour, à 5 Katis, c'est-à-dire précisément au magnifique étalon rapporté d'Egypte par M. Harris, et illustré par M. Chabas, ce qui est, à mon avis, une raison suffisante pour ajouter encore cette dixième partie du hin à la série des petites mesures divisionnaires dont les contenances doivent être réglées, par suite de ce qui vient d'être dit, de la manière indiquée dans le tableau que j'ajoute ici :

Digitized by Google

DÉSIGNATION des PETITES MESURES DIVISIONNAIRES.	CONTENANCES EXPRIMÉES en centimètres cubes	
	au maximum.	au minimum.
Petit Hin....	455,625	425,20
Moitié de cette mesure. C'est aussi exactement que possible le contenu d'un de nos verres à boire....	227,812	226,10
Tiers du Hin (Tasse de M. Chabas).	151,875	150,73
Quart du Hin (Hibn des Egyptiens).	113,906	113,05
Le première de ces deux mesures est un peu supérieure, et la seconde un peu inférieure au contenu d'un verre à Bordeaux.		
Cinquième partie du Hin (cube ayant $^1/_{10}$ de coudée commune sur chaque arète.)	91,125	90,44
Sa contenance est celle qui correspond, en volume, au poids d'un outen d'eau.		
Dixième partie du Hin.....	45,562	45,22
Sa contenance, un peu supérieure à celle d'un verre à liqueur, correspond, en volume, à 5 katis d'eau. (C'est le poids Harris).		

Digitized by Google

NOTES ARCHÉOLOGIQUES.

DÉCOUVERTES

FAITES A NIMES OU AUX ENVIRONS

pendant l'année 1884,

par M. Albin MICHEL,

membre-résidant, archiviste.

Mosaïque d'Endymion (1).

Une nouvelle mosaïque a été rencontrée dans le prolongement de la rue de la Banque, à l'intersection de la rue Arc-Dugras. Un fragment, insuffisant pour permettre d'apprécier l'ensemble du travail décoratif, avait déjà été recouvert par les fondations d'une maison que fait construire l'entrepreneur des travaux de percement de la nouvelle rue. — Mais l'Administration municipale a effectué, sous le sol de la voie publique, des fouilles qui ont fourni des éléments d'appréciation complets sur cette intéressante trouvaille.

J'ai soumis à l'Académie le dessin de cette mosaïque.

Le sujet représente, endormi au pied d'un arbre à feuillage grêle, un berger nu, qui ne peut être qu'Endymion ; à côté de lui, sa houlette, et au-dessous un chien,

(1) Voir pour la découverte de la mosaïque d'Admète, les *Bulletins* de l'Académie pour les années 1883 et 1884.

Digitized by Google

d'un dessin assez incorrect. Un amour ailé se dresse à mi-corps au-dessus du dormeur et paraît émerveillé de sa beauté. L'encadrement n'est formé que d'une guirlande très sobre d'ornement. Les cubes, dont une partie en émail vert, sont beaucoup plus petits que ceux de la mosaïque d'Admète, ce qui donne un dessin plus serré ; mais de fortes dégradations ont endommagé une partie du corps du personnage principal.

Sépulture d'enfant.

Une sépulture d'enfant de l'époque romaine a été trouvée dans les fouilles d'une propriété appartenant à M. Cabane, longeant la route d'Uzès, à la montée de Calvas. Parmi les objets qui constituent ce que l'on appelle le mobilier funéraire contenu dans la sépulture formée d'une auge en pierre, et qui est composé des éléments ordinaires, il s'en rencontre un des plus singuliers et des plus rares : c'est un jouet d'enfant articulé formé d'une poupée ou fantoche en terre cuite, composé de trois parties : le corps présentant une tête grimaçante, et les jambes, qui devaient se mouvoir au moyen de ficelles, comme nos polichinelles modernes.

Inscriptions de Cerialis et de Solon.

Dans les fouilles qui s'exécutent pour la fondation des halles sur l'emplacement de l'ancienne maison Dufès, on a découvert dans une cave et employée dans la construction d'un mur, une pierre de $0^{m}15^{c}$ sur $0^{m}22^{c}$ formant la partie supérieure d'un hermès et portant l'inscription suivante :

Digitized by Google

G· SEVÉRI·N
CERIÁLIS·CLIENS

Genio Severi nostri Cerialis Cliens

Au génie de notre Severus, Cerialis son client.

Il est évident que Cerialis, affranchi et client de Severus, a voulu lui témoigner sa reconnaissance en lui élevant ce monument. Et nous pouvons, en rapprochant ce texte d'une autre inscription que nous avons au Musée, induire avec quelque chance de probabilité qui était ce Severus et quel service il avait rendu à Cerialis.

Nous savons, d'après les auteurs, que « la clientèle » formait à Rome un rapport de protection de la part » des patrons, et de dépendance de la part des clients » entre une famille patricienne et des individus de condition inférieure. Le patron devait à son client assistance en toute occasion, notamment en matière contentieuse, où il devait non seulement lui faire connaître » ses droits, mais encore agir pour lui en justice. Quant » au client, il était tenu de dévouer sa personne au » service du patron et de contribuer par des redevances » pécuniaires à la dot de sa fille, au paiement de sa » rançon ou des amendes qu'il aurait encourues, ou » enfin de frais des magistratures ou charges publiques; » un devoir sacré de fidélité réciproque leur défendait » de porter accusation ou témoignage, ou de donner » son suffrage l'un contre l'autre.

» La violation de la foi jurée entraînait pour son » auteur l'anathème religieux de *Sacratio capitis*; » dévoué aux dieux infernaux; il pouvait, comme le coupable de haute trahison, être impunément mis à » mort.

» Les clients comptaient parmi les *familiares* du » patron et dépendaient de sa *gens;* quelques-uns » habitaient même avec lui.

Digitized by Google

» Dans la division par classes et centuries, les clients » étaient distribués d'après leur fortune ; mais parmi » eux, les affranchis ou *libertini* étaient primitivement » exclus du service militaire et des comices par centu- » ries à raison de leur origine, mais portés pour le » paiement de capitation sur la liste des Ærarii. »

Nous savons, d'un autre côté, que l'invocation au génie ou à la femme du patron ou de la maîtresse était la formule ordinairement employée par les affranchis; nous avons donc tout lieu de supposer que Cerialis avait été affranchi par Severus et était ainsi devenu son client.

Les mêmes fouilles ont mis à jour l'inscription suivante :

D. M.
SOLONIAE HEL
PIDIS · Q · SOLON
PIISSIMAE VXORI

Diis Manibus Soloniæ Helpidis. Quintus Solon piissimæ uxori.

Aux dieux mânes de Solonia Helpis. Quintus Solon à sa tendre épouse.

Hauteur, 0m20. Largeur, 0m33.

On remarque la liaison de l'H et l'E de Helpidis.

Nous connaissons un Quintus Solon par une inscription qu'indique Ménard, n° 331, mais qui a disparu. Ce Solon avait contribué par quelques secours à rendre les bains de Nimes plus commodes qu'ils ne l'étaient avant lui. — C'était, d'après cette inscription, un édile du peuple.

Dans les tranchées qui s'exécutent en travers de la rue Arc-Dugras, les ouvriers ont trouvé une plaque de bronze dont la forme et le dessin décèlent une origine mérovingienne ; on dirait un morceau du harnais d'un cheval ; j'en ai fait passer un dessin sous les yeux de l'Académie.

Digitized by Google

Inscriptions d'Eutychus et de Pollion

Ces deux inscriptions antiques, récemment découvertes ou retrouvées sont ainsi conçues. La première :

L. CAECILIVS
EVTYCHVS
SIBI·ET·SVIS
V.F

L[ucius] Cæcilius Eutychus sibi et suis V[ivus] F[ecit].

Lucius Cæcilius s'est élevé ce monument de son vivant pour lui et pour les siens. Hauteur, 0m52 ; largeur 0m35.

Ménard, 3e partie, dissertation VI, n° XIX, l'indique comme se trouvant dans la maison de M. Belin, avocat. Or, en me promenant dans l'interieur des maisons qu'on va démolir dans la rue Arc-Dugras, j'ai trouvé au fond de la cour du n° 12, cette inscription parfaitement conservée.

La deuxième est beaucoup plus importante et a d'autant plus d'intérêt pour nous que je ne crois pas me tromper en disant que c'est le seul monument de cette catégorie que nous connaissions à Nimes.

D.M
VMIDII·AVITI·MILIT
LEG·VII·GEMIN·FELICIS
BENEFICIARI
IVNII·OMVLLI·CONSVLAR
CVRA·T·VITRASII·POLLION
LEGATI·AVG

D[iis] M[anibus] Umidii Aviti, milit[is] leg[ionis] VII Germin[ae] Felicis, beneficiarii Junii Omulli consu-

Digitized by Google

lar[is]; cura T[iti] Vitrasii Pollion[is], legati Aug[usti].
« Aux Dieux mânes d'Umidius Avitus, soldat de la » légion VII Gemina Félix bénéficiaire du consulaire » Junius Omullus; par les soins de Titus Vitrasius » Pollio, légat impérial. »

La pierre mesure 1m50 de haut sur 0m60 de large, et l'inscription dans le cadre 0m52. Cippe en pierre de Barutel, avec un fronton triangulaire.

Cette inscription avait été signalée par Ménard comme se trouvant dans le jardin de M. Escudier, avocat du roi; mais elle avait disparu et nous n'en trouvions trace nulle part, lorsqu'il y a trois jours, en nettoyant un puits à roue de l'ancien jardin Peysac, propriété indivise des familles Girard et de Clausonne, rue Turgot, et dans la partie qui vient d'être vendue à M. Lafont, les maçons ont retrouvé cette dalle et l'ont remontée sur le sol.

Voici du reste, quels sont les commentaires de Ménard sur cette inscription :

« Umidius Avitus s'étant distingué par ses services, » mérita d'en être récompensé, et il obtint des libéra- » lités qui le mirent au rang de ceux qu'on appelait » *beneficiarii*. Ces récompenses consistaient en des » exemptions et des privilèges, en des pensions, mais » principalement en des fonds qu'on leur donnait pour » leur subsistance, qui étaient appelés *beneficia*, d'où » le nom avait passé à leur titre. On appelait aussi de » ce nom les soldats admis aux charges et aux hon- » neurs de la milice par le choix et par un bienfait d'un » tribun.

» Les soldats de cette catégorie indiquaient d'ordi- » naire sur les monuments ceux de la protection de » qui ils tenaient ces sortes de bienfaits ou de bénéfices, » et marquaient si c'étaient des empereurs, des prési- » dents de province, des préfets, des consuls et autres.

Digitized by Google

» Nous voyons qu'ici Umidius Avitus était redevable » de son titre à la munificence d'un romain de la plus » grande distinction, et que, selon l'usage, il s'en disait » le bénéficier. Ce romain, appelé Junius Omullus, était » homme consulaire, c'est-à-dire qu'il avait été consul » à Rome. Il n'a pas marqué dans les fastes consulai- » res, mais il a dû être du nombre des consuls subrogés.

» On voit seulement dans ces fastes un C. Homullus » Verianus, consul avec Sextus Junius Glabrio, l'an de » J.-C. 152. Spon pense que notre Junius Omullus, » homme consulaire, a pu être du temps de C. Homul- » lus Verianus, dans tous les cas, ils étaient de la » même famille.

» Le monument sépulcral qui nous occupe fut érigé » par les soins de T. Vitrasius Pollion, qui était lieu- » tenant d'Auguste. Ces sortes d'officiers, appelés » *légati Augusti,* étaient des présidents que les empe- » reurs envoyaient dans les provinces dont ils s'étaient, » selon l'institution d'Auguste, réservé le gouverne- » ment. Au surplus, nous connaissons un T. Vitrasius » Pollio, qui s'éleva aux premières dignités, et qui est » marqué consul de Rome, conjointement avec M. Ful- » vius Afer, l'an de J.-C. 176. Si ce n'est pas celui de » notre monument, c'est du moins quelqu'un de la » même famille. »

Objets antiques découverts dans la propriété de M. de Roussel.

M. Arthur de Roussel ayant vu qu'une de ses vignes, située dans les sables de son domaine de Saint-Jean, près d'Aiguesmortes, périssait sur une certaine surface pendant que les souches voisines étaient en parfait état, a voulu se rendre compte d'un pareil dépérisse- ment ; en conséquence, il a fait faire des travaux de défoncement qui ont mis à découvert à un mètre de

Digitized by Google

profondeur un glacis, espèce de mosaïque grossière, et des débris de toutes sortes, qui, mettant obstacle au développement des racines, ont donné l'explication cherchée.

» Les fouilles ont alors été continuées, et elles ont mis à jour les objets suivants que je fais passer sous vos yeux :

» 1° Un fragment de trépied en fer avec applique de cuivre représentant une tête d'enfant coiffé d'un bonnet phrygien.

» 2° Une anse en verre irisé d'un vase en verre qui devait avoir une certaine dimension. -- Cette anse cannelée mesure 0,09 centimètres.

» 3° Le bouton d'un couvercle de coupe en verre irisé, représentant deux cygnes accouplés; ce petit objet de 3 centimètres de haut, est très délicat de taille et dénote une certaine richesse de la coupe dont elle était le complément...

» 4° Un grand bronze de parfaite conservation de Trajan Hadrien.

» 5° Un Julien l'Apostat, frappé à Constantinople et portant au revers le bœuf Apis.

» 6° Un petit bronze de Constantin Ier, frappé aussi à Constantinople.

» 7° Des fragments de colonnes ou des chapiteaux grossièrement sculptés et des tuyaux en plomb.

» Tous ces objets, plus ou moins altérés, prouvent que sur cet emplacement devait se trouver une riche maison de campagne qui a été détruite par le feu et la flamme à une époque d'invasion qu'il est impossible de déterminer d'une manière exacte.

» Dans la cour de la même propriété, qui est une ancienne commanderie de l'ordre de Malte, il a été trouvé un objet en cuivre de 0.04 centimètres de haut sur 2 de

Digitized by Google

large dans la partie haute affectant la forme d'un écu blasonné et s'attachant par un anneau comme une amulette.

» Enfin, dans les environs de ce même grand et riche domaine, il a été trouvé, il y a quelques années, deux cachets en cuivre (sigilla), très curieux et dont la présence dans ces parages ne peut s'expliquer d'une manière certaine ; il s'agit, en effet : 1° du sceau d'une chapelle du Vigan, représentant une colombe tenant dans son bec le rameau d'olivier et autour l'inscription suivante : S. B. CAPELLA DE VICANO ; 2° le sceau d'une confrérie des peigneurs cardeurs, d'une localité probablement voisine, représentant un personnage tenant dans sa main un chardon ou un peigne ; tout autour, on lit l'inscription suivante : S. B. Penchinat. Les caractères de ces deux sigilla sont ceux du XIIIe siècle.

» M. de Roussel continue ses fouilles.

Digitized by Google

Digitized by Google

INSCRIPTION DU MOYEN AGE

TROUVÉE A NIMES

AU PRINTEMPS DE 1884,

et

publiée par M. Ed. BONDURAND,

archiviste du Gard.

C'est encore dans les fouilles des nouvelles rues qu'on a rencontré ce monument, qui offre beaucoup d'intérêt.

Tablette de pierre de Barutel avec encadrement de rainures. Tout le côté gauche manque. Hauteur, 0m28 ; largeur, 0m22 ; dimensions prises à l'intérieur du cadre. L'inscription est écrite en majuscules gothiques. Les imprimeries de Nimes ne possédant pas ce genre de caractères, ni les signes d'abréviation du moyen-âge, il n'est pas possible de reproduire complètement ici la physionomie du monument. J'ai fait pour le mieux en me servant de lettres romaines.

.....SEXTA : DIE : ME
.....SCRETVS : VIR : D
.....OARCOSVLT' : PRE
.....ENTE : CAPELLA : N
.....ORE : SCOR : OMIV
.....II : ORATE : PRO : EO
..... : SVOR : REQESCA
.....T : AVE : MARIA : GRA : PL ENA

Digitized by Google

Je lis ce texte de la façon suivante :

Anno Domini M° CC°..... (ou CCC°.....), sexta die mensis.... obiit discretus vir dominus Bernardus (ou *Petrus*) *Guiroar, consul tertius, preclare memorie, qui presentem capellam instrui jussit* (ou *fecit*) *in honorem sanctorum omnium..... Orate pro eo et anima parentum suorum. Requiescat in pace... Ave Maria, gratia plena.*

Ménard, dans ses *Successions chronologiques*, mentionne deux consuls de Nimes du nom de Guiroard. L'un, Bernard Guiroard, fut troisième consul en 1257-1258 ; l'autre, Pierre Guiroard, fut troisième consul en 1314-1315. Il est vraisemblable que nous avons ici l'épitaphe d'un de ces deux personnages.

Digitized by Google

RECONNAISSANCES FÉODALES

EN FAVEUR DE

L'ABBESSE DE SAINT-SAUVEUR DE LA FONT

TEXTE EN LANGUE D'OC (1348-1403)

PUBLIÉ PAR

M. Edouard BONDURAND,

archiviste du Gard.

INTRODUCTION

L'abbaye de Saint-Sauveur de la Font était une maison de Bénédictines, fondée en 991 par l'évêque Frotaire, près de l'ancienne fontaine sacrée de Nimes, et dans les ruines du Nymphée, vulgairement appelé Temple de Diane. La *cella* du temple, restée intacte après les invasions, devint la chapelle du monastère. Cette abbaye fut très florissante jusqu'au XVIe siècle. A cette époque la règle s'y était fort relâchée, et quelques religieuses passèrent aux opinions calvinistes. Les guerres de religion amenèrent la dévastation de l'antique *cella* et de l'abbaye. Les Bénédictines de Saint-Sauveur durent se réfugier à Lédenon, puis à Beaucaire, où elles demeurèrent jusqu'en 1792. On pourra consulter, pour l'histoire de ce couvent, la *Gallia Christiana,* T. VI. col. 508 à 511 ; l'*Histoire de Nismes* de Ménard ;

Digitized by Google

l'*Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, T. IV, note 159 ; et surtout le fonds très intéressant et encore peu exploré des archives de l'abbaye, qui est aux archives du Gard (H. 660 à 711). C'est dans ce fonds que se trouvent deux registres en langue d'oc dont je publie ici le plus ancien (1). Il est coté H. 676, et renferme une faible partie des censes reconnues à l'abbesse de Saint-Sauveur. Beaucoup d'autres registres ou pièces du même fonds, écrits en latin ou en français, contiennent des reconnaissances analogues.

C'est surtout l'intérêt philologique de notre texte qui me l'a fait choisir. Il donne, pour la seconde moitié du XIVe siècle, des renseignements sur la langue de Nimes, les noms des habitants du pays et la topographie locale.

J'ai construit deux tables détaillées, l'une pour les noms de personnes, l'autre pour les noms de lieux, qui permettront de se rendre compte de la physionomie de l'onomastique nimoise entre 1348 et 1403.

Les abbesses qui gouvernèrent le monastère dans cette période furent :

1° Adélaïde, 23me abbesse. Elle apparaît dans notre texte (reconnaissance 1) sous la désignation de *venerabla dama madama Alays, abbadessa del monestier de Sant-Salvayre de la Font da Nemze.* L'*Histoire de Languedoc*, T. IV, note 159, la place de 1349 à 1352. L'examen de la première reconnaissance montre qu'il faut corriger la date de 1349 et mettre 1348.

2° Dragonette d'Ancezune (1352-1357). Elle n'est pas mentionnée dans notre texte, parce qu'il présente malheureusement une lacune qui va de 1351 à 1379.

(1) Il se compose de deux cahiers in-4° reliés ensemble, le plus ancien après le plus récent ; en tout 26 feuillets, papier. Le plus ancien cahier va du 24 novembre 1348 au 24 septembre 1351. Le plus récent, du 2 décembre 1379 au 11 octobre 1403.

Digitized by Google

3° Aldeberte ou Audiberte d'Aramon, appelée dans la reconnaissance 31 : *ma dona Audiberta, dama abbadessa.* L'*Histoire de Languedoc, loc. cit.*, la place de 1360 à 1380. Mais cette dernière date doit encore être corrigée et remplacée par 1381. En effet, les reconnaissances 32 à 50, cette dernière de 1381, sont faites à Audiberte. La reconnaissance 51, de 1382, est précédée de ces mots : *Madama Genestoza, abbadessa, hic incipit.*

4° Bérengère II de Genestoux ou plutôt de Ginestoux. L'*Histoire du Languedoc* la place de 1380 à 1400. Nous venons de voir que ses fonctions n'ont pas commencé avant 1381. La mention qui est en tête de la reconnaissance 51 tend même à en rapporter le début à 1382, car cette reconnaissance est du 14 mars 1382. La date de 1400 n'est pas plus exacte, car en tête de la reconnaissance 132, qui est du 6 mai 1398, se trouve cette mention : *Ayssi comensa las reconoysensas de madama Petronilla de Posquieyras, abbadessa.*

5° Perronelle ou Pétronille de Posquières. L'*Histoire de Languedoc* la place de 1400 à 1409. Nous venons de montrer que ses fonctions ont commencé dès 1398. Posquières, on le sait, n'est autre chose que Vauvert.

Cette simple discussion chronologique prouve l'utilité des textes originaux pour la connaissance des véritables dates, que les ouvrages généraux les plus estimés contiennent assez rarement. Les dates fournies sur les abbesses de la Font de Nimes par l'*Histoire de Languedoc* sont la reproduction pure et simple des dates de la *Gallia Christiana.*

En dehors des noms de ces quatre abbesses, il y a peu de noms saillants dans notre texte. C'étaient en général de petites gens qui payaient les censes : on y trouve des jardiniers, des laboureurs, des cordonniers, des corroyeurs ou tanneurs, des menuisiers, des bouchers, des ouvriers, un tourneur, des bergers, des for-

Digitized by Google

gerons, des meuniers, des tailleurs, un porcher, des sergents, des fourniers, un aubergiste, des éleveurs de bétail, des serruriers, des tailleurs de pierre, un coutelier, un bâtier, des peaussiers, des tisserands, un drapier, un rodier ou charron (111), un *armanier* (102), ce qui veut dire probablement un armurier, et enfin un *speciayre* ou épicier (93), qui ne devait pas être le plus malheureux de la série, si l'on en juge par les profits qu'on réalise habituellement dans les denrées coloniales.

Cependant la noblesse, le clergé et la bourgeoisie sont jusqu'à un certain point représentés dans nos reconnaissances. On y voit l'évêque de Nimes, *monsenhor da Nemze* (46-47), le chapitre de Nimes (101), un chanoine, un prévôt (62), des notaires, des prêtres, *capelans*, le prieur de Saint-Baudile (92), des bourgeois, un médecin, *physician*, Bérenger Coteil, coseigneur de Clarensac (63), des apothicaires, dame Françoise de Languissel, religieuse (19), un marchand, et quelques personnes qualifiées de *monsen* ou messire. Il est vrai que ces personnages ne figurent pas toujours comme reconnaissant une cense. Ainsi Françoise de Languissel n'est mentionnée que pour mieux désigner une maison accensée : *ung hostal..... loqual al temps passat fouc de dona Franseza de Languyssello, monial dessaentras deldit monestier.*

La famille de Languissel était une des plus considérables de Nimes au moyen-âge. Bernard de Languissel, qui donna son nom à un faubourg de Nimes, ainsi qu'on le voit par notre texte (1 et *passim*), fut archevêque d'Arles de 1273 à 1281, époque où il devint cardinal-évêque de Porto. Il eut pour frères André, évêque d'Avignon, et Bernard, évêque de Nimes de 1280 à 1324. Ces prélats avaient un oncle prévôt de Nimes. La *Gallia Christiana*, nov. édit., T. I, col. 572, s'exprime ainsi : *Bernardus de Languisello, ex gente Nemau-*

Digitized by Google

sensi, fratres habuit Andream et Bertrandum, episcopos Avenionensem et Nemausensem, quorum patruus erat Nemausensis præpositus..... Factus est episcopus cardinalis Portuensis anno 1281 a Martino IV.

Guiraud de Languissel, neveu de l'évêque Bertrand II de Languissel, fut à son tour évêque de Nimes de 1331 à 1337. La *Gallia Christiana*, qui l'appelle *Gerardus*, rapporte, T. VI, col. 450, la mention de sa mort dans le nécrologe de l'église de Narbonne, où il est nommé *Geraldus*.

Anno Domini* 1337. *VIII. calend. Maii, obiit dominus Geraldus de Languisello, quondam archidiaconus Corbariensis in ecclesia Narbonensi, sed postea Nemausensis episcopus.

On a trouvé, lors du percement de la rue de la Banque, à Nimes, une inscription en belles majuscules gothiques où cet évêque est appelé *Guiraudus*.

En voici la teneur :

***Anno Domini millesimo trecentesimo trigesimo septimo, reverendus in Christo pater dominus Guiraudus de Languiusello, Dei gratia episcopus Nemausensis, fecit edificari hanc cappellam ad honorem Dei et Beate Marie Virginis et Beati Jacobi apostoli Majoris; qui obiit vigesima tertia die* (1) *mensis aprilis; cujus anima in pace requiescat. Amen.* (2)**

Ménard, T. VI, *Successions chronologiques*, mentionne plusieurs consuls de Nimes du nom de Languissel :

Hugues (1249-1250), Guiraud (1268-1269), Guiraud (1272-1273), et Guillaume (1286-1287).

(1) Le 23 avril correspond au 9 des calendes de mai. Le nécrologe de Narbonne, qui a moins d'autorité, en l'espèce, que l'inscription nimoise, fait donc une erreur d'un jour.

(2) J'ai publié cette inscription, avec sa physionomie paléographique exacte, dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques*. Paris, 1884.

Digitized by Google

Passons maintenant à la topographie locale.

Il résulte d'un grand nombre de reconnaissances (1, 6, 7, etc.) que le terme *perpessia* ou *perpresa*, employé seul, désigne généralement le faubourg de Bernard de Languissel, et que, pour s'y rendre, il fallait sortir par la porte de la Bouquerie. *Perpresa* a le même sens que le vieux mot de la langue d'oïl *pourpris*, enceinte, dépendance, et vient du participe *perpres*, occupé, circonvenu. *Perprendre* veut dire s'emparer, et vient de *propendere*, d'après Roquefort (1); de *pour* et de *prendre*, d'après Littré (2).

La reconnaissance 23 désigne le faubourg des Prêcheurs, aujourd'hui le quartier Saint-Charles, sous le nom de *Al Bourc*. C'était le *Faubourg* proprement dit. Il semblerait résulter du rapprochement de l'intitulé et du contexte de cette reconnaissance, que le faubourg de l'abbesse, qui n'était autre chose que le faubourg de Languissel (reconnaissance 21 : *en la perpresa de Bernard de Languyssello dessaentras, aras deldit monestier*), peut être assimilé au faubourg des Prêcheurs. Cependant, lorsqu'il est question du faubourg de Languissel, le texte indique qu'il faut, pour s'y rendre, sortir par la porte de la Bouquerie. Ce n'était pas nécessaire pour aller au Faubourg proprement dit. Il y a là une difficulté topographique que je signale sans avoir la prétention de la résoudre.

La reconnaissance 2 mentionne la *Porta Rodes*. C'est la même chose que *Porta Arelatensis, Porta Arlatensis, Porta Ratensis, Porta Rades*, ainsi que l'a montré notre savant et regretté confrère E. Germer-

(1) *Glossaire de la langue romane.*

(2) Voyez aussi le *Dict. languedocien* de l'abbé de Sauvages et le *Dict. des Idiomes romans du Midi* de M. G. Azaïs.

Digitized by Google

Durand (1). Cette magnifique porte, prise pendant des siècles dans les constructions du Château-Royal, n'a été déblayée qu'après la Révolution et s'appelle aujourd'hui la Porte d'Auguste.

Ce n'est pas le seul monument romain dont il soit question dans notre texte.

Nous y trouvons l'Amphithéâtre, *lo castel de las Arenas* (127); la Tourmagne, désignée par les mots *Castel Vielh, Castrum Vetus* (26), et *Torre-Manha* (91); la Porte d'Espagne ou de France, qui donna son nom au quartier d'*Espanha (passim)* ou d'*Espanhac* (14), appelée *Porta Cuperta* (136); et enfin les antiques remparts de la colonie d'Auguste, *los murs vielhs de la cieutat da Nemze* (11), *la aleyha dels murs comus da Nemze* (127).

La Tour Magne est mentionnée dans le *Cartulaire de N.-D. de Nimes*, sous le nom de *Turris Magna* (charte LXXXVIII). La Porte d'Espagne ou Porte Couverte y est appelée *Porta Cooperta* (charte CXCII), *Porta Spana* (chartes XXV, XLV, LXIX, CXXXIV), et *Porta Hispana* (charte CLVIII).

Les chartes de ce précieux cartulaire vont de l'année 834 à l'année 1156. Leur ancienneté, leur nombre et leur richesse en indications de toute sorte en font un guide excellent dans les déterminations locales.

Les portes du moyen-âge sont représentées par la Porte de la Bouquerie, *lo portal de la Bocaria* (6, 7, et *passim)*, et celle des Carmes, *lo portal dels Carmes* (44, 78 et *passim)*.

Les voies publiques mentionnées sont : *lo camy d'Avinhon* (87), *lo camy de Belcayre* (82), *lo camy de Canals* (121), *la carrieyra Camderia* (18), qui

(1) Voyez son beau travail intitulé : *Cartulaire du chapitre de l'Eglise cathédrale Notre-Dame de Nimes*, chartes XLIX, LXXIII, CXXVIII, CXLIV, CLXXVIII, CLXXX, CCIII et CCXIII. Voyez encore les *Enceintes successives de Nimes*, de M. F. Germer-Durand, p. 51.

Digitized by Google

paraît être, d'après l'intitulé et le texte combinés de la reconnaissance 18, la même que *la carrieyra de la Fustaria* (73, 135) ; *la carrieyra del Forn* (6), *l'androna* ou *la traversa de la Lobatieyra* (79, 137), *la aleyha dels murs comus,* citée plus haut, *la carrieyra del Portalet* (7, 8 et *passim*), *lo camy da Manduel* (121), *lo camy de Salve* (3, 11), *la traversa d'En Seguin* (22), *la carrieyra de la Tenchuraria* (127), et *lo camy de Valvert* (140).

Les quartiers sont : *la perpresa de Bernard de Languissel* (1, 17 et *passim*) et *la perpresa de la Bocaria* (31). On trouvera à la table les localités étrangères et les lieux dits.

Les cours d'eau sont : *lo Cadarauc*, Cadereau, (4 et *passim*), *lo Cadarauc de Mirabel* (102, 128), *la ribieyra de la Font* (91), et *l'ayga de Vistre* (75).

Les dîmeries sont :

1° *Sant Johan de Corbessac* (10).

2° *Nostra Dama de la Ses* (11, 14 et *passim*), qui n'est autre chose que l'église cathédrale Notre Dame de Nimes, le *Nemausensis sedes* mentionné dans quatre-vingt chartes du cartulaire de cette église.

3° *La deymaria de Sant Andrieù de Costabalenc* (43), « église dont on voit encore les ruines dans la plaine entre Nimes et Marguerittes, à droite de la route d'Avignon » dit M. Germer-Durand, page 33 du *Cartulaire*. On trouve dans la Charte XX : *Et sunt ipsas ecclesias in comitatu Nemausense, in terminium de villa Costabelenes ; et est constructa in honore sancti Andree.* Cette charte (*Cart.* p. 33) est de 931.

4° *La deymaria del luoch de Rodelhan* (121).

5° *La deymaria de Sant Cesari* (25 et *passim*).

6° *Sant Peyre de Margaritas* (36).

7° *La deymaria de Sant Sadorni* (142), à Milhau, le *Sanctus Saturninus de Amiglau* de M. Germer-Durand (*Cart.* p. 359. Voir aussi la bulle d'Adrien IV,

Digitized by Google

de 1156, charte CCXIII, p. 335 du *Cart.*). Cette dîmerie est plus complètement désignée dans la reconnaissance 20 : *Sanct Saturnin de Milhau.*

8° *La deymaria de Sanct Johan de Polverieyras* (24). Cette église est mentionnée dans la bulle d'Adrien IV. *(Cart.*, p. 339). Elle était dans la commune de Bouillargues.

Nos reconnaissances mentionnent, outre *la gleysa de Nemze* ou cathédrale (18), 1° *La gleisa de Sant Johan de Jherusalem, alias de Foris* (5 et *passim).* Elle n'est pas dans le *Cartulaire.* M. Germer-Durand nous apprend, dans son *Dictionnaire topographique du Gard*, p. 211, que cette église appartint d'abord aux Templiers, puis aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. « Elle occupait, avec toutes ses dépendances, l'emplacement actuel de l'*Institution de l'Assomption* et des maisons qui, avec elle, forment l'île comprise entre les rues de la Servie, de la Luzerne (auj. Pradier), de Monjardin, et le côté ouest de l'avenue Feuchères. » La plus ancienne mention de cette église est de 1298 et a été relevée par M. Germain dans son *Histoire du commerce de Montpellier*, t. I, p. 326 (citée par M. Germer-Durand). Elle est ainsi conçue : *Domus hospitalis Sancti Johannis Jerosolimitani, apud Nemausum.* L'église de Saint-Jean de Jérusalem était hors des murs de Nimes.

2° *La gleysa de Sant Laurens* (54). Elle figure dans les chartes XLV et CCXIII du *Cartulaire*, en 943 et 1156. Cette église s'appelait Saint-Laurent-du-Mazel. « Elle était située près du Cadereau, dans le quartier de l'Abattoir, hors des murs du moyen-âge, mais encore dans l'enceinte romaine » de Nimes, dit M. Germer-Durand dans le *Cartulaire*, p. 80. Aussi la bulle d'Adrien IV la fait-elle précéder de la mention : *Infra muros ipsius civitatis (Cart.*, p. 336).

Digitized by Google

Deux évêchés figurent dans notre texte : *l'avesquat de Mende* (29) et *l'avesquat de Vivares* (6).

Il ne faut pas oublier *l'hospital de Nostra Dona de Mejan* (121). Il était sur la place de la Trésorerie, aujourd'hui place de l'Hôtel-de-Ville. Il est mentionné, en 1484, dans les archives des hospices de Nimes, sous le nom de *Hospicium Beatæ Mariæ de Mejano (Dict. top. du Gard*, p. 154).

Ces observations suffiront à montrer l'intérêt de notre texte pour l'histoire de Nimes. On trouvera dans les notes toutes les remarques qu'il comporte et qui ne peuvent prendre place ici.

Il me reste à dire ce qu'était la *cense* ou *censive* en droit féodal. Les *censives* doivent leur origine aux affranchissements de serfs, devenus très fréquents à partir des Croisades. Les serfs affranchis demeurèrent sur la terre qu'ils avaient auparavant cultivée pour le compte du seigneur, et la possédèrent à la charge de lui payer une redevance annuelle appelée cens, de *census*.

Les différences entre la censive et le fief sont intéressantes à noter.

« La censive (1) rentrait dans la hiérarchie féodale, et la terre baillée à titre de cens était dans un rapport de subordination vis-à-vis du fief dont elle dépendait. Mais elle se distinguait du fief à divers points de vue :

» 1° Tandis que celui qui acquérait un fief était tenu au service militaire, celui qui devenait censitaire ne devait que les redevances ou obligations attachées à sa tenure.

» 2° Le fief était noble des deux côtés et les rapports qu'il faisait naître ne pouvaient exister qu'entre personnes nobles, seigneur ou vassal. Aussi se transmettait-il noblement, avec droit de masculinité et d'ai-

(1) Alfred Gautier : *Précis de l'Histoire du droit français*, p. 169.

Digitized by Google

nesse. La censive n'était noble que d'un côté, celui du concédant. Au regard du cessionnaire, l'héritage était censé roturier ou vilain ; il était exploité roturièrement et transmis de même.

» 3° Le fief établissait un rapport personnel entre le seigneur et son vassal, rapport qui ne pouvait être modifié par le fait de ce dernier. Le vassal ne pouvait se soustraire au service militaire en abandonnant le fief. La censive, au contraire, ne créait qu'un rapport réel, basé sur la possession de l'immeuble baillé à cens. Le censitaire, qui n'était tenu que *propter rem*, cessait de devoir la redevance annuelle quand il abandonnait la chose. »

Lorsque le régime féodal pur se trouva modifié, à partir du XIIIe siècle, par les trois grandes causes qui donnent la clef de son évolution : l'action de la royauté, la renaissance du droit romain et la transformation du service militaire, alors le fief changea beaucoup, mais la censive fort peu. Cette permanence du caractère de la censive doit être attribuée à son but essentiel et constant : la perception de droits pécuniaires ou de prestations en nature.

Les règles deviennent moins rigoureuses, et l'on voit des nobles censitaires. Le vieil adage : *qui negligit censum perdat agrum*, n'est plus appliqué. On se contente d'une amende.

La *reconnaissance du cens*, qui est le principal objet de notre texte, équivalait, pour le censitaire, à ce qu'étaient l'aveu et le dénombrement pour le fief (1).

(1) On trouvera sur la censive et en général sur les institutions féodales, tous les détails désirables dans le *Précis* de M. A. Gautier, déjà cité.

Digitized by Google

SEC SE (1) LA LEVA (2) DEL MONESTIER (3) DE SANT SALVAYRE DE LA FONT.

1

En la perpesta (4).

24 novembre 1348. Primo, Salveyris Avesqueza, filha de Johan Avesque, da Nemze (5), molhier (6) de Durant Bosigas da Nemze, a reconogut a la venerabla dama madama Alays (7), abbadessa (8) del monestier de Sant Salvayre de la Font da Nemze, ung hostal (9) an cort (10) situatz en la perpresa (11) apelhada Bernardi de Langussel, an la directa (12) et senhoria (13), an sos apertinemens (14). Servis de censa (15) a la dita dama a la festa de Sant Miquel, dos sols tres deniers tornezes (16). Instur-men (17) receuput per maystre Steve Spinel, notari da Nemze, l'an mil III^{c} XLVIII et a XXIIII de novembre, folio primo.

(1) S'ensuit. (2) Lève, relevé des redevances.

(3) Monastère, moûtier. (4) Faubourg.

(5) Nimes (6) Femme.

(7) Adélaïde. (8) Abbesse. (9) Maison.

(10) Avec cour.

(11) Faubourg. (12) Directe, droit d'un seigneur sur le fonds qui relevait de lui en fief ou en censive, et du bailleur à emphytéose sur le fonds emphytéotique (Littré.)

(13) Seigneurie, mouvances, droits féodaux d'une terre, indépendamment de la terre même (Lit.)

(14) Appartenances. (15) Cens. (16) Le sou tournois valait 12 deniers.

(17) Instrument.

Digitized by Google

2

Pons Fabre da Nemze. En la perpessia.

24 novembre 1348. Item, Pons Fabre, laurador (1) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze ung hostal an cort situatz a Nemze fora lo portal de Porta Rodes (2), que se confronta an la carrieyra (3) he an l'ostal de Reymon Foucart he an l'ostal de Clamens (4) Bedos, et an l'autra carrieyra. Servis de censa a la dita dama a la festa de Sant Miquel, XVIII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit maystre Steve Spinel l'an susdit he lo XXIIII del mes de novembre, f° II°.

3

Salveyris Fabressa, molhier de Bertrant Bolegeyrie. Prop de la Fon.

7 décembre 1348. Item, Salvayris Fabressa, molhier de Bertrant Bolegueyre da Nemze, ay reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze, ung claus (5) complantat de vinha (6), situat al terrador (7) apelhat Ha Nemze, juxta la Font, pres lo dit monestier, que se confronta an la condamina (8) del dit monastier, via al miech (9), et an la honor (10) de messira Sauve, et an la honor de Johan de la Font. Servis a la dicha dama

(1) Laboureur.

(2) La Porte d'Arles. Vient de *Porta Rades, Ratensis, Arlatensis, Arelatensis*.

(3) Rue, chemin. (4) Clément.

(5) Enclos. (6) Vigne.

(7) Terroir. (8) Champ principal d'un domaine contigu à l'habitation du maître ou seigneur, de *campus domini*.

(9) Chemin au milieu. (10) Domaine, héritage, propriété.

Digitized by Google

abbadessa, cascun an la festa de Sant Ylari, mieja cana d'oly (1) bon he receptable. Insturmen receuput per lo dit Me Steve Spinel l'an sus dit he lo septime jour del mes de desembre, f° III°.

4

Monsen (2) Raymon Andrieu, canonge (3). Cadarau. (4)

6 février 1349. Item, monsen Raymon Andrieu, canonge, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung claus situat al terrador apelhat Al Cadarauc (5), que se confronta an lo camy de Salve (6) he d'autra part an lo claus de Vineac Thivo, apothicari da Nemze. Servis a la dita dama, cascun an a la festa de Sant Ylari, mieja cana d'oly bon he receptable. Insturmen receuput per lo dit Me Steve Spinel l'an sus dit he lo VIme jour de febrier, f° IIII^to^.

5

Peyre Bertran. A las Tappias (7).

1349. Item, Peyre Bertran, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze, ung ort an sos apertenemens, situat al terrador da Nemze, de sotz Sant Johan de Jerusalem, deforas Nemze, que se confronta an la carrieyra publica he an

(1) Une demi canne d'huile.

(2) Messire. (3) Chanoine. (4) Au Cadereau. Le Cadereau est un torrent situé à l'ouest de Nimes et la plupart du temps à sec.

(5) Au Cadereau. Il s'agit ici du Cadereau de Montaury, formé de la réunion du Cadereau du Payrel et du Cadereau de Mirabels et passant à travers l'enceinte romaine de Nimes (Germer-Durand, *Dict. top. du Gard*). (6) Le chemin de Sauve.

(7) *Las Tapias* correspondaient au quartier compris aujourd'hui entre la rue Pradier et le boulevard du Viaduc.

Digitized by Google

l'ort (1) de Giralt Carbonel, he an l'ort dels heres (2) de Peyre de Codols, he an l'ayra (3) dels hereties de Mᵉ Guilhem Lunes, notari. Servis a la dicha dama abbadessa quatre liuras tornezas, cascun an. Insturmen receuput per lo dit maystre Steve Spinel l'an susdit fᵒ IIIIᵗᵒ.

6

En la perpessia.

3 mai 1349. Item, Margarita, filha de Johan Compayre, de Sant Laurens de Bains (4), de l'avesquat (5) de Vivares (6), a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze ung hostal an cort, situat a la perpresa, deforas lo portal de la Bocaria (7), en la carrieyra a[pe]lada del Forn (8), que se confronta an l'ostal de Reymon Pestel de la Rovieyra, he an la carrieyra, he an l'ostal de Jaume (9) de Mompellier. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit maystre Steve Spinel, l'an sus dit he ters jour del mes de may, fᵒ VIIᵒ.

7

En la perpessia.

8 juillet 1349. Item plus, a reconogut Reymon del Erm a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze, ung hostal an sos apertenemens, situat en la perpresa, deforas lo portal

(1) Jardin. (2) Héritiers. (3) Aire.

(4) Saint-Laurent-les-Bains (Ardèche). (5) Evêché. (6) Vivarais.

(7) La porte de la Bouqueria. Au moyen-âge elle était située à l'extrémité de la rue du Grand-Couvent d'aujourd'hui. Plus tard on la reconstruisit au bout du boulevard Gambetta, à la hauteur du square actuel. (F. Germer-Durand. ***Enceintes successives de Nimes.***

(8) Four. (9) Jacques.

Digitized by Google

de la Bocaria, que se confronta an l'hostal de Bertran de Langussel he cum doga (1) da Nemze, he en la carrieyra publica del Portalet, he an l'hostal de Steve (2) Tarascon per sa molhier (3), he an l'hostal de Guilhem Carastier par sa molhier. Servis a la dicha dama, a la festa de Sant Miquel cascun an, dos sols VI deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit maystre Steve [S]pinel l'an sus dit he lo VIII jour de julhet, f° VII°.

8

11 août 1349. Item, Raymon del Erm a reconogut a la dicha dama ung hostal an sos apertenemens, situat en la perpresa, deforas lo portal de la Bocaria, que se confronta an la doga da Nemze, he an la carrieyra del Portalet, he an l'ostal de Steve Tarascon per sa molhier, he an l'ostal de Guilhem Tarascon per sa molhier. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, II sols VI deniers tornezes. Insturmen receuput per lodit notari M° Steve Spinel l'an sus dit he lo XI jour del mes d'ahost, f° IX°.

9

En la perpessla.

11 août 1349. Item, Guilhem Laurens, *alias* Doet, da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa per ung hostal an cort situat a la dicha perpresa, defora lo portal de la Bocaria, que se confronta an la carreyra, he an l'ostal de Gilia Vena, he an l'ostal de Miquel Rollant da Nemze. Servis de censa a la dicha dama, a la festa de

(1) La dougue, c'est-à-dire les fossés.
(2) Etienne. (3) Pour sa femme.

Digitized by Google

Sant Miquel, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit Mᵉ Steve Spinel, l'an sus dit he lo XI jour del mes d'ahost, fº Xº.

10

Corbessac (1).

3 septembre 1349. Item, Jaume Vivian, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze, una vinha an sos apertinemens, situada en la deymaria de Sant Johan de Corbessac (2), en lo terrador apelat La Clausa, que se confronta an la vinha de Johan Pathefi he an la via (3) publica, he an la vinha de la filha de Peyre Rossel, he an la vinha dels hereties de Bramassac. Servis a la dicha dama, a la festa de Sant Miquel cascun an, mieja quarta (4) de fromen bon he receptable. Insturmen receuput per lo dit notari Mº Steve Spinel, l'an sus dit he lo ters mes de setembre, fº Xº.

11

Al Cadarau.

12 septemb. 1349. Item, Guilhem Ricart, alias Redelhan, da Nemze, a reconogut a la dicha dama de la Font da Nemze, la meytat d'una vinha per indivis, situada en la deymaria de Nostra Dama de la Ses (5) da Nemza, al terrador apelat Al Cadarauc, que se confronta an lo camy de

(1) Courbessac, village de la commune de Nimes.

(2) La dimerie de Saint-Jean de Courbessac était établie dès le XIIe siècle et appartenait au chapitre de Nimes. (Germ.-Dur., *Dict. top. du Gard.*)

(3) Voie. (4) Demi-carte.

(5) La dimerie de N.-D. de la Ses était celle de la cathédrale proprement dite, *Nemausensis Sedes*.

Digitized by Google

Salve (2), deforas los murs vielhs (3) de la cieutat da Nemze, he an la via publica, he an l'aùtra vinha he an la vinha del dit Guilhem, he an la vinha de Guilhem Huguet. Servis a la dicha dama abbadessa una cana he mieja d'oly cascun an a la festa de Sant Ylari. Insturmen receuput per lo dit notari l'an sus dit he lo XII jour de setembre, f° XII°.

12

En la perpessia.

25 septemb. 1349. Item, Raymond de Lecca, alias Vallat, de Nemze, reconoc I hostal an sa cort aldit hostal contigua, scituat en la perpreza del dit monestier et en la carrieyra del Portalet. Et se confron an l'hostal de Jacme Barre, et an la carrieyra. Per loqual dona de censa cascun an en la festa de Sanct Miquel, III sols tornezes petitz (4), portadors (5) en l'ostal del dit monestier. Nota ressaupuda (6) per lo dit notari l'an sus dit al XXV del dit mes, f° XIII°.

13

A las Tappias.

25 septemb. 1349. Item, lo dit jort Me Peyre Robert, notari de Nemze, recognoc a mitat (7) de I ort sieu, scituat soubt la gleysa de Sanct Johan de Jherusalem (8), *alias* de Foris (9),

(2) Chemin de Sauve.

(3) Les murs romains. On en voit encore les restes sur la colline de Montaury, le *Mont Aureus* des Romains.

(4) Trois sous petits tournois.

(5) Qui devront être portés. (6) Note reçue.

(7) La moitié.

(8) L'église de Saint-Jean-de-Jérusalem appartint aux Templiers, puis aux Hospitaliers. Elle occupait l'emplacement actuel de l'Institution de l'Assomption. (9) Hors des murs.

Digitized by Google

laquala mitat se confronta an l'autra mitat del dit ort et an la terra et l'ayra dels heretiers de Me Guillerme Lunes, et an la carrieyra. Fa de censa cascun an quaranta solz tornezes petitz, a portar comma dessus. L'an dessus, consta per lo dit notari, f° XIIIIe.

14

Espanha (1).

13 décemb. 1349. Item, a XIIIe de desembre, reconoc Steve de Pujolar, *alias* Mornas, de Nemze, una vinha siena scituada en la deymarié de Nostra Dona de la Ses de Nemze, al luoc dich Espanhac. Et confronta an la vinha d'En (2) Barralier, del cercire (3), et an la garrigua de Nemze d'orient, et an la vinha de Miquel Escujam del vent (4). Per laquala dona de censa XII deniers tornezes petitz, portadors comma dessus. Nota a f° XVe.

15

Roqua Melieyra (5).

24 décemb. 1349. Item, a XXIIIIe de desembre, Johan Babot, corrasayre (6) de Nemze, recognoc una vinha scituada en la deymarié de Nostra Dona de las Ses, al luoc dich A Roqua Melieyra, et confronta an la vinha de Steve Pujolar et an la carrieyra publica, et an Roca Melieyra,

(1) Quartier ainsi appelé du voisinage de la porte d'Espagne.

(2) *En* vient de [*s*]*en*[*hor*] et équivalait à *monsen*, messire.

(3) De *Circius*, vent du Nord, côté du Nord.

(4) Vent du Midi, côté du Midi.

(5) Roque Maillière, quartier au Nord-Ouest de Nimes. Carrières exploitées depuis les Romains.

(6) Corroyeur.

Digitized by Google

et an la vinha dels heretiers de Pellisson dessaentras (1), per laquala dona XVIII deniers tornezes petitz, portadors cascun an comma dessus es dich, f° XVI°.

16

En la perpessia.

13 janvier. 1350. Item, lo dit an, a XIIIe del mes de jenovier (2), recognoc Pasqual Pomier, pelissier (3) de Nemze, I hostal sieu, an la cort contigua, scituat en Nemze, en la perpresa del dit monestier, en la carrieyra dicha de Bernard del Olme. Confronta an la carrieyra etc. Dona de censa cascun an XII deniers tornezes petitz. Nota per lo dit notari ressaupuda, a fuelh XVII°.

17

En la perpessia.

14 février 1350. Item, lo dit an, a XIIIIe del mes de febrier, reconoc Bernard Verm de Nemze I hostal sieu an la cort contigua, scituad a Nemze en la perpreza al temps passat appellada de Bernard de Languissello, filh de monssen Guilherm de Languissel dessaentras, aras (4) del dit monestier. Se confronta an l'ostal de Bernard Pestel, et an l'ostal de Guilhem Tertin et an l'ostal dels heretiers de Robert Melet et an la carrieyra. Fa de censa XI deniers tornezes petitz, portadors comma dessus es dich. Consta per lo dit notari a fuelh XVIII°.

(1) Autrefois, équivaut ici au *quondam* des chartes et désigne une personne défunte.

(2) Janvier. (3) Pelletier, peaussier.

(4) A présent.

Digitized by Google

18

La rue de la Fustaria (1) dins Nimes.

14 février 1350. Item, l'an et jort dessus dits, Raymond Clause, sabatier (2) de Nemze, recognoc I hostal sieu scituat en Nemse et en la carrieyra appellada Camderia (3), o aultrament pres la claustra (4) de la gleysa de Nemze ; loqual se confronta d'una part an la dita carrieyra, et de l'autra part an l'ostal de Johan Dayrol, sabbatier, et de l'aultra partida an l'ostal de Na (5) Lagarna ; per lo qual dona quatra lieuras tornezas petitz. Nota per lo dit notari a XXI.

19

En la perpesaia.

7 août 1350. Item, a VII del mes d'aoust, recognoc Johan Guiraut, fornier (6) de Nemze, ung hostal sieu scituat a Nemze en la perpresa de Nemze, loqual al temps passat fouc de dona Franseza de Languyssello, monial (7) dessaentras del dit monestier, et en la carrieyra del Portalet, et confronta an I hostal sieu et an l'ostal de Johan Bonhome, maselier (8), et an la dita carrieyra, et an una aultra carrieyra. Per loqual dona de censa, cascun an, quatre solz tornezes petitz. Consta nota per lo dit notari a fuelh XXII.

(1) La rue de la Fusterie aboutissait à la Grand'rue actuelle.

(2) Cordonnier. (3) Pour *Canderia*, rue du Chanvre, rue Cannebière, de *cande*, chanvre. Elle paraît se confondre avec la rue de la Fusterie.

(4) Cloître. (5) Dame, de *domiNA*.

(6) Fournier. (7) Religieuse, nonne.

(8) Boucher.

Digitized by Google

20

La Rieyra, « alias » la Sentemeyra (1).

5 septembre 1350. Item, l'an susdit a V de septembre, Jaume et Berthomieu Amellier, frayres, del luoc de Milhau (2), reconoguon doas terras lurs, scituadas en la deymarié de Sanct Saturnin de Milhau, en lo luoc appellat la Rieyra, *alias* la Sentemeyra, de lasquals la una se confronta an la dita Rieyra et an la terra de Richi Olivier, et an la terra de Guilhem Guiraut per sa molher; et l'autra terra es aqui mesmes prop, et se confronta an la dita Rieyra et an la terra de Guilhem Bompeu, et an la terra de Guilhem Guirault per sa molher. Per lasqualas doas terras donon de censa cascun an tres sestiers d'ordi (3) bon et net et ressebent (4), a la mesura de Nemze et 1 denier tornes petit.

21

De Anguyssel (5)

14 septembre 1350. Item, lo dit an, lo XIIII[e] jort del mes de septembre, Margarida Martina, molher de Peyre Bertrand de Nemze, recognoc I hostal sieu an sa court contigua, scituat en Nemze, en la perpresa de Bernard de Languyssello dessaentras, aras del dit monestier; et confronta an l'ostal de Peyre Bertrand, et an la carrieyra, et an l'ostal de Raymond Vidal, et an la court dels heretiers de Raymond Borsier dessaentras. Fa de censa dos sols et X deniers tornezes petitz. Consta nota a fuelh XXIIIIe.

(1) Noms de quartier ou lieux dits, dont les éléments de détermination me font défaut. (2) Milhau, commune du canton de Nimes.

(3) Trois setiers d'orge. (4) Marchand, de recette.

(5) Pour *De Languyssel*.

Digitized by Google

22

As Carmes (1)

5 octobre 1350. Item, l'an M. CCC. L. et a V del mes d'octobre, Jaume Clausa, laborador de Nemze, recognoc I hostal sieu an la cort contigua, scituat en Nemze, oltra (2) l'ostal dels frayres Carmes, aultrament en la traversa d'En Seguin (3); et confronta an la carrieyra, et an l'ostal de Na Bonna, et an l'ostal de la filha de Peyre Ysnard dessaentras. Fa cascun an a Sanct Miquel de censa XVIII deniers tornezes, portadors al dit hostal de la Font de Nemze. Consta nota per lo dit Spinel notari, de recognoyssensa, a fuelh XXV.

23

Al Boure (4)

13 mars 1351. Item, lo dit an a XIII[e] del mes de mars, Jacme J....., laborador habitaire de Nemze, recognoc I hostal scituat en Nemze, en la perpresa de la dita madona l'abadessa, en la carrieyra appellada del Portalet. Et se confronta an l'ostal del dit Jaume et an l'ostal de Jaume Borrel, et an la carrieyra. Fa de censa, cascun an, nòu deniers tornezes petitz, portadors comma dessus es dich. Nota ressaupuda per lo dit notari, libro f° XXV.

(1) Les Carmes avaient un monastère situé en dehors et près des murs de Nimes, sur l'emplacement actuel du théâtre de la Renaissance et de la maison attenante au Nord.

(2) Au-delà de. (3) Cette traverse était la rue Séguier d'aujourd'hui ou y donnait.

(4) Au Faubourg. Le Faubourg proprement dit a été depuis le faubourg des Prêcheurs. C'est aujourd'hui le quartier Saint-Charles.

Digitized by Google

24

Mala Robina.

27 mars 1351. Item, l'an mil CCC. L^ta et I, et a XXVII del mes de mars, Bernard Maistre de Nemze, habitaire, recognoc I^a vinha scituada en la deymarié de Sanct Johan de Polverieyras (1), en lo luoc appella Mala Robina. Confronta an la vinha del heretier de Bernard Trepart dessaentras et an la carrieyra publica, et an la vinha de (*le nom est resté en blanc*). Fa cascun an de censa I^a eymina d'ordi (2) bon, merchant et ressebent, a la mesura de Nemze, portadoira en lo dit hostal comma es dich dessus. En la nota al libre et fuelh XXVIII.

25

Megausia (3).

27 avril 1351. Item, lo dit an, a XXVII del mes d'abrieu, Lauren, Bouier de Nemze recognoc I^a vinha scituada en la deymarié de Sanct Sezari (4), en lo luoc appellat Megausias que se confronta d'una part an la vinha de Johan Pelhier, et de l'autra an la parran (5) dels hereties de Guilhem Fabre dessaentras, et de l'autra an la via publica. Dona cascun an de censa I^a eymina d'ordi bon et net, merchant et ressebent, a la mesura de Nemze, portadoira en l'ostal de la dita abbadessa. Nota ressaupuda per lo dit notari l^o f^a XXIXme.

(1) La dîmerie de Saint-Jean-de-Polverières était dans la commune de Bouillargues (Germ. Dur., *Dict. top.*) (2) Une hémine d'orge.

(3) Pour *Megauria*, lieu détruit de la commune de Nimes près de Saint-Césaire. Le nom de Mégaurie est resté à un quartier cadastral. (G.-D., *Dict. top.*) (4) Dîmerie de Saint-Césaire, territoire de Nimes.

(5) Petit jardin avec treille.

Digitized by Google

26

Ad Castrum Vetus (1).

24 mai 1351. Item, lo dit an, a XXIIIIe del mes de may, Bernard Salela, fustier (2) de Nemze, recognoc una terra siena, partida vinha, scituada en la deymarié de Nostra Dona de las Ses de Nemze, en lo luoc dich Al Castel vielh. Et se confronta an la condamina del dit monestier, et an doas vias publicas, et an lo mur ancien de la sieutat de Nemze. Quatre solz tornezes promes paguar cascun an en la dita festa de Sanct Miquel, et portar en l'ostal del dit monestier. Consta nota per lo dit notari a f° XXX[ta].

27

Prop de Sanct Vincens (3).

8 août 1351. Item, lo dit an et lo VIIIe jort del mes d'aoust, Johan Massip, laborador de Nemze, filh de Guilhem Massip, laborador de Nemze, recognoc I hostal sieu scituat en Nemze prope (4) Sanct Vincens. Confronta an l'ostal de Peyre Folquet, et an la parran de Raymonda Mayra, et an l'ostal de Guilhaumeta la Torta, et an la carrieyra. Per loqual dona de censa, cascun an, tres solz tornezes portadors comma dessus es dich. Consta per lo dit notari en son libre a fuelh XXXI.

(1) La Tour Magne (*Cartul. de N.-D.-de-Nimes*).

(2) Menuisisier ou charpentier.

(3) Saint-Vincent, église rurale aujourd'hui détruite, près des murs antiques de Nimes (G.-D., *Dict. top.*)

(4) Près de.

Digitized by Google

28

De Languyssel.

15 septembre 1351. Item, lo dit an, a XVe del mes de septembre, Steve Bosigas, brassier (1) de Nemze, recognoc a la dita dama abbadessa ung hostal sieu an sa cort al dit hostal contigue, scituat en Nemze, en la perpresa del dit monestier, loqual fouc al temps passat de Bernard de Languyssel. Confronta an l'ostal de Miquel Scujan, et an la carrieyra, et an l'ostal dels heretiers de monssen Gili de Montanhac. Per loqual dona de censa cascun an quatre sols tornezes, comma costa nota de recognoyssensa ressaupuda per lo dit notari l[e] f[a] XXXII.

29

septembre 1351. Item, Steve Negre, del mas de Fagia, de la parroquia de Sanct Steve de Vallinies (2), de l'avesquat de Mende (3), laborador habitaire de Nemze, recognoc I hostal sieu scituat en Nemze et en la perpresa del dit monestier. Et se confronta an l'ostal de Johan Masoier, pastre, et an l'ostal de Hermessens del Olme, molher de Bernard Olive dessaentras, et an la via publica, et an l'ostal de Laurens Clavada. Per loqual dona de censa cascun an, comma es dich dessus, unze deniers tornezes, comma appert en lo libre del dit notari a fuelh XXXIIIe.

(1) Ouvrier, manœuvre, travailleur, qui se sert de ses *bras*.

(2) Paroisse de Saint-Etienne-de-Valinières. (Lozère.)

(3) Evêché de Mende.

Digitized by Google

30

De Languysselle.

24 septembre 1351. Item, lo dit an a XXIIIIe del dit mes de septembre, Hermessens Brugiera, filha de Johan Brugier dessa-entras, de Nemze, recognoc se tener I hostal an sa cort asse tenent (1), scituat en Nemze, en la perpresa, loqual fouc al temps passat de.... *(Le reste du premier cahier de reconnaissances manque.)*

SEC SE LA LEVA DEL MONESTIER

DE LA FONT DA NEMZE

31

En la perpresa.

2 décembre 1379. Item, Johan de Montet, pelicier, habitant da Nemze, servis a ma dona Audiberta, dama abbadessa del monestier de Sant Salvayre de la Font da Nemze, per ung hostal situat fora lo portal de la Bocarié, en la perpresa del dit monestier, cascun an II sols tornezes. Que se confronta an l'ostal de Anthoni Correr, et an la carrieyra publica, et an l'ostal et ort de Sanxa (2) de Borriac, et an l'ostal de Felip de Combas, monier (3), exquisit (4) per lo dit Johan de Montet. Insturmen receuput per maystre Pons Robert, notari da Nemze, l'an mil III[c] LXXIX et lo segont jour del mes de desembre, f[o] primo.

(1) Attenante, contiguë.
(2) Sanche. (3) Meunier. (4) Acheté.

Digitized by Google

32

En la perpresa de la Bocaria.

17 janvier 1380. Item, Johan Carrieyra a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal en la dicha perpresa de la Bocaria, que se confronta an l'ostal de Jauma Sabatieyra, molhier de Johan Carrieyra, et an l'ostal de Johan Mazohier, *alias* Perra, et an la carrieyra publica, et an l'ort de Steve Salvayre, exquisit de Johan Garin de Polhs (1). Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, III sols VI deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit maystre Pons Robert, notari sobredich, l'an mil III^c LXXIX et lo XVII jour del mes de januer, f° p°.

33

En Espanha.

17 janvier 1380. Item, Bertrand Pages, merchan (2) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al terrador apelat Espanha, en la deymaria de Nostra Dona de la Ses, que se confronta an la vinha de Peyre Campin, porquatier (3), et an la vinha de Reymon Guigon, cotelier (4). Servis II sols. Insturmen receuput per lo dit notari l'an sus dit, f° p°.

34

En Espanha.

17 janvier 1380. Item, Anthoni Barbier, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada en la dicha deymaria de Nostra Dama de la Ses, al terra-

(1) Poulx, canton de Marguerittes.
(2) Marchand. (3) Porcher. (4) Coutelier.

Digitized by Google

dor apelat Espanha, que se confronta an la vinha de Bertrant de Riba Alta (1) et an lo pati (2). Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit Me Pons Robert notari l'an M. IIIc LXXIX et a XVII del mes de januer, fo IIo.

35

En Espanha.

12 février 1380. Item, Guiralt Adheymar, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa per una vinha situada al dich terrador d'Espanha, que se confronta an la vinha Bertrand Riba Alta et an la vinha de Ussolha, *alias* Montalecha, et an los patis da Nemze. Servis a la dicha dama cascun an XII deniers tornezes. Insturmen receuput lo dit Me Pons Robert l'an sus dit et lo XIIe jour del mes de febrier, fo IIo.

36

En Margaritas (3).

27 février 1380. Item, Johan Gasquet, da Nemze, habitant en Margaritas, a reconogut à la dicha dama abbadessa ung plantier (4) contengut una carteyrada (5), situat al terrador de Garrigota, en la deymaria de Sant Peyre de Margaritas (6), que se confronta an la vinha d'Arnalt Privat et an la carrieyra publica. Servis a la dicha abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, ung sestier

(1) Ribaute. (2) Pâturage, garrigue.

(3) Marguerittes, chef-lieu de canton à l'est de Nimes.

(4) Jeune vigne. (5) Carterée.

(6) Cette église est mentionnée dans le *Cartulaire de N.-D. de Nimes*, ch. CLXXXIII et CCXIII.

Digitized by Google

de fromen bon et receptale. Insturmen receuput per lo dit Mᵉ Pons Robert l'an sus dit et lo XXVIIᵉ jour de febrier, fᵒ IIᵒ.

37

En Espanha.

27 février 1380. Item, Peyre Campin, porquatier de Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al dich terrador d'Espanha, que se confronta an los patis da Nemze et an la vinha de Bertrant Pages, et an l'erm (1) de Johan Fontier, et an la vinha de Johan Branqua. Servis XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an sus dit, fᵒ IIᵒ.

38

Al pati.

3 mars 1380. Item, Jaume Glivieyra, mazelier da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font una vinha situada al tenement da Nemze, al terrador apelat Al Pati, que se confronta an la carrieyra publica et an la vinha de Steve Clar, et an la terra de Reymunda, molhier de Reymon Ruyspan, de Sant Cesari. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, tres sesties et eymina de fromen bon et receptable. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo ters jour del mes de mars, fᵒ IIᵒ.

39

En Espanha.

25 mars 1380. L'an mil IIIᶜ LXXX, Monsen Pons Bermont Chapelha, habitant a Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al terrador apelat Espanha,

(1) Lande, friche.

Digitized by Google

que se confronta an la vinha de Reymun Folquier, monnier, et an la garriga, et an la carrieyra publica. Servis a la dicha dama cascun an XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit, f° III°.

40

En Espanha.

21 août 1380. Item, Johan Pelhot, *alias* de Salha, a reconogut a la dicha dama una vinha ambe ung hermp (1) situat al terrador apelhat Espanha, que se confronta de dohas pars an dohas carrieyras publicas, et an la vinha de Anthoni Cepon, et an la vinha de Salvayre de Cros. VIII deniers tornezes servis a la dicha dama cascun an a la festa de Sant Miquel. Insturmen receuput per lo dit notari M° Pons Robert, l'an susdit et lo XXI jour del mes d'ahost, f° III°.

41

En la perpresa.

21 septembre 1380. Item, Johan Mathieu, noregier (2) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort contengutz (3), situat en la perpresa, deforas lo portal de la Bocaria, que se confronta an l'ostal de Symon de Vielha, laborador, et an l'ort de Johan Guiralt, fornier, et an la carrieyra publica, et an l'ostal de Sancha de Berriac. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari M° Pons Robert, l'an susdit et lo XXI del mès de setembre, f° III°.

(1) Comme *erm*, lande.
(2) Eleveur de bétail. (3) Contigus.

Digitized by Google

42

En la perpresa.

6 octobre 1380. Item, Berthoumieù Gras, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze, ung hostal an cort contengutz en la dita perpresa defora lo portal de la Bocaria, que se confronta an dohas carrieyras publicas, et an l'ostal an cort de Pons Astier. Servis cascun an a la festa de Sant Miquel V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert, l'an sus dit et lo VI jour de mes de octobre fᵒ IIIᵉ.

43

En Gora. (1)

30 novembre 1380. Item, Johan Meruel, laborador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze, una vinha ambe ung herm, situada en la deymaria de Sant Andrieu de Costabalenc (2), que se confronta an la carrieyra publica et an la vinha de Peyre Bosquet, et an la vinha de Steve Judon, et an la vinha de Miquel Paulet. Servis a la dita dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert l'an sus dit et lo darier jour de novembre, fᵒ IIIᵉ.

(1) Le même quartier que le *Grézan* d'aujourd'hui, station de chemin de fer de la commune de Nimes. Voir la reconnaissance 125.

(2) Saint-André-de-Costebalen, église dont on voit encore les ruines dans la plaine, entre Nimes et Marguerittes, sur le bord de la route d'Avignon (Germ.-Dur., *Cartulaire.*)

Digitized by Google

44

Als Carmes.

30 novembre 1380. Item, Steve Rovieyra, cueyratier (1) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung mas an cort contengutz foras lo portal dels Carmes, que se confronta an Guilhem de Vaquieyras et an l'ort he mas de Jaume de la Font, et an la carrieyra publica. Servis a la dicha dama abbadessa XVIII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari, l'an sus dit, f° III°.

45

En la perpresa.

1er janvier 1381. Item, Salvador Cossac, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha abbadessa ung hostal an verdier (2) situat en la perpresa, defora lo portal de la Bocaria, que se confronta de dohas pars an dohas carrieyras publicas, et an l'ostal dels heretiers de Rossieyra, et an l'ort de Peyre Escampi, mazelier, et an lo casal (3) de la dita dama abbadessa. Servis cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dita dama abbadessa, IIII sols VIII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an sus dit et lo prumier jour de januer, f° IIII°.

(1) Corroyeur ou tanneur. Il y avait dans ce quartier les tanneries des *Calquières*.

(2) Verger. (3) Jardin.

Digitized by Google

46

A Milhau. En las Entremuegas. (1)

5 janvier 1381. Item, Guilhem Viadier, del luoch de Milhau, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze, dohas terras situadas al terrador apela Entremuegas, que la una se confronta an monsenhor da Nemze (2) et an la terra de Guilhem Gaysat de dohas partz, et an la terra de Bernarda Richona ; et l'autra terra se confronta an la terra de monsenhor da Nemze et an la terra de Guilhem Gaysat de dohas partz, et an la terra de Amoroza Barrana. Servisson las dichas dohas terras a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, quatre sestiers de fromen bon et receptale. Insturmen receuput per lo dit Me Pons Robert notari, l'an sus dit et lo V jour de janucr, f° IIII^to^.

47

A Milhau, Entremuegas.

5 janvier 1381. Item, Guilhem Gaysat de Milhau a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze, sync terras situadas el tenemen da Milhau, en lo luoc apelhat Entremuegas ; que la prumieyra se confronta an la via publica que vay vers Bernis (3), et an la terra de Johan Ravelh, et an la terra de Bernarda Richona, et an la terra de monsen Raymon Bru, capelhan (4) ; l'autra terra se confronta an monsenhor da Nemze et an la terra de Bernarda Richona et an la terra de Peyre Cardi ; l'autra terra se confronta an monsenhor da

(1) Nom de quartier.
(2) L'évêque de Nimes.
(3) Bernis, canton de Vauvert. (4) Prêtre.

Digitized by Google

Nemze et an la terra de Guilhem Viadier, et an la terra de Durant Folquier ; l'autra terra se confronta an monsenhor da Nemze et an la terra de Guilhem Viadier de dohas pars, et an la terra de Bernarda Richona ; l'autra terra se confronta an la terra de Guilhem Viadier et an la terra de Amoroza Barrana, et an la terra de Steve Arnelhon. Servisson las V pessas de terra, a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, portat al monestier, X dozenas d'ordi bon et receptable a la mesura da Nemze. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert l'an sus dit et lo jour Vme de januer, f° IIII^to^.

48

En la perpresa.

8 mai 1381. L'an mil III^c^ LXXXI et lo VIIIme jour del mes de may, a reconogut Jove Boyral, pastre da Nemze, ung hostal an cort situatz en la perpresa, defora lo portal de la Bocaria, en la carrieyra apelada del Portalet, que se confronta an Durant Bosigas, et an l'ostal de Bernart Cayrol, et an l'ostal de Peyre Bergonhon, et an la carrieyra publica. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, XVIII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert, f° V^to^.

49

En la perpresa.

8 mai 1381. Item, Laurens Guiralt, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort, situat en la dicha perpresa, defora lo portal de la Bocaria, en la carrieyra appelhada Al Portalet, que se confronta an l'ostal de Durant Bosigas et an la carrieyra

Digitized by Google

publica, et an l'ostal de Laurensa Clavada. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, IIII sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an sus dit et lo VIIIme jour del mes de may, f° Vte.

50

En Espanha.

29 mai 1381. Item, Guilhem Gay, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha de mieja carteyrada al terrador apelat Espanha, que se confronta an la vinha dels heretiers de maystre Huguet de Fogayrols et an la vinha de Vidal Capdanhel, et an la via publica. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, VI deniers tornezes. Insturmen receuput per lodit notari Me Pons Robert, l'an susdit et lo XXIX de may, f° v°.

51

MADAMA GENESTOZA (1) ABBADESSA, HIC INCIPIT.

A la Boysseyra (2)

14 mars 1382. L'an mil III^c^ LXXXIe et lo XIIII jour del mes de mars, Mondeta Audiberta, habitayris da Nemze, a reconogut una vinha el terrador de la Boysieyra, en la deymaria de Nostra Dama de la Ses da Nemze, que se confronta an la vinha de la dicha Mondeta, que servis a la dicha dama an per an, a la festa de Sant Miquel, ung sestier d'ordi. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert l'an susdit et lo jour, f° V°.

(1) Madame de Ginestous.
(2) La Boissière, nom de quartier.

Digitized by Google

52

En Espanha!

18 décembre 1382. Item, Bernart Vincens, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama Berenguieyra Genestoza, abbadessa del monestier de la Font da Nemze, una vinha situada al terrador apelhat Espanha, que se confronta de dohas pars an dohas carrieyras publicas, et an la vinha de Peyre Peyre per sa molhier, et an los patis da Nemze. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, XVI deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari M° Pons Robert, l'an susdit et lo XVIII jour del mes de desembre, f° VI°.

53

En la perpresa.

14 mars 1383. Item, Loys Justa, monnier da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa la loga d'ung casal (1) que es pres lo portal de la Bocaria, en la perpresa, defora lo dit portal, que se confronta an la doga (2), de dohas pars an dohas carrieyras publicas. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, VI sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari M° Pons Robert, l'an mil III° LXXXII et lo XIIII jour del mes de mars, f° VI°.

(1) L'emplacement d'un jardin.

(2) Le fossé de la ville.

Digitized by Google

54

Pres Sant Laurens (1) et al Tel (2).

2 avril 1383. Item, Durant, tornador (3) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa dos claus d'oleviers situatz el tenement da Nemze, que la ung es al Telh, que se confronta an la vinha de Johan Ayral, sabatier, et an la carrieyra publica que vay vers la peyrieyra (4) del Telh ; l'autre claus es pres Sant Laurens prop da Nemze, que se confronta an dohas carrieyras publicas, et an la parra de la gleysa (5) de Sant Laurens. Servisson de censa a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, VI sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Me Robert, l'an mil IIIc LXXXIII et lo II jour d'abril, fo VIto.

55

En la perpresa.

2 avril 1383. Item, Peyre Ratier, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung ort situat en la perpresa, defora lo portal de la Bocaria, que se confronta an l'ort de Guilhem Blanchier et an la carrieyra, et an l'ostal de Johan Melh. Servis cascun an a la dicha dama, a la festa de Sant Miquel, III sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert, l'an susdit et lo segont jour del mes d'abriel, fo VIto.

(1) L'église de Saint-Laurent-du-Mazel, aujourd'hui détruite, était dans le quartier de l'Abattoir.

(2) Nom de quartier.

(3) Tourneur.

(4) Carrière de pierres.

(5) Avec le jardin de l'église.

Digitized by Google

56

En Andoara (1), a Sant Cesari.

23 octobre 1383. Item, Miquel Molas, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al tenemen da Nemze, en lo luoch apelhat Andoara, en la deymaria de Sant Cesari, que la dicha vinha fouc de Peyre Blanquier, borges (2) ; que se confronta an la vinha de Guilhem Rostayn, et an la vinha de Jaume Pegolha, et an la carrieyra publica. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, una carta d'ordi (3). Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an susdit et lo XXIII de octobre, f° VII°.

57

A Sant Cesari (a Cortezelles).

11 novembre 1383. Item, Reymon del Claus, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una terra contenguda dohas sesteyradas (4), situada al tenement da Nemze, al luoch appelhat Cortezelhas, en la deymaria de Sant Cesari, que se confronta an la terra de Guilhem Christol, habitador de Milhau, et an la terra de Bernart Cumbas, habitador da Nemze, et an la terra de Guilhem Ermengalt, et an la terra de Steve Julian, da Milhau. Servis a la dicha dama, cascun an a la [festa] de Sant Miquel, una eymina d'ordi (5). Insturmen receuput per lo dit notari, l'an susdit et le XI° jour del mes de novembre, f° VII°.

(1) Nom de quartier. (2) Bourgeois. (3) Une carte d'orge.
(4) Contenant 2 séterées.
(5) Une hémine d'orge. L'hémine était la moitié du setier.

Digitized by Google

58

En Espanha.

8 avril 1384. Item, Steve Bosanquet, laurador de Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha he una pocession de bos situatz al terrador apelhat Espanha, que se confronta an la vinha de Johan Belbrot, laurador, et an lo camy public. Servis a la dicha dama, cascum an a la festa de Sant Miquel, III sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari M° Pons Robert, l'an M. III°. LXXXIIII et lo VIII jour del mes d'abriel, f° VII°.

59

En la perpresa.

28 août 1384. Item, Pons Monyoy, fornier da Nemze, a reconogut a la dicha dama ung ort situat en la perpresa, defora lo portal de la Bocaria, que se confronta an la doga et an la carrieyra que vay vers lo Portalet, et an lo casal de Simon Gastarelh, et an lo casal de Johan Manduel. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, VIII sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari M° Pons Robert, l'an susdit et lo XXVIII jour del mes d'ahost, f° VII°.

60

En la perpresa.

1er mai 1385. Item, Barthoumiena Soleria, da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal ambe ung ort contengutz, situatz en la perpresa, fora lo portal de la Bocaria, que se confronta an la carrieyra, et an l'ostal et cort de Johan Mazoier, *alias* Perro, et an lo casal de Johan

Digitized by Google

Maior, et an lo casal de Jaume Porcel. Servis a la dita dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert, l'an susdit et lo prumier jour de may, fᵒ VIIIᵒ.

61

Espanha.

3 mai 1385. Item, Johan de la Cros, da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al terrador apelat Espanha, que se confronta an la vinha de Miquel Hautant, carrieyra al miech, et an los patis da Nemze. Servis cascun an, a la festa de Sant Miquel, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert, l'an susdit et lo ters jour del mes de may, fᵒ VIIIᵒ.

62

En Espanha.

8 juin 1385. Item, Peyre Roqueta, habitador de Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze, una vinha situada al terrador apelat Espanha, que se confronta de Bertran Pages et an la vinha de Johan Branqua, sabatier, et an lo bosc de monsen lo prebost da Nemze (1). Servis cascun an, a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an sus dit et lo VIII jour de jung, fᵒ VIIIᵒ.

(1) Le bois de messire le prévôt de Nimes.

Digitized by Google

63

A Clarensac (1).

18 septembre 1385. Item, Barthoumieù Blagier, de Clarensac, a reconogut a la dicha dama abbadessa una terra situada al tenemen del dich luoc de Clarensac, en lo luoch appelhat La Sauzeda (2), contenent entorn una sesteyrada, confrontan an la terra del dich Barthoumieù, et an la terra de Berenguier Cotelh, senhor en part del dich luoch, et an l'ort de Guilhem Foraven, et an la terra de Steve Durant. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, IIII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert, l'an susdit et lo XVIII jour del mes de setenbre, fo VIIIo.

64

Dedyns Nemze (3)

13 novembre 1385. Item, Astruga Bergonhona, habitayris da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung casal situat dedyns Nemze, que se confronta de una part an l'ostal de la dicha Astruga, Johannis de Cumbis deves lo vent (4), et an la carrieyra publica, et an l'ostal de Agnes Marcha. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant-Miquel, IIII sols IX deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert, l'an susdit et lo XIII jour del mes de novembre, fo IXo.

(1) Clarensac, canton de Saint-Mamert.
(2) La Saulaie.
(3) Dans Nimes.
(4) Vers le Midi.

Digitized by Google

65

Belcayre e torn. (1) Sant Paul.

24 février 1386. Item, Pons de Ucotia, laurador da Belcayre, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze, una pessa de terra herma situada a Sant Paul de Corteson (2), en lo luoch apelhat Valortz, contenguda en torn dohas carteyradas, que se confronta d'una part en lo camy public devers aura drecha (3), et an la vinha de Johan Prodome, et deves occident en la vinha de Jaume Guiraut, et deves orient an l'erm de Johan Maliati. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, II sols tornezes. Insturmen receuput lo dit notari Me Pons Robert, l'an mil IIIc LXXXV et lo XXIIII jour del mes de febrier, fo IXo.

66

De sostz Sant Johan de Jerusalem.

23 mars 1386. Item, Guilhem Bru, laborador de Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze ung ort situat a Nemze, de sostz Sant Johan de Jerusalem, que se confronta d'una part an la carrieyra publica, devers la dita gleysa de Sant Johan, et deves vent an l'autra carrieyra publica, et de l'autra part an la terra dels heretiers de Franseza de Codols, et de l'autra part an l'ort de Jauma, molhier de Hugo Melot, mantenent molhier de Peyre Rocayrolh. Servis cascun

(1) Beaucaire et les environs.

(2) Saint-Paul de Courthézon (Vaucluse). Le monastère de la Font y possédait la justice seigneuriale.

(3) Vers le Nord.

Digitized by Google

an a la dicha dama IIII liuras tornezas. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert, l'an mil IIIᶜ LXXXV et lo XXIII jour del mes de mars, fᵒ IXᵒ.

67

En Roqua Melhieyra.

30 novemb. 1386. L'an mil IIIᶜLXXXVI a reconogut Steve la Planca, laurador da Nemze, a la dita dama abbadessa, ung claus d'oleviers (1) et vinha complantada, al terrador apelhat Roqua Melhieyra, que se confronta an la vinha dels heretiers de maystre Hugo de Figayrols et an lo camy public, et an la vinha de Johan Pelisson. Servis a la dicha dama, cascun [an] a la festa de Sant Miquel, tres sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert, l'an susdit et lo darrier jour del mes de novembre, fᵒ IXᵒ.

68

En la perpresa.

23 décembre 1387. Item, Anthoni Corrier, da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze ung casal petit en la perpresa, deforas lo portal de la Bocaria, que se confronta an l'ostal del dich Anthoni, que se ten de la dicha abbadessa, et an l'ostal de Bergonhon, sabatier, et an la carrieyra. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, XIII deniers obolas tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert, l'an mil IIIᶜLXXXVII et lo XXIII jour del mes de desembre, fᵒ Xᵒ.

(1) Un clos d'oliviers.

Digitized by Google

69

En la perpresa.

29 décembre 1387. Item, Andrieù de Voupelieyras, da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa dos hostals mantenent contengutz, situatz deforas lo portal de la Bocaria en la dicha perpresa, que se confronta, la ung, vendut per Raymont Aubert, an l'autre hostal vendut per Tibaut Chaleyron, et an l'autra part an l'ostal et ort de Franses Arses, *alias* Cardin, et an la carrieyra publica, et an l'ostal de Peyre Montelh; l'autre hostal, vendut per Tibaut Clarayròn, que se confronta an l'ostal sobredit prumeyramen confrontat, et an dohas pars an dohas carrieyras publicas. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, II sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an susdit et lo XXIX del mes de desembre, f° X°.

70

A Sant Cesari (au paty).

6 avril 1388. Item, Loys Justa, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al tenement da Nemze, al terrador apelhat Al Pati, en la deymaria de Sant Cesari, que se confronta an la vinha de Jaume Gleveyre, mazelier da Nemze, et an lo camy public, et an lo valat lo lonc del camy, et an la terra dels heretiers nominatz Monin de Sant Cesari. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an mil III^c LXXXVIII et lo VI jour del mes d'abril, f° X°.

Digitized by Google

71

En la perprosa.

25 juin 1388. Item, Johan Crosilhac, pastre da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort contengutz, foras lo portal de la Bocaria, en la carrieyra apelhada Al Portalet, que se confronta an la carrieyra publica et an l'ostal de Salveyris Rosseta, *alias* Audiberta, et an l'ostal de Tibaut Borti, *alias* Chaleyron, et an lo casal dels hereties de Johan Guiraut. Servis cascun an, a la festa de Sant Miquel, a la dita dama, III sols VIII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert, l'an susdit et lo XXV jour de jung, f° X°.

72

Al Pati.

29 janvier 1389. Item, Johan Polzin, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una terra contenguda dohas sesteyr[ad]as ho en torn, situada al terrador apelat Al Pati, que se confronta d'una part an lo camy public que vay a Valvert, et an la vinha de Jaume Gleveyro, mazelier, et an l'ermp que fouc de Pons Tornador, et an la vinha de Peyre Logoiac, que [se] ten de la dita dama abbadessa. Servis ly ad elha, cascun an a la festa de Sant Miquel, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et a XXIX de januer, f° XI°.

73

En la Fustaria.

24 août 1389. Item, Steve Cayron, fornier da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal situat a Nemze, en la carrieyra de la Fustaria, que se confronta d'una

Digitized by Google

part an l'ostal dels heretiers de Pons Scutan, de dohas pars, et an l'ostal de Benezeit Vincens, fustier, et an la carrieyra publica, Servis de censa, cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama abbadessa, XXX sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et a XXIIII d'ahost, f° XI°.

74

A las Ayras Vielhas (1)

28 octobre 1389. Item, Johan Cornadel, hostalier (2) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hermp situat al terrador da Nemze, al luoch apelhat Ad Ayras Vielhas, que se confronta an lo camy public, valhat (3) al miech, et an l'erm dels heretiers de Thomas Escot, valat al mi[e]ch. Servis cascun an a la dicha dama abbadessa, a la festa de Sant Miquel, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert, l'an susdit mil III^c^ LXXXIX et a XXVIII del mes de octobre, f° XI°.

75

A las Ayras Vielhas.

3 février 1390. Item, Bertran Crepart, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa dohas pessas de terra situa[da]s al terrador apelhat En Ayras Vi[e]lhas, que se confronta deves orient an lo camy public, et an la terra de Bertran Vaunagre, et lo prat de Johan Cornadel, valhat al miech, et an l'erm de Jaume de la Font deves occident, et an la terra dels heretiers de Steve Andrieù,

(1) Les Aires vieilles.
(2) Aubergiste.
(3) Fossé.

Digitized by Google

et an l'ayga de Vistre. Servis cascun an a la dicha dama, a la festa de Sant Miquel, dos sestiers de fromen a la mesura da Nemze. Insturmen receuput per lo dit notari l'an sus dit et lo ters jour de febrier, f° XI°.

76

A Gors (1).

31 mars 1390. L'an mil III^c^ nonanta et lo darrier jour del mes de mars, Raymon Mazel, da Nemze, a reconogut a la dicha dama addadessa una vinha situada al terrador apelhat A Gors, que se confronta an lo camy public que vay vers Belcayre, et an la carreyro que vay ves lo mas de Lunes (2), et an la vinha de Miquel Paulet. Servis VIII sols IX deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari, f° XII°.

77

En la perpresa.

11 avril 1390. Item, Johan Mazoier, noriguier da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort situat foras lo portal de la Bocaria, que se confronta an la carrieyra publica, et an lo verdier de Peyre Cobe, et an l'ostal de Peyre Astier, et an l'ostal de Mondolo Peyrier. Servis cascun an a la dicha dama, a la festa de Sant Miquel, II sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari M° Pons Robert, l'an sus dit et lo XI jour del mes d'abriel, f° XII°.

(1) Grézan.

(2) Mirman (note du XVIIe siècle en marge.)

Digitized by Google

78

Als Carmes.

9 septemb. 1390. Item, Berenguieyra Aribada, molhier de Marot Navas, laurador da Nemze, a reconogut a la dita dama ung ort situat deforas lo portal dels Carmes da Nemze, que se confronta an la carrieyra publica et an dohas traversas, et an l'ort de Vidal Doladilha, fabre (1). Servis a la dicha dama, a la festa de Sant Miquel cascun an, VIII sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an sus dit et lo IX jour del mes de setembre, f° XII°.

79

En la perpresa.

16 septemb. 1390. Item, Jaume Porcel, noriguier da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort situat en la perpresa, defora lo portal de la Bocaria, que se confronta an l'ostal de Peyre Bertran et an l'ostal de Guilhem Carrieyra, et an la traversa apelhada La Lobatieyra (2), et an la carrieyra publica. Servis a la dita dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari M° Pons Robert, l'an susdit lo XVI jour del mes de setembre, f° XIII°.

80

En la perpresa.

21 septemb. 1390. Item, Nadal Ylari (3), laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort situat foras lo portal de la Bocaria, que se confronta an

(1) Forgeron.
(2) La traverse de la Louvèterie.
(3) Noël Hilaire.

Digitized by Google

l'ostal nommat Riffanha et an la carrieyra publica, et an l'ostal de Raymon Cayrol. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, XVIII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XXI jour del mes de setembre, f° XIII°.

81

En la perpresa.

27 septemb. 1390. Item, Thomas Symon, teysier (1) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung verdier situat foras lo portal de la Bocaria, que se confronta an la doga et an dohas carrieyras publicas, et an l'hostal he cort de Peyre Crosilhac. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, XV sols III deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo [XX]VII jour del mes de setembre, f° XIII°.

82

Al camy de Belcayre.

22 novemb. 1390. Item, Bernart Davis, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al camy de Belcayre, que se confronta an l'erm de monsen Palmier et an la vinha Raymon Macelh, et an lo camy public que vay ves lo mas de Lunes. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an sus dit et lo XXII del mes de novembre, f° XIII°.

(1) Tisserand.

Digitized by Google

83

En Espanha.

13 janvier 1391. Item, Guilhem Mercier, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al terrador apelhat Espanha, que se confronta an lo camy public et an la vinha dels hereties de Raymon Falquier, et an la vinha de Johan Gravel. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert, l'an susdit et lo XIII jour del mes de januer, f° XIIII°.

84

En la Bocaria.

13 janvier 1391. Item, Beatrix Sabatieyra, habitant a Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una cambra (1) que fouc de Johan de Combas, monnier, situada en la perpresa, defora la Bocaria, que se confronta an l'ostal del dit Johan de Combas, et an l'ostal de Johan Mazoier, *alias* Perro, et an la carrieyra publica. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XIII jour del mes de januer, f° XIIII°.

85

Al Pati.

26 janvier 1391. Item, Robin Valha, habitador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al terrador da Nemze, al luoch apelhat Al Pati, que se con-

(1) Chambre ou maisonnette composée d'une seule pièce.

Digitized by Google

fronta an lo camy public que vay ves lo camy de Valvert, et an la vinha de Jaume Gleveyron. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert, l'an sus dit et lo XXVI del mes de januer, f° XIIII°.

86

En la perpresa.

6 février 1391. Item, Guilhem David, noyriguier da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort situat deforas lo portal de la Bocaria, que se confronta an l'ostal de Huguet de Rams, et de l'autra part an l'ostal de Guilhem Chambri, et an l'ort de Salveyris Anielha, et an l'ort de Guilhem Salvayre, et an la carrieyra publica. Servis cascun an, a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama, III sols III deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an sus dit et lo VI jour de febrier, f° XIIII°.

87

A Margaridas.

Item, Raymon Duffort et Galbors Rosselha, sa molhier, a Margaridas, an reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al terrador apelat Garrigota, que se confronta an la oliveda (1) de Guilhem Burges, sartre (2), et an lo camy public d'Avinhon, et an la vinha de Raymon, sartre. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, una eymina de fromen, f° XV°.

(1) Olivette. (2) Tailleur.

Digitized by Google

88

En Granhac (1).

10 avril 1391. L'an mil III[c] nonanta ung, et lo X[me] jour del mes d'abriel, Pons de Molinas, alias Robertocosta, da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbedessa una terra situada al terrador apelhat Granhac, que se confronta en la terra de Cascanelha et an la terra de Anthoni Maurel de dohas pars, et an la terra he vinha de Savoyha, laurador, et an la terra de Richart, laurador, et an la terra de Johan Servier, fustier. Servis a la dicha dama, cascun an a Sant Miquel, una obbolha torneza. Insturmen receuput per lo dit notari, f° XV°.

89

En la Boysieyra.

13 mai 1391. Item, Andrieu Ermengaut, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama una vinha situada al terrador apelhat A la Boysieyra, que se confronta an la vinha de Agnes, molhier de maystre Barthomieu Marcho, alias Navarra, et an la vinha de Loys Bru, et an lo camy public que vay ves Monpelier, et an l'autre camy public que vay ves la Boycieyra. Servis cascun an, a la festa de Sant Mique[l], a la dicha dama abbadessa, ung sestier d'ordi. Insturmen receuput per lo dit notari l'an sus dit et lo XIII jour del mes de may, f° XV°.

90

En Espanha.

10 juillet 1391. Item, Pons Fores, sergant rial (2) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al terrador apelhat Espanha, que se confronta an la vinha

(1) Nom de quartier. (2) Sergent royal.

Digitized by Google

de Jaume de la Font et an la vinha de Jaume Anselh et an lo camy. Servis a la dicha abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an sus dit et lo X jour de julh, f° XV°.

91

Pres de la Font.

5 août 1391. Item, Jaumes de la Font, fustier da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung herm situat pres de la Font da Nemze, que se confronta d'una part an la vinha de maystre Austachi, da Nemze, notari, et an la ribieyra de la Font, et an lo camy public que vay ves Torre Manha (1), et an l'autre camy que vay ves Nemze. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an sus dit et lo V jour del mes d'ahost, f° XVI°.

92

A Binosses (2).

22 septemb. 1391. Item, Bertrant del Pont, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una terra situada al terrador da Nemze, al luoch apelhat A Binossos, contenent entorn V sesteyradas, que se confronta d'una part an la terra del dit Bertrant, et an la terra que se ten del prior de Sant Bauzili (3) deves occident, et an la terra de Bernart Bacayron, et an la vinha et

(1) La Tour Magne.

(2) Nom de quartier.

(3) Le prieur de Saint-Baudile. Ce monastère, de l'ordre de Saint-Benoît, était en dehors des murs de Nimes.

Digitized by Google

terra de Marita Pabres de dohas pars, et an lo camy public. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, ung sestier d'ordi. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert, l'an sus dit et lo XXII jour del mes de setembre, fᵒ XVIᵒ.

93

En Peysinas (1)

25 septemb. 1391. Item, Johan Audibert, speciayre (2) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa da Nemze una vinha situada al tenement da Nemze, en lo luoch apelhat En Peysinas, contengut lo jornal de ung home (3), exquisit per lo dit Johan Audibert de Bertrant de Blandiac ; que se confronta ambe l'autra vinha del dich Johan Audibert, et an la vinha et terra de Johan Lumbart, et an la vinha et terra de Johan Mayne, et an la vinha dels heretiers de Guilhem Logues. Servis cascun an a la dicha dama abbadessa, a la festa de Sant Miquel, tres sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XXV jour de setembre, fᵒ XVIᵒ.

94

En la doga de Margaritas.

13 janvier 1392. Item, Frances Berenguier, de Margaridas, a reconogut a la dicha dama abbadessa dos casals contengutz a fayre ung ort (4), situatz de foras lo luoch de Margaridas, en la doga, que se confronta an l'ostal de Peyre

(1) Nom de quartier.

(2) Epicier.

(3) Etendue de terrain qu'un homme peut travailler dans un jour.

(4) Deux enclos contigus pour faire un jardin.

Digitized by Google

Blanc et an l'ort de Guilhem Bonpar, et an la traversa, et an la parra de Guilhem Estant. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, II sols VI deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XIII jour del mes de januer, f° XVI°.

95

En la perpresa.

23 avril 1392. L'au mil III^c^ nonanta dos, et lo XXIII del mes d'abriel, a reconogut Reymon Pelhot, laurador da Nemze, ung ort situat en la perpresa, deforas lo portal de la Bocaria, a la dicha dama abbadessa, que se confronta de tres pars an tres carrieyras publicas, et an l'ort de Peyre Campin, porcatier. Servis cascun an a la dicha dama abbadessa, a la festa de Sant Miquel, VI sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, f° XVII°.

96

Al Cadarauc.

21 mai 1392. Item, Guilhauma Charuna, molhier de Symon de Broa, monnier da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha en la deymaria de Sant Cesari, en lo luoch apelhat Al Cadarauc de Sant Cesari, que se confronta an lo camy public que vay ves Someyre (1), et an lo claus dels hereties de Johan Pelhier, et an la terra de Johan del Mas, per sa molhier. Servis cascun an a la dicha dama abbadessa, a la festa de Sant Miquel, una eymina d'ordi. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XXI jour del mes de may, f° XVII°.

(1) Sommières.

Digitized by Google

97

Als Carmes.

21 mai 1392. Item, Steve Rovieyra, cueyratier (1) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung ort situat de foras lo portal dels Carmes, que se confronta an l'ort de Guilhem de Vaquieyras, et an l'ort del dich Steve Rovieyra, que se ten de la dicha dama abbadessa, et an lo camy public de dohas pars. Servis cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama, III sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo [X]XI jour del mes de may, f° XVII°.

98

De foras lo portal de la Bocaria.

24 juin 1392. Item, Johan Carieyra, pastre da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort en la perpresa, deforas lo portal de la Bocaria, que se confronta an la cort del dich Carrieyra, que se ten de la dicha dama abbadessa, et an l'ostal de Alaysa (2) Bonauda, et an l'ort de Guilhem Salvayre, et an la carrieyra publica. Servis cascun an a la dicha dama abbadessa XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XXIIII jour del mes de jung, f° XVII°.

99

Als Carmes.

2 août 1392. Item, maystre Guilhem Candian, da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung ort situat deforas lo portal dels Carmes, que se confronta

(1) Tanneur. (2) Adélaïde.

Digitized by Google

ambe l'autre ort del dich maystre Guilhem, que se ten de la dicha dama abbadessa, et en dohas carrieyras publicas, et an l'ort de Marot Navarra, brassier da Nemze. Servis cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama abbadessa, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo segont jour d'ahost, f° XVIII°.

100

En la perpresa.

11 octobre 1392. Item, Jove Boyral, pastre da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort situad en la perpresa, deforas lo portal de la Bocaria, que se confronta an l'ostal de Guiralt Payrolier, et an l'ostal do Miquel Cayrolh, et an la carrieyra publica, et an l'ostal de Peyre Bertran daries (1). Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, III sols VI deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit, lo XI jour del mes de octobre, f° XVIII°.

101

De sots la Font (2)

2 novembre 1392. Item, Jaumes Alausa, ortalan (3) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung ort an mas contenguts, de sotz la Font da Nemze, que se confronta d'una part an l'ort de Sanxa, molher de Steve Gautier, et an lo camy public, et deves orient, an l'autre ort de la dicha mayre et filh, que se ten del capitol da

(1) Le plus jeune, le dernier venu.
(2) Au-dessous de la Fontaine.
(3) Pour *ortolan*, jardinier.

Digitized by Google

Nemze (1), que es terminat que lo terme los divis l'ort que se ten del dich capitolh et l'ort de la dicha dama abbadessa. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, III sols I denier tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an sus dit et lo II jour de novembre, f° XVIII°.

102

Al Cadarauc.

2 novembre 1392. Item, Henric Lormant, armanier (2), habitan ha Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al Cadarauc de Mirabels, que se confronta an lo camy public, et d'autra part an la vinha de Johan Lauret, bastier (3), et an la vinha de Miquel Johan, per sa molher de Nicholau, et an la vinha de Bertran Blanquier, *alias* Gotet. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de sant Miquel, una eymina d'oly. Insturmen receuput per le dit notari l'an susdit et le segont jour del mes de novembre, f° XVIII°.

103

Al Sauzilh (4).

2 décembre 1392. Item, Raymon Teysier, laborador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una terra situada al terrador apelhat Al Sauzilh, que se confronta an la terra dels hereties de monsen Jaume de Cabanas, et an la terra dels hereties de Johan Campin, et an la terra de Johan de Cusserra, et an la terra del dit Ray-

(1) Du Chapitre de Nimes.
(2) Armurier ? (3) Bâtier.
(4) Nom de quartier.

Digitized by Google

mon, que se conten en torn una borssada (1). Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo II jour de desembre, f° XIX°.

104

Fora lo portal dels Carmes.

2 décembre 1392. Item, Guilhem Candian, phisician (2) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa dos hortz situatz fora lo portal dels Carmes, que la ung se confronta an Jaume de la Font, fustier da Nemze, et l'autre an Vidal Doladilha, fabre da Nemze; que se tenon los ditz confrons del fial (3) de la dicha dama abbadessa; que servisson los dichtz dohos ortz del dicht Guilhem, de censa, a la festa de sant Miquel, VIII sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et le II jour de desembre, f° XIX°.

105

A Margaridas.

6 décembre 1392. Item, Raymon Granier, da Margaridas, mazelier, a reconogut a la dicha dama abbadessa una terra herma, tenent entorn dohas sesteyradas, en lo terrador apelhat Garrigota, que se confronta an la vinha de Peyre Blanquier et an la vinha de Bernart Codonhan, fabre, et an la carrieyra publica, et an la vinha de Geli Vesian. Servis a la dicha dama tres cartas de fromen. Insturmen receuput per lodit notari, l'an susdit et lo VI jour del mes de desembre, f° XX°.

(1) Mot non trouvé. (2) Médecin.

(3) Du fief.

Digitized by Google

106

A Garrigota, a Margaridas.

6 décembre 1392. Item, Peyre Felis, del luoch de Margaridas, a reconogut a la dicha dama abbadessa una terra complantada d'oleviers, al terrador apelhat En Garrigota, que se confronta an lo camy public que vay tot dreyt ves Sant Gervasi (1), et an la vinha de Robert Odol, et an la vinha de Raymon Duffort, et an la vinha de Pons Manhan. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, una eymina de fromen bon he receptable. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an susdit et lo VI jour del mes de decembre, f° XX°.

107

Al Telh.

26 décemb. 1392. Item, Raymon Roqua, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una terra complantada d'oleviers, que se confronta an la vinha dels hereties de maystre Guilhem Guiraudel, et an la vinha de Johan Oralh, et an lo camy de dohas pars, et an la vinha del dit Raymon. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XXVI del mes de decembre, f° XX°.

108

En la perpresa.

2 septembre 1393. L'an mil III^{c} nonanta tres et lo segont jour del mes de setembre, a reconogut Guilhaumeta Tyzana, molhier de Peyre Manhan, de Margaridas, ung hostal ambe ort

(1) Saint-Gervasy, canton de Marguerittes.

Digitized by Google

contengutz, que fouc de Laurens Guiraut, *alias* Fava, fornier da Nemze, que se confronta an l'ostal de Domergue Bosigas, et an l'ostal de Anthoni Cesari, et an l'ostal de Laurens Clavada, et an la carrieyra publica. Servis cascun an, a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama abbadessa, VI sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari, f° XX°.

109

En Gors (1).

2 février 1394. Item, Johan Castel, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha herma ambe ung herm contengutz, al terrador da Nemze, al luoch apelha Gors, que se confronta an la vinha de Johan Palmier, et an la vinha de Raymon Mazel, et an la vinha de Guilhem Blanquier, et an lo camy public. Servis a la dicha dama abbadessa, cascun an a la festa de Sant Miquel, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari M° Pons Robert, l'an susdit et lo segont jour de febrier, f° XXI°.

110

En Espanha.

24 février 1394. Item, Naudin de Bona, laurador habitan a Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha ambe ung herm contengutz, al terrador apelhat En Espanha en la deymaria de Nostra Dama de la Ses, a Nemze, que se confronta an la vinha de Bernart Riba Alta, sabatier, et an la vinha de Guirault Anselh, et an la vinha de Ussolha Mantalhecha, et an la

(1) Grézan.

Digitized by Google

carrieyra publica. Servis a la dicha dama, a la festa de Sant Miquel, II sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari, l'an sus dit et lo XXIIII del mes de febrier, f° XXI°.

111

Pres Sant Johan de Jerusalem.

27 juillet 1394. L'an mil III^c^ nonanta quatre et lo XXVII de julh, a reconogut Aleyseta Miquelha, molhier de Johan, fustier da Nemze, a la dicha dama abbadessa, ung ort an sos pertinemens, situat en lo pertinemen da Nemze, en io luoch apelhat Prop de la gleyza de Sant Johan de Jerusalem, que se confronta d'una part an la terra de Jaume, borges da Nemze, he d'autra part an lo plantier de Raymon Montel, rodier (1), et an la terra dels hereties de Guilhem Lunes. Servis a la dicha dama, cascun an, IIII liuras tornezas. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo jour, f° XXI°.

112

Foras lo portal dels Carmes.

28 septemb. 1394. Item, Bauzili Bermont, del luoch da Pols, en nom de Laurensa sa molhier, a reconogut a la dicha dama abbadessa un hostal et ort contengutz, en la perpresa, deforas lo portal dels Carmes da Nemze, que se confronta de dohas pars an l'ostal dels hereties de Aloyseta de Cabanas, *alias* Costa, et an l'ort de Steve Rovieyra, coyratier da Nemze, et an la carrieyra publica, et d'autra part ambe una traversa. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an susdit et lo XXVIII jour de setembre, f° XXI°.

(1) Charron.

Digitized by Google

113

A la Bocaria.

1er décemb. 1394. Item, Guilhauma Bouieyra, molhier de Bertran Colrat, da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort et ort contengutz, en la perpressa de la dicha, deforas lo portal de la Bocaria, que se confronta d'una part an l'ostal de Guilhem Chambo, et an l'ostal de Guilhem de Rama, et an la carrieyra publica. Servis de censa cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama, III sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert, l'an susdit et lo prumier jour de desembre, fo XXIIo.

114

En Roca Melhieyra.

3 décembre 1394. Item, Miquel Fraysenet, sarralhier (1), habitan a Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha ambe ung herm contengut, al terrador da Nemze, en lo luoch apelhat Rocha Melhieyra, que se confronta de una part an la vinha de Montalege, et an los patis da Nemze. Servis cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama, XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an susdit et lo ters jour del [mes] de decembre, fo XXIIo.

115

En la perpresa.

5 avril 1395. Item, Johan Goffilhon, peyrier (2), he Beatrix sa molhier, da Nemze, an reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort contengutz, fora lo portal

(1) Serrurier. (2) Carrier, tailleur de pierres.

Digitized by Google

de la Bocaria da Nemze, que se confronta an la carrieyra publica et an l'ostal de Bertrant Pages. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, XXII deniers tornezes. Insturment receuput per lo dit notari, l'an susdit et lo V jour del mes d'abriel, f° XXII°.

116

En la perpresa.

1395. Item, Johan Marti, pastre da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal situat a Nemze fora lo portal de la Bocaria, en la perpresa de la dicha dama, que se confronta an l'ostal de Johan de Montet, pelicier, et an l'ostal de Peyre Nissier, sabatier, et an l'ostal et ort de Sancha Berriassa, de dohas pars an dohas carrieyras publicas; plus ung autre hostal que se confronta an l'ostal dels heretiers de Johan Albert *alias* Palhot, et an l'ostal de Arvart Cavalier, et an l'ostal de Guilhem Sabatier, et an la carrieyra publica, etc.

117

En la perpresa.

29 octobre 1395. Item, Guilhem Vigoros, sartre, habitant a Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung ort situat en la perpresa, deforas lo portal de la Bocaria, que se confronta an la carrieyra publica de dohas pars, et an l'ostal he cort de Peyre Cobe, pastre. Servis cascun an a la dicha dama abbadessa, a la festa de Sant Miquel, II sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari M° Pons Robert, l'an susdit et davant lo darier jour del mes de octobre, f° XXIII°.

Digitized by Google

118

En la perpresa.

13 juin 1396. Item, Firmin Grivart, peyrier da Nemze, a reconogut a la dicha abbadessa ung ort situat en la perpresa, de foras lo portal de la Bocaria, que se confronta d'una part an l'ort de maystre Bertrant de Casas, et an la carrieyra publica, et an l'ort de Pons Monioy, fornier da Nemze, et an l'ort de Symon Guiscarel de dohas pars, et an l'ort de Johan Masoier, et an l'ort de Johan Manoil. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, VII sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XIII de jung, f° [X]XIII°.

119

En la perpresa.

28 mars 1396. Item, Guilhem Peyrier, burges (1) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung ort an sos apertinemens foras lo portal de la Bocaria, que se confronta an lo camy public, et an l'ort de Johan Mazoier, *alias* Perro, et an l'ort de Symon Guiscarel, et an l'ort de Pons Rovieyra, sabatier. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, IIII sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert l'an susdit et lo XXVIII jour del mes de mars, f° XXIII°.

120

En Espanha.

7 octobre 1396. Item, Miquel Frayssenet, sarralhier (2) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al terrador da Nemze, al luoch apelhat Espanha,

(1) Bourgeois. (2) Serrurier.

Digitized by Google

que se confronta an la vinha de Me Peyre de Cabana Maygra, notari da Nemze, et an los confrons escript et designatz en la vendition davant dicha. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an susdit et lo VII jour del mes de octobre. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, XII deniers tornezes, i^o^ XXIIII°.

121

A Rodelhan (1).

6 novembre 1396. Item, Pons Guiroart, de Rodilhan, a reconogut a la dicha dama abbadessa V pessas de vinha hermas que foron de Raymon d'Arenas, da Nemze, que la prumieyra pessa, que es al camy de Canals (2), que se confronta deves occident an la vinha de Steve Guiroart, et an la vinha herma de Jaume Morratin, et an lo camy public de Canals; l'autra terra es ad Amelhiers (3), juxta lo camy da Manduel (4) de dohas partz, et an la terra de Reymon Odoabla, et an lo camy public, et an la terra de Peyre Jordan; l'autra pessa de vinha es aqui meteys (5), que se confronta an la terra de Peyre Jordan et an la terra de Steve Gautier, et an lo camy public, et an la terra de Laurens Guiroart; l'autra pessa es en la deymaria del luoch de Rodelhan (6), en lo luoch apelhat Al Peyro Cort, que se confronta an la terra de Anthoni Rosselh, et an la terra de Raymon Guiroart, et d'autra part an la terra et (7) l'hospital de Nostra

(1) Rodilhan, village de la commune de Bouillargues.
(2) Vulgairement chemin de Canaux.
(3) Les Amandiers, nom de quartier.
(4) Manduel, canton de Marguerittes.
(5) Là-même.
(6) Saint-Jean-Baptiste de Rodilhan (G.-D., *Dict. top.*).
(7) Pour *de*.

Digitized by Google

Dona de Mejan (1); l'autra terra es aqui de prop, que se confronta d'una part an lo camy public, et an la terra de Bernart Guiroart, et an la vinha de Peyre Codonhan. Servis a la vesteyris (2) del dit monestier, cascun an a la festa de Sant Miquel, ung sestier de fromen. Insturmen receuput per lo dit notari Me Pons Robert, l'an mil III^c^ nonanta VI et lo VI jour de novembre, f° XXIIII°.

122

En Espanha.

28 décemb. 1396. Item, Agnes Ermengana, molhier de Bernart Lugrian, sabatier da Nemze, a reconogut a la dita dama abbadessa una vinha situada al terrador apelhat Espanha, que se confronta d'una part an la vinha de Anthonia Sepona, et d'autra part an la vinha de Johan Branqua, sabatier, de dohas pars, et an la vinha sobre dicha confrontada. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, la censa acostumada. Insturmen receuput per lodit notari l'an susdit et lo XXVIII del mes de desembre, f° XXV°.

123

En Espanha.

16 janvier 1397. Item, Arnulphus de Ripperia, sarrilier (3) da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa dohas pessas de vinha situadas al terrador da Nemze, al luoch

(4) L'hôpital de N.-D. de Méjan était situé à Nimes, sur la place actuelle de l'Hôtel de Ville. (G.-D., *Dict. top.*)

(5) La *vestiaire* était la religieuse chargée du soin des vêtements. « In monasteriis feminarum *vestiaria* dicitur quæ totum quod ad curam indumentorum spectat, providet » (Ducange, v° *Vestiaria*).

(6) Serrurier.

Digitized by Google

appelhat En Espanha, contengudas dohas carteyradas de vinha, que se confronton d'una part an la vinha de Ussolha Montalecha, et an la carrieyra publica de dohas pars. Servisson a la dicha dama, a la festa de Sant Miquel, II sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert, l'an susdit et lo XVI jour de januer, fº XXVº.

124

sobre (1) la Font da Nemze.

30 décemb. 1397. Item, Mathieu Robert, da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha de tres jornals d'omes (2), situada sobre la Font da Nemze, an lo claus et herm de Firmi Eligot, et an la vinha de Johan Baudoyn lo vielh (3), et an la vinha de Raymon Blanquier. Servis cascun an a la festa de Sant Miquel V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XXX jour de desembre, fº XXVº.

125

En Gresan.

16 janvier 1397. Item, Peyre da Nemze a reconogut a la dicha dama una vinha situada al terrador apelhat En Gresan, *alias* En Gors, que se confronta d'una part an la vinha de Johan Flandrin, apoticari, et d'autra part an la vinha de Johan ho de Guilhem Galhazargues, et de l'autra part an lo camy public, et de l'autra part an la vinha de Symon del Serre. Servis a la dicha dama abbadessa, a la festa de Sant Miquel, ung sestier de fromen.

(1) Au-dessus de.
(2) Etendue de terre que peut travailler un homme en trois jours.
(3) Le vieux.

Digitized by Google

Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert l'an susdit et lo XVI del mes de januer, fº XXVIº.

126

Als Carmes.

29 janvier 1397. Item, Bernart Chautart, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort, foras lo portal dels Carmes da Nemze, que se confronta d'una part an la carrieyra publica et an la traversa, et an l'ostal de Raymon Rohas, et an l'ostal de maystre Peyre Brossier. Servis a la dicha dama tres sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an mil IIIᶜ nonanta set et lo XXIX de januer, fº XXVIº.

127

A las Arenas (1).

26 juin 1397. Item, monsen Johan de Blacayras, capelan, habitan da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal ambe ung ort contengutz, situat pres del castel de las Arenas, en la carrieyra apelhada de la Tenchuraria (2), que se confronta d'una part an la aleyha dels murs comus da Nemze (3) et an l'ostal de Jaume Raynalt de la part de sobre (4), et an la carrieyra. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de sant Miquel, XV sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert, l'an mil IIIᶜ nonanta set et lo XXIX de jung, fº XXVIº. (En marge : *Modo tenet Guillelmus Solaroti, ortolanus Nemausi.*)

(1) Les Arènes, ampithéâtre romain, appelées au moyen-âge Château des Arènes.

(2) La rue de la Teinturerie.

(3) Le chemin de ronde des murs de Nimes.

(4) Du côté d'en haut.

Digitized by Google

128

Al Cadarauc.

18 août 1397. Item, Johan Vidal, sartre da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al Cadarauc de Mirabel, que se confronta d'una part, deves aura drecha, an la vinha de Johan de Reymolis, et an la carrieyra publica del dich Cadarauc, et an la vinha de Johan Trenchart, drapier da Nemze. Servis a la dita dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XVIII jour del mes d'ahost, f° XXVI°.

129

En la perpresa.

1er octobre 1397. Item, Johan Negre, noreguier da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal an cort situat foras lo portal de la Bocaria, que se confronta an l'ostal de Johan Galafre et an l'ostal de Jaume Faraut de dohas pars, et an dohas carrieyras publicas. Servis a la dischа dama, cascun an a la festa de Sant [Miquel], II sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo prumier jour de octobre, f° XXVII°.

130

Al Pati.

1er octobre 1397. Item, Johan Mazoier, *alias* Perro, da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al terrador apelhat Al Pati, que se confronta an la vinha de Geli Julian et an la vinha de Jaume Gleveyro, et an lo camy public. Servis cascun an la festa de Sant [M.],

Digitized by Google

a la dicha dama, III sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert, l'an susdit et lo prumier jour de octobre, fº XXVIIº.

131

En Espanha.

5 juin 1398. Item, Peyre Turemia, teysier (1) da Nemze, a reconogut a la dicha dama una vinha situada al terrador apelhat Espanha, que se confronta d'una part an dohas carrieyras publicas et an la vinha de Raymon Castanhet, sergant. Servis cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama abbadessa, II sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari, l'an mil IIIᶜ nonanta VIII, et lo V jour del mes de jung, XXVIIº.

132

AYSSI COMMENSA LAS RECONOYSENSAS DE MA DAMA PETRONILHA DE POSQUIEYRAS, ABBADESSA.

En la perpresa.

6 mai 1398. Item, Guilhem d'Asperas (1), laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal, deforas lo portal de la Bocaria, que se confronta d'una part an l'ostal de Johan Negre, pastre, et an l'ostal de Johan Alafres, et an l'ostal dels hereties de Johan Marti, et an la carrieyra publica. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, XXI deniers torne-

(1) Tisserand.

(1) *Aspères*, canton de Sommières.

Digitized by Google

zes. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an susdit et lo VI jour del mes de may, f° XXVIII°.

133

A las Pielas (1).

6 septembre 1398. Item, Guilhem Hermengaut, fustier da Nemze, a reconogut a la dicha dama mieja carteyrada de vinha situada al terrador apelat Las Pielas, que se confronta d'una part an la terra de monsen Laurens del Euze et an lo camy public. Servis cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama abbadessa del dit monestier, la censa acostumada. Insturmen receuput per lo dit notari maystre Pons Robert, l'an susdit et lo VI jour del mes de setembre. — XXVIII°. (En marge : *Servis a la enfermaria)* (2).

134

En la perprosa.

7 octobre 1398. Item, Peyre Nissier, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal situat foras lo portal de la Bocaria, que se confronta d'una part an l'ostal dels hereties de Johan Marti, et an l'ostal de Johan Negre, et an l'hostal de Galafre, et an la carrieyra publica. Servis a la dicha dama abbadessa, a la festa de Sant Miquel, XXI deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari, l'an susdit et lo VIIme jour de octobre, f° XXVIII°.

(1) *Piela* signifie *auge*.

(2) L'infirmerie.

Digitized by Google

135

Infra vila (1).

17 novembre 1398. Item, Bermun Vincens, fustier da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa de la Font da Nemze, ung hostal situat dedyns Nemze, an la carrieyra apelhada La Fustaria, que se confronta d'une part an l'ostal del dit Bermon, que se ten de la dicha dama abbadessa, et an la carrieyra publica, et an l'ostal de Johan Pizan, tot ambe ung teule tenen (2). Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, XXX sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XVII jour del mes de novembre, f° XXVIII°.

136

De l'an mil IIIIc.
A Porta Cuperta (3).

5 août 1400. Item, Andrieu Thomas, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una terra situada al terrador da Nemze, en lo luoch apelat Porta Cuperta, contengut en torn tres eyminadas de terra, que se confronta d'una part an la terra de Bertrant Salvatge, et de dohas partz an la terra de monsen Raymon del Pont per sa molhier, et an lo camy public. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel, tres eyminas de froment. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo V jour d'ahost, f° XXIX°.

(1) Dans la ville.

(2) Tout tenant avec une tuile, c'est-à-dire qu'un même toit recouvrait les trois maisons, qui avaient dû n'en faire qu'une à l'origine.

(3) La Porte couverte, ancienne porte romaine sur la route d'Espagne.

Digitized by Google

137

En la perpresa.

2 novembre 1400. Item, Steve Charrier, pastre, habitant da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal ambe una cort contengutz, fora lo portal de la Bocaria, que se confronta d'una part an dohas carrieyras publicas et an l'ostal dels heretiers de Felipa Cumba, e deves occident an l'ostal de Johan Mazoier, *alias* Perro. Et servis cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama, II sols VII deniers tornezes. Item plus, ung ort situat en la dicha perpresa, que se confronta d'una part an la carrieyra publica et an l'ostal de Galbors Remolina, molhier de Robert Jordan, et d'autra part an l'androna (1) appelhada Lobatieyra. Servis a la dicha dama, cascun [an] a la festa de Sant Miquel, III sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo segont jour del mes de novembre, f° XXIX°.

138

En Costabalenc.

9 mai 1400. Item, Johan Gosset, habitador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al terrador de Costabalenc, que se confronta d'una part, deves orient, an la carrieyra publica que vay al camy public de Belcayre, que tira vers lo mas de Lunes, he deves occident an l'erm de Johan Verre, brassier (2), et deves aura drecha an la vinha dels hereties de Montalecha, et an la vinha de Peyre Blanquier. Servis a la dicha dama, cascun an a la festa de Sant Miquel,

(1) Petite rue, traverse. (2) Ouvrier.

Digitized by Google

V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari Mᵉ Pons Robert, l'an susdit et lo IX jour del mes de may, fº XXXº.

139

En la perpresa.

17 août 1400. Item, Johan de Montet, pelicier da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung ort situat foras lo portal de la Bocaria, que se confronta d'una part an lo camy public, et do dohas pars an dohas traversas. Servis cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama abbadessa, VI sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari, l'an susdit et lo XVII jour del mes d'ahost, fº XXXº.

(Posta ayssi ung ort al Borc, XV sols [XXX).

140

Al Pati, « alias » en Bauma (1).

31 août 1402. Item, Raymon de la Cros, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama la abbadessa una vinha situada al pati, *alias* en Baumas, que se confronta d'una part an la carrieyra publica que vay ves Valvert (2), et deves orient an lo plantier de Johan Pausin, he deves vent (3) an la vinha de Johan Perro, et deves occident an la vinha de Maratona de Valla. Servis cascun an a la festa de Sant [M.], a la dicha dama, ung sestier de froment. Insturmen receuput per lo dit notari l'an mil IIIIᶜ et dos, et lo darier jour del mes d'ahost, fº XXXIº.

(1) Nom de quartier.

(2) Vauvert, chef-lieu de canton. (3) Au midi.

Digitized by Google

141

En la perpresa.

8 septembre 1402. Item, Jaume Raynoart, laurador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung ort situat fora lo portal de la Bocaria, que se confronta d'una part an lo camy public et an l'ort de maystre Firmy Guiart, peyrier, et an l'ort de Monioyha, et an l'ort de Guilhem de Peyreyra. Servis cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dicha dama, IIII sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo VIII jour del mes de setembre, f° XXXI°.

142

A Milhau.

2 novembre 1402. Item, Duron Barelli (pour Duran Borelli), da Milhau, a reconogut a la dicha dama abbadessa una terra contenent en torn tres sesteyradas, al terrador da Milhau, en lo luoch apelat En las Cruveyras (1), en la deymaria de Sant Sadorni, que se confronta d'una part, deves occident, an la terra de Peyre Amellier, habitador da Bernis, et d'autra part, an la terra mia, et d'autra part an la terra de Franses Adhuman. Servis a la dicha dama cascun an a la festa de Sant Miquel. Insturmen receuput per lo dit notari, l'an susdit et lo segont jour de novembre, f° XXXI°.

143

A Margaridas, en Garrigotas.

1402. Item, Peyre Garin, da Margaridas, a reconogut a la dicha dama abbadessa una oliveda al terrador apelat Garrigota, que se confronta d'una part an l'omeda (2)

(1) Les Cruvières. (2) Ormoie.

Digitized by Google

(pour olmada) de Pons Manhan, et an la vinha de Peyre de la Font, et an la vinha de Frances Marti. Servis a la dicha dama una eymina de fromen, f° XXXII°.

144

A Margaridas.

24 février 1403. Item, Peyre de la Font, de Margaridas, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung ort al terrador da Margaridas, en lo luoch apelhat Mazeyrac, que se confronta deves aura drecha an l'ort de Abrias Johan, et deves occident an l'ort de Pons Galhart, et deves orient an la carrieyra publica. Servis à la dicha dama, cascun an a la festa de sant Miquel, III sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XXIIII jour del mes de febrier, f. XXXII°.

145

En la perpresa.

17 avril 1403. Item, Johan Cayrol, habitador da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal ambe ung ort situat fora lo portal de la Bocaria, que se confronta d'una part an l'ostal de Guilhem Boyral, et an l'ort de Domergue Bozigas, et an la carrieyra publica, et an l'ostal de Miquel Cayrol. Servis cascun an a la dicha dama abbadessa, a la festa de sant Miquel, II sols IX deniers tornezes et obola. Insturmen receuput per lo dit notari l'an mil IIII° e tres et lo XVII jour del mes d'abriel, f. XXXIII°.

(Plus una terra en Terra Auba. Fromen ung cestier.)

Digitized by Google

146

En la perpresa.

17 avril 1403. Item, Miquel Cayrol, habitador da Nemze, ha reconogut a la dicha dama abbadessa ung hostal ambe cort contengutz, en la perpresa, de fora lo portal de la Bocaria, que se confronta d'une part an l'ostal de la dicha dama abbadessa, et en la carrieyra publica, et an l'ort de Johan Cayrol, et an l'ort dels hereties de Peyre Bergonhon, et an l'ort de Guilhem Rolhan. Servis cascun an, a la festa de sant Miquel, a la dicha dama abbadessa, II sols IX deniers obola turonenses. Item, lo dit Miquel a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha en Espanha, que se confronta d'una part an la vinha de maystre Steve Quintin, notari, et an la vinha de Peyre Belcayre, et an lo camy public. Servis a la dicha dama XII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit et lo XVII d'abriel, f° XXXIII°.

147

En la perpresa.

10 août 1403. Item, Peyre del Ort, habitador da Nemze, ha reconogut a la dicha abbadessa ung hostal situat fora lo portal de la Bocaria, que se confronta d'una part an la carrieyra publica, et an l'ostal de Riphanha, et an l'ostal de Raymon Cayrol, XVIII deniers tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari, l'an susdit et lo X jour del mes d'ahost, f. XXXIIII°.

148

En Costabalenc.

11 octobre 1403. Item, Raymonda Moncellina, da Nemze, a reconogut a la dicha dama abbadessa una vinha situada al terra-

Digitized by Google

dor da Nemze, al luoch ape[l]hat En Gors, que se confronta d'una part, deves vent, an la carrieyra publica, e deves occident an l'erm de Johan Verre, brassier, et an la vinha dels hereties de Montalecha, et an la vinha de Peyre Blanquier. Servis cascun an a la festa de Sant Miquel, a la dita dama, V sols tornezes. Insturmen receuput per lo dit notari l'an susdit he lo XI jour del mes de octobre, f° XXXIIII°.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

(LES CHIFFRES INDIQUENT LES RECONNAISSANCES)

A

Adhuman (Frances), 142.
Agnes, molhier de maystre Barthomieu Marcho, *alias* Navarra, 89.
Alafres (Johan), 132.
Alausa (Jaumes), ortolan, 101.
Alays, abbadessa, 1.
Albert (Johan), *alias* Palhot, 116.
Alrias (Johan), 144.
Amellier (Barthomieu), 20.
Amellier (Jaume), 20.
Amellier (Peyre), 142.
Andrieu (Raymon), canonge, 4.
Andrieu (Steve), 75.
Anielha (Salveyris), 86.
Anselh (Guiraut), 110.
Anselh (Jaume), 90.
Arenas (Raymon d'), 121.
Aribada (Berenguieyra), 78.
Arnelhon (Steve), 47.
Arses (Franses) *alias* Cardin, 69.
Asperas (Guilhem d'), laurador, 132.
Astier (Peyre), 77.
Astier (Pons), 42.
Aubert (Raymont), 69.
Audibert (Johan), speciayre, 93.
Audiberta, dama abbadessa, 31.
Austachi (maystre), notari, 91.
Avesque (Johan), 1.
Avesqueza (Salveyris), 1.
Ayral (Johan), sabatier, 54.

Digitized by Google

B

Babot (Johan), corrasayre, 15.
Bacayron (Bernart), 92.
Barbier (Anthoni), laurador, 34.
Barralier (En), 14.
Barrana (Amorosa), 46.
Barre (Jacme), 12.
Baudoyn (Johan), lo vielh, 124.
Beatrix, molhier de Johan Goffilhon, 115.
Bedos (Clamens), 2.
Belbrot (Johan), laurador, 58.
Belcayre (Peyre), 146.
Benezeit (Vincens), fustier, 73.
Berenguier (Frances), 94.
Bergonhon, sabatier, 68.
Bergonhon (Peyre), 48, 146.
Bergonhona (Astruga), 64.
Bermont (Bauzili), 112.
Berriac (Sancha de), 41.
Berriassa (Sancha), 116.
Bertau (Peyre), laurador, 5.
Bertran ou Bertrand (Peyre), 21, 79, 100.
Blacayras (monsen Johan de), capelan, 127.
Blagier (Barthomieu), 63.
Blanc (Peyre), 94.
Blanchier (Guilhem), 55.
Blandiac (Bertrand de), 93.
Blanquier (Bertran), *alias* Gotet, 102.
Blanquier (Peyre), borges, 56, 105, 138, 148.
Blanquier (Raymon), 124.
Bolegueyre (Bertrant), 3.
Bompèu (Guilhem), 20.
Bona (Naudin de), 110.
Bonauda (Alaysa), 98.
Bonhome (Johan), maselier, 19.
Bonna (Na), 22.
Bonpar (Guilhem), 94.

Digitized by Google

Borelli (Duran), 142.
Borrel (Jaume), 23.
Borriac (Sanxa de), 31.
Borsier (Raymond), 21.
Borti (Tibaut), *alias* Chaleyron, 71.
Bosanquet (Steve), laurador, 58.
Bosigas (Domergue), 108.
Bosigas (Durant), 1, 48, 49.
Bosigas (Steve), brassier, 28.
Bosquet (Peyre), 43.
Bouier (Laurens), 25.
Bouyeira (Guilhauma), molhier de Bertran Colrat, 113.
Boyral jove, pastre, 48, 100.
Boyral (Guilhem), 145.
Bozigas (Domergue), 145.
Bramassac, 10.
Branqua (Johan), 37, — sabatier, 62, 122.
Broa (Symon de), monnier, 96.
Brossier (meystre Peyre), 126.
Bru (Guilhem), laborador, 66.
Bru (Loys), 89.
Bru (monsen Raymon), capelan, 47.
Burges (Guilhem), sartre, 87.

C

Cabana Maygra (Me Peyre de) notari, 120.
Cabanas (Aloyseta de), *alias* Costa, 112.
Cabanas (monsen Jaumes de), 103.
Campin (Johan), 103.
Campin (Peyre), porquatier, 33, 37, 95.
Candian (Guilhem), 99, — phisician, 104.
Capdanhel (Vidal), 50.
Carastier (Guilhem), 7, 78.
Carbonel (Giralt), 5.
Cardi (Peyre), 47.
Carrieyra (Guilhem), 79.
Carrieyra (Johan), 32, — pastre, 98.
Casas (maystre Bertrant de), 118.

Digitized by Google

Cascanelha, 88.
Casquanelh (Johan), 42.
Castanhet (Raymon), sergant, 131.
Castel (Johan), 109.
Cavalier (Arvart), 116.
Cayrol (Bernart), 48.
Cayrol (Johan), 145, 146.
Cayrol (Miquel), 145, 146.
Cayrol (Raymon), 80.
Cairolh (Miquel), 100.
Cayron (Steve, fornier, 73.
Cepon (Anthoni), 40.
Cesari (Anthoni), 108.
Chaleyron *sive* Clarayron (Tibaut), 69, — *sive* Borti, 71.
Chambo (Guilhem), 113.
Chambri (Guilhem), 86.
Chapelha (monsen Pons Bermont), 39.
Charrier (Steve), pastre, 137.
Charuna (Guilhauma), molhier, 96.
Chautart (Bernard), laurador, 126.
Christol (Guilhem), 57.
Clar (Steve), 38.
Claus (Reymon del), laurador, 57.
Clausa (Jaume), laborador, 22.
Clause (Raymond), sabatier, 18.
Clavada (Laurens), 29, 108.
Clavada (Laurensa), 49.
Cobe (Peyre), 77. — pastre, 117.
Codols (Franseza de), 66.
Codols (Peyre de), 5.
Codonhan (Bernart), fabre, 105.
Codonhan (Peyre), 121.
Combas (Felip de), monier, 31.
Combas (Johan de), monnier, 84.
Compayre (Johan), 6.
Compayre (Margarita), 6.
Cornadel (Johan), hostalier, 74, 75.
Correr (Anthoni), 31.
Corrier (Anthoni), 68.

Digitized by Google

Cossac (Salvador), laurador, 45.
Cotelh (Berenguier), senhor en part del luoch de Clarensac, 63.
Crepart (Bertran), laurador, 75.
Cros (Salvayre de), 40.
Cros (Johan de la), 61.
Cros (Raymon de la), laurador, 140.
Crosilhac (Johan), pastre, 71.
Crosilhac (Peyre), 81.
Cumba (Felipa), 137.
Cumbas (Bernart) 57.
Cumbis (Johan de), 64.
Cussera (Johan de), 103.

D

David (Guilhem), noyriguier, 86.
Davis (Bernart), laurador, 82.
Dayrol (Johan), sabbatier, 18.
Doladilhe (Vidal), fabre, 78, 104.
Duffort (Raymon), 87, 106.
Durant, tornador, 54.
Durant (Steve), 63.

E

Eligot (Firmi), 124.
Erm (Raymon del), 7, 8.
Ermengalt (Guilhem), 57.
Ermengana (Agnes), molhier de Bernart Lugrian, 122.
Ermengaut (Andrieu), laurador, 89.
Escampi (Peyre), mazelier, 45.
Escot (Thomas), 74.
Escujam (Miquel), 14, 28.
Estant (Guilhem), 94.
Euze (monsen Laurens del), 133.

Digitized by Google

F

Fabre (Pons), laurador, 2.
Fabressa (Salvayris), 3.
Faraut (Jaume), 129.
Fayssa (Guilhem), 142.
Felis (Peyre), 106.
Figayrols (maystre Hugo de), 67.
Flandrin (Johan), apoticari, 125.
Fogayrols (maystre Huguet de), 50.
Folquet (Peyre), 27.
Folquier (Durant), 47.
Folquier (Reymun), monnier, 39.
Font (Jaume de la), 44, 75. — fustier, 90, 91, 104.
Font (Johan de la), 3.
Font (Peyre de la), 143, 144.
Fontier (Johan), 37.
Foraven (Guilhem), 63.
Fores (Pons), sergant rial, 90.
Foucart (Reymon), 2.
Fraysenet (Miquel), sarralhier, 114, 120.

G

Galafre (Johan), 129, 134.
Galhart (Pons), 144.
Galhazargues (Guilhem), 125.
Garin (Johan), 32.
Garin (Peyre), 143.
Gastarelh (Symon), 59.
Gasquet (Johan), 36.
Gautier (Steve), 121.
Gay (Guilhem), laurador, 50.
Gaysat (Guilhem), 46, 47,
Genestoza (madama), abbadessa, 51.
Genestoza (Berenguieyra), abbadessa, 52,
Gleveyre *sive* Gleveyron (Jaume), mazelier, 70, 72, 85.
Gleveyro (Jaume), 130.

Digitized by Google

Glivieyra (Jaume), mazelier, 38.
Goffilhon (Johan), peyrier, 115.
Gosset (Johan), 138.
Granier (Raymon), mazelier, 105.
Gras (Berthomieu), laurador, 42.
Gravel (Johan), 83.
Grivart (Firmin), peyrier, 118.
Guiart (Firmy), peyrier, 141.
Guigon (Reymon), cotelier, 33.
Guiralt (Adheymar), laurador, 35.
Guiralt (Laurens), laurador, 49,
Guiraudel (maystre Guilhem), 107.
Guiraut (Guilhem), 20.
Guiraut (Jaume), 65.
Guiraut (Johan), fornier, 19, 41, 71.
Guiraut (Laurens), *alias* Fava, fornier, 108.
Guiroart (Bernart), 121.
Guiroart (Laurens), 121.
Guiroart (Pons), 121.
Guiroart (Raymon), 121.
Guiroart (Steve). 121.
Guiscarel (Symon), 118, 119.

H

Hautant (Miquel), 61.
Hermengaut (Guilhem), fustier, 133.
Huguet (Guilhem), 11.

J

Jauma, molhier de Hugo Melot, mantenent molhier de Peyre Rocayrolh, 66.
Jaume, 6. — borges, 111.
Jordan (Peyre), 121,
Judon (Steve), 43.
Julian (Geli), 130.
Julian (Steve), 57.
Justa (Loys), monnier, 53. — laurador, 70.

Digitized by Google

L

Lagarna (Na), 18.
Languissel (monsenhor Guilhem), 17.
Langussel (Bernard de), 1.
Langussel (Bertrand de), 7.
Languyssello (dona Franseza de), monial, 19.
Laurens (Guilhem), *alias* Doet, 9.
Laurensa, molhier de Bermond Bauzili, 112.
Lauret (Johan), bastier, 102.
Lecca (Raymond de), *alias* Vallat, 12.
Logoiac (Peyre), 72.
Logues (Guilhem), 93.
Lormant (Henric), armanier, 102.
Lugrian (Bernart), sabatier, 122.
Lumbart (Johan), 93.
Lunes (Guilherme), notari, 5, 13, 111.

M

Macelh (Raymon), 82.
Maior (Johan), 60.
Maistre (Bernard), 24.
Maliati (Johan), 65.
Manduel (Johan), 59.
Manhan (Pons), 106, 143.
Manoil (Johan), 118.
Marcha (Agnes), 64.
Margarita, filha de Johan Compayre, 6.
Marot Navarra, brassier, 99.
Marti (Frances), 143.
Marti (Johan), pastre, 116, 132, 134.
Martina (Margarida), 21.
Mas (Johan del), 96.
Masoier (Johan), pastre, 29, 118.
Massip (Guilhem), laborador, 27.
Massip (Johan), laborador, 27.
Mathieu (Johan), noregier, 41.
Maurel (Anthoni), 88.

Digitized by Google

Mayne (Johan), 93.
Mayra (Raymunda), 27.
Mazel (Raymon), 76, 109.
Mazoier (Johan), *alias* Perro, 60. — noriguier, 77, 84, 119, 130, 137, 140.
Mazohier (Johan), *alias* Perra, 32.
Melet (Robert), 17.
Melh (Johan), 55.
Mercier (Guilhem), laurador, 83.
Meruel (Johan), laborador, 43.
Miquel (Johan), 102.
Miquelha (Aleyseta), molhier de Johan, fustier, 111.
Molas (Miquel), laurador, 56.
Molinas (Pons de), *alias* Robertocosta, 88.
Moncellina (Raymonda), 148.
Monin (los heretiers nominatz), 70.
Monioy (Pons), fornier, 118.
Moniovha, 141.
Montalecha (los heretiers de), 138.
Montalege, 114, 148.
Montalhecha Ussolha, 110, 123.
Montanhac (monsen Gili de), 28.
Montel (Raymon), rodier, 111.
Montelh (Peyre), 69.
Montet (Johan de), pelicier, 31, 116, 139.
Monyoy (Pons), fornier, 59.
Morratin (Jaume), 121.

N

Nadal (Ylari), laurador, 80.
Naudin de Bona, laurador, 110.
Navas (Marot), laurador, 78.
Negre (Johan), noreguier, 129. — pastre, 132, 134.
Negre (Steve), laborador, 29.
Nissier (Peyre), sabatier, 116. — laurador, 134.

Digitized by Google

O

Odoabla (Raymon), 121.
Odol (Robert), 106.
Olive (Bernard), 29.
Olivier Richi, 20.
Olme (Bernard del), 16.
Olme (Hermessens del), 29.
Oralh (Johan), 107.
Ort (Peyre del), 147.

P

Pabre (Guilhem), 25.
Pabres (Marita), 92.
Pages (Bertran), merchan, 33, 37, 62. — (Bertrant), 115.
Palmier (Johan), 109.
Palmier (monsen), 82.
Pansin (Johan), 140.
Pathefi (Johan), 10.
Paulet (Miquel), 43, 76.
Payrolier (Guiralt), 100.
Pegolha (Jaume), 56.
Pelhier (Johan), 25, 96.
Pelhot (Johan), *alias* de Salha, 40.
Pelhot (Reymon), laurador, 95.
Pelisson (Johan), 67.
Pellisson, 15.
Pestel (Bernard), 17.
Pestel (Reymon), 6.
Peyre, da Nemze, 125.
Peyre (Peyre), 52.
Peyreyra (Guilhem de), 141.
Peyrier (Guilhem), burges, 119.
Peyrier Mondolo, 77.
Planca (Steve la), laurador, 67.
Polzin (Johan), laurador, 72.
Pomier (Pasqual), pelissier, 16.
Pont (Bertrant del), laurador, 92.

Digitized by Google

Pont (monsen Raymon del), 136.
Porcel (Jaume), 60. — noriguier, 79.
Posquieyras (madama Petronilha de), abbadessa, 132.
Privat (Arnalt), 36.
Prodome (Johan), 65.
Pujolar, *alias* Mornas (Steve), 14.

Q

Quintin (Steve), notari, 146.

R

Rama (Guilhem de), 113.
Rams (Huguet de), 86.
Ratier (Peyre), laurador, 55.
Ravelh (Johan), 47.
Raymon, sartre, 87.
Raynalt (Jaume), 127.
Raynoart (Jaume), 141.
Remolina (Galbors), molhier de Robert Jordan, 137.
Reymolis (Johan de), 128.
Reymonda, molhier de Reymond Ruyspan, 38.
Riba Alta (Bernart), sabatier, 110.
Riba Alta (Bertrant de), 34, 35.
Ricart (Guilhem), *alias* Redelhan, 11.
Richart, laurador, 88.
Richona (Bernarda), 46, 47.
Riphanha, 147.
Ripperia (Arnulphus de), sarrilier, 123.
Robert (Mathieu), 124.
Robert (Peyre), notari, 13.
Robert (Pons), notari, 31 et suiv.
Rohas (Raymon), 126.
Rolhan (Guilhem), 146.
Rollant (Miquel), 9.
Roqua (Raymon), laurador, 107.
Roqueta (Peyre), 62.
Rossel (Peyre), 10.

Digitized by Google

Rosselh (Anthoni), 121.
Rosselha (Galbors), molhier, 87.
Rosseta (Salveyris), *alias* Audiberta, 71.
Rossieyra, 45.
Rostayn (Guilhem), 56.
Rovieyra (Pons), sabatier, 119.
Rovieyra (Steve), cueyratier, 44, 97. — coyratier, 112.

S

Sabatier (Guilhem), 116.
Sabatieyra (Beatrix), 84.
Sabatieyra (Jauma), 32.
Salela (Bernard), fustier, 26.
Salvatge (Bertrand), 136.
Salvayre (Guilhem), 86, 98.
Salvayre (Steve), 32.
Sanxa, molher de Steve Gautier, 101.
Sauve, messira, 3.
Savoyha, laurador, 88.
Scutan (Pons), 73.
Sepona (Anthonia), 122.
Serre (Symon del), 125.
Servier (Johan), fustier, 88.
Solaroti (Guillelmus), ortolanus, 127.
Soleria (Barthoumiena), 60.
Spinel (Steve), notari, 1 et suiv.
Symon (Thomas), teyssier, 81.

T

Tarascon (Steve), 7, 8.
Tertin (Guilhem), 17.
Teysier (Raymon), laborador, 103.
Tornador (Pons), 72.
Torta (Guilhaumeta la), 27.
Trenchart (Johan), drapier, 128.
Trepart (Bernard), 24.
Turemia (Peyre), teysier, 131.
Tyzana (Guilhaumeta), molhier de Peyre Manhan, 108.

Digitized by Google

U

Ucotia (Pons de), laurador, 65.
Ussolha, *alias* Montalecha, 35.

V

Valha (Robin), 85.
Valla (Maratona de), 140.
Vaquieyras (Guilhem de), 44, 97.
Vaunagre (Bertran), 75.
Vena (Gilia), 9.
Verm (Bernard), 17.
Verre (Johan), brassier, 138, 148.
Vesian (Geli), 105.
Viadier (Guilhem), 46, 47.
Vidal (Johan), sartre, 128.
Vidal (Raymond), 21.
Vielha (Symon de), laborador, 41.
Vigoros (Guilhem), sartre, 117.
Vincens (Bernart), laurador, 52.
Vincens (Bermun), fustier, 135.
Vineac Thivo, apothicari, 4.
Vivian (Jaume), 10.
Voupelieyras (Andrieu de), 69.

Y

Ysnard (Peyre), 22.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE LIEUX

(LES CHIFFRES INDIQUENT LES RECONNAISSANCES.)

A

Amelhiers (Ad), 121.
Andoara (luoch de), 56.
Arenas (castel de las), 127.
Avinhon (camy d'), 87.
Ayras Vielhas (luoch de las), 74, 75.

B

Baumas (En), *alias* Al Pati, 140.
Belcayre, 65.
Belcayre (camy de), 76, 82, 138.
Bernard de Langussel (perpresa de), 1, 17 et *passim*.
Bernard del Olme (carrieyra dicha de), 16.
Bernis, 47, 142.
Binossos, 92.
Bocaria (perpresa de la), 31.
Bocaria (portal de la), 6, 7 et *passim*.
Borc (Al), 139.
Bourc (Al), 23.
Boysieyra (La), 51, 89.

C

Cadarauc (Al), 4 et *passim*.
Cadarauc de Mirabels, 102, 128.
Camderia (carrieyra), 18.
Canals (camy de), 121.
Carmes (portal dels), 44, 78, 97, 99, 104 et *passim*.
Castel Vielh (Al), 26.
Castrum Vetus, 26.

Digitized by Google

Clarensac, 63.
Clausa (La), 10.
Corbessac (deymaria de Sant Johan de), 10.
Cortezelhas (luoch de). 57.
Costabalenc, 138, 148.
Cruveyras (Las), 142.

E

Entremuegas, 46, 47.
Espanha, *passim*.
Espanhac, 14.

F

Fagia (mas de), 29.
Font da Nemze, *passim*.
Font (ribieyra de la), 91.
Forn (carrieyra del), 6.
Fustaria (carrieyra de la), 73, 135.

G

Garrigota, 36, 87, 105, 106, 143.
Gors, 43, 76. — (En), 109, 148.
Granhac (terrador de), 88.
Gresan (En), *alias* En Gors, 125.

L

Lobatieyra (androna de la), 137.
Lobatieyra (traversa de la), 79.
Lunes (mas de), 76, 82, 138.

M

Manduel (lo camy da) 121.
Margaritas, 36, 87, 94 et *passim*.
Mazeyrac, 144.
Megausia, 25.

Digitized by Google

Mende (avesquat de), 29.
Milhau, 20, 46, 47 et *passim*.
Mirabel (Cadarauc de), 102, 128.
Monpellier, 6, 89.

N

Nemze, *passim*. — (Ha), 3.
Nemze (la aleyha dels murs comus da), 127.
Nemze (doga da), 7.
Nemze (los murs vielhs de la cieutat da), 11, 26.
Nostra Dama de la Ses (deymaria de) 11, 14, 15 et *passim*.
Nostra Dona de Mejan (hospital de), 121.

P

Pati (Al), 38 et *passim*.
Perpessia (en la), pour *en la perpresa*, désigne le faubourg de Languissel, 1, 2 et *passim*.
Peyro Cort (Al), 121.
Peysinas (luoch appelhat En), 93.
Pielas (Las), 133.
Polhs, 32,
Pols, 112.
Porta Cuperta, 136.
Portalet (carrieyra del), 7, 8, 12 et *passim*.
Porta Rodes, 2.

R

Rieyra, 20.
Riffanha (ostal nommat), 80.
Rodelhan, 121.
Roqua Melieyra, 15, 114.
Rovieyra (La), 6.

S

Sant Andrieu de Costabalenc (deymaria de), 43.
Sant Bauzili, 92.
Sant Cesari, 38.

Digitized by Google

Sant Cesari (deymaria de), 25, 56, 57, 70 et *passim*.
Sant Gervasi (lo camy public que vay tot dreyt ves), 106.
Sant Johan de Jerusalem, 111.
Sant Johan de Jerusalem, *alias* de Foris (la gleysa de) 5, 13, 66 et *passim*.
Sanct Johán de Polverieyras (deymarié de), 24.
Sant Laurens (gleysa de), 54.
Sant Laurens de Bains, 6.
Sant Paul de Corteson, 65.
Sant Peyre de Margaritas (deymaria de), 36.
Sant Sadorni (deymaria de) 142.
Sant Salvayre de la Font (monestier de), *passim*.
Sanct Saturnin de Milhau (deymarié de), 20.
Sanct Sezari (deymarié de). Voyez Sant Cesari.
Sanct Steve de Vallinies (parroquia de), 29.
Sanct Vincens, 27.
Salve (lo camy de), 4, 11.
Sauzeda (luoch de la), 63.
Sauzilh (Al), 103.
Seguin (traverse d'En), 22.
Sentemeyra, 20.
Someyre (lo camy public que vay ves), 96.

T

Tappias (Las), 5, 13.
Telh (Al), 54, 107.
Tenchuraria (carrieyra de la), 127.
Terra Auba (En), 145.
Torre Manha, 91.

V

Valortz (luoch de), 65.
Valvert (camy de), 72, 85, 140.
Vistre (l'ayga de), 75.
Vivares (avesquat de), 6.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

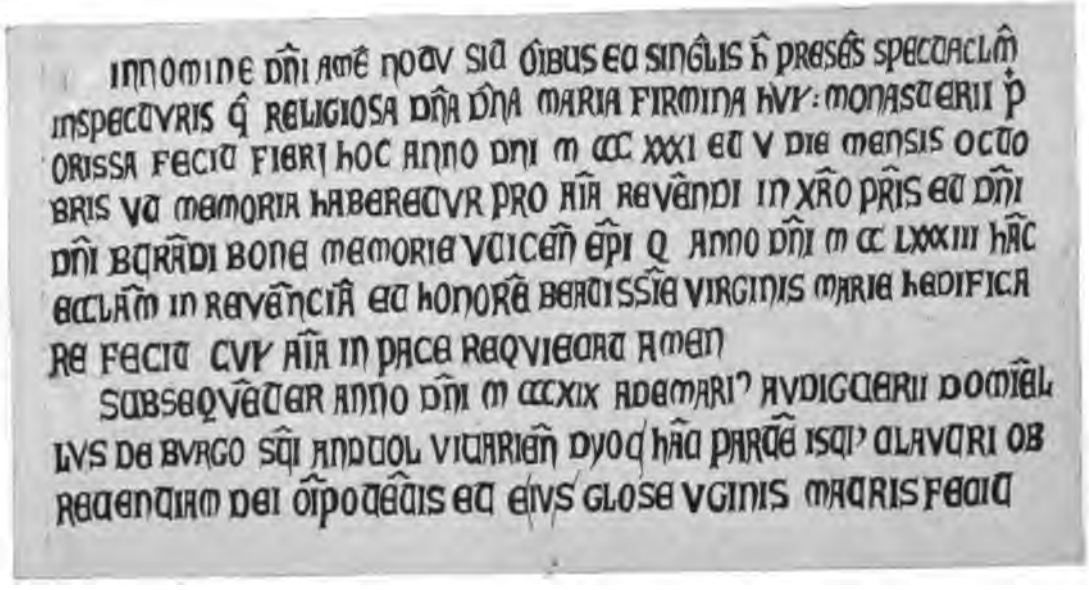

INNOMINE DNI AMEN NOTV SIT OIBUS ET SINGLIS H PRESES SPECTACLM
INSPECTVRIS Q RELIGIOSA DNA DNA MARIA FIRMINA HVI: MONASTERII P
ORISSA FECIT FIERI HOC ANNO DNI M CCC XXXI ET V DIE MENSIS OCTO
BRIS VT MEMORIA HABERETVR PRO AIA REVENDI IN XRO PRIS ET DNI
DNI BTRADI BONE MEMORIE VTICEN EPI Q ANNO DNI M CC LXXXIII HAC
ECCLAM IN REVENCIA ET HONORE BEATISSIE VIRGINIS MARIE HEDIFICA
RE FECIT CVI AIA IN PACE REQVIECAT AMEN
SUBSEQVETER ANNO DNI M CCCXIX ADEMARI AVDIGUERII DOMIEL
LVS DE BVRGO STI ANDUOL VITARIEN DYOC HAC PARTE ISTI CLAVTRI OB
REUENTIAM DEI OIPOTETIS ET EIVS GLOSE VGINIS MATRIS FECIT

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ABBAYE ROYALE

DE

NOTRE-DAME-DE-VALSAUVE

PAR

M. l'abbé De LAVILLE,

associé-correspondant.

PRÉFACE

Objet, but et division de l'ouvrage.

Notre-Dame-de-Valsauve est une ancienne abbaye du Gard, sur laquelle existent peu de travaux imprimés. Ce monastère eut pourtant jadis une certaine importance dans le diocèse d'Uzès. Son existence a été sept fois séculaire; à différentes époques, ses richesses et ses droits furent considérables; il posséda plusieurs vastes propriétés; des fiefs relevèrent de sa juridiction, et son haut domaine s'étendit sur divers territoires. Ses supérieures, sorties des rangs de la noblesse, portaient le titre et les insignes d'abbesse, recevaient l'hommage des vassaux du couvent et occupaient, dans la société civile, aussi bien que dans l'Eglise, une situation distinguée, en rapport avec l'élévation de leur noble origine, et l'éminence de leur dignité religieuse.

Digitized by Google

Je ne connais de spécialement consacré à l'histoire de ce monastère qu'un chapitre de la *Gallia Christiana*, un article, assez court, dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc*, une page dans les Mémoires de Baville, et quelques lignes dans l'*Histoire de Nimes*, par Ménard, et dans la *Statistique du Gard*, par Rivoire. C'est bien peu pour un établissement monastique qui eut, dans notre contrée, de si profondes racines et une vitalité si longue et si puissante.

J'ai pensé faire une œuvre utile en recueillant, à mesure que je les rencontrais, dans mes diverses recherches sur d'autres sujets, les documents relatifs à l'histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame-de-Valsauve. D'un autre côté, le choix des sujets proposés par l'Académie de Nimes, pour le concours de l'année 1883, m'a prouvé que mon idée n'était pas mauvaise.

J'ai eu assez bonne chance. On m'a communiqué quelques pièces manuscrites sur Valsauve ; j'en ai découvert d'autres. Le tout n'est pas aussi considérable que je l'aurais désiré ; mais la qualité remplace la quantité ; l'ensemble suffit pour permettre : 1° de tracer, à grands traits, les vicissitudes principales de ce couvent à travers les siècles ; 2° de faire connaître la série, à peu près complète, des supérieures qui le gouvernèrent, depuis l'an 1267 jusqu'en 1790, et, 3° de donner le texte authentique de plusieurs actes relatifs à ce monastère. Dans la mise en œuvre des matériaux tombés sous ma main, j'ai suivi le même ordre. J'ai divisé le présent travail en trois parties ; elles se complètent l'une par l'autre, tout en restant néanmoins distinctes et indépendantes.

La première partie décrit Valsauve au point de vue matériel et historique ; nous le montre ce qu'il est dans le présent, ce qu'il fut dans le passé, et nous apprend que Valsauve n'est, aujourd'hui, qu'une ferme,

Digitized by Google

riche mais peu connue, et qu'il fut autrefois un monastère ne manquant ni d'importance, ni de célébrité.

La deuxième partie contient la liste des supérieures de cette communauté et renferme, disposés chronologiquement, les quelques détails qu'il m'a été donné de recueillir sur chacune d'elles. Ces détails sont peu nombreux ; ils sont même, en général, peu importants ; mais leur rareté me faisait un devoir de les consigner dans un article spécial à la religieuse qu'ils concernent. Je les rencontrais souvent sur des feuilles volantes qui peuvent disparaître au premier jour. C'est un acte de conservation que j'ai accompli : j'ai voulu les préserver du danger de se perdre. — D'ailleurs les quelques faits que je signale, dans les notices sur les supérieures de Valsauve, sont, malgré leur peu d'éclat, comme autant de rayons lumineux projetés sur l'histoire de ce couvent. Ils ne suffisent certainement pas à éclairer tous les points obscurs, ils découvrent néanmoins des côtés qui, sans leur révélation, demeureraient inconnus.

Dans la troisième partie, j'ai rapporté le texte de quelques-unes des pièces qui servent de fondement à mon récit.

Un article spécial, placé en tête des deux dernières parties, donne des explications sur chacune d'elles.

J'ai joint à mon travail plusieurs photogravures, reproduisant la vue du monastère, l'inscription placée sur la façade de son église, des chartes sur parchemin, une clé, remarquable travail de serrurerie, etc.

Leur insertion dans ce livre n'ajoute, assurément, aucun mérite au récit, mais elle donne aux documents cités un cachet de vérité incontestable, rend l'ensemble de l'œuvre plus artistique et montre aux yeux, d'une manière précise et saisissante, les objets représentés et dont l'esprit ne se rend pas toujours un compte exact, malgré les descriptions, même les plus détaillées. J'aurais voulu, pour compléter la publication des gravures,

Digitized by Google

ajouter le portrait de quelque religieuse de cette communauté. Malgré mes démarches auprès des familles qui fournirent autrefois des religieuses à Valsauve, ou furent en relation avec ce monastère, je n'ai pu en découvrir aucun.

Je termine mon travail par une triple table : la table des gravures ; la table des matières ; la table des noms de personnes et de lieux cités dans l'ouvrage.

La première montre, d'un seul coup d'œil, le nombre de gravures, la place qu'elles occupent et la page où se trouvent les explications qui les concernent.

La deuxième fait connaître les points principaux traités dans chacune des parties de l'ouvrage ; c'est le sommaire de ses divers chapitres.

La troisième, rédigée par ordre alphabétique, apprend sans peine le nom des personnes et des lieux mentionnés dans le livre.

Sources où sont puisés les renseignements qui ont servi à la composition du présent ouvrage.

Ce travail a été composé, presque uniquement, avec des matériaux manuscrits : peu d'entre eux sont connus, presque tous appartiennent à des particuliers. Je tiens à faire connaître le nom des personnes qui me les ont confiés : j'acquitterai ainsi une dette de reconnaissance envers les possesseurs de ces documents.

J'ai trouvé, dans les dépôts publics, quelques pièces sur Valsauve ; je me fais un devoir de les signaler.

Par cet exposé, je fournirai au lecteur qui douterait de l'exactitude de mon récit, la possibilité de contrôler mes citations, et je donnerai à l'écrivain qui voudrait faire des recherches sur ce monastère des indications utiles et sûres.

Digitized by Google

Dépôts publics :

Archives nationales. manuscrits : Doat, Topographie, Languedoc. T. 23.

Archives départementales du Gard.

municipales de Bagnols.
Chusclan.
St-Etienne-des-Sorts.
St-Marcel-de-Careiret.

Dépôts privés :

Archives du duc d'Uzès, à Uzès.

Etudes des notaires de Bagnols.

Papiers des familles : Blachère, propriétaire de Valsauve.
Comte de Castries, à Gaujac.
De Laville, à Saint-Marcel-de-Careiret.
Roman, curé de Goudargues.
Sabatier, à Topian, commune de Goudargues.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier

Domaine de Valsauve.

SOMMAIRE. — Ce qu'est Valsauve ; sa position topographique ; son étendue, ses produits, ses constructions, son église. — Inscription remarquable ; cimetière, massacre. — Vente de Valsauve en 1790 ; ses propriétaires jusqu'à ce jour.

Valsauve est aujourd'hui un vaste et riche domaine situé dans le canton de Lussan, département du Gard. Il fait partie du territoire de la commune de Verfeuil et se trouve placé aux confins des paroisses de Saint-Marcel-de-Carcirel, Saint-Laurent-de-la-Vernède et Fontarèche. Sa superficie est d'environ 400 hectares.

Au point de vue de la configuration du sol, ce domaine se compose de deux parties bien distinctes : un vallon et des collines.

Le vallon court en s'inclinant de l'est à l'ouest et se replie, au milieu de sa course, vers le nord. Cette partie est cultivée et son terrain fertile donne d'abondantes récoltes. L'olivier, le mûrier, autrefois la vigne, y prospèrent à merveille et s'y trouvent plantés en grand nombre ; le blé surtout et les autres céréales de la contrée y sont exploités dans de grandes proportions.

Des collines élevées, surmontées de larges plateaux, entourent presque de toute part ce riche vallon ; l'extrémité nord reste seule ouverte. Des bois touffus, d'essences diverses, couronnent ces collines, formées, au sud et à l'ouest, de roches néocomiennes ; ils s'étendent au loin et se confondent avec les forêts de Saint-Marcel, Saint-Laurent, Fontarèche et Verfeuil. Au siècle der-

Digitized by Google

nier, les sangliers étaient nombreux, dans ces bois où domine le chêne, producteur du gland. La tradition populaire rapporte que ce gros et gras gibier n'était pas, dans ces parages, le partage exclusif des châteaux ; il arrivait aussi parfois dans la chaumière et sur la table du paysan ; et tous, modeste roturier et puissant seigneur, le trouvaient délicieux et l'utilisaient d'une manière complète : ils se régalaient de sa chair dans leurs festins et employaient sa peau à faire leurs chaussures.

Au milieu du vallon s'élèvent des constructions diverses. Vers le centre, près des bords d'un ruisseau, se trouve une ferme d'exploitation ; elle est de date assez récente et n'offre rien de remarquable, ni dans l'ensemble, ni dans les détails. Non loin de là, un peu sur la hauteur, mais toujours dans le vallon, se voit un massif de constructions considérables : les unes sont destinées aux divers services de la métairie ; les autres constituent l'habitation des maîtres. Cette dernière partie est la plus vaste et la mieux bâtie ; l'ensemble forme un parallélogramme ; sa façade principale regarde le couchant et s'ouvre sur un jardin auquel ne manquent que la fraîcheur et l'agrément de l'eau. Une partie de ce monument est moderne ; l'autre est ancienne ; la partie ancienne date du XIIIe et du XIVe siècle. Elle renferme la chapelle et l'habitation accidentelle des religieuses qui possédèrent autrefois Valsauve ; car Valsauve fut jadis un couvent ; mais depuis que les protestants les eurent chassées de cette demeure, au XVIe siècle, ces saintes filles vécurent retirées à Bagnols et ne se rendaient que rarement à Valsauve, encore n'y allaient-elles qu'en petit nombre et pour peu de temps.

L'église de Valsauve, malgré la simplicité et la sévérité de son architecture, ne manque pas d'un certain air de grandeur. Elle est construite, à l'intérieur et à l'extérieur, en appareil moyen, avec des pierres d'un

Digitized by Google

grain très dur, taillées au ciseau. La voute, en berceau, est du style ogival, ainsi que les fenêtres qui l'éclairaient ; mais la porte de sa façade, ornée de deux élégantes colonnettes, avec leurs chapiteaux de feuillages, est du roman le plus pur.

L'édifice mesure dix-huit mètres de longueur, dans œuvre ; près du sanctuaire, sont établies deux petites chapelles d'environ deux mètres de profondeur, sur 2 m. 35 d'ouverture. Les murs du fond du chœur, comme ceux des chapelles sont rectilignes.

L'église est orientée. Sa construction fut terminée en 1283, par les soins de Bertrand, évêque d'Uzès, un des principaux bienfaiteurs du couvent. Une inscription, gravée sur le mur de la façade, rappelle cette date et quelques autres faits. Cette inscription est placée à l'extérieur, sur le côté gauche de la porte d'entrée, vers la base du tympan qui surmonte cette porte. Elle fut tracée dans la première moitié du quatorzième siècle. Elle est écrite en latin, avec des caractères gothiques (1). En voici la traduction :

« Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. Sachent tous et » chacun, qui verront la présente inscription, que reli- » gieuse et noble dame Marie Firmine, prieure de ce » monastère, la fit graver le cinquième jour du mois » d'octobre 1331, afin que mémoire soit gardée pour » l'âme de révérendissime seigneur et père en Christ, » Bertrand, évêque d'Uzès, d'heureuse mémoire, qui, en » l'année 1283, fit construire cette église en l'honneur » et vénération de la bienheureuse Vierge Marie. Que » son âme repose en paix !..

» Postérieurement, l'an du Seigneur 1319. Andemar » d'Audigier, damoiseau du Bourg-Saint-Andéol, au

(1) Le texte latin de cette inscription se trouve rapporté, ci-après, parmi les *Pièces justificatives*, sous le nº XI.

Digitized by Google

» diocèse de Viviers, a fait bâtir cette partie du cloître,
» à cause de son respect pour le Dieu Tout-puissant et
» la glorieuse Vierge sa Mère. »

L'église de Valsauve est aujourd'hui divisée en quatre parties : deux sont au rez-de-chaussée et deux sont au premier étage; l'une de ces dernières sert d'oratoire où l'on célèbre, de temps en temps, la sainte messe ; elle comprend la partie supérieure du sanctuaire et des chapelles.

La partie du jardin qui s'étend au devant de l'Eglise, fut autrefois un cimetière. Les ossements humains trouvés, en grand nombre, sur ce point, lors des fouilles opérées pour la plantation des arbres du parterre, ne laissent aucun doute à cet égard. L'existence d'un cimetière, en pareil lieu, est d'ailleurs entièrement conforme aux anciens usages de l'Eglise catholique et de ses couvents : c'était presque toujours autour des édifices religieux, quand ce n'était pas dans leur enceinte même, qu'on ensevelissait les défunts, afin d'attirer l'attention pieuse des vivants en faveur des morts et de leur rappeler, par la vue des tombeaux, qu'ils devaient eux-mêmes mourir un jour.

En 1703, la terre qui joint le corps du bâtiment, servit de cimetière provisoire à plusieurs victimes du fanatisme religieux. C'était pendant les travaux de la moisson du blé, au milieu du jour, à l'heure des fortes chaleurs. Les moissonneurs et leurs aides, au nombre d'environ trente personnes, se reposaient quelques instants, sous l'ombre des arbres, après leur repas, lorsque soudain une bande de Camisards, armés de poignards et de fusils, venus du côté de Lussan, se précipite sur eux et fait une décharge de ses armes à feu. Seize ou dix-sept de ces ouvriers tombent sous les atteintes du plomb meurtrier. Ceux qui ne restèrent pas morts sur-le-champ, furent assommés à coups de bâtons ou poignardés.

Digitized by Google

Ceux qui n'avaient pas été atteints gravement ou qui avaient échappé aux coups des assassins, prirent la fuite et coururent jeter l'alarme dans les villages voisins. A cette nouvelle, promptement connue à Saint-Marcel, qui est la paroisse la plus rapprochée de Valsauve, le prieur, M. d'Ornac, fait sonner le tocsin, réunit à la hâte quelques hommes, monte à cheval et se dirige rapidement, à la tête de son escorte, vers le lieu du carnage. C'était trop tard, les meurtriers avaient disparu : on ne trouva que les cadavres des victimes (1).

Le lendemain, 5 juillet, le prieur de Saint-Marcel retourna à Valsauve pour rendre aux défunts le devoir et les honneurs de la sépulture. Une foule nombreuse l'accompagna, venue de tous les villages environnants, mêlant ses prières et ses larmes à celles des parents et des amis des victimes. On ensevelit ces morts dans une terre contiguë au couvent ; plus tard, l'abbesse les fit exhumer de ce lieu et déposer leurs restes dans l'église du monastère (2).

A l'époque de la révolution, à la fin du XVIIIe siècle, Valsauve fut confisqué comme tous les autres biens des couvents et vendu comme propriété nationale. M. Armand, de la ville de Pont-Saint-Esprit, devint adjudicataire. Au dire de la tradition locale, dont je n'ai pu contrôler l'exactitude, l'Etat spoliateur ne tira pas grand profit de cette vente. L'acquéreur avait reçu du temps pour payer ; il attendit l'heure favorable ; il parvint à se libérer presque sans rien donner. Quand les assignats eurent perdu toute valeur, M. Armand s'en procura ; c'était son droit ; c'était aussi chose facile ; ceux

(1) Les détails relatifs à la conduite du prieur d'Ornac m'ont été fournis à Saint-Marcel, où le souvenir de ce prieur subsiste encore.

(2) Archives municipales de Saint-Marcel-de-Careiret. — Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXII du présent livre, la relation officielle de ces faits.

Digitized by Google

qui en possédaient voulaient s'en défaire le plus vite possible. M. Armand n'eut pas de peine d'en trouver abondamment et à peu de frais ; il les versa dans les caisses de la nation. Valsauve fut ainsi payé avec cette monnaie légère. *Bien volé n'enrichit pas*, dit le Proverbe ; il eut ici son application, observent les paysans des environs de ce monastère.

Valsauve appartient aujourd'hui à M. Blachère.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE II

Histoire du Monastère.

SOMMAIRE. — Avant l'arrivée des religieuses à Valsauve, des moines habitèrent cette solitude. — Emplacement de leurs habitations : Saint-Peyre, Valsauve. — Les moines restent encore quelque temps dans cette forêt après l'installation des religieuses ; preuves de ce fait : hommages à la Prieure et transaction entre les couvents de Goudargues et de Valsauve. — Origine du nom de Valsauve. — Les donats. — Fondation du couvent des religieuses ; il suit la règle de Citeaux. — Les rois de France, les seigneurs de la contrée, les populations voisines, les évêques d'Uzès et les papes, le protègent. — Sa translation à Bagnols, au XIVe siècle. — Union à Valsauve du bénéfice de Maransan et du couvent des Augustrines. — Valsauve est incendié et une partie de ses propriétés est vendue, au XVIe siècle. — Situation de ce couvent dans les trois derniers siècles de son existence : déshonneur et misère au XVIe siècle ; prospérité et gloire au XVIIe ; enfin, décadence et disparition au XVIIIe.

La fondation du couvent de Valsauve remonte incontestablement à une époque lointaine. La tradition locale rapporte qu'avant l'arrivée des religieuses sur ce point, des moines habitaient cette solitude ; elle indique même le lieu précis de leurs premières demeures. En remontant le cours du Davègue, à travers les bois de Valsauve, on arrive, par des sentiers presque impossibles à parcourir, à un point extrêmement pittoresque. Au détour d'un pli de la forêt, se dresse en face, un gigantesque rocher taillé à pic. Un vallon sombre, étroit, profond, terminé par de hautes collines couvertes de bois, entoure ses pieds. Les oiseaux de proie, aigles et vautours, établissent leurs nids et fixent leurs demeures dans les anfractuosités de ses flancs nus,

Digitized by Google

déchirés par la foudre et brunis par les tempêtes. A ses pieds, on aperçoit, cachés parmi des arbres et sous un tapis d'épaisses et vertes broussailles, les restes abandonnés d'une ancienne construction. C'est là qu'auraient primitivement passé leurs jours quelques héroïques chrétiens, la gloire des premiers siècles de l'Eglise, quittant les biens éphémères, le tumulte et les soucis du monde pour vivre et mourir dans la paix, la pauvreté et le silence du désert. D'autres, mus par les mêmes sentiments et attirés par l'exemple de leurs vertus, les auraient suivis et remplacés, nombreux, de génération en génération, surtout pendant la période des invasions barbares et des bouleversements politiques de la contrée, jusque vers la fin du dixième siècle. Le quartier du territoire où se voient ces ruines, témoins silencieux de l'héroïque abnégation des anachorètes, s'appelle aujourd'hui Saint-Peyre (Saint Pierre). Ce nom lui vient du titre d'une chapelle dont on aperçoit quelques restes, dédiée au prince des Apôtres.

Quand on a visité ces lieux solitaires, on comprend sans peine que des hommes résolus à fuir le monde, à se cacher aux regards de leurs semblables, pour ne vivre que sous l'œil de Dieu, aient choisi cette sauvage retraite. Là ne sauraient arriver ni les folies, ni les bruits du siècle ; là tout porte vers le ciel, depuis le spectacle grandiose et silencieux de cette nature pittoresque et sauvage, jusqu'aux cris aigus et monotones des oiseaux de proie : cris poussés de temps en temps dans les airs et répétés, dans le vallon, par les échos de la montagne.

L'emplacement où s'éleva plus tard le couvent de Valsauve, bien que moins austère par son site et moins caché que Saint-Peyre, était encore assez isolé pour devenir un lieu de retraite. Des moines s'y fixèrent de bonne heure et y restèrent assez longtemps, même

Digitized by Google

après l'installation des religieuses. Vers la fin du XIIIe siècle, ils habitaient encore ce vallon. Ce fait est démontré par deux actes authentiques dont nous possédons en main les originaux ; ils sont sur parchemin. Nous donnons copie, par la photogravure d'une de ces pièces. Elle est reproduite dans les planches du présent travail (1).

Le premier acte, qui établit la coexistence de religieux et de religieuses à Valsauve, est une sentence portée en 1205, au sujet d'un différend intervenu entre le couvent de Goudargues et celui de Valsauve ; voici à quelle occasion :

Un certain personnage, nommé Raymond de Barjac, avait demandé, par testament, d'être enseveli dans l'église de Valsauve. Il paraît qu'il mourut à Goudargues, village situé à une distance d'environ sept à huit kilomètres de Valsauve. Goudargues possédait à cette époque un ancien couvent, fondé par Guillaume, duc d'Aquitaine, vers la fin du huitième siècle. Ce couvent était encore en pleine prospérité au treizième siècle. Les ancêtres de Raymond de Barjac avaient élu leur sépulture dans l'église de ce couvent et avaient pris leurs mesures pour la faire servir de tombeau à leurs descendants qui viendraient à mourir en deçà des rives du Gardon. Le prieur de Goudargues (2) crut devoir ensevelir le corps de Raymond de Barjac ; il basait ses prétentions sur la disposition, formellement exprimée, des prédécesseurs du défunt et sur la dignité de son couvent appartenant à un ordre plus parfait et soumis à une observance plus rigoureuse que celui de Valsauve. Le prieur de Valsauve protesta. Pierre de Castelnau et frère Radulphe, légats du Saint-Siège en France, au

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° III, le texte de ce document.

(2) Ce prieur s'appelait Gaucelin. (Archives ducales d'Uzès. Caisse : hommages.)

Digitized by Google

jugement desquels on avait porté cette affaire, chargèrent Raymond Guillaume de la régler (1). Le prieur de Goudargues récusa d'abord ce juge et fit appel au Saint-Siège ; il revint ensuite sur sa décision et, de concert avec le prieur de Valsauve et les religieux des deux couvents, il accepta le compromis proposé par Raymond Guillaume. L'acte de cet accord fut passé dans l'église de Saint-Théodorit de Marzanes (2), le 18 novembre de l'année 1205. Parmi les témoins se trouvaient Albaric, prévot de la cathédrale d'Uzès, Dieudonné, prêtre et religieux de Valsauve, deux autres religieux appelés Brémond et Guillaume Rostang, et deux religieuses, sœur Rainalde et sœur Marie de Toulouse.

Il est évident, d'après cèt acte, que des religieux et des religieuses habitaient, à cette époque, la vallée de Valsauve. La transaction nous en fait connaître quatre: deux religieux, le prieur et frère Dieudonné, et deux religieuses, sœur Rainalde et sœur Marie.

Cette situation durait encore soixante-deux ans plus tard. En l'année 1267 plusieurs tenanciers font à dame Cécile, prieure de Valsauve, hommage et reconnaissance pour des propriétés situées près de l'église paroissiale Saint-Paul-de-Topian, relevant de son monastère (3). Parmi les témoins de ces actes se trouvent les prêtres Jean Regord et Guillaume Nadal, moines de Valsauve, et Stéphanie de Saint-Quentin, religieuse du même couvent.

Comme dans l'acte de l'année 1205, apparaissent

(1) Raymond Guillaume était juge et chancelier de Raymond VI, comte de Toulouse. (Voir Ménard : *Histoire de Nimes*, liv. III, ch. 31.)

(2) *Saint-Théodorit* était le titre de l'église paroissiale de Verfeuil et *Marzanes*, le nom du quartier territorial où elle s'élevait.

(3) Topian était un prieuré simple, placé sous le vocable de Saint-Paul ; il faisait partie du territoire de la commune de Goudargues.

Digitized by Google

encore deux religieux, les prêtres Jean et Guillaume, et deux sœurs, Cécile et Stéphanie.

Le témoignage de ces deux documents ne laisse aucun doute sur la coexistence d'une communauté d'hommes et d'une communauté de femmes, sur le territoire de Valsauve, durant le treizième siècle.

L'ensemble de cette solitude fut ainsi primitivement peuplé de pieux habitants, occupés à l'œuvre de leur salut. Ce fait devint si constant et si connu du public, et la sainteté parut si commune et si générale chez ceux qui s'établirent dans ces parages, qu'on regarda le salut comme attaché à cette terre de bénédiction ; et la voix populaire, souvent heureuse dans ses appellations, lui donna le nom précieux de *Vallée de salut*, *Vallis salva*, *Val-sauve*.

D'après une autre tradition, cette vallée reçut le nom qu'elle porte, à la suite d'un évènement mémorable accompli dans ce quartier. Toutefois cette tradition ne fait connaître ni les péripéties de cet évènement, ni même sa nature ; elle signale, comme fondement de son affirmation, le contraste qui existe entre le nom de Valsauve, qui signifie *vallée de salut* et le nom d'une vallée voisine appelée *mala combe*, c'est-à-dire vallée mauvaise, celle-ci venant aboutir à celle de Valsauve. Un grand danger aurait été couru dans l'une de ces vallées ; de là son nom de Malacombe ; l'on serait parvenu à se sauver en arrivant dans la vallée voisine, qui devint la vallée du salut et mérita le nom de Valsauve. La dénomination de ces deux vallées rappellerait ainsi les deux phases principales de l'évènement : le péril et la délivrance. D'après cette tradition, l'établissement d'un monastère sur ce point aurait eu pour origine la reconnaissance, et serait l'expression d'un acte de gratitude envers Dieu : le couvent de Valsauve se serait élevé comme un ex-voto perpétuel.

L'époque de la disparition des religieux, sur ce point,

Digitized by Google

nous est inconnue. Néanmoins l'on pourrait, ce semble, en se basant sur les données générales de l'histoire, lui assigner, sans trop de témérité, une date approximativement assez exacte.

Au commencement du XIIIe siècle, le midi de la France, et le diocèse d'Uzès en particulier, eurent beaucoup à souffrir des excès commis par les Albigeois. Des églises furent incendiées, des couvents saccagés, des prêtres et des religieux mis à mort. Une enquête officielle constata l'étendue et la gravité des dommages causés dans ce diocèse par les hérétiques (1).

Les privilèges nombreux accordés par le roi de France Philippe-Auguste, à Raymond, évêque d'Uzès, et mentionnés dans la charte royale de l'année 1211, ne furent, pour ainsi dire, donnés qu'à titre d'indemnité et de simple réparation. Il n'y aurait donc rien d'étonnant que la communauté d'hommes de Valsauve eût disparu sous le flot de cette tourmente, vers l'année 1209 ou 1210.

Il est vrai qu'on rencontre, encore après ces dates, le nom de certains prêtres comme appartenant au couvent de Valsauve ; à la page précédente, nous en avons mentionné deux, vivant en 1267 pendant l'administration de la prieure Cécile. — Mais les prêtres que nous trouvons plus tard fixés à Valsauve, ne paraissent autres que des chapelains, chargés du service religieux de cet établissement.

Si des religieux formant communauté disparurent de Valsauve, cette vallée ne resta pas privée de bras virils pour cultiver les champs et défendre la demeure des religieuses. Une nouvelle classe d'hommes attachés au couvent paraît dès cette époque. C'est celle des Donats; peut être y existait-elle déjà simultanément avec les religieux ; il est probable qu'elle leur survécut.

(1) Archives ducales d'Uzès.

Digitized by Google

Les Donats, appelés aussi *donnés*, étaient des personnes qui avaient quitté le monde pour se débarrasser de ses tracas, de ses peines, de ses ennuis. Ils s'enfermaient dans les couvents pour vivre dans la tranquillité, sous la protection du monastère, et participer, dans une certaine mesure, aux avantages de la vie religieuse, sans se lier, par des vœux solennels, à ses perpétuelles obligations. Ils assistaient aux principaux offices célébrés dans la chapelle de la communauté, recevaient des instructions, fréquentaient les sacrements, pratiquaient les œuvres diverses de la piété chrétienne, avec une régularité et une facilité que la vie du monde ne leur aurait jamais procurées. Ils n'avaient pas à se préoccuper du soin de l'avenir, au point de vue temporel ; le couvent avait charge d'y pourvoir, et sous le rapport spirituel, ils trouvaient dans le monastère tous les secours désirables. En retour de ces bienfaits, ils donnaient à la maison qui les avait reçus, une partie ou la totalité de leur fortune, ou consacraient à son service les talents de l'esprit ou les forces du corps dont le ciel les avait doués. C'étaient ordinairement les *Donats* qui s'occupaient du temporel de la communauté et qui remplissaient les offices de régisseur des exploitations agricoles du monastère ; d'autres fois leur ministère était encore plus modeste : ils étaient chargés des fonctions et des travaux domestiques, de la culture des champs, de la garde des troupeaux, des réparations des bâtiments. Sans être religieux dans toute l'acception du mot, les *Donats* faisaient partie de la famile monacale qui les avait accueillis.

De nos jours, plusieurs couvents possèdent, sous des noms divers, la même catégorie de personnes. Les sœurs et les frères convers ou servants, les retraités, les pensionnaires libres, qui s'enferment dans les couvents, soit d'hommes, soit de femmes, rappellent, sous des dénominations nouvelles, une antique institution ; ils

Digitized by Google

représentent, sous bien des rapports, les anciens *Donats*.

Nous avons des preuves certaines que Valsauve possédait des *donats* vers la fin du XIIIe siècle.

Sous l'administration de la prieure Françoise, qui gouvernait déjà le couvent en l'année 1279, Valsauve acquit de Béatrix, épouse de Guillaume de Redortet, des propriétés situées au hameau de Colongres, près de Valsauve, et divers droits sur des terres et des maisons placées au même quartier. Ce fut le frère Pierre de Bessier, *donat* du couvent de Valsauve, qui passa les actes d'achat, au nom du couvent et en vertu de l'autorisation et du consentement de Françoise, prieure du dit monastère (1).

Dans le XIVe siècle nous trouvons le nom d'un autre frère du couvent de Valsauve ; il s'appelait Pierre d'Argaisse. Il fut témoin, avec le prêtre Raymond Passal, d'un acte de reconnaissance faite dans le couvent par le prêtre Guillaume Abric, du lieu de Goudargues, en faveur de la prieure Marie Firmine, le 19 septembre de l'année 1314 (2).

Il est probable qu'avant, aussi bien qu'après ces époques, Valsauve posséda des *donats*. Leurs noms se sont perdus avec les actes qui les mentionnaient. Ce que nous venons de raconter suffit pour nous prouver que le couvent de Valsauve ne fut pas dépourvu de l'utile classe des *donats*.

A quelle époque précise les religieuses formèrent-elles communauté dans cette solitude ? Il nous est impossible de le dire. Jusqu'ici nous n'avons trouvé aucun monument qui puisse nous fixer d'une manière

(1) Papiers du prieuré de Saint-Paul-de-Topian. — Voir, ci-après, aux *Pièces justificatives*, le n° IX.

(2) Le notaire qui rédigea l'acte s'appelait Guiraud Buoland. — Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian, — feuille volante, n° 7.

Digitized by Google

certaine. Au dire d'un écrivain, le couvent de Valsauve aurait eu saint Bernard pour fondateur. Ce grand saint aurait ouvert lui-même cette demeure solitaire aux jeunes filles de l'Uzège (1) et les aurait entraînées à la vie religieuse, par son exemple et ses conseils, comme, plus tard, avec sa puissante et irrésistible éloquence, il poussa les peuples à se croiser. Il aurait placé ces religieuses sous la règle de Citeaux, qu'elles conservèrent toujours. La fondation d'un couvent de femmes à Valsauve remonterait ainsi au commencement du douzième siècle et pourrait dater approximativement de l'année 1112 ou 1113 (2).

Je serais porté à croire que des religieuses vivaient déjà, à cette époque, de la vie commune à Valsauve. Si le célèbre abbé de Clairveaux exerça une mission dans leur monastère, ce fut celle de réformateur et non celle de fondateur. La réputation d'éloquence et de sainteté du jeune moine était parvenue jusqu'au fond de l'Uzège, comme dans tout le reste de la France. Les religieuses de Valsauve désireuses de marcher sous la conduite d'un pareil directeur, durent lui demander des conseils. Le zèle ardent de Bernard céda à de si louables désirs (3) ; le feu de sa parole embrasa rapidement ces âmes pieuses. Pour persévérer dans la ferveur, elles réclamèrent et reçurent la règle de Citeaux. Cette règle fut plus tard confirmée, peut-être même modifiée sur

(1) On désignait autrefois sous le nom de l'Uzège, tout le pays formant le diocèse d'Uzès, lequel comprenait l'arrondissement actuel de ce nom, plus un certain nombre de paroisses de l'arrondissement de Nimes et d'autres paroisses situées dans les départements de la Lozère et de l'Ardèche.

(2) L'auteur de la *Notice historique sur les châteaux de Verfeuil et de La Roque* semble insinuer la même opinion, à la page 27 de son livre.

(3) On sait que S. Bernard fonda, vers cette époque, un couvent de religieuses à Avignon.

Digitized by Google

quelques points, par un évêque d'Uzès, comme nous l'indiquerons plus loin. Le cours des siècles put amener de nouvelles modifications et entraîner des changements considérables dans la manière de vivre des religieuses ; le souvenir de Saint-Bernard ne s'effaça jamais : jusqu'au jour où les monastères furent fermés en France, à la fin du siècle dernier, les religieuses de ce couvent furent appelées : les Bernardines de Valsauve.

Dès le commencement du douzième siècle, nous voyons apparaître un acte révélateur de l'existence d'une communauté de femmes à Valsauve : il procède de la générosité d'un roi de France.

En 1117, Louis VI, dit le Gros, instruit sans doute de la pauvreté des religieuses de ce monastère et des vertus qu'elles pratiquent, s'intéresse à leur sort et vient à leur secours d'une manière efficace et permanente. Il possédait, dans un petit hameau, connu sous le nom de Topian (1), situé non loin de Valsauve, une métairie appelée la Cabane. Il fait, aux religieuses, don de cette ferme et des propriétés qui en dépendent ; il augmente ainsi les ressources de la jeune communauté (2).

Dans les XIIIe et XIVe siècles, les actes relatifs à Valsauve sont plus nombreux, et nous montrent ce monastère se développant sous l'influence de diverses causes propices et prenant, de jour en jour, une importance plus considérable. Dès l'année 1202, nous voyons se produire un nouvel acte de libéralité en sa faveur : les religieuses reçoivent, à Topian, un nouveau domaine qui vient agrandir celui qu'elles tenaient du monarque, leur bienfaiteur : c'est Guillaume de Vénéjan, évêque d'Uzès, qui leur fait cette largesse (3). En 1211, le roi

(1) Voir, ci-devant, la note 3 de la page 153.

(2) Papiers du prieuré de Saint-Paul-de-Topian.

(3) Id. Id.

Digitized by Google

Philippe-Auguste, pour assurer, d'une manière plus certaine, la stabilité de ce couvent, place le prieuré de Valsauve sous la dépendance directe des évêques d'Uzès, qui s'en étaient toujours montrés les protecteurs : ils pouvaient, à ce moment, lui rendre plus que jamais des services nombreux, par suite de la situation puissante acquise dans la direction des affaires publiques ; Raymond, évêque d'Uzès, à cette époque, était légat du Saint-Siège en France. Dès lors Valsauve fit partie du domaine temporel de l'évêché d'Uzès (1).

En 1217, Raymond, comte de Toulouse, seigneur du Languedoc, se trouvant à Avignon, donne à ce monastère une charte de sauvegarde. Il déclare prendre sous sa protection le couvent de Valsauve avec toutes ses personnes et ses propriétés (2). Soixante-quinze ans plus tard, en mars 1294, le roi de France, Philippe le Bel, héritier du Languedoc, confirme la charte du comte Raymond de Toulouse ; il se déclare, à son tour, le protecteur de Valsauve et prend sous sa défense et sauvegarde tout ce qui appartient à ce monastère, personnes et propriétés (3) ; en 1303, il renouvelle les mêmes privilèges (4).

Ces divers actes de la munificence royale nous démontrent non seulement l'existence d'un couvent de religieuses à Valsauve, mais encore le degré d'importance acquise par ce monastère dès le XIIIe siècle. Son développement avait attiré l'attention des souverains ;

(1) Archives ducales d'Uzès.

(2) Archives ducales d'Uzès. Procès entre Robert, seigneur d'Uzès et l'évêque et les chanoines de cette ville, en 1321 — manuscrits. — D. Vaissette : *Histoire du Languedoc*.

(3) Archives ducales d'Uzès : *Ut suprà*.

(4) Archives ducales d'Uzès et archives de Valsauve : Inventaire des titres.

Digitized by Google

sa prospérité pouvait éveiller les convoitises iniques des méchants et les porter à s'enrichir de la fortune des religieuses, en s'emparant de leurs propriétés. C'est pour arrêter ou prévenir la rapacité et les violences de ces hommes injustes, en même temps que pour témoigner de leur dévouement envers Valsauve, que les rois de France prennent sous leur sauvegarde et sous l'égide de leur autorité souveraine ces humbles filles cachées dans la solitude.

Les souverains n'étaient pas seuls à s'occuper avec bienveillance de ce couvent ; les seigneurs de la contrée, le clergé et le peuple s'intéressaient aussi à l'accroissement de sa prospérité.

Les rares testaments qui nous restent des grandes familles de l'Uzège, à cette époque, nous prouvent l'affection de ces familles pour les religieuses de Valsauve. Elzéar, seigneur d'Uzès et de Sabran, lègue à ce monastère la somme de trente sols tournois ; c'était en 1254(1). Quelques années plus tard, mais dans le même siècle, un autre seigneur d'Uzès, Decan, parent d'Elzéar, laisse au même monastère, par son testament du 4 juillet 1283, la somme de cent sols tournois, pour la décoration de l'église qu'on venait d'y construire (2). Au commencement du siècle suivant, en 1319, le damoiseau Andemar d'Audigier, du Bourg-Saint-Andéol, mais dont la famille possédait, à Verfeuil, des propriétés considérables, comme le prouvent les actes d'hommages rendus au roi, à cette époque, dans la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes (3), fit construire, à ses frais, une partie du monastère (4), afin de donner au personnel

(1) Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*. Preuves.

(2) « Legamus monasterio Vallis salve C solidos in ejusdem ecclesie ornamentis. » (Archives ducales d'Uzès. — Testaments).

(3) Archives ducales d'Uzès : Registre des hommages au roi, pour la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes.

(4) Inscription de l'église de Valsauve, rapportée ci-devant, page 146.

Digitized by Google

de cette communauté l'espace nécessaire. Vers le milieu du XIVe siècle, en 1347, une pieuse femme, Alix Reboul, de la paroisse de Topian (1), et vers la fin du même siècle, en 1381, Jacques Adhagat, indigène de Verfeuil (2), lui donnent toute leur fortune. Au dire de la tradition orale, les seigneurs et les communautés municipales, dont les possessions territoriales touchent à celles de Valsauve, se font un devoir de lui céder quelque portion inculte de leur terrain, en témoignage de vénération et de gratitude (3). On veut, par ces actes de générosité, reconnaître les services rendus par le couvent aux populations voisines qu'il édifie par l'exemple de ses vertus et soulage, dans leurs misères, par la charité de ses larges aumônes ; on veut aussi, par ces dons, participer aux mérites et aux bonnes œuvres des saintes âmes cachées dans cette pieuse retraite, et attirer, par la médiation de leurs prières, les bénédictions du ciel sur les familles et les paroisses bienfaitrices.

Les évêques d'Uzès ne restaient pas en arrière, dans ce mouvement de protection et de pieuse générosité, envers le couvent de Valsauve, un des principaux monastères de femmes de leur diocèse. Nous avons déjà mentionné (4) la générosité de Guillaume de Vénéjan : en 1202, il augmente, par le don d'une ferme, les revenus de la communauté de Valsauve, qu'il trouve insuffisants (5) ; il ne veut pas que les religieuses déjà placées sous le sceptre de son autorité manquent du nécessaire, lorsqu'il est à la veille d'ouvrir, dans son diocèse, une demeure aux chartreux (6).

(1) Papiers du Prieuré Saint-Paul-de-Topian.

(2) Archives de Valsauve et *Gallia Christiana*, T. VI,

(3) Je n'ai trouvé aucun document écrit à l'appui de cette tradition.

(4) Voir ci-devant, p. 159.

(5) Papiers du Prieuré de Saint-Paul-de-Topian.

(6) Guillaume de Vénejan, évêque d'Uzès, fonda la chartreuse de Valbonne en 1204.

Digitized by Google

Bertrand, qui fut prieur de Bagnols avant de monter sur le siège épiscopal de Saint-Firmin (1), fait élever, dans ce couvent, en 1283. une église suffisamment spacieuse pour le nombre des personnes appelées à la fréquenter, et tout à fait en rapport, par la simplicité et la sévérité de ses décorations, avec la règle cistercienne, suivie dans ce monastère et exclusive de tout luxe. Un autre évêque d'Uzès, le successeur immédiat de Bertrand, et peut-être aussi son conseiller dans ses actes de générosité envers Valsauve, car il fut prévôt du chapitre d'Uzès avant d'être évêque de ce diocèse, Guillaume de Gardies, s'intéresse efficacement à la prospérité de ce monastère. En l'année 1287, il approuve et confirme les règles déjà suivies dans le couvent, détermine le nombre des religieuses qui doivent former la communauté, le fixe à vingt (2), et travaille à maintenir la régularité et l'esprit de piété dans cette maison.

Il est à présumer que les successeurs de Bertrand et de Guillaume marchèrent sur leurs traces et se montrèrent les protecteurs et les bienfaiteurs de cette communauté.

Les princes de l'Eglise et les souverains Pontifes eux-mêmes ne l'ignorèrent pas ; ils portèrent leur attention sur le monastère de Notre-Dame-de-Valsauve et s'occupèrent utilement de ses intérêts. Le cardinal Jean de la Grange, un des hommes les plus célèbres de la France, à son époque, fit une fondation pieuse en sa faveur et traita directement cette affaire avec la prieure et les religieuses du couvent. Dans son testament du 12 avril 1402, le cardinal mentionne cet acte et en rappelle les conditions (3). Ce fut probablement l'appui de son

(1) Saint Firmin fut évêque d'Uzès, au commencement du vie siècle.

(2) Archives de Valsauve et *Gallia Christiana*, T. VI. Couvent de Valsauve.

(3) Voir aux *Pièces justificatives*, no XVI, l'extrait de ce testament relatif au couvent de N.-D. de Valsauve.

Digitized by Google

influence qui valut aux prieures de Valsauve le titre d'abbesses, donné, dès cette époque, aux supérieures de ce monastère.

Quelques années plus tôt, en 1375, le pape Grégoire XI avait déjà donné aux religieuses le benéfice de Saint-Cyr-les-Maransan, situé sur le territoire de la ville de Bagnols; elles le possédèrent jusqu'en 1790. A cette dernière date, la dîme de ce bénéfice leur rapportait environ 1.400 fr. (1). Les papes ne bornèrent pas leurs faveurs, envers ce monastère, à la concession des biens matériels; par des bulles diverses, ils se plurent à lui donner des privilèges nombreux et des droits importants. L'inventaire des titres de la communauté mentionne six pièces de cette nature encore en sa possession, en 1790 (2). Clément V en avait donné une, en l'année 1310.

Malgré tant de bienveillance et de protection, cette solitude ne put échapper aux malheurs qui s'abattirent sur la France au XIVe siècle. L'invasion anglaise et les bandes pillardes qui surgirent, à cette époque, forcèrent les religieuses de Valsauve à quitter une retraite isolée, sans défense et ouverte à toutes les attaques. Elles durent chercher ailleurs un abri sûr contre ces troupes indisciplinées, grossières, avides de pillage et de sang, qui parcouraient la France, ravageant tout ce qu'elles rencontraient, et passant au fil de l'épée ou saccageant et incendiant tout ce qui leur opposait résistance. Leur choix, paraît-il, se porta d'abord sur le village de Saint-Marcel-de-Careiret, situé à une petite distance de leur couvent, -- à trois kilomètres environ, — et dans lequel Valsauve possédait des maisons, des terres et des droits seigneuriaux considérables (3). Elles y firent préparer

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXVI.
(2) Id.
(3) Papiers de la famille De Laville.

Digitized by Google

une demeure destinée à les recevoir, quand elles seraient forcées de quitter le monastère (1). Plus tard, cette retraite ne leur ayant, sans doute, pas donné une assurance suffisante de sécurité, au milieu des troubles qui persistaient, elles se transportèrent à Bagnols. Les solides remparts de cette ville leur offrirent un refuge plus sûr. Les ressources de sa population nombreuse leur procurèrent aussi des avantages impossibles à trouver dans un modeste village. Elles étaient déjà installées à Bagnols en l'an 1375, du moins une partie d'entre elles, ayant à leur tête Béatrix de La Pierre. Les autres semblent être restées à Valsauve ou à Saint-Marcel, sous la direction de leur prieure Marguerite de La Baume. Le pape Grégoire XI approuva cette translation à Bagnols et leur donna, comme nous l'avons dit, le bénéfice de Saint-Cyr-les-Maransan. Les lettres d'union de ce bénéfice au couvent de Valsauve portent la date de la cinquième année du règne de ce pontife, ce qui les place en l'année 1375 (2).

Environ un siècle plus tard, l'union d'un autre bénéfice considérable s'opérait en faveur du couvent de Valsauve.

A l'extrémité ouest du diocèse d'Uzès, au pied du mont Bouquet et au sud-ouest de cette montagne, existait, près de la paroisse de Seynes, une communauté

(1) On voit encore aujourd'hui les restes de cette maison. On y remarque des fragments de voûtes à nervures et des arceaux d'une chapelle ou d'une vaste salle de communauté. Le style est un mélange de roman et de gothique. A côté de ces constructions se trouvait un cimetière, où l'on découvre encore des ossements humains. Cette maison s'élève à l'extrémité nord-ouest du village. Plusieurs familles l'habitent. Le quartier qu'elle forme porte, dans l'atlas cadastral, vingt numéros, de 637 à 658. La superficie totale des bâtiments, cours et jardins, est de 14 ares 8 centiares. (Cadastre de la commune de Saint-Marcel-de-Careiret.)

(2) Archives de Valsauve, et *Gallia Christiana*, t. VI.

Digitized by Google

de filles, dont la fondation remontait au XIIe siècle. C'était le couvent des Angustrines, ainsi appelé du nom du quartier rural où s'éleva leur monastère (1). Ce quartier, formant un vallon étroit et accessible du côté du nord et du sud par un passage resserré entre le mont Bouquet et les collines de Saint-Just, avait tiré lui-même sa dénomination du mot latin *Angustiæ*, qui signifie passage étroit, défilé.

Le développement de ce monastère n'avait pas été, paraît-il, en rapport avec les espérances des fondateurs, et la générosité des familles bienfaitrices. Raymond II, évêque d'Uzès, pour couronner glorieusement un épiscopat d'environ quarante ans d'exercice (2), donna à l'abbesse Ermessinde le lieu des Angustrines, afin qu'elle établît, sur ce point de son diocèse, un monastère de l'ordre de Citeaux, et fit fleurir, dans cette solitude, les vertus de la vie religieuse. Pour favoriser l'accroissement de la communauté nouvelle, assurer son avenir et lui laisser un témoignage perpétuel de sa bienveillance, Raymond avait exempté le couvent du paiement de tout droit. La donation s'était faite avec solennité ; Guillaume, évêque de Nimes, y avait assisté comme témoin ; la charte de concession fut dressée au mois de janvier de l'année 1188 (3).

La puissante et riche maison d'Uzès, à laquelle appartenait Raymond II, s'associa, par ses libéralités, à la pieuse entreprise du vénérable prélat, et lui continua

(1) On l'appela aussi, par corruption du mot : Angostrines, Angoustrines et plus tard on écrivit même Augustines. Mais dans le langage usuel, il fut toujours nommé par le peuple, comme il est encore appelé aujourd'hui : les Angoustrines.

(2) Raymond de Posquières et d'Uzès monta sur le trône épiscopal d'Uzès en 1150 ; il vivait encore dans l'année 1188. — Trois de ses frères furent évêques et occupèrent les sièges de Nimes, Lodève et Viviers.

(3) *Gallia Christiana.* t. IV.

Digitized by Google

l'appui de sa fortune. Les secours accordés par elle à ce couvent, dès cette époque et dans la suite, à diverses occasions, lui permirent de se considérer comme fondatrice du monastère des Angustrines.

Malgré l'éclat de sa fondation et la puissance de ses bienfaiteurs, les constructions du couvent n'étaient pas terminées un siècle plus tard. Les religieuses n'y possédaient qu'un pied-à-terre provisoire et n'y demeuraient pas à poste fixe. Cette situation nous est révélée par les dispositions testamentaires de Décan d'Uzès, qui voulut la faire cesser (1).

Ce seigneur crut de son devoir et de sa piété de terminer l'œuvre commencée par ses ancêtres. Son testament, daté du 4 des nones de juillet de l'année 1283, contient d'abord une fondation en faveur du couvent des Angustrines, pour témoigner de sa confiance aux prières de la communauté. Il lui lègue 25 livres tournois qu'on doit placer pour la constitution d'une rente. Les revenus de ce placement seront consacrés à la célébration perpétuelle d'un service annuel pour le repos de l'âme de ses parents, et surtout de sa sœur Ermessinde, dont le corps repose dans le monastère de Bonlieu, au diocèse de Valence (2).

Au témoignage de la confiance, Décan ajouta celui de la générosité. Les constructions du couvent des Angustrines étaient insuffisantes pour recevoir toute une

(1) Décan, seigneur d'Uzès, était fils de Brémond d'Uzès et de Guiraude d'Adhémar de Rochemore ; il était frère de Robert, évêque d'Avignon. Il épousa Esmengarde, fille de Bernard Pellet, seigneur d'Alais ; il mourut vers l'an 1286. Son testament contient un grand nombre de dispositions pieuses ; nous avons vu ci-devant, à la page 161, que le couvent de Valsauve eut part à ses largesses testamentaires.

(2) Archives ducales d'Uzès : — Testaments. — Voir aux *Pièces justificatives*, ci-après n° VII, un extrait du testament de Décan d'Uzès.

Digitized by Google

communauté ; les religieuses ne pouvaient par suite y habiter et se trouvaient forcées d'avoir leur domicile sur un autre point du diocèse. Décan lègue 1,500 sols tournois pour qu'on termine le monastère : les religieuses auront ainsi, dans cette solitude, une demeure convenable, si elles veulent s'y fixer et y résider en personne d'une manière permanente. (1).

Les constructions primitives du couvent s'élevaient au fond de la vallée et sur le bord d'une source abondante ; il n'en subsiste aujourd'hui que des ruines ; la source elle-même est tarie. Ces ruines sont situées sur la ligne ferrée d'Alais au Rhône, entre les stations de Brouzet et de Seynes, du côté sud de la voie. Bien qu'on passe à côté d'elles, leur peu d'importance ne saurait frapper le regard du voyageur. La forme du travail peut seule attirer un peu l'attention des archéologues : les murs sont bâtis en appareil moyen.

Cette situation, au fond d'une vallée et sur le bord de l'eau, devait rendre le couvent humide et son séjour malsain ; elle suffirait, à elle seule, pour expliquer la peu de prospérité du monastère à son origine.

Plus tard, on établit le couvent, environ 150 mètres plus loin. L'emplacement fut mieux choisi : l'édifice fut construit un peu sur la hauteur, sur le flanc méridional d'un côteau, à l'abri de l'humidité, ayant à ses pieds le vallon et recevant largement les rayons du soleil et les courants de l'air, tout en se trouvant défendu par le sommet de la colline, contre la violence des vents du Nord si fréquents et si impétueux dans cette région. Il peut se faire que le legs de Decan ait servi à opérer ce changement nécessaire pour la santé des religieuses. Ces dernières constructions sont arrivées jusqu'à nous, en partie du moins, assez bien

(1) Ut suprà.

Digitized by Google

conservées. A l'époque des guerres religieuses, les protestants en démolirent une partie ; ce qui reste suffit néanmoins pour nous faire apprécier l'ensemble du bâtiment. Il était construit dans le style roman ; ses portes sont basses, étroites, à plein ceintre ; il en est de même des fenêtres. Les pierres, tirées des carrières de Brouzet, sont taillées dans les dimensions de l'appareil moyen. Les constructions du monastère paraissent n'avoir jamais eu une grande importance. Nous donnons, dans une photogravure, la vue de ces constructions telles qu'elles existent aujourd'hui (1885.)

Les religieuses abandonnèrent cette solitude d'assez bonne heure, et selon toute apparence, vers la seconde moitié du xve siècle. L'autorité ecclesiastique, qui avait conseillé ou ordonné cet abandon aux religieuses, leur laissa toute liberté dans le choix de leur retraite. Il paraît qu'elles en profitèrent. M. l'abbé Goiffon nous apprend qu'elles se réunirent aux Bénédictines de Montseau (Hérault) (1). Un acte que j'ai trouvé dans dans l'étude d'un notaire de Bagnols (2), Me Fabry, semble prouver que toutes les religieuses du couvent des Angustrines n'allèrent pas chercher dans le diocèse de Montpellier un asile qu'elles pouvaient trouver dans le diocèse d'Uzès, où existaient plusieurs couvents de femmes (3). Leur supérieure fut de ce nombre. D'après cet acte, qui porte la date du mois d'août de l'année 1487 et contient un projet de ferme de la dîmerie du prieuré de Seynes, — noble dame Claude-Maurel, prieure du monastère de Notre-Dame-des-Angoustrines et du

(1) *Dictionnaire historique du diocèse de Nimes*, au mot Angoustrines.

(2) Me Fabry, minutes de Simon Blisson, — année 1487.

(3) Non loin des Angustrines, vers l'ouest, il y avait le couvent des Cisterciennes de Notre-Dame-des-Fonts ; Notre-Dame-de-Valsauve se trouvait un peu plus loin, dans une direction opposée.

Digitized by Google

prieuré de Saint-Baudile-de-Seynes, habitait, à cette époque, la ville de Bagnols, dans le couvent de Notre-Dame-de-Valsauve. Les causes de la préférence de cette prieure pour Bagnols ne sont exprimées nulle part ; elles purent être multiples et de diverse nature : il est facile d'en signaler plusieurs, sans trop de témérité. Les liens du sang, les affections de l'amitié, l'amour du pays natal, purent exercer quelque influence sur cette décision et s'ajouter aux désirs de l'autorité ecclésiastique et aux avantages qu'offrait déjà par lui-même le couvent de Bagnols, agréablement situé dans une ville, doté richement, puissamment protégé et habité par des personnes distinguées.

Claude Maurel appartenait probablement à la noble famille de ce nom qui possédait la seigneurie de Saint-Paulet-de-Caisson, près de Bagnols, et avait, à cette époque, un de ses membres à la tête du monastère même de Valsauve : l'abbesse Catherine Maurel. Les autres religieuses de Valsauve ne devaient pas lui être non plus inconnues ; plusieurs étaient ses amies d'enfance, et, selon toute apparence, elle avait fait son éducation dans ce monastère avec les autres jeunes filles nobles de la contrée, sous la direction des abbesses Ricarde de Gaujac ou Jeanne Maurel. Il n'est donc pas étonnant que Claude ait choisi Bagnols pour lieu de sa retraite. L'autorité ecclésiastique s'était prononcée ou se prononça dans le même sens : le couvent des Angustrines, avec ses possessions et ses droits, fut uni à celui de Valsauve.

Cette union apporta au couvent de Valsauve des droits féodaux, des propriétés territoriales et la dîme du prieuré de Saint-Baudile-de-Seynes, affermé à la fin du siècle dernier 1.200 livres. Mais au point de vue moral, cette union fut encore plus précieuse ; elle mit en relief le couvent de Notre-Dame-de-Valsauve,

Digitized by Google

étendit le cercle de son influence et augmenta, avec sa fortune, l'importance de sa situation.

Les religieuses de Valsauve ont possédé, jusqu'au moment de la révolution, qui les chassa de leur couvent, la plupart des droits que leur avait procurés l'union du couvent des Angustrines. En 1790, la dernière abbesse du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve, Flore de Seguins-Piegon, les mentionna dans sa déclaration officielle au gouvernement. Elle faisait en même temps connaître que le domaine des Angustrines avait été aliéné en 1782 et acquis, par le sieur Antoine Joyeux, à un prix déterminé et sous l'albergue d'une croix abbatiale d'or (1).

Au milieu du XVIIe siècle, une nouvelle union fut sur le point de s'opérer.

Sur la rive gauche du Rhône, au milieu d'une vaste et fertile plaine, entre les villes de Bollène, Montdragon et Pont-Saint-Esprit, mais dans le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, s'élevait une ancienne abbaye appelée Notre-Dame-des-Plans. Elle fut fondée pour des religieuses bénédictines ; sa fondation remontait vers l'année 1200. Dans le cours de son existence, à travers les siècles, cette maison subit des vicissitudes diverses. Le Protestantisme lui devint funeste, comme il le fut à tous les couvents qui lui ouvrirent leurs portes. Les religieuses, imbues des doctrines nouvelles, passèrent rapidement de l'indépendance des idées à l'indépendance de la conduite. Plusieurs d'entre elles, leur supérieure en tête, secouèrent tout joug de pudeur, de vertu, de devoir ; elles jetèrent leur froc aux orties, pillèrent la maison et prirent la fuite vers Genève, avec les complices de leurs débauches. Elles ne laissèrent, à la

(1) Voir ci-après, aux *Pièces justificatives*, n° XXVI, le texte de cette déclaration.

Digitized by Google

demeure qui les avait abritées et nourries, que la misère et la honte de leur conduite. Les bandes protestantes complétèrent sa ruine par les ravages du feu, et ses incendies dévorèrent tout l'édifice. Ces faits se passaient au XVIe siècle (1).

Les supérieurs de Citeaux cherchèrent à relever ces ruines ; leurs efforts n'étaient pas encore couronnés de succès un siècle plus tard. Ils résolurent alors de réunir cette abbaye, dépourvue de toute ressource, à une maison qui possédât des revenus suffisants pour faire vivre les deux communautés. Leurs regards s'arrêtèrent sur Notre-Dame-de-Valsauve. Ce choix leur fut inspiré probablement par l'abbesse de Notre-Dame-des-Plans, Jeanne d'Audibert. Le couvent de Bagnols lui était très bien connu : elle avait habité ce monastère, l'avait dirigé comme abbesse pendant près de cinq ans et n'en était sortie que pour gouverner celui de Notre-Dame-des-Plans. Elle ne doutait pas non plus des bonnes dispositions de cette communauté ; plusieurs de ses sœurs et ses nièces s'y trouvaient religieuses, et l'abbesse Esther d'Audibert était sa propre sœur. En 1637, le recteur du collège de Sénanque, de l'ordre de Citeaux, à Avignon, donna des lettres pour opérer l'union des abbayes de Notre Dame-des-Plans et de Notre-Dame-de-Valsauve. Mais le prince d'Orange, sur les terres duquel se trouvait l'abbaye de Notre-Dame-des-Plans, s'opposa à la réalisation de ce projet et refusa d'y donner son consentement. Les lettres d'union du recteur restèrent ainsi sans effet (2).

Il paraît que le monastère de Valsauve ne fut gratifié du titre d'abbaye que depuis l'époque de sa transla-

(1) L'abbé Fer : Notice sur Notre-Dame-des-Plans, p. 40, et *Gallia Christiana*. T. I.

(2) Id. Id.

Digitized by Google

tion à Bagnols (1). Son installation dans cette ville ne fit pas perdre aux religieuses le nom qu'elles portaient en y arrrivant ; elles furent toujours appelées les *Bernardines de Valsauve*. Cette abbaye devint plus tard une abbaye royale ; ses abbesses étaient nommées par le roi de France, et les religieuses de cette communauté sortaient presque toutes des principales familles de la contrée.

L'installation de ces religieuses à Bagnols ne leur fit pas oublier leur demeure de Valsauve. Elles y retournèrent, du moins quelques-unes, et continuèrent, dans cette solitude, les exercices de la vie monacale. La Réforme les trouva à leur poste et les punit de leur fidélité à des engagements sacrés, contractés volontairement aux pieds de l'autel. Les hérétiques s'emparèrent du couvent, massacrèrent les religieuses qu'ils rencontrèrent, pillèrent la maison, jetèrent au feu les archives et ne se retirèrent qu'après avoir incendié l'édifice lui-même ; c'était en 1522 (2) Les religieuses échappées au massacre se réfugièrent à Bagnols, auprès de leurs compagnes qui s'y trouvaient déjà ; et depuis cette époque, la communauté entière ne cessa de résider dans cette ville, jusqu'au jour où tous les couvents furent fermés par la révolution, en 1790.

Pendant cette période de deux siècles et demi, de 1522 à 1790, la vie de ce monastère fut agitée par des évènements bien divers ; elle eut des moments de déplorable défaillance et des jours de véritable grandeur.

Le XVIe siècle fut l'époque la plus triste de l'histoire de Valsauve. Aux ruines matérielles produites par les protestants, aux scènes de carnage, racontées tout à l'heure et qui forment une douloureuse mais brillante

(1) *Gallia Christiana*, t. IV.
(2) id. *Instrumenta Ecclesiæ Uticensis*.

Digitized by Google

page, dans les annales de cette communauté, succèdent, peu d'années après, les ruines morales les plus lamentables. La Réforme avait fait pénétrer ses doctrines délétères, et surtout sa morale libre, dans cet asile de la piété ; elle remplaça les pratiques de la vertu par les scandales de la débauche. Le couvent perd alors, tout à la fois, les biens de la fortune et ceux plus précieux encore de l'honneur ; une partie de ses propriétés lui est ravie, et, ce qui est plus déplorable, quelques-unes de ses religieuses s'abandonnent aux désordres du vice. On raconte même qu'une de ses premières dignitaires, oublieuse de ses obligations les plus sacrées, traîna sa robe dans la boue du crime et devint complice de l'apostasie honteuse de l'évêque Jean de Saint-Gelais : c'était au milieu du XVIe siècle. La fortune du couvent ne fut pas mieux sauvegardée que son honneur. En 1569, les protestants vendirent une partie des biens de ce monastère ; et les seigneurs de Lussan et de la Bastide d'Orniols ne se firent pas scrupule de les acheter à vil prix (1).

Le XVIIe siècle fut, au contraire, une véritable ère de gloire et de prospérité pour le couvent de Valsauve. Des femmes remarquables par leur intelligence, leurs vertus, la haute position sociale de leurs familles, gouvernèrent cette abbaye et la firent fleurir. Jeanne, Esther et Marie d'Audibert, des comtes de Lussan, furent à sa tête plus d'un siècle et réparèrent, par la vigilance, par la sagesse de leur administration et la piété de leurs exemples, les malheurs du siècle précédent. Le couvent recouvra les biens dont on l'avait spolié ; les détenteurs, mis en demeure, se dessaisirent de leurs acquisitions (2).

(1) Papiers du prieuré de Saint-Paul-de-Topian.

(2) Id. Id.

Digitized by Google

Le XVIIIe siècle profita du fruit de leurs travaux, mais ne sut ni donner de nouveaux accroissements au mouvement imprimé, ni même conserver les résultats déjà acquis ; il laissa, au contraire, dépérir insensiblement sa prospérité.

Comme au seizième siècle, l'esprit de ferveur diminua, le zèle de la régularité s'affaiblit, la légèreté du monde pénétra dans cette enceinte. La communauté ne tomba pas, comme autrefois, dans les désordres de l'immoralité et ne donna pas les scandales de l'apostasie ; mais elle ne sut ni pratiquer les grandes et fortes vertus qui sont la gloire la plus pure des couvents, ni demeurer fidèle aux règles de la vie religieuse, qui sont leur principale sauvegarde. Au lieu de consacrer leur temps au service de Dieu et à l'accomplissement des devoirs de leur saint état ; au lieu de se livrer à la pratique de la prière, de la méditation, du travail, les religieuses s'occupaient de futilités, recevaient de nombreuses et inutiles visites, causaient longuement au parloir et se permettaient même parfois des amusements peu convenables aux personnes de leur profession. C'est probablement dans le cours de ce siècle que fut pratiquée cette ouverture qu'on voyait, en 1790, dans la grille du parloir de la mère abbesse et que connaissaient très bien les visiteurs attitrés du couvent. C'est par là qu'ils jouaient aux cartes avec les religieuses, dans les réceptions familières de l'après-midi, sinon chaque jour, du moins fréquemment. Le souvenir de ces parties aux cartes s'est conservé oralement jusqu'à nos jours.

Elles poussèrent le laisser-aller encore plus loin ; elles en vinrent jusqu'à permettre la danse dans leur maison. Je dois ajouter toutefois, comme circonstance atténuante, deux observations : 1° les faits de cette nature ne se produisirent pas à Bagnols, mais seulement à la campagne de Valsauve ; 2° le public les ignora à peu près complètement et aucun scandale n'en résulta.

Digitized by Google

Dans l'article consacré à l'avant-dernière abbesse de ce couvent, je raconterai à quelle occasion eurent lieu ces danses ; il me suffit, pour le moment, d'avoir signalé le fait comme preuve de l'affaiblissement de l'esprit religieux dans cette communauté.

Le monde, malgré sa corruption, n'aime pas les couvents relâchés ; s'il crie contre les sévérités des ordres austères, ce n'est pas aux maisons infidèles à leur règle qu'il accorde ses faveurs : le couvent des Bernardines de Bagnols en fit l'expérience. La vie négligente qu'on menait dans ses murs fut loin d'y attirer des vocations. Le recrutement des religieuses devint de plus en plus difficile, à mesure que l'esprit et les mœurs du siècle y pénétraient davantage. En 1790, l'abbaye royale des Bernardines de Valsauve, à Bagnols, ne comptait que trois sœurs de chœur et une sœur converse. Ce n'était pas le défaut de ressources matérielles qui avait produit le vide dans cette demeure ; les revenus du couvent s'élevaient à une somme relativement considérable ; tous frais payés, il restait encore pour l'entretien personnel des religieuses, plus de six mille francs (6.000), d'après la déclaration officielle de l'abbesse (1).

La maison habitée par ces religieuses, à Bagnols, se distinguait par l'étendue, la régularité et l'élégance des constructions. La porte d'entrée est remarquable par deux colonnes torses et des pilastres d'un effet imposant (2). Cette maison fut vendue, sous la révolution, comme bien national. Les sœurs du Saint-Enfant-Jésus, dites de Saint-Maur, en possèdent aujourd'hui une partie ; elle est située dans la rue Poulagière, presque en face de l'ancien hôtel des ducs de Melfort, successeurs des

(1) Archives de Valsauve. Voir, ci-après, aux *Pièces justificatives*, n° XXVI, la Déclaration de l'abbesse.

(2) Une des photogravures de ce livre reproduit cette porte.

Digitized by Google

d'Audibert de Lussan (1). Sa façade intérieure se développait sur un vaste jardin d'agrément. Son église était richement décorée ; il ne reste de cet édifice religieux qu'une petite chapelle dont la voûte est garnie d'une peinture murale qui n'est pas sans mérite. Cette voûte est à arêtes, et dans chacun des quatre caissons qui la composent est représenté un des quatre évangélistes. La nef fut abattue et fit place à des magasins au rez-de-chaussée et à des chambres dans la partie supérieure. Les dames de Saint-Maur ont fait disparaître une partie de ces constructions pour rétablir la chapelle, mais elles n'ont pas donné à cet édifice religieux le caractère architectural qu'il possédait jadis : leur église est une salle presque carrée, à plafond élevé, proprement tenue, pourvue d'un jour suffisant ; elle n'a aucune valeur artistique.

(1) Gabrielle d'Audibert, fille et héritière du comte Audibert de Lussan, et veuve, en premières noces de Henri Fitz-James, duc d'Albermale, se maria, ensuite, à Jean Drummond, duc de Melfort, auquel elle apporta la fortune des d'Audibert.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

SUPÉRIEURES DU MONASTÈRE

DE

NOTRE-DAME-DE-VALSAUVE.

Observations générales

L'histoire des supérieures du couvent de Valsauve peut se diviser en deux périodes : la première embrassant la durée du séjour de ces religieuses dans la solitude de Valsauve ; — la seconde commençant à l'époque de leur installation dans la ville de Bagnols, vers la fin du XIVe siècle. La première pourrait être appelée période des prieures, et la seconde, période des abbesses, car ce ne fut qu'après leur établissement à Bagnols que les supérieures de Notre-Dame-de-Valsauve reçurent le titre d'abbesses.

Première période. — La première de ces deux périodes est assez peu connue dans son ensemble. L'histoire et même le nom des plus anciennes supérieures sont complètement inconnus. Ce n'est que vers le commencement du XIIIe siècle — en 1205 — qu'on voit apparaître le nom de deux religieuses du couvent ; encore est-il impossible d'affirmer que l'une d'elles fut supérieure, bien que l'ensemble des faits, au milieu desquels ces noms surgissent, donne des probabilités sérieuses à une pareille supposition. L'incertitude sur

Digitized by Google

le nom des supérieures de cette communauté ne disparaît qu'après le milieu du XIIIe siècle. En 1267, nous voyons Cécile, à la tête du couvent, et le diriger avec le titre de prieure. Les supérieures, dans cette solitude, ne portèrent pas d'autre qualification, et les premières d'entre elles qui reçurent, à Bagnols, le titre d'abbesse, conservèrent toujours avec soin, à côté du titre d'abbesse de Bagnols, celui de prieure de Notre-Dame-de-Valsauve. Dans un grand nombre d'actes qui les concernent, ces abbesses ne prennent même que le titre modeste de prieure.

Pendant cette première période, c'est-à-dire depuis la fondation du couvent jusque vers la fin du XIVe siècle, la vie de ces pieuses servantes du Christ resta cachée aux regards du monde, comme la solitude du désert où s'écoulèrent leurs jours. Si l'éclat de leurs vertus dépassa les limites du monastère et attira l'attention des populations qui entouraient cette sainte retraite, comme le récit des pages précédentes nous le démontre incontestablement, ce fut à leur insu ; elles ne cherchèrent pas non plus à s'en faire gloire. Leur humilité tendit à les laisser ignorées de la terre, afin d'avoir plus de droits aux grandeurs du ciel, réservées aux petits et aux humbles. La première partie des désirs de toute véritable religieuse, — rester ignorée du monde, — *ama nesciri* (1), fut exaucée. Il est à présumer que la seconde partie de leurs désirs : acquérir le ciel en échange du siècle qu'on a quitté pour servir Dieu, *qui contempsit vitam mundi pervenit ad cœlestia regna*, ne leur fut pas refusée non plus.

Toutefois, malgré le désir de rester inconnues, le nom de la plupart des supérieures de Notre-Dame de Valsauve, à partir du milieu du XIIIe siècle, est arrivé jus-

(1) *De imitatione Christi.*

Digitized by Google

qu'à nous. C'est ordinairement à la suite de quelque acte administratif accompli pour le monastère. L'acte, rédigé par un notaire, en constatant un fait ou en établissant un droit, mentionne, en général, le nom de la prieure sous l'administration de laquelle l'acte fut dressé. J'ai eu l'heureuse chance de découvrir plusieurs de ces documents et d'apprendre par eux le nom ignoré de quelques-unes de ces prieures.

Seconde période. — La vie des supérieures qui gouvernèrent le monastère pendant la seconde période d'existence du couvent, c'est-à-dire depuis la fin du XIVe siècle, est mieux connue; elle n'eut pas un désert pour théâtre, ni la solitude pour témoin ; elle se passa presque au milieu du monde et se ressentit, parfois vivement de son influence. Si nous voyons ordinairement ces supérieures dans l'enceinte du couvent, au milieu de leurs sœurs, nous les rencontrons aussi hors de leur monastère, souvent, et même trop souvent, surtout au XVIe siècle.

Les réformes prises par le concile de Trente, relativement à la clôture des religieuses, ne leur étaient pas inutiles. Des faits nombreux prouvent que les décisions de l'auguste assemblée ne furent pas toujours scrupuleusement suivies par les religieuses de Notre-Dame de Valsauve. Les prétextes pour justifier leur vie extérieure ne manquaient pas d'apparences spécieuses. Dans les premières années de l'établissement du monastère à Bagnols, les religieuses ne pouvaient rompre toute relation avec leurs sœurs restées à Valsauve; d'ailleurs leur règle n'exigeait peut-être pas rigoureusement la clôture à cette époque. Ensuite, les circonstances religieuses et politiques furent telles, pendant longtemps, qu'il était bien difficile de mener, à Bagnols, une vie de retraite complète. La proximité d'Avignon, où se trouvait installée la Papauté au XIVe siècle, tout en portant les religieuses à pratiquer

Digitized by Google

avec exactitude les devoirs de leur saint état, devait amener aussi des préoccupations nombreuses, à la suite des faits importants accomplis à la cour pontificale, et bientôt connus à Bagnols, qui se trouvait presque à ses portes (1); cette proximité devait les mettre souvent en relation avec les grands du monde, les princes de l'Eglise et d'autres personnages plus ou moins illustres qui se rendaient ou habitaient près du Souverain-Pontife.

Les troubles de religion qui survinrent dans le XVIe siècle, et agitèrent si profondément le diocèse d'Uzès, ne laissèrent pas d'exercer leur action sur la communauté de Valsauve; les secousses politiques qui suivirent et auxquelles la petite ville de Bagnols concourut, dans une certaine mesure, par son adhésion au chef des rebelles, le duc de Montmorency, maintinrent l'agitation dans les esprits, au sein du couvent comme dans les rangs de la population.

Cette surexcitation dans la vie du couvent, les relations nombreuses des supérieures avec l'extérieur du monastère durent nécessairement faire intervenir plusieurs fois leurs noms dans des actes publics et privés. Il semble, après cela, qu'il devrait être facile de dresser la liste de ses abbesses. Je n'ai pu y parvenir d'une manière complète; quelques lacunes existent; plusieurs anneaux manquent à la chaîne. Peut-être serai-je plus heureux dans la suite. Des recherches, dans les publications anciennes et surtout dans les minutes des notaires qui traitèrent les affaires du couvent, permettront de combler les vides et d'enrichir la partie biographique, en amenant la découverte de noms et de faits oubliés. Néanmoins, il m'a été permis, à l'aide des renseignements déjà trouvés, de confirmer, rectifier et compléter le travail de la *Gallia Christiana* sur les supérieures de

(1) On ne compte que 32 kilomètres de Bagnols à Avignon.

Digitized by Google

Notre-Dame-de-Valsauve. Bien plus, dans les actes passés sous mes yeux, j'ai rencontré non seulement le nom du plus grand nombre des religieuses qui gouvernèrent ce monastère, depuis l'année 1267 jusqu'en 1790, c'est-à-dire pendant plus de cinq siècles, mais j'ai encore découvert des éléments biographiques suffisants pour consacrer à chacune d'elles un article spécial.

Avant de tracer quelques détails sur chacune des supérieures du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve, je vais donner la liste de toutes celles dont j'ai trouvé les noms. Je les place par ordre chronologique, en mettant, à côté de chaque nom, l'année où le nom apparaît pour la première fois, accompagné du titre de supérieure, prieure ou abbesse.

Je veux, en finissant ce chapitre, signaler un fait qui pourrait passer inaperçu et qui ne manque pas de certain intérêt. Pendant deux siècles, le XVIe et le XVIIe, l'abbaye de Notre-Dame-de-Valsauve resta comme l'apanage de la même famille, et devint entre ses mains un fief religieux dont ses filles furent pourvues. Trois noms différents apparaissent sur la liste des abbesses de Notre-Dame-de-Valsauve, de l'année 1513 à l'année 1715 : Montdragon, Albert ou Aubert et Audibert ; mais ces trois noms ne forment qu'une seule famille, par suite des alliances qui les unirent et amenèrent successivement leur fusion à l'époque qui nous occupe. L'abbesse Marguerite d'Albert, qui paraît en 1537 et reste à la tête du couvent jusqu'à la fin de ce siècle, était la nièce des abbesses Jeanne et Anne de Montdragon auxquelles elle succéda et qui dirigeaient déjà le monastère, en 1513 ; — d'un autre côté, Marguerite fut la tante de Jeanne d'Audibert, nommée abbesse en 1601. Et Jeanne d'Audibert fut remplacée dans sa dignité d'abbesse de Notre-Dame-de-Valsauve par ses sœurs et ses nièces, qui gardèrent le pouvoir jusqu'en 1715.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE CHRONOLOGIQUE DES SUPÉRIEURES

de l'Abbaye de Notre-Dame-de-Valsauve

SIÈCLES		NOMS	DATES DES SUPÉRIORATS
XIIIe	1	Rainalde	1205
	2	Cécile	1267
	3	Françoise	1279
XIVe	4	Marie-Firmine	1308
	5	Marguerite de La Baume	1342
	6	Béatrix de la Pierre	1375
XVe	7	Ricarde de Gaujac	1432
	8	Jeanne Maurel	1459
	9	Jeanne d'Ille	
	10	Catherine Maurel	1485
XVIe	11	Jeanne de Montdragon	1513
	12	Anne de Montdragon	1524
	13	Marguerite d'Albert	1537
	14	Anne d'Albert	1566
XVIIe	15	Jeanne d'Audibert de Lussan	1601
	16	Esther d'Audibert de Lussan	1605
	17	Marie d'Audibert de Lussan	1672
XVIIIe	18	Monique Cognos de Clêmes	1715
	19	N. Dupuy de Montbrun	1761
	20	Thér. Flore de Seguins Piégon	1773

Suppression du couvent 1790

Digitized by Google

SUPÉRIEURES DU MONASTÈRE

DE

NOTRE-DAME-DE-VALSAUVE

Notices.

1

Rainalde et Marie de Toulouse.
(Rainalda et Maria de Tolosa.)
Année 1205.

SOMMAIRE. — 1° Probabilité du supériorat de Rainalde. — Elle assiste comme témoin, avec Marie de Toulouse, à un arrangement intervenu entre les couvents de Valsauve et de Goudargues. — 2° Il paraît que Marie appartenait à la famille des comtes de Toulouse.

1° On ne connaît pas le nom des supérieures qui gouvernèrent le couvent de Notre-Dame-de-Valsauve à l'époque de sa fondation et durant les premières années de son existence. Ce n'est que vers le milieu du XIIIe siècle que l'incertitude disparaît, sur ce point. Toutefois, dès l'année 1205, on voit apparaître le nom de deux religieuses dans des circonstances telles, qu'il est permis de supposer que l'une pouvait bien être la supérieure de l'établissement et l'autre son assistante. Une affaire importante intervenue entre les couvents de Valsauve et de Goudargues, et soumise au jugement des légats du pape, se terminait. Elle a été exposée dans la première partie de ce livre (1). Les droits de

(1) Voir ci-devant, pages 152 et 153.

Digitized by Google

chaque couvent furent réglés. Parmi les personnes appelées comme témoins de la conclusion de cette affaire se trouvaient les religieuses Rainalde et Marie de Toulouse. Il n'est pas douteux que leur intervention dans ce litige avait sa raison d'être et s'explique par la nature des intérêts débattus : il s'agissait du couvent. Mais si ces religieuses parurent, pour ainsi dire officiellement, dans cette circonstance, ce ne dut être qu'à raison de la situation élevée qu'elles occupaient dans le monastère. Il est donc tout naturel de voir, dans l'une, la supérieure du couvent de Valsauve, et dans l'autre son assistante, bien que leur titre ne soit pas mentionné dans l'acte.

En tenant compte de la place attribuée à chaque nom dans la pièce qui nous les révèle, l'on peut regarder comme supérieure, sœur Rainalde, puisqu'elle est nommée la première ; et sœur Marie de Toulouse, placée la seconde, serait l'assistante.

Nous ne possédons aucun autre détail sur ces deux religieuses relativement à leur vie monacale. Nous ne sommes pas mieux renseignés sur leur état de famille, du moins quant à Rainalde.

2° Pour Marie de Toulouse, il n'en est pas tout à fait de même. Son nom patronymique permet de faire des suppositions. Le chanoine Roman, dans son livre : *Goudargues et son monastère*, serait porté à croire que sœur Marie appartenait à la puissante famille des comtes de Toulouse. Si ce fait était vrai, il donnerait à l'acte de Raymond de Toulouse prenant, en l'année 1217, sous sa protection et sauvegarde le couvent de Valsauve, plus que le caractère de bienveillance ordinaire que nous lui avons attribué, en le rapportant dans la première partie de ce travail ; — il serait, en outre, l'expression de ses sentiments d'affection en faveur d'un membre de sa famille.

Digitized by Google

L'identité des noms de la religieuse et du comte ne me paraît pas une preuve suffisante pour affirmer que la religieuse de Valsauve appartenait à l'illustre maison des souverains du Languedoc. Tant de personnes portent le même nom, sans être unies par aucun lien de parenté ! Mais, au fait de la similitude des noms, on peut ajouter l'appui d'un fait historique fourni par l'histoire locale et par celle des comtes de Toulouse ; et dès lors l'hypothèse d'une origine princière attribuée à la religieuse de Valsauve présente, sinon le caractère de la certitude, du moins des apparences sérieuses de vérité.

Au siècle précédent, Faydide, fille de Raymond-Décan, seigneur d'Uzès, s'était mariée avec Alphonse Jourdain, comte de Toulouse. Il n'y aurait rien d'étonnant qu'une de ses petites-filles, venue à Uzès voir la famille et le pays de son aïeule, eût fait connaissance avec le couvent de Valsauve, situé non loin de cette ville ; elle aurait ensuite choisi cette pieuse retraite pour s'y consacrer à Dieu pour toujours, loin des bruits et des grandeurs de ce monde, dans les exercices de la vie religieuse.

Digitized by Google

2

Cécile (Cecilia)

Année 1267.

SOMMAIRE. — Date du priorat de Cécile. — Elle reçoit des reconnaissances féodales en faveur de son monastère. — Noms de quelques feudataires et de quelques témoins de ces actes de reconnaissance.

La première religieuse du couvent de Valsauve dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, sans nous laisser aucun doute sur son titre de *supérieure*, s'appelait Cécile. Nous ne possédons aucun renseignement, ni sur sa famille et son pays d'origine, ni sur les actes et la durée de son administration. Nous savons seulement qu'elle était à la tête de la communauté en 1267. A cette date, le 3 des nones de janvier, divers tenanciers de biens ruraux, situés dans la paroisse de Topian et dépendants du monastère de Valsauve, en font reconnaissance à la prieure Cécile. Les actes furent reçus par le notaire Guillaume de Mazène, et passés devant l'église Saint-Paul de Topian, qui appartenait au couvent de Valsauve, comme les propriétés reconnues par les feudataires.

Parmi les tenanciers qui font reconnaissance à Cécile, se trouvent Pierre de Cornillon, — Hugues Olivier, — Raymond de Combe, — Guillaume de Topian, prêtre et son neveu, — Raymond de Pierrefiche, du lieu de Goudargues, et autres.

Furent présents et témoins à ces actes d'hommage, divers religieux et religieuses, parmi lesquels sont désignés nominativement : Bernard, moine du monastère d'Aniane, mais résidant au couvent de Goudarges ; — frères Jean Regort et Guillaume Nadal, prêtres et religieux du monastère de Valsauve, — Etiennette ou Stéphanie (Stephania), de Saint-Quentin, religieuse de la communauté de Valsauve, qui accompagnait sa supérieure dans cette circonstance, etc.

Digitized by Google

3

Françoise (Francisca).

1279 à 1295.

SOMMAIRE. — 1° Transaction avec le prieur de Goudargues. — 2° Construction de l'église. — 3° Révision des statuts. — 4° Reconnaissances féodales. — 5° Lettres de protection du roi de France.

1° Il est probable que Françoise succéda directement à Cécile dans le gouvernement du monastère de Valsauve. Nous voyons son nom apparaître à la tête de la communauté, déjà au mois d'août de l'année 1279. A cette date Françoise transige avec Albert de Sauve, prieur du couvent de Goudargues, au sujet de certains droits sur le fief de Topian. Elle fut représentée, dans cet acte, par Guillaume d'Aigaliers (1), chanoine de la cathédrale d'Uzès et en même temps prieur de l'église de Bagnols. Elle dirigeait encore sa communauté en 1295 (2).

Sous le priorat de Françoise plusieurs faits importants s'accomplirent dans le monastère de Valsauve et signalèrent, d'une manière remarquable, la longue administration de cette supérieure.

2° Le couvent de Valsauve avait déjà pris, à cette époque, un accroissement considérable. La surface de ses propriétés territoriales s'étendait, peu à peu, par de nouvelles acquisitions ou par la générosité de pieux bienfaiteurs. La misère des premiers temps de la fondation avait disparu et se trouvait remplacée par une certaine aisance. Le recrutement du personnel religieux s'opérait facilement ; les demandes d'admission se

(1) *Guillemus de Aquileriis.*

(2) Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian.

Digitized by Google

présentaient plus nombreuses que n'en réclamait le besoin de la communauté et que ne permettait d'en recevoir l'enceinte du noviciat ; les premières familles de la contrée fournissaient le principal contingent des vocations ; le succès de l'œuvre ne donnait aucune crainte ; l'avenir était assuré. Tout se développait dans des conditions régulières et favorables. Les constructions seules de l'édifice avaient peu changé. On avait bien opéré, à diverses époques, quelques agrandissements ; mais ces additions étaient peu considérables et devenaient chaque jour plus insuffisantes pour la population actuelle, plus nombreuse qu'autrefois. Bien plus, on avait exécuté ces travaux un peu au hazard, selon que les exigences du moment les avaient réclamés, et sans aucun plan d'ensemble. Aussi l'édifice, modeste et exigu, manquait autant de régularité que d'élégance et portait les caractères de pauvreté qui présidèrent à la fondation du couvent. Une transformation était devenue nécessaire : église et cloître devaient être reconstruits, mis en harmonie avec la situation nouvelle du monastère et avoir des proportions en rapport avec le nombre des personnes appelées à y vivre et à y prier. Il fallait plus d'espace à des religieuses plus nombreuses et une église plus convenable à un couvent déjà important et bien posé dans l'estime des grands et du peuple. Tels étaient le sentiment général de la communauté et l'avis des personnes qui connaissaient le monastère et s'intéressaient à sa prospérité.

Uzès possédait, à cette époque, un évêque généreux, tout dévoué à Valsauve et surtout à la prieure, dont il connaissait les vertus et avait apprécié le mérite. Françoise sut profiter de la bienveillance et des bonnes dispositions de Bertrand, en faveur de son monastère. Souvent, dans ses visites canoniques et dans ses entretiens avec les religieuses, Bertrand avait manifesté le regret de voir les constructions du couvent dans des

Digitized by Google

conditions si défectueuses et exprimé le désir d'un changement à cet état des choses. La suite prouva la sincérité de ses sentiments : son concours fut efficace et généreux. A lui seul il ne pouvait refaire le cloître et l'église, du moins présentement. Françoise et ses religieuses réclamèrent, avant toute autre construction, celle d'une nouvelle chapelle, renvoyant à plus tard la réfection de leur cloître. Elles étaient heureuses d'offrir une demeure convenable au Dieu pour l'amour duquel elles avaient quitté le monde ; elles pensaient que ce Dieu auquel leur affection allait donner un sanctuaire ne laisserait pas sans récompense, même ici-bas, leur désintéressement et saurait leur procurer, en temps opportun, un cloître plus convenable que celui qu'elles habitaient. Nous verrons plus tard la réalisation de leurs désirs et de leurs espérances.

Bertrand aurait préféré commencer par le cloître, l'œuvre de reconstruction, afin de bientôt loger plus à l'aise les religieuses ; il dut se rendre à leurs instantes et pieuses réclamations. Un architecte fut appelé. Ce fut probablement quelque moine désigné par l'évêque d'Uzès. Le plan qu'il présenta ne manquait, malgré sa sévérité et sa simplicité, ni de grandeur, ni d'élégance. Les dispositions intérieures de l'édifice répondaient à toutes les exigences de la communauté ; ses dimensions suffisaient pour recevoir le concours ordinaire des fidèles, et le caractère de son architecture, tout à la fois sévère, sobre d'ornement et néanmoins distingué, réflétait parfaitement l'esprit de la maison composée de personnes d'élite, vivant sous la règle austère de Citeaux (1).

Le plan fut approuvé par l'évêque et les religieuses. On mit la main à l'œuvre, on y travailla avec activité.

(1) Voir la description de ce plan, ci-devant, pages 145 et 146.

Digitized by Google

Françoise eut la consolation de voir finir les travaux et d'introduire ses sœurs dans le nouveau sanctuaire, en l'année 1283.

L'inauguration du service divin dans cette chapelle dût être une véritable fête pour Bertrand, qui l'avait fait construire. Les religieuses lui en témoignèrent leur vive reconnaissance, pendant les deux ans qu'il vécut encore (1). Elles ne l'oublièrent pas non plus, après sa mort : c'était plus qu'un bienfaiteur qu'elles perdaient : c'était un ami sincèrement dévoué, un père plein de bonté et de tendresse. Françoise surtout sentit vivement le coup de cette perte. Bertrand l'avait encouragée, soutenue, guidée à travers les difficultés, sans cesse renaissantes, de l'administration ; il avait pris part à ses peines, à ses tribulations, à ses travaux ; il avait partagé ses joies, ses craintes, ses espérances ; aussi son dévouement pour ce digne prélat était sans bornes. Elle ne prenait aucune décision importante, ne formait aucun projet sérieux, sans le consulter, et suivait les conseils du pieux vieillard comme des oracles. Françoise et ses compagnes cherchèrent dans la prière un soulagement à leur douleur. Elles ne se contentèrent pas de prier pour lui en particulier. Un service solennel fut fondé et célébré, chaque année, dans ce monastère, pour le repos de l'âme de l'évêque Bertrand. Un demi-siècle plus tard, une inscription commémorative fut gravée sur la façade de l'église de Valsauve, afin de perpétuer publiquement le souvenir des bienfaits de l'évêque d'Uzès et le témoignage de gratitude des religieuses de ce couvent (2).

D'autres bienfaiteurs aidèrent Françoise à décorer la nouvelle église. Parmi les plus illustres et les plus riches

(1) Bertrand monta sur le trône épiscopal d'Uzès en 1249 et mou ru en 1285.

(2) Le texte de cette inscription est rapporté ci-devant, page 146.

Digitized by Google

apparaît Décan, seigneur d'Uzès. Dans son testament du 4 juillet 1283, il lègue, pour l'ornementation de l'église de Valsauve, cent sols tournois (1).

3° Un acte encore plus important pour la vie religieuse que la construction d'une riche et vaste chapelle, signala le cours du priorat de Françoise. Les beaux monuments ne font pas la gloire principale d'un monastère ; la pratique des vertus est préférable aux richesses d'un édifice ; mais la vertu ne se développe et ne fleurit, au sein des communautés religieuses, que sous le souffle de la régularité. Françoise n'ignorait pas ce principe élémentaire de la vie claustrale ; aussi ses efforts tendirent à faire observer, autant que possible, les prescriptions de la règle. Des difficultés sérieuses s'opposaient à la réalisation de ses désirs ; le concours du nouvel évêque, successeur de Bertrand, lui aida à les faire disparaître.

Un certain relâchement, suite inévitable des faiblesses de la nature humaine, s'était peu à peu glissé au sein de la communauté et avait fait négliger l'accomplissement de divers points du règlement. Comme il arrive toujours en pareille circonstance, ces omissions s'étaient produites d'abord sous forme d'exception ; elles avaient ensuite présenté le titre et acquis les droits d'une coûtume. Deux autres causes, bien innocentes en elles-mêmes et dont les effets ne furent pas moins pernicieux, avaient aggravé cette situation. Cette double cause fut la construction même de l'église du couvent et la multiplicité des vocations qui se manifestèrent à cette époque.

Les travaux de construction de la chapelle durèrent assez longtemps ; de nombreux ouvriers y furent employés ; souvent il fallut se mettre en rapport avec

(1) Archives ducales d'Uzès. — Caisse : Testaments. Voir, ci-devant page 167, la note relative à Décan, d'Uzès.

Digitized by Google

eux, soit pour leur fournir les objets nécessaires, soit pour les secourir au milieu de cette solitude privée de toute ressource. Le mouvement continuel produit par leur présence, porta une réelle atteinte au recueillement du monastère : ce n'est jamais impunément qu'une communauté religieuse sort de ses habitudes de retraite et de silence.

La seconde cause signalée ne fut pas moins nuisible au bon ordre. Rien n'était réglé par rapport au nombre des admissions dans le couvent, ou si quelque règlement existait à cet égard, ses prescriptions n'étaient pas suivies. Il se présentait assez souvent de jeunes personnes désireuses de se consacrer à Dieu, dans cette vallée de salut, sous la conduite de la prieure Françoise. Elles arrivaient pleines d'ardeurs, accompagnées de toutes les marques d'une excellente vocation. Plusieurs appartenaient aux plus nobles familles de la contrée, presque toutes bienfaitrices du couvent. Comment se résoudre à les refuser ? Il est d'ailleurs si doux, au cœur d'une supérieure, de voir sa communauté recherchée ! La maison était déjà suffisamment remplie, et malgré le défaut d'espace pour les loger et l'insuffisance des revenus pour les faire vivre, on en recevait encore. On comptait sur l'intervention de la Providence pour l'agrandissement de la maison et une augmentation de revenus proportionnés aux besoins du monastère. Le ciel avait si bien servi pour la construction de leur église ; il pouvait bien accorder un autre cloître et un peu plus de pain !

Ces admissions disproportionnées avec l'exiguïté des bâtiments et la modicité des ressources produisaient la gêne et compromettaient l'ordre intérieur. La prieure gémissait de cette situation, sans avoir le courage d'y porter ouvertement remède. Elle souhaitait ardemment une réforme ; mais elle était bien aise que la responsabilité d'une pareille mesure, presque toujours odieuse,

Digitized by Google

pesât sur une autre personne. L'évêque d'Uzès vint à son secours. Guillaume de Gardies (1) avait succédé à Bertrand. Avant son élévation à l'épiscopat, il fut chanoine et devint prévôt du chapitre de l'église cathédrale d'Uzès. Le prévôt était le premier dignitaire ecclésiastique de ce diocèse après l'évêque. Il est probable qu'à ce titre Guillaume avait assisté aux fêtes de la consécration de l'église de Valsauve, et avait accompagné plusieurs fois l'évêque dans ses visites à ce monastère. D'autres circonstances avaient pu le conduire dans cette solitude. Sa famille possédait la seigneurie de Fontarèche dont les propriétés touchent, à celles de Valsauve. Le couvent de Valsauve ne lui était donc pas inconnu quand il arriva à l'épiscopat, ; il savait sa position, ses ressources et l'esprit qui l'animait. Il connaissait les intentions excellentes et les embarras de la prieure , les côtés faibles de la communauté et les vertus pratiquées dans cette demeure. Valsauve, l'objet des prédilections et des générosités de son prédécesseur, ne lui resta pas indifférent ; il porta sur lui son attention et les regards de sa vigilance épiscopale.

Bertrand avait contribué au développement de ce monastère par la construction d'une église ; Guillaume travailla à sa prospérité, en ramenant à l'observance de la règle, un peu trop oubliée. Il se fit communiquer les statuts de la communauté, les examina attentivement et, de l'avis de son conseil et de concert avec la prieure, il retrancha les articles inutiles, ajouta les modifications jugées nécessaires dans les circonstances présentes ; et, ainsi réformés, il les confirma du sceau de son autorité et les promulgua : ce fut en l'année 1287 (2).

(1) Son épiscopat s'étend de l'année 1285 à l'année 1306.

(2) Statuta condidit (Guillelmus) seu potius condita firmavit... earum numerum ad vigesimum fixit, sub Francisca antistita seu priorissa, anno 1287 (Gallia christ. t. VI.)

Digitized by Google

Dans cet acte, Guillaume détermine le nombre de religieuses qui composeront la communauté de Valsauve ; il le fixe à vingt, nombre suffisant pour remplir les offices et accomplir les devoirs prescrits par la règle ; nombre, en même temps, en rapport avec l'étendue du local actuel et les ressources matérielles du couvent. En restant désormais dans ces limites, on n'aura à craindre ni l'encombrement dans la maison, ni l'insuffisance dans les revenus.

4° Françoise voulut apporter dans la gestion du temporel du monastère la réforme et l'ordre, introduits par l'évêque d'Uzès, dans la direction du spirituel. Cette mesure était nécessaire pour reconnaître exactement les ressources ordinaires sur lesquelles la communauté pouvait compter ; elle n'était pas moins indispensable pour constater ou assurer les droits du couvent d'une manière précise, certaine, efficace.

Le monastère de Valsauve possédait, à cette époque, des propriétés territoriales considérables ; les unes étaient directement régies par la communauté ; d'autres se trouvaient indivises avec des voisins ; enfin, plusieurs avaient été données en emphytéose féodale, c'est-à-dire cédées à diverses personnes moyennant une redevance déterminée et sous la réserve de certains droits. La prieure pourvut à la bonne exploitation des terres cultivées par le couvent, fit exactement reconnaître ses droits par les emphytéotes et régla habilement quelques questions relatives à des biens indivis.

C'est dans ce dernier ordre d'affaires que Françoise agissait quand elle traita avec le damoiseau Gui de Saint-Laurent. Ce gentilhomme possédait, en indivis, avec le couvent de Valsauve, un bois appelé Rovayrole. Françoise, pour prévenir les difficultés qui pourraient surgir plus tard, relativement à la jouissance de cette forêt, si elle restait indivise, en fit le partage avec son copropriétaire. Le chanoine Pierre de Saint-Laurent,

Digitized by Google

official du diocèse d'Uzès, servit d'intermédiaire pour la conclusion du contrat. L'acte fut passé, dans le bois même, sur le pic appelé Malmontat, en présence de plusieurs témoins. Arnaud de Valence, notaire de l'évêque d'Uzès, reçut cet acte, qui porte la date du jeudi avant la fête de la chaire de Saint-Pierre de l'année 1287 (1).

Le couvent de Valsauve avait cédé plusieurs propriétés à titre emphytéotique. D'après les lois réglant cette espèce de contrat, le cédant ou ses successeurs pouvaient faire reconnaître leurs droits chaque fois qu'ils le jugeaient à propos, et les cessionnaires ou leurs successeurs ne pouvaient refuser cette reconnaissance, sous peine de se voir dépouiller de l'objet cédé. L'emphytéote faisait ses déclarations sous la foi d'un serment solennel et en présence de plusieurs témoins ; il déclarait la nature des propriétés qu'il tenait : — maison, terre, forêt, — les conditions auxquelles il les avait reçues, les redevances qu'il devait payer, et son intention d'accomplir exactement ses obligations de bon et fidèle emphytéote. Le maître, de son côté, promettait avec serment de laisser l'emphytéote jouir en paix des choses reconnues et dénombrées. Un notaire dressait acte de ces déclarations réciproques.

Il est probable qu'à son arrivée au pouvoir, Françoise n'avait pas réclamé reconnaissance de ses feudataires ou tenanciers, — ou du moins n'avait pas insisté pour l'obtenir. Elle exigea plus tard cette formalité ; elle la faisait accomplir quelques mois après le règlement du partage de la Bovayrole, avec le damoiseau Gui de Saint-Laurent. Le notaire Bernard Begon dressa l'acte de plusieurs de ces reconnaissances, dans le presbytère de Verfeuil, au mois de juin 1288 (2). Les tenan-

(1) Voir, ci-après, au n° VIII, des *Pièces justificatives*, le texte de ce partage.

(2) « Acta fuerunt hec in claustro ecclesie de Viridifolio, in pre-

Digitized by Google

ciers mentionnés dans cet acte sont nombreux, ainsi que les propriétés reconnues. Tenanciers et propriétés dénombrées se trouvaient répartis sur les paroisses de Verfeuil, Topian, Goudargues et Cornillon.

Par cet acte, la prieure renouvela les titres de propriété de son couvent sur les possessions de ses emphytéotes et constata l'étendue totale des ressources provenant, de ce chef, à son monastère.

5° Françoise ne se contenta pas de la constatation des droits et des revenus de son monastère. Ces sages mesures de prévoyance, d'ordre et de bonne administration pouvaient devenir inutiles au milieu des troubles publics. La rapacité brutale de certains seigneurs du voisinage et la violence des malfaiteurs vagabonds étaient sans cesse à craindre, à cette époque. Il ne manquait pas de seigneurs disposés à imiter la conduite de Pons Guillaume de Barjac, dépouillant de ses terres, environ deux siècles plus tôt, le couvent de Goudargues, voisin de Valsauve, pour les donner en dot à sa fille (1). L'apparition de bandes armées, ravageant les campagnes, n'était pas non plus chose bien rare. Françoise voulut mettre son monastère à l'abri de ces dangers. Son projet était bien légitime ; ses craintes ne manquaient pas de fondement ; ses démarches furent couronnées de succès. Elle implora la protection du roi de France : Philippe le Bel se rendit à ses désirs. En mars de l'année 1294, ce monarque approuve et confirme une charte de protection accordée à ce couvent en 1217, par Raymond, comte de Toulouse (2). Quelques mois après, il délivre de nouvelles lettres et prend, d'une manière

sencia et testimonio domini Petri de Brugeriis, presbyteri, domini Jacobi de Podio-alto, jurisperiti, etc., etc. »

(1) *Gallia christiana*, t. VI. Diocèse d'Uzès, couvent de Goudargues.

(2) Archives de Valsauve et Dom Vaissette : *Histoire du Languedoc*.

Digitized by Google

spéciale, sous sa protection et sauvegarde, le couvent de Valsauve (1). Cet acte de la protection royale, deux fois accordé par le même prince, prouve l'activité et la prudence de la prieure à se prémunir efficacement contre les dangers, et son habileté à établir ou à conserver des relations avec des personnes puissantes et capables de soutenir, auprès du roi, les intérêts de sa communauté.

Françoise ne s'en tint pas là ; elle compléta son œuvre de défense par une dernière démarche. Lorsque Alphonse de Rouvray, sénéchal de Beaucaire, alla présider à Uzès des assises solennelles, la prieure Françoise lui présenta, le 27 janvier 1295, les deux actes royaux obtenus et possédés par son couvent; elle fit constater publiquement l'authenticité de ces titres précieux et prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de leur teneur (2).

Cet acte est le dernier que nous ayons trouvé, dans lequel paraît le nom de Françoise, prieure de Valsauve.

(1) *Histoire générale du Languedoc*, par D. D. Vic et Vaissette, t. II.

(2) *Histoire de Nimes*, par Ménard, t. II.

Digitized by Google

Digitized by Google

Reconnaissance féodale reçue par Marie Firmine, prieure du Monastère de N:D:-de-Valsauve

Année 1308

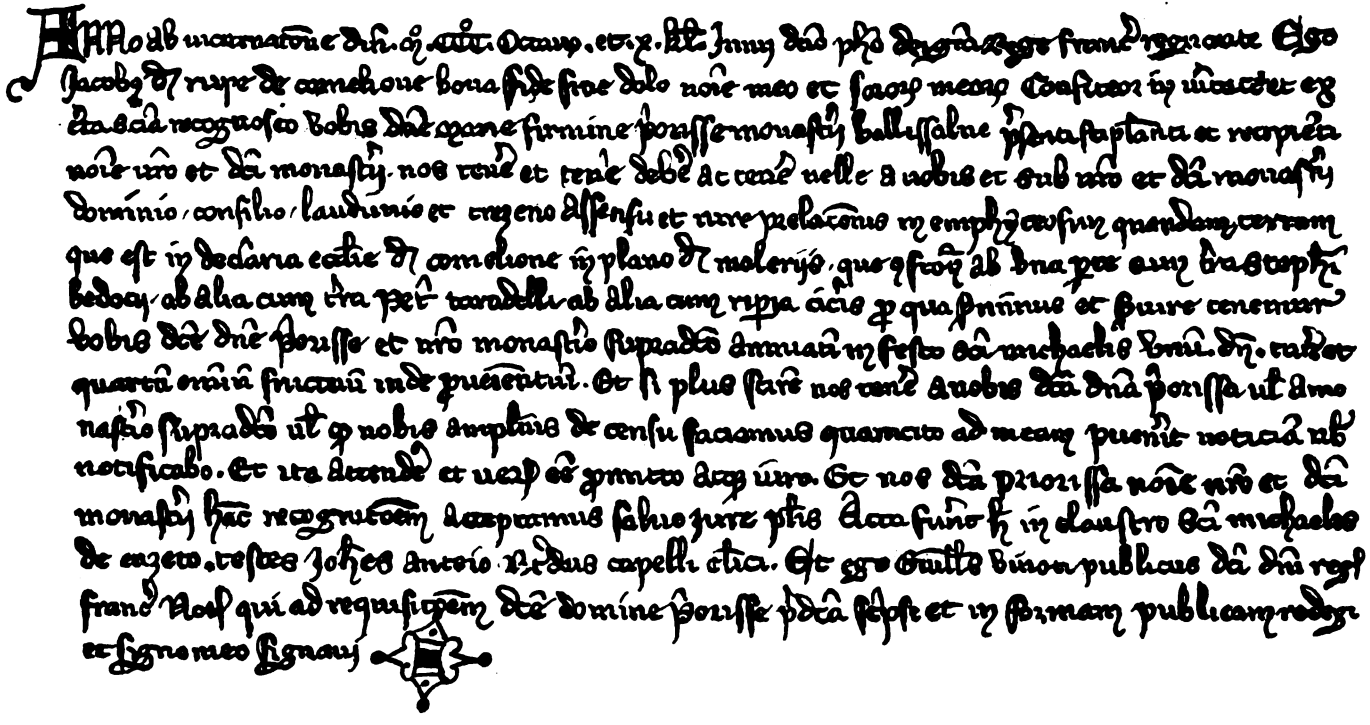

Voir ci-après, aux Pièces justificatives, n° X, *le texte imprimé de cette reconnaissance*

Digitized by Google

4

Marie-Firmine

(Maria-Firmina)

1308 à 1333.

SOMMAIRE. — 1° Reconnaissances féodales. — 2° Construction d'une partie du cloître par le damoiseau Andemar d'Audigier. — 3° Inscription commémorative. — 4° Vente d'une maison située à Saint-Marcel. — 5° Achat d'une forêt.

1° Le nom de Marie Firmine, prieure du couvent de Valsauve, ne se trouve pas seulement écrit dans les livres et tracé sur les parchemins du moyen âge, il est encore gravé sur la pierre ; il fait partie d'une inscription remarquable, placée sur la façade de l'église du monastère, à côté de la gracieuse porte romane qui décore l'entrée de cet édifice.

Marie-Firmine gouverna le couvent de Valsauve pendant plus de vingt-cinq ans. Elle était déjà prieure en 1308 ; elle remplissait encore les mêmes fonctions en l'année 1333.

Le 17 des calendes de juin (16 mai) 1308, la prieure, Marie-Firmine reçoit des reconnaissances pour des propriétés relevant de la directe de son monastère ; plusieurs des propriétés reconnues se trouvaient situées dans la juridiction du prieuré Saint-Paul-de-Topian (1). D'autres reconnaissances lui furent faites à d'autres époques. Nous n'avons relevé exactement celles de l'année 1308 que pour préciser la date à laquelle le nom de Marie-Firmine apparait pour la première fois dans les papiers tombés sous notre main.

(1) Voir, ci-après, aux *Pièces justificatives*, n° X, le texte d'une de ces reconnaissances.

Digitized by Google

2° La prieure Marie-Firmine partagea avec la prieure Françoise les soucis, les fatigues et la gloire de la construction du couvent de Valsauve. Sous son priorat, le damoiseau Andemar d'Audigier fit contsruire la partie du cloître attenante à l'église et compléta probablement, par ce travail, l'œuvre du renouvellement matériel du monastère. Ce seigneur était du Bourg-Saint-Andéol, au diocèse de Viviers. Par suite de quelles circonstances fut-il amené à cet acte de pieuse générosité? Je n'ai rien trouvé qui l'indique d'une manière précise. Le monument épigraphique qui nous a conservé le souvenir de ce fait, se tait sur le mobile de l'action. Il nous apprend le but et non la cause de cette largesse : ce fut, dit-il, pour glorifier le Dieu Tout-Puissant, et honorer la Bienheureuse Vierge, sa mère (1).

Voici deux explications, assez plausibles, tant l'une que l'autre, de la conduite généreuse d'Andémar, envers le couvent de Valsauve.

Les Audigier, du Bourg-Saint-Andéol, possédaient, au XIVe siècle, des biens et des droits seigneuriaux considérables à Verfeuil, paroisse sur laquelle s'élevait le monastère de N.-D.-de-Valsauve. Le damoiseau Guillaume d'Audigier, du Bourg-Saint-Andéol, en faisait hommage et dénombrement au roi, le 11 novembre 1359 (2). Une grande fortune, jointe à des sentiments pieux, permettait à cette famille de se montrer généreuse envers les couvents. Des rapports de bon voisinage durent la porter à tourner ses faveurs du côté de Valsauve.

(1) » Ob reverentiam Dei omnipotentis et ejus gloriose Virginis Matris. » (Inscription).

(2) Archives ducales d'Uzès et *Notes sur Verfeuil*, par l'abbé F. de Laville, page 68, où sont énumérées les possessions des d'Audigier, à Verfeuil.

Digitized by Google

Il peut se faire qu'à cette première cause se soit ajouté un autre motif. Un sentiment d'affection filiale a pu pousser les Audigier à faire cette construction. Les actes de ce couvent nous apprennent que, parmi les religieuses de la communauté, vers cette époque, se trouvait Alix d'Audigier : c'était, sans doute, une fille de cette famille. Sa profession religieuse à Valsauve explique tout naturellement l'acte d'Andemar, sans rien enlever au mérite de sa bonne œuvre. Le damoiseau accomplissait ainsi un acte de générosité envers le couvent, tout en travaillant pour un membre vénéré et chéri de sa famille. Ces constructions furent faites en l'année 1317.

3° La transformation matérielle du couvent était enfin terminée : Valsauve possédait maintenant une belle église et à côté de l'église on avait élevé un cloître en rapport avec l'importance de la communauté. Ces constructions, et nous l'avons vu, étaient dues, en grande partie, à de pieuses et nobles générosités. Deux bienfaiteurs surtout s'étaient distingués par la largesse de leurs dons : Bertrand, évêque d'Uzès, dans la construction de l'église, et Andémar d'Audigier, dans celle du cloître. Firmine ne voulut pas que le souvenir de leurs bienfaits restât ignoré de la postérité et pût s'oublier un jour. Elle fit placer, sur la façade de l'église, une inscription commémorative de la construction de cet édifice et du cloître contigu. Elle marque, dans ce monument, la date de ces constructions et le nom des généreux bienfaiteurs qui les firent élever ; elle nous apprend que l'église nouvelle fut dédiée à Marie ; et recommande aux prières et au souvenir de ceux qui liront cette inscription, la mémoire de l'évêque Bertrand, déjà décédé depuis plusieurs années. Andémar d'Audigier devait vivre encore ; s'il fût mort, la prieure n'aurait pas manqué de réclamer pour lui un souvenir dans la prière. — C'est au mois d'octobre de l'année 1331

Digitized by Google

que Marie Firmine fit poser cette inscription, témoignage visible, incontestable et permanent des sentiments de reconnaissance de la prieure et de son monastère (1). Le nom de Marie Firmine paraît dans le corps de l'inscription et se trouve, par ce fait, conservé sur la pierre, avec les noms de l'évêque Bertrand et du damoiseau Audigier, principaux bienfaiteurs du monastère de Valsauve.

4° Malgré la générosité de ses bienfaiteurs, malgré l'augmentation et la bonne administration de ses revenus, la communauté se trouva parfois dans la gêne, à cette époque : elle avait eu à intervenir dans plusieurs des frais occasionnés par les grands travaux de construction exécutés sous les priorats de Françoise et de Marie-Firmine.

Dans toute construction importante survient beaucoup d'imprévu ; à coté de l'imprévu naissent les dépenses de détail, souvent considérables. Les dons des bienfaiteurs étant ordinairement limités à un chiffre déterminé, c'est aux bénéficiaires à compléter le restant des frais. Le couvent de Valsauve se trouva dans cette situation. Les dépenses qu'il fut entraîné à faire, pour compléter ou meubler les constructions nouvelles, dépassèrent la somme de ses économies. Marie-Firmine ne voulut pas laisser le couvent dans l'embarras des dettes. Ses sœurs furent de son avis. La communauté possédait, dans le village de Saint-Marcel-de-Careiret, une maison que le seigneur Guillaume de Sabran désirait acquérir. Elle lui fut vendue au prix de quinze livres et sous la cense annuelle de deux deniers ; mais quand ce seigneur réclama l'investiture de cette acquisition, le bayle de Guillaume de Mandagout, évêque d'Uzès et seigneur majeur de Saint-Marcel, refusa de

(1) Voir, aux *Pièces justificatives*, n° XI, le texte de cette inscription.

Digitized by Google

la lui donner ; il retint cette maison pour son maître, en vertu de son droit de prélation (1) et remboursa, au seigneur de Sabran et à sa femme, l'argent qu'ils avaient compté aux religieuses. C'est au mois de septembre 1321 que s'accomplissait ce dernier fait (2).

5° Quelques années plus tard, sous la sage administration de Marie-Firmine, la situation du couvent avait changé de face. Le monastère avait payé ses dettes et réalisé des économies ; il put acquérir de nouvelles propriétés et étendre les limites de son territoire.

La partie de la montagne Malmontat ou Rovayrolle, appelée aujourd'hui Dèvezon (3), laissée à Gui de Saint-Laurent, lors du partage intervenu entre ce seigneur et le monastère de Valsauve, en 1287, avait passé dans les mains des enfants de Gui. Elle resta leur propriété pendant près d'un demi siècle. Des dettes, contractées à diverses dates, les forcèrent peu à peu à vendre. Pierre de Saint-Laurent fut même exproprié, et le bois de la Rovayrolle mis à l'encan, par l'autorité du petit-scel de Montpellier (4). Marie Firmine ne laissa pas échapper l'occasion d'incorporer, dans le domaine de Valsauve, cette portion de forêt qui lui était contiguë. Elle l'acheta par l'intermédiaire de Guillaume Vinot, notaire à Uzès, et en paya 24 livres 10 sols tournois. Mais noble Pierre de Saint-Laurent n'était pas seul à posséder des droits sur cette forêt ; ses frères, les damoiseaux Gui et Rostan de Saint-Laurent y avaient leur part. La prieure, pour

(1) Prélation, droit qui permettait à un seigneur de reprendre une propriété aliénée primitivement par lui ou par ses prédécesseurs, moyennant le remboursement, si elle se vendait, du prix offert par l'acquéreur.

(2) Archives ducales d'Uzès. Inventaire des papiers de l'évêché d'Uzès, dressé en 1570.

(3) Archives de Valsauve.

(4) Ce tribunal portait le nom de Petit-Scel, parce qu'il n'employait pour sceller ses actes qu'un sceau de petite dimension.

Digitized by Google

rester seule maîtresse de cette portion de forêt, traita directement avec tous les intéressés et les désista de leurs droits, en leur donnant la somme de 48 livres tournois. L'acte de vente fut passé dans le bois vendu, le 3 avril 1332. Raymond de Cavaillon, notaire de Bérenger d'Uzès, seigneur d'Uzès et de Saint-Laurent de la Vernède, rédigea le contrat ; il fut approuvé par les trois frères vendeurs, ainsi que par Eygline, femme de Pierre, Alize, femme de Gui et par Pons, fils d'Alize et de Gui. Parmi les témoins se trouvaient deux prêtres : Jean Dotajon et Pierre Buzen (1).

Ainsi Marie-Firmine eut la gloire de donner à ses sœurs un cloître convenable, d'éteindre les dettes contractées pour l'exécution de grands travaux et de parvenir encore à augmenter, par des acquisitions, l'étendue territoriale du couvent de Valsauve. Il est à présumer que les résultat moraux de son administration ne le cédèrent en rien aux succès matériels que nous avons signalés.

(1) Archives de Valsauve.

Digitized by Google

5

Marguerite de La Baume.

(Margarita de Balma.)

1342 à 1385.

SOMMAIRE. — 1° Origine de Marguerite de La Baume. — 2° Durée de son priorat. — 3° Translation de ses religieuses à Bagnols. — 4° Concession du bénéfice de Saint-Cyr-les-Maransan. — 5° Transaction avec deux communes voisines de Valsauve et acquisitions. — 6° Donation d'Alix Reboul et testament du médecin Adhagat.

1° Marguerite de La Baume était originaire du diocèse d'Uzès. Elle appartenait à une famille distinguée par la noblesse de son origine, l'importance de sa fortune et le mérite personnel de ses membres. Le nom de la famille de La Baume, — La Baulme ou La Balme, — en latin, de *Balma* — apparaît fréquemment dans l'histoire de notre contrée et se trouve mêlé à divers évènements publics de cette époque (1).

2° La prieure Marguerite resta à la tête du couvent de Valsauve près d'un demi-siècle. Elle gouvernait déjà le monastère en 1342, et des actes de l'année 1385 nous la montrent encore en vie et s'occupant toujours de la

(1) Le 28 nov. 1319 Raimond de la Baume, prieur de Sanilhac, fait reconnaissance à l'évêque d'Uzès (Gallia Ch.)

En janvier 1353, le damoiseau Arnaud de La Baume était consul de la communauté de Saint-Laurent-de-la-Vernède, dont le territoire touchait à celui de Valsauve. (Elections consulaires.)

En 1439, noble Bertrand de La Baume, coseigneur de Verfeuil, fait reconnaissance au couvent de Valsauve. (Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian.)

En 1503, noble Jacques de la Balme (La Baume) écuyer, seigneur de Sanilhac, de Verfeuil, etc., fait au roi l'hommage de ses possessions, parmi lesquelles se trouvent deux châteaux à Sanilhac ; — la moitié de la juridiction de Verfeuil, etc... (Archives ducales d'Uzès.)

Digitized by Google

direction et des intérêts de la communauté. Le 24 février 1384 (1385) Marguerite reçoit, au nom de l'église de Verfeuil, une reconnaissance de Raymond Lombard qui avait acheté, à Verfeuil, une terre relevant de la directe du monastère (1).

3° Pendant la période demi-séculaire de son administration, des évènements graves s'accomplirent dans le royaume de France et eurent leur douloureux retentissement dans notre Midi. Les Anglais s'emparèrent de plusieurs provinces, les pillèrent et les mirent sous le joug de leur autorité. Une partie de la noblesse française périt sur les champs de bataille ; une autre partie devint prisonnière, avec le roi Jean II et fût jetée, en Angleterre, dans les fers de la captivité. Au milieu de ces revers de la patrie, des malfaiteurs nombreux surgirent de toute part, comme les fauves, ou les insectes venimeux sur un sol abandonné ; ils profitèrent du malheur général pour se livrer à tous les crimes. Les églises furent pillées, les couvents ravagés, les châteaux et les villages assiégés et souvent détruits par des bandes vagabondes, favorisées et quelquefois même dirigées et conduites par d'illustres et puissants seigneurs. Le vicomte Alzias d'Uzès fut accusé de leur prêter la main (2) ; et le vicomte de Turenne de Beaufort s'était mis à la tête d'une de ces bandes, portant de tout côté le fer et la flamme, et commettant des horreurs, renouvelées, deux siècles plus tard, par les partisans du sanguinaire baron des Adrets. Valsauve subit le sort commun : il fut attaqué, pris et rançonné. La prieure avait prévu l'orage et pourvu à la sûreté de ses sœurs. Après avoir cherché sur divers points un asile sûr, elle se décida à cacher ses religieuses derrière les

(1) Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian ; registre oblong, fol. XXXI. V°.

(2) Ménard, *Histoire de Nimes*.

Digitized by Google

remparts de la ville de Bagnols. C'est sans doute vers cette époque qu'on fit élever dans le village de Saint-Marcel-de-Careiret, à cause de sa proximité avec Valsauve, des constructions bientôt abandonnées par suite de leur insuffisance, mais destinées, dans le principe, à servir de lieu de refuge aux religieuses, au premier signal du danger.

4° Quand l'orage fut passé, la prieure ramena ses filles sous le toit, toujours chéri, de la maison mère. Néanmoins il fut jugé prudent de conserver à Bagnols une demeure ouverte, constamment prête à recevoir, en cas de péril, les sœurs qui retournaient à Valsauve. Un petit détachement de religieuses resta pour garder ce poste nouveau et forma une communauté qui eut sa supérieure et ses diverses officières. Le pape Grégoire XI, qui résidait à Avignon, approuva cet état de choses, s'intéressa au sort de la jeune colonie, vint à son secours par ses largesses, et lui accorda, en 1375, les revenus du bénéfice de Saint-Cyr-les-Maransan, situé dans le territoire de la ville de Bagnols (1).

5° Dans les premières années de son administration, Marguerite eut à régler quelques points importants, relatifs aux propriétés du monastère. Son esprit de prévoyance, de sagesse et de conciliation la fit réussir dans ses démarches et arriver à des solutions avantageuses aux intérêts de la communauté.

La famille de Saint-Laurent possédait des bois d'une étendue considérable au sud et à l'ouest de ceux de Valsauve ; ils avaient primitivement appartenu aux religieuses, et après leur cession, ils étaient encore restés longtemps indivis avec ceux du monastère. La prieure Françoise avait provoqué et obtenu une délimitation, en 1287 (2). Marie-Firmine acquérait, en

(1) Archives de Valsauve et *Gallia Christiana*, t. VI.

(2) Voir ci-devant, page 195.

Digitized by Google

1332, la partie de la forêt appartenant spécialement à Pierre de Saint-Laurent, qui avait été exproprié. Trois ans plus tard, son frère, Gui de Saint-Laurent, subissait le même sort. Le 10 janvier 1335, le damoiseau Gui et sa femme Alize étaient depouillés, par expropriation publique et judiciaire, du bois qu'ils possédaient à la Rovayrolle, commune de Saint-Laurent-de-la-Vernède. Ce bois était contigu, par trois côtés, à la forêt des religieuses de Valsauve, et payait au monastère, auquel il avait primitivement appartenu, un droit de cense, et relevait de sa directe, avec droit de prélation et de lods. Les nommés Lautier, drapiers d'Uzès, et leurs associés dans le commerce, s'étaient rendus acquéreurs de ce bois qu'ils avaient fait vendre eux-mêmes, par expropriation, pour se couvrir d'une créance de 26 livres 5 sols, à eux due par le damoiseau Gui de Saint-Laurent. La prieure de Valsauve, Marguerite de La Baume, voulut user de son droit de prélation, en faveur du monastère : ce bois l'accommodait ; elle en réclamá la possession et en donna 30 livres tournois. Les Lautier cédèrent, sans peine, cette propriété pour pareille somme ; elle leur avait moins coûté. Albaron de Pujaud, seigneur de Verfeuil, élu par la prieure procureur du couvent, passa l'acte de cession. Le contrat fut dressé à Uzès, dans la maison de Firmin Lautier, par le notaire Guillaume Brissy, le dernier jour du mois de novembre 1342. Cet acte est le premier où nous voyons paraître le nom de Marguerite de La Baume.

Une autre affaire délicate, épineuse, embrouillée, relative aux propriétés du couvent, fut traitée et terminée heureusement par Marguerite, quelques années plus tard.

Les forêts du monastère de Valsauve, surtout depuis les acquisitions faites à la famille de Saint-Laurent, étaient devenues limitrophes, au sud, avec celles des

Digitized by Google

communes de Saint-Laurent-de-la-Vernède et de Fontarèche ; certaines parties même devaient être indivises avec ces communes ou n'avoir que des limites indéterminées. Cette situation avait souvent créé des embarras aux deux parties, au sujet des droits de la jouissance et de l'usage de ces forêts. Enfin, on en était venu à un procès qui fut plaidé devant plusieurs tribunaux. La prieure de Valsauve et son couvent prétendaient avoir les droits d'affouage, de dépaissance et d'abreuvage pour leurs troupeaux, dans une forêt dépendante du mas de Sadargues. Ce droit datait d'un temps immémorial, disait la prieure. Les habitants des communes voisines affirmaient le contraire ; ils s'opposèrent, même d'une manière ouverte et violente, à l'exercice du droit réclamé par le couvent. Le viguier royal de la ville d'Uzès, auquel les religieuses portèrent plainte, donna raison au monastère et condamna, à certaines peines, quelques habitants reconnus coupables de violence envers les serviteurs du monastère. Les communes en cause firent appel de ce jugement, devant le sénéchal de Nimes et Beaucaire ; elles furent de nouveau condamnées. Elles en appelèrent alors au roi. Le gouverneur royal de Montpellier, à titre de commissaire délégué du roi, reçut la cause, objet de cet appel, l'examina et porta sentence. Le couvent, cette fois, fut condamné. La prieure fit appel à son tour et soumit la cause devant le juge ordinaire de Nimes, commissaire délégué du comte d'Armagnac, lieutenant du roi dans la province de Languedoc. Ce procès menaçait de s'éterniser, en passant d'un tribunal à l'autre, et de ruiner les plaideurs. Des amis communs intervinrent et portèrent les parties à terminer à l'amiable leur différend : c'étaient François Brasfort, prévot de l'église d'Uzès, Pierre de La Baume, autrement dit de Concayrat, Bertrand de Rochegude, coseigneur de Rochegude et Pierre de Deaux, seigneur de Blauzac.

Digitized by Google

Marguerite de La Baume, prieure du couvent de Valsauve, d'une part ; — et d'autre part, Robert de Saint-André et Guillaume Pujet, consuls de la communauté de Saint-Laurent-de-la-Vernède ; — Bertrand de Sadargues, Bertrand et Bérard du lieu de Fontarèche, et Pierre Trinque, procureur des habitants de ce village, approuvèrent la transaction, la confirmèrent par serment ; ils promirent en outre de la faire ratifier, la prieure par ses religieuses et par l'évêque d'Uzès, supérieur du couvent, et les autres, par les communes et les habitants qu'ils représentaient. C'était le 21 novembre 1353. L'acte fut passé à Uzès, dans l'église Notre-Dame-la-Neuve, par le notaire Pierre Avignon, en présence de Guillaume d'Aigremont, Guillaume Sauzet et des prêtres Gaucelin Roux, Jean Saurin et Pierre de Massel (1).

Marguerite ne se contenta pas d'assurer les droits de son couvent, elle augmenta l'étendue de ses propriétés par des achats successifs, à mesure que le produit de ses économies lui permit quelque acquisition nouvelle. Nous l'avons déjà vue, en 1342, rachetant une forêt, jadis aliénée par le monastère. En 1354, elle acquit une terre située dans la paroisse de Saint-Julien-de-Pistrin (2). Les revenus de cette terre furent destinés à l'entretien du vestiaire des religieuses. Morin, notaire à Bagnols, reçut le contrat. Furent présentes à cet acte, avec Marguerite, leur prieure, sept autres religieuses du même couvent, savoir : Ricarde Pereyrie, sous-prieure, Morose de La Garne, Alix Audigier, Jacque-

(1) Voir le texte de cette transaction, ci-après, dans les *Pièces justificatives*, n° XIV.

(2) Saint-Julien-de-Pistrin, paroisse du doyenné de Bagnols, supprimée en 1790, annexée aujourd'hui à la paroisse de Colombiers, commune de Sabran (Gard).

Digitized by Google

line Bedos, Marguerite de Pujaut, Laure de Montaren, et Gaufride Blanchard (1).

L'année précédente, c'est-à-dire en 1353, le couvent avait fait d'autres acquisitions. Ricarde Pereyrie était déjà sous-prieure à cette époque. Vingt ans plus tard nous la verrons, avec le même titre, assister la prieure Béatrix de La Pierre, dans le gouvernement du monastère, à Bagnols.

6° Ce ne fut pas seulement par des achats que Marguerite étendit les limites de ses domaines ; les bons rapports qu'elle entretint avec les personnes voisines de Valsauve, joints aux sentiments de vénération et d'estime qu'on lui portait, valurent au couvent placé sous sa direction, le bénéfice de plusieurs héritages.

En 1347 (le 2 avril), une pieuse dame, Alix Reboul, du mas de Cabane, paroisse de Topian, donna au monastère de Valsauve tous les biens qu'elle possédait présentement et à l'avenir (2). Elle ne fut pas seule à choisir le couvent pour héritier.

Dans les environs de Valsauve, habitait un médecin qui mourut probablement sans famille. L'exercice de sa profession l'avait amené plusieurs fois au couvent. Il connaissait la vie pieuse, mortifiée, qu'on menait dans cette retraite ; il ne crut pouvoir mieux disposer de sa fortune qu'en la laissant à un monastère où régnait la vertu et d'où la prière montait sans cesse vers le ciel. Ce fut à la prieure Marguerite de La Baume, que Jacques Adhagat, médecin, habitant de Verfeuil, donna tout ce qu'il possédait, ses biens, meubles et immeubles, présents et à venir, et laissa ainsi le couvent héritier de sa fortune. Nul doute que la sainteté de la vénérable prieure n'eût influé puissamment sur la résolution testamentaire du docteur. Cette donation porte la date du

(1) Archives de Valsauve.

(2) Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian.

Digitized by Google

29 mai 1381. L'acte fut reçu par le notaire Guillaume de Tolergio (1).

Marguerite vécut encore quelques années, à la tête du couvent. Un acte de reconnaissance féodale ne laisse aucun doute à cet égard. Le 24 février 1384 (1385), Marguerite de La Baume reçoit, au nom de l'église de Verfeuil, dépendante du couvent de Valsauve, l'acte de reconnaissance de Raymond Lombard, pour une terre sise à Verfeuil et relevant de la directe de cette église (2).

Cette reconnaissance est le dernier acte authentique dans lequel nous avons trouvé le nom de cette prieure La date inscrite dans cette pièce démontre clairement la longue durée du priorat de Marguerite de La Baume.

(1) Archives de Valsauve et *Gallia Christiana*, t. IV, *ut suprà*.

(2) Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian. Registre oblong, folio XXXI, verso

Digitized by Google

6

Béatrix de Pierre ou de La Pierre.

(Beatrix de Petra, aliàs Camba).

1375 à 1402.

SOMMAIRE. — 1° Simultanéité des priorats de Béatrix et de Marguerite. — 2° Origine de Béatrix. — 3° Actes connus de son administration. — 4° Fondation pieuse du cardinal La Grange.

1° Les auteurs de la *Gallia Christiana* montrent cette religieuse comme première abbesse du couvent de Valsauve, transféré à Bagnols, la font paraître dès l'année 1375 et placent Marguerite de La Baume à sa suite (1). Le fait ainsi présenté ne me paraît pas exact. Dans les recherches que j'ai faites, parmi les nombreux manuscrits passés sous mes yeux, je n'ai trouvé le nom de Béatrix, comme prieure, que lorsqu'il n'était plus question de Marguerite. On peut toutefois expliquer d'une manière satisfaisante l'affirmation des auteurs de la *Gallia Christiana*, reproduite dans le recueil de Doat (2). Il est probable que Béatrix et Marguerite gouvernèrent simultanément, pendant plusieurs années, l'une dans la maison de Bagnols, l'autre au monastère de Valsauve. Béatrix, plus jeune que Marguerite, dirigea l'essaim religieux qui avait pris son essor vers une demeure nouvelle. Marguerite resta encore quelques années dans la ruche-mère ; ce ne fut que plus tard qu'elle alla rejoindre la jeune colonie, abritée derrière les remparts de Bagnols. Dans ces conditions, Béatrix a pu être placée à la tête du couvent dès l'année 1375.

(1) *Gallia Christiana*, t. VI. — Liste des Abbesses de Valsauve.

(2) Doat, Languedoc, topographie. Volume XXIII, page 288, à la Bibliothèque nationale, manuscrits.

Digitized by Google

2° Béatrix appartenait à la famille de Pierre ; elle portait le surnom de Cambat. Nous pensons qu'elle est la même que la noble famille de Pierre, avantageusement connue dans notre région, le siècle précédent, par les faveurs dont le roi saint Louis l'honora et les biens dont il l'enrichit (1).

3° Les actes de l'administration de Béatrix parvenus jusqu'à nous sont rares et en général d'une importance insignifiante : ils ne peuvent fournir que peu de renseignements ; un seul fait exception.

Deux de ses actes furent mentionnés dans les notes de Jacques Ricou, notaire à Bagnols (2). Dans le premier, Béatrix de Pierre, prieure, Ricarde Pereyrie, sous-prieure, Gillette Macaire, Marguerite de Tournon, Lucie de Marisaygues, Agnès de Fort et Sabrane de Pousillac, tant en leur nom qu'au nom des autres religieuses absentes, donnent procuration à noble Alzias de Colombiers, du lieu de Laudun. L'acte fut passé à Bagnols, dans leur couvent ; elles s'étaient réunies au son de la cloche de la communauté (3).

Dans le second acte, dressé par le notaire Ricou, en 1389 — (je n'ai pas trouvé la date du premier acte), — Béatrix de La Piere est surnommée Cambat (4).

En 1402, Béatrix, du consentement de ses religieuses, cède à un nommé Guillaume Comolet, diverses terres situées sur le bord de Davègue, au quartier appelé le Raïol (5). Dans cette pièce, Béatrix est encore surnommée Cambat, et l'on observe, comme dans les actes pré-

(1) On dit que ce roi accorda à la famille de Pierre d'immenses propriétés, près d'Aiguemortes, sur les bords de la mer.

(2) Aux folios 9, 10 et 70 de ses notes.

(3) Archives de Valsauve : Inventaire.

(4) id. id.

(5) Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian ; registre oblong, folio XVIII, verso.

Digitized by Google

cédents, que c'est avec le conseil et le consentement des sœurs du monastère qu'elle agit.

4° Il est probable que ce fut sous le supériorat de Béatrix que le cardinal Jean La Grange fit la fondation établie, par ses soins, dans le couvent de Notre-Dame-de-Valsauve à Bagnols, et qu'il régla, avec la prieure et ses sœurs, les conditions de cette œuvre pieuse, rappelées dans son testament du 12 avril 1402.

D'après leurs conventions, les religieuses du prieuré de Valsauve, ordre de Saint-Benoît, dans le diocèse d'Uzès, devaient réciter, chaque jour, le psaume *De profundis*, avec l'oraison *Inclina* pour le repos de l'âme du roi Charles V, bienfaiteur du cardinal ; — et l'oraison *Fidelium, Deus, omnium conditor*, pour tous les fidèles ; et chaque année, le 16 du mois de septembre, jour anniversaire de la mort du roi Charles (1) ; elles devaient réciter l'office de neuf leçons et faire célébrer, dans leur chapelle, une messe de mort, à laquelle assisterait toute la communauté.

Les religieuses devaient aussi, la vie durant du cardinal, réciter chaque jour, pour la conservation de sa santé, l'hymne *Veni, Creator*, avec son oraison, et le psaume *Miserere mei, Deus*, avec les oraisons : *Deus cui proprium est*, etc., et : *Protende, Domine, famulo tuo*. De plus, chaque semaine, elles devaient faire célébrer, en faveur du même cardinal, une messe du Saint-Esprit ou de la sainte Vierge, en ajoutant, à chaque messe, une oraison pour le roi défunt. Enfin, après sa mort, au jour anniversaire de son trépas, elles devaient faire célébrer, chaque année, une messe solennelle pour le repos de son âme, en y ajoutant une oraison

(1) Le roi Charles V, dit le Sage, fils aîné du roi Jean le Bon, naquit en 1337, monta sur le trône de France en 1364 et mourut en 1380.

Digitized by Google

pour son bienfaiteur le roi Charles et une autre oraison pour tous les fidèles défunts (1).

L'évêque d'Uzès, Pierre de Beaublé, fut un des exécuteurs testamentaires des dernières volontés du cardinal de La Grange ; sa mission était facile à l'égard du couvent de Valsauve : il relevait de son autorité.

5° Les auteurs de la *Gallia Christiana* montrent Béatrix comme première supérieure de sa communauté, revêtue de la dignité abbatiale. La prospérité du monastère sous son administration, la confiance qu'elle inspirait et qui attirait à son couvent des fondations, de la part même des princes de l'Eglise, tels que le cardinal de La Grange, les bonnes relations qu'elle sut établir et conserver avec des personnes puissantes près de la cour pontificale, expliquent et justifient la faveur de cette concession ; et cette faveur importante accordée au couvent de Valsauve fait, à son tour, l'éloge de Béatrix : elle avait su la mériter par ses talents et ses vertus.

(1) Voir, aux *Pièces justificatives*, n° XVI, le texte des dispositions testamentaires du cardinal La Grange, relatives à Valsauve.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fac-simile de l'écriture de **Ricarde** de Gaujac, abbesse du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve, au XVe siècle.

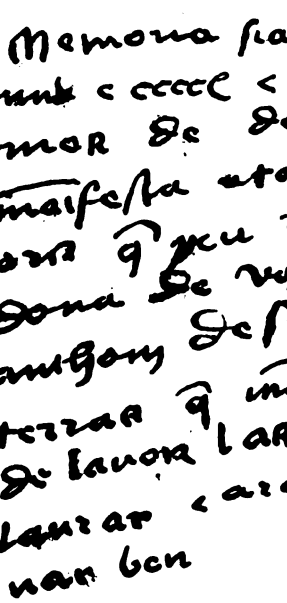

Voir le texte imprimé de cette note parmi les Pièces justificatives, n° XX, *du présent livre.*

Digitized by Google

7

Ricarde de Gaujac.

(Richarda, Ricarda, Ricardis de Gaudiaco.)

1432 à 1459.

SOMMAIRE. — 1° Vrai nom de cette religieuse. — 2° Lieu de sa naissance. — 3° Durée et actes de son administration. — 4° Tracasseries. 5° Autographe. — 6° Sa démission. — 7° Son testament.

1° Cette prieure est appelée *Raymonde*, par les auteurs de la *Gallia Christiana* : c'est à tort. J'ai trouvé plusieurs actes, soit publics, soit privés, contemporains de cette religieuse et dans lesquels son nom paraît. Elle n'est désignée, dans aucun, sous celui de Raymonde. L'orthographe de son nom religieux a varié sous la plume des écrivains officiels du quinzième siècle, mais le radical du mot lui-même n'a pas changé. Les uns ont écrit Ricarda (1), les autres Richarda (2), et d'autres Ricardis (3). Tous, dans leur latin, traduisaient un même nom que n'exprima jamais le mot de Raymonde, ni en français, ni en langue vulgaire. Ce n'est donc pas du nom de Raymonde qu'il faut appeler cette religieuse.

Mais comment faut-il traduire en français le nom de cette prieure, donné sous trois formes différentes dans les textes latins ? Evidemment le prénom de la prieure de Gaujac était prononcé et s'écrivait, dans l'usage ordinaire, d'une manière uniforme. Une heureuse trouvaille m'a tiré d'embarras et ne m'a laissé aucune hésitation. J'ai rencontré dans un vieux registre, ayant appartenu au couvent de Valsauve, une note

(1) Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian.

(2) Guillaume Fage, notaire à Bagnols, année 1432.

(3) Jean Alleman, notaire à Cavillargues, année 1455.

Digitized by Google

tracée de la main de la prieure de Gaujac elle-même : elle y a écrit son nom et son prénom. J'adopte l'orthographe employée par cette religieuse et je la désigne, comme elle s'appelle elle-même, sous le prénom de Ricarde (1).

2° Ricarde de Gaujac était née dans les environs de Bagnols, peut-être à Bagnols même. Sa famille possédait la seigneurie de Gaujac (2) et habitait ce village dont elle portait le nom (3).

Ricarde succéda-t-elle immédiatement à Béatrix dans la charge de prieure de Valsauve ? Ou bien y eut-il dans ce couvent une autre supérieure à la suite de Béatrix avant la nomination de Ricarde ? Je n'ai rencontré jusqu'ici aucun document qui puisse répondre à ces questions et les résoudre. Il est probable que, dans l'intervalle de trente ans, qui court de l'année 1402, époque où nous avons mentionné Béatrix pour la dernière fois, à l'année 1432, où Ricarde apparaît pour la première fois, il y eut une prieure dont nous n'avons pas encore trouvé le nom. Un jour, peut-être, nous sera-t-il donné de le découvrir. Ce qui est certain, c'est que Ricarde de Gaujac était déjà à la tête de la communauté de Valsauve en 1432, comme nous le verrons tout à l'heure.

3° L'administration de Ricarde fut longue : elle dura plus d'un quart de siècle. Des faits importants et nombreux durent s'accomplir pendant cet espace de

(1) Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian, registre long, fol. XLVI, recto. Voir, dans le présent livre, aux *Pièces justificatives*, n° XX, le texte de cette note. Sa reproduction, par la lithographie, se trouve en tête du présent article.

(2) Gaujac est un village du canton de Bagnols (Gard), situé à douze kilom. de cette ville.

(3) Notes de Jean Alleman, notaire de Cavillargues, et papiers communiqués par M. le comte de Castries, de Gaujac.

Digitized by Google

temps ; toutefois nous n'en connaissons que très peu. Nous possédons seulement les pièces notariées de quelques actes de son administration et le texte de son testament. Ces pièces suffisent pour nous faire apprécier l'ensemble de la conduite et des sentiments de la prieure. L'examen des actes administratifs montre la vigilante attention de Ricarde pour conserver les droits de son monastère ; le testament nous découvre les affections de son cœur pour les membres de sa famille et pour son cher couvent quelle fit son héritier universel. Ce testament nous fournit encore des détails précieux sur la situation de la communauté qui ne possédait pas une chapelle à Bagnols, ou du moins, une chapelle digne d'un couvent. Ricarde laisse une somme considérable pour la construction d'une église dans la maison qu'elle dirige. Nous ferons connaître, à la fin de cet article, les autres principales dispositions testamentaires de cette prieure ; elles ne manquent pas d'intérêt.

Le premier fait que nous connaissions de l'administration de Ricarde est un acte de délimitation de propriété. Le territoire du couvent de Valsauve était contigu, du côté du levant, avec celui de la commune de Saint-Marcel-de-Careiret. Sur certains points limitrophes, les bornes placées autrefois avaient disparu et les limites étaient devenues incertaines. De cette incertitude surgissaient parfois des difficultés. Les parties intéressées convinrent de régler cette question par une plantation de termes. Elles désignèrent des experts pour faire ce travail ; un notaire fut appelé pour assister à l'opération et en dresser l'acte authentique. Au jour fixé, on se rendit sur le terrain.

Les deux seigneurs juridictionnels de Saint-Marcel, l'évêque d'Uzès et N. de Montlaur, seigneur aussi de Sabran, n'eurent garde de rester en dehors de cet arrangement. Pons de Cane, lieutenant du bayle de l'évêque

Digitized by Google

et Jacques Marcel, bayle du seigneur de Montlaur, assistèrent aux opérations diverses de cet acte de délimitation. Quand les bornes ou termes eurent été plantés, les points litigieux réglés, l'accord entièrement établi, le notaire Guillaume Fage, de Bagnols, sur la demande des parties et séance tenante, prit les notes nécessaires à la rédaction de l'instrument public destiné à constater officiellement l'authenticité de la délimitation des territoires : il en donna lecture. Les parties approuvèrent son travail, promirent de tenir fidèlement et d'observer toujours les conventions intervenues entre elles, dans cette circonstance, et placèrent leurs promesses sous l'inviolabilité d'un serment solennel. Les hommes de Saint-Marcel jurèrent, la main sur les saints Evangiles, et la dame prieure, en posant la main sur sa poitrine, selon la coutume des religieuses. Cet acte fut passé le 23 octobre de l'année 1432, dans la forêt de la Lauzière, près du terme nouvellement planté sur ce point entre deux chênes. Parmi les témoins se trouvaient Jean Dupont, du diocèse de Mende, clerc de l'église de Verfeuil, et noble Ermessinde de Béziers (1), religieuse du couvent de Valsauve, qui avait accompagné sa supérieure (2).

Ce n'est pas la seule fois que nous voyons la prieure quitter la retraite, sortir de son cloître et parcourir la campagne pour assurer les droits de son monastère. Le 25 juillet 1438, vénérable et religieuse dame Ricarde de Gaujac, prieure de Valsauve, visite les propriétés de son couvent situées dans l'étendue de la paroisse Saint-

(1) La famille de Béziers, établie à Vénéjan, formait, au xve siècle, plusieurs branches répandues dans les environs de Bagnols. Son nom figure dans les archives communales de Saint-Etienne-des-Sorts, Chusclan, Saint-Nazaire, etc.

(2) Voir, ci-après, aux *Pièces justificatives*, n° XVII, le texte de cette transaction.

Digitized by Google

Paul-de-Topian. Un notaire et plusieurs personnes honorables de Verfeuil l'accompagnent dans cette inspection. La prieure, qui faisait ces courses dans l'intérêt de son monastère, ne dut pas regretter ses fatigues. Elle découvrit, au quartier des Boissières, une terre abandonnée ; elle la confia, sans retard, à un colon qui promit d'en payer, pour redevance annuelle, une obole et la quatrième partie des fruits qu'il en retirerait (1). C'est ainsi que Ricarde veillait attentivement à la conservation et à la garde des droits du monastère confié à ses soins.

4° Environ quinze ans plus tard, nous trouvons la prieure de Gaujac au milieu des ennuis. Toute longue administration a les siens ; rarement on y échappe, même dans un couvent. Ils sont plus ou moins graves ; leur durée, comme la nature de leur cause, varie à l'infini ; ils proviennent tantôt de l'intérieur, tantôt de l'extérieur, mais leur existence n'en est pas moins réelle. Le long gouvernement de Ricarde ne fit pas exception à cette règle générale. Des plaintes se firent entendre. On reprochait à la prieure, paraît-il, de négliger les intérêts de la communauté, de laisser dépérir, dans ses mains, les revenus du couvent, de mal diriger l'administration du monastère. Quels furent les accusateurs ? Etait-ce quelqu'un de ces esprits inquiets, chagrins, mécontents, que les communautés religieuses ne parviennent pas toujours à éloigner de leur sein, malgré la prudence apportée dans le choix des admissions, et qui font plus tard leur tourment ? Etait-ce quelque personne du dehors, froissée, dans son amour-propre, par quelque refus, et poussée par des sentiments de haine et de vengeance ? ou bien

(1) Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian. Registre oblong, folio 22, recto. — Voir le texte de cette visite et de cette concession, ci-après, *Pièces justificatives*, n° XVIII.

Digitized by Google

simplement un de ces êtres qui voient partout, chez les autres, des réformes à faire et se donnent sérieusement à eux-mêmes la mission de les opérer ? Je n'ai pu le découvrir. Mais les plaintes devaient être vives. Il semble même qu'elles furent d'abord prises en considération, par l'autorité ecclésiastique à laquelle s'adressèrent les plaignants. Le monastère Notre-Dame-de-Valsauve relevait de l'évêché d'Uzès. Gabriel du Châtel se trouvait, à cette époque, à la tête de ce diocèse (1). C'était un prélat tout jeune et d'un caractère actif, remuant. Il pourrait bien se faire que, dans son ardeur, il eût accueilli, avec trop de facilité les accusations portées contre la prieure Ricarde. A son âge, — il n'avait pas 25 ans, — et avec la vivacité de sa nature, une démarche un peu précipitée n'aurait rien qui étonne beaucoup ; la bonne foi d'un évêque est d'ailleurs si souvent exposée à être surprise. Cette conduite n'en dût pas moins peiner profondément la vénérable supérieure. De toutes les blessures faites au cœur d'un inférieur, une des plus douloureuses est celle qui provient de l'injuste condamnation de ses actes, par un supérieur qu'on est habitué à respecter, quand on croit avoir fidèlement accompli son devoir.

Une enquête fut ouverte. Rien ne nous apprend si elle fut faite sur l'initiative de l'autorité diocésaine ou d'aprés les désirs de l'accusée. Toutefois nous en connaissons les résultats : ils démontrèrent la fausseté des accusations portées contre la prieure et justifièrent les actes de son administration. Le notaire bagnolais, Pons Vivène, consigna, dans un acte public, les conclusions de cette enquête. Dans cet acte, qui porte la date du 27 mars de l'année 1454, il est déclaré et reconnu

(1) Gabriel du Châtel fut évêque d'Uzès de 1449 à 1462. Il mourut à l'âge de 32 ans. Il n'avait pas 20 ans, quand il fut élevé à l'épiscopat.

Digitized by Google

que la prieure Ricarde de Gaujac avait bien administré les affaires de la communauté (1).

Si les accusateurs de la prieure avaient cru la perdre par leurs attaques, ou du moins la décourager et la forcer à quitter sa charge, ils furent bien déçus de leurs espérances. Ricarde resta à la tête du couvent et continua à consacrer à sa direction son activité, ses forces, son intelligence. Nous la voyons encore, trois ans plus tard, en décembre de l'année 1457, agir comme maîtresse du monastère. C'est à son nom et comme dame de Valsauve, qu'elle cède, à Antoine de Sallayrargues, des propriétés de son monastère, situées dans la paroisse de Saint-Paul-de-Topian.

5° Ricarde a noté, de sa propre main, dans un registre de la communauté, les détails de cette cession de propriété. La rédaction est en langue vulgaire ; l'écriture cursive est nette et à traits bien accusés ; on reconnaît la touche d'une personne ayant dépassé l'âge mûr, mais la fermeté de la main ne trahit pas les faiblesses de la vieillesse.

J'ai fait reproduire cette note par la lithographie ; elle sert de frontispice au présent article (2).

6° Enfin, arriva un moment où, brisée par l'âge, les travaux, les infirmités, la prieure sentit ses forces faiblir et comprit la nécessité de laisser, à une religieuse plus jeune et plus robuste, une dignité dont le poids était trop lourd pour ses vieux ans. Peut-être aussi voulut-elle, après avoir travaillé longtemps pour les autres, s'occuper plus spécialement d'elle-même, et se préparer, dans le recueillement et la prière, pendant les derniers jours qui lui restaient, à rendre à Dieu

(1) *Gallia Christiana*, t. VI.

(2) Voir aussi, aux *Pièces justificatives*, n° XX, le texte de cette note.

Digitized by Google

compte de son administration et de son existence. Elle se démit de ses fonctions et déposa, sur des épaules plus jeunes, le fardeau du priorat.

Ricarde, après s'être démise de la dignité de supérieure, vécut dans le monastère pendant plusieurs années, entourée de l'affection et de l'estime de toutes les religieuses. Les plus âgées, comme les plus jeunes, se faisaient un plaisir et un devoir de lui être agréables, de prévenir ses désirs et de rendre ses derniers jours aussi doux que possible. C'étaient de vraies sœurs, ou plutôt des filles affectueuses, prodiguant à une mère bien-aimée les attentions les plus assidues, les soins les plus dévoués. Les liens de la parenté et du sang augmentaient encore, chez plusieurs d'entre elles, les sentiments de la bienveillance religieuse. La prieure qui avait succédé à Ricarde, Jeanne Maurel, était de sa famille ; la jeune Antonie Maurel était sa nièce, ainsi que Sybilie de Gaujac, jeune fille placée dans le couvent, sous la direction de sa vénérable tante, pour s'instruire des connaissances exigées, à cette époque, de la fille d'un châtelain, et en même temps étudier la voie dans laquelle la Providence voulait l'appeler et découvrir sa vocation (1).

7° Nous ignorons la date de la mort de Ricarde de Gaujac ; nous savons cependant quelle vivait encore en 1459. Au commencement de janvier de cette même année Ricarde fit son testament (2). Le notaire Jean Alleman se rendit dans le monastère des religieuses de Valsauve, à Bagnols, et reçut, dans un acte public, les dernières volontés de l'ancienne prieure. Les disposi-

(1) Sybilie mourut religieuse du couvent de N.-D.-de-Valsauve. (Papiers du château de Gaujac.)

(2) La minute de ce testament existe ; elle se trouve dans l'étude de Me Ribière, notaire à Bagnols (Gard.) Nous en donnons un extrait dans les *Pièces justificatives*, au n° XXI.

Digitized by Google

tions pieuses de Ricarde sont nombreuses ; nous tenons à mentionner les principales ; elles montrent les richesses de son cœur, qui n'oublie rien, et ses sentiments de piété ; elles nous fournissent, en même temps, des détails assez curieux sur la composition de sa fortune et la distribution qu'elle en fit.

Les églises et les couvents eurent la première part de ses libéralités. Elle laissa un souvenir de sa générosité à l'église paroissiale Saint-Jean, de la ville de Bagnols et aux couvent des Frères-Mineurs et des Carmes, établis dans cette ville ; chacun de ces trois établissements reçut deux florins d'or. Dix florins de la même monnaie furent donnés à l'eglise paroissiale de Verfeuil, pour être employés à la construction d'une sacristie, derrière le maître autel, et à l'érection de deux autels, l'un en l'honneur de la sainte Vierge et l'autre en l'honneur de Saint-Paul (1). Trente-quatre florins d'or furent légués à l'église paroissiale de Saint-Théodorit, de Gaujac, pour servir à élever, dans cet édifice, une chapelle dédiée à Saint-Denis et assurer la fondation perpétuelle d'une messe, qu'on célébrerait chaque semaine, dans cette chapelle, pour le repos de son âme, de celle de ses parents et de ses bienfaiteurs. La somme léguée, pour la construction de cette chapelle, devait s'élever à cinquante florins, si sa nièce Sybilie ne se faisait pas religieuse. Pons de Gaujac, seigneur du village dont il portait le nom et neveu de Ricarde, devait acquitter tous ces legs avec l'argent que lui avait laissé sa tante. Si la jeune Sybilie, qui était la sœur de Pons, ne se faisait pas religieuse, le seigneur de Gaujac devait donner une autre somme de cinquante florins d'or, dans l'espace de trois ans ; l'emploi en était déterminé :

(1) Peut être pour rappeler le souvenir de l'église de Topian, dédiée à saint Paul, et probablement détruite à, la fin du siècle précédent, par les Tuchins ou autres bandes de pillards.

Digitized by Google

ils devaient servir à construire une église dans le couvent de Valsauve, à Bagnols, à la charge, par le monastère, d'y faire célébrer, à ses intentions, un service, perpétuellement chaque année.

Quatre religieuses de la communauté reçurent un souvenir spécial. Ricarde légua par acte testamentaire à la prieure Jeanne Maurel, qui lui avait succédé, à noble Florette de Salsane et à sa nièce Antonie Maurel, une cuiller d'argent à chacune. Artaude de Greyssac fut gratifiée d'un manteau, sans doute d'étoffe précieuse. Sa nièce Sybilie de Gaujac, qui n'était pas religieuse, mais vivait dans le couvent pour y faire son éducation, reçut en dons plusieurs objets de prix. Ricarde lui légua, pour en disposer à son gré, un couvert d'argent, un anneau d'or, monté d'un saphir taillé en forme de triangle ou de cœur, deux armoires, sa chape, son bréviaire et son livre de matines. De plus, elle lui donna la jouissance, sa vie durant, si elle devenait religieuse, d'une coupe d'argent doré, du poids d'un marc et demi d'argent. A la mort de la donataire, cette coupe devait être convertie en une croix d'argent pour le monastère de Bagnols. Si la jeune Sybilie ne se faisait pas religieuse, cette coupe serait transformée en une croix d'argent, pour le monastère, du jour où la testatrice décéderait.

Mais les principales faveurs de Ricarde furent réservées à son cher monastère. Elle l'établit, dans tous ses biens et droits quelconques disponibles, pour son héritier universel, conjointement avec les religieuses du couvent. Elle choisit pour exécuteurs testamentaires, des personnes distinguées par leur position sociale, leur religion et leurs connaissances juridiques. Ce sont noble Jean Roch, du lieu de Saint-Saturnin (1), Gri-

(1) Aujourd'hui : le Pont-Saint-Esprit.

Digitized by Google

moard Maurel, prêtre, et Simon Raynaud, notaire de la ville de Bagnols.

Parmi les témoins se trouvaient : noble Gabriel Roch, Raymond Vigier, prêtre, Antoine Trouchaud, du lieu de Gaujac, Jean Planchet, de la paroisse de Cavillargues, etc...

Ce testament est le dernier acte que nous possédions de la prieure Ricarde de Gaujac. Nous en donnons un extrait (1).

(1) Voir, ci-après, aux *Pièces justificatives*, n° XXI.

Digitized by Google

8

Jeanne Maurel (Johanna Maurella).

1459 à 1485.

SOMMAIRE. — 1° Sa famille. — 2° Ses vertus. — 3° Son administration.

Jeanne Maurel fut placée à la tête du couvent de Notre-Dame de Valsauve du vivant même de Ricarde de Gaujac, et lui succéda directement. Elle dirigeait cette communauté et portait le titre de prieure moderne lorsque Ricarde testa en 1459.

1° Jeanne appartenait à une famille distinguée de la région. Les Maurel, comme les Gaujac, faisaient partie de la noblesse et possédaient divers fiefs dans le diocèse d'Uzès; ils furent, vers cette époque, seigneurs de Saint-Paulet-de-Caisson (1). Au moment où la prieure Ricarde testait, les familles Maurel et Gaujac étaient unies par les liens du sang. Antonie Maurel, religieuse à cette époque, du couvent de Valsauve, était, tout à la fois, nièce de Ricarde de Gaujac et proche parente de Jeanne Maurel.

2° La vertu et l'intelligence devaient égaler, dans Jeanne, la noblesse de son origine. D'autres religieuses appartenant à des familles distinguées, Flore de Salsane, Artaude de Greyssac, se trouvaient dans le même couvent lorsque Ricarde se démit de ses fonctions. Jeanne leur fut préférée à cause, sans doute, de l'ensemble de ses mérites. La sagessse de son administration

(1) Saint-Paulet-de-Caisson est un village du département du Gard, situé à 4 kilomètres de Pont-Saint-Esprit; sur son territoire, borné au nord par la rivière de l'Ardèche, se trouve le monastère de la Chartreuse de Valbonne.

Digitized by Google

justifia les espérances fondées sur la solidité de sa vertu et la rectitude de son intelligence. La présence de l'ancienne supérieure dans la communauté présentait des difficultés réelles et créait à Jeanne une situation délicate. Son bon esprit sut les éviter. Elle laissa à Ricarde les illusions du commandement, tout en dirigeant elle-même; prit à sa charge les peines, les soucis, les fatigues, et abandonna à sa vénérable devancière les honneurs et les avantages du pouvoir. Aussi Ricarde, dans son testament, a-t-elle soin de manifester sa satisfaction en laissant un souvenir à la prieure moderne; elle lègue à Jeanne une cuillère d'argent (1), objet précieux à cette époque où l'argent était très rare.

3° On possède peu de renseignements sur les actes administratifs de cette prieure. Il est permis toutefois de supposer qu'elle eut des ennuis ou fut menacée d'en éprouver. Ce fut sans doute dans le but de conjurer tout péril, d'assurer la tranquillité de son monastère et de mettre sa responsabilité à couvert, qu'elle réclama protection auprès de la puissance séculière. Sa demande fut exaucée. Des lettres de sauvegarde, délivrées au nom du Roi, et données à Toulouse le 14 mars 1462, lui furent expédiées (2). Son monastère, les personnes et les biens qui en dépendaient, étaient mis sous la protection de Louis XI.

On trouve le nom de Jeanne Maurel dans un acte de vente passé en 1466, par le notaire Pierre Moyssard, de Bagnols, et dans une reconnaissance féodale reçue par le même notaire le 27 juin 1467. Enfin, en 1470,

(1) Testament de Ricarde de Gaujac; il est rapporté, ci-après aux *Pièces justificatives*, n° XXI.

(2) Archives municipales de Nîmes. — Inventaire dressé par M. de Lamothe, série E justice ; page 4, colon. 2, registre 5.

Digitized by Google

noble Jeanne Maurel, prieure du couvent Notre-Dame de Valsauve, donnait sa procuration.

En quelle année la prieure Jeanne céda-t-elle le pouvoir ou mourut-elle? Nous l'ignorons. Toutefois, il est probable, d'après ce que nous allons dire à l'article suivant, que Jeanne gouverna le monastère de Valsauve jusques vers l'année 1485, époque à laquelle Catherine Maurel lui aurait succédé.

Digitized by Google

9

Jeanne d'Ile (Johanna).

SOMMAIRE. — Incertitude sur l'existence de cette abbesse.

Les auteurs de la *Gallia Christiana*, suivis par Doat, ont placé Jeanne d'Ile à la suite de Jeanne Maurel, dans le gouvernement du monastère de Valsauve. Ils disent que Jeanne d'Ile est connue par l'acte de résignation de sa charge d'abbesse. Ils ne donnent aucune date, ni de prise de possession, ni de résignation.

Si Jeanne Maurel vivait encore quand Jeanne d'Ile gouvernait le couvent, comme semblent le dire les mêmes auteurs, la nomination de Jeanne d'Ile paraît assez extraordinaire. Jeanne Maurel aurait-elle, pour des raisons de santé ou autres, quitté d'abord le pouvoir pour le reprendre ensuite ? — ou bien une scission, produite parmi les religieuses, aurait-elle porté Jeanne d'Ile au pouvoir qu'elle aurait laissé plus tard, pour un bien de paix ? — ou encore, aurait-on voulu diviser l'autorité, pour en rendre la charge moins lourde, en plaçant une supérieure dans la maison de Bagnols et une autre supérieure dans celle de Valsauve : combinaison bientôt abandonnée pour revenir à l'unité du commandement ? Je ne puis le dire. Je n'ai, même jusqu'ici, rien trouvé qui se rapporte à cette religieuse. Toutefois, par respect pour l'autorité des savants auteurs de la *Gallia Christiana*, je cite son nom dans mon travail ; mais je ne puis que le mentionner, tout autre renseignement me faisant complètement défaut.

Pour Jeanne III Maurel, placée par les mêmes auteurs à la suite de Jeanne d'Ile, — avec l'expression cependant d'un doute sur son existence, — je ne puis la regarder comme une abbesse nouvelle du monastère

Digitized by Google

de Notre-Dame-de-Valsauve. Les documents que j'ai examinés me prouvent qu'elle n'est autre que Jeanne Maurel, déjà prieure en 1459. L'acte de prise de possession rappelé par eux, ne me paraît autre que celui de Catherine Maurel, dont il est question à l'article suivant. La personne qui fournit à ces auteurs les renseignements sur le couvent de Notre-Dame-de-Valsauve, aura fait ici une confusion dans les noms, comme il lui était déjà arrivé au sujet de Ricarde de Gaujac.

Digitized by Google

10

Catherine Maurel (Catharina Maurella).

1485.

SOMMAIRE. — 1° Sa nomination. — 2° Union du couvent des Angustrines. — 3° Actes d'administration.

1° Cette religieuse devint abbesse de Notre-Dame-de-Valsauve par la mort ou la démission de Jeanne Maurel. Le Pape Innocent VIII confirma sa nomination. C'est assurément à Catherine que se rapportent le diplôme accordé à l'abbesse de Valsauve par ce Pontife, sous la date de la première année de son pontificat, et l'acte de prise de possession de ce couvent par la nouvelle abbesse, sous la date du 13 avril 1485 ; diplôme et prise de possession mentionnés par les auteurs de la *Gallia Christiana* (1).

Catherine ne le cédait à ses vénérables devancières ni en noblesse, ni en intelligence, ni probablement en vertu. Elle appartenait évidemment à la famille de l'abbesse Jeanne Maurel, dont nous avons fait connaître la situation élevée dans le diocèse d'Uzès. Ce fut, d'après toute apparence, dans le couvent même de Valsauve qu'elle fit son éduction, avec les autres jeunes filles nobles du voisinage. Les divers actes d'administration qui s'accomplirent, dans le monastère, pendant la durée du gouvernement de Catherine, démontrent l'esprit éminemment pratique de cette abbesse.

2° Nous avons vu, dans la première partie de ce travail (2), que, durant la seconde moitié du quinzième

(1) *Gallia Christiana*, T. VI.

(2) Chapitre II, pages 165 et suivantes.

Digitized by Google

siècle, le couvent de Valsauve avait acquis une nouvelle importance. A cette époque, le monastère des Angustrines lui fut uni, avec ses droits nombreux et ses revenus relativement considérables. Ce fut, croyons-nous, sous le supériorat de Catherine Maurel que cette union fut préparée et consommée. Un pareil acte suffit pour faire son éloge : il suppose beaucoup d'habileté ou un grand mérite ; il fallait, pour réussir, établir de bonnes relations avec la supérieure des Angustrines et déterminer l'autorité diocésaine à se prononcer en faveur de Valsauve, préférablement à toute autre communauté religieuse : Catherine eut la gloire d'arriver à ce résultat.

3° La vigilance de son attention ne négligea pas d'autres points moins importants. Elle fit reconnaître, aux emphytéotes du monastère, les biens qu'ils tenaient de Notre-Dame-de-Valsauve, constater, par ces actes, les ressources du couvent et renouveler ses titres de propriété. Le notaire Laurent Bellegarde fut chargé de cette opération. Dans le cours de l'année 1489, il reçut les reconnaissances des habitants de Saint-Marcel-de-Careiret, Verfeuil et autres paroisses (1). Le 12 juin de cette année (1489), nous trouvons Catherine Maurel, à Saint-Marcel-de-Careiret, accomplissant les formalités ordinairement usitées dans ce genre de contrats. Elle y apportait la solennité et les soins dus à un acte, tout à la fois de religion, puisque le serment y intervenait, et d'intérêt, puisqu'on y réglait les droits et les devoirs des deux parties contractantes. C'est dans le presbytère de Saint-Marcel que les reconnaissances sont faites (2) ; elles ont pour témoins un prêtre de la paroisse, Aymar Dégan et un membre de la famille de la prieure, Pons

(1) Papiers de la famille de Laville.

(2) « Acta... in claustro ejusdem Sancti Marcelli ».

Digitized by Google

Maurel. — Catherine préside. Quand l'emphytéote ou le feudataire a prêté serment de fidélité et promis d'acquitter loyalement ses obligations, l'abbesse l'investit ou renouvelle l'investiture, s'engage à respecter et à faire respecter les droits de l'investi et jure, selon la coutume des religieuses, en portant sa main sur sa poitrine (1).

(1) Bellegarde, notaire, année 1489, f° 99.— Etude Fabry, notaire à Bagnols.

Digitized by Google

11

Jeanne de Montdragon (Johanna de Montedracone).

1513 à 1524.

SOMMAIRE. — 1° Reconnaissances féodales ; 2° Destruction du couvent de Valsauve.

1° Les papiers conservés à Topian mentionnent Jeanne de Montdragon, recevant, en 1513, des reconnaissances féodales, à titre de supérieure du couvent de Notre-Dame-de-Valsauve. Les actes furent dressés par le ministère de Jean Abric, notaire à Bagnols.

Je n'ai pu vérifier l'exactitude de ce fait ; il n'a rien que de très probable, vu l'espace de temps considérable qui se trouve entre le supériorat de Catherine Maurel, dont il a été question à l'article précédent, et celui d'Anne de Montdragon, dont nous allons bientôt parler. Cet intervalle renferme une période de quarante ans, et permet de placer, sans peine, entre ces deux abbesses, une abbesse intermédiaire qui a pu s'appeler Jeanne de Montdragon.

2° Ce fut, sans doute, sous l'administration de cette prieure, que les protestants exercèrent, sur Valsauve, les actes de barbare et sanglante fureur accomplis en l'année 1522. La supérieure eut la douleur de voir les bâtiments du monastère incendiés et la plupart des religieuses établies dans cette demeure solitaire massacrées sans pitié. Qui sait si elle ne se trouvait pas, en ce moment, à Valsauve, et ne fut pas du nombre de celles qui échappèrent, en se cachant ou par la fuite, aux coups de leurs bourreaux. Elle eut, du moins, à pleurer la mort de celles qui périrent, à partager les

Digitized by Google

émotions de celles qui survécurent et à réparer les ravages matériels causés par ces brigands.

Nous trouvons, à la tête du monastère de Valsauve, une nouvelle prieure, deux ans plus tard. Il n'y aurait rien d'étonnant que les émotions produites par les évènements sinistres accomplis à Valsauve, eussent hâté la fin des jours de la supérieure qui en fut le témoin.

Digitized by Google

12

Anne de Montdragon. (Anna de Montedracone.)
1524 à 1537.

SOMMAIRE. — 1° Sa nomination. — 2° Sa famille. — 3° Son administration. — 4° Construction d'une chapelle à Verfeuil. — 5° Procès et règlement d'affaires.

1° On ne peut avoir aucun doute sur l'existence de l'abbesse Anne de Montdragon. Non seulement on sait la date de sa prise de possession du pouvoir abbatial, mais on connait aussi sa famille et quelques faits relatifs à son supériorat.

Anne de Montdragon reçut ses bulles d'institution de Clément VII, la huitième année du pontificat de ce pape. Elle entra en possession de sa charge le 20 octobre de l'année 1524.

2° Elle appartenait à l'illustre famille des Montdragon, avantageusement connue dans la Provence et le Comtat-Venaissin, où sa puissance était grande et ses exploits célèbres.

3° Les ravages opérés à Valsauve par les protestants durant l'année 1522, entraînèrent le monastère dans des dépenses considérables et inévitables. Il fallut relever, parmi les bâtiments incendiés, ceux dont l'usage était indispensable. Les revenus courants du monastère ne purent suffire pour faire face à tous les frais de réparation. C'est, sans nul doute, pour ce motif qu'en l'année 1526, noble dame Anne de Montdragon, abbesse du couvent de Notre-Dame-de-Valsauve, vend des biens de son monastère à noble Jean d'Artifel, seigneur du Jonquier (1), mais habitant de Bagnols. Le notaire Pierre Ruphi dressa l'acte de vente (2).

(1) Le *Jonquier* était un fief situé sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-des-Sorts, dans le canton de Bagnols (Gard). On y voit encore son modeste château qui sert de maison de ferme.

(2) Folio 79 de ses minutes.

Digitized by Google

Le besoin d'argent pour faire honneur à ses affaires comme aussi l'esprit d'ordre, pour reconnaître, avec exactitude, la situation de fortune du couvent, portèrent Anne à se rendre compte des ressources du monastère et à procurer la rentrée de ses droits. Dans ce but, elle confia au notaire Vincent le soin de convoquer les tenanciers des propriétés du couvent, d'exiger le paiement des rentes échues, de découvrir et poursuivre les usurpateurs de ses biens, et de renouveler le livre des reconnaissances dues à la communauté. Ce travail de recensement et de rentrée s'accomplissait en 1533. La prieure dut trouver une sensible diminution dans l'ensemble des revenus, comparé à ce qu'il était vingt ans plus tôt. Un fait, arrivé sous le priorat d'Anne de Montdragon et relatif au couvent de Valsauve, sert de base à notre appréciation.

En l'année 1468, la prieure Jeanne Maurel avait cédé à Etienne Soulier, moyennant une rente annuelle déterminée, une campagne composée des mas de Molière et de Barbassane, avec diverses terres, le tout situé dans la paroisse Saint-Paul-de-Topian. Pendant plusieurs années, les droits furent exactement acquittés ; mais plus tard, lorsque les troubles religieux eurent éclaté dans notre région, les hérétiers du cessionnaire de ces propriétés, demandèrent une diminution assez notable dans les charges ; elle leur fut accordée. Mais la misère, au lieu de cesser, augmenta tellement dans les campagnes, avec les troubles qui persistaient, que, le 13 mars 1532, les nommés Du Suel et Soulier, ne pouvant plus payer les charges, même réduites, qui pesaient sur les propriétés inféodées autrefois à leur famille, rendirent ces propriétés au monastère.

Il est à croire que les autres propriétés du couvent n'avaient pas augmenté de valeur; leurs revenus avaient

Digitized by Google

dû, sous l'influence des mêmes causes, suivre la même marche décroissante.

4° Vers la même époque les habitants de Verfeuil voulurent ajouter une chapelle à l'église paroissiale de leur village. Etait-ce pour agrandir ce lieu de prière et lui donner plus d'étendue pour recevoir les fidèles ? ou bien, voulaient-ils accomplir un acte de piété en reconnaissance d'un péril évité ou d'un bienfait obtenu ? Je l'ignore... Mais les dimensions exiguës de cette chapelle, qui servit plus tard à l'abbesse elle-même quand elle se rendait à l'église de Verfeuil, ne permettent pas d'accepter d'une manière exclusive, l'hypothèse d'un agrandissement de l'édifice (1). Il serait plus exact d'attribuer le projet des habitants de Verfeuil à des sentiments de pieuse reconnaissaissance. L'esprit de foi des populations rurales était assez vif, à cette époque, pour inspirer des œuvres analogues à celles que notre siècle, malgré son indifférence en matière religieuse, réalise au milieu des campagnes et même dans l'enceinte des plus grandes cités. Paris voit s'élever, sur les flancs de Montmartre, l'église du Sacré-Cœur, en expiation des excès de la Commune ; Lyon termine, sur les hauteurs de Fourvière, une basilique destinée à rappeler qu'une auguste et solennelle promesse fut faite à Marie, en 1870, et que cette cité, préservée des calamités de l'invasion allemande, a réalisé le vœu de son premier pasteur. D'autres monuments, d'une moindre importance, mais inspirés par les mêmes sentimens de pieuse gratitude, s'élèvent de toute part. Les motifs d'un pareil acte de reconnaissance ne manquaient pas aux habitants de Verfeuil. Les

(1) Cette église se trouvait dans la campagne. On l'a démolie, il y a quelques années, pour employer ses matériaux à la construction d'une église qu'on élevait dans le village même. On n'a laissé subsister de l'ancienne que l'abside du chœur.

Digitized by Google

révolutionnaires du seizième siècle, qui ne furent autres que les protestants, procédaient dans leur conduite, comme les communards de nos jours, comme agiront, jusqu'à la fin des siècles, les révolutionnaires de tous les temps et de tous les pays. Ils proclamaient d'abord leur doctrine, par la parole et les écrits ; ensuite, ils la traduisaient en actes ; et pour la mettre en pratique, ils ne craignirent pas d'employer, plus d'une fois, le fer et le feu. Leurs docteurs avaient crié contre les couvents ; les disciples les détruisirent. A Valsauve, ils massacrèrent les religieuses et brûlèrent la maison avec tout ce qu'elle contenait. Cette fureur dut faire craindre à Verfeuil, qui est tout près de Valsauve et dont la population était restée fidèle à sa foi, le sort subi par le monastère. L'érection d'une chapelle élevée, dans cette circonstance, par les habitants du village, annoncerait qu'ils furent préservés des malheurs qui les avaient menacés. Mais leur église paroissiale dépendait de l'abbaye de Notre-Dame-de-Valsauve ; l'on ne pouvait y toucher sans l'autorisation de la supérieure. Une supplique lui fut présentée. Anne de Montdragon s'empressa de se rendre à une si louable demande. Jean Michel, prêtre de Verfeuil, reçut, pour les habitants de ce village, la permission de construire, du côté du marin, une chapelle contiguë à l'église paroissiale. Le consentement fut donné, par acte passé devant notaire, dans l'année 1532 (1).

5° Les habitants de Goudargues, avec leur prieur en tête, donnaient à l'abbesse de Valsauve des occupations moins agréables. Ils lui disputaient la possession de plusieurs propriétés et divers droits sur Topian. L'abbesse se défendit ; le procès fut porté devant le sénéchal de Nimes, qui lui donna gain de cause et termina le

(1) Notes de Me Pierre Ruphi, folio 364.

Digitized by Google

différend par une sentence prononcée dans le cours de l'année 1534 (1).

Anne de Montdragon eut d'autres affaires à traiter dans l'intérêt de son couvent. Elle se déchargea de plusieurs d'entre elles sur un mandataire de confiance. Ses sœurs Gabrielle de Forchade, Alix de Saint-Ferréol, Louise de La Tour, Jeanne de Port, Marguerite de Caritat, Marguerite d'Albert, Gabrielle Petit et Jeanne de Lirac qu'elle consulta, furent de son avis. Toutes les huit, avec leur supérieure, donnèrent, en 1535, à M. de Laudun, seigneur de Colombiers, procuration reçue par le notaire bagnolais, François Vincent (2).

(1) Ce procès est mentionné dans un autre procès intervenu en 1752 entre l'acquéreur du domaine de Topian, M. de Broche de Vaulx, et certains de ses voisins.

(2) Folio 31 de ses minutes.

Digitized by Google

13

Marguerite d'Albert.

(Margarita Auberti vel Alberti.)

1537 à 1566 ?

SOMMAIRE. — 1° Origine de Marguerite. — 2° Sa profession religieuse. — 3° Son administration. — 4° Sa nomination à une autre abbaye. — 5° Sa mort.

1° Marguerite d'Albert succéda directement, dans le gouvernement du monastère de Valsauve, à l'abbesse Anne de Montdragon, sa tante maternelle. Marguerite était fille de Thibaut d'Albert et de Gabrielle de Montdragon. Son père est désigné sous différents noms ; il posséda la baronie de Montclus (1), la seigneurie de Saint-André-d'Olérargues (2), village qu'il semble avoir habité ordinairement et dans l'église duquel il voulut être enseveli. Il était aussi seigneur du Pin (3), de Cabrières (4) et plus tard de Montdragon (5) et de plusieurs autres fiefs qui lui étaient parvenus du chef de Gabrielle de Montdragon, sa seconde femme. Il fut appelé, suivant les circonstances, du nom de quelqu'un de ces fiefs. Il est dit parfois de Bagnols, parce que sa première femme appartenait à la famille de ce nom. Son prénom de Thibaud se transforme, dans certains actes, en Théobald ; son nom de famille s'écrit

(1) Montclus est un village du Gard, situé dans le canton de Pont-Saint-Esprit.

(2) Saint-André-d'Olérargues, village du même département, dans le canton de Lussan.

(3) Le Pin, village du canton de Bagnols (Gard.)

(4) Cabrières, fief limité par les paroisses de la Bastide-d'Engras, Saint-Quentin et Fontarèche (Gard.) (Archives ducales d'Uzès).

(5) Montdragon, ville du département de Vaucluse, située près du Rhône et dans l'arrondissement d'Orange.

Digitized by Google

indistinctement Albert, Alberti, Aubert. Je ne l'ai même généralement trouvé, dans les archives municipales des communes de Saint-André-d'Olérargues et de Saint-Marcel-de-Careiret, que sous la forme d'Aubert. Il en est de même pour ses enfants (1). Marguerite d'Albert est souvent appelée Auberte ; quelquefois le nom d'Aubert disparaît et c'est Marguerite de Saint-André. Sa sœur Anne porta, jusque dans le couvent, le nom de ce dernier fief, et fut généralement appelée Mademoiselle de Saint-André (2).

2° Marguerite d'Albert avait déjà, dès l'année 1535, fait profession de vie religieuse, dans le couvent de Valsauve. A cette date, nous la voyons, avec sa supérieure et sept autres de ses compagnes, donner procuration au damoiseau de Laudun. Deux ans plus tard, elle est nommée abbesse du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve. Les bulles de sa nomination furent délivrées par le pape Paul III, sous la date du 25 octobre 1537. Marguerite entra possession de sa nouvelle charge le 9 février de l'année suivante 1538 (3).

Je n'ai pas trouvé beaucoup de détails sur son administration à Valsauve : elle dura néanmoins près de trente ans, de 1537 à 1566. Sa vie de supérieure de ce monastère se passa dans les agitations scandaleuses d'une époque troublée. Les doctrines de la Réforme avaient jeté le désordre dans l'Eglise et dans l'Etat et produit les effets les plus désastreux. Ce n'était, de

(1) Théobald eut une nombreuse famille ; deux de ses fils se distinguèrent, par leur valeur, dans le service des armes. Le cadet, Edouard de Saint-André, contribua par son courage à la levée du siège d'Alais, formé par les protestants en 1569, ravitailla cette ville et fut tué, en novembre de la même année, en défendant la ville de Nimes, que les protestants avaient surprise.

(2) Pithon-Curt.

(3) *Gallia Christiana*. T. VI.

Digitized by Google

toute part, dans l'ordre politique et civil, que révolte, insurrection contre l'autorité, meurtres, incendies ; et dans l'ordre moral et religieux, qu'on prétendait réformer, que défection de la foi, dépravation des mœurs, scandales de débauches. Le mauvais exemple partait de haut : la noblesse et le clergé furent les premiers à la tête du mouvement ; les couvents n'y restèrent pas étrangers. Dans la première partie de ce livre, j'ai exposé, en quelques lignes, ce que fut Valsauve à cette époque. L'abbesse et plusieurs de ses religieuses suivirent le courant général et participèrent ouvertement aux corruptions du siècle. A défaut de tout autre renseignement, le titre donné à Anne d'Albert, sœur de l'abbesse Marguerite et religieuse, avec elle, à Valsauve, suffirait pour montrer la nature de l'esprit peu religieux qui animait ces personnes. Son nom de religion était mis de côté ; on ne lui donnait, pour nom, que le titre seigneurial de sa famille, précédé du qualificatif mondain de : Mademoiselle. Sœur Anne resta dans le cloître, comme dans le monde, mademoiselle de Saint-André (1).

3° Il paraît, toutefois, que si l'esprit religieux fut délaissé, les intérêts matériels du monastère ne furent pas abandonnés totalement. Au milieu des égarements de la passion, il resta encore au fond du cœur de l'abbesse quelques bons sentiments. Un bail à ferme des propriétés de Valsauve, passé au nom de l'abbesse Marguerite d'Albert, le 21 octobre 1552, nous renseigne sur ce point. Les ruines faites à Valsauve dans l'année 1522, un peu réparées d'abord, étaient loin d'être relevées trente ans plus tard. Marguerite ne l'oublia pas. Le bail qu'elle passa avec Bonnaud et ses associés, de Cavillargues, pour une durée de six ans, stipule que,

(1) Pithon-Curt.

Digitized by Google

en outre de la somme fixée pour prix du fermage, et en sus des autres charges énumérées dans l'acte, les fermiers devront concourir aux diverses constructions à faire à Valsauve(1). Le contrat fut passé dans le village de Saint-Marcel-de-Careiret; mais ce ne fut pas, cette fois-ci, au presbytère, ni en présence du curé, comme il arrivait sous ses devancières, quand elles traitaient affaire dans cette paroisse : le protestantisme avait chassé le prêtre et fermé les portes de la maison curiale. Le presbytère était vide et la paroisse n'avait plus de pasteur.

4° Le monastère de Notre-Dame-des-Plans ne se trouvait pas dans une situation moins triste, au milieu du XVIe siècle. L'abbesse, Gabrielle de Borne, après l'année 1548, avait abandonné sa religion, quitté son costume et pillé son couvent pour aller vivre à Genève, dans l'indépendance de tout devoir. Le roi Henri II lui avait donné une remplaçante et nommé Louise d'Urre du Pré, dite aussi de Teixier, abbesse de ce monastère. Mais Marguerite d'Albert, qui convoitait ce bénéfice, fit des démarches pour l'obtenir de la curie romaine ; elle réussit : le Pape la pourvut de l'abbaye de Notre-Dame-des-Plans. Louise ne voulut pas céder : de là surgit un procès qui ne se termina qu'en 1566. Louise se désista, et Marguerite prit possession, la même année, et alla s'installer dans le couvent de Saint-Pierre-du-Puy, uni à celui de Notre-Dame-des-Plans. Le monastère de Saint-Pierre-du-Puy était situé dans la ville d'Orange. Anne, dite mademoiselle de Saint-André, sœur de l'abbesse Marguerite, vint s'établir avec elle dans cette ville ; elles y vécurent ensemble de longs jours.

(1) Etude de Me Ribière, notaire à Bagnols. Minutes de Gabriel Tardivi, notaire de Cavillargues, année 1552. — fol. de 33 à 37.

Digitized by Google

5° Dans l'année 1591, Marguerite se démit, en faveur de sa sœur Anne, de l'abbaye de Notre-Dame-des-Plans et de Saint-Pierre-du-Puy. Elle dut mourir bientôt après. Elle eut soin, jusqu'à sa mort, de prendre dans les actes publics le titre d'abbesse de Bagnols. Les auteurs de *Gallia Christiana*, dans leur travail sur Notre-Dame-des-Plans, ne la désignent que sous le nom de Marguerite de Saint-André (1), tandis qu'ils l'appellent Marguerite d'Albert quand il s'agit du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve.

(1) *Gallia Christiana*. T. Ier, diocèse d'Orange.

Digitized by Google

14

Anne d'Albert.

(Anna vel Suzanna Auberti vel Alberti.)

1566 à 1597.

SOMMAIRE. — 1° Sa famille. — 2° Sa vie au couvent. — 3° Son séjour dans la ville d'Orange. — 4° Actes administratifs. — 5° Sa mort.

1° Anne d'Albert était, par les liens du sang et par ceux de la religion, sœur de l'abbesse Marguerite d'Albert, dont il a été question à l'article précédent. Elle naquit des mêmes parents, Thibaut d'Albert et Gabrielle de Montdragon; elle vécut dans les mêmes monastères, à Bagnols et à Orange. Elle fut généralement appelée, dans le couvent comme dans le monde, mademoiselle de Saint-André. Son nom de religion est écrit de différentes manières. Dans les actes relatifs à la communauté de Bagnols, où se passa la première partie de sa vie, on l'appelle Anne; dans ceux qui se rapportent au monastère de Notre-Dame-des-Plans et Saint-Pierre-du-Puy, où s'écoulèrent ses derniers jours, on la nomme Suzanne.

2° Sa conduite, d'après ce qui a été dit dans l'article précédent, fut loin d'être un modèle de vertu et de régularité religieuse. Le monde, avec ses joies et ses plaisirs, eut plus de part à ses affections que l'humilité et les rigueurs du cloître.

Devint-elle réellement abbesse du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve? Je ne saurais l'affirmer; les documents précis me font défaut.

J'ai bien trouvé plusieurs actes dans lesquels on lui donne ce titre. Mais il est difficile de le concilier avec la manière de faire de Marguerite, qui, jusqu'à son dernier jour, s'appela, dans les pièces officielles, abbesse de

Digitized by Google

Bagnols (1). Il pourrait se faire aussi que sœur Anne, agissant au nom du couvent pour remplacer sa sœur, fut considérée comme abbesse et appelée de ce titre. D'un autre côté, la conduite de Marguerite, se démettant, avant de mourir, de son abbaye de Notre-Dame-des-Plans en faveur de sa sœur, et les bons rapports qui semblent avoir toujours existé entre les deux sœurs, portent à croire que Marguerite, en obtenant l'abbaye de Notre-Dame-des-Plans, dut céder à sa sœur Anne l'abbaye de Notre-Dame-de-Valsauve ; et si elle continua d'en porter le titre, c'était plutôt par habitude ou par manie que par droit.

3° Anne se rendit, avec sa sœur Marguerite, au couvent de Saint-Pierre-du-Puy, en l'année 1566, époque à laquelle Marguerite obtint la paisible possession de cette abbaye. Ce fut probablement à la même époque qu'Anne devint abbesse de Notre-Dame-de-Valsauve. Plus tard, en 1591, elle reçut une nouvelle abbaye; sa sœur Marguerite résigna, en sa faveur, l'abbaye de Notre-Dame-des-Plans et Saint-Pierre-du-Puy. Elle resta six ans à la tête de ce monastère.

4° Pendant le cours de son administration, en 1569, les propriétés possédées par le couvent de Valsauve, dans la juridiction de Saint-Paul-de-Topian, furent aliénées. Les seigneurs de Lussan et de la Bastide d'Orniols en devinrent les acquéreurs ; elles leur furent cédées à vil prix. Dans une transaction passée, plus d'un siècle plus tard, entre l'abbesse de ce monastère et l'abbé du couvent de Goudargues, l'on explique, d'une manière bienveillante pour la supérieure, les motifs qui la déterminèrent à cette vente. Elle y fut forcée, dit cette pièce, par le malheur des temps, à l'époque des guerres civiles pour fait de religion. Ces biens

(1) *Gallia Ch.* T. I, diocèse d'Orange.

Digitized by Google

étaient situés dans le centre de l'hérésie ; on les lui disputait avec acharnement et violence ; elle ne pouvait en jouir paisiblement. Dans ces conditions, elle préféra les abandonner, presque pour rien, par un contrat emphytéotique, se réservant de les réclamer utilement en des jours meilleurs.

A côté de ces raisons vraies, données pour expliquer la conduite de la supérieure qui aliénait les biens de son monastère, n'y en aurait-il pas d'autres, aussi vraies, mais moins honorables, que la charité religieuse a couvertes du voile de l'oubli, en rapportant cette aliénation ? Ne cherchait-elle pas à se créer, par ces ventes, des ressources momentanées, au détriment de l'avenir de son monastère, et n'avait-elle pas voulu favoriser quelque membre de sa famille ? Pareils faits ne furent pas rares à cette époque.

5° Anne d'Albert mourut en 1597.

Digitized by Google

15

Jeanne d'Audibert de Lussan.

(Johanna Audiberti de Lussano.)

1601 à 1605.

SOMMAIRE. — 1° Origine de Jeanne. — 2° Sa nomination. — 3° Son départ et sa mort.

Des Albert ou Aubert, le gouvernement du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve passa aux mains des Audibert, qui le gardèrent plus d'un siècle. Leur domination sur Valsauve produisit les plus heureux résultats.

1° La famille des Audibert, ancienne dans le diocèse d'Uzès, prenait, au commencement du dix-septième siècle, une importance chaque jour plus grande. Elle possédait plusieurs fiefs considérables, entre autres les seigneuries de Lussan et de Saint-Marcel-de-Careiret. Elle venait de s'allier, en 1588, à la puissante famille des Albert ou Aubert de Saint-André-de-Montdragon, et devait finir plus tard, au dix-huitième siècle, par son union avec les familles ducales des Fitz-James et des Drummond de Melfort (1). Cette haute situation, que des

(1) Voici la filiation des trois familles Montdragon, Albert ou Aubert et Audibert, dont les filles portèrent, pendant plus de deux siècles, le titre d'abbesse de Notre-Dame-de-Valsauve.

Thibaut Aubert ou Albert, qui testa en janvier 1526, avait épousé en secondes noces, Gabrielle de Montdragon, sœur d'Anne de Montdragon, abbesse de Valsauve. De ce mariage naquirent, entre autres enfants : 1° Marguerite, qui devint abbesse en 1537 ; 2° Anne, qui fut aussi religieuse de Valsauve et succéda à sa sœur dans le gouvernement du monastère de Saint-Pierre-du-Puy, à Orange; 3° Edouard, marié, le 29 juin 1564, à Marguerite de Bourdic, d'où : Marguerite d'Albert, mariée le 10 janvier 1588, à Charles d'Audibert, seigneur de Lussan. De ce mariage naquirent, entre autres enfants, Jeanne et

Digitized by Google

unions illustres lui donnèrent, elle put la conserver, soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise, par l'intelligence et le mérite de ses membres. Jacques d'Audibert, qui vivait au commencement du dix septième siècle, et qui fut le premier de sa famille à porter le titre de comte, se distingua par sa valeur guerrière et obtint l'érection en comté de sa terre de Lussan. Trois de ses sœurs, entrées dans la vie religieuse, arrivèrent à la dignité d'abbesses. La première que nous trouvons, portant ce titre, s'appelait Jeanne ; elle dirigea d'abord le monastère de Notre-Dame-de-Valsauve. Deux de ses sœurs, Françoise et Esther, auxquelles sera consacré l'article suivant, l'accompagnèrent dans le même couvent et y moururent.

2° Jeanne d'Audibert devait être fort jeune quand elle fut élue abbesse de Bagnols ou de Notre-Dame-de-Valsauve. Elle prit possession, le 14 mars 1601, en vertu d'un diplôme donné par le pape Clément VIII, la neuvième année de son pontificat. Elle ne resta que quatre ans à la tête de ce monastère. Son jeune âge et le peu de temps passé dans la communauté, ne lui permirent pas de rendre de grands services. Aussi, l'honneur du bien produit dans le couvent de Valsauve par les d'Audibert ne peut lui revenir qu'en petite partie et d'une manière indirecte. Tout au plus contribua-t-elle à ce bien par des conseils, qu'elle ne devait pas refuser à ses sœurs, après qu'elle les eut quittées pour aller gouverner un autre monastère. C'est par ses sœurs et ses nièces qui dirigèrent le couvent de Valsauve à Bagnols, sans aucune interruption, depuis l'année 1605 jusqu'à l'année 1715, que s'opérèrent, dans ce monastère, les plus heureuses transformations.

Esther, qui devinrent abbesses de Valsauve, et Jacques, dont la petite fille, Marguerite Gabrielle, se maria successivement aux ducs de Fitz-James et de Drummond, vers le commencement du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

3° Jeanne fut appelée par ses supérieurs à la direction d'une autre communauté. Le 5 mai de l'année 1605, l'abbé de Citeaux la nomma abbesse de Notre-Dame-des-Plans. Ce ne fut pas sans de profonds regrets qu'elle dut se séparer de ses sœurs bien-aimées et de ses chères compagnes, et quitter la maison de Bagnols où s'étaient passés les jours de son enfance. A son âge, on a le cœur tendre et tout changement de situation impressionne : mais le devoir parlait ; elle obéit.

Jeanne prit possession de sa nouvelle abbaye le 4 juin de la même année 1605, et la gouverna jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1643. Une de ses sœurs, Esther d'Audibert, l'avait remplacée à Bagnols ; une autre de ses sœurs, Françoise d'Audibert, aussi religieuse de Valsauve, lui succéda dans la charge d'abbesse de Notre-Dame-des-Plans.

Digitized by Google

16

Esther d'Audibert de Lussan.

(Esther Audiberti de Lussano.)

1605 à 1672.

SOMMAIRE : Nomination d'Esther et durée de son supériorat. — 2° Ses qualités. — 3° Phases diverses de son existence. — 4° Son administration. — 5° Elle prend une coadjutrice. — 6° Sa démission.

1° Esther d'Audibert de Lussan, abbesse du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve, était la sœur de Jeanne d'Audibert, abbesse du même couvent; elle la remplaça en 1605, lorsque celle-ci fut appelée à la direction de l'abbaye de Notre-Dame-des-Plans. Ses bulles d'institution lui furent données par le pape Clément VIII, la dernière année de son pontificat.

L'administration d'Esther fut longue; elle dura 67 ans et produisit les résultats les plus heureux pour le bien de la communauté. Esther renouvela complètement le monastère, à l'intérieur et à l'extérieur.

2° Le ciel l'avait douée d'un esprit élevé, actif et droit; d'un cœur délicat et généreux ; d'un caractère tout à la fois bon et ferme et d'une volonté énergique et persévérante. Esther savait concevoir un projet, trouver les moyens de l'accomplir et attendre le moment propice à sa réalisation. Sa piété reflétait cet ensemble de qualités de l'esprit et du cœur : elle était tendre, sincère, profonde, exempte des alternatives d'une ferveur désordonnée suivie d'une négligence ou d'un découragement non moins déplorables. Elle montra pour ses compagnes la tendresse et le dévouement d'une mère. Les pauvres la trouvèrent toujours charitable ; ses rapports avec les diverses classes de la société ne cessèrent jamais d'être empreints de ce caractère de bienveillance

Digitized by Google

et de dignité qu'on aime à rencontrer chez les supérieurs, et qui donne, à leur autorité, un charme et une puissance incontestables, irrésistibles.

La Providence, qui avait doté Esther de si riches dons, lui accorda des jours nombreux et la fit naître et vivre à une époque favorable à l'épanouissement de ses qualités.

3° Quand cette abbesse arriva au pouvoir, la France était calme. Henri IV régnait depuis quelques années, et sa main paternelle s'efforçait de donner à son peuple les bienfaits de la paix et de réparer les désordres nombreux produits par les passions politiques et religieuses, sous les règnes précédents. Cette tranquillité extérieure, qui enlevait toute préoccupation pour l'avenir de la France, permit à Esther de se former à l'exercice délicat du commandement, de reconnaître les besoins réels de sa communauté et de se livrer tout entière à la direction et au développement du monastère. Mais la mort du prince Béarnais, arrivée en 1610, arrêta, dans le royaume, le mouvement salutaire et réparateur. Les partis qui s'étaient disputé le terrain social et religieux, se demandèrent d'abord s'il ne faudrait pas reprendre les armes. Plus tard, l'ambition d'un prince poussé par des mécontents amena une révolte. Louis XIII dut soumettre, par la force, une partie de son royaume. La petite ville de Bagnols, sous l'impulsion de Montmorency, prit fait et cause pour Gaston d'Orléans dans sa révolte contre le roi; les seigneurs des châteaux forts des environs de cette ville suivirent cet exemple; l'évêque d'Uzès, Fayn de Péraut, s'était prononcé dans le même sens. Le triomphe du roi amena le châtiment des rebelles : Montmorency fut décapité; l'évêque d'Uzès, envoyé en exil; les places fortes, démantelées. C'est à cette époque que le château de Sabran, situé sur le haut d'une montagne non loin de Bagnols, fut démoli et presque

Digitized by Google

entièrement abattu à coups de canons. De sa grande tour, on ne laissa subsister qu'un pan de mur, afin que l'aspect de ces restes mutilés apprît aux populations, seigneuriales ou plébéiennes, témoins de ces ruines, comment s'exerçait la justice du roi.

Cette deuxième période de la vie religieuse d'Esther — de l'année 1610 à l'année 1632 — ne lui fut pas moins avantageuse, avec ses troubles et ses agitations, que la première avec son calme et sa tranquillité. Esther avait pris l'habitude du commandement, saisi la manière de diriger ses sœurs avec succès, et reconnu les améliorations à introduire dans le couvent. Quand les temps furent devenus mauvais, elle profita de son expérience. Elle exerça le pouvoir avec la douce fermeté nécessaire dans les situations critiques ; compta sur l'avenir, qui est entre les mains de Dieu, inspira à ses sœurs la confiance, leur communiqua l'énergie qui l'animait elle-même et n'abandonna aucun de ses projets. Elle vit passer le flot de la révolte populaire, qui s'agitait autour de son monastère dans la cité bagnolaise, sinon avec assurance, du moins avec l'espoir que tout rentrerait bientôt dans l'ordre et que son couvent resterait à l'abri de tout danger. Elle ne se trompait pas. Des jours meilleurs arrivèrent, la révolte fut vaincue, le calme se rétablit.

4° Esther, dont l'expérience s'était encore développée et l'intelligence agrandie au milieu des temps difficiles, profita habilement de la situation nouvelle. On avait engagé, à une époque mauvaise, les propriétés du monastère situées dans la paroisse Saint-Paul-de-Topian. Elle demanda aux possesseurs un désistement qu'on ne pouvait lui refuser. Sa requête fut présentée au tribunal du Sénéchal de Nimes. Les possesseurs reconnurent les droits du couvent et, par acte du 14 mars 1637, ils se dépouillèrent volontairement des fonds ruraux qu'ils occupaient depuis l'année 1569.

Digitized by Google

Esther continua à réclamer partout où son couvent avait des droits à faire valoir ; ce fut toujours avec succès.

Une des préoccupations principales de son esprit, depuis qu'elle gouvernait, fut de refaire les bâtiments de son monastère, qui tombait en ruines, dans plusieurs de ses parties, et manquait d'harmonie et d'espace dans son ensemble. Elle voulut le rebâtir dans des proportions plus larges et sur un plan mieux ordonné et plus beau. Elle se procura peu à peu les ressources nécessaires ; et quand le moment propice à l'exécution de ses projets lui parut arrivé, elle mit la main à l'œuvre.

Françoise d'Audibert, sa sœur, religieuse dans le même couvent, secondait puissamment ses efforts et la soutenait dans toutes ses entreprises ; mais en 1643 elles durent se séparer. Françoise fut appelée, à cette époque, à l'abbaye de Notre-Dame-des-Plans. L'abbesse de ce monastère, Jeanne d'Audibert, leur sœur, venait de mourir ; Françoise fut désignée pour la remplacer. Elle quitta Bagnols au milieu des larmes et des regrets unanimes de ses compagnes et surtout de l'abbesse, sa sœur. Ce départ produisit dans la communauté et dans l'existence d'Esther un vide considérable.

5° Esther, sans être encore bien âgée, gouvernait le monastère depuis quarante ans. Mais des occupations nombreuses, pénibles, de direction à l'intérieur, de surveillance à l'extérieur, renouvelées sans cesse, presque pendant un demi-siècle, avaient fini par user sa santé et diminuer ses forces. Elle ne voulut pas que le couvent souffrit de la faiblesse de sa supérieure. Elle prit une coadjutrice pour partager avec elle la responsabilité du pouvoir et le fardeau du travail. Son choix porta sur l'abbesse de Notre-Dame-des-Plans, Françoise d'Audibert, sa sœur ; la communauté entière applaudit à cette décision.

Digitized by Google

Françoise abandonna le titre d'abbesse, après l'avoir porté pendant deux ans, pour retourner dans le couvent de Valsauve, qui avait reçu ses premiers vœux, et qu'elle avait quitté avec peine. Elle se mit au service d'Esther, en 1645, avec toute l'ardeur et le dévouement de son cœur de sœur et de religieuse. Elle dirigea, pendant vingt-six ans le monastère de Valsauve, sous l'autorité d'Esther, à la satisfaction générale de la communauté ; elle mourut au mois d'août de l'année 1671, vivement regrettée de l'abbesse et de ses compagnes.

6° Cette mort fut un coup terrible pour le cœur d'Esther. Dans sa douleur, elle ne se sentit plus la force de rester encore à la tête du couvent. Son grand âge et ses nombreuses infirmités ne lui permettaient d'ailleurs plus de se livrer à aucun travail. Elle résigna ses fonctions et son titre en faveur de sa nièce, Marie d'Audibert de Lussan. Le pape et le roi approuvèrent cette résignation. Esther avait gouverné le monastère de Notre-Dame-de-Valsauve, avec le titre d'abbesse, pendant soixante-sept ans.

Digitized by Google

17

Marie d'Audibert de Lussan.

1672 à 1715.

SOMMAIRE. — 1° Sa nomination. — 2° Son administration. — 3° Durée de son supériorat.

1° Marie d'Audibert de Lussan était l'aînée de cinq sœurs religieuses dans le couvent de Notre-Dame-de-Valsauve, à Bagnols. Elle fut nommée abbesse de ce couvent à la suite de la résignation et sur le désir d'Esther, sa tante, dont il a été question à l'article précédent. Elle prit possession de son abbaye le 28 avril 1672.

2° Ce ne fut pas sans un sentiment de crainte, mêlé d'un profond respect, qu'elle reçut la direction du monastère et de la vénérable abbesse, sa tante. Marie était digne de l'honneur qu'on lui faisait. Son heureux caractère, sa piété, son intelligence, sa modestie, la firent accepter sans peine et lui acquirent l'estime et les sympathies de tous. Elle continua l'œuvre de restauration et de renouvellement du monastère entreprise par les abbesses ses tantes. C'est elle qui fournit ou procura, avec un empressement et une intelligence dignes d'éloges, aux auteurs de la *Gallia Christiana*, les documents et les matériaux qui ont servi à la composition de leur travail, sur le couvent de Valsauve.

En 1681, — le 5 octobre, — l'abbesse Marie d'Audibert passait, avec son frère, Charles d'Audibert de Lussan, prieur, seigneur de Goudargues, une transaction au sujet de leurs propriétés et de leurs droits respectifs sur Topian. L'acte fut passé au château de Lussan qui appartenait à leur famille, et fut signé par les parties contractantes.

Digitized by Google

Le 24 septembre 1685, l'abbesse Marie de Lussan et les autres religieuses du monastère de Valsauve prirent une délibération pour vendre les directes qu'elles possédaient à Verfeuil (1).

3° Marie eut la douleur de voir le sang répandu sur les terres de son monastère par le fanatisme protestant. Nous avons raconté, dans la première partie de ce livre, l'assassinat des ouvriers qui moissonnaient à Valsauve, en 1703 (2). Marie voulut donner aux restes mortels de ces victimes un témoignage éclatant et mérité de sympathie et d'honneur. Elle les fit exhumer du lieu où d'abord on les avait déposés et les ensevelit dans l'église même du couvent de Valsauve : pareille sépulture n'était accordée qu'aux religieuses ou à des personnages de distinction.

4° Marie d'Audibert de Lussan fut abbesse du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve pendant plus de quarante ans. Son supériorat s'étend de l'année 1672 à l'année 1715.

(1) Acte reçu, Duplan, notaire.

(2) Voir ci-devant, page 147.

Digitized by Google

18

Monique de Cognos de Clèmes.

1715 à 17...

SOMMAIRE. — Sa nomination et son administration.

Monique de Cognos de Clèmes fut nommée, par le roi, abbesse du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve, le 8 juin de l'année 1715.

Sous son administration, on dressa un état des revenus et des charges de son monastère. Nous donnons ce document dans la troisième partie de ce travail, aux *Pièces justificatives* (1).

Monique eut soin de faire reconnaître les propriétés qui relevaient de son couvent. Cette opération se faisait, en 1730, pour les propriétés situées dans la paroisse de Saint-Marcel-de-Careiret. L'abbesse prend, dans ces actes, les titres d'abbesse du monastère de Valsauve, Saint-Denis de Bagnols et les Angustrines, ordre de Cisteaux, conseigneuresse directe du lieu de Saint-Marcel de Careyret.

(1) *Pièces justificatives*, n.° XXIII.

Digitized by Google

19

N. Dupuy de Montbrun.

1761

SOMMAIRE : 1° Sa nomination. — 2° Danses à Valsauve.

1° Cette abbesse fut placée à la tête du monastère de Notre-Dame-de-Valsauve à Bagnols, par nomination royale, datée du mois d'avril de l'année 1761.

2° D'après ce qui m'a été raconté, ce fut sous l'administration de cette abbesse que se passèrent à Valsauve les actes de laisser-aller, signalés dans la première partie de ce travail. Voici à quelle occasion et dans quelles circonstances ils se produisirent.

Plusieurs villages, rapprochés entre eux, entourent l'ancien monastère de Valsauve ; chacun de ces villages possède un ou plusieurs châteaux ou campagnes importantes, habités, du moins en été, par leurs propriétaires. A l'époque où l'abbesse de Montbrun gouvernait Valsauve, les habitants de ces diverses demeures seigneuriales menaient joyeuse vie et ne dédaignaient pas les amusements. Ils aimaient la société, entretenaient entre eux des relations de bon voisinage et rendaient volontiers leurs devoirs aux dignitaires de l'Eglise qui venaient dans le pays : c'était une occasion de se distraire. Quand Madame l'abbesse de Bagnols arrivait à Valsauve, ils ne manquaient pas de lui faire visite. L'abbesse de Montbrun était grande dame; elle les accueillait bien. On causait, on discourait, comme on savait le faire, dans les salons de cette époque, c'est-à-dire avec entrain, esprit et politesse. On s'occupait des questions d'art, de littérature et de science. Plusieurs connaissaient la musique et la cultivaient. L'abbesse, paraît-il, l'écoutait volontiers. Pour lui être agréables et

Digitized by Google

pour faire passer le temps plus rapidement, on organisa des réunions musicales, on donna des concerts; des invitations furent faites. Tous les invités n'étaient pas musiciens; tous n'étaient pas non plus d'un âge très avancé. La jeunesse, réunie dans les salons de Valsauve, finit par se mettre en mouvement au son de la musique; la danse était ouverte, personne n'y vit grand mal; l'abbesse ferma les yeux et laissa se renouveler plusieurs fois ces amusements dans sa demeure. Le public n'en fut pas témoin; il ignora le fait, ou ne le connut que d'une manière très vague.

Ce fait n'en était pas moins un indice révélateur du peu de piété de l'abbesse qui le permettait en sa présence et dans son couvent. Evidemment, l'esprit du monde habitait dans cette communauté; elle devait se réformer, en revenant aux règles de la vie religieuse ou disparaître bientôt.

Digitized by Google

20

Thérèse Flore de Seguins Piegon.

1773 à 1790.

SOMMAIRE. — 1° Origine de cette abbesse. — 2° Son entrée en religion. — 3° Vie du couvent. — 4° Nomination à l'abbaye. — 5° Actes d'administration. — 6° Expulsion. — 7° Suppression du couvent.

1° Thérèse Flore de Seguins Piegon termina cette magnifique et longue chaine de supérieures dont nous avons trouvé les différents anneaux, reliés entre eux, sans presque aucune solution de continuité, à travers l'espace de près de six siècles. Par suite d'une série d'évènements multiples et variés, la vie de cette abbesse résuma l'ensemble des situations les plus diverses de ses devancières dans le gouvernement du couvent de Notre-Dame-de-Valsauve. Elle eut, tour à tour, le calme et la tranquillité des époques paisibles ; la ferveur des beaux jours de la piété ; les douleurs amères de la persécution et de l'exil, sans avoir su échapper à certains reproches de relâchement dans les devoirs de la vie religieuse.

Thérèse Flore naquit à Visan, petit bourg faisant aujourd'hui partie du canton de Valréas, dans le département de Vaucluse, et dépendant autrefois de l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Sa famille occupait un rang honorable dans la contrée. Son père, André de Seguins de Saint-Martin, coseigneur de Piegon, était enseigne des galères du roi. Il s'était marié, en 1713, avec Marie-Thérèse de Seguins de Mirmande. Leur mariage s'était célébré à Visan même, dans la chapelle des pénitents blancs ; le ciel le bénit : sept enfants naquirent de cette union. Deux embrassèrent la vie

Digitized by Google

religieuse : Claire entra chez les Ursulines de Bollène, et Thérèse Flore se fit Bernardine dans le couvent de Valsauve, à Bagnols.

Thérèse vint au monde, le 24 mai de l'année 1729, et fut ondoyée, dans la maison paternelle, le lendemain de sa naissance, par permission de l'évêque du diocèse. Les cérémonies du supplément du baptême se firent le 8 du mois de novembre suivant (1).

2° Thérèse manifesta de bonne heure des sentiments de piété, partagés d'ailleurs par les divers membres de sa famille. Son père avait trois frères prêtres et six sœurs religieuses (2). C'est au milieu d'une atmosphère de vertus qu'elle fut élevée. La vue du cloître n'eut rien d'effrayant pour sa jeunesse ; ses tantes lui paraissaient si heureuses derrière les barreaux de leurs grilles ! Aussi quand vint l'heure de se décider entre le monde et le couvent, son choix fut bientôt fait. Cependant au lieu de suivre sa sœur Claire chez les Ursulines de Bollène ou d'aller se joindre à quelqu'une de ses tantes dans les divers couvents qu'elles habitaient, Thérèse préféra le monastère des Bernardines de Notre-Dame-de-Valsauve et se dirigea vers la ville de Bagnols. Elle trouva dans cette communauté des ressources nombreuses pour la piété et le bien-être matériel, qu'on savait, à cette époque, allier avec les austérités de la vie religieuse pour en tempérer les rigueurs.

3° Le monastère de Valsauve, à Bagnols, n'avait rien de triste dans son ensemble ; il était bâti avec régularité et dans de belles proportions ; les salles étaient vastes, les différentes pièces bien distribuées, le tout proprement tenu. Le jardin de récréation ne manquait

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXV, l'acte de baptême de Thérèse Flore de Seguins.

(2) La plupart de ces détails de famille m'ont été fournis par M. le marquis de Seguins-Vassieux, de Carpentras.

Digitized by Google

ni d'étendue pour se promener, ni d'élégance dans sa disposition. La clôture n'était nullement sévère ; l'aristocratie de la ville de Bagnols et des cités voisines avait un accès facile auprès des religieuses. On raconte même qu'à la fin du siècle dernier, il existait dans la grille du parloir de la mère abbesse une ouverture suffisante pour permettre aux visiteurs attitrés du couvent, de jouer aux cartes avec les religieuses, et qu'on se donnait, sinon tous les jours, du moins fréquemment, cette paisible et inoffensive, mais un peu mondaine distraction. J'ignore à quelle époque remontait l'introduction de cet usage dans la communauté de Valsauve : il est certain qu'il subsista jusqu'à la disparition du monastère.

Le régime de la table ne devait pas, non plus, être des plus austères ; les tempéraments les plus délicats, aussi bien que les goûts les plus variés pouvaient le suivre sans efforts. Je n'ai pas trouvé le registre des dépenses journalières de la communauté ; il aurait renseigné exactement à cet égard ; mais l'on connaît d'une manière assez précise le minimum de la somme à laquelle s'élevaient les revenus du couvent de Valsauve. Thérèse Flore, elle-même, en fit officiellement la déclaration, en 1790. L'abbesse disposait au moins de sept mille livres, qui pouvaient être employées uniquement aux dépenses de nourriture et d'entretien de quelques religieuses. Il est évident qu'avec pareille somme, relativement considérable pour l'époque, il était facile de pourvoir largement aux frais de l'office et du vestiaire, sans laisser dans la souffrance les œuvres de charité ou autres qui s'imposent d'elles-mêmes, ou par suite des circonstances. Il est donc à présumer que, sans courir après le superflu du luxe, on ne devait pas toujours s'en tenir aux rigueurs du strict nécessaire.

Si dans le couvent de Notre-Dame-de-Valsauve l'existence était douce, le séjour agréable, les relations

Digitized by Google

avec l'extérieur faciles, trop faciles peut-être, la piété n'était pas dépourvue de légitimes satisfactions. Indépendamment de l'observation de la règle, qui est le premier moyen extérieur de sanctification dans la vie monacale, et que toute religieuse peut toujours suivre malgré le relâchement de la communauté; Bagnols possédait d'autres ressources précieuses. Le couvent avait son chapelain; l'église paroissiale était desservie par une association de prêtres distingués, — les Joséphites de Lyon, qui furent aussi chargés de la direction de son collége; les religieux Carmes et les Franciscains avaient un couvent dans la même ville; et tous, prêtres réguliers et séculiers, mettaient leur zèle au service des âmes, — qu'elles fussent appelées à vivre dans le calme de la retraite, ou forcées de rester au milieu des agitations et des embarras du monde. Les prédicateurs étrangers qui prêchaient à Bagnols les stations de l'avent ou du carême, et à l'entretien desquels le monastère était obligé de concourir pour une certaine somme (1), ne devaient pas quitter la cité sans aller porter au couvent le tribut de leur parole et ranimer ou réveiller les sentiments de ferveur religieuse. L'église même du couvent, où ces prêtres, ces religieux, ces missionnaires apparaissaient de temps en temps, soit à l'occasion des cérémonies qu'on y célébrait, soit pour y publier les conseils de la perfection évangélique, était propre à exciter, par ses décorations et son recueillement, l'esprit de piété. Des peintures à fresque ornaient ses murs et élevaient les affections du cœur vers Dieu; on en voit encore un spécimen sur la voûte de la petite chapelle qui reste de l'ancien édifice. C'est dans ce couvent, riche en toute sorte de ressources, et pour le corps et pour l'âme que Thérèse Flore de Seguins de Piegon entra et fit profession de vie religieuse.

(1) Cette somme était, en 1790, de 27 livres 10 sous.

Digitized by Google

4° Elle avait passé dans cette maison plus de vingt ans, soit comme simple religieuse, soit comme conseillère ou assistante, quand elle devint abbesse de Notre-Dame-de-Valsauve. Le brevet du roi qui la pourvut de ce bénéfice, porte la date de l'année 1773.

Thérèse Flore connaissait parfaitement la situation du monastère sous tous les rapports, et au point de vue de l'esprit qui l'animait et dans les ressources matérielles qu'il possédait. Il ne lui fut pas difficile d'en prendre la direction et d'en gérer sagement les intérêts.

5° Il est à croire qu'elle fit cesser le désordre de la danse, si déjà sa devancière n'avait pas apporté la réforme sur ce point. Bien que cet abus se fût introduit à la campagne, de manière à ne pas attirer l'attention, il était trop contraire à l'esprit religieux pour être longtemps toléré. La réforme était facile et dut s'opérer sans obstacle ; les visiteurs qui se rendaient à Valsauve ne purent que l'approuver.

Il est regrettable que Flore n'ait pas apporté, contre d'autres abus, la même attention et la même réforme. Une certaine classe de la société se rendait assidûment dans les parloirs du monastère de Bagnols, et faisait perdre aux religieuses des heures qu'elles auraient pu mieux employer, qu'en conversations inutiles. Toutefois la conduite de l'abbesse ne doit pas trop surprendre. Il est bien difficile à une supérieure, qui n'est pas douée d'un caractère énergique, d'échapper aux visites des gens dont toute l'occupation est de perdre leur temps et de le faire perdre aux autres : et la classe des désœuvrés se trouve dans tous les pays. D'ailleurs, Flore avait passé sa vie dans ce milieu, et comment réagir contre des habitudes suivies pendant de longues années ? Alors même que ces habitudes ont pu choquer, dans le principe, on s'y familiarise avec le temps et l'on finit par n'y rien découvrir de répréhensible.

Digitized by Google

La clôture laissait aussi beaucoup à désirer : ses barrières n'étaient pas infranchissables. Flore visitait, de temps en temps, la campagne de Valsauve, berceau du monastère ; et pendant son séjour dans cette solitude, elle ne gardait pas une retraite rigoureuse. Bien qu'elle eût dans la maison une chapelle convenable, elle se rendait parfois aux offices dans l'église de Verfeuil. On raconte encore aujourd'hui ses courses au village, et l'on signale comme preuve de la grande autorité de l'abbesse de Valsauve, que lorsque Madame l'abbesse allait à l'église, le curé de la paroisse « ne commençait jamais sa messe, même la paroisse étant rassemblée, avant que Madame l'abbesse n'eût pris place dans la chapelle à elle réservée » (1). Cette marque de déférence n'a rien qui doive surprendre. L'abbesse était dame de Verfeuil et de Valsauve. Le prieuré lui-même dépendait de son abbaye : le prêtre chargé du service religieux de la paroisse était nommé par l'évêque d'Uzès, sur la présentation de Madame l'abbesse ; le traitement du curé et du vicaire de ce village était fourni par le monastère : le curé recevait 750 livres et le secondaire 350 (2).

Toutefois les apparitions de l'abbesse à l'église de Verfeuil étaient rares, et ne se produisaient que dans des cas extraordinaires : elle s'y rendit après sa nomination de supérieure, pour prendre possession de son prieuré ; on la vit encore pour la fête de Saint-Théodorit, patron de cette paroisse, ou pour quelque autre grande fête : elle profita de son séjour à Valsauve, à l'époque de ces solennités religieuses, pour se montrer

(1) *Notice historique sur le prieuré de Saint-Théodorit-de-Verfeuil*, par le chanoine Roman. (Manuscrit, page 6.)

(2) Déclaration de l'abbesse. Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXVI.

Digitized by Google

à ses vassaux et rappeler, par sa présence dans l'église du village, ses droits de dame de Verfeuil.

Thérèse Flore fit d'autres visites pendant son supériorat. Nous la trouvons, le 20 juin 1776, à Pernes, dans le Comtat-Venaissin. Les registres de catholicité de cette ville nous apprennent qu'à cette date, l'abbesse de Bagnols remplissait l'office de marraine, et tenait sur les fonts du baptême, Marie-Anne Bibiane de Seguins de Cabassole, sa parente.

Le monastère de Valsauve avait aliéné, en 1752, l'ancien domaine de Topian, dont la possession remontait aux premiers jours connus de la communauté et lui rappelait la sympathie et les bienfaits d'un roi de France et d'un évêque d'Uzès (1). D'autres aliénations furent faites, vers la même époque. Sous l'administration de l'abbesse Thérèse Flore, on continua la vente des propriétés. Le domaine de Seynes, parvenu au couvent de Valsauve depuis plus de trois siècles, par l'union du monastère des Angustrines, fut mis en adjudication (2). Les supérieurs ecclésiastiques avaient autorisé, peut-être même prescrit cette mesure ; le sénéchal de Nimes en régla les conditions et en fit remplir les formalités. En 1782, Antoine Joyeux acquérait le fief des Angustrines. Le couvent se réserva, comme souvenir de son ancienne possession, un droit d'albergue sur ce domaine. Indépendamment de la somme fixée par l'adjudication, le nouveau propriétaire devait donner, chaque année, à madame l'abbesse de Bagnols, une croix abbatiale d'or, du prix de cent livres. Dans l'aliénation de certains droits sur le village de Verfeuil, le monastère avait fait une réserve du même genre. L'acquéreur payait annuellement, comme droit d'albergue, un éperon d'or, évalué soixante dix-huit livres.

(1) Voir ci-devant, p. 159, le récit des donations de ces personnages.
(2) id. p. 165, le récit de cette union.

Digitized by Google

Ces ventes furent, sans doute, opérées pour éteindre des dettes et délivrer le couvent des ennuis d'une situation obérée. D'autres motifs purent déterminer à prendre cette résolution. Des grondements sourds et profonds contre l'état social et religieux se faisaient entendre. Des menaces de spoliation étaient proférées contre les couvents ; la cupidité convoitait leurs fortunes ; la marche et le mouvement général des esprits ne laissaient que trop entrevoir un avenir peu rassurant. Plusieurs évêques avaient jeté le cri d'alarme et signalé le danger. Thérèse Flore, comme la plupart des abbesses de cette époque, eut la sagesse de tenir compte de ces avertissements et de mettre en bon ordre les affaires de son monastère. Aussi lorsque, huit ans plus tard, le gouvernement fit dresser l'état de fortune des maisons religieuses situées en France, on trouva satisfaisante la situation des établissements dirigés par des femmes, ils n'avaient aucune ou presque aucune dette, tandis que le contraire se remarqua dans les communautés gouvernées par les hommes.

Thérèse Flore ne négligea pas la situation intérieure de son couvent. Au contraire, plus l'horizon de l'avenir s'assombrit et annonça l'approche de la tempête, plus ses efforts et son zèle redoublèrent d'ardeur et d'activité. La règle fut chaque jour mieux observée ; les exercices de piété, accomplis avec plus de ferveur ; les actes de vertus, plus multipliés. Son cœur prouva, par des largesses, souvent renouvelées envers les malheureux, que la fortune ne pouvait être mieux placée que dans des mains religieuses.

Nous avons signalé, dans la première partie de ce travail (1), le vide qui existait dans le personnel religieux du couvent de Notre-Dame-de-Valsauve, et l'absence de vocations pour cette communauté. Cette

(1) Voir à la page 176.

Digitized by Google

situation préoccupa vivement l'abbesse ; elle aurait voulu la changer et voir augmenter le nombre de ses compagnes, afin que Dieu comptât dans sa maison, un plus grand nombre de fidèles servantes et d'âmes généreuses vouées au sacrifice. Ses désirs, comme ses efforts, échouèrent. Les menaces qui grondaient contre le trône et l'autel, grandissaient chaque jour. On prévoyait, à prochaine échéance, une persécution générale, dans laquelle les couvents seraient les premières victimes. Les familles ne tenaient pas à exposer leurs enfants à des malheurs prévus : le couvent de Valsauve resta presque vide de religieuses ; celles qui l'habitaient devaient même bientôt disparaître, sous les coups de l'orage révolutionnaire qui allait éclater.

Le 18 novembre 1789, le roi Louis XVI, poussé par les évènements qu'il n'avait su ou pu maîtriser, avait porté un décret réclamant, des couvents, une déclaration de tout ce qu'ils possédaient. C'était le premier pas fait vers la spoliation. Thérèse Flore n'en mit pas moins la main à l'œuvre, pour exécuter l'ordre du roi. Son travail fut fait avec soin, exactitude et en détail ; il était terminé au mois de janvier suivant. Elle fit prévenir le maire de Bagnols qui avait mission de recevoir cette pièce. Le 28 février de l'année 1790, le maire de cette ville, M. de Broche de Vaux, se rendit au couvent des religieuses de l'abbaye royale de Bagnols ; il était accompagné de son secrétaire, greffier de la commune, Bertrand, qui devint plus tard célèbre comme accusateur public, devant le tribunal révolutionnaire de Nimes. Le couvent avait plusieurs parloirs ; ils furent reçus dans celui d'en haut, où comparut très révérende dame Thérèse-Flore de Seguins de Piegon, abbesse de l'abbaye royale de Bagnols, prieure de Verfeuil, Seynes, Saint-Cyr-les-Maransan. Elle remit la déclaration dressée par ses soins, affirma que son travail était exact et qu'aucun titre, papier et mobilier de son abbaye

Digitized by Google

n'avait été soustrait. Elle fit observer néanmoins quelle savait, par la tradition et par des notes anciennes, que les titres et papiers de son abbaye, jadis à Valsauve, furent incendiés au treizième siècle (1). Deux sœurs de chœur l'accompagnaient : c'était toute la communauté avec une sœur converse.

Le maire de Bagnols donna à Madame l'abbesse, acte de sa remise et de ses déclarations.

L'œuvre de spoliation avançait peu à peu. Le gouvernement possédait des renseignements précieux dans la déclaration des supérieurs des communautés ; il fit procéder à l'évaluation de leurs propriétés. Ce travail d'évaluation, — en ce qui concerne les biens du couvent de Valsauve, situés dans la commune de Verfeuil, — se terminait le 20 juin 1790 (2).

6° Enfin arriva le moment de l'expulsion. Sous prétexte de rendre aux religieuses une liberté qu'elles ne réclamaient pas, et dont elles ne voulaient même pas, elles furent chassées de leur demeure, jetées à la rue et bientôt poursuivies comme des malfaiteurs. Pour calmer un peu l'indignation publique, soulevée par de tels procédés, on leur alloua d'abord une pension de retraite, qui fut bientôt supprimée, pour châtier leur incivisme. Plusieurs religieuses appartenant à d'autres communautés voisines de Bagnols, furent guillotinées ; elles n'avaient pas voulu cesser de servir Dieu !

Thérèse Flore eut la douleur d'être séparée de ses chères compagnes, éloignée de l'église où elle avait prié avec tant de ferveur, et chassée de son béni monastère, et cela, au moment où la vieillesse arrivait. A l'âge de plus de soixante ans, elle fut obligé de chercher, pour ses derniers jours, un asile au milieu du

(1) Cette déclaration se trouve aux *Pièces justificatives*, n° XXVI.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° XXVII, le rapport officiel, relatif à cette évaluation.

Digitized by Google

monde qu'elle avait quitté dès l'enfance. Ainsi le voulait la liberté.

7° Le couvent de Notre-Dame-de-Valsauve, dont l'existence fut si pieuse à ses premiers jours, si édifiante dans l'ensemble de sa durée, disparut ainsi d'une manière glorieuse : il finit au milieu de la tourmente révolutionnaire qui renversa toutes les institutions catholiques de la France ; et la dernière de ses abbesses, Thérèse Flore de Seguins Piegon, fut emportée par le flot destructeur, mais sanctifiant de la persécution religieuse.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives qui suivent sont presque toutes inédites.

Les documents placés dans cette troisième partie sont, pour le plus grand nombre, antérieurs au XVIe siècle. Il en est un qui remonte à l'année 1205. Il est écrit, comme plusieurs autres, sur une feuille de parchemin. J'en donne, un fac-similé très exact. C'est la reproduction de l'original par l'héliogravure.

Bien que l'écriture de ce parchemin soit d'une lecture assez facile, j'en reproduis le texte.

Quant au texte des autres pièces, j'ai dû le compléter. Généralement elles sont, dans l'original, écrites avec de nombreuses abréviations. Ces abrévations sont marquées par des sigles dont la forme et la signification sont bien connues, et que j'aurais pu mal indiquer en les transcrivant. Un signe abréviatif mal tracé aurait compromis le sens de la phrase ; j'ai préféré écrire le mot en entier.

Un de ces actes (n° XX) est curieux au point de vue de la linguistique locale ; il est rédigé en langue vulgaire et remonte au milieu du XVe siècle. J'en ai donné le texte et un fac-simile. Toutes les pièces justificatives sont classées par ordre chronologique. Un titre, placé en tête de chacune d'elles, fait connaître la nature et la date du document ; une note, mise à la fin, indique la source où ce document a été puisé.

Digitized by Google

I

Donation faite par le roi de France.

Année 1117.

Le roi de France donne au couvent de Valsauve, en 1117, un domaine situé dans le territoire de la paroisse Saint-Paul-de-Topian.

Cette donation est souvent mentionnée dans les anciens papiers relatifs au monastère de Valsauve.

(Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian, possédés par M. Sabatier.)

II

Donation faite par Guillaume de Vénéjan, évêque d'Uzès.

Année 1202.

L'évêque d'Uzès, Guillaume de Vénéjan, donne, en 1202, une autre propriété située sur la même paroisse de Saint-Paul-de-Topian, afin de venir au secours des religienses de Valsauve.

Cet acte, comme le précédent, est souvent invoqué lorsqu'il s'agit d'établir les droits de propriété du monastère.

Bien que je ne possède pas le texte de ces donations, j'ai cru devoir les signaler ici, soit à cause de leur ancienneté, qui remonte au douzième siècle, soit à cause de leur importance pour le couvent ; elles démontrent son antiquité et l'intérêt qu'on lui portait.

(Papiers du prieuré Saint-Paul-de-Topian.)

III

Sentence arbitrale réglant des droits de sépulture relatifs aux couvents de Valsauve et de Goudargues.

(Année 1205.)

(L'original de cette pièce se trouve reproduit par la photogravure, dans une des planches de cet ouvrage. Bien que sa lecture soit assez facile j'en donne ici le texte.)

Digitized by Google

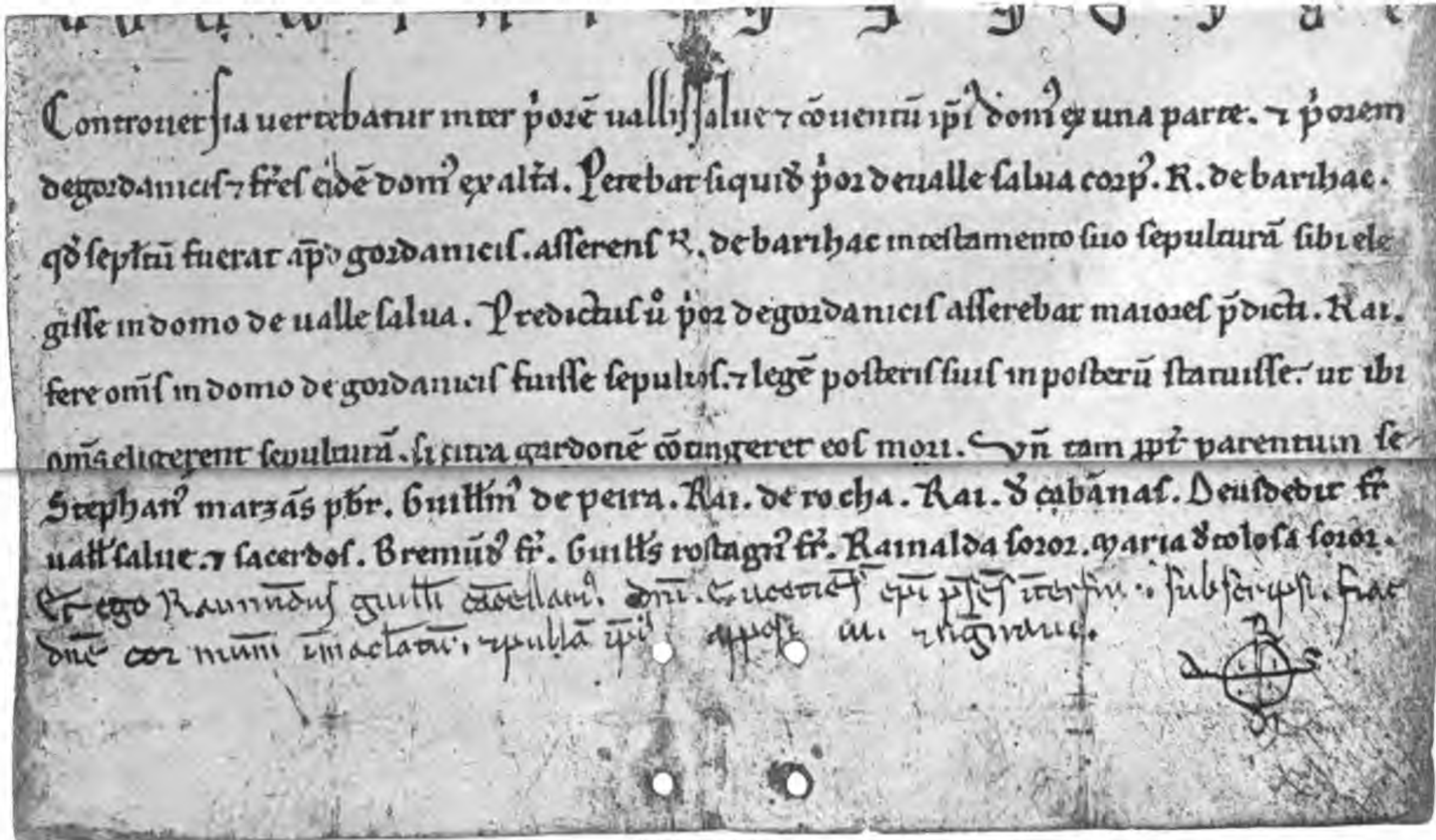
Controversia vertebatur inter priorem Vallis Salve et conventum ipsius domus ex una parte, et priorem
de Gordaniciis et fratres eidem domus ex altera. Petebat siquidem prior de Valle Salva corpus R. de Barrihac,
quod sepultum fuerat apud Gordaniciis, asserens R. de Barrihac in testamento suo sepulturam sibi ele-
gisse in domo de Valle Salva. Predictus vero prior de Gordaniciis asserebat maiores predicti Rai.
fere omnes in domo de Gordaniciis fuisse sepultos, et legem posteris suis in posterum statuisse, ut ibi
omnes eligerent sepulturam, si citra Gardonem contingeret eos mori. Un[de] tam ipsi parentum se
Stephanus Marzans presbyter. Guillelmus de Petra. Rai. de Rocha. Rai. de Cabanas. Deusdedit frater
Vallis Salve et sacerdos. Bremundus frater. Guillelmus Rostagni frater. Rainalda soror. Maria de Tolosa soror.
Et ego Raimundus Guillelmi capellanus domini Uticensis episcopi presens interfui et subscripsi. Fiat
[illegible]

Heliog. Dujardin. Paris.

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Controversia vertebatur inter priorem Vallis-Salve et conventum ipsius domus, ex una parte. — et priorem de Gordanicis et fratres ejusdem domus, ex altera. Petebat siquidem prior de Valle-Salvà corpus R. de Barjhac, quod sepultum fuerat apud Gordanicis, asserens R. de Barjhac in testamento suo sepulturam sibi elegisse in domo de Valle-Salvà. Predictus vero prior de Gordanicis asserabat majores predicti Rai., fere omnes, in domo de Gordanicis, fuisse sepultos et legem posteris suis in posterum statuisse ut ibi omnes eligerent sepulturam si citra Gardonem contingeret eos mori. Undè tam propter parentum sepulturas quam propter legem posteris indictam, et preterea quia locus de Gordanicis strictioris videtur esse ordinis et majoris religionis, predictus prior de Gordanicis, predictum corpus penes se juste sepultum se retinere justissime defendebat. Tandem, cum mandato legatorum Romane Sedis P. s. de Castronovo et fratris Radulfi, coram R. Guillelmo super hoc litigarent, prior de Gordanicis ad Summum Pontificem appellavit. Proinde ipso priori appellationi renuntiante, compromiserunt tam ipse prior de Gordanicis quam prior de Valle Salvà, uterque cum fratrum suorum assensu, in R. Guillelmum qui assensu et voluntate utriusque partis, amicabiliter inter eos componens, sic litem diremit. Censuit enim et censendo statuit ut predictum corpus possent illi de Valle Salvà in suum cimiterium utpote in quo sepulturam elegerat, transferre. Sed de voluntate ipsorum, maxime propter preces amicorum quondam R. de Barjhac, qui hoc nimis moleste ferebant in loco ubi sepultum fuerat remansit in cimiterio scilicet de Gordanicis. Legatum autem quod sibi relictum fuerat, utraque domus sibi retineret; sed omnium que ocasione sepulture domus de Gordanicis tempore mortis accepit, meditatem reddat domui de Valle Salvà : quod et factum est. Deinceps autem neutra domus, alteri in aliquo adversetur, nec convencione hujusmodi, nec majoris religionis vel ordinis ocasione sepeliendos impediat quominus in alterutrà quilibet eligere valeat sepulturam.

Acta sunt hec in ecclesiâ sancti Theodoriti de Marzanà,

Digitized by Google

Anno ab Incarnatione Domini M° CC° V°; III° idus novembris.

Testes ad hoc rogati fuerunt Albaricus, prepositus, Gui Bertrandus, de Cornilono, Stephanus Marzanas, presbyter, Guillelmus de Peira, Raimundus de Rocha, Raimundus de Cabannas, Deusdedit, fratrer Vallis Salve et sacerdos, Bremundus frater, Guillelmus Rostagnus frater, Rainalda, soror, Maria de Tolosa, soror. Et ego Raimundus Guillelmi, cancellarius domini Ebrardi, Ucetiensis episcopi, presens interfui, subscripsi, fiat, Domine, cor meum immaculatum et pullam (1) ipsius apposui et signavi.

(Papiers du Prieuré Saint-Paul-de-Topian.)

IV

Diplôme du roi de France, Philippe-Auguste, soumettant au pouvoir des évêques d'Uzès, le prieuré de Valsauve.

Année 1211.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus Dei gratia Francorum rex..... Nos itaque volentes predecessorum nostrorum vestigiis inherere, Raimundo, Uticensis Ecclesie episcopo, ejusque successoribus... in perpetuum concedimus possidenda... castrum de Trescas... de Venejano, villam Sancti Pauleti, castrum de Aygueze, de Cornilhone, bastidam de Ornols, cum toto honore de Tharausio, castrum de Viridifolio, de Mercuerio, *prioratum de Vallesalva*, prioratum de Angostrinis, villam Sancti Marcelli, villam Sancti Laurentii, villam de Fonteerecto, bastidam de Gras, de Brugueria, castrum de Barjhaco..... Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo undecimo...

(Archives ducales d'Uzès.)

(1) Pullam pour bullam.

Digitized by Google

V

Lettres de sauvegarde données par Raymond, comte de Toulouse, et Philippe le Bel, roi de France, en faveur du couvent de Valsauve.

Années 1217 et 1293.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus etc... quod nos... vidimus... etc...

Notum sit, etc... quod anno J. D. MCCXVII, ego Raymundus filius D. R. Dei gratiâ ducis Narbone, comitis Tolose, marchionis Provinciœ, accipio monasterium B. M. Vallis-salve, monihales et universas res ejusdem monasterii, mobiles et immobiles, etc... in nostra protectione, salvatione, custodia et securo ducatu et omnium meorum pariter amicorum. Datum apud Avinionem V. idus maii. Testes fuerunt Bertrandus de Avinione, etc.

Nos autem quod per eumdem Raymundum super hoc factum est, ratum et gratum habentes, volumus et concedimus quod dictum monasterium cum suis personis et bonis, sicut premissum est, custodiatur et gardietur per nos et successores nostros comites Tolosanos, etc.

Actum Parisius, anno D. MCCXCIII, mense martio.

(*Histoire générale du Languedoc*, par les Bénédictins. — Preuves.)

VI

Testament d'Elzéar, seigneur d'Uzès

(année 1254).

In nomine Domini, anno Incarnationis ejusdem MCCLIV, scilicet pridie nonas maii, domino Ludovico Francorum rege regnante, ego Heliziarius, dominus Ucetiœ, sanus mente, licet infirmus corpore, testamentum meum sic facio et de rebus meis dispono in hunc modum. Imprimis eligo sepulturam corpori meo in cimeterio Sante-Nicolai de Campanhaco... et relinquo eidem monasterio totum illud quod habeo in manso de Novellis et manso de Barna... Item

Digitized by Google

lego pro remedio animæ meæ... Item monasterio de Valle-Salva, de Augustinis, de Fontibus, et de Esteuzeno, singulis relinquo XXX sol. turon.; monasterio de Arborani... X lib. Item.....

Histoire générale du Languedoc et *Mémoires de l'Académie du Gard.*

VII

Testament de Décan, seigneur d'Uzès.

Année 1283.

Ce testament porte la date du 4 juillet 1283. Il fut fait à Uzès, dans la maison du testateur et reçu par le notaire Bertrand Plantier, (Bertrando Planterii.) Nous allons donner quelques-unes des dispositions nombreuses qu'il contient (1).

Eligimus sepulturam corpori nostro in cimiterio fratrum minorum de Ucetiâ, si tunc temporis, quum nos mori contigerit, Fratres dicti ordinis morabuntur ibidem. Si autem ibi non fuerint et domus eorum dissipata esset omnino ex tunc eligimus sepulturam in cimiterio ecclesie Beati Theodoriti, de Ucetia.

..... Item legamus monialibus monasterii Angustrinarum Uticensis diocesis, XXV libr. turon. de quibus emantur redditus et ex-quibus ibi fiat anniversarium perpetuo pro redemptione anime dilecte sororis nostre quondam Ermessindis et parentum meorum. Item mille et quingintos sol. turonen. pro opere faciendo quod ibi fuit per genitores nostros inceptum, pro monasterio faciendo, si eas ibidem morari contigerit et residentiam continuam ibi facere personalem. Item legamus ecclesie Sancti Stephani de Ucetia X sol... Item hospitali Ucetie et domui infirmorum, unicuique lectum unum .... Item legamus monasterio Vallis Salve C sol. in ejusdem ecclesie ornamentis... Item mense canonicorum Sancti Ægidii L sol. Item domui templariorum Sancti Egidii XX libr. turonen. de quibus emantur redditus pro anniversario faciendo pro redemptione animarum domini patris nostri et domine matris nostre quorum corpora

(1) Voir, ci-devant, page 167, une note relative à Décan d'Uzès.

Digitized by Google

ibi jacent..... Item legamus XXV libr. Vien. monasterio monialium Boniloci, Valen. diocesis, de quibus emantur redditus pro anniversario faciendo in redemptione anime precordialis condam sororis nostre Ermessendis cujus corpus est ibi sepultum.

(Archives ducales d'Uzès. — Testaments.)

VIII

Partage du devois *la Rovayrole*, entre la prieure de Valsauve et le damoiseau Guy de Saint-Laurent.

(Année 1287.)

Anno domini millesimo CC° LXXXVII°, silicet die jòvis ante festum cathedre sancti Petri, domino Philippo rege Francorum regnante, presidente etiam venerabili in X^to^ patre domino G. dei gratia Uticensis episcopo, noverint universi hujus instrumenti publici seriem inspecturi, quod Religiosa domna domna Francisca humilis priorissa monasterii Vallis-Salve Uciensis dyocesis, suo et dicti sui monasterii nomine ex parte una, et Guigo de Sancto Laurentio domicellus pro se et suis omnibus in infinitum successoribus ex altera, mediante et tractante discreto viro domino Petro de Sancto Laurentio, officiali Ucecie, super questione, contentione vel controversia quam faciebat, habebat, habereve poterat, vertebatur vel verti sperabatur inter dictam domnam priorissam et dictum monasterium ex parte una et dominum Guigonem et suos ex altera, super possessione, vel quasi proprietate, usuve pascendi et explechandi seu omnem explecham habendi in devesio seu devesii vocati de *la Rovayrola* herbasque depascendi cum suis animalibus ibidem. Utraque pars inter se amicabiliter et concorditer solempniter convenerunt ita videlicet quod in summitate cujusdam montis vocati *Malmontat* inter duos claperios fuit positus quidam terminus lapideus cum duobus agachonibus lapideis. (On désigne ensuite l'emplacement des autres bornes qui furent plantées.) Qui quidem termini lapidei cum suis agachonibus fuerunt positi quasi recta linea in locis superius designatis in presentia notarii et testium infra

Digitized by Google

scriptorum de voluntate partium predictarum pro dividendis devesiis dicti monasterii et dicti Guigonis, vocati de *la Rovayrola*, sic et taliter quod quidquid est a dictis terminis infra versus dictum monasterium sit et esse debeat pleno jure monasterii supradicti quoad usum pascendi et omnem explecham habendam infra dictos terminos.

..... Prefata quidem domna priorissa.... dicto Guigoni.... remisit omnem actionem et demandamentum.... in dictis devisiis versus villam sancti Laurentii de Verneda.....

Actum in dictis locis, in podio vocato de *Malmontat*, presentibus testibus et vocatis discreto viro domno Jacobo de Podio jurisperito, magistro Symone Stephani, notario, Rdo de Cayssargues, Guillelmo de Santo Laurentio ; Poncio Constancii ; Guillelmo de Sancto Andrea, domicello ; Guillelmo Pujolar, Rdo Radulphi ; Rdo et Johanne de Fonte, sancti Laurentii de Verneda et me Arnaudo de Valencia notario venerabilis in X^to^ patris domini Guillelmi, Dei gracia Uticensis episcopi, qui ad requisitionem partium prédictarum, ham cartan scripsi et signo meo signavi consueto.

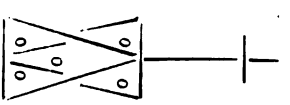

(Archives de Valsauve).

IX

Acquisitions faites, par un frère *donné* du couvent de Valsauve, sous l'administration de la prieure Françoise.

Beatrix uxor Guillermi de Redorteto et ipse autorisans vendiderumt ambo simul monasterio Valis Salve duo sextaria ordei cum duobus denariis turonensibus super quasdam terras quarum due sunt ad peras, ut patet infra in suo loco, tertia vero est in roveria plana qua confrontat ab una parte cum terra Poncii Blanchi, ab alia cum terra Stephani Berengarii, ab alia cum rivo de Davegue et ab alia cum terra Guillermi Duranti. Item vendiderunt duo sextaria

Digitized by Google

ordei et duos denarios turonenses super mansum eorum qui est in Colongris purum et franchum et sine aliqua servitute alicui domino facienda, cum quadam terra eorum in francho anolo, videlicet fratri Petro de Bessio, donato monasterii Vallis Salve, ibidem presenti, ementi de voluntate et assensu domine Francisse priorisse dicti monasterii ; qui quidem mansus confrontat ab una parte cum manso de Blanqueria et a duabus partibus cum rivo Davegue ; terra vero est in cadenello, confrontat ab una parte cum alia terra dictorum venditorum, ab alia cum terra dicti monasterii, ab alia cum terra Rostagni regentis.

(Extrait d'un registre relatif au couvent de Valsauve, folio XII. — Papiers Topian.)

X

Reconnaissances féodales faites à Marie Firmine prieure du monastère de Valsauve. Année 1308.

Ces reconnaissances sont sur parchemin en deux peaux, réunies et liées ensemble. Nous allons donner le texte des deux dernières ; nous retrancherons une grande partie des déclarations de la première ; la dernière est donnée *in-extenso* ; elle se trouve reproduite, ci-devant, par la lithographie. Voir la page 199.

Anno ab incarnatione Domini M° CCC° octavo et XVI[I] kalend. junii, domno Philippo illustrissimo rege Francorum regnante, Ego Guillelma Alberta de Topiano, uxor condam Petri Alberti, nomine Symonete filie mee, confiteor et ex certa scientia recognosco vobis domne Marie Firmine, priorisse monastérii Vallis Salve presenti, stipulanti et recipienti, vestro nomine et dicti monasterii, ipsam tenere et tenere debere, ac tenere velle, a vobis et sub vestro et dicti monasterii dominio, consilio, laudunio et trezeno, assensu et jure prelationis in amphytheosim, quoddam mansum quod est a Barbassangues pro indiviso quod confrontat a duabus partibus cum terris dicti monasterii, ab alia cum terra Alazacie Alberte.... Item unum hospitium

Digitized by Google

quod est apud Topianum quod confrontat ab una parte cum cassali dicti monasterii, ab alia cum cassali Guillelmi Alberti, ab alia cum cimiterio vetus, pro quo servit et servire tenetur annuatim in dicto festo (Sancti Michaelis) unum obolum turonensem.... Acta fuerunt hec ante claustrum Viridifolii; testibus presentibus, Johanne Antejoni, Bertrando Capelli, clericis et me Guillelmo Vinoti, publico dicti domini regis Francorum notario.

Anno ab Incarnatione Domini M° CCC° octavo et X Kalend. junii, domino Philippo, Dei gratia rege Francorum regnante, Ego Jacobus de Rupe de Cornelione, bonâ fide, sine dolo, nomine meo et sororum mearum, confiteor in veritate et ex certa scientia recognosco vobis domine Marie Firmine, priorisse monasterii Vallis Salve presenti, stipulanti et recipienti nomine vestro et dicti monasterii nos tenere et tenere debere ac tenere velle a vobis et sub vestro et dicti monasterii dominio, consilio, laudunio et trezeno, assensu et jure prelationis in emphyteosim quandam terram que est in decimaria ecclesie de Cornelione, in plano de Moleriis, que confrontat ab una parte cum terra Stephani Bedocii, ab alia cum terra Petri Taradelli, ab alia cum riperia Ciceris, pro qua servimus et servire tenemur vobis dicte domine priorisse et vestro monasterio supradicto, annuatim in festo Sancti Michaelis unum denarium turonensem et quartum omnium fructuum inde provenientium. Et si plus scirem nos tenere a vobis dicta domina priorissa vel a monasterio supradicto, vel quod vobis amplius de censu faciamus, quamcito ad meam pervenerit noticiam vobis notificabo. Et ita attendere et verum esse promitto atque juro. Et nos dicta priorissa, nomine nostro et dicti monasterii, hanc recognitionem acceptamus, salvo jure pluris.

Acta sunt hec in claustro Sancti Michaelis de Euzeto; testes Johannes Antejo, Bertrandus Capelli, clerici, Et ego Guillelmus Vinoti, publicus dicti domini Regis Franco-

Digitized by Google

rum notarii qui, ad requisitionem dicte domine priorisse, predicta scripsi et in formam publicam redegi et signo meo signavi.

(Papiers du prieuré de Topian.)

XI

Inscription de l'Eglise de Valsauve, relative à la construction de cette Eglise et du cloître contigu.

(Année 1331.)

L'inscription dont nous donnons ici le texte se voit encore sur la façade de l'Eglise de Valsauve. Elle fut gravée par les soins de la prieure Marie Firmine, en l'année 1331.

In nomine Domini, amen. Notum sit omnibus et singulis, hoc presens spectaculum inspecturis, quod religiosa domna domna Maria Firmina, hujus monasterii priorissa fecit fieri hoc, anno Domini M°CCC°XXXI° et V° die mensis octobris, ut memoria haberetur pro anima reverendi in Christo Patris et Domini Domini Bertrandi, bone memorie, Uticensis Episcopi, qui anno Domini MCCLXXXVIII hanc ecclesiam, in reverentiam et honorem Beatissime Virginis Marie hedificare fecit, cujus anima in pace requiescat, amen.

Subsequenter, anno Domini M°CCC°XIX°, Ademarius Audigerii, domicellus de Burgo Sancti Andeoli, Vivariensis dyocesis hanc partem istius claustri, ob reverentiam Dei omnipotentis et ejus gloriose Virginis matris, fecit.

La traduction de ce texte latin se trouve ci-devant, page 146. Une des planches de cet ouvrage donne la reproduction, par l'héliogravure, de cette remarquable inscription.

N.-B. — Le prénom du damoiseau d'Audigier est *Adémar* et non Audemar, comme il a été imprimé dans le cours de l'ouvrage.

XII

Vente d'un bois, faite au couvent de *Valsauve*, par *Pierre de Saint-Laurent* et ses frères.

(Année 1332.)

L'an 1332 et le 3e du mois d'avril, régnant Philippe, roi de France et haut et puissant seigneur Bérenger, chevalier, seigneur d'*Uzès*, *Vézénobres* et *Saint-Laurent-de-la Ver-*

Digitized by Google

nède existant, sachent tous présents et à venir, que comme en vertu et de l'autorité du petit sceau de *Montpellier*, à l'instance de *Jean Loche*, sergent royal du dit sceau, certain devois de *Pierre de Saint-Laurent* avait été mis aux Incans, et ayant été délivré par les officiers du dit seigneur *Béranger* à *Guillaume Vinot*, notaire d'*Uzès*, comme procureur de dame *Marie Firmine*, prieuresse de *Valsauve* pour le prix de 24 livres 10 sols, nous *Pierre*, *Guigon* et *Rostan de Saint-Laurent*, frères, damoiseaux, du dit lieu *de Saint-Laurent*, et *Eygline*, femme du dit *Pierre*, et *Alize*, femme du dit *Guigon*, avec la permission de nos maris, — (ce que) nous dits *Pierre* et *Guigon* avouons être vrai, et moi *Pons de Saint-Laurent*, fils du dit *Guigon*, avec le consentement de mondit père, ayant connaissance des dits Incans, et délivrance faite, l'approuvons ratifions et confirmons, sous l'obligation de tous nos biens... vendons par pure vente et irrévocable le dit devois, en franc aleu, avec les bois et autres droits du dit devois, sis dans la juridiction de *Saint-Laurent*, lieu dit à la *Rouveirolle* on *Malmonta*, confrontant de deux parts le pactus *de Saint-Laurent*, d'autre part le devois du dit *Guigon* de *Saint-Laurent*, et d'autre part le devois du dit monastère, à vous dame *Marie Firmine*, prieuresse de *Valsauve*, achetant... pour et au nom de votre monastère, pour le prix et somme de 48 livres tournois, de laquelle somme nous avouons être entièrement payés..... La dite dame abesse a requis qu'il lui en soit expédié un contract public. Fait et récité dans le dit devois, présents *Bertrand Boc*, *sieur Jean Dotajon*, prêtre, *Pierre de Vallier*, noble *Pons de Saint-Laurent*, *sieur Etienne Buzen*, prêtre, *Raymond de Cognaver*, *Raymond Comte* et *Pierre Abelle*, témoins présents et moi *Raymond de Cavaillon*, notaire public du dit seigneur Béranger.

Après quoi les sœurs des susnommés ont confirmé et ratifié le sus dit contrat. (Archives de Valsauve.)

Digitized by Google

XIII

Acte par lequel la prieure de Valsauve reprend par droits de prélation une forêt qui était de la directe de son monastère.

(Année 1342.)

Traduction en français d'un contract de 1342, par lequel la dame abbesse prend le devois de Guigon, par droit de prélation, comme étant le dit devois de sa directe.

L'an de l'Incarnation du Seigneur 1342, et le dernier jour du mois de novembre, Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France régnant, sachent tous, présents et à venir, que comme à l'instance de *Firmin Lautier*, drapier, d'*Uzès*, tant en son nom, que de *Guillaume Lautier*, son frère et *Bertrand Cuiratier*, drapiers et ses associés, le devois ou bois de *Guigon* de *Saint-Laurent-de-la-Vernède* et d'*Alize* sa femme, sis dans la juridiction du dit *Saint-Laurent*, dans le terroir *Malmonta*, confrontant d'une part, les patus du dit lieu de *Saint-Laurent* et des trois autres parts, les devois du monastère de *Valsauve*, avait eté incanté et les incans publiés dans le dit lieu de *Saint-Laurent* par les sergents et curiaux et avait été délivré au dit *Firmin Lautier*, tant en son nom que de ses associés, en vertu des clameurs du petit sceau de Montpellier, pour 26 livres 7 sols, en laquelle somme les dits *Guigon*, sa femme et son enfant étaient obligés envers les dits drapiers, sous les rigueurs de petit sceau de Montpellier et leur fut délivré, comme plus offrants, pour la somme de 25 livres, comme il appert de la délivrance signée de la main de *François Aignel*, notaire public de l'an 1335 et 10e de janvier, lequel devois vendu et incanté.... relevait du dit monastère de *Valsauve*, de sa directe avec le droit de prélation et de lods, sous la cense accoutumée, lequel la dite dame *Marguerite de la Baume*, prieuresse du dit monastère, par droit de prélation, prit pour elle et son monastère — (*vient ensuite l'acte par lequel les dits Lautier ou leurs ayants droit*) — ont remis le dit devois confronté ci-dessus et retenu par

Digitized by Google

droit de prélation par la dite dame prieure de *Valsauve* avec tous les droits et actions.... et s'en sont défaits à perpétuité à *Albaron de Pujo*, seigneur de *Verfeuil*, procureur de la dite dame de *Valsauve* et à moi notaire comme personne publique..... et ont avoué..... avoir reçu du dit procureur en monnaie d'or, comptée en présence de moi notaire et témoins bas nommés, la somme de 30 livres tournois pour la retention du dit devois et la remission d'ycelui ; et le dit *Albaron*, comme procureur, a requis qu'il en soit fait un contract public pour le dit monastère, pour s'en servir en temps et lieu. Fait et récité à *Uzès*, dans la maison du dit *Guillaume Lautier*, en présence de *Pierre de Gremon* (1), de *Firmin*, son fils, de *Raymond Lautier*, de *Bernard Testernelie*, témoins, et moi *Guillaume Brissy*, notaire royal.

(Archives de Valsauve.)

XIV

Transaction entre le couvent de Valsauve et les communautés de Saint-Laurent-de-la-Vernède et Fontarèche, au sujet de leurs bois.

(Année 1353.)

Anno domini millesimo trecentesimo quinquagesimo tertio et (die) vigesima prima mensis novembris, domino Johanne, Dei gratia rege Francorum regnante, ac etiam reverendo in J. Christo patre Domino Helia, Dei gratia Utissensi episcopo presidente, Noverint universi et singuli quod cum esset questio, controversia et rancuna, et major et altior esse speraretur inter religiosam domnam Priorissam monasterii Vallis-Salve et ejus monasterium et conventum, ex una parte ; — et universitates locorum Sancti Laurentii de Verneda et de Fonte herecto, ex altera, — super eo videlicet quod cum dicta domina priorissa pretendens se habere jus depascendi cum animalibus ejusdem, aburandi et ligna colligendi in manso de Sardanicis et toto ejus tenemento, et de hoc esse et fuisse in possessione ab antiquo, et de dicta

(1) Il faut lire Aigremon.

Digitized by Google

possessionne depascendi per dictas universitates noviter et de facto fuisse expulsa et ob hoc in eamdem possessionem per vicarium regium Ussetissi, partibus vocatis et auditis, sententialiter reductam fuisse ; dicteque universitates a sententia hujusmodi ad curiam domini senescali appellassent, et etiam a quibusdam preceptis et inhibitionibus penalibus factis aliquibus hominibus dictarum universitatum per Raymundum Guiraudi, servientem regium Ussetissi ad instantiam et requisitionnem dicte domine priorisse et de mandato dicti domini vicarii Ussetissi, que precepta et inhibitiones erant quod dicti homines non perturbarent, molestarent seu aliter impedirent ipsam priorissam in possessione, in qua ipsam cum animalibus suis inveniebant, depascendi in tenemento mansi de Sardinicis ; causisque dictarum appellationum per curiam domini senescali auditis, fuerit per ipsam curiam pronuntiatum et declaratum ipsas appellationnes non valere..... et predictas universitates condemnatas in in expensis factis per dictam dominam priorissam in dictis causis appellationum que fuerant taxate in octies vigenti et quindecim libris turonensibus, a quibus sententia et taxatione expensarum fuisset appellatum per dictas universitates ad regiam majestatem ; pretextu cujus appellationis gubernator regius in loco de Montepessulano, tanquam commissarius a dicto domino nostro rege deputatus, dictam causam appellationis audivisse et examinasse et demum.... sententialiter pronuntiando declarasse inter cetera : (Suit sa sentence et l'appel de cette sentence par la prieure de Valsauve devant le juge de Nimes, commissaire du comte d'Armagnac ou son viguier ; le dit comte était gouverneur du Languedoc.) Tandem dicte partes ad pacem et concordiam... venire cupientes, tractantibus hinc et indè amicis communibus, silicet pro dicta priorissa et monasterio ejusdem, venerabili et religioso viro domno Francisco Brachiisfortis, preposito Utissensis Ecclesie et domno Petro de Balma sive de Concayrato et nobili Bertrando de Ruppe-accuta, comdomno de Ruppe accuta ; et predictis hominibus locorum de Sancto Laurentio et de Fonte-herecto, nobili Petro de Deutio, de Blaudiaco domno, convenerunt transigendo et de eisdem transactionem tanquam de re dubia et lite incerta,

Digitized by Google

juramento firmatam fecerunt, videlicet religiosa domna Margarita de Balma, priorissa monasterii predicti, nomine suo et nomine ejusdem monasterii et conventus Vallis Salve ex une parte, et Robertus de Sancto Andrea, domicellus et Guillelmus Pugeti, consules dicti loci et nomine consulatûs ejusdem, de quo consulatù constat per instrumentum cujus tenor talis est :

Anno ab Incarnatione Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo secundo et die vigesima nona mensis januarii domino Johanne, Dei gratiâ, Francorum rege regnante et magnifico et potenti viro domino Berengario de Utetia et loci Sancti Laurentii de Verneda domino, existente, Noverint universi presentis et publici instrumenti seriem inspecturi, ac etiam audituri, quod existentes in mei notarii et testium infra scriptorum presentiâ, Arnaudus de Balma, domicellus et Pontius Passalis, loci sancti Laurentii de Verneda, consules dicti loci, attendentes et considerantes, ut dicebant quod eorum tempus dicti officii consulatûs venerat ad tempus et quia consuetum est in dicto loco santi Laurentii de Verneda, ut dicebant, quod consules antiqui habent potestatem creandi et eligendi consules in dicto loco, Igitur volentes antiquam consuetudinem, ut dicebant, observare omnino jure et forma quibus melius possunt et debent, prout alias in dicto loco Sancti Laurentii est fieri consuetum, et ad requisitionem et de voluntate et assensu Bremondi de Sancto Andrea, domicelli, Bertrandi Arquerii, domicelli, Bertrandi Sotelli, domicelli, Pontii de Quissargues, Remondi de Turno, Pontii de Fonte, Pontii Coste, Petri Passalis, Petri de Podio, Michaelis Roberti, Johannis de Pujolar, ad infra scripta specialiter congregatorum, fecerunt, elegerunt, creaverunt et constituerunt nomine eorum consules, rectores et gubernatores dicte universitatis, videlicet Robertum de Sancto Andrea, domicellum et Guillelmum Pujeti, plebeum dicti loci, recepto ab eis juramento de bene et fideliter se habendo in negotiis dicte universitatis, concedentes, inquam, dicti consules antiqui et alii supra nominati, dictis eorum consulibus, nunc de novo creatis auctoritatem et licentian, pro quibuscumque negotiis dicte universitatis, comparendi coram quocunque judice delegato vel subdelegato, vel alia

Digitized by Google

quacumque potestate fungentibus ; dicta negotia coram dictis dominis judicibus prosequendi et ad finem deducendi et à quibuscumque gravaminibus eisdem, nomine universitatis illatis seu inferendis appellandi, appellationem seu appellationes prosequendi coram dominis parlamenti Parisiis seu domino nostro Rege et cetera alia faciendi, dicendi, petendi, requirendi et protestandi que ad officium dicti consulatus de jure et de consuetudine pertineri seu pertinere potest et prout facere possent omnes homines et personne dicti loci quibus pro se et pro parte ipsam tangente facere posset in eorum negotiis agendis ; promittentes, inquam, dicti consules antiqui et alii homines supra nominati, dictis consulibus, nunc de novo creatis et michi notario infra scripto, tanquam communi et publice personne stipulanti nomine illius seu illorum seu quorum interest, interiri seu interesse poterit seratum, gratum, firmum et perpetuo habiturum quidquid per eosdem nomine dicte universitatis actum, dictum, petitum fuerit, seu aliter quomodolibet ordinatum seu preceptum, ac si per ipsos consules antiquos seu omnes alios supra nominatos actum foret et ita tenere, attendere, et complere, omnes prenominati promiserunt et juraverunt, volentes et concedentes prenominati consules antiqui et etiam omnes illi supra nominati, mihi notario.... quod de predictis possim et valeam facere unum vel plura.... publica instrumenta.... De quibus.... supradictis, prenominati consules petierunt sibi fieri publicum instrumentum.

Actum apud Sanctum Laurentium-de-Vernedà, in viâ publicâ, ante januam hospitii Pontii Coste ; testibus presentibus Petro Bernardi de Pignu, Pontio de Taveze de Pugnaduritiâ ; Johanne Augeri de Lussano, Guille'mo Boue Sancti Julliani de Campanatiis et me Guillelmo Bernaras, publico, auctoritate dicti domini Beringarii notario, qui de predictis requisitus notam recipi.... et signo meo signavi.

Et Bertrandus de Sardanicis, Bertrandus et Berardi de Fonte-herecto, nominibus suis propriis et nominibus illorum sibi in hac parte adherentium, ac etiam Petrus Trinque, dicti loci de Fonte-herecto nomine suo proprio et ut procuratorio nomine dicti loci de Fonte herecto, de qua procuratione constat per quoddam publicum instrumentum, cujus tenor hic est inscriptus :

Digitized by Google

Anno ab Incarnatione Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo et nona die mensis januarii, illustrissimo principe domino Johanne Dei gratiâ Francorum (rege) regnante ac etiam reverendo in Jesu Christo patre domino Heliâ, miseratione divinâ, Uticensi episcopo presidente, noverint singuli et universi, presentes pariter et futuri, hoc instrumentum publicum visuri.... quod non est diu, quod nos Bertrandus de Sardanicis, Petrus Trinque, Bertrandus et Berardi, Petrus Mancipii et Jacobus Constantii, castri de Fonte Herrecto, scientes, prout ad nostrum pervenit auditum non est diù, quod Pontius de Sancto Laurentio, domicellus, consul universitatis Sancti Laurentii de Verneda, nomine suo et dicte universitatis, et etiam aliorum et singulorum hominum volentium eisdem adhere, appellantium et provocantium à quibusdam gravaminibus, dicte universitati illatis per Remundum Guiraudi, se dicentem servientem regium, fines mandati sui quod pretendebat se habere, excedendo ; nosque certificati de dicta appellatione et de dictis gravaminibus illatis tam dicte universitati Sancti Laurentii, quam universitati Fontis-heretti per dictum Remundum Guyraudi..... illi appellationi, cum nostra intersit eidem adherere, adherimus cum voluntate, licentiâ et assensu domini nostri nobilis Guillelmi de Gardiis, domini dicti castri Fonits-hereti et castri Sancti Quintini condomini, infra tempus à jure statutum ; et quamcito dictam appellationem sivimus esse factam, et eodem instanti, et sine aliquo intervallo, nos dicti Bertrandus de Sardanicis, Bertrandus et Berardi, Petrus Mansipii, Jacobus Constantii et Petrus Trinque, omnes simul et quilibet nostrum nomine nostro.... et omnium aliorum hominum dicti Fontis-Heretti.... volentes et cupientes dictam appellationem.... prosequi cum effectu ; igitur cum auctoritate, licentia, assensu et voluntate dicti domini nostri nobilis viri Guillelmi de Gardiis, domini dicti castri Fontis-Heretti et condomini dicti Sancti Quintini, presentis, facimus, constituimus, creamus solemniter et ordinamus nostros et dicte universitatis de Fonte-heretto veros, certos et indubitatos procuratores.... videlicet dictum nobilem virum Pontium de Sancto Laurentio, domi-

Digitized by Google

cellum, Petrun Trinque de Fonte-heretto, Remundum Cabrayras de Uteciá et quemlibet eorum in solidum. Itaque.... quod per unum eorum inceptum fuerit per alium seu per alios prosequi, seu valeat mediari, finiri et etiam terminari.... in et supra dicte appellationis causá... Dantes et concedentes, nos dicti constituentes.... dictis procuratoribus nostris.... plenam, largam et liberam potestatem.

Acta fuerunt hec apud Sanctum Quintinum, testibus presentibus, nobilibus viris Guillelmo de Arpalianicis, Johanne Raynaudi, domicellis, condominis dicti castri Sancti Quintini, magistro Rostagno Chamandi, notario de Mamolena, Bertrando Francisci de Sancto Quintino et pluribus aliis et me Petro Richardi, publico, auctoritate episcopali in tota diocesi Uticensi, notario, qui.... ipsa omnia et singula, ad requisitionem dictorum constituentium et de mandato et consensu dicti nobilis Guillelmi de Gardiis, eorum domini, ut dicebant, recepi, scripsi et notam in hanc formam publicam redegi et signo meo signavi consueto. — Exaltera, ut sequitur.

Imprimis etiam couvenerunt quod dicta domna priorissa et ejus monasterium et sue successores habeant et habere debeant jus dopascendi et lignerandi in manso de Sardanicis et tenemento ejusdem una cum universitatibus ante dictis pro jure quod habuit et habet ab antiquo, absque eo tamen quod in eodem manso et tenemento ejusdem comprehendantur territoria de *Rovayrola* et de *Lacalm*.

Item, quod pro omnibus expensis, damnis.... factis et passis per dictam dominam priorissam et ejus couventum, ex causis supra, dictis.... predicti consules et procuratores Bertrandus de Sardanicis et Bertrandus et Berardi, nominibus quibus supra, dent et solvant, dare et solvere teneantur dicte domne priorisse et ejus conventui quatuor viginti scudatos ori (pour auri) solvendos per tempora infra scripta scilicet in primo venienti festo sancti Michaelis, quadraginta ; et in proximo venienti festo Natalis Domini, alios quadraginta ; et quia expense predicte, quas dicte universitates debebant ratione premissorum, valent plus quam dicti quatuor viginti scudati ori, ideo pro residuo

Digitized by Google

dictarum expensarum... dicti consules, procuratores et Bertrandus de Sardanicis et Bertrandus et Berardi dederunt in solutum dicte domne priorisse pro se et suo monasterio et suis successoribus universis ejusdem jus depascendi et lignandi in dicto territorio de *Lacalm* et depascendi dumtaxat in territorio de *Rovayrola*, prout tamen dicta territoria de *Lacalm* et de *Rovayrola* protenduntur et confrontantur, silicet à parte occidentali cum dicto manso de *Sardanicis* et tenemento ejusdem ; et a parte orientali, cum devesio monasterii predicti Vallis Salve, vocato *Malmontat*, et a vento ultra iter per quod itur de *Balneolis* versus *Alestum*, usque ad terminos lapideos ex hoc plantatos, in dictis territoriis de *Lacalm* et de *Rovayrola* ultra dictum iter versus *Sanctum Laurentium* de Verneda in quo territorio de *Rovayrola*, dictus Robertus de Sancto Andrea, ut privatus, et Bermundus de Sancto Andrea, domicellus de Sancto Laurentio, jus habet et non alter venandi, allignandi, culturandi et glandes colligendi.

Item quod dicta domna priorissa et ejus monasterium et etiam pastores dicti monasterii possent in dicto territorio de Rovayrola scindere ligna ad opus calefaciendi pastores et alios animalia sua custodientes et ad alia eis necessaria, quando ibi custodient eadem, ita quod de dicto territorio non extrahant aliqua de dictis lignis.

Item, quod propter predicta, dicte universitates non excludantur quin infra confrontationes predictas vicinum territorium de Lacalm et de Rovayrola depascere et aliter se explectare possint, sicut ante litem ; quod nulla dictarum universitatum preterquam unus vel duo bannerii audeat dictam domnam priorissam aut ejus gentes pignorare, in casu quo animalia sua depascerent seu aliter se explectarent extra dictas limitationes versus locum Sancti Laurentii.

Item.... quod dicta domna priorissa ejus conventui, ac etiam domno Uticensi Episcopo ; et dicti consules et alii supra nominati de Fonte-heretto, singulis personnis dictorum locorum, sive dictarum universitatum seu majori parti earumdem teneantur et debeant facere ratificare et confirmare quando fuerint requisiti, omnia et singula supra dicta. Item... quod... sit pax et finis.

Digitized by Google

Acta fuerunt hec Utecie in Ecclesia Beate Marie nova, testibus presentibus Guillelmo de Agromonte, Guillelmo Saugeti, domnis Gaucellino Ruffi, Johanne Saurini et Petro de Massello presbyteris et magistro Petro Avinionis quondam publico, auctoritate episcopali, notario. (Archives de Valsauve.)

XV

Reconnaissance féodale faite à la prieure Béatrix.

(Année 1402.)

Anno M° CCCC° II°, domna Beatrix Petre alias Cambe cum consilio sui monasterii traddidit ad laborandum Guillermo Comoleti quasdam terras que sunt in loco vocato al Raïol, que confrontant ab oriente cum camino publico per quod itur usque Uceciam, a vento cum terris dicti monasterii, a circio cum bosqueto et cum ripia de Davegue.

(Papiers du prieuré Saint-Paul de Topian, Registre oblong, fol. xvii, verso.)

XVI

Fondation pieuse du cardinal La Grange, en faveur du couvent de Valsauve.

(Année 1402.)

Dans son testament du 12 avril 1402, le cardinal *Jean de La Grange* (Johannes de Grangia), rappelle une fondation déjà faite en faveur du couvent de Valsauve. Nous reproduisons le texte de ce passage du testament. Jean La Grange fut enseveli dans l'église Saint-Martial, à Avignon. Son tombeau, qui était remarquable par sa beauté, a été détruit. Le musée d'Avignon en possède quelques débris ; le reste, dit-on, a été transporté en Angleterre. Le cardinal La Grange, qui devait sa fortune au roi de France Charles V, n'oublia pas ce prince dans ses pieuses fondations.

Digitized by Google

Item .. cum predictum tractatum fecerim inter me et priorissam et conventum prioratus monialium Vallis-Salve, ordinis sancti Benediti, Uticensis diocesis, dicte moniales teneantur ad faciendum suffragia infra scripta, videlicet quolibet die, dicere psalmum *De profundis*, etc., cum oratione *Inclina*, etc., pro anima predicti regis Karoli et *Fidelium*, etc., pro animabus omnium fidelium defunctorum, et quolibet anno, die decima sexta mensis septembris qua obiit dictus rex Karolus facere anniversarium cum vigiliis novem lectionum et missa pro defunctis.

Item, pro bono statu meo, dicere singulis diebus *Veni Creator*, etc., cum oratione de Sancto Spiritu et psalmum *Miserere mei, Deus*, etc , cum orationibus *Deus cui proprium est*, etc. ; *Pretende, Domine, famulo tuo*, etc., et qualibet septimana, unam missam de Sancto Spiritu vel de Beata Maria Virgine, et semper in dicta missa *Inclina*, etc., pro anima dicti regis Karoli ; et post obitum meum, in die obitus mei, unum anniversarium solemne pro anima mea cum orationibus : *Deus qui inter apostolicos*, etc. *Inclina*, etc., pro anima dicti regis et *Fidelium*, etc. pro animabus omnium fidelium defunctorum et aliqua alia suffragia, prout in instrumento publico, super hoc confecto, plenius continetur, volo et ordino quod per dictos episcopos et alios executores meos fiat diligentia quoad predicta compleantur. (Duchène, *Vie des cardinaux français*, t. II, livre II°, ch. 143, Preuves).

XVII

Divisio limitatoria territoriorum Sancti Marcelli de Carreiretto et de Viridifolio (et spécialement de Valsauve).

(Année 1432.)

In nomine Domini, Amen. Anno Incarnationis Domini M° CCCC° XXX° II°, die vero intitulata XXVII^a^ mensis octobris, serenissimo principe dno Carolo, Dei gratia rege Francorum regnante, ac etiam reverendo in X^to^ patre Dno, Dno Bertrando miseratione divina Uticensi Episcopo presidente ; noverint universi et singuli, presentes pariterque futuri,

Digitized by Google

quod cum esset aliquot debatum seu altercatio inter nobilem et religiosam domnam Richardam de Gaudiaco, priorissam monasterii Vallis Salve, diocesis Uticensis, ex parte una, — et homines universitatis, loci sancti Marcelli de Carreireto, diocesis predicti ex parte altera, super divisionibus territoriorum et explectiarum pascuorum et devesiorum dicti monasterii Vallis salve, nec non et explectiarum et territoriorum et pascuorum et obedimentorum dictorum hominum dicte universitatis dicti loci simul contiguorum, nec non etiam et super limitibus et divisionibus eorumdem pro eo, et ex eo quia in aliquibus partibus dictorum territoriorum et devesiorum eorumdem erant limites sive termini lapidei affixi apparentes et existentes per modum divisionis dictorum territoriorum, explectiarum et obedimentorum memoratorum et in aliquibus aliis partibus eorumdem territoriorum non erant seu non apparebant termini lapidei, et propterea hinc fuit et est quod hac die presenti dicte partes, videlicet dicta domna Priorissa, nomine suo et dicti monasterii sui et conventus, bona fide, per se et suos heredes et in futurum successores quoscumque ex una parte ; et Poncius de Canis locum tenens Raynardi de Carmis, bajuli dicti loci, sancti Marcelli, pro dicto domno Uticensi Episcopo; et Jacobus Marcellus, bajulus etiam dicti loci pro domno Montislaur, dno dicti loci sancti Marcelli et ejus jurisdictionis, necnon Raymundus de Grissaco, Jacobus Egidii et Johannes Decani, procuratores ejusdem predicte universitatis dicti loci sancti Marcelli, nec non etiam Rostanus Thibaudi, Raymundus Escofferii, Joannes Servientis, Guillelmus Chaumerassi, Stephanus Thibaudi, Philippus Montini, homines singulares dicte universitatis tam oriundi quam habitatores dicti, ex parte altera ; volentes et cupientes inter se habere pacem et bonam concordiam et super premissis ponere firmam, bonam et perpetuam pacem unanimiter et concorditer voluerunt per se et suos successores in futurum dictarum partium et cujuslibet ipsarum, et terminaverunt dicta territoria et tenementa, pascuaque et obedimenta superius dicta, devesia, pascua et obedimenta oculis subjecta et diligenter inspecta et perquisita et per procuratores superius nominatos nec non et per Raymundum Beren-

Digitized by Google

garii, Antonium Berengarii, Petrum Beneti, Stephanum Gerati, Antonium Salveti, Petrum Aunani et Poncium de Colonis, homines universitatis de Viridifolio, pro parte dicte dne priorisse et ejus monasterii et conventus electos, cum scirent et antiquitùs sciverunt limitationes predictas per continuationem territoriorum predictorum in modum qui sequitur infra scriptum, omnes simul prenominati concorditer et unanimiter. Et primo.... quod de primo termino lapideo qui est in nemore sive loco nominato Caborlet, qui terminus terminando terminat versus circium seu borream rectam sequendo ripatam sive suffamque est et extitit in dicta territoria dicti monasterii et sancti Marcelli usque ad alium terminum sive limitem lapideum post sequentem... et ita juraverunt omnes de Sancto Marcello, super sancta Dei Evangelia et domina Priorissa, ponendo manus ac pectus, more religiosarum.....

Acta fuerunt hec in predicto nemore La Lauzieyra, juxta dictum terminum noviter positum inter dictas duas arbores querquoreas, testibus presentibus Joanne Deponti, diocesis Mimatensis, clerico ecclesie de Viridifolio, Guillelmo Silvestris, mansi de Julan, dicti diocesis Mimatensis, vaquerio.... nec non etiam nobili et religiosa Ermessenda de Bitterris, moniali dicti monasterii Vallissalve et magistro Guillelmo Fage, notario ville Balneolarum. (Archives municipales de Saint-Marcel de Careiret).

XVIII

Visite des propriétés du couvent de Valsauve, à Topian, faite par la prieure Ricarde de Gaujac.

(Année 1438.)

Anno Incarnationis dominice M° CCCC° XXXVIII et die XXV mensis julii, fuit venerabilis et religiosa domna Ricarda Gaudiaco, priorissa monasterii Vallis Salve ad campum de de Boysseriis cum certis probis hominibus de Viridifolio ad visitandum terras et possessiones que tenentur a dicto monasterio ; in quo quidem territorio reperiit quamdam possessionem non habentem dominum, quam cepit ad manum

Digitized by Google

monasterii ; confrontat.... que terra faciebat IIIIam partem fructuum et obolum turonensem et quam terram recognovit Raymundus de Scura.... Actum in dicta terra, testibus presentibus.... et me Bertrando Gay, clerico notar....

(Papiers du prieuré de Topian.)

XIX

Extrait du Testament d'Antoine de Gaujac, écuyer, seigneur de Gaujac et de Cavillargues, au diocèse d'Uzès, et de Lèques, au diocèse de Nimes, relatif au couvent de Valsauve.

(Année 1451.)

Item, lego et relinquo, tam amore Dei quam jure institutionis heredis, religiose mulieri domine Richarde de Gaudiaco moniali et priorisse Vallis Salve, sorori mee, videlicet, decem libras turonenses, semel tantum, ultra alia per me sibi alias donata, cum quibus ipsam contentam volo de et super aliis bonis meis, ita quod nichil plus petere possit, sive consequi in et super aliis bonis meis, jure aliquo sive ratione.

Item... lego, sive relinquo, amore Dei, domine Flore de Salsano, moniali ejusdem prioratus sive monasterii Vallis Salve, videlicet, quatuor libras turonenses, de dicta summa, semel tantum, et quod teneatur Deum omnipotentem, pro anima mea rogare, in suis orationibus, et habere animam meam recommissam.

Item... lego, amore Dei, sive relinquo cuilibet moniali monasterii Vallis Salve, dicte dyocesis, usque ad numerum octo, si, tempore mortis mee, in eodem monasterio sint, videlicet, cuilibet ipsarum unam libram turonensem, semel tantum..... et dicte moniales et quelibet ipsarum teneantur dicere pro remedio anime sue (*sic*) unum salterium cum suis canticis completum.

Ce testament fut fait à Cavillargues, le 14 septembre 1451, par le notaire Jean Aleman et dans sa maison en présence des témoins nommés dans l'acte.

(Communiqué par M. le comte de Castries).

Digitized by Google

XX

Note écrite par Ricarde de Gaujac, en langue patoise.

(Année 1457.)

Memoria sia que lam que hon conte mil e CCCC e LVII e lo VI del mes de désenbre sia causa manifesta a tos prèsens e devens ors que yeu Ricarda de Gaujac dona del Val-Salvas ay baylat [à] Anthony de Sallayrargues de terras q mônlan tres saumadas de lavor, las quals terras deù laurar e arrar e adobar et semenar ben e lialmêns e a quo a luchem. E a quo a jurat en las mans del capellan...

(Cette note se rapporte au 5° de la page 223 du présent livre.)

La planche lithographique, placée en tête de l'article consacré à l'abbesse Ricarde de Gaujac, donne le fac-similé de cette note manuscrite.

XXI

Testament de Ricarde de Gaujac. Il est analysé ci-devant, pages 224 et suivantes.

Testament de Ricarde de Gaujac.

(Année 1459.)

Primo lego de eadem summa L^ta^ floren. eccelsie parochie de Viridifolio pro construtione et elevatione duorum altarium fiendorum in eadem ecclesia : videlicet unum in honorem beate Marie Virginis et aliud in honorem beati Pauli et pro constructione unius sacristarie fiende retro majus altare ecclesie predicte de Viridifolio et juvamine ejusdem videlicet decem flor.

Item lego, casu predicto, ad... amore Dei, conventui fratrum minorum de Balneolis duos flor. Item simili modo conventui fratrum carmelitarum dicte ville, duos floren. Item simili modo, eo casu, operi fabrice ecclesie sancti Johannis Balneolarum alios duos floren, semel tantum. Item lego

Digitized by Google

residuum dictorum quinquaginta floren, ecclesie parochali santi Theodoriti de Gaudiaco pro edifficando in ecclesia de Gaudiaco unam capellam in honorem beati Dionisii et quod, in eadem capella, qualibet ebdomada perpetuis temporibus celebretur una missa in redemptione peccatorum meorum parentumque et benefactorum. Et in omni casu in quo dicta neptis mea non erit monialis aut parentes ejusdem noluerint ipsam esse monialem, volo, jubeo, et ordino quod dicta quinquagenta floreni convertantur in edificatione dicte capelle beati Dionisii, quem in casum predictum edifficari volo in ecclesia predicta beate Marie Vallis Salve infra villam Balneolarum usque ad summam quinquagenta floren. ad quam teneatur dictus dominus de Gaudiaco debitor quinquagenta floren. et volo et ordino celebrentur in eadem capella qualibet ebdomada unam missam de mortuis pro anima mea parentumque meorum. Item lego plus eidem Sibilie nepti mee sit, vel non sit monialis unum meum cloquear argenteum et meum annulum aureum cum uno lapide saphiri ad modum trianguli sive cor, pro faciendo ad libitum sue voluntatis. Item plus sibi lego, amore Dei, sit monialis aut non sit, duos coffros meos et unam meam capiam et breviarium et meas matutinas faciendo et disponendo ad libitum sue voluntatis. Item plus lego eidem Sibilie nepti mee, amore Dei, unam meam ciatherem sive taceam argenti deauratam, ponderis unius marche cum dimidia argenti vel circa, cum qua se valeat fruere quantum in humanis vixerit, et post ejus mortem volo quod convertatur in una cruce argenti fienda in dicta ecclesia dicti monasterii Et casu quo non fuerit monialis, volo quod dicta tacea convertatur, incontinenti me defuncta, in dicta cruce fienda in dicta ecclesia dicti monasterii, et ita volo, jubeo, ordino. Item lego, ultra premissa, eidem nepti mee, amore Dei, prout supra unum cloquear argenti et in omni casu in quo dicta Sibilia neptis mea non erit monialis lego, amore Dei, ecclesie parochiali de Viridifolio pro dictis altaribus et sacristia decem flor quos exsolvi volo per dictum nepotem meum Poncium dnum de Gaudiaco, in eumdem casum et non aliter. Item lego, amore Dei, nobili et religiose dne Florete de Salsano, moniali dicti monasterii, videlicet

Digitized by Google

unum meum cloquear argenti. Item lego, amore Dei, religiose dne Johanne Maurelle moniali et priorisse moderne dicti monasterii, unum aliud clochear argenteum. Item lego, amore Dei, religiose dne Authonie Maurelle, nepti mee, unum aliud cloquear argenteum. Item lego, amore Dei, religiose dne Artaude de Greyssaco, moniali, unum meum mantellum panni.... Omnia vero legata, per me superius ordinata, exsolvi volo, jubeo et ordino, incontinenti me defuncta, exceptis dictis operibus dicte capelle, que fieri volo, jubeo et ordino infrà tres annos post obitum meum. In ceteris aliis meis bonis et juribus, in heredem meum universalem michi facio et instituo préfatum monasterium Vallis-Salve et dominas moniales ejusdem monasterii. Executores vero predicti mei ultimi testamenti et ultime voluntatis, facio et esse volo nobiles homines viros Johannem Roch, Sancti Saturnini de Portu, dominum Grimoardum Maurelle, presbyterum.... et magistrum Symonen Raynaudi, notarium ville Balneolis ; et.... hoc est meum ultimum testamentum... Et rogo vos testes... et te notarium... Conditum fuit hoc testamentum Balneolis, infra monasterium. sive domum dictarum manialium, testibus presentibus nobilibus et venerabilibus viris Gabrielle Roche, Rndo Vigerii, presbytero, Anthonio Truchardi, de Gaudiaco, Johanne Plancheti, habitatore Cavillarnicis, Johano Mandeti, barberio, Guillelmo Richardi, sabbaterio, ac Guillelmo de Chasis, notario publico, Ludovico Stephani, habitatoribus Balneolis et me Johanne Alamandi, notario.

(Etude de Me Ribière, not. à Bagnols. — Notes de Jean Alleman, notaire. Année 1458.)

XXII

Acte de décès des ouvriers massacrés à Valsauve, par les protestants.

(Année 1703.)

L'an 1703 et le 4e juillet, les fanatiques tuèrent, à Valsauve, environ 16 ou 17 personnes catholiques qui estoient là au travail de la moisson, tant de Laudun, Cavillargues

Digitized by Google

et autres endroits ; ils les fusillèrent et après les assommèrent à coups de barre et en poignardèrent aussi plusieurs pour les achever. Je fus le lendemain les ensevelir dans la terre joignant la métairie, et l'abbesse de Valsauve, quelque temps après, les fit déterrer et mettre leurs ossements dans l'église dud. Valsauve. En foy de ce me suis signé.

Dornac pr. de S. Marcel.

Requiescant in pace. (*Arch. municip. de Saint-Marcel-de-Careiret*).

XXIII

Etat des charges, dettes et revenus de l'abbaye de Notre-Dame-de-Valsauve, dressé le 23 mai 1729.

DEBTES ACTIVES DE L'ABBAYE DE VALSAUVE

Il est dû par M. le duc de Melfort, par obligation reçue Paillon, n^re^, en 1721...	3.000 liv.
Et en conséquence de l'assignation que Madame l'abbesse fit donner audit débiteur, les intérêts de cette somme sont dus à cinq pour cent, jusqu'à ce jour, faisant 6 ans, — et montent à.....	900
Par M. le chevalier de Saint-Michel, 700 à constitution de rente, à 3 pour cent....	700
La rente est due depuis 1720 jusqu'à ce jour.....	189
Par M. de Nicolay, par son billet.....	100
Par le P. Touzard, pour M. de Saintauran	150
	5.039 liv.

DEBTES PASSIVES

De 2 ans à M. Duboit.....	1.000 liv.
— intérêts pour la présente année, payés par avance.....	50
A reporter.....	1.050 liv.

Digitized by Google

	Report.....	1.050 liv.	
De 3 ans	à M. le prieur de la Bastide....	1.000	
—	intérêts par avance payés.....	50	
De 3 ans	à M. de Verfeuil, sans intérêts.	300	
» 4 »	aux P. Chartreux de Villeneuve, sans intérêts.....	300	
» 6 »	aux P. Chartreux de Valbone, sans intérêts.....	130	
» 3 »	à la veuve Bonnet.....	240	
—	avec intérêts par avance.....	12	
De 1 an	à Guillaumier, sans intérêts....	100	
» 2 »	à Frac, de Verfeuil.....	200	
—	avec intérêts, terme échu à Noël	10	
—	au même, sans intérêts.....	80	
De 3 ans	à Françoise, femme de Régis,		
—	sans intérêts.....	60	
De 1 an	à Charmasson, sans intérêts...	60	
—	au sieur Boyer, sans intérêts..	50	
De 6 mois	à Coste, de la grange..... .	30	
De 1 an	au vitrier du Saint-Esprit.. . .	35	
—	au sieur Maunier, de Viviers..	40	
	à la cuisinière, ses gages de 8 années.....	288	
	à Gabrielle, ses gages de 2 années	60	
	à Marguerite, ses gages d'une année	30	
	à Malignon, par madame l'abbesse	9	
	à un revendeur.....	45	
	au sieur Paillon, pour argent prêté	38	10 s.
	pour fourniture faite tant contre Milord, contre un homme de Saint-Marcel, qui avait volé du bois, que contre M. de Nicolaï	33	15
	Total des dettes passives.	4.251 liv.	5 s.

Digitized by Google

Report.....	4.251 liv.	5 s.
intérêts à déduire, compris dans ce total.....	122	
Reste.....	4.129 liv.	5 s.
Le tout affirmé par madame l'abbesse et quelle ne scait aucune autre somme par elle due, sinon à un homme de Verfeuil.....	50 liv.	
Aux Carmes, pour le service de Maransan	40	
pour le médecin et le chirurgien dont le compte n'est pas arrêté...	104	
	4.323 liv.	5 s.

Charges de l'Abbaye de Valsauve.

Décimes de Verfeuil et Maransan.....	102 liv.	16 s.
au vicaire de Verfeuil, outre le quart de la disme, pour parfaire sa congrue ou menues dépances.....	50	
pour l'aumonier.....	150	
au clerc.....	6	
pour le service de Maransan.....	20	
pour le luminaire de l'Eglise	100	
pour le droit de vizitte, contribution et autres, frais de supérieurs.....	100	
des gages des domestiques.....	159	10
pour le garde-chasse.....	18	
La taille Royale de Bagnols.....	30	
Celle de Saint-Gervais.....	10	
Le prédicateur	28	
Total des charges.....	774 liv.	6 s.

Vérifié et avéré le 29 mars 1729

Connau (?)

Revenus.

Total de tous les revenus.....	4.292 liv.	6 s. 2 d.

Digitized by Google

Sans y comprendre les fonds des troupeaux qui sont à Valsauve et Topian.

(Archives départementales du Gard. Communication de M. Bondurand, archiviste.)

XXIV

Mémoire des efaits qui ont esté décipés par Madame l'abbesse.

(L'écriture du manuscrit original de cette pièce est du dix-huitième siècle ; ce fut donc probablement vers le milieu de ce siècle que fut dressé le présent mémoire.)

Trois equelles d'argent, une à feu madame l'abbesse, une de feu madame l'abbesse Dyere et une de feu madame de Saint-Michel.

Sept couverts dargent, quilieres et fourchettes, sinq apartenant à la maison et celui de madame Dyere et de Saint-Michel.

Trois couteaux garnis dargent.

Une boitte pour tenir les osties, appartenant à la sacristie, qui manque depuis sinq ou six ans.

Tout le linge de la maison est une partie de fauvelle comune.

Il ne say fait aucune reparation ou bien peu de chose.

La sacristie est actuellement sans linge et il y manque presque de tout.

Au surplus trois ou catre garniton de lit, enfin tout jusqu'a une cheminée de boissaye travailliée en esculture en nombre de tablaux.

Un orloge fait en espèce de pandulle.

Et un nombre infini d'autres choses.

(Archives départementales du Gard.)

Digitized by Google

XXV

Acte de baptême de noble Thérèse Flore de Seguins de Piegon. Paroisse de Visan, au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Anno 1729.

Die octava novembris nobilis Theresia Flora de Seguins de Piegon portata fuit ad ecclesiam : cui sacras preces et ceremonias Baptismi adhibui : quœ fuit baptisata, domi, die vigesima quinta Maii, ex permissione Ill^mi ac R^mi episcopi (Tricastinensis), pridie nata ex-nobilibus Andrea et Theresia de Seguins de Piegon conjugibus ; susceptores ad dictas ceremonias fuerunt nobilis Josephus d'Armand de Chateauvieux, et nobilis Bibiana de Seguins de Pegon.

CHAPOTON, curatus.

(Extrait des registres de catholicité de la paroisse de Visan.)

XXVI

Déclaration des biens, titres, revenus et charges de l'abbaye de Valsauve, faite par l'abbesse de ce monastère, le 28 février 1790.

Du 28 février 1790, par devant nous M. de Broche de Vaux, maire de la ville de Bagnols, et dans le parloir d'en haut de l'abbaye royalle de la ville de Bagnols, écrivant M. Bertrand, secrétaire greffier de la commune, est comparue très Révérande dame Thérèse Flore de Seguin de Piégeon, abbesse de l'abbaye royale de cette ville, prieure de Verfeuil, Seynes et Saint-Cir-les-Maransan, qui nous a requis acte de la remise qu'elle nous fait de sa déclaration des biens mobiliers et immobiliers, titres et papiers, revenus et charges de son abbaye, en date du 28 du mois dernier, en exécution des lettes pattentes de sa Majesté, du 18 novembre dernier, affirmant que la dite décla-

Digitized by Google

ration est véritable et qu'elle n'a aucune connaissance qu'il ait été fait directement quelque soustraction des titres, papiers et mobiliers de sadite abbaye, observant néanmoins autant que de besoin, qu'elle sait par tradition et même par des notes anciennes que les titres et papiers de son abbaye, jadis à Valsauve, furent incendiés au quatorzième siècle, et a signé.

(Suit la signature) Sr de Seguin Piégeon, abbesse de Bagnols.

Nous maire avons donné acte à lad. dame abbesse de Bagnols de ses comparutions, remise, déclaration et affirmation d'ycelle, ordonné qu'elle sera transcrite immédiatement après le présent, pour y avoir recours au besoin, attendu que l'original doit être envoyé à l'assemblée nationale, conformément aux lettres patentes.

Déclaration des biens mobiliers et imeumbles, revenus et charges de l'abbaye de Bagnols, jadis à Valsauve.

Biens immeubles. — Le Monastère et maison abbatiale audit Bagnols, consistant en l'Eglise, bâtiment, cours et deux jardins se communicant l'un à l'autre au moyen d'une voute sur rue transversable, les dits jardins contenant environ deux eimines ; plus un domaine appelé Rouveiran, situé partie au terroir du dit Bagnols et partie dans celui de Saint-Gervais, qui est affermé à rente sûre ; plus le domaine et bois de Valsauve, situé au terroir de Verfeuil ; plus une vigne au terroir du dit Bagnols quartier de Cassoule ou Saduran, qui est comprise dans la ferme de Rouveirans ; plus une autre petite vigne, au même terroir, quartier Deleuze dont le produit est si modique que la jouissance en est laissée au jardin de l'abbaye moyennant six corbeilles de raisin à manger.

(Vient ensuite le *détail du mobilier*) : 1° à Valsauve ; — 2° aux Eglises de Bagnols, Saint Cyr les Maransan, Verfeuil et Seynes ; 3° à la maison abbatiale, dans laquelle se trouvaient deux parloirs. Celui d'en haut (qui paraît avoir été le parloir d'honneur) possédait deux portières, deux rideaux de fenêtres, quatre fauteuils et huit chaises garnies en paille et une garniture de feu : chenet, pelle et pinces...

Digitized by Google

Aux appartements et chambres, les meubles qui y sont appartiennent à chacune des dames religieuses qui les occupent, de même que les linges de toutes epèces qui servent à leur usage... Un tableau au bout du dortoir avec un autel au-dessous et six autres tableaux placés l'un au parloir bas, les autres au chant et à la tribune ; plus la crosse de l'abbesse à la tribune.

Titres & papiers. — Fondation du prieuré des Augustines du mois de février 1188 et lettres de sauvegarde du roi Philippe, des années 1217, 1293 (1) et 1303 ; dénombrement du 16 mars 1539 ; achat de maison et jardin à Bagnols en 1388, autre de 1433 et 1710, et quittances du prix de ces acquisitions de 1389, etc... 1636. Bulle du pape Clément de 1310 ; hommages du 22 décembre 1778 ; dénombrement du 5 mars 1781 ; verbaux de proclamations juridictionnelles à Valsauve de 1776-1781-1784 et 1785. Rumittif de la juridiction de Valsauve du xve et xvie siècle. Quatre parchemins d'ancienne écriture concernant la juridiction de Valsauve ; six Bulles de Notre-Saint-Pére le Pape, relatives aux exemtions et privilèges de l'ordre. Plantations de bornes formant la séparation du terroir de Valsauve et de celui de Fontaresche. Extrait informe d'une transaction de 1432 touchant les limites dudit Vensauve avec le terroir de Saint-Marcel (2) ; quatre parchemins concernant le fief du vicomte d'Uzès inféodé à l'abbaye. Bulles en parchemin concernant les prieur et dime de Seynes ; autres trois parchemins de 1320 et 1470 relatifs à la dite dime ; transcription en parchemin de 1454, touchant la dime de Verfeuil ; autre de 1506 concernant les limites de Verfeuil d'avec celles de Saint-André ;

Transcription du 10 may 1454 au sujet de la dime de ministrol à Vénéjan ; compromis et sentences arbitrales de 1498, au sujet de la dime entre le prieur de Saint-André et le prieur de Verfeuil. Terriers de Seynes, Brouzet et autres lieux de 1554-1639-1710-1729 et 1788 ; Sommaires de reconnaissances de Saint-Marcel, de 1339-1499-1710-1730-1745 et

(1) Ces lettres sont rapportées ci-devant, au n° V.

(2) Cette transaction est reproduite ci-devant, sous le n° XVII.

Digitized by Google

1776; celles de Bagnols sont comprises tantôt au terroir de Sabran et tantôt à celui de Saint-Marcel; contrat de l'inféodation des directes de l'abbaye, à Verfeuil, passé au sieur de Bruneaud d'Ornac, le 6 décembre 1788, à suite de l'adjudication d'autorité du Sénéchal de Nismes; copie de l'inféodation du domaine des Augustines à Seynes, adjugé au sieur Antoine Joyeux, par appointement du Sénéchal de Nimes, du 28 octobre 1782;..... plus la vente judicielle d'un bois appelé Roquepepiere, faite au sieur de Brunaud d'Ornac, le 2 février 1750, au prix de 1500 livres; plus un extrait de la quittance des intérêts de ce principal, au sieur de Brunaud d'Ornac, le 15 novembre 1781; plus divers parchemins en rouleau ou feuilles de différentes dates, des XIIIe, XIVe et XVe siècles dont plusieurs sont cottés inutiles... enfin quelques liasses de papiers concernant des contestations anciennes depuis longtemps terminées, papiers qui sont inutiles, excepté pour donner quelques renseignements sur certains objets dont ils font mention.

Nota. — Les beaux à ferme et autres actes relatifs aux revenus de l'abbaye ont été remis et déposés aux municipalités de chacun des lieux où sont situés les biens, en exécution de la proclamation du Roi, du 27 décembre dernier, touchant l'imposition ordonnée.....

Revenus

1° Le domaine de Valsauve est affermé aux prix et rente annuelle de (1).....	3.150 liv.
Et le fermier doit faire et porter à l'abbaye de Bagnols 200 quintaux de bois à brûler, pris sur le dit domaine.....	
2° Les bois du dit Valsauve qu'on exploite en coupes réglées ont donné, dans un espace de 20 années, un produit total qui, reparti sur chacune des dites années, forme un revenu annuel de.....	505 »

(1) Les sommes portées dans la déclaration de Mme l'abbesse sont écrites en toutes lettres.

Digitized by Google

3° Le domaine de Rouveiran est affermé au prix annuel de..... 1 325 liv.

Et sous les autres (charges) de douze douzaines d'œufs, 12 poulets gras et 6 journées de voiture.

4° La dîme de Verfeuil est affermée au prix de. 2.700 »

Et sous les autres ; de deux eymines de pois-chiches et de six quintaux de paille que le fermier délivre au Curé.

5° La dîme du prieuré de Saint-Cyr-les-Maransan est affermée pour l'année finissant à Pâques prochaines..... 1.400 »

Et l'autre de douze faix de paille.

6° La dîme du prieuré de Seynes et les censives au dit lieu avec les 3/4 des lods sont affermées..... 1.200 »

Le quart de lod réservé peut donner, une année composant l'autre, environ..... ... 3 »

7° Les censives et lods de Saint Marcel donnent, une année dans l'autre et en formant l'année commune sur dix, la somme d'environ..... ..... 140 »

8° Les censives, pensions et lods à Bagnols produisent annnuellement 13 à 15 livres.... (14) »

sur quoi il faut distraire les frais de recouvrement.

9° L'albergue d'un esperon d'or évalué à 78 livres, provenant de l'inféodation faite des directes de l'abbaye à Verfeuil ..... 78 »

10° L'albergue d'une croix abbatiale d'or évaluée à 100 livres, provenant de l'inféodation faite du domaine des Angustrines à Seynes 100 »

11° Les censives et lods à Sabran, donnent une année comportant l'autre, un revenu annuel d'environ 25 livres, sur quoi il faut déduire les frais de recouvrement..... 25 »

12° Une rente ou pension de 150 livres provenant de la vente qui fut faite en 1748 au sieur Broche Devaux, du domaine de Toupian,

Digitized by Google

terroir de Verfeuil et de Goudargues, lequel domaine a été revendu à la dame Calvet, veuve Gentil, en 1773 ..... 150 liv.

13° Une rente de pension 120 livres au principal de 2.400 fr. établie sur le clergé de France, lors de l'emprunt fait en 1782..... 120 »

14° Une rente de pension de 180 livres, supportée par le diocèse d'Uzès ..... 180 »

15° Une rente de 75 livres provenant du prix de la vente judicielle faite au sieur de Brunaud d'Ornac, du bois de Roquepepierre, d'autorité du Sénéchal de Nimes, le 2 février 1750..... 75 »

16° Une rente de 50 livres, au principal de 1.000 livres, due à l'abbaye par le sieur Fabre de Remoulins, suivant l'acte du 9 mars 1741. 50 »

(Total des revenus)..... 11.215 liv.

CHARGES

1° La dîme payée chaque année à Uzès se portant à..... 654 l. 4 s.

2° Les tailles à Bagnols..... 22 l. 16 s.

plus 4 livres de capitation pour domestiques de l'abbaye, plus pour taille au lieu de Saint-Gervais 12 livres 7 sols..... 4 liv. 12 l. 7 s.

plus 1 livre 13 sols 6 deniers pour 20e de maison..... 1 l. 13 s. 6 d.

et pour censives à Monsieur frère du roi, seigneur du dit Bagnols, 10 sols 7 deniers..... 10 s. 7 d.

3° Pour la cotte part de l'abbaye à la rétribution du prédicateur du Carême et de l'Avent à Bagnols..... 27 s. 10 d.

4° De la portion congrue du curé de Verfeuil, menues dépenses culinaires comprises..... 780 l.

5° Pour id. du vicaire du dit Verfeuil... 350 l.

6° id. du curé de Seynes et menues dépenses..... 730 l.

7° 4 salmées seigles et une poumoule pour au-

Digitized by Google

mônes ordinaires et d'usage, en faveur des pauvres du dit Verfeuil, montant l'année dernière à..... 135 l. 5 s.

8° En grains ou argent pour les pauvres de la paroisse de Seynes..... 18

9° Pour réparations d'entretien aux églises de Verfeuil et de Seynes..... 100

10° Pour les aumôniers de l'église du monastère et de celle de Saint-Cyr à Maransan... 342

11° Pour redevances annuelles à la maison royale de Saint-Cyr..... 108 l. 7 s. 6 d.

12° Pour contributions, impositions de l'ordre de Citeau..... 57 l. 17 s. 6 d.

13° Pour gages des domestiques de l'abbaye.. 337 l.

14° Id. du jardinier..... 120 l.

15° Id. du garde bois de Valsauve.... 72 l.

16° Id. du clerc employé à servir la messe du monastère..... 18

17° Pour entretien, décoration et luminaire... 400

18° Pour réparation d'entretien aux bâtiments du monastère et des métairies de Valsauve, et de Rouveiran, une année comportant l'autre..... 400

Enfin, j'ai à fournir aux dépenses de nourriture et entretien de la Communauté qui, moi comprise, est composée de trois religieuses de chœur et d'une sœur converse, ainsi qu'à la nourriture des domestiques de la maison. — Etant au surplus observé qu'à raison des décimes payés à Uzès, la dite dame abbesse se retient ou a droit de se retenir une somme de 18 livres sur la portion congrue de chacun des curés de Verfeuil et de Seynes.

Total des charges : 4.691 l. 11 s. 6 d.

Fait et dressé au dit Bagnols dans la maison abbatiale, ce 28 février 1790.

(Signé) : Sœur de Seguin Piegon, *abbesse de Bagnols.*

Digitized by Google

XXVII

Rapport officiel relatif à l'étendue et à la valeur de la propriété de Valsauve, situé sur la commune de Verfeuil.

(Année 1790.)

Premièrement, Madame l'abbesse du couvent de Saint-Bernard de Bagnols, pour une église, maison, greniers à foin, écuries, bergeries, cour, jardin, haire, pré, terres, bois, rouvières et hermes, le tout contigu et joignant ensemble, au quartier appelé *Valsauve*, terroir de *Verfeuil*, confrontant du levant en quatre endroits formant autant d'équaires, le territoire de *Saint-Marcel-de-Carreyret*, une pièce de terre du nommé *Brunel*, une autre du nommé *Blazy* et une autre de M. de *Ville Perdrix* ; du couchant par deux équaires les bois et les terroirs de *Saint-Laurent-de-la-Vernède*, de *Fontarèche* et de *Verfeuil* ; de bise les bois et pactus du dit *Verfeuil*, *Jean Vedrine*, *Etienne Broche*, et *Joseph Guiraud* ; et du midi les dits bois et pactus du dit *Saint-Marcel*, ceux du dit *Saint-Laurent* et ceux du dit *Fontarèche*, contenant en tout six cents salmées (pages 3 et 4 du rapport.)

Appréciation et fixation de l'allivrement des dits fonds et maison, comme suit : contenant, le bâtiment en couvert 280 cannes, en cour 371 cannes, en terre labourive 118 salmées et en bois taillis, rouvière et hermes 482 salmées ; extimé, savoir : la canne de couvert à raison d'un denier la canne pour ce qui est de la maison habitée, maille pour le couvert des granges et palliers et obolle pour la canne de cour. Et pour la terre labourive, 30 salmées de la première limite, 60 salmées de la deuxième et les 28 salmées restantes à la dernière limite. Et les 482 salmées restantes qui sont en bois, rouvière et hermes à la limite d'un sol qui est la troisième et dernière limite ; apprécié et allivré tout l'entier domaine la somme de 38 liv. 17 sous 5 deniers obolle (id. p. 31, 32.)

(Extrait du rapport officiel des biens privilégiés, situés dans l'étendue du taillable de Verfeuil., terminé le 26 juin 1790).

Digitized by Google

GRAVURES

Le nombre des gravures insérées dans ce livre n'est pas aussi considérable qu'on l'aurait désiré ; il manque même quelques-unes de celles annoncées, comme publiées, dans le cours de l'ouvrage. On regrette surtout l'absence des vues de Valsauve et des Angustrines. Ces anciennes demeures des religieuses furent photographiées dernièrement ; mais les clichés se sont trouvés défectueux : on n'a pu s'en servir ; et le temps a manqué pour les refaire, avant l'impression du livre.

Il reste cependant encore cinq planches d'héliogravure, ou de lithographie. Voici quelques détails sur chacune d'elles, et la place qu'elles occupent dans ce livre.

I

Inscription.

(Année 1331.)

La première des héliogravures est placée en frontispice dans cet ouvrage. Elle reproduit l'inscription que la prieure Marie Firmine fit graver sur la façade de l'église de Valsauve, en l'année 1331. La traduction de cette inscription, qui est en latin, se trouve à la page 146. Les détails de son origine sont rapportés dans la page 201, et le texte latin est reproduit, parmi les *Pièces justificatives*, sous le n° XI, page 285. Elle est en caractères gothiques et les traits sur la pierre sont aujourd'hui très peu marqués.

Je dois renouveler une observation, déjà faite à l'occasion de cette inscription. Le prénom du damoiseau bienfaiteur du couvent de Valsauve n'est pas Audemar, comme il a été imprimé dans les deux premières parties de ce livre, mais Ademar, comme le porte l'inscription de Marie Firmine.

Digitized by Google

II

Clé.

L'héliogravure placée en face de la page 183 représente une clé ayant appartenu aux religieuses de Valsauve ; elle est possédée aujourd'hui par M. Blachère, propriétaire du domaine de Valsauve. La poignée est formée par deux poissons affrontés. Leur gueule ouverte laisse voir des dents fines et bien aiguisées. Le corps est recouvert, en partie, d'une feuille d'acanthe, dont les bords dentelés tiennent lieu d'écailles. L'extrémité de cette feuille est repliée sur elle-même et reçoit, dans son pli, un petit anneau d'argent. C'est par cet anneau qu'elle devait être suspendue au trousseau des clés de l'abbesse. Une épingle mobile et qu'on peut sortir, traverse l'extrémité de la tête et de la queue des deux poissons. Elle s'aperçoit dans le vide de la gueule et de la queue ; elle retient, au milieu de la poignée, un ornement mobile. La tête de l'épingle est en fer, comme l'ensemble de la clé, et conserve des restes d'un anneau d'argent.

Cette clé est reproduite par l'héliogravure, à peu de chose près, dans sa dimension réelle.

III

Reconnaissance féodale.

(Année 1308.)

La pièce placée en tête de la notice sur Marie Firmine, à la page 199, reproduit un acte de reconnaissance féodale, fait en faveur de cette prieure, en l'année 1308. Le texte de cette reconnaissance est imprimé, parmi les *Pièces justificatives*, à la page 283.

Digitized by Google

IV

Autographe de Ricarde de Gaujac.

(XVe siècle.)

La planche qui sert de frontispice à l'article consacré à Ricarde de Gaujac, page 217, est un fac-simile de l'écriture de cette prieure. L'acte est écrit en langue patoise, dans le dialecte de Bagnols. Il est imprimé parmi les *Pièces justificatives*, sous le n°. XX, page 300. On trouvera quelques détails sur cette pièce, au 5° de la page 223.

V

Charte de l'année 1205.

A la suite de la discussion, intervenue entre les prieurs des couvents de Goudargues et de Valsauve, au sujet de la sépulture de Raymond de Barjac, un compromis fut passé. L'acte fut rédigé en partie double, sur un seul parchemin. Les lettres majuscules de l'alphabet furent écrites, en gros caractères entre les deux actes ; quand on les sépara pour en remettre un exemplaire à chaque partie contractante, on coupa par le milieu les lettres de l'alphabet, de sorte que chaque exemplaire les possédait à moitié. Cette mesure était destinée à garantir l'authenticité du contrat : les lettres de chaque exemplaire original devaient toujours parfaitement correspondre entre elles, si l'on réunissait ces actes. L'un de ces exemplaires existe encore et se trouve en la possession de M. Sabatier, propriétaire du domaine de Topian. Il porte, au sommet, les lettres partagées de l'alphabet. Il est écrit en caractères gothiques.

Les deux dernières lignes, moins bien calligraphiées que le reste de l'acte, sont écrites de la main du chancelier qui rendit la sentence et la munit de son seing accoutumé et

Digitized by Google

du sceau de l'évêque d'Uzès. Le cordon qui retenait le sceau a forcé à partager le mot *apposui*, pour que certaines lettres ne fussent pas cachées.

L'importance de cette charte, le bon état de conservation du parchemin, l'élégance de la calligraphie ont porté à faire reproduire cette pièce par l'héliographie. Elle se trouve placée à la page 377 de ce livre ; elle a la même dimension que l'original. Bien que sa lecture soit facile, on en a imprimé le texte dans les *Pièces justificatives*, sous le n° III page 276.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

relatifs aux premiers temps

DE LA

RÉFORME A NIMES

(1560-1561)

PUBLIÉS

à suite d'une communication de M. Ed. de BARTHÉLEMY

PAR

M. Charles LIOTARD,

secrétaire-perpétuel.

Ménard raconte, avec les plus minutieux détails, dans sa volumineuse histoire, les agissements des premiers apôtres de la Réforme, à Nimes, et le succès de leurs efforts aux années 1559, 60, 61 et suivantes; les prédications du ministre Guillaume Mauget, de Pierre de la Serre (venu de Genève), de Pierre Viret, ne laissèrent pas indifférents les dépositaires de l'autorité locale, qui firent de fréquents appels au pouvoir royal pour provoquer des mesures, tendant à arrêter le développement des idées nouvelles dans le Languedoc, et en particulier dans la ville de Nimes. Un grand nombre de documents relatifs aux évènements de cette époque ont été recueillis et insérés soit dans le texte, soit parmi les preuves des grands ouvrages consacrés à notre histoire locale : *l'Histoire du Languedoc*, des bénédictins Dom Vic et Dom Vaissette, et l'*Histoire de Nimes*, par Léon Mé-

Digitized by Google

nard : un des plus anciens correspondants de notre Compagnie, qui est en même temps un des érudits les plus considérés au comité des travaux historiques de Paris, M. le comte Edouard de Barthélemy, a eu connaissance et obtenu la communication de quelques documents nouveaux se rattachant à notre histoire religieuse, et nous en a fait part dans la forme suivante :

« Paris, 8 juin 1884.

» Parmi les manuscrits français pillés, lors de la » révolution, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, » et qui ont été heureusement acquis depuis pour la » bibliothèque de l'empereur de Russie, figurent qua- » tre volumes de lettres autographes, émanant de per- » sonnages des plus considérables du XVIe siècle. Sa » Majesté czarienne ayant daigné autoriser en ma » faveur le prêt de ces précieux documents, j'ai cru » utile de les transcrire, et j'ai pensé que mes confrères » de l'Académie de Nimes accueilleraient avec intérêt » la portion de ces pièces concernant Nimes et la région » méridionale avoisinante.

» Cte Ed. DE BARTHÉLEMY. »

Les pièces signalées, au nombre de quatre, ne nous sont pas toutes inconnues : les deux premières consistent dans une délibération du conseil de ville du 2 septembre 1560, et dans la dépêche du 3 septembre, transmise à la suite et en exécution de la dite délibération au vicomte de Joyeuse, indiqué par Ménard comme commandant en ce moment dans le Languedoc en l'absence du connétable de Montmorency et du comte de Villars ; ces deux pièces sont relatées par Ménard, au cours des évènements, dans le tome IV de son histoire (pages 256-257), et insérées *in extenso* parmi les preuves à la fin du même volume (pages 233-237.) En ce qui concerne la délibération du conseil de ville

Digitized by Google

susénoncée, l'envoi de M. de Barthélemy ne contient même qu'une demi-feuille où le texte fait absolument défaut, et portant seulement les noms, souvent estropiés, des membres assistant à divers titres (1) à l'assemblée du 2 septembre 1560.

Je négligerai donc ces deux premières communications, dont on peut lire le contenu dans Ménard.

Quant aux deux autres pièces, elles nous étaient inconnues, et elles présentent le plus grand intérêt : la première est une seconde dépêche des officiers du Présidial, adressée au duc de Montmorency, à la date du 17 septembre 1560, écrite dans le même esprit et dans le même but que celle des consuls au vicomte de Joyeuse le 3 sèptembre précédent ; mais elle en est bien plus étendue et bien autrement curieuse dans ses détails.

Cette lettre, écrite à la suite d'un conseil de ville tenu le même jour (17 septembre), fut confiée à la diligence de François Pavée, seigneur de Servas, dépêché en poste, à la cour, aux frais de la ville. Elle est bien relatée par Ménard (tome IV, page 263), mais il n'en donne qu'une courte et insuffisante analyse.

En voici le texte complet :

Au duc de Montmorency,

Monseigneur, encores que nous vous aïons escrit naguières de temps de l'estat de nostre ville de Nymes par paquet baillé à la poste, si est ce que nous vous avons volu despêcher le présent paquet, pour aultant, Monseigneur, que le consul de la ville de Montpellier venu naguières de la Court nous auroit faict entendre par vostre commandement que vous avies esté adverty qu'en nostre dicte ville l'on avoit levé les armées (ou armes ?) publicquement contre l'autorité du Roy — non seulement pour vous faire enten-

(1) A ce conseil extraordinaire, assistaient les officiers du Présidial, et Iehan du Cailar, vicaire-général de l'évêque Claude Briçonnet.

Digitized by Google

dre que encores cella n'est advenu en la dicte ville et esperons que n'adviendra pour le désir que nous avons tous de demeurer en la perpetuelle obéyssance du Roy, mais aussi pour vous advertir comme à celluy à qui appartient, de l'estat présent au vray de la dicte ville et des envyrons.

Monseigneur, en nostre dicte ville de Nysmes l'on y faict des assemblées en maisons privées ; au commencement c'estoit de nuit et depuys quelques temps en ça de jour, où se font presches, baptêmes, mariages, sépultures en cymentières, psalmodiations en langue françoise, prières et autres actes en prétexte de religion, estant le nombre des assistants à icelles fort grand. A quoi n'ayant peu remedier pour n'avoir sofysante force et que nostre seneschal *(Jean de Senneterre)* à quy apartient l'exécution de la main forte est résident en Auvergne, nous n'avons ausé entreprendre en forces et surprendre par armes et force (?) craignant esmouvoir les armes desquelles, Dieu graces, n'en voyons encores aucune esmeute en la dicte ville, l'estrage et efusion de sang qui se pourroit espendre d'une part et d'autre sans espoir de l'yssue à nostre advantaige ; et mesme que pour interrompre le faict des dictes assemblées ne sçavons à qui nous fier et concter. Toutesfois y faisant les diligences requises n'avons seu treuver qu'en la dicte ville aient porté ne levé armes contre les prohibitions, contre l'autorité du Roy publiquement ny autrement qu'aions peu descourir, combien que de ce nous en soïons diligemment et par tous moïens possibles enquis et soïons encores journellement en toute diligence faire sur ce nostre devoir et pour l'assurance de la dicte ville qu'elle demeure tousjours en l'obeissance du Roy et soubs les comandemens de S. M. sans émotion d'armes attendans autre commandement du Roy et vostre ; nous avons faict assembler les habitans de la dicte ville qui ont promis à S. M. aussi par serment en nostre présence la fidélité et obeissance que doibvent à S. M. garder et conserver contre tous soubs sa dicte obeyssance la dicte ville jour et nuict comme font y servant en propre, et si aucuns vouldroient prendre les armes contre S. M. et auctorité, y résister aussi par armes et par tous autres moïens qui leur seront comman-

Digitized by Google

dés, et en ce exposer leurs propres vies comme il vous plaira à veoir par les dictes délibérations sur ce prinses qui vous sont envoyées.

Cependant est tousjours de nostre part par tous moïens possibles contenu le peuple en l'obeyssance du Roy, et ferons tant qu'il plaira à Dieu. Et sans *(sauf)* les dictes assemblées faictes en la qualité susdite en prétexte de religion nous ne trouvons esbranlement que puyssions descourir, car le service divin se continue aux esglises, la justice est administrée, sans aussi qu'aux dicts ministres des dictes esglises et de la justice soit faicte aucune injure ou moleste, et pour disvertir les dictes assemblées que l'on prétexte pour ouyr la parolle de Dieu, le vicaire de nostre evesque et nous y a longtemps aurions faict en chascun jour de feste prescher en l'église cathédrale ung religieux jacobin, homme de bonne vie et doctrine qui auroit ordinairement presché en icelle église avec assistance et audience de peuple autant qu'on peult à la dicte esglise, et toutesfois n'avoir rien peu gaigner pour divertir les dictes assemblées dautant qu'elles sont grandes non seulement icy, mais à toutes les villes et villages de ce pays, et si sommes en telle extrémité que ne treuvons tesmoings qui veullent ou osent depposer de ce que sçavent.

Monseigneur, c'est le vray estat présent des dictes affaires, et comme ils se pourront changer nous vous en advertyrons, Dieu aidant, duquel estat aussi en avons adverty M. de Joyeuse qui est dans le pays, vous suppliant de nous donner commandement de ce qu'il plaît au Roy et à vous soit faict et executé par nous, ce que sera faict avec l'aide de Dieu, auquel Monseigneur.....

Pour les officiers du siege présidial de Nymes,

FAYN.

17 septembre 1560.

Digitized by Google

Renseignements sur le signataire de la lettre Antoine de Fain ou Fayn.

Ce nom se rencontre, par une singulière coïncidence, dans une note qui accompagne la mention d'un formulaire des procédures qui se pratiquent tant en la cour de M. le Séneschal et Présidial de Nimes qu'en la Cour des conventions royaux de la même ville.

Ce formulaire, en trois parties, sorti des papiers de Sébastien Jaquy en 1597, est cité parmi les divers spécimens de la typographie de Nimes signalés par notre confrère M. le docteur Puech, pour la période 1588-1607, dans sa remarquable étude sur l'état de la ville de Nimes à la fin du XVIe siècle. — La note est ainsi conçue :

« Despuis ceste impression commencée on a réformé » les titres de M. le Seneschal comme s'en suit : Jean » de Fain, seigneur de Peraud et de Joanas (pour » Junas ?) baron de Vèzenobre, chevalier de l'ordre » du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de » ses ordonnances, gouverneur de la Haulte Bresse, » Seneschal de Beaucaire et de Nismes. »

Ce personnage exerça les fonctions de seneschal de 1590 à 1630, dans les quelles il eut pour successeur Henri de Fayn (son fils ?) de 1630 à 1632 ; c'est son père Antoine de Fayn qui signe : *Pour les officiers du présidial*, la lettre à Montmorency du 17 septembre 1560.

Nous devons encore aux investigations de notre confrère M. Albert Puech la communication du document suivant, absolument inédit, extrait des minutes de Sabatier, notaire à Nimes (1565, f° 80.)

Résumé du testament de la veuve d'Antoine de Fayn

Françoise de la Baulme, dame et baronne de Vezenobre, veuve de messire Antoine de Fayn, seigneur de Perault teste le 29 mars 1565..... *(Antoine de Fayn était donc mort entre 1560 et 1565.)*

Digitized by Google

« A Voleu estre inhumée auprès de son feu mari, si elle decède à Perault, et si elle decède ailleurs, à la volonté de son héritier, suivant toutes fois la costume de l'eglize réformée.

« Elle lègue 200 livres pour marier pauvres filles ou mettre pauvres garçons de mestier ; — elle lègue à François, Elizabeth et Marie de Fayn, 2,000 livres à chacun, et au cas où ils ne pourroient estre payés des 4,000 livres léguées par le père à faulte des biens ou autres empêchements, elle autorise le prelèvement de cette somme sur ses biens. Elle institue pour héritier Jean de Fayn, fils aîné, et donne pour tuteur à ses enfants : J. de Fayn, chevalier, leur oncle, François de Fayn, seigneur de Changé, Aymar de Fayn, seigneur de Vinay et J. de Fayn, s[r] de Bocieu. »

Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que ce nom de famille apparaît dans l'histoire de Nimes. La liste des sénéchaux contient un Godemar de Fayn, écuyer, seigneur de Bouteron en 1349 ; un autre : Hector de Fayn, seigneur de Peraut, est désigné comme lieutenant du sénéchal en 1476, et lieutenant lay ou de robe courte en 1485. On trouve plus tard un Fayn de Peraut, évêque d'Uzès, qui prend parti en 1632, pour Gaston d'Orléans contre Louis XIII.

J'arrive à la seconde pièce (la 4e de l'envoi total de M. de Barthélemy).

C'est une lettre du procureur du roy au présidial, signée Barrière, adressée à la reyne-mère, (Catherine de Médicis). La date n'y est pas indiquée, mais elle est certainement du 20 octobre 1561. Elle se réfère à un évènement dont Ménard ne dit pas un mot, probablement parce qu'il ne se rapporte pas précisément à la ville de Nimes, s'étant passé à Beaucaire, peut-être pour un autre motif. Mais la grande *Histoire du Languedoc*, plus générale, mentionne les faits qui ont provoqué la lettre dans les termes suivants :

Digitized by Google

Les catholiques de Beaucaire s'élèvent contre les religionnaires.

« Calvière, juge-mage de Nismes, écrivit le 2 d'octo-
» bre suivant, (1561) à la reine-mère, au sujet de
» l'émotion arrivée à Beaucaire le 21 de septembre pré-
» cédent : Ce jour là, l'après midi, les catholiques
» s'armèrent contre les religionnaires et coururent
» dans toute la ville pendant quatre heures, criant:
» *Aux Huguenots*, et ils en tuèrent ou blessèrent plu-
» sieurs ; *sans autre occasion*, dit cet officier dans sa
» lettre, *fors qu'ils estoient suspicionnés d'estre*
» *huguenaulx et de la foy* ; le présidial de Nismes,
» averti de ce tumulte, envoya sur les lieux ce juge-
» mage, qui ajoute dans sa lettre que les catholiques
» qui se sentaient coupables, s'étoient enfuis en Pro-
» vence, et qu'il leur faisoit leur procès en vertu du
» nouvel édit (1). Il en fit mettre quelques autres en
» prison ; mais le Parlement de Toulouse les prit sous
» sa protection, et il ota la connoissance de cette affaire
» au présidial de Nismes, dont la plupart des officiers
» et le juge-mage lui-même, avoient embrassé les
» nouvelles erreurs. Le procureur du roy de ce présidial
» se plaignit à la reine-mère le 20 d'octobre de cette
» révocation, prétendant que c'étoit une contravention
» au dernier édit, et que si cela avoit lieu, personne ne
» seroit en sûreté. Enfin il demanda le renvoi de
» l'affaire devant le Présidial. »

(Extrait de l'*Histoire du Languedoc*, tome V, page 203, à l'année 1561.

(1) Edit de pacification de juillet 1561.

Digitized by Google

Voilà donc encore une simple citation que va compléter le texte précieux que nous devons à l'obligeant envoi de M. de Barthélemy.

(Texte de la lettre de Barrière) (1).

A la Reine-Mère (Catherine de Médicis),

Madame, suyvant ce qu'il auroit pleu au Roy par son dernier édit du moys de juillet (1561) commetre souverenement et sans appel aux juges et magistrats présidiaux la conoisance et jugement contre ceux qui feront assemblées défendues et émouront a sedition le peuple courant les uns sur les autres et entreprenant sur l'autorité du Roy et de ses magistrats contre la teneur des Editcs : Pour le devoir de la charge que j'ay de S. M. en ceste seneschaussée, adverti de la grande emotion advenue en la ville de Beaucaire prochaine de ceste ville quatre lieues et limitrophe du pays de Provence, la rivière du Rosne entre deux ; incontinent je l'exposai au siege présidial de ceste ville, et par délibération d'icelluy, Monsr. nostre présidant et moy nous transportâmes au dict Beaucaire pour paciffier et remettre le peuple, enquérir des excès et y pourvoir comme il appartiendroit. Le dict peuple feut par nous remis en tranquillité et les délinquans se rendirent fugitifs au dict pays de Provence ou pour semblables excès ceux du dict pays se sont par plusieurs foys monopolés, et néantmoins ils sont demeurés impunys. Par les inquisitions par nous sur ce faictes est premièrement vérifié que jamais au dict Beaucaire n'y a eu assemblées pour la relligion ministre ou prédicant ; en second lieu que le peuple en grand nombre avec toute sorte d'armes se seroit tellement emeu que durant quatre heures en plein midy il a coureu par la ditte ville massacrant tous ceux qu'il suspeçonoit de la foy et

(1) Les successions chronologiques de Ménard n'indiquent Bernard Barrière comme procureur du roi qu'à la date 1566, conjointement avec Pierre Valette; ne pouvait-il pas être, en 1561, le substitut du titulaire, N. de Piolenc, désigné comme occupant l'office à partir de 1524.

Digitized by Google

qu'on crioyt aux huguenaux à leur discrétion. Et finalement que la maison de deux poures homes a esté forcée par le couvert et par la porte pendant qu'ils prenoient seuls leur reffection dans icelle, lesquels furent si fort blessés que dans peu d'heure l'un d'iceux moreut et l'autre tenu pour mort. Il en y a plusieurs aultres qui par rencontre indifféremment parmy les rues furent blessés, comme il vous aparoistra par le discours du double des inquisitions qui vous est envoyé. En ce siege a esté tellement procédé depuys que aucuns délinquans sont faicts prisonniers, et contre les aultres a esté procédé par adjornemens et deffaux à troys briefs jours estant desja les dicts affères si advencés que dans peu de jours l'on esperoit quelque réparation exemplère contre les coulpables. Mais les principaux aucteurs et plus chargés des dicts excès ont recouru au parlement à Tholoze et obtenu provision pour interdire les dicts présidiaux et inhibition molester les dits prévenus. Et pour autant, Madame, que par tel moyen l'aucthorité souvereine atribuée aux dicts présidiaux est empèchée, la justice rettardée, les magistrats méprisés, et les sanguinères et séditieux licenciés à tout mal faire, j'ay prins hardiesse, comme le devoir me commende, vous despècher le présent porteur en diligence avec le double des dittes actes pour entendre sur ce le comandement du Roy et vostre, vous asseurant, Madame, que si par justice exemplère le dict populère n'est promptement contenu, nous somes à la veille de voir plus grand désordre en ce pays à occasion de la proximité de la Provence ou de semblables émotions n'est faicte aucune punition ; et *(or ?)* s'il vous plait, Madame, non obstant l'interdiction de la ditte cour de parlement, comander au presant siège pour ce que nous sommes sur les lieux prendre conoissance des dicts excès, il y sera procédé promptement, comme il appartient ; et ne sera le bon plaisir du Roy que la dite Cour de parlement nous empesche, il plerra à S. M. et à vous, Madame, en telles et si barbares cruaultés (qui) adviendront en la présante seneschaussée nous permettre sauver nos vies et de nostre famille, nous retirer en seureté et

Digitized by Google

abandonner non seullement nos charges mais nos propres maisons (1).

Je prie Dieu.....

Le Procureur du Roy au siege présidial de Nismes,

BARRIÈRE.

On ignore quelle fut la solution de ce conflit d'attributions.

(1) Il y a probablement quelques lacunes ou légères imperfections dans les dernières lignes de cette seconde pièce. Le texte en est néanmoins parfaitement clair.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES DUCS D'UZÈS

PAR

M. Lionel D'ALBIOUSSE,

associé-correspondant.

INTRODUCTION

Uzès, ce nom si noblement porté par l'illustre Maison ducale de *Crussol-d'Uzès*, est celui d'une petite ville (1), autrefois premier duché-pairie de France, aujourd'hui simple chef-lieu d'arrondissement dans le département du Gard en Languedoc.

Cette ville, si remarquable par ses monuments et ses souvenirs féodaux, est fort ancienne. Appelée par les Celtes *Vcetio* (2), les Romains lui donnèrent le nom de *Castrum Vcetiense*, à cause d'un camp qu'ils y avaient établi et sur l'emplacement duquel se trouve actuellement le château ducal.

Dès les premiers siècles de l'Eglise, elle fut évangélisée, ainsi que le constate une crypte récemment découverte et restaurée, où nos pères venaient se réfugier et prier comme les premiers chrétiens de Rome aux catacombes (3).

(1) La ville d'Uzès, chef-lieu de sous-préfecture, est à 24 kilomètres deNimes. Elle compte 5.000 habitants. L'arrondissement renferme 8 cantons, 99 communes et 82.000 habitants.

(2) *Dictionnaire topographique du Gard*, par Germer-Durand, in-8, 1868, article Uzès.

(3) *Guide archéologique dans la crypte d'Uzès*, par L. d'Albiousse.

Digitized by Google

Des Romains, elle passa momentanément sous la domination des Vandales, qui la ravagèrent en 402 (1).

Tour à tour wisigothe sous Euric (470), française sous Thierry, fils de Clovis (507), ostrogothe sous Théodoric (511), sarrasine au VIIIe siècle et connue sous le nom d'*Ucetia*, elle redevint française sous Charles-le-Chauve, sous le titre de comté (2), pour faire, bientôt après, partie du royaume de Provence, usurpé par Bozon ; puis elle ne tarda pas à être placée sous la suzeraineté du comte de Toulouse et fut connue sous le nom d'Uzès, qui lui fut attribué dès l'année 1157, à la place de celui d'*Ucetia* (3).

En 1214, elle fut prise par Simon de Montfort, qui en fit don à l'évêque d'Uzès. Elle n'était plus, par suite des chances de la guerre, qu'une seigneurie qui tomba de nouveau sous la suzeraineté du comte de Toulouse

(1) *Histoire générale du Languedoc*, par Dom Vaissette, in-folio, Paris, 1730, t. I, p. 555.

(2) Voir une charte de 823, par laquelle Raynold d'Uzès, frère d'Aurelien, évêque de la même ville, et Agilburge, sa femme, donnent à l'église de Saint-Théodorit d'Uzès un domaine situé dans ce comté, *in comitatu Uzetico*. (*Histoire générale du Languedoc*, t. I, p. 61.)

Voir *Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, p. 302.

Voir l'*histoire du comté de Toulouse*, par Catel, dans laquelle on lit à la page 222 du livre II, que Raymond VI, comte de Toulouse, fils de Raymond V, en se mariant en premières noces, en l'année 1172, avec Ermesinde, lui assigna en douaire le comté d'Uzès.

Voir les lettres patentes de l'érection de la seigneurie d'Uzès en vicomté, en 1328.

Dictionnaire topographique de la France, département du Gard, par Germer-Durand, p. 251.

(3) Voir *Notice sur les archives de la ville d'Uzès*, par M. de Lamothe.

Histoire générale du Languedoc, t. II, p. 372. La ville d'Uzès porte pour armoirie : fascé d'argent et de gueules de six pièces et au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or.

Digitized by Google

et ensuite du roi de France, à partir du XIIIe siècle; mais Robert, seigneur d'Uzès, combattit si vaillamment à la bataille de Cassel, gagnée sur les Flamands révoltés, le 23 août 1328, que le roi Philippe de Valois érigea la seigneurie d'Uzès en vicomté par lettres patentes datées du camp près d'Ypres, le 4 septembre 1338 (1).

Vers la fin du XVe siècle, la descendance mâle de ce Robert s'éteignit en la personne de Jehan, vicomte d'Uzès, dont la fille Symone épousa, le 24 juin 1486, Jacques, baron de Crussol, grand chambellan et grand pannetier de France, gouverneur du Dauphiné (2).

Plus tard, la vicomté d'Uzès fut érigée par Charles IX en duché, par lettres patentes datées de Mont-de-Marsan, au mois de mai 1565, et en pairie par de nouvelles lettres datées d'Amboise, en février 1572.

C'est ainsi que, par l'ancienneté de son duché-pairie, le duc d'Uzès était, avant la Révolution, le premier duc et pair de France, et marchait, dans les cérémonies, immédiatement après les princes du sang (3).

Nous nous proposons d'écrire l'histoire des ducs d'Uzès, mais il importe de faire préalablement connaître leurs ancêtres, les seigneurs et vicomtes de notre ville. Nous terminerons ce travail par la description du château ducal, dont les hautes tours féodales qui subsistent encore révèlent l'antique splendeur seigneuriale de la Maison d'Uzès.

(1) Voir *Histoire générale du Languedoc*, t. VII, p. 96.

(2) Il était le représentant d'une grande et puissante famille, dont le château qui lui a donné son nom est situé comme un nid d'aigle sur la rive droite du Rhône, en face de Valence, et date du XIIe siècle.

(3) Le duc de La Trémouille était bien le plus ancien duc, l'érection de son duché datant de 1563 (duché de Thouars), mais sa nomination à la dignité de pair de France, en 1595, était postérieure à celle du duc d'Uzès, qui était incontestablement considéré comme le premier duc et pair de France, depuis la mort du duc Montmorency, décapité à Toulouse le 30 octobre 1632, et dont le duché-pairie remontait à Henri II, par lettres patentes datées de Nantes, en juillet 1551.

Digitized by Google

ANTOINE DE CRUSSOL

COMTE DE CRUSSOL

DUC ET PAIR DE FRANCE

PREMIER DUC D'UZÈS

Ici commence l'histoire proprement dite des ducs d'Uzès. Le premier fut Antoine de Crussol, né à Uzès le 21 juin 1528, et baptisé le 15 juillet suivant dans l'église cathédrale de cette ville (1). Il était fils de Charles de Crussol (2) et de Jeanne de Genoilhac dame d'Acier (3). On ne sait rien de sa jeunesse, sinon qu'il fut élevé sous les yeux de sa mère par un ami de la famille, Raymond de Castel-viel, seigneur d'Aigaliers. Il épousa, le 10 avril 1556, Louise de Clermont-Tallard, comtesse de Tonnerre. Ce mariage fut célébré au château d'Amboise, en présence du roi Henri II, du connétable de Montmorency, des cardinaux de Lorraine,

(1) Archives ducales. — Inventaire, page 9.

(2) Ce Charles de Crussol, ainsi qu'on l'a vu plus haut, était fils de Jacques, baron de Crussol, grand pannetier de France, qui avait épousé, en 1486, Symone, unique héritière de la vicomté d'Uzès.

(3) Jeanne de Genoilhac était fille et devint l'unique héritière de Galiot de Genoilhac, grand maître de l'artillerie, grand écuyer de France, un des plus grands hommes du règne de François Ier. Son armure est religieusement conservée par la Maison d'Uzès. Elle décore l'entrée du grand escalier d'honneur du château de Bonnelles (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

de Vendôme et de Chastillon, du prince de Ferrare, des ducs de Guise et de Nemours, du maréchal de Saint-André, du garde des sceaux de France, de l'Hospital, de Marie Stuart, reine d'Ecosse, de Madame, sœur du roi, duchesse de Berry, de la duchesse de Valentinois, de la duchesse de Guise et de la maréchale de Saint-André (1).

A l'occasion de ce mariage, le roi, par lettres patentes du mois d'avril 1556, érigea la baronnie de Crussol en comté (2).

Louise de Clermont-Tallard, la nouvelle mariée, acquit par son esprit, son savoir et sa naissance, une haute considération à la cour de France et à l'étranger. Elle devint une des favorites de Catherine de Médicis, et fut très liée avec la reine d'Angleterre, Elisabeth, avec qui elle échangeait une correspondance assidue.

Aussi elle ne contribua pas peu par son crédit à faire obtenir pour son mari, qui n'était pas du reste sans va-

Lettre écrite à la comtesse de Crussol le 16 avril 1561, par Charles IX, alors âgé de 11 ans :

A MA COUSINE, COMTESSE DE CRUSSOL,

Ma vieille lanterne (3), j'eusse eu aujourd'hui bien besoin de votre secours pour recevoir un ambassadeur qui m'est venu du pays étranger dont personne n'entendait le langage, et vous avez la langue si à commandement, que vous en

(1) Extrait des archives du château de Saint-Privat. — Arch. ducales, layette 7. — Inventaire, p. 25.

(2) Archives ducales. Layette 67. — Crussol.

(3) Dans le langage alambiqué de l'époque, Charles IX se sert de cette épithète de *vieille lanterne* pour désigner celle qui a répandu en lui les lumières de l'instruction, comme la qualification de *jeune fallot* indique sa situation d'écolier vis-à-vis de la comtesse de Crussol.

Digitized by Google

leur, des emplois et des commandements qui lui firent jouer un grand rôle dans les évènements de son époque. Chose bizarre ! elle-même obtint un évêché (1).

Un an après leur mariage, les nouveaux époux firent leur première entrée à Uzès, où ils furent reçus avec beaucoup d'allégresse et aux salves d'artillerie (2). Mais

eussiez, à mon avis, entendu quelque chose pour lui faire réponse. Et je vous prie, ma vieille lanterne, de me venir trouver à mon sacre (3), ou pour le moins à mon entrée à Paris, où vous serez bien enrouillée, si vous n'êtes volontiers vue par votre jeune fallot.

CHARLES.

Cette lettre, écrite de Fontainebleau, était accompagnée de la suivante, qui lui sert de commentaire :

A Mme LA COMTESSE DE CRUSSOL ET DE TONNERRE.

Madame, depuis la lettre que je vous ai faite aujourd'hui, le roi a eu volonté de vous en faire une de sa main et de son style ainsi que je puis assurer, sans en avoir rien emprunté d'autrui lesquelles il vous envoie ; et outre ce que Sa Majesté vous mande, il m'a commandé de vous dire qu'il ne vous aymera jamais si pour le plus tard vous ne vous trouvez à Paris lorsqu'il y fera son entrée pour l'envie qu'il a de vous y voir, à quoi il me semble que vous ne de-

(1) Lettre de Chatonay du 1er août 1561. Arch. nat. de Paris. K. 1495.

(2) On lit dans un recueil de factum, t. III, p. 30, consacré aux archives ducales, que, le 20 avril 1557, les consuls demandent à Honorat Faret, écuyer coseigneur de Saint-Privat et maître d'hôtel d'Antoine de Crussol, comte d'Uzès, l'autorisation de mettre des pièces d'artillerie au-dessus de la tour Banastière pour rendre hommage au dit seigneur et à Madame sa femme.

(3) Le sacre de Charles IX eut lieu le 15 mai 1561.

Digitized by Google

le jeune comte ne put pas jouir longtemps des douceurs de la vie de famille. Il fut appelé à combattre sous les ordres du duc de Guise, et il ne cessa de guerroyer depuis la prise de Calais sur les Anglais jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis (1) en 1559. Aussi cette même année, et le 17 septembre, en récompense de ses faits d'armes, le roi lui donna une compagnie de 50 lances de ses ordonnances (2).

L'année suivante, il présida les états du Languedoc, tenus à Montpellier, et il fit part à la reine-mère, par une lettre du 13 mars 1560, de la première requête des réformés (3).

Après la paix de Cateau-Cambrésis, les gouvernements de France et d'Espagne, qui cessèrent de se craindre, songèrent à se rendre plus redoutables à leurs

vez faillir ; vous avisant au surplus que cette nuit Madame de Montpensier a bien reposé et se trouve à présent en meilleur appétit et disposition que de coutume ; laquelle nouvelle je ne doute point que vous ne receviez à aussi grand plaisir, que je prie Dieu la conserver en telle et bonne santé que je désire pour moi-même et vous donner à vous, Madame, une très longue et contente vie ; me recommandant toujours bien humblement aux bonnes grâces de M. de Crussol et des vôtres.

Votre humble et affectionné serviteur,

SAUTAL.

(1) Arch. duc. Inv., p. 27.

Voir aussi les lettres écrites à M. de Crussol, genthilhomme ordinaire de la chambre du roi, par le duc de Guise, les 1er et 17 août 1558, et par le roi Henri, le 17 août de la même année. Ces lettres, ainsi que beaucoup d'autres, sont conservées dans la famille ducale d'Uzès. Elles ont été reproduites dans un recueil de pièces fugitives pour servir à l'histoire de France. T. II, p. 86 et s.

(2) Arch. ducales. Inv., p. 11 et *verso*.

(3) Le cabinet historique. Février, 1882, p. 45.

Digitized by Google

sujets que surexcitaient les idées religieuses de Calvin et de Luther. A Henri II, tué accidentellement dans un tournoi, avait succédé François II, qui se laissa gouverner par les Guise. La sévérité que ceux-ci montrèrent contre les protestants produisit le seul fait saillant du règne de François II, et qui est connu dans l'histoire sous le nom de Conjuration d'Amboise.

On sait que cette conjuration fut dévoilée et qu'elle amena la mort de beaucoup de conjurés. On soupçonna le roi de Navarre et le prince de Condé d'en avoir fait partie, mais on ne fit d'abord rien contre eux.

A quelque temps de là, le roi, pour sortir des difficultés que lui causaient les querelles religieuses entre les protestants et les catholiques, ordonna la convocation

Lettre de la reine d'Angleterre à Mme de Crussol, 8 juin 1865 :

Madame, nous sommes fort aise de ce que notre cousin, le baron de Reusdan, a eu si bonne souvenance de vous donner tel témoignage de notre affection envers vous, que vous ayez eu occasion de nous écrire si amplement comme avez fait par M. de la Manoissière. Certainement ayant entendu en quelle estime la reine, votre bonne sœur, vous a, et principalement sçachant combien le méritez à cause de votre singulier esprit et vertu, nous avons commandé à notre cousine de Reusdan de vous faire nos spéciales recommandations et devons asseurer que nous nous estimerions bien obligés en votre endroit, si vous vous employez à maintenir et conserver la bonne et sincère amitié qui est entre nous et la reine votre maîtresse ; à quoi nous apercevons, non seulement par votre lettre, mais aussi par plusieurs autres témoignages, combien vous y êtes affectionnée et encline. Et continuant toujours ainsy, nous croyons que vous même n'en aurez pas moindre fruit que votre vertu mérite, et ainsy avons prié M. de la Manoissière, vous asseurer. A Wertminster, votre bonne amie Elisabeth R.

Digitized by Google

des Etats à Orléans ; mais comme on était informé à la cour des dispositions du roi de Navarre et de celles du prince de Condé et qu'on pensait qu'ils profiteraient des moindres occasions pour se dispenser de venir aux Etats, le roi envoya le comte de Crussol à Nérac, auprès du roi de Navarre, pour lui ordonner de sa part de se rendre au plus tôt à la cour et d'y amener son frère.

La lettre du roi se terminait ainsi : « Vous pouvez assurer que là où votre frère refusera de m'obéir, je sauray fort bien faire cognaistre que je suis Roy, ainsi que j'ai donné charge à Monsieur de Crussol vous faire entendre de ma part. Donné à Fontainebleau le 30 août 1560 (1). »

Après bien des hésitations, le roi de Navarre et le prince de Condé arrivèrent aux Etats. Ils furent faits prisonniers, et le prince de Condé ne tarda pas à être condamné à mort, pour avoir été le chef de la Conjuration d'Amboise.

Les Guise, qui étaient alors maîtres de la situation, pour arriver plus facilement au trône, rêvaient la perte non seulement du prince de Condé, mais du roi de Navarre. Heureusement la reine mère se réconcilia avec ce dernier et la mort du roi François II, qui survint peu après, le 15 décembre 1560, abattant de beaucoup l'autorité des Guise, sauva les Bourbons (2).

Pendant ce temps-là, les religionnaires faisaient tous les jours de nouveaux progrès dans la province. Un ministre de Genève se rendit à Uzès et y prêcha publiquement, le 10 septembre 1560. Les gens de l'évêque et du comte de Crussol en étant avertis se présentèrent pour se saisir de sa personne, mais ils ne purent y par-

(1) *Mémoires de Condé*, t. I, p. 572.

(2) *Hommes illustres de France*, t. XV, pages 300 et 305 et t. I, p. 89.

Digitized by Google

venir à cause du grand nombre de ceux qui l'accompagnaient et le prédicant prit la fuite. Il fut rendu compte de tout cela au cardinal de Lorraine et au duc de Guise (1).

Le roi Charles IX, qui avait succédé à François II, songea, pour pacifier les troubles qui s'étaient élevés dans la province, au comte de Crussol. Et tout d'abord, en souvenir des services qu'il avait déjà rendus, il le nomma chevalier de l'ordre de Saint-Michel (2) et membre du Conseil privé. A cette occasion, de grandes réjouissances eurent lieu à Uzès, et ses consuls chargèrent Jean de Rossel, chevalier de Sainte-Anastasie, député des états généraux, de remercier le roi, la reine-mère et le roi de Navarre de cette double nomination. Mais la joie des habitants d'Uzès fut bien plus grande lorsqu'ils apprirent que, par lettres patentes du 10 décembre 1561, datées de Saint-Germain, le comte de Crussol était nommé commandant pour le roi des proprovinces du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné. C'était une bonne fortune pour notre petite ville

(1) *Hist. gén. du Lang.*, t. VIII, p. 333 et 334.

(2) Les douze premiers chevaliers de cet ordre, institué par le roi Louis XI, par lettres patentes du 1er août 1469, furent :

Le duc de Guienne.
Le duc de Bourbon.
Le connétable comte de Sancerre.
Louis de Beaumont.
Jean d'Estouville, sire de Torci.
Louis de Laval, seigneur de Chastillon.
L'amiral de France, comte de Dammartin.
Jean, bâtard d'Armagnac.
Comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné.
Georges de la Trémoille, sire de Craon.
Gilbert de Chabannes, sire de Carton, sénéchal de Guienne.
Charles de Crussol, sénéchal de Poitou.
Tannegui Duchâtel, gouverneur du Roussillon.

Digitized by Google

de voir son seigneur revêtu d'une si grande autorité et sur un territoire si étendu.

Le roi, dans les instructions qu'il fit délivrer au comte de Crussol pour la pacification du pays, lui ordonna de se rendre d'abord à Lyon et en Dauphiné et d'y veiller à la dernière ordonnance qui défendait le port d'armes.

Le comte de Crussol devait aller ensuite en Languedoc pour y rétablir la paix et veiller sur la frontière du Roussillon à la place du vicomte de Joyeuse, qui avait pour mission de se rendre à Toulouse pour y maintenir le bon ordre. Ils devaient agir de concert pour punir ceux qui se trouveraient coupables des séditions précédentes, de quelque religion qu'ils fussent. Le roi nomma Fumée, grand rapporteur, et du Drac, conseiller au Parlement de Paris, pour informer sur tous ces excès en qualité de commissaires à la suite du comte de Crussol. Le roi déclara qu'il ne souhaitait que le maintien de son autorité et qu'on laissât vivre chacun dans sa religion. Il donna au comte, en cas qu'il eût besoin de troupes pour se faire obéir, le commandement des cinq compagnies de gendarmes qui étaient alors dans la province, et la permission d'élever 2 à 300 arquebusiers avec ordre de se concerter avec le sieur de Montluc qui était en Guienne et d'aller pacifier la Provence.

Le comte partit de la cour pour exécuter sa commission et s'arrêta quelques jours à Lyon; puis il se dirigea vers le Languedoc. Dès qu'ils en furent informés, les habitants d'Uzès et de Nimes lui envoyèrent des députés qui allèrent le trouver sur sa route à Donzère, pour lui rendre les hommages des habitants (1).

Ce seigneur les assura qu'ils n'avaient pas d'ami qui désirât plus que lui le repos de leurs villes, mais il les pria d'engager les habitants à se rendre, de leur

(1) *Histoire de Nimes*, t. IV, p. 327 et 328.

Digitized by Google

côté, fidèles observateurs des ordres et des intentions du roi. Continuant sa route, le comte de Crussol arriva à Villeneuve-lez-Avignon le 10 janvier 1562, où il séjourna quelque temps. Il y fut visité par le neveu du pape et vice-légat (1). Il manda auprès de lui les principaux religionnaires de Nimes, Uzès, Montpellier, et des villes voisines, notamment le président de Calvières et le ministre Viret, qu'il reçut avec distinction. Il leur signifia que, suivant la volonté du roi, ils eussent à vivre en paix sans exciter aucun trouble ni de part ni d'autre (2).

C'est de Villeneuve qu'il rendit une ordonnance par laquelle il enjoignait aux réformés de rendre toutes les églises aux catholiques, et aux conseils des villes d'avoir à faire remettre toutes les armes de leurs habitants à l'hôtel de ville (3). Il voulut, de plus, qu'on rendît aux ecclésiastiques les biens qui leur avaient été confisqués.

Cette ordonnance fut publiée à Nimes le 14 janvier 1562, dans toutes les rues, à son de trompe. L'ordre était précis : le comte de Crussol, à des manières douces et agréables, joignait un caractère ferme et résolu (4): il fallut obéir. Les religionnaires rendirent, le jour même, toutes les églises qu'ils avaient prises.

Les clefs de la cathédrale furent portées au président de Calvière pour les rendre aux chanoines, et partout les religieux revinrent dans leurs couvents (5).

Les mesures pacifiques du comte de Crussol furent heureusement secondées et confirmées par l'édit du 17 janvier 1562. Modifiant l'édit du 21 juillet, l'assemblée de Saint-Germain autorisait les protestants à

(1) *Histoire de Nimes*, t. IV, Preuves, p. 3.

(2) *Histoire du Languedoc*, t. VIII, p. 357 ; *Abrégé de l'Histoire de Nimes*, par Baragnon, t. II, p. 104.

(3) *Histoire de Nimes*, t. IV, p. 328-329.

(4) *Histoire de l'Eglise réformée de Nimes*, p. 39.

(5) *Hist. de Nimes*, t. IV, p. 331.

Digitized by Google

exercer leur culte dans les faubourgs, mais non dans l'enceinte des villes, en attendant la décision du concile général. Ce fut le premier édit de tolérance (1).

Mais le comte de Crussol eut à réprimer des troubles suscités en Provence par les catholiques, que l'on appelait les Flassannistes, du nom de leur chef, Durand de Pontevès seigneur de Flassan, lesquels combattaient les protestants et commettaient de grands excès. Le comte se rendit en Provence en février 1562, et il ne tarda pas à apaiser ces troubles (2). Puis il se dirigea vers Uzès, où il n'avait pas encore paru en sa nouvelle qualité, et il y arriva le 13 mars. Il y fut accueilli avec une grande joie et triomphalement. Les quatre consuls, les quatorze conseillers, tous à cheval et escortés par vingt jeunes gens bien montés et équipés, allèrent au devant de lui jusqu'à Jonqueirolle, près du chemin de Montpellier, d'où il venait.

Les habitants, en armes, formaient la haie depuis la Tour du roi jusqu'à la porte Saint-Etienne, et ensuite depuis cette porte jusqu'à celle de son château. Il fut harangué sous le portail de Saint-Etienne par Jean de Janas, docteur ès droits. Les dames et les demoiselles, en grande toilette, lui jetèrent, de leurs fenêtres, des lauriers et des fleurs, tandis que les cris mille fois répétés de : Vive Crussol ! se mêlaient aux salves d'artillerie. L'évêque d'Uzès, le premier consul et le sieur Roche, président du conseil presbytéral, dînèrent au château et eurent avec le comte une longue conférence qui fut tenue secrète.

Peu après le comte de Crussol se rendit à Nimes.

Le lendemain de son arrivée, un curieux phénomène se produisit dans le ciel. C'était le jour de Pâques,

(1) *Hist. des princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. I, p. 113.

(2) *Hist. de Nimes*, t. IV, p. 336.

Digitized by Google

29 mars, plus de 12.000 religionnaires étaient réunis dans cette ville. Aucun édifice ne pouvant les recevoir, ils se placèrent sous les tentes dans un fossé entre la porte des Carmes et la porte de la Couronne. Le ministre Jacques de Chambrun, nouvellement arrivée de Genève, y prêcha. On allait procéder à la cène lorsque le comte de Crussol étant venu à passer s'arrêta à la vue de cette immense assemblée, qu'on eût volontiers prise pour un camp. En ce moment, l'image du soleil s'étant réfléchie dans un nuage, le plus étonnant parélie attira tous les regards stupéfaits. On vit deux soleils autour du véritable entouré d'un arc-en-ciel qui dura demi-heure. Ce phénomène effraya les protestants, qui en présagèrent de grandes divisions (1) et se retirèrent en désordre.

De Nimes, le comte de Crussol partit pour Montpellier, où il trouva le comte de Joyeuse, afin de faire vivre en bonne intelligence les catholiques avec les religionnaires (2).

La messe fut dite et achevée à Saint-Firmin, malgré une sédition. Le comte de Crussol, pour empêcher un plus grand désordre, resta à la porte. Cette messe fut appelée la messe des comtes.

Le comte de Crussol fut bientôt obligé de retourner en Provence, où il battit complètement les derniers partisans de Pontevès. Cette mission terminée, il se rendit à la cour, où, mécontent de toutes les intrigues auxquelles se livrait le duc de Guise, il ne fit qu'un court séjour et alla se reposer de ses fatigues à son château de Charmes, en Vivarais (3). Mais voilà que les religionnaires

(1) *Journal anonyme*. Ménard, t. IV, p. 4.
Journal de Balthazar Fournier, t. IV, p. 10.

(2) *Hist. de Nimes*. T. IV, p. 344 et 345.

(3) Ce château avait été acheté à Aymard, fils du comte de Valentinois, en 1228, par Geraud Bastet, sire de Crussol, le même qui assista aux croisades. (Arch. duc. Inv., 20).

Digitized by Google

de Nimes et des environs, surexcités par le massacre de Vassy, ayant appris que le comte de Crussol venait de quitter la cour mécontent, l'élurent pour chef et lui envoyèrent au château de Charmes, une députation pour le prier d'accepter. Il refusa tout d'abord et partit bientôt pour son château d'Uzès. Les religionnaires insistèrent, et le 2 novembre de la même année, dans une seconde assemblée tenue à Nimes, Antoine de Crussol fut élu une deuxième fois pour chef et ce jusqu'à la majorité du roi Charles IX.

Immédiatement, les membres de cette assemblée allèrent en corps à Uzès, le 11 novembre 1562, jour de la clôture des États, pour prier avec instance le comte de Crussol d'accepter le commandement qui lui avait été déféré à l'unanimité.

Les députés, arrivés à Uzès, se rendirent à l'hôtel de ville où, étant tous réunis, il s'acheminèrent, suivis d'une foule de peuple, au château. Ils furent introduits dans la grande salle, où le seigneur les reçut très courtoisement. Le chevalier Charles de Bargès (1), président de l'assemblée, harangua le dit seigneur et le pria d'accepter les fonctions auxquelles il avait été nommé. Etaient présents, le seigneur prince de Salernes, Odet de Chastillon (2), qui se faisait appeler le comte de Beauvais, Mgr Jean de Saint-Gelais (3) et plusieurs gentilshommes du pays (4).

Le comte de Crussol accepta la proposition qui lui était faite, à la condition que son frère le baron d'Acier

(1) Il était juge et lieutenant de la ville et du gouvernement de Montpellier.

(2) Auparavant cardinal.

(3) Evêque d'Uzès, l'auteur déclaré des nouvelles opinions.

(4) *Hist. gén. du Languedoc*, t. VIII, p. 332. *Hist. de Nimes*, t. VIII, p. 369.

Digitized by Google

serait son lieutenant-général, et que l'on ne s'écarterait pas de l'obéissance due au roi (1).

Le serment fut prêté de part et d'autre et consigné dans un procès-verbal reçu par M. J. Ursy, notaire royal à Nimes, et Jacques Rossel, notaire royal à Uzès. Puis l'assemblée se retira aux cris de : Vive le Roi ! Vive Crussol ! cris qui furent répétés par la foule réunie dans la grande cour du château.

Le premier acte d'Antoine de Crussol, en sa qualité de commandant en chef, fut d'expédier des ordres pour réparer les fortifications de la ville et des environs, surtout les forts de Saint-Ferréol et de Saint-Firmin. Il nomma pour commandant du premier le capitaine de Gondin, et du second le capitaine Pujolas. Il envoya le capitaine Louis Merle, frère aîné du fameux Mathieu Merle, commander le fort de Sainte-Anastasie, poste regardé comme important. Il nomma d'autres commandants pour les forts de Saint-Siffret, Montaren, Arpaillargues, Blauzac, Serviers, Garrigues, etc.

D'un autre côté, il réduisit de 14 à 8 le conseil politique d'Uzès, et ce conseil, chargé de toutes les affaires ordinaires et extraordinaires, eut une grande importance.

Uzès et ses environs ne furent pas seulement l'objet des préoccupations du comte. Il disposa des principaux gouvernements du pays et des villes dont les religionnaires étaient les maîtres. C'est ainsi que le gouvernement de Nimes fut donné à son frère Jacques de Crussol, baron d'Acier.

Pendant qu'il prenait toutes ces dispositions, il apprit que le Bourg-Saint-Andéol avait été surpris par trois compagnies catholiques, et il s'empressa d'en avertir son

(1) *Hist. gén. du Languedoc.* t. VIII, p. 343. *Histoire de l'Eglise réformée de Nimes*, p. 45.

Digitized by Google

frère d'Acier, qui était à Beaucaire. La ville du Bourg-Saint-Andéol, située sur les bords du Rhône, dans le diocèse de Viviers, avait été prise d'assaut par le baron des Adrets, qui, après avoir dépouillé les églises et renversé les autels, l'avait mise au pillage et y avait établi un gouverneur. Les catholiques, après l'avoir reprise, avaient fait mourir ce dernier.

Le baron d'Acier ayant ramassé un corps de troupe à Pont-Saint-Esprit, assiégea le Bourg-Saint-Andéol qu'il emporta d'assaut très promptement. Une partie de la garnison fut passée au fil de l'épée, l'autre se sauva dans le Rhône. D'Acier, après y avoir mis garnison, alla rejoindre le comte de Crussol (1). Celui-ci, étant encore à Uzès, reçut une lettre du prince de Condé, en novembre 1562, pour se recommander aux prières des églises réformées, à la veille de marcher contre les ennemis. Le comte de Crussol en fit part à toutes les villes de son commandement et un jeûne, suivi de prières publiques, eut lieu les lundi, mardi et mercredi, 23, 24 et 25 novembre. On sait que peu après fut livrée la bataille de Dreux, dans laquelle le prince de Condé fut fait prisonnier.

Enfin, le mois suivant et le 23 décembre, Antoine de Crussol partit d'Uzès pour se rendre à Nimes. Il amena avec lui 27 jeunes gens des meilleures familles formant une compagnie d'arquebusiers à cheval pour lui servir de gardes, et dont il donna le commandement à Jean de Barjac, chevalier. On lui fit une entrée solennelle et on le logea à l'évêché, où les consuls de la ville avaient eu soin de faire apporter tous les meubles nécessaires, ce palais étant dégarni depuis l'expulsion de l'Evêque (2). Pendant son séjour à Nimes, il reçut une lettre de la

(1) *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, p. 393.

(2) *Histoire de Nimes*, t. IV, p. 375.

Digitized by Google

reine mère Catherine, qui lui annonçait que le prince de Condé était prisonnier, et l'engageait à se joindre au comte de Joyeuse pour pacifier le pays, l'avertissant du déplaisir qu'il causerait à la cour en restant à la tête des religionnaires ; mais, fidèle aux engagements qu'il avait pris, il passa outre, sans vouloir abandonner ses nombreux adhérents (1).

Sur ces entrefaites, le comte de Crussol se préoccupait des menées du baron des Adrets, qui, naguère, la terreur des catholiques, trahissait maintenant la cause protestante comme il l'avait embrassée par un caprice d'amour-propre, parvint à le faire arrêter à Romans, le 9 janvier 1563, au moment où il se disposait à livrer toutes ses places au duc de Nemours. Le capitaine de Bouillargues conduisit le prisonnier à Nimes, puis à Montpellier, où il fut enfermé au Fort Saint-Pierre, d'où il fut ensuite transféré de nouveau au château du roi à Nimes.

Le comte de Crussol convoqua, dans cette ville, une assemblée pour décider de son sort. François de Montcalm de Saint-Véran était du nombre de ceux qui devaient y assister. Le comte de Crussol lui écrivit pour cela de Valence, sur le Rhône, le 14 février 1563, en ces termes :

« Monsieur de Saint-Véran, d'aultant qu'il est très important que la vérité des choses qui sont imposées au baron des Adrets vienne en évidence, et pour cette cause est bien nécessaire de vuyder au plus tôt qu'il sera possible son affaire ; même que tout délai ne peult estre en ce que pernicieux ; je vous prie bien affectueusement que en l'assemblée qui se fera pour cest effait à Nismes, vous veillez vous trouver y assister et entendre

(1) Voir archives ducales. Inv., p. 27. Pièces fugitives pour servir à l'histoire de Nimes. T. II, p. 89.

Digitized by Google

ce qu'il en est pour en déterminer et décider avec ceux qui, pour ce même fait, y seront assemblés en toute équité et rondeur de conscience comme devant Dieu : la cause duquel se traite et le salut général du pays pryant sa bonté qu'elle vous assiste et conserve votre meilleur amy.

» Crussol ».

Durant le temps de la captivité du baron des Adrets qui dura jusqu'à la paix, le comte de Crussol fut reconnu par les Dauphinois pour leur général en chef. Aussi, il se rendit dans ce pays pour résister au duc de Nemours. Conformément à une délibération prise dans une assemblée tenue à Bari, en Vivarais, il ordonna au seigneur de Tournon Terrail, son lieutenant, de reprendre la ville d'Annonay que les catholiques avaient abandonnée. Cet officier s'étant mis à la tête de 400 hommes, y entra sans résistance, le 28 décembre.

Le duc de Nemours, averti de la prise d'Annonay par les religionnaires, y renvoya le vicomte de Saint-Chamont qui, ayant rassemblé 3 ou 4000 hommes dans le Forez, la reprit par capitulation le 11 janvier suivant (1567).

Peu après le comte de Crussol s'empara de quelques places dans le Comtat-Venaissin, mais il perdit Charles de Crussol, son frère, qui fut tué le 19 janvier 1563 par les catholiques et inhumé à Orange (1).

Vers cette époque se produisit un évènement qui changea les destinées de la France. Le duc de Guise tombait assassiné par Poltrot le 23 février 1563 sous les murs d'Orléans au moment où la victoire, semblait prête à remettre entre ses mains la puissance des anciens maires du Palais. Cette mort relevait le parti

(1) *Hist. du Lang.*, t. VIII, p. 399.

Digitized by Google

protestant et livrait à Catherine le pouvoir qu'elle ambitionnait depuis longtemps. Son premier soin, d'après les conseils du chancelier de l'Hôpital, qui reprit du crédit à la cour, fut d'établir la paix entre les catholiques et les protestants.

Cette paix fut publiée par l'édit d'Amboise à la date du 19 mars 1563.

Il porta amnistie générale pour le passé et autorisa tous les gentilshommes de la religion réformée hauts justiciers à vivre dans leurs maisons en liberté de conscience avec leurs vassaux ; il voulut que dans chaque baillage ou sénéchaussée, il fût assigné une ville dans les faubourgs dans laquelle les calvinistes pussent avoir un temple et exercer leur religion ; mais il défendit expressément d'employer aucune église à cet usage. Les églises devaient être rendues aux catholiques et les biens des ecclésiastiques au roi.

Le comte de Crussol était à Montpellier lorsqu'il fut informé de cet édit. Il le fit publier à l'audience du présidial et de là dans les carrefours de la ville, au bruit des canons des remparts.

Les gentilshommes voulurent solenniser cette fête et coururent la lance et la bague ayant à leur tête le baron de Crussol d'Acier qui s'était rendu à Montpellier avec le comte son frère (1). Celui-ci fit immédiatement mettre en liberté le baron des Adrets et les autres prisonniers qu'il avait faits. Il envoya Beaudiné, son autre frère, dans le Comtat-Venaissin pour défendre, sous peine de la vie, à tous les officiers de ses troupes de commettre aucune hostilité sur les terres du roi, parce que la paix était faite ; mais les deux partis ne posèrent pas sitôt les armes. En effet, le baron Pyere, commandant des religionnaires du Gévaudan, demanda bientôt après du

(1) *Histoire de Montpellier*, par d'Aigrefeuille, t. IV, p. 453.

Digitized by Google

secours au comte de Crussol contre les seigneurs d'Apcier et de la Fare, qui avaient assiégé les villes d'Espagnac et de Florac le 5 avril. En conséquence, le comte de Crussol ordonna à toute la noblesse religionnaire du Vivarais, du Gévaudan et des Cévennes de s'armer. Ils furent bientôt réunis sous les ordres de Beaudiné, dans un village près de Florac ; mais d'Apcier, informé de leur marche, leva le siège de ces deux villes.

D'un autre côté, les religionnaires du haut Languedoc continuèrent les hostilités, malgré l'édit de pacification ; aussi le comte de Crussol, dont le pays continuait à reconnaître l'autorité, était toujours armé. Le roi et la reine mère le pressaient d'abandonner ses troupes et de remettre son pouvoir au vicomte de Joyeuse (1). Le comte de Crussol faisait des difficultés à cause du vicomte de Joyeuse, qui lui avait saccagé, en 1562, ses châteaux de Florensac et Vias, et qui était universellement haï. Ce ne fut qu'au mois d'août suivant, et après le départ du vicomte de Joyeuse, qu'il remit à Antoine de Lévis comte du Cailar, chargé par le roi de pacifier le Languedoc, les places, villes et châteaux qui avaient été sous son commandement. Ce seigneur écrivit au roi et à la reine mère pour lui rendre compte de ce qui venait de se passer, et reconnut dans sa lettre la droiture des intentions du comte de Crussol ; puis il vint à Uzès, logea au château du roi (aujourd'hui les prisons de la ville), et, entre autres choses, il rétablit les ecclésiastiques dans leurs biens.

Après avoir remis ses pouvoirs à Antoine de Lévis, le comte de Crussol s'achemina, avec sa femme, vers la cour, où il séjourna quelque temps.

(1) Guillaume, vicomte de Joyeuse, gentilhomme ordinaire du roi, avait été envoyé en Languedoc par sa Majesté avec le titre de lieutenant-général le 4 mars 1561.

Digitized by Google

Il était de retour dans son châtèau d'Uzès à la fin de 1564, lorsque le roi Charles IX passa dans ces contrées. Sa Majesté parcourait les provinces. Ce voyage avait été proposé par le chancelier l'Hôpital (1) ; il avait pour but de prévenir de nouveaux troubles, et de rassurer tous les partis, par la présence du monarque, dont la majorité venait d'être proclamée.

Ce fut vers la fin de novembre que Charles IX et la reine Catherine de Médicis, accompagnés du duc d'Anjou (depuis Henri III), de Henri de Navarre (depuis Henri IV), des cardinaux de Bourbon et de Guiche, du duc de Longueville, du connétable Anne de Montmorency, du chancelier de l'Hôpital et de plusieurs autres seigneurs, dames et demoiselles, après avoir parcouru la Provence, séjournèrent à Avignon et à Arles, à cause de la crue du Rhône, passèrent ce fleuve le 11 décembre, dînèrent à Beaucaire et vinrent coucher à Sernhac. Le lendemain 12, le roi avec toute sa cour alla dîner au château de Saint-Privat, où il fut hébergé par le comte de Crussol, seigneur suzerain de ce domaine (2).

Après dîner, le roi et toute sa suite allèrent visiter le Pont du Gard. Le comte de Crussol avait fait préparer, dans une des grottes qu'on voit encore près de ce pont, une magnifique collation qu'il fit offrir au roi à la reine et aux dames, par de jeunes et jolies filles vêtues en nymphes, qui sortirent inopinément de cette grotte portant

(1) Sa statue décore aujourd'hui l'entrée du Palais de la chambre des députés. (Voir le *Plutarque français*, p. 401.)

(2) Antoine de Crussol avait cédé, le 23 juin 1555, à Jacques Faret (depuis marquis de Fournés), pour le prix de mille escus d'or au soleil, c'est-à-dire 2.300 livres tournois, la 1/2 du château de Saint-Privat et de ses dépendances y compris terroir, place, seigneurie et juridiction haute, moyenne et basse (Archives de Remoulins et de Saint-Privat).

A partir de cette époque ce domaine n'a pas cessé d'appartenir à la famille Faret du marquis de Fournès jusqu'en 1865, date de sa vente à M. Calderon qui l'a restauré et considérablement embelli.

Digitized by Google

des confitures et pâtisseries de toutes sortes, et des flacons remplis de liqueurs et d'excellents vins (1).

Le comte de Crussol accompagna la cour à Nimes, où furent données des fêtes conformes au goût du siècle.

La porte de la Couronne, vers laquelle le cortège royal se dirigea, était masquée par une montagne artificielle qui s'ouvrit à l'aspect du roi ; deux demoiselles distinguées par leur beauté le haranguèrent et lui remirent les clefs de la place. Le roi passa sous les voûtes de la montagne et trouva un crocodile monstrueux qui jetait des flammes et que six hommes, placés dans son ventre, faisaient mouvoir ; des feux couvraient la colonne de la Salamandre, et des fontaines d'eau et de vin jaillissaient devant la porte du collège. Le roi et la reine furent logés à l'évêché, qui était le logement habituel du comte de Crussol. Celui-ci ne cessa d'accompagner le roi dans son voyage en Languedoc. Il entra avec Sa Majesté à Montpellier où Elle fit une entrée solennelle le dimanche 17 décembre 1564. On donna, à cette occasion, une représentation de *Las Treïas*, danse des treilles usitée encore de nos jours à Montpellier. Des danseurs garçons costumés en bergers, des jeunes filles parées exécutent des passes entre eux, tiennent des cerceaux décorés de guirlandes dont les courbes imitent les treilles. On dansa aussi le *Chivalet*, où le principal personnage est un homme qui fait mouvoir un cheval de carton attaché à sa ceinture et dont le caparaçon cache les jambes du danseur. Un autre danseur voltige sans cesse autour de lui et présente de l'avoine au cheval, tandis que le cavalier oppose constamment sa croupe au donneur d'avoine et lui lance des ruades (2).

(1) Voir Abel Jonan, auteur d'une relation de ce voyage imprimé en 1566 chez Bonfon à Paris.

Voir, *Histoire de Nimes*, t. IV, p. 400.

(2) *Mémoires du peuple français*, par A. Challemel, t. VI, p. 478.

Digitized by Google

Le 19 du même mois, le roi tint conseil à Montpellier avec les cardinaux de Bourbon et de Guise, le duc de Longueville, le connétable de Montmorency, le chancelier de l'Hôpital, le maréchal de Bourdillon, les évêques d'Orléans et de Valence, les comtes de Crussol et de Villars et le sieur de La Garde. On s'y occupa des affaires de religion.

Peu après Sa Majesté se rendit à Toulouse où elle tint un lit de justice. Cette cérémonie eut lieu le 3 février 1565. Michel de l'Hôpital, chancelier de France, se rendit d'abord au palais, en robe de cérémonie, accompagné de plusieurs conseillers. Le roi arriva peu à près avec la reine mère, le duc d'Anjou son frère, le prince de Navarre, le cardinal de Bourbon, le prince de la Roche-sur-Yon, les cardinaux de Guise et d'Armagnac, le connétable, qui tenait l'épée nue, le maréchal de Bourdillon, Damville gouverneur du Languedoc, les comtes de Crussol, de Lansac, de Villars d'Escars, de la Garde, chevaliers de l'ordre et conseillers au conseil privé.

Le roi se mit sur son siège royal, et, tout le monde étant placé, Sa Majesté dit qu'Elle était venue pour visiter le parlement et lui faire entendre sa volonté, qui était l'observation de ses édits et commandements. Peu après divers discours furent prononcés et la séance fut levée (1).

C'est de Toulouse que le roi, ayant égard aux supplications que les réformés de Nimes lui avaient faites, permit à ces derniers de bâtir deux temples, l'un près de la Maison carrée, l'autre à la Calade, et d'y faire l'exercice de leur religion. Enfin le roi Charles IX quitta le Languedoc en avril et s'en fut à Bordeaux, puis à Mont-de-Marsan, d'où il créa le duché d'Uzès, en

(1) *Hist. génér. du Languedoc*, t. IX, p. 1565.

Digitized by Google

mai 1565, en faveur d'Antoine, comte de Crussol (1), pour le récompenser de son dévouement à la royauté, et en considération de sa grande situation et du rôle important qu'il avait joué dans les affaires publiques.

Les lettres patentes (2) d'érection enregistrées au Parlement de Toulouse, le 26 mars 1566, et à la chambre des comptes de Montpellier le 8 mai suivant, portent qu'à défaut de descendants mâles d'Antoine de Crussol et de ses frères, les terres qui composent le duché d'Uzès feront reversion à la couronne : c'est le seul duché de France qui soit sujet à cette condition ; car, dans l'érection de tous les autres, on a dérogé à l'édit de 1566 et à l'ordonnance de Blois, qui veulent que ces grandes seigneuries soient réunies à la couronne au défaut de descendants mâles (3).

Les dépendances du duché d'Uzès étaient, outre Uzès : Aimargues (4), Broussan (5), Remoulins (6),

(1) Voir *Histoire des princes de Condé*, par le duc d'Aumale, t. I., p. 519. — *Hist. génér. du Languedoc*, t. IX, p. 23, archives ducales.

(2) Voir, *in fine*, la copie des lettres d'érection.

(3) Arch. ducales. — Livre recueil, p. 82.

(4) Avant 1790, Aimargues avait le titre de baronnie et députait aux états. Cette petite ville dépend aujourd'hui du canton de Vauvert.

Elle porte pour armoiries : d'azur à une rivière d'argent ombrée d'azur, sur laquelle est une croix flottant à dextre de sable.

Voir, sur le château d'Aimargues, la notice concernant Raymond dit Rascon, quatrième seigneur d'Uzès.

(5) Ce domaine de Broussan avait été apporté en dot à la maison d'Uzès par Ginote de Posquières, épouse de Robert, vicomte d'Uzès au XIVe siècle. Ce domaine est encore en la possession du duc d'Uzès. Il est situé près de Beaucaire.

(6) Remoulins est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Uzès. Il fut érigé en baronnie par les mêmes lettres patentes qui érigeaient Uzès en duché-pairie.

Les armoiries de Remoulins portent : de sable à un pal losangé d'argent et d'azur.

Digitized by Google

Saint-Bonnet (1), Vers (2), Collias (3), Congéniès (4), Bellegarde (5), Laval, Pousillac (6) et Florensac (7).

Un peu plus tard, ce duché fut érigé en pairie en faveur du même Antoine de Crussol, duc d'Uzès, par lettres patentes données à Amboise, au mois de janvier 1572, enregistrées au parlement le 3 mars 1572, et à la chambre des comptes le 2 janvier 1573.

Dans l'intervalle de ces deux époques, le duc Antoine séjourna presque constamment à la cour, où il exerçait les fonctions de chevalier d'honneur de la reine. Il assista à la procession de Sainte-Geneviève faite le dimanche 2 septembre 1570, dans laquelle la noblesse précéda le parlement. Le duc d'Uzès y figura immédiatement après le duc de Montpensier et le prince Dauphin (8).

La même année le duc acheta à l'évêque de Valence, Jean de Montluc, la principauté de Soyons, située dans

(1) Aujourd'hui commune du canton d'Aramon.

La terre de Saint-Bonnet appartenait anciennement au domaine royal. Bermond d'Uzès l'acquit par échange en 1290, et c'est ainsi qu'elle passa aux Crussol d'Uzès. Saint-Bonnet portait pour armoiries : d'argent à un chiffre de sable composé des lettres S et B.

(2) Le Pont du Gard se trouve sur le territoire de cette commune, qui fait partie aujourd'hui du canton de Remoulins.

Les armoiries de Vers sont : d'azur à un pal losangé d'or et de gueules.

(3) Collias, du canton de Remoulins, porte pour armoiries : d'hermines, à un pal losangé d'or et d'azur.

(4) Commune du canton de Sommières.

(5) Commune de Beaucaire. On y remarque encore aujourd'hui une tour en ruines, célèbre par les sièges qu'elle a soutenus au moyen âge et au xvie siècle.

(6) Commune du canton de Remoulins. Les armoiries de Pousillac sont : de sable à une fasce losangée d'argent et de sinople.

(7) Chef-lieu de canton de l'Hérault était dans la maison de Crussol, depuis le mariage de Louis de Crussol, avec Jeanne de Levy, dame de Florensac, le 22 juillet 1452.

(8) *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIV, p. 174 et 177.

Digitized by Google

le baillage du Vivarais, dans le ressort du parlement de Grenoble.

Le duc vint très peu dans le Midi.

Il eut toutefois la satisfaction de rétablir l'exercice de la religion catholique dans Nimes. Chargé, en effet, de veiller à l'exécution de l'édit de pacification, il écrivit au roi, de Marignan, en Provence, le 31 janvier 1566, qu'il avait rétabli l'évêque de Nimes dans son évêché et le clergé dans les églises de la ville et du diocèse pour y faire le service divin à l'ordinaire (1).

Le duc ne résida pas longtemps dans son château ducal, mais il l'embellit considérablement en faisant construire cette belle façade, que l'on admire au levant, d'après les plans de Philibert Delorme, architecte du Palais des Tuileries.

Pendant son séjour à Uzès, la duchesse, sa femme, fut malade, et à cette occasion la reine mère Catherine écrivit au duc la lettre suivante :

« Mon cousin, j'ai été bien aise d'entendre par votre lettre du 5 août que ma cousine la duchesse d'Uzès, votre femme, se porte mieux et qu'elle soit hors de danger ; et n'était point besoin de vous excuser pour la demeure que vous avez faite, parce que c'était pour chose si raisonnable, que je sçaurais que trouver fort bon que vous lui ayez tenu compagnie. Et aussitôt que vous verrez que sa santé pourra permettre que vous puissiez venir en cette compagnie, vous y serez le bienvenu. Priant le Créateur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde. Ecrit à Villers Cottets, le 8 août 1566, votre bonne cousine. Signé Catherine. Et à la suscription, A mon cousin le duc d'Uzès, chevalier de l'ordre du roi, monsieur mon fils, conseiller en son conseil privé et mon chevalier d'honneur. »

(Archives ducales, registre de l'inventaire.)

(1) *Histoire du Languedoc*, t. IX, p. 24.

Digitized by Google

Revenu à Paris avec sa femme, le duc d'Uzès eut l'honneur, en 1572, de conduire la reine mère au mariage du roi de Navarre avec Marguerite de France. (Voir le cabinet historique, janvier-mars 1873, p. 60).

Entièrement rallié à la cour, il ne se mit plus à la tête des protestants contre les catholiques. Il n'en fut pas de même de ses deux frères, Jacques, baron d'Acier, dont nous reparlerons plus bas, et de Galiot, seigneur de Beaudiné (1). Ce dernier périt lors de la Saint-Barthélemy. L'autre put être sauvé par son frère et aussi par les Guise, qui étaient bien aises de se faire des créatures et qui n'en voulaient d'ailleurs qu'à Coligny, ennemi particulier de leur maison.

Peu après la Saint-Barthélemy, le duc d'Uzès assista, en qualité de chevalier de l'ordre, à la fête de l'ordre de Saint-Michel (2), qui fut célébrée le 28 septembre 1572 dans l'église de Notre-Dame-de-Paris.

On lit en effet, dans les mémoires de cette époque, que les préparatifs étant faits dans la cathédrale, Sa Majesté Charles IX arriva dans le chœur et s'assit à droite, sous un dais de drap d'or, et un peu plus bas du même côté le duc d'Anjou son frère, les ducs de Montpensier, de Nevers, de Guise, le maréchal de Tavannes, le prince Dauphin, les sieurs de La Chapelle, Rubempré et Villequier jeune.

(1) Beaudiné était une baronnie qui dépendait du comté de Crussol et que la maison de Crussol possédait depuis le XIVe siècle, par suite du mariage de Jean Bastet de Crussol avec Béatrix, fille de Guillaume de Poitiers, seigneur de Beaudiné, en 1310. Cette baronnie fut ensuite vendue par le duc Emmanuel I de Crussol, et le prix servit à payer son hôtel de Paris.

Inv. p. 172. — Extraits sommaires des titres de la maison de Crussol.

(2) Cet ordre avait été institué par Louis XI, le 1er août 1469.

Charles de Crussol, un des ancêtres du duc Antoine fut de la première promotion des chevaliers de cet ordre. (*Choix d'anecdotes françaises*, p. 358. — *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. IX, p. 108.

Digitized by Google

De l'autre côté du chœur, à main gauche, était un autre dais de drap d'or sur lequel il n'y avait personne; on y voyait les écussons et armoiries des rois d'Espagne, de Danemark et de Suède, chevaliers de l'ordre. Un peu plus bas étaient assis le roi de Navarre, les ducs d'Alençon et d'Uzès, le prince de Condé, les sieurs de Lansac, de Losses, de Chavigny, le comte de Retz et Villequier aîné.

Tous ces seigneurs étaient habillés de blanc et couverts de leurs grands manteaux de drap d'argent avec la queue traînante jusqu'à terre, le chaperon de velours cramoisi enrichi de broderies d'or comme les manteaux et le grand collier de l'ordre par dessus.

Pendant ce temps, les protestants, tout émus des massacres de la Saint Barthèlemy, s'excitaient à former une croisade contre leurs ennemis et s'armaient de tous côtés.

Trois villes surtout leur offraient des refuges. Nimes, Montauban, et principalement La Rochelle.

La cour commença de s'inquiéter en voyant se fortifier et s'enhardir la résistance sur divers points; mais la Rochelle seule préoccupait Catherine bien plus que tout le reste. On décida d'en faire le siège. Ce fut la quatrième guerre civile. Biron et Strozzi arrivèrent sous les murs de la Rochelle dès les premiers jours de décembre pour commencer les approches, et les forces royales s'accrurent peu à peu. Enfin, le 11 février 1573, le duc d'Anjou vint prendre le commandement en chef. Il était accompagné de son frère, le duc d'Alençon, de tous les princes, de la plupart des grands, notamment du duc d'Uzès et de la noblesse de la cour (1). Le roi, presque seul, n'alla point chercher les combats.

Jusqu'à l'arrivée des princes, les généraux assiégeants s'étaient contentés de fermer la mer autant que

(1) *Histoire de la Maison de Bourbon*, t. IV.

Digitized by Google

possible aux Rochellois. Le duc d'Anjou serra de plus près la ville et fit asseoir des batteries; mais il n'avait plus pour guide, comme à Jarnac et à Moncontour, le duc de Tavannes, qui se mourait en Bourgogne. Les opérations furent mal conduites. Néanmoins les grands seigneurs faisaient assaut de témérité et semblaient chercher de préférence les périls inutiles. C'est ainsi que le duc d'Aumale fut tué, dès les premiers jours, par un boulet de canon; le duc de Guise et son frère, le marquis de Mayenne, furent blesssés peu de temps après.

Aussi le roi s'empressa-t-il d'écrire la lettre suivante au duc d'Uzès, son plus fidèle ami, ayant le plus d'expérience des faits de guerre :

8 mars 1573.

Mon cousin, j'ay commandé au sieur de la Fraye, mon conseiller et maître d'hôtel ordinaire, vous dire le regret que je porte de la mort de feu mon cousin, le duc d'Aumale, connaissant que j'ay fait perte d'un très fidèle, affectionné et utile serviteur. Or, faut-il louer Dieu de tout et recevoir ses visitations avec patience ; extimant qu'il fait tout pour le mieux, et que ce malheur vous y serve à tous d'exemple, pour vous rendre plus soigneux de la conservation de vos vies, ayant été averti du bon marché que vous en faites tous les jours, avec trop peu de considération et mêmement mes frères ; lesquels sans aucun égard à ce qu'ils sont, s'exposent aussi librement que les autres dont je suis en merveilleuse peine ; ce que je vous prie leur remontrer, surtout que vous me voulez faire service agréable, et faire en sorte qu'ils ne continuent en leur façon de faire ; et comme mieux pourvu d'expérience et jugement, leur montrer bon exemple et les dissuader de suivre et imiter un mauvais et téméraire ; selon que j'ay donné charge au dit sieur de la Fraye vous dire ; lequel je vous prie croire comme si c'était moi-même. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde. Ecrit

Digitized by Google

à Saint-Léger, ce 8 mars 1573. Signé : CHARLES, et plus bas de Neuville. Et à la suscription : A mon cousin le duc d'Uzès (1).

Sur ces entrefaites, le duc d'Anjou fut nommé roi de Pologne, et la cour jugea qu'il importait de terminer la guerre civile avant l'arrivée des ambassadeurs polonais.

Les conventions de paix, ouvertes le 24 juin, furent acceptées par les Rochellois, et le roi les ratifia et les fit publier sous forme d'édit dans le courant du mois de juillet.

Le duc d'Uzès revint tout malade du siège de la Rochelle et mourut le 11 août 1570, des fatigues qu'il y avait endurées. Il fut enterré, suivant son désir exprimé dans son testament, à l'église des Cordeliers d'Uzès.

N'ayant point de postérité, son nom et ses titres passèrent à son frère, Jacques de Crussol, baron d'Acier, qui suit, et duquel descend directement le jeune Jacques duc d'Uzès actuel (2).

(1) Archives ducales. Registre de l'inventaire. Pièces justificatives pour servir à l'*Histoire de France*, t. II, p. 93.

(2) A peine âgé de 16 ans il vient de passer avec mention honorable son premier examen du baccalauréat. Dirigé par sa pieuse mère dans les voies du bien et de l'honneur, nous sommes persuadé qu'il saura toujours, en face des grands devoirs que l'avenir peut lui réserver, se montrer digne de son nom et de ses illustres aïeux.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE PAGE INÉDITE

DE L'HISTOIRE DE NIMES

Séjour à Nimes du pasteur et professeur genevois

BÉNÉDICT TURRETTINI

1620-1621

par M. Ch. DARDIER,

membre-résidant.

Bénédict Turrettini, pasteur et professeur de théologie à Genève. fut appelé à desservir quelque temps l'église réformée de Nimes, dans des circonstances à peu près semblables à celles qui avaient provoqué, six ans auparavant, l'appel d'un autre Genevois, Jean Diodati. Celui-ci était venu pour consoler l'église de la défection de Jérémie Ferrier (1) ; Turrettini arriva pour la relever du scandale d'un autre genre qu'avait donné un autre de ses ministres, Jean Cotelier.

Quelques mots avant tout sur Cotelier. — Né à Nimes en 1585, d'une condition modeste, il était venu dans la séance du consistoire du 27 novembre 1602, à l'âge de dix-sept ans, « represanter qu'il a quelque commencement aux lettres, et est advancé sy avant qu'il est le

(1) Voyez notre étude sur *Jean Diodati à Nimes*, dans les Mémoires de 1881, p. 103-118.

Digitized by Google

troisième de la segonde classe, desire d'estudier en théologie, requiert la compagnie d'estre acisté jusques à ce qu'il aye trouvé meilheure condition pour parachever ses estudes ». Il fut assisté « de dix solz » par semaine, et recommandé à quelques professeurs du collège pour qu'ils lui trouvassent « une condition », c'est-à-dire des leçons à donner (1). Le consistoire le suivit avec intérêt dans ses études classiques. Aussi, plus tard, pensa-t-il à lui lorsqu'on eut besoin d'un pasteur pour remplacer Ferrier. Cotelier était alors pasteur à Saint-Fortunat, en Vivarais, et il fut demandé « pour six mois ou un an », au synode de cette province, qui se réunit le 7 mai 1613 (2).

Le pasteur Pineton de Chambrun fut chargé par les trois corps réunis, magistrats, consuls et consistoire, de présenter cette requête au synode. Et il s'acquitta de sa mission à la satisfaction de tous. A son retour, et dans la séance du 22 mai, il remit « l'ordonnance donnée par le synode du haut et bas Vivares portant que ledict sieur Cotellier est octroyé en l'église de Nismes pour ung an, suyvant son consentement et promesse (3) ».

Le nouveau pasteur répondit d'abord pleinement aux vœux du consistoire et de la ville. Une assemblée mixte des trois ordres, qui se tint le dimanche 2 février 1614, le demanda à perpétuité au colloque qui devait se réunir à Gallargues le mercredi suivant. Et il y a dans nos registres cette phrase élogieuse à son endroit : « Il s'est si bien comporté en la charge de son ministère, comme il est à tous notoire, que certes on a matière à louer Dieu (4) ». La demande fut agréée sans diffi-

(1) *Reg. du consist. de Nimes*, t. VIII, f. 125.
(2) *Ibid.* t. X, f. 432-3.
(3) *Ib.* f. 435.
(4) *Ib.* t. XI, f. 45.

Digitized by Google

culté. Nimes se flattait d'avoir dignement remplacé, soit à l'église, soit à l'école de théologie, l'homme de talent dont l'abjuration lui avait été si sensible.

Cotelier toutefois donna bientôt quelque sujet de mécontentement. Dans le procès-verbal de la séance du 24 septembre 1614, il se trouve un paragraphe qui, d'après ce que nous apprend une note marginale, fut « rayé par deslibération prinse le 26 décembre 1614 »; mais il est facile de lire les lignes barrées; les voici :

« Sur la proposition faicte par M. Ollivier, comme » d'ordinaire M. Cotellier ne se rand aux consistoires » les jours ordinaires, mesmes lhors qu'il est modera- » teur, et qu'à raison de ce il souffre beaucoup plus de » travail; et sur ce que le sieur de Puechredon ensuitte » a représanté oultre ce dessus, que le dict sieur Cotel- » lier non sullement se rand souvent desfailhant, mais » que plus est lhors qu'il est presant il se rand impas- » siant sur la fin de l'action des consistoires et partant » qu'il doit estre exorté de se contenir avec plus de pas- » siance, a esté arresté que ledict sieur Cottelier sera » mandé cercher, pour estre exorté à se contenir en » patiance pendant les temps d'iceulx (1) ».

Ce paragraphe a été rayé, sur la demande de Cotelier sans doute, dans la dernière séance de l'année 1614, qui fut, comme c'était la règle, la séance annuelle des censures; mais il prouve que notre pasteur n'était pas toujours satisfait de ce qui se passait en consistoire. Son mécontentement se montrait même d'une façon peu convenable : il était railleur. En voulait-il à la rigueur disciplinaire déployée contre les délinquants, surtout pendant les trois mois que Jean Diodati fut au service de l'église ? C'est probable, car nous ne voyons pas d'autre raison de cette inconve-

(1) *Ibid.* f. 113.

Digitized by Google

nance. Il aimait, d'ailleurs, la vie mondaine; et la sévérité calviniste devait être pour lui un sujet de plaisanterie et d'impatience, plutôt qu'un objet d'imitation. Il dut cependant modifier sa conduite à cet égard, à la fin de cette année 1614, puisqu'il obtint que le registre ne ferait pas mention du blâme qui lui avait été infligé. Mais son âme était déjà ouverte à la tentation.

Il y eut du reste bientôt contre lui un plus grave sujet de plainte. — Dans la séance du 30 janvier 1619, un ancien, sire Lombard, « fait savoir qu'il y a certains qui scavent quelque chose important à l'affaire de M. Cotelier » (1). L'accusation n'est point spécifiée, mais cette réserve se comprend; car il s'agissait d'immoralité, et non d'hérésie arminienne, comme l'ont supposé quelques historiens.

Voici, croyons-nous, ce qui les a induits en erreur à cet égard. Le synode national tenu à Vitré, en Bretagne, en 1617, avait désigné les pasteurs Pierre Du Moulin, Jean Chauve, Daniel Chamier et André Rivet, pour aller représenter les églises de France au synode que les Provinces-Unies devaient assembler à Dordrecht l'année suivante: on devait y juger et y condamner les Arminiens ou Remontrants. Les deux députés du Midi, Chauve et Chamier, étaient déjà partis pour remplir leur mission, lorsque, arrivés à Genève, il leur fut défendu par les magistrats de cette ville de continuer leur voyage. On avait fait peur à la cour de France des intelligences qui pourraient se nouer, sous le couvert de ce voyage, entre les réformés du royaume et les étrangers. On lui faisait craindre des ligues contre le service du roi par suite des maximes républicaines que les députés iraient puiser dans ces pays, où les peuples

(1) *Ibid.* t. XI, f. 445.

Digitized by Google

étaient peu favorables à la monarchie. Et le duc de Luynes, qui dirigeait alors les affaires de France, avait obtenu de la seigneurie de Genève, que les pasteurs français ne dépasseraient pas la frontière genevoise.

Ces mêmes députés, Chamier et Chauve, racontèrent au synode d'Alais (1620) pour quel motif ils n'avaient pu aller jusqu'à Dordrecht. Mais ils ne purent dire d'où le coup était parti : ils l'ignoraient absolument. Ce mystère ne fut révélé que plus tard, dans un écrit antiprotestant, qui n'est ni daté ni signé, mais qui, d'après son contenu, est certainement du commencement de 1648, et doit avoir été composé par un ancien réformé du Bas-Languedoc, car l'auteur est parfaitement au courant de ce qui s'était passé dans cette province et de l'intrigue qui s'y noua. Cet écrit a été analysé par l'historien de l'Edit de Nantes (1). « Il y » avoit à Nimes, dit celui-ci, un ministre, nommé Cothe- » lier, à qui le consistoire de Charenton adressa la » lettre d'envoi de ces députés, pour la leur faire tenir. » Ce Cothelier, soit qu'il fût pensionnaire de la Cour, » soit qu'il fût de ceux qui entroient dans les senti- » mens d'Arminius, qui avoit plusieurs partisans en » France, envoya cette lettre au duc de Luines par » courrier exprès ; et y joignit des instructions pour » informer la Cour de l'importance de ce voyage et des » raisons de l'empêcher ».

Mais pourquoi mettre cet acte de « trahison » de Cotelier sur le compte de sa tendance arminienne ? Rien n'est moins prouvé que son arminianisme : il n'en est pas dit un mot dans les registres du consistoire de Nimes, ni dans les procès-verbaux du synode d'Alais ; et certainement ce motif de condamnation aurait été formulé en toutes lettres, s'il avait existé ; pourquoi aurait-on gardé sur ce point quelque ménagement ? Le

(1) *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, p. 124.

Digitized by Google

vrai et seul motif fut l'immoralité du ministre, et ce motif n'a pu être passé sous silence par le synode. Au reste, si nous avions besoin d'être confirmé dans notre appréciation, nous invoquerions le témoignage du pasteur genevois qui vint remplacer Cotelier, et qui devait être parfaitement renseigné à cet égard. Or, il parle uniquement de sa « vie dissolue » (1).

Suivons maintenant les incidents divers de cette triste affaire. Le consistoire nomma, séance tenante (30 janvier 1619), une commission qui fut chargée de s'informer au plus tôt, afin qu'on pût aviser le colloque qui allait se réunir à Marsillargues.

Une première information ne fut pas précisément défavorable au pasteur mis en cause : la preuve de sa culpabilité ne fut pas faite. Aussi le colloque donna-t-il l'ordonnance dont la teneur suit :

« La compaignie ayant procédé au jugement du » fondz de l'affere, a de nouveau exatement leu, pezé, » examiné tous les actes et procedures, ouy le sieur » Cottelier et ses justifications, invoqué le nom de » Dieu, et après jugé l'accuzation intantée contre le dit » sieur, avoir esté calompnieuzement advancée, dont » il demure suffizamment relaxé et deschargé, et par- » tant il a esté remis et restably en l'exercice de la » charge du saint ministère ; exortation a esté faite » au concistoire de l'église de Nismes, d'avoir son dit » ministre en honeur, de singullière recommandation,

(1) *Notice biographique sur Bénédict Turrettini*, par François Turrettini, Genève, 1871, p. 121.

Notre présent travail était à peu près fini, quand nous avons eu connaissance de cette *Notice*, qui « *n'est pas en vente* », mais que l'éditeur, arrière-petit-fils de notre théologien, a bien voulu nous envoyer sur notre demande. Nous y avons trouvé quelques documents qui sont venus confirmer et compléter de la façon la plus heureuse, ce que nos registres nimois nous avaient déjà appris.

Digitized by Google

» luy donnant subjet et courage de la continuer de » bien en mieulx, à l'advancement de la gloire de Dieu » et ediffication de son eglize (1). »

Fort de cette ordonnance du colloque, Cotelier demanda, dans la séance consistoriale du 13 février 1619, que le consistoire « manifestât son innocence (2). »

Entrant dans ces vues, « la Compaignie a jugé expe- » diant et necessaire que pour ediffier ceste eglize de » l'innocence du dict sieur Cotellier, et de ce qu'elle a » fait et est intervenu au colloque jusques aujourd'huy » en cest affere, d'assembler et convoquer messieurs » les magistratz et les consulz, avec les principaulx et » notables habitans de la ville. » — Peut-être y a-t-il dans cette décision du consistoire, une arrière-pensée et comme une espérance que l'affaire de Cotelier sera examinée à nouveau par cette assemblée extraordinaire.

Ce qui est certain, c'est que le pasteur ne se soucie pas d'affronter un nouveau jugement ; il « represente la dite desliberation tendre direttement à une contravention de ce qui est porté par l'ordonnance du colloque », à laquelle il demande qu'on se tienne. Il déclare en outre que « la voye qu'on prenoit luy estoit prejudiciable, car au lieu d'estirper le mal et hoster la calompnie dont on luy avoit mize sus, c'estoit ung moyen pour la fomenter. Joint que la Compaignie adjoustoit, contre les formes extraordinaires, les notables habitans parmi lesquelz on y pouvoit faire acister plusieurs siens ennemis, à quoy on debvoit fere considération (3). »

On tombe d'accord toutefois sur une liste de vingt notables, qui seront adjoints aux membres actuels du consistoire. Les magistrats et les consuls seront avertis de leur côté, et l'on s'occupera de l'affaire le dimanche

(1) Reg. consist., t. XI, f. 451.
(2) *Ibid.* f. 446.
(3) *Ib.* f. 446.

Digitized by Google

suivant, à l'issue de la prédication. Mais, en attendant, prière, pour ne pas dire injonction, est faite à Cotelier de ne prêcher point ce dimanche-là. Cette prière lui est réitérée, dans une séance tenue la veille, samedi, 16 février ; et le pasteur Faulchier (Faucher), est chargé de prêcher à sa place. Cotelier était présent, et déclara que c'était son tour de prédication et qu'il n'était pas libre de ne pas prêcher ; qu'il avait pour lui l'ordonnance du colloque, et que d'ailleurs la présente assemblée était « fort deffectuze », c'est-à-dire n'était pas en nombre pour délibérer : ce dernier point était vrai.

Le conflit était inévitable : il éclata le lendemain, dimanche, 17 février. Cotelier monta dans la chaire quelques minutes avant l'heure habituelle, et quand son collègue Faucher se présenta pour l'occuper, la place était prise. Il y eut scandale : pas un des anciens n'est à son banc ; aux portes seulement se trouvent ceux qui sont chargés de recevoir les offrandes des fidèles pour les pauvres. Le jour même, la compagnie s'assemble à l'extraordinaire, et, après débat contradictoire, elle « juge le sieur Cotelier censurable de n'avoir » donné au consistoire ce qu'elle l'avoit requis ; et sur » ce qu'elle hapreande beaucoup de maulx et escandalle » en l'eglise, pour les prevenir et faire cesser, treuve » bon d'assembler et convoquer messieurs les magis- » tratz et consulz, et pour les presser à ce faire à mer- » credy prochain, charge Messieurs de Chambrun, pas- » teur, Tinel et Laurent, anciens, afin que tous ensemble » soit consulté et communiqué des expediants nécessai- » res pour ce subjet (1) ».

Le mercredi 20 février, l'affaire se poursuit en séance ordinaire. On apprend que quelques-uns des magistrats et des consuls, auxquels avait été communiqué le désir

(1) *Ibid.*, f. 450.

Digitized by Google

du corps ecclésiastique, ne se soucient pas d'avoir à se prononcer sur cette question personnelle ; ils arguent de leur incompétence, disant que « c'est au consistoire d'y pourvoir (1). » La compagnie passe outre ; « elle dit » et prononce le ministère du sieur Cotellier n'estre » point en ediffication en ceste eglize et qu'on debvoit » declairer estre appelant de l'ordonnance du colloque » pour le chef dernier, portant que le sieur Cotellier » preschera en ceste ville, et qu'en sera escript au gref- » fier du colloque (2). »

Sur ces entrefaites, le conflit s'aggrave par suite d'évènements du dehors d'une certaine importance. Le mardi, 5 mars 1619, on avait appris à Nimes « que la reyne mère s'estoit retirée du chasteau de Blois, au chasteau de Loches, accompagnée d'un bon nombre de gendarmes (3). »

Ce pouvait être une occasion de guerre civile. Les esprits étaient agités. Une affaire de discipline ecclésiastique se compliquait donc d'une affaire politique. Le corps des magistrats et celui des consuls ne craignirent pas, dans cette circonstance, de se mettre en opposition avec le consistoire. Ils se réunirent à la maison de ville, le lundi 8 avril, et après une « forte conteste », à la majorité de deux voix, ils prennent une décision directement contraire à celle du corps de l'église (4).

Ce dernier corps voulut maintenir son droit. Considérant, est-il dit dans le procès-verbal de la séance du 8 avril, « que Messieurs les magistratz que consuls » qui sont la plus part parans ou alliés, tant du dict » sieur Cotellier que de sa femme, entreprennent sur

(1) *Ibid.* f. 451.
(2) — f. 452.
(3) — f. 452-453.
(4) — f. 457.

Digitized by Google

» l'authorité du consistoire, et que de plus, lors qu'ont » esté requis par diverses fois de s'assembler pour tous » ensemble en conferer et prendre une ferme et sainte » resollution, ont fait reffus, si non à presant contre » tout droit et raison appart et separement ont prins » deslibération contrere, la compaignie en a chargé » leurs actes pour estre leurs plaintes portées au sinode » prochain pour y prouvoir. »

Devant cette fermeté du consistoire, et aussi sans doute devant l'évidence des faits, les magistrats et les consuls cédèrent. Nous voyons, en effet, que le lundi 6 mai, les trois corps réunis décident, après débat solennel, qu' « on demandera un autre pasteur, au lieu et place de M. Cotellier, au synode se tenant à Melguiot » (Mauguio) (1).

Ce synode, mieux renseigné que celui de Marsillargues, déposa Cotelier comme coupable « de paillardise et d'autres fautes. » Cotelier en appela au synode d'Uzès, lequel ayant sans doute égard à la réputation que ses talents lui avaient acquise, se montra indulgent et le rétablit, à condition toutefois qu'il n'exercerait plus le ministère sacré dans le Languedoc.

Le consistoire de Nimes eut le dernier mot. Il fit déférer par un de ses anciens, Matthieu Lansard, l'arrêt du synode d'Uzès au synode national qui se tint à Alais en 1620, du 1er octobre au 2 décembre. Ce dernier synode censura fortement celui d'Uzès; et Cotelier, déposé sans espoir de rétablissement, fut inscrit sur le rôle des apostats et des vagabonds. Son signalement est donné, le voici : « Jean Cottelier, ci-devant ministre de l'Eglise » de Nismes, dans le Bas-Languedoc, aagé d'environ » 35 ans, de petite stature et ramassée. Teste pelée, poil

(1) *Ibid.*, f. 460.

Digitized by Google

» noir, front eslevé. Déposé pour paillardise et autres » fautes (1) ».

Cotelier abjura quelque temps après ; et Ménard nous apprend (2) que le clergé catholique lui fit une pension de 600 livres. Cette pension fut portée à mille livres, en 1641, pour faciliter les études de son fils, Jean-Baptiste, alors âgé de quatorze ans (3), dont l'intelligence précoce donnait les plus belles espérances. Ces espérances furent pleinement réalisées. Ce fils devint professeur de grec au collége de Paris, et s'illustra par la publication de deux ouvrages qui sont encore utilement consultés aujourd'hui (4). Son nom a été donné à une rue de Nimes.

Nimes, dans sa détresse, regarda encore à la cité de Calvin, comme elle l'avait fait après le scandale de Jérémie Ferrier. Il fallait relever l'église et ramener dans le cœur des citoyens la paix, la concorde, si misérablement troublées par ces conflits douloureux. Genève refuserait-elle de secourir des fidèles qui la regardaient comme leur mère spirituelle ? Elle leur avait successivement donné, dans des temps difficiles : Guillaume Mauget, le fondateur ou du moins l'organisateur de l'église, en 1560 et 1561 ; Arnaud Banc, dit de *La Source*, qui par deux fois vint l'édifier ;

(1) Manuscrit contemporain, à la bibl. consist. de Nimes ; se trouve avec quelques variantes de style dans Aymon, *Syn. Nat*, 1710, t. II, p. 219.

(2) *Histoire de la ville de Nimes*, t. VI, p. 294.

(3) J.-B. Cotelier naquit à Beaucaire, le 2 décembre 1627. Cette information nous a été gracieusement fournie par notre savant confrère, M. le Dr A. Puech.

(4) *Sanctorum Patrum qui temporibus apostolicis floruerunt opera, græcè et latinè*, 2 vol. in-folio, réimpr. avec additions et des notes par le célèbre critique, Jean Le Clerc, en 1698 ; et *Monumenta ecclesiæ græcæ ex manuscriptis codicibus edita gr. et lat.*, 3 vol. in-4°, qui parurent en 1677, 1681 et 1686.

Digitized by Google

Pierre Viret, qui le premier avait prêché dans la cathédrale, le dimanche 4 janvier 1562, et distribué la cène à des milliers d'auditeurs ; Théodore de Bèze, qui présida le synode national assemblé dans nos murs en 1572 ; Jean de Serres, le traducteur des œuvres de Platon, le controversiste habile qui mit son érudition et sa foi au service de la cause protestante et de l'académie de Nimes, contre les attaques passionnées des jésuites de Tournon et de leur défenseur, l'Ecossais Jean Hay (1) ; plus récemment le célèbre théologien Jean Diodati, dont le souvenir était encore vivant dans tous les cœurs. Nimes demande donc avec confiance à Genève un de ses pasteurs et professeurs les plus éminents.

Ce fut de part et d'autre une véritable affaire d'Etat. Le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil n'étaient pas alors, comme ils le sont aujourd'hui, en défiance — pour ne pas dire en hostilité — l'un contre l'autre : ils s'entendaient à merveille au contraire ; et pour la nomination des pasteurs en particulier, les trois ordres de la ville, magistrats, consuls et consistoire, sont parfaitement unis. Ils écrivent donc aux seigneurs syndics de Genève pour les conjurer de venir à leur aide ; et M. de Pierredon est chargé expressément de leur porter ce message et de l'appuyer de vive voix. Voici la lettre (2) :

« Magnifiques Seigneurs,

» Comme nos pères, au temps des persécutions, ont » trouvé au milieu de vous seurté pour leur vie et celle » de leurs enfants, aussy despuis que Dieu nous a » donné la paix, nous y avons trouvé des instruments

(1) Voyez notre étude sur *Jean de Serres*, dans la *Revue historique*, t. XXII, p. 291-328, livraison de juillet-août 1883.

(2) Archives de l'hôtel de ville de Genève, portefeuille hist. n° 2657.

Digitized by Google

» pour dresser notre vie au chemin du salut. Aulcuns » ont desia servy, plusieurs servent encor parmy nous » avec des notables tesmoignages de la bénédiction » de Dieu sur leurs labeurs. Ces bénéfices incompara- » bles nous obligent à une sérieuse reconnoissance. » Il est vray, magnifiques Seigneurs, qu'ayants désir » de satisfaire à ce que nous vous devons, la nécessité » nous constraint de contracter des nouvelles obliga- » tions, voire d'emprunter de vous, qui ne vous lassez » iamais de nous bienfaire ; Dieu vous ayans pourveus » abondamment de bons et fidelles pasteurs, nous ne » faisons point de difficulté de recourir à vos gratuitez, » espérans que par votre authorité, il sera porvu à » ce qui nous défault... Nous sommes les enfants des » pères que vous avez aymez et recueillis. Ayez soin » de nos ames, comme vous avez eu soin de leurs » corps etc.

» Les magistrats, consuls et consistoire de la ville » et église de Nismes.

» A Nismes ce 5 juin 1620. »

Cette lettre était accompagnée d'une missive des trois ordres des églises du Bas-Languedoc, aux mêmes « Magnifiques seigneurs » ; nous en détachons cette seule phrase :

« .... Au nom de Dieu, ne luy deniez point (à » l'église de Nimes) cet effect de vostre bonne volonté, » puisqu'il luy est si nécessaire. Vous ferez en cela » chose très agréable à Dieu, très utile à sa gloire, et » dont cette province se ressentira grandement redeva- » ble à vostre charité.... » ont signé :

« Aubaïs, *président*,
» Bansilion, *adjoint*,
» Paul, *adjoint* (1). »

(1) *Ibid.*

Digitized by Google

Le sieur de Pierredon eut l'honneur de présenter lui-même ces lettres au conseil de la petite république, dans le séance du vendredi, 9 juin (1). Et voici le protocole de ce jour :

« Le dit s[r] député de l'église de Nismes, s'est pré-
» senté au Conseil, disant avoir charge de faire enten-
» dre l'estat pitoyable auquel lad. Eglise est réduite
» par les menées des ennemis de la vérité, voire de
» ceux qui sont sortis du milieu d'icelle, notamment
» de l'apostat Ferrier ; qu'aujourd'hui il y en a desia
» quelques-uns d'entre eux qui se sont révoltez, et
» d'autres branslent ; à quoy ils ne peuvent remédier
» d'eux mesmes, n'ayant que deux pasteurs lesquels
» ne sont suffisants pour résister aux efforts de leurs
» ennemis, et supporter la charge qui leur est impo-
» sée. C'est pourquoy ayans ietté les yeux partout, ils
» n'ont trouvé aucun moyen pour soulager l'Église de
» Nimes et la garantir contre les ennemis de la vérité,
» que de s'adresser à Messeigneurs, et les prier comme
» ils font très humblement de vouloir les beneficier
» de tant que de leur ottroyer un des pasteurs de ceste
» Eglise, et estiment que M. Turrettin y pourra faire
» beaucoup de fruit, s'il plaist à mesd. Seigneurs de
» leur ottroyer ; en quoy ils obligeront non seulement
» lad. Eglise, mais toutes celles du Languedoc, à
» prier Dieu pour la prospérité de cet Estat, et à
» contribuer leurs vies et moyens pour la conservation
» d'iceluy (2). »

(1) On sait que le calendrier grégorien ne fut adopté à Genève que le 1er janvier 1701 ; il y a donc jusqu'à cette époque, et depuis 1564, un retard de dix jours dans la manière de compter de la petite république, par rapport à la manière de compter en France. Le 9 juin à Genève correspondait au 19 juin en deçà du Jura.

(2) Reg. du conseil de Genève, t. 119, f. 110.

Digitized by Google

Le conseil arrêta immédiatement « d'advertir les » pasteurs de l'eglise de procéder au plus tost à l'élec- » tion d'un d'entre eux pour y envoyer et rapporter » céans. »

La compagnie des pasteurs, de son côté, recevait de la ville et du consistoire de Nimes une supplique aussi instante, dont nous citerons les passages suivants :

« ... Notre Eglise croist en nombre de personnes et » celuy de ses conducteurs diminue ; elle est réduite à » deux ordres et quelquefois à un, par la nécessité des » affaires, il faut servir depuis le matin iusques au soir.

» Jethro dict à Moyse : Tu ne pourrais faire cela toi » seul. Nous requerons celuy que vous choisirez d'entre » tant de personnages vertueux et craignants Dieu qui » sont au milieu de vous pour, avec ceux que Dieu nous » a donnez, conduire ce troupeau, fortifier les débiles et » donner consolation à tous ceux qui défaillent. Car il » arrive que des malades gisant par terre n'ont per- » sonne qui les jette au lavoir ; nous avons regardé à » l'entour de nous s'il y auroit quelcun qui nous vou- » lust ayder mesme en ce temps que l'Ange est descen- » du pour troubler l'eau, mais nos voysins désirez par » nous n'ont peu s'approcher. D'où vient que nous im- » plorons votre assistance et demandons d'estre soula- » gez par votre charité... »

Bénédict Turrettini, choisi par ses collègues, fut prêté pour six mois à la grande église du Bas-Languedoc. Il arriva dans la ville le vendredi 11 septembre (1) 1620. Sa réputation était immense, et quelques rapides détails biographiques prouveront qu'elle était méritée.

Sa famille était originaire de cette ville de Lucques, en Toscane, qui, vers le milieu du seizième siècle, vit

(1) Nous avons pu déterminer cette date exactement, parce que les mois de pension payés par le consistoire à celui de ses membres chez lequel logea Turrettini, partent toujours du 11.

Digitized by Google

s'enfuir de ses murs, pour échapper à la persécution, un grand nombre de ses plus nobles enfants : les Balbani, les Diodati, les Micheli, les Burlamachi, les Calandrini, les Liena, les Minutoli, les Maï. Francesco Turrettini, son père, s'expatria à l'âge de 27 ans, le 17 octobre 1574, « attendu, disent les mémoires qu'il a » composés de sa main, que l'évêque de Rimini, qui » avait été envoyé à Lucques par le pape, cherchait le » moyen de le prendre avec d'autres, pour l'envoyer à » Rome prisonnier pour la religion (1). Il avait été converti aux idées nouvelles par la lecture du Nouveau Testament et de l'*Institution chrétienne* de Calvin. Après diverses pérégrinations à Florence, à Lyon, à Genève (un séjour de quatre ans, où « il acheva, dit-il lui-même, de s'instruire, et se confirma en la parfaite connaissance de la religion ») (2), à Anvers (d'où il sortit de nuit et à pied, le 9 août 1585, pour ne pas tomber dans les mains de cavaliers espagnols que le prince de Parme avait mis à ses trousses), à Francfort, à Bâle, à Zurich (où il se maria, le 9 juillet 1587, avec Camille Burlamachi), il vint définitivement s'établir à Genève en 1593. Il gagna une grande fortune en fabriquant des draps de soie et des fleurets ; il était aussi banquier et changeur; et il fit construire, à la mode italienne, dans le haut de la ville, une magnifique maison qui abrite aujourd'hui encore ses descendants (3).

Son fils, Benedetto, dont nous nous occupons, naquit à Zurich, en 1588; il fut l'aîné d'une famille de douze enfants. Ses études théologiques terminées et ses examens subis, il partit pour la France où il séjourna deux ans (1609-1611). Le pasteur de Paris, Pierre Du Moulin, qui se connaissait en hommes, aurait voulu l'attacher à

(1) *Notice biogr. sur B. Turr.*, p. 7.

(2) *Ibid.*, p. 10.

(3) Cette maison porte le nº 8 de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

son église ; il fit quelque tentative dans ce sens en 1612. Mais le jeune Turrettini fut retenu à Genève ; et le conseil, pour lui prouver le cas qu'on faisait de sa science, lui donna, dès cette année, une chaire de théologie : il n'avait pourtant que vingt-quatre ans.

Il ne tarda pas à se faire connaître par de savantes publications. Nous citerons, en première ligne, sa *Défense de la fidélité des traductions de la Sainte-Bible faites à Genève, opposé au livre de Pierre Coton, jésuite, intitulé :* GENÈVE PLAGIAIRE ; Genève, pour Pierre et Jacques Chouet, 1618, 1 gros volume in-4°. Il avait composé cet ouvrage sur l'invitation des magistrats et de la compagnie, et il le dédia au roi de France, Louis XIII, qui était censé être, comme son père Henri IV, le protecteur naturel de la petite république. L'attaque du jésuite était très hardie et singulièrement imprudente. Son but était de montrer combien la Bible, qui sert de base à la réformation et qui est sa seule et suprême autorité, est incertaine, fragile, chancelante, afin de relever d'autant la nécessité et la certitude de l'autorité de l'église romaine ; et pour atteindre ce but, il ne craint pas d'essayer d'établir que cette Bible a été non seulement falsifiée par les traductions de Genève, mais encore elle-même falsifiée dans l'original, dans l'hébreu et le grec. En ruinant le fondement des réformés, il se flattait de les forcer à se jeter dans les bras de Rome.

La réponse de Turrettini fut achevée en quatre mois. C'est un vrai travail de bénédictin, tout hérissé de citations et de passages en hébreu, en grec, en latin. La controverse est habituellement scientifique, philologique et grammaticale ; parfois elle est violente et sarcastique. Ainsi, quand le jésuite voit un plagiat (il prend ce mot dans le sens de dépravation) dans le passage original et authentique de saint Matthieu, attribuant à Jérémie la prophétie des *Trente deniers* qui appartient à Zacha-

Digitized by Google

rie, Turrettini commence sa réplique par ces mots : « Les mouches cerchent les ulcères », voulant signaler la tactique des gens qui accourent aux endroits obscurs et fuient les lumineux. Ailleurs, la réponse est piquante et indignée : par exemple, quand notre auteur retourne contre la célèbre compagnie à laquelle appartient son adversaire, l'accusation de plagiaire, c'est-à-dire faussaire. Il cite les *indices* expurgatoires par lesquels les jésuites défigurent, dénaturent et retranchent, interpolent et ajoutent à volonté dans les auteurs anciens et modernes, jusque dans les Saintes Ecritures ; et il rappelle l'aveu fait par l'inquisiteur Roman de Vallezillo qui publie quelque part qu'il a corrigé la Bible par ordre du conseil de l'inquisition espagnole.

Quant aux traductions de Genève, Turrettini les défend de son mieux, avouant cependant qu'il y a parfois des fautes d'impression, et il ajoute : « Et » quand il y auroit en nos traductions quelque défaut, » si est-ce que ce n'est ni fausseté, ni falsification. » Car nous ne faisons point de nos versions un texte » authentique, pour leur donner le cours au prix de » l'original. Il nous suffit qu'elles servent aux fidèles » sans vouloir qu'ils soient assujettis à autre parole » qu'à celle de Dieu. Aussi ne prétendons-nous en » maintenir que la fidélité ; car l'authorité, nous la » laissons tout entière à l'Autheur et au Souverain, » qui domine sur les consciences ».

Le P. Cotton répondit à Turrettini. Et celui-ci répliqua par un autre ouvrage intitulé : ***Rechute du Jésuite plagiaire ou examen du dialogue du père Coton, y joint une briève instruction touchant les traductions de la Bible.*** Cette duplique était parachevée le 16 mai 1620, car ce jour-là l'auteur accepta la charge de recteur, qu'il avait déclinée jusqu'alors, parce qu'il était occupé à répondre à son adversaire. (Reg. du conseil de Genève.)

Digitized by Google

Ce nouvel ouvrage fut accueilli avec applaudissements par les amis de notre théologien. L'un d'eux, Gaspard Waserus, de Zurich, lui écrit, le 22 juillet 1620, « pour le féliciter d'avoir rendu le plus grand » service à l'église de Dieu, et d'avoir avec une virile » énergie fait rentrer dans la gorge du prince des » jésuites, ses mensonges, ses injures et ses blasphè- » mes (1). »

Bénédict Turrettini entreprit aussi, à la demande de la compagnie des pasteurs, une *Histoire de la Réformation à Genève* (en latin), qu'on a cru longtemps inédite, mais qui fut jadis imprimée dans *Historia literaria Reformationis*. Cette histoire, écrite d'après les documents officiels, va de 1532 à la fin de 1535, et elle est souvent citée par les historiographes modernes comme une source pleine d'autorité. Elle a été traduite en français récemment, par M. Fr. Turrettini, d'après un rarissime exemplaire qui se trouve à la bibliothèque de Berne (2).

C'est lui, enfin, qui rédigea, en 1618, et par ordre de la compagnie, la lettre qui fut remise au nom de ce corps au synode de Dordrecht, par les députés genevois, Jean Diodati et Théodore Tronchin. Cette lettre est dans le sens du calvinisme le plus rigide (3).

(1) « Scripta tua, quibus nequissima mendacia, convitia et blasphemias in os et sinum principis Loyolitarum mascule repulisti, vidi et egi, et deprehendi pretiosissimum operœ pretium Christi Ecclesiœ te navasse ». (*Notice*, p. 339.)

(2) *Notice*, p. 58-86.

(3) A l'origine des troubles, les magistrats de Genève avaient pris la décision d'intervenir, dans le sens du plus pur calvinisme : « A esté rapporté qu'il y a de grands troubles parmy les Eglises d'Hollande à cause de la nouvelle doctrine d'Arminius, contraire à la pureté de la religion. Arresté que Messrs Colladon et Sarasin en conferent avec Messrs les ministres, pour adviser s'il seroit pas à propos qu'ils escri-

Digitized by Google

Genève était alors et devait être durant un siècle encore et plus longtemps que les églises réformées de France, strictement attachée à la dogmatique de son grand réformateur. — Chose intéressante à noter : ce fut le petit-fils de Bénédict Turrettini, l'illustre Jean-Alphonse, qui parvint, encouragé et excité par son intime ami, Jean-Frédéric Ostervald, de Neuchâtel, à élargir, en 1725, le corset de force qui avait jusqu'alors enserré les consciences à Genève.

On comprend l'accueil empressé et plein de courtoisie que l'église et la ville de Nimes firent à un personnage aussi éminent. Dès son arrivée, les consuls, les ministres et le consistoire, allèrent le saluer dans son logis. On lui avait assigné pour demeure la maison de M. Mazaudier, docteur, avocat et conseiller de la maison de ville. Et il fut alloué à celui-ci, pour le défrayer de la dépense de son pensionnaire, la somme de 16 écus, soit 48 fancs par mois.

Turrettini prêcha son premier sermon le dimanche, 20 septembre 1620, au service de huit heures du matin, au grand temple (celui de la Calade) (1). Nous savons, par le précieux rapport qu'il fit devant le conseil, dès son retour à Genève, que ses prédications attiraient autour de sa chaire un grand concours de fidèles : il avait dit-il, « plus de 5.000 personnes aux assemblées. » (2).

Et nous avons la bonne fortune de pouvoir juger le bon goût des Nimois de cette époque, car les sermons qu'il a prêchés ont été publiés par lui-même, en 1630 ;

vissent quelques bonnes lettres à ces dites églises pour les exhorter à paix et union. » (Reg. du conseil de Genève, n° B 116, 19 mars 1617, f° 70 v°.)

(1) De ce temple de la Calade, démoli lors de la Révocation, il reste une porte de dégagement qu'on voit encore aujourd'hui au n° 30 de la rue de la Madeleine.

(2) Reg. du conseil de Genève, 120, f° 82.

Digitized by Google

il y en a sept qui portent ce titre général : *le Profit des Châtiments*, et dont le texte est pris dans les versets 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du chapitre XII de l'épître aux Hébreux. Sa prédication avait ce que nous appelons aujourd'hui, de l'actualité. Il montre la main de Dieu dans ces persécutions, ces périls, ces menaces qui troublent en plusieurs pays les églises de la Réforme. Dieu règne, et tous les évènements et toutes choses concourent ensemble au plus grand bien de ceux qui l'aiment. En lisant ces éloquentes pages, nous comprenons que le prédicateur ait inspiré une invincible confiance en la sagesse et la bonté du souverain dispensateur, et qu'il ait produit quelque apaisement dans les cœurs agités.

Nous n'ajouterons pas toutefois, comme on l'a fait (1), « qu'il devint nécessaire, le jour des fêtes solennelles, de recourir à des notables du troupeau pour aider les pasteurs à administrer le sacrement de la sainte cène ». Nos registres ne disent rien de semblable. Pour la cène de Noël (la seule que donna Turrettini, car il était de retour à Genève avant le jour de Pâques 1621, qui tomba cette année-là le 11 avril), il prêcha, à 5 heures du matin, au grand temple ; mais les choses se passèrent comme d'habitude, sans adjonction exceptionnelle d'aucun notable : deux anciens, Gally et Illaire, furent désignés pour donner la coupe du côté des magistrats; deux autres, Deidier et Teissonière, pour la donner du côté de MM. les consuls ; deux autres pour prendre les méreaux, sire Babouys du côté des magistrats, et sire Foucard du côté des consuls (2). Il en était ainsi depuis l'origine de l'église réformée, par la bonne raison que tous les fidèles en masse s'approchaient de la sainte table, à l'exception de ceux qui, pour quelque

(1) A. Borrel, *Hist. de l'Eg. réf. de Nimes*, 1856, p. 168.
(2) Reg. consist. t. XII, f. 68.

Digitized by Google

méfait disciplinaire, étaient suspendus privément ou publiquement.

De cette rectification, que l'exactitude historique nous oblige de faire, nous ne concluons point que la prédication du pasteur genevois n'ait pas été remarquée. Elle le fut certainement à Nimes. Elle le fut même au dehors. Quelques jours après son arrivée, deux députés d'Uzès, MM. Espérandieu et Barlatier, se présentèrent en consistoire, le mercredi 30 septembre 1620, pour requérir la compagnie « de permettre que M. Turrettin » allât donner quelques presches en leur église, attendu » l'absence de l'un de leurs pasteurs et la maladie de » l'autre. Arresté, est-il ajouté au procès-verbal, que » la requette et supplication de l'église d'Uzès est laissée entièrement à la volonté et libre disposition de » M. Turrettini » (1). Celui-ci s'empressa de répondre à un appel si honorable, et il alla donner deux ou trois prédications dans cette église (2).

Turrettini assista au synode national d'Alais, mais ce fut comme député de l'église et de l'académie de Genève. Nous lisons à son sujet dans le procès-verbal de cette assemblée :

« Le sieur Benedict Turretin, pasteur et professeur en » théologie à Genève, ayant apporté lettres des pasteurs et docteurs de l'Eglise de Genève, pleines de » tesmoignage de leur sainte affection envers les Eglises de ce royaume et de leur estroite communion » avec elles, a esté prié de cette compagnie de lui » despartir ses advis et conseils par sa présence en » icelle, tandis qu'il sejournera en cette ville. Ce qu'il » a fait. Et quand à la substance des dites lettres, » après avoir esté attentivement et de point en point » considérées, a esté respondu » (3).

(1) *Ibid.* f. 46.

(2) Reg. du conseil de Genève, 120, f. 84.

(3) Manuscrit du temps à la bibl. consist. de Nimes.

Digitized by Google

A propos de ces lettres de Genève, disons que plusieurs membres de l'assemblée s'étonnèrent de cette ingérence d'un étranger dans les affaires synodales françaises. Ils crurent (c'est du moins l'opinion de Turrettini) « qu'il y avoit du dessein venu de Genève pour tenir comme des grands jours contre certains vitieux ministres » (1). Mais la majorité entendit avec déférence et respect les fraternelles remontrances du théologien genevois. On le fit asseoir à côté du président, le célèbre controversiste Pierre Du Moulin. Il n'aurait tenu qu'à lui d'assister à toutes les séances : la proposition lui en fut gracieusement faite. Mais il déclina cet honneur. Il y assista seulement cinq jours, durant lesquels il défendit avec conviction et chaleur les décisions dogmatiques de Dordrecht, et demanda avec instances le rétablissement de la discipline, et ce qu'il appelait « la concorde » dans les églises réformées de France, c'est-à-dire l'unité de foi. Il dut être satisfait du résultat obtenu, car l'assemblée sanctionna la confession calviniste des Provinces-Unies, et porta les mêmes anathèmes contre les Arminiens et les Pélagiens.

Les trois ordres de la ville et de l'église de Nimes avaient prié Turrettini, le dimanche 4 octobre 1620, « de vouloir acister et ayder les depputés sur les occurrences qui se présenteront (2) ». Nimes demandait trois choses : 1° Que l'académie fût maintenue dans la cité ; 2° Que Chamier, le grand Daniel Chamier, qui était à Montauban, fût donné comme professeur en la dite académie ; 3° qu'on obtint du synode un troisième pasteur ordinaire pour le service de l'église (3). Turrettini

(1) Reg. du conseil, 120, f° 82.

(2) Reg. du consist. de Nimes, t. XII, f, 46-7.

(3) *Ibid.*

Digitized by Google

et les deux députés nimois, Baudan et Bournet, rendirent compte, le dimanche 15 novembre, de leur mission au synode. Chamier ne put être obtenu par l'académie de Nimes ; il fut confirmé pour celle de Montauban. Et nous pouvons remarquer à ce sujet que s'il avait été accordé à notre ville, il n'aurait pas évidemment été tué, le 17 octobre 1621, d'un coup de canon au siège de Montauban, alors qu'il courait, un essieu à la main, à la défense du bastion du Paillas que l'armée royale voulait prendre d'assaut. Nimes toutefois obtint que l'académie resterait dans ses murs. Quant au troisième pasteur, on ne put obtenir à perpétuité le don de Jean Chauve, un Genevois qui exerçait avec quelque éclat le ministère dans l'église de Sommières ; il leur fut prêté pour un an ; mais ils le gardèrent comme pasteur ordinaire une fois l'année expirée. D'un autre côté, ils perdirent Pineton de Chambrun, qui était demandé par le prince d'Orange pour ministre, et qui, malgré les instances qu'on fit pour le garder, partit de Nimes dès que son remplaçant y fut arrivé (1).

Il est intéressant de connaître le jugement que le théologien genevois porta sur l'église de Nimes et sur le synode d'Alais, l'impression qu'il reçut de ce qu'il vit et entendit autour de lui. Or, nous trouvons son appréciation à cet égard dans quelques lettres qu'il écrivit pendant son séjour dans notre ville.

La première, écrite dix-neuf jours après son arrivée, est assez triste ; elle est adressée à Duplessis-Mornay, à Saumur ; nous la publions en entier, vu son importance (2) :

(1) *Ibid.*, f. 54-5.

(2) Bibl. du Prot. fr., place Vendôme, à Paris.

Digitized by Google

« A Monsieur

MONSIEUR DU PLESSIS

Gouverneur des ville

et château de Saumur

etc. A Saumur.

« MONSIEUR,

» Peu après mon arrivée en cette ville, j'ay receu » celle qu'il vous a pleu m'escrire du 28e Aoust, que l'on » m'a envoyée de Genève. Et suis bien esmerveillé, que » mes lettres qui parloient de la reception des Actes » de la conférence n'avoient encor' esté rendues. J'es- » pere que tous ceux qui les verront reconnaîtront avec » nous, que Dieu s'est servi de Monsr Cameron, pour » descouvrir en son Antagoniste ce que nous n'eussions » osé croire de luy. Je croy que le Synode national en » sera pleinement informé, et je ne manquerai d'en dire » à ceux que je pourrai voir de ces Messieurs, nostre » commun sentiment. Nous avons veu ici M. Vignier, » et attendons MM. Du Moulin et Bouchereau, sinon » que de Marseille ils prenent autre chemin. Cette » province et ses voisines fourniront assez de matière » au Synode, qui de toutes parts doit estre exhorté et » accouragé à mettre la main aux maladies qui por- » teront la ruine totale de ces Eglises, si Dieu n'y » pourvoit. J'ay trouvé l'estat de ceste-ci tranquille et » sans esclat; mais non sans une fievre ectique qui » mine tout le corps. Tous se plaignent des pasteurs, » et les pasteurs les uns des autres : chacun a quelque » raison, et quelque tort : la teste me tourne parmi ces » remuemens, et cependant, je ne fay que venir, et » n'en voy que bien peu, mais qui n'est que trop pour » l'Eglise. Il y a plusieurs ministres, qui sont non

Digitized by Google

» pedagogues, comme saint Paul disoit, mais Conseillers » d'estat, et gens d'affaires, plustost que Peres ou » Pasteurs. Plusieurs, desquels la vie destruit plus que » la doctrine ne scauroit edifier. Je ne peux ici que » escouter, et gemir : et, autant que Dieu m'en fait la » grace, ramener à l'Evangile, duquel si Dieu n'a pitié » de nous, bientost on aura honte. Il y a un grand » nombre de bon peuple zelé et qui aime la vérité. La » moisson belle : mais peu de bons ouvriers.

» Après avoir escrit ce que dessus, nous avons veu » MM. Du Moulin et Bouchereau avec une indicible » consolation. J'ay aussi receu lettre de M. Daillé : » mais la distance ne me permet de leur rendre le ser- » vice que je dois et désire. M. Calandrin suppleera à » mon defaut. Cependant je prie Dieu qu'il les accom- » pagne et vous aie,

» Monsieur,

sous sa sainte et digne garde.

» De Nismes ce dernier septembre 1620.

» Vostre tres humble
et tres obeissant serviteur
B. Turrettin. »

La seconde lettre, écrite vingt-deux jours après celle qu'on vient de lire, est moins assombrie. Elle est adressée à la compagnie des pasteurs de Genève. Nous en détachons quelques lignes :

« ..... J'ai trouvé l'Eglise, Dieu grâce, tranquille » extérieurement, après diverses agitations ; mais au » dedans comme desséchée d'une fièvre, laquelle rend » l'exercice du ministère moins fructueux. Je m'emploie » de tout mon pouvoir au service de l'Evangile, avec » crainte et tremblement, en toute simplicité et affec- » tion cordiale, gardant la forme que j'ai apprise » de vous, et de laquelle je commence à apercevoir

Digitized by Google

» quelques fruits par la bénédiction du Seigneur,
» m'éloignant de tous partis et meslinges d'affaires
» hors de notre vocation, afin qu'en chose aucune je
» n'empêche le cours et l'efficace de la parole de notre
» Grand Maître » (1).

Enfin, dans une lettre aux magistrats de Genève, du 25 novembre 1620, nous lisons ces lignes :

« L'Eglise à présent est tranquille, Dieu merci, atten-
» dant l'issue et l'exécution des arrestés du synode
» national d'Alais ; qui s'est employé et s'exerce enco-
» res courageusement à la repurgation des scandales
» qui se fourrent au Corps de l'Eglise... » (2).

Le pasteur de Genève s'était promis de se tenir discrètement à l'écart des affaires politiques. Au synode d'Alais, par exemple, lorsqu'on discuta la question de savoir si l'on devait envoyer une députation au roi qui marchait contre le Béarn à la tête d'une armée de 50.000 hommes, il se retira pour ne porter, a-t-il dit, aucun préjudice à la république de Genève. Chastillon, Duplessis, le maréchal Lesdiguières voulaient cette députation ; mais l'avis contraire l'emporta à fort peu de voix de majorité.

Faut-il beaucoup regretter cette réserve dans laquelle s'enferma le synode ? Nous ne savons. Les députés, s'ils avaient été nommés, auraient peut-être écarté pour quelque temps les malheurs qui fondirent bientôt sur cette province ; mais ils ne les auraient pas certainement conjurés à toujours. Le plan d'attaque contre les réformés de Béarn était trop habilement conçu et trop fidèlement suivi, pour que leur destruction n'en fût pas la conséquence plus ou moins prochaine (3).

(1) Lettre du 22 octobre 1620. Archives de la compagnie de Genève.

(2) Archives de l'Hôtel de ville de Genève. Portef. hist. n° 2657.

(3) Le Béarn, annexé à la France par l'avènement de Henri IV, avait été incorporé au royaume sous Louis XIII ; mais, sur le conseil

Digitized by Google

Malgré ses promesses de réserve, Turrettini dut cependant se mêler des affaires politiques qui, pendant son séjour, troublèrent la cité. L'occasion de ces troubles fut la nomination des consuls, en décembre 1620. Ménard n'en dit pas un mot, mais nous sommes en mesure de combler cette lacune. En prévision de la guerre civile vers laquelle on marchait à grands pas, le peuple voulait faire arriver au consulat des hommes décidés à la résistance ; et dans ce but il demanda qu'on en revînt aux antiques franchises de la cité, que les charges municipales ne restassent pas toujours dans les mêmes familles, que l'élection fût sérieuse et libre, et non arrêtée et comme complotée d'avance entre quelques-uns, et qu'elle pût s'étendre à d'autres bourgeois qui inspireraient confiance et qui en seraient dignes. Notre Genevois ignorait la grande division, la jalousie qu'il y avait depuis longtemps à ce sujet entre le peuple et la maison de ville. Et des personnes en charge le prièrent de condamner publiquement du haut de la chaire les brigues qui se faisaient assez ouvertement. On lui fit croire qu'il y avait danger de voir dans ces élections consulaires se glisser des personnes de mauvaise vie. Il parla donc, dit-il lui-même, « selon

des jésuites, cette incorporation fut simplement politique et non ecclésiastique, ensorte que l'édit de Nantes, qui accordait aux autres réformés la liberté de conscience et de culte, ne couvrait nullement les Béarnais. Il était clair qu'on voulait les ramener de gré ou de force à la religion catholique. Il y eut quelque ménagement tant que régna le fils de Jeanne d'Albret ; mais, en 1617, parut un arrêt du conseil ordonnant la restitution de tous les biens du clergé, sous le prétexte que « Dieu en est le propriétaire ». Ce fut le signal de vexations, de violences, de persécutions qui provoquèrent, çà et là, quelque tentative de soulèvement. C'était ce « moment psychologique » que le pouvoir attendait pour frapper, et il fut impitoyable. On connaît les sanglantes exécutions de Navarreins.

Digitized by Google

. que Dieu le luy donna (1) ». Mais l'agitation n'en devint que plus grave.

Le corps politique se voyant débordé par le flot populaire et comprenant son impuissance, députa au consistoire, pour le supplier d'agir, le consul Faget et les conseillers de la maison de ville, Castelnau et Mazaudier. Ces députés se présentèrent devant la compagnie dans la séance du mercredi 2 décembre. Il s'agissait, est-il dit dans le protocole de ce jour, de « pacifier certain trouble et syndiquat que certaines personnes de cette ville ont entreprins de faire concernant l'élection des nouveaux consuls. » Ce qu'on appelait alors *syndiquat* était une pétition de censure (2), une protestation que le peuple faisait signer aux uns et aux autres de porte en porte. Les magistrats, auxquels le peuple était allé, avaient autorisé cette protestation dans laquelle, en outre des points précédemment indiqués, était exprimé le vœu que l'affaire passât devant la chambre mi-partie de Castres, et jusque devant le conseil du roi, s'il le fallait.

En réponse au corps politique, le consistoire arrêta, dans la même séance du 2 décembre, qu'une députation composée de deux anciens (Gaissad et Paul Alary), et des deux pasteurs, Turrettini et Olivier (le troisième, Faucher, était à Gignac, à une dispute importante avec des Jésuites), seraient chargés de « pacifier le dict tumulte », et il fit connaître dans quel sens ses mandataires devaient agir, en déclarant qu'il « recognoissoit » par experiance le prejudice que les dictes nouveautés » apportent, principalement quand elles sont entre» prinses tumultueusement » (3).

(1) Reg. du conseil de Genève, 120, f. 83.

(2) Au seizième siècle, *syndicat* a le sens de censure. Voyez Littré, *Dict.*, t. IV, p. 2116.

(3) Reg. du consist. de Nimes, t. XII, f. 61.

Digitized by Google

Le pasteur Olivier inclinait fort du côté du peuple. Quant à Turrettini, il se donna la tâche de rester neutre entre les deux partis. Il parla aux membres du conseil de ville, qui « promirent de se ranger à toute raison, » comme entre autres qu'ils presteroient serment de ne » mettre aucun au Consulat qui eust brigué, item de ne » perpétuer les charges » (1). Il parla aux magistrats pour qu'ils suspendissent l'expédition de la permission. Il parla aux meneurs du peuple les uns après les autres, et s'efforça de leur faire « comprendre, dit-il, comme » les papistes par dessoubs main le poussoient à cela pour ruiner l'Eglise » (2). Grâce à ces compromis, le peuple fut un peu apaisé et remit entre les mains du ministre genevois un désistement du syndicat.

Mais le soir de l'élection, cette œuvre d'accord, si laborieusement échafaudée, menaça de crouler : « De rechef, » dit-il, voilà plusieurs du peuple qui s'esmeuvent et » qui disent que la maison de ville les trompera. Il falut » donc qu'il se portast à la maison de ville, où il usa de » telles exhortations qui furent, Dieu grâces, accompa- » gnées de si grande efficace, que ceux mesmes qui » s'estoient obligez par serment, blémissoient et avoient » honte de leur procédure. Et enfin on alla droit pres- » ter le serment, et furent nommez de ceux qui n'a- » voient point brigué, et ainsi la chose s'acheva avec » consentement réciproque » (3).

Ce sujet de trouble écarté, un autre surgit tout à coup, et non moins grave. On apprit, en effet, que le roi, victorieux dans le Béarn, organisait dans ce pays une véritable dragonnade : des bandes de soldats, le

(1) Reg. du conseil de Genève, 120, f. 84.

(2) *Ibid.*

(3) Les quatre consuls élus pour 1621 furent : Pons de Brignon, seigneur de S. Théodorite, Jean le Bon, bourgeois, Pierre Granier, marchand, Gaillard Bresson, laboureur.

Digitized by Google

mousquet au poing, traînaient hommes, femmes, enfants à la messe. L'exaspération fut vive chez les religionnaires de Nimes. Ils formaient la presque totalité des treize ou quatorze mille habitants de la ville, dont cinq mille pour le moins portaient les armes (1). Sur le conseil de Châtillon, on décidait dans une assemblée mixte, tenue le dimanche 20 décembre 1620, de réparer en toute hâte les fortifications, de se pourvoir de munitions de guerre, d'établir une bonne garde et de faire murer les portes de la ville les plus faibles (2). On sentait monter aux cerveaux surexcités comme une odeur de poudre qui pouvait porter à tous les excès. Une assemblée des trois ordres qui se tint, la veille de Noël, s'empressa de renouveler très sincèrement les assurances de bon vouloir et de protection qui avaient été données si souvent aux catholiques et qu'on devait leur donner plus tard encore ; mais, dans la délibération, il fut ajouté prudemment, que ceux qui ne se croiraient pas en sûreté auraient la liberté de sortir de la ville. Il paraît que quelques-uns de ces concitoyens catholiques, dont on croyait avoir à se défier et qu'on appelait injurieusement des *Philistins* (3), profitèrent dès lors de la permission, en attendant que l'émigration fût générale, quelques mois plus tard, lorsque la guerre eut éclaté.

On le voit, l'agitation était grande. Et le surlendemain elle augmenta encore jusqu'à devenir une véritable émeute, lors de l'arrivée à Nimes d'un conseiller d'Etat, M. de Caumartin. Ce conseiller était sans attributions bien précises, sans autorité effective ; il venait voir simplement ce qui se passait, ce qui se disait, pour

(1) Reg. du conseil de Genève, 120, f. 83.

(2) Ménard, *Hist. de Nimes*, 1754, t. V, p. 405.

(3) *Ibid.*, t. V, p. 407.

Digitized by Google

renseigner la cour (1). C'était le moment où la royauté, sous l'inspiration de Richelieu, éprouvait le besoin de se défendre, de centraliser autour d'elle tout le pouvoir; et ces espèces de maîtres de requêtes, de commissaires à fonctions transitoires, remplissaient à merveille ce rôle d'enquêteurs. Cette intervention du pouvoir royal dans une cité qui croyait avoir encore ses franchises municipales, irrita le peuple et le porta à de violentes résolutions.

Et puisque l'occasion se présente, plaçons ici une remarque générale, dont l'évidence s'impose à mesure que l'on connaît mieux les détails de cette période si agitée et si féconde de notre histoire nationale. Les luttes civiles qui déchirèrent la France dans la seconde moitié du XVIe siècle, n'eurent pas pour cause unique la violence des passions religieuses. Dans ce mobile, plus puissant et plus apparent que les autres, d'autres revendications, d'autres intérêts, d'autres passions se confondirent. Signalons en particulier la persistance des traditions locales et le désir de reprendre l'autonomie municipale de jadis. Chacune des provinces avait eu pendant des siècles la démarche libre, les mouvements à l'aise; et pour ne pas être à jamais annexées à un corps unique, pour garder ou reconquérir quelque chose de leur indépendance, elles entraient volontiers dans le mouvement religieux qui pouvait rompre le lien détesté (2).

(1) M. de Caumartin avait déjà rempli une mission à peu près semblable, en octobre 1611, après la mort de Henri IV : il avait été envoyé dans le Haut-Languedoc comme « commissaire pour l'exécution de l'Edit de Nantes, en ce qui reste à exécuter, et pour ouïr et juger les plaintes de ceux de la religion » (*Lettres de la cour par Jacq. de Lacger à son frère*, éditées par Charles Pradel, 1883).

(2) Voyez la *Revue historique*, t. XIX, p. 17, mai-juin 1882.

Digitized by Google

Le peuple de Nimes, qui croyait pouvoir rester maître chez lui, se laissa aller à une émotion facile à comprendre. Il tenait à ses *fueros*, comme la Navarre espagnole tient aux siens encore aujourd'hui. La présence dans ses murs d'un commissaire royal lui sembla une menace pour ses vieilles franchises, et il y eut attroupement et tumulte. Les consuls, qui se sentaient plus directement responsables vis-à-vis du pouvoir, travaillèrent de leur mieux à contenir cet élan d'émancipation populaire. Le consistoire, de son côté, agit par les moyens disciplinaires dont il disposait. Dans la séance du samedi 26 décembre, à l'issue de la prédication et sous la présidence de Turrettini, nous voyons comparaître le sergent Cargut et un nommé Lombard, qui sont grandement censurés « pour s'être attroupés tumul-» tueusement avec nombre d'autres habitants sur le » point de l'arrivée de M. de Caumartin, ayant mesmes » usé de paroles tendantes à esmotion et de menaces » contre les personnes constituées en autorité en » ceste ville ». Ce qu'ils font, dit le modérateur de la compagnie, « est contraire à la parolle de Dieu et à » tout bon ordre. Et en cas [qu']ils ne se contiendront » en debvoir soubz le commandement des magistratz » et consulx, qu'on procedera contre eux par la rigeur » de la discipline (1) ».

Dans le rapport verbal que notre théologien fit plus tard au conseil de Genève, voici comment il raconte ce mouvement populaire : « Sur ces nouvelles (celle des » exécutions faites en Béarn et celle de l'arrivée de M. » de Caumartin), le peuple couroit aux portes de çà et » de là pour empescher que les papistes ne sortissent, » à cette fin qu'ils eussent, par la rétention de leurs per-» sonnes, quelque plus grande assurance pour leurs

(1) Reg. consist. t. XII, f. 68.

Digitized by Google

» frères travaillés ailleurs. Ils s'imaginent d'ailleurs » que le dit s[r] de Caumartin venoit pour déclarer l'as- » semblée de la Rochelle criminelle de lèze-majesté (1). » Là-dessus, couroient par les rues, tendoient contre » son logis disant le vouloir aller tuer. Ils sont retenus. » On va cependant trouver M. de Caumartin pour l'as- » surer de toute obéissance au Roy et d'affection en- » vers sa personne, et neantmoins il voyoit tousiours le » peuple grandement esmeu contre luy. Il se résoult de » partir, led. s[r] Turrettini l'alla veoir, il le reçut avec » mille cordialités » (2).

Turrettini prit occasion de cette visite pour parler à M. de Caumartin des poursuites de Jacob Anjorrant, magistrat de Genève, qui, depuis plus d'un an, remplissait à la cour de France la mission délicate de solliciter du roi la subvention annuelle de 70.000 livres consentie par Henri IV, en reconnaissance des services rendus par

(1) L'assemblée générale de la Rochelle s'ouvrit seulement le 25 décembre 1620, mais les convocations avaient été faites pour le 25 novembre, dès le 14 octobre précédent. Elle était décidée à tenir session jusqu'après « l'entière exécution des choses promises » par le roi, comme l'y avait autorisée l'assemblée générale de Loudun (3 avril 1620). Louis XIII lança de Grenade, le 22 octobre, une déclaration irritée, où il qualifiait l'assemblée assignée à la Rochelle d'*illicite*, défendait aux Rochellois de la recevoir dans leur ville et à tous ses sujets de s'y trouver pour quelque cause qne ce fût, et prescrivait aux parlements et aux autres tribunaux du royaume de procéder à l'égard des contrevenants selon la rigueur des lois et ordonnances. (Anquez, *Hist. des assemblées politiques des Réformés de France*, Paris, 1859, p. 330.) L'assemblée de la Rochelle était sans doute en révolte contre l'autorité royale; mais c'était la revendication d'un droit, et cette fierté d'attitude plaisait au peuple de Nimes. Ce fut cette assemblée qui organisa la résistance en créant huit cercles ou départements militaires, et en nommant le chef de chacun de ces cercles : Bouillon, Soubise, la Trémouille, de la Force (2 cercles : Basse Guyenne et Béarn), Châtillon, Rohan et Lesdiguières (*Ibid.*, p. 341).

(2) Reg. du conseil de Genève, 120, f. 85.

Digitized by Google

les Genevois au Béarnais en 1590. La conversation dut être assez ouverte, car le conseiller d'Etat français avait été quelque temps ambassadeur en Suisse, et il « connaissait mieux que personne les necessitez et affaires » de la petite république (1).

On comprend que, dans de telles conjonctures, le ministre genevois ait eu parfois besoin d'encouragement. Le 29 décembre 1620, il écrivait à la vénérable compagnie : « Il me faut en ce lieu soustenir divers exercices ; » le Seigneur m'a fortifié jusques à cette heure. Je le » supplie qu'il m'assiste jusqu'au bout, et vous prie » bien affectueusement, messieurs et frères, qu'il vous » plaise m'aider aussi de vos prières et me conserver » en la communion de votre charité fraternelle. Nous » gémissons des confusions qui sont en tant de lieux, » et craignons l'advenir, mais la miséricorde de Dieu » est éternelle et infinie » (2).

Cette crainte de l'avenir n'était que trop fondée. Les affaires du Béarn allèrent en s'aggravant. La présence de l'armée royale dans le Midi était une menace pour les villes réformées ; celles-ci durent se tenir sur leurs gardes. Nimes se préoccupa de faire d'amples provisions de bouche, en prévision d'un siège. Mais, sur ce point, il y eut désaccord entre les consuls et les magistrats. Ces derniers, nommés par le pouvoir et sous la dépendance de la cour, ne tenaient pas à voir s'accomplir un acte qui pouvait être considéré comme une marque de défiance envers le roi. Les consuls, au contraire, émanation directe de la population, représentaient mieux les intérêts et les vœux de la cité. Le consistoire qui, par son élection, sortait des couches populaires et se préoccupait de leurs besoins, se mit en devoir d'in-

(1) *Ibid.*, et *France protestante*, 2e édit., t. I, p. 272.

(2) Archives de la compagnie de Genève.

Digitized by Google

tervenir dans le débat et dans le sens que la sagesse indiquait.

Le 20 janvier 1621, il donna la charge à quelques-uns de ses membres « de parler à MM. les magistrats » et les consulx pour s'accorder du differant qu'ils ont » sur la tenue du conseil de la maison de ville, afin » qu'il soit pourveu aux moiens de nostre subsis- » tance » (1).

Au milieu de tous ces bruits de guerre et de ces préparatifs de défense, la position de haute neutralité qu'avait prise le pasteur genevois, et aussi sa noblesse de caractère et de manières, son incontestable talent et sa connaissance des hommes et des choses, lui firent confier certains mandats délicats ou difficiles dont il s'acquitta avec honneur.

Ainsi, il fut envoyé, avec le sieur Recolin, par le consistoire de Nimes, au colloque qui se tint à Sommières, à la fin de janvier 1621. Et ce colloque chargea les deux députés nimois d'une mission particulière auprès de Châtillon, petit-fils de l'amiral Coligny, et auprès du seigneur de Bertichères, Abdias de Caumont, qui se trouvaient alors à Montpellier (2). Il s'agissait en particulier de répondre aux réformés de Privas qui étaient serrés de près par les troupes du maréchal de Montmorency et qui réclamaient à grands cris des secours. Nimes lui envoya deux compagnies de volontaires commandées par deux capitaines.

Châtillon, qui commandait alors dans le cercle du Bas-Languedoc, Cévennes, Gévaudan et Vivarais, n'avait pas encore déserté la cause pour laquelle son

(1) Reg. du consistoire de Nimes, t. XII, f. 76.

(2) Les dépenses de voyage de cette double députation, à Sommières et à Montpellier, furent de 32 livres 11 sols, et de 34 livres 11 sols, à la charge du consistoire de Nimes (t. XII, f. 78). — Séance du 3 février 1621.

Digitized by Google

illustre grand-père avait tant lutté et souffert. Il reçut avec affection le pasteur député, et lui promit que s'ils allaient lui et sa femme en leur maison de Coligny, en Bresse, ils iraient certainement à Genève, ce à quoi Turrettini se hâta de répondre « qu'on irait les en prier ». Châtillon se plaignit vivement, devant le ministre, de l'imprévoyance des villes qui avaient été averties depuis longtemps de se munir d'armes et de poudre, et qui avaient répondu qu'elles en feraient bien quatre ou cinq quintaux par semaine, mais qui n'avaient encore rien fait ou presque rien (1). Pensait-il déjà à abandonner un parti qui ne lui paraissait pas assez fort, et qui n'offrait pas à son ambition un avenir assez sûr ni assez brillant ?

On ne s'étonnera pas de voir que, dans ces moments de fièvre et de péril, le consistoire ait tenu à serrer toujours davantage le frein de la discipline. Et ce n'était certes pas un Genevois de cette époque, un disciple convaincu de Calvin et de ses institutions, qui pouvait songer à lâcher la main sous ce rapport.

Ainsi, trois semaines après l'arrivée de Turrettini, le 30 septembre 1620, le consistoire rappelle qu'une décision a été déjà prise par laquelle les consuls ont été « sommés et requis de satisfaire à la délibération de l'assemblée générale touchant l'expulsion des jésuites de ceste ville, de quoi néanmoingz, lisons nous au procès verbal, on ne voit aucun effet ». Et pour bien montrer que si l'expulsion n'a pas eu lieu, ce n'est pas à la compagnie qu'il faut s'en prendre, il est arrêté « que le registre demeurera chargé des diligences faites par le consistoire, pour les représenter quand sera besoin » (2).

(1) Reg. du conseil de Genève, 120, p. 84.
(2) Reg. consist., t. XII, f. 46.

Digitized by Google

Le 14 octobre, sire Antoine Duprix, bourgeois, est censuré pour n'avoir pas mis diligence à « retirer son fils qui s'est révolté à l'église. » Il lui est enjoint « de le faire revenir au plus tost afin de le ramener à la vraye religion par la parolle de Dieu » (1).

M. de Malmont avait été accusé par un certain Paul Aubeliez « d'être entré dans le couvent des frères Recollets » : grand crime assurément ! Il est prouvé, dans la séance du samedi 28 novembre 1620, qu'il avait seulement passé devant le dit couvent et qu'il s'était arrêté un instant. Après audition du dénonciateur et de deux témoins, il est déchargé de cette accusation. Mais attendu qu'il a « usé de paroles de cholere et outrage » contre le ministre Olivier, comme on sortait du con-» sistoire, » il est censuré après qu'une députation, dont Turrettini faisait partie, eût examiné l'affaire. Et dans la même séance du 28 novembre, les deux personnages se réconcilient, l'un reconnaissant M. Olivier, comme digne pasteur, l'autre reconnaissant M. de Malmont, comme membre de l'église, et ils se donnent la main (2).

Dans une séance présidée par Turrettini, le 16 décembre 1620, « un nommé Galet ou Meric est appelé pour » avoir permis qu'une sienne sœur aie expouzé au » prestre un homme idolatre ; luy ouy a confessé. Et » estant sourty a esté arresté qu'il sera censuré et sus-» pendu privement des sainctz sacrementz. Ce qu'a » esté faict » (3).

Le mercredi 23 décembre, « Me Vernet, ancien, sus-» pendu pour n'avoir retiré sa fillie du Pont Saint Esprit » où elle s'est revoltée, s'est presenté au consistoire, » aiant sa fillie avec luy, requerant la paix de l'église.

(1) *Ibid.* f. 49.
(2) — f. 60.
(3) Reg. consist. t. XII, f. 64.

Digitized by Google

» Arresté que la fillie sera instruicte par M. Turrettini » dans sa maison » ; et quant au père, il est suspendu pour la cène de Noël (1).

La discipline est aussi rigoureusement appliquée à celles dont la toilette n'est pas assez simple, ou qui se permettent quelque divertissement mondain. Le 14 octobre 1620, « arresté que MM. les pasteurs feront une » vive remonstrance aux femmes et fillies de tenir leur » saing couvert et quiter le fard quelles ont a la face, » et diront aux refractaires qu'elles seront poursuivies » par les voyes de la discipline » (2).

Le 11 novembre, Marie Saurine, veuve de Jean Robert, hôtesse du Bât-d'Argent, est fort censurée pour avoir laissé danser chez elle. Elle avait déjà été appelée pour un semblable méfait, et dans le cas présent il y avait eu quelque désordre. On la menace, en cas de rechute, de toutes les sévérités de la discipline (3).

Dans la même séance, l'imprimeur et libraire Vaguenaer est cité pour avoir joué aux cartes un jour du dimanche, en compagnie de quelques autres. Il l'avoue, mais « c'a été après la prédication du soir, et il en est » très repentant ». Il en est quitte avec une simple censure.

Quand le consistoire ne peut pas atteindre les délinquants, charge est donnée à quelques anciens de rappeler aux consuls leur devoir sous ce rapport : le 25 novembre 1620, par exemple, de « faire sortir les comé- » diens » (4) ; le 17 février 1621, « de prier MM. les » consuls de pourvoir contre ceulx qui jouent aux car- » tes le long des murailles le dimanche » (5) ; et le

(1) *Ibid.* f. 66 et 69.
(2) *Ibid.* f. 49.
(3) *Ibid.* f. 53.
(4) *Ibid.* f. 58.
(5) *Ibid.* f. 79.

Digitized by Google

24 février 1621, dans la même séance où « MM. du » bureau sont chargés de represanter à MM. les consuls » de faire bonne garde, et neantmoingz ne surcharger » point les habitants », il est arrêté qu'on parlera aux dits consuls pour « faire sourtir de la ville certaine » femme mal vivante » (1). — La sévérité sous le rapport des mœurs, l'abstinence de plaisirs considérés aujourd'hui comme innocents, semblait devoir être pour le consistoire, surtout à la veille de la guerre, une garantie de succès.

On veillait même sur ceux qui pouvaient être exposés à oublier leurs principes de foi huguenote, lors de leurs voyages de commerce dans les pays catholiques. « Arresté, est-il dit dans la séance du 25 décembre » 1620, que certains habitans de ceste ville qui estans » en Espaigne et Ytalie servent à l'idole (c'est-à-dire, » sans doute, mettent les pieds dans les églises), se- » ront appellés à la maison de M. Turrettin » (2).

Ce pasteur était, pour l'église de Nimes, le représentant autorisé et respecté des institutions ecclésiastiques qui avaient fait, depuis Calvin, la force et la gloire de Genève.

Le temps qu'il devait rester ne s'écoula que trop vite au gré du consistoire et de la ville entière. Son retour était d'ailleurs réclamé par sa famille, par la seignerie et ses collègues de la compagnie. Le dimanche donc, 21 mars 1621, une assemblée solennelle des trois corps réunis se tint au Temple. « Par M. Faulchier, ministre, » lisons-nous au protocole de ce jour, a esté proposé » que le sieur Turretin ministre aiant servy sy heureu- » sement ceste eglize pendant le temps de six mois » qu'il a demeuré ycy, et son ministère et voccation

(1) *Ibid.* f. 81 et 82.

(2) *Ibid.* f. 67.

Digitized by Google

» pourté de sy grand fruict, et que maintenant estant » sur son despart il doibt estre remercyé, ensemble » l'eglize de Geneve quy l'avait envoyé, et doibt estre » pourveu à son desfrai des despens faictz à son » voiage, tant en sa venue que de ceulx qu'il convient » fere à son retour. Apprès avoir esté deslibéré sur ce, » a esté conclud que quatre personnes de chasque corps » se transporteront à la maison du dict sieur Turrettin » pour le remercier au nom de ceste ville et eglize et » luy tesmonier combien de contemptement et edifica- » tion toute l'eglize a receu de son ministere pendant » les six mois de son sejour et l'assurer que aurons » tousiours memoire du bien que nous avons receu de » luy pour resercher toutes occasions d'en rendre reco- » gnoissance tant à la republique de Genève que luy » en son particulier. — A esté en oultre chargé le con- » sistoire de luy presenter la somme de cent escutz sol » pour le rembourser des frais ausquelz il s'est consti- » tué pour venir servir ceste eglize, et lui protester » que nous sommes bien marris que nous ne puissions » recognoistre plus avantageusement ses labeurs » (1). Et pour effectuer ce paiement, le consistoire, qui n'a pas un sol dans sa caisse, emprunte à l'un de ses anciens, le sieur Genoier.

Le mercredi suivant, 24 mars, il est dit que « 100 livres » ont été bailhées aus dictz sieur Faucher et Puechre- » don, lesquelz auroient bailhé cent escutz sol audit » s^r^ Turretin pour le desfray de son voiage, et le res- » tant auroit esté bailhé par Me Dupont (l'avertisseur) » à l'hoste du Pont du Gard pour la despence des » chevaulx qui seront venus chercher le dict sieur Tur- » retin et de ses gens. La Cie à plain informée du con- » tenu en la susdite proposition a approuvé et ratiffié

(1) *Ibid.* f. 87.

Digitized by Google

» tout ce qu'a esté faict, et a remercié et promis de rem-
» bourser Genoier dans six mois » (1).

L'église de Nimes dont Turrettini dira qu'elle « avoit bien des maladies, mais aussi bien des vertus qui ne doivent pas être celées », exprima sa gratitude envers lui en termes excellents. Elle lui remit une lettre pour la compagnie des pasteurs de Genève, où nous remarquons les lignes suivantes :

« MESSIEURS ET TRÈS-HONORÉS FRÈRES,

« Le sainct ministère de Mr Turrettin nous a tant
» apporté de fruict et de consolation qu'il nous seroit
» entièrement impossible de vous rendre des remercie-
» ments égaux au bien que Dieu nous a faict recepuoir
» par vostre moyen. Car toute ceste Eglise qui estoit
» en grande détresse, puisque Dieu l'a veue assez
» despourvue d'ouvriers en une si grande moisson, a
» esté comme renouvelée par ses saintes exhortations,
» et par la prudence singulière et diligence et zèle
» incomparable qu'il a touiours employés en toutes
» nos affaires, des quelles il a porté le plus grand far-
» deau pendant ce peu de temps qu'il a seiourné parmi
» nous, de sorte que nous en devons le succès après
» Dieu à sa bonne conduite. Maintenant qu'il vous
» plaist de le rappeler, ou que nous eussions bien le
» désir s'il estoit juste de le retenir davantage, voire
» pour tousiours, veu la grande edification que nostre
» Eglize en pourroit espérer, nous ne voulons pas
» pourtant résister à vostre volonté ny au désir qu'il a
» de se rendre à vous, et taschérons de supporter son
» absence avec moins de regret par la considération
» de tant de bons effets que nous a produit son séiour,
» esperant que ceste bonne semence qu'il a espacée
» sur le champ du Seigneur, arrosée des grâces de Dieu,

(1) *Ibid.* f. 88.

Digitized by Google

» recepvra tousiours de nouveaux accroissements qui » remettront en nos mémoires à toute heure le souve- » nir de vos bénéfices, etc. »

Les catholiques eux-mêmes eurent quelque obligation au pasteur genevois. Nous en trouvons le formel témoignage dans les dernières lignes du rapport verbal qu'il fit devant la seigneurie de Genève, le vendredi 23 mars 1621 (1) : « . . . Finalement a dit que les » papistes mesmes dans Nismes, comme Mr le Lieute- » nant Rozel, Mr le président de Rochemore se tiennent » obligez à ceste ville croyant que les travaux et entre- » mise dud. sr Turretin ont servi à appaiser de grands » troubles parmi eux ; que mesmes Mr de Mommo- » rency le luy a témoigné par une lettre qu'il luy a » escrit, fort favorablement. »

Turrettini était à peine de retour dans sa patrie, qu'il dut en partir, dès les premiers jours d'octobre 1621, pour une mission d'une autre nature auprès des Etats de Hollande et du prince d'Orange. Il s'agissait d'exciter leur intérêt en faveur de la sûreté de Genève, menacée par les armements du duc de Savoie et par l'Espagne. Malgré les difficultés sans nombre qu'il rencontra, son succès fut complet. Après huit mois de sollicitations, il obtint des subsides considérables qui permirent à la cité de réparer les anciennes fortifications et d'en construire de nouvelles. L'une de celles-ci reçut le nom de *Bastion de Hollande*. Le bastion a disparu aujourd'hui, comme tous les autres qui enceignaient la ville ; mais le nom de *Place de Hollande* qu'on a donné au lieu qu'il occupait jadis, rappelle l'antique générosité des Provinces-Unies.

(1) Le vendredi 23 mars de Genève correspondait alors au vendredi 2 avril du calendrier de France.

Digitized by Google

Parmi les ouvrages que Turrettini a publiés depuis son séjour à Nimes, nous citerons les six homélies qu'il a prêchées dans l'église italienne de Genève, sur ce texte de saint Luc : « *Ne craignez point ceux qui peuvent tuer le corps,* etc. *Sei homilie sopra le parole de Jesù Christo* (Luc XII, 5, 6, etc.) *Non temiate coloro che possono uccidere il corpo*, etc. *Geneva, 1624, appresso Pietro Alberto,* 1 vol. in-18 devenu très rare.

En reconnaissance des services rendus à la république, Turrettini fut reçu bourgeois en 1627, en même temps que son père et son frère Jean. Il mourut le 31 mars 1631, à l'âge de quarante-un ans. Ses descendants occupent encore aujourd'hui de hautes positions dans Genève.

Digitized by Google

UNE PAGE D'HISTOIRE.

GUERRE DES FARINES

(à propos d'une lettre de Court de Gebelin)

PAR

M. Albin MICHEL,

membre-résidant.

La personne et la politique de Turgot, ministre de Louis XVI sont trop connues pour que je croie nécessaire d'entrer dans beaucoup de détails sur ses travaux et les services qu'il rendit au peuple.

Toutes les mesures économiques qu'il prit et dont les résultats furent plus ou moins heureux, furent toujours inspirées par un esprit de justice qui souleva contre lui l'animosité de tous ceux qui vivaient des abus qu'il poursuivait, et il succomba sous la quadruple alliance du clergé, de la noblesse, de la haute-finance et des parlements.

Chacune de ces classes de la Société se sentant particulièrement atteinte, et comprenant que la perte des avantages dont elle avait jusqu'alors joui rendrait son influence presque nulle, se montra par cela même plus hostile et plus animée de sentiments haineux. Tous les moyens lui semblèrent bons pour arriver à ses fins, et, ainsi que nous le verrons plus tard, la faiblesse du Roi lui fit sacrifier un homme qui n'avait eu qu'un but : le bonheur du peuple et l'affermissement de l'autorité royale.

Digitized by Google

Le clergé attaqua Turgot parce que celui-ci, redoutant ses empiètements, porta atteinte à ses privilèges matériels et à son influence morale. Ainsi, une loi donnait à l'Hôtel-Dieu de Paris le privilège exclusif de vendre de la viande en carême. « Le peuple, nous dit Condorcet, hors d'état de se nourrir de poisson, parce » que les droits en augmentaient le prix, ne pouvant » avoir de viande parce qu'elle devenait trop chère, » était condamné à une nourriture malsaine et dégoutante. Turgot détruisit le privilège de l'Hôtel-Dieu, qui » fut remplacé par un droit plus qu'équivalent. Il épargna au peuple les frais de cette régie mal administrée, » tandis que la suppression des droits sur le poisson » salé et de la moitié des droits sur la marée fraîche » encourageait l'art de la pêche et amenait dans la » capitale l'abondance et le bon marché » (1).

(1) Voir *Merlin*, V° Gibier. — Déclaration du 25 décembre 1774 portant que le commerce de la viande sera libre pendant le carême à Paris.

Isambert, n° 125. — Déclaration portant suppression du droit d'entrée, dans la ville de Paris, sur le poisson salé et réduction à moitié de ceux qui se lèvent sur le poisson de mer frais depuis le premier jour de carême jusqu'à Pâques. (Versailles, 8 janvier 1775.)

Ibid., n° 140. Arrêt du Conseil qui ordonne que les morues sèches de pêche française seront exemptes de tous droits appartenant au Roi, tant à l'entrée dans les ports du royaume que dans la circulation de province à province. (Versailles, 30 janvier 1775.)

Ibid., n° 174. Arrêt du Conseil relatif aux droits à percevoir sur le poisson de mer frais, et supprime ceux sur le poisson salé, à l'exception des droits de domaine et barrage. (Versailles, 15 avril 1775).

Digitized by Google

Turgot voyait de plus, dans cette opération, un autre avantage : celui de détruire une des usurpations de la puissance ecclésiastique, en prétendant que l'abstinence de la viande pendant le carême, et la cessation du travail les jours de fête sont des lois qui ne doivent obliger que la conscience.

Les griefs du clergé contre Turgot avaient encore une autre cause : il avait collaboré à l'Encyclopédie ; et à une époque où la société se trouvait partagée en philosophes et en croyants, faire cause commune avec les premiers était un crime que l'Eglise ne pouvait pas pardonner (1).

La noblesse, qui ne vivait que de privilèges, avait vu avec peine Turgot porter une main hardie sur la plupart de ces privilèges et anéantir une multitude de droits locaux et de monopoles particuliers. Elle méprisait ce roturier qui, dans l'espace de quelques mois, avait fait plus et mieux que les plus nobles ministres.

Les grands financiers, engagés dans toutes les spéculations plus ou moins avouables qui leur procuraient des bénéfices énormes, voyant ces spéculations rendues impossibles par les mesures prises par Turgot, ne pouvaient que lui être hostiles, et la suppression de la caisse de Poissy vint mettre le comble à leur animosité.

Les parlements, trouvant que ce ministre exerçait une trop grande influence sur l'esprit du roi, firent tous leurs efforts pour le perdre.

Enfin le peuple lui-même, ne comprenant pas le but auquel tendaient toutes les innovations économiques de Turgot, se laissant séduire par tous les sophismes de l'Ecole contraire, effrayé des bruits alarmants répan-

(1) Voir Baudrillart. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1846. Turgot eut encore le clergé contre lui parce que, lors de la cérémonie du sacre, il avait demandé que le Roi ne prononçât pas l'abominable formule d'exterminer les hérétiques.

Digitized by Google

dus à dessein et qui se propageaient avec une rapidité extraordinaire, le peuple, dis-je, après avoir porté Turgot aux nues, et l'avoir appelé *Sully Turgot*, lui devint hostile et applaudit à sa chute.

On sait que la liberté par lui accordée au commerce des grains fut le prétexte d'une révolte qui aurait pu avoir les conséquences les plus funestes sans la fermeté de Turgot. Celui-ci sut, en effet, prendre à temps et faire approuver par le roi des mesures énergiques qui sauvèrent la capitale et peut-être la France entière.

C'est sur cet épisode de la vie de Turgot que j'ai eu la bonne fortune de trouver un document historique écrit par un témoin oculaire et que je vais faire passer sous les yeux du lecteur.

Ce qui m'a surtout déterminé à faire connaître ce document inédit, qui prouve que l'auteur avait une notoriété incontestable dans le monde économiste, c'est la lecture que je viens de faire dans le *Journal des Savants* d'un intéressant article de M. Caro, de l'Académie française, sur l'abbé Galiani et sa correspondance.

Voltaire, dit-il, écrivit dans l'*Encyclopédie*, au mot *Blé*, un article ainsi conçu : « Vers l'an 1750, la nation » française, rassasiée de vers, de tragédies, de comé- » dies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, » de réflexions morales plus romanesques encore, et de » disputes théologiques sur la grâce et sur les convul- » sions, se mit enfin à raisonner sur les blés. On oublia » même les vignes, pour ne parler que du froment et » du seigle. On écrivit des choses utiles sur l'agricul- » ture; tout le monde les lut, excepté les laboureurs. » On supposa, au sortir de l'Opéra-Comique, que la » France avait prodigieusement de blé à vendre. Enfin, » le cri de la nation obtint du gouvernement, en 1764, » la liberté de l'exportation. Aussitôt on exporta. Il

Digitized by Google

» arriva précisément ce qu'on avait éprouvé du temps » de Henri IV ; on vendit un peu trop ; une année sté- » rile survint..... Alors quelques plaignants passè- » sèrent d'une extrémité à l'autre ; ils éclatèrent contre » l'exportation qu'ils avaient demandée ; ce qui fait » voir combien il est difficile de contenter tout le monde » et son père..... Des gens de beaucoup d'esprit et » d'une bonne volonté sans intérêt avaient écrit, avec » autant de sagacité que de courage, en faveur de la » liberté illimitée du commerce des grains ; des gens » qui avaient autant d'esprit et des vues aussi pures » écrivirent dans l'idée de limiter cette liberté. »

C'est parmi eux et à leur tête que se rangéa l'abbé Galiani, qui, expulsé de France, chargea Mme d'Epinay de publier ses dialogues. — Demandant à cette amie dévouée des nouvelles de l'effet produit par son ouvrage, celle-ci lui répond dans une lettre pleine d'une douce gaieté, que l'abbé Morellet enrage et qu'il va le réfuter ; que M. de Sartine lui a donné un censeur « qui a laissé lire son livre à bien des *Physionomies rurales* ». (Il s'agit de Court de Gébelin, le disciple bien aimé du célèbre Quesnay, fondateur de la secte des économistes, l'auteur de la *Physionomie rurale*.)

Une lettre de Court de Gébelin à M. Desmond, pasteur à Nimes, et datée de Paris le 9 mai 1775, lettre que je crois inédite, va nous faire assister à toutes les péripéties de ce commencement de révolution que l'histoire a baptisé sous le nom de *guerre des farines*.

Voici cette lettre en son entier :

MONSIEUR,

« Depuis quelques jours, vous n'aurès entendu » parler que de révoltes et de séditions à Paris et dans

(1) V. *Journal des Savants*, novembre 1881, p. 661.

Digitized by Google

» tous les environs, jusque dans Versailles même et » qu'on a osé menacer le propre palais du roi et vous » vous serès sûrement demandé comment sous un » prince aussi bon et sous des Ministres qu'il a choisi » comme des conseillers d'élite, les peuples ont pû se » porter à de pareils excès. Je ne perds point de tems » pour vous éclairer sur l'un et sur l'autre de ces points » et pour vous rassurer sur les suites de ces mouve- » ments et contre les bruits par lesquels on a cherché » à soulever en effet la nation.

» Ces mouvements ne sont point des émeutes popu- » laires : ils ont été excités par sept ou huit mille » coupe-jarrets qu'on a soudoyé et rassemblé en divers » lieux et qui par leurs pillages devaient affamer Paris » et Versailles. Ils commencèrent environ le 25 avril » vers les sources de l'Oyse à piller les bateaux qui » portaient du blé à Paris, les fermes et les moulins, — » ils descendirent successivement à Creil, à Beaumont, à » Pontoise. Ils étaient dans ce dernier lieu le 28. Deux » jours après on sut à Paris qu'ils pilleraient Saint- » Germain ensuite Versailles, et qu'ils seraient à Paris » le 3 mai, tout comme on sait les jours de départ et » de séjour d'une armée en pleine marche.

» Saint-Germain fut en effet pillé le 1er mai, Versail- » les le lendemain et Paris le 3.

» Si je n'avais vu ce pillage et dans des quartiers fort » éloignés, je n'aurais pas pu ajouter foi à l'audace » avec laquelle il se fit.

» Représentez-vous quelques coupe-jarrets qui dans » chaque marché de Paris fixent une partie du pain à » deux sous et jettent l'autre à la populace ; d'autres » qui, distribués par petits pelotons dans toutes les rues, » enfoncent toutes les boutiques des boulangers sans » que la plus cachée ait pû échapper, livrent à la popu- » lace tout le pain qui s'y trouve, jettent et foulent aux » pieds la farine et la pate, tandis que le peuple plaint

Digitized by Google

» les boulangers qu'on pille et que les escouades du » guet se retirent des rues à mesure que ces pillards y » arrivent et les lachent lorsque les mousquetaires en » arrêtent. — Telle est cet entreprise qu'on a voulu » mettre sur le compte du peuple. Ajoutez à cela le pil- » lage de tous les environs de Paris à neuf ou dix lieues » à la ronde et des placards abominables. — Les chefs » étaient en veste et garnis d'or pour ameuter le peuple.

» M. Turgot qui était venu ici le 2 pour l'audience » publique, se rendit le soir à Versailles à l'occasion de » l'émeute qu'il y avait eu et de celle qui devait avoir » lieu ici le lendemain.

» Il revient à Paris le 3, parcourt dans la nuit tous » les postes hors et dans la ville, trouve qu'on fait tout » le contraire des ordres qu'il avait donnés et rétablit » la tranquillité en déposant le lieutenant de police, » M. Le Noir, en cassant le commandant du guet, en » faisant venir des troupes de toute part et en affichant » qu'on ferait feu sur les pillards.

» On ne s'est pas contenté de cela et d'arrêter de » ceux-ci autant qu'on a pu; on a arrêté le lieutenant de » police de Beaumont et de Pontoise, on a arrêté *Sau-* » *rin* et *Dommer*, fameux monopoleurs sous la der- » nière administration et, à ce qu'on dit, *Le Clerc*, cet » homme si puissant sous l'abbé Terray, comme pre- » mier commis du contrôle général. On a chassé deux » principaux commis de la police, les deux *Puissant* » père et fils, hommes de M. de Sartine tout comme » M. Le Noir.

» Ce n'est là que l'esquisse des excès d'une cab- » bale odieuse formée contre le bonheur public par » ceux qui étaient à la tête de la dernière adminis- » tration et envers lesquels on s'était conduit avec trop » de douceur, en congédiant simplement des gens qui » devaient être punis et en élevant à de plus grandes

Digitized by Google

» places des personnes qui devaient éprouver toute » l'indignation royale.

» Aussi, l'heureuse révolution de l'année dernière » n'avait été faite qu'à moitié et de là son peu d'effet. » Le ministère rencontrait partout un parti puissant » qui luttait contre lui et dont on connaissait d'autant » moins les ressources qu'on se défiait moins de certaines personnes.

» J'avais des avis par lesquels ces personnes devoient » être infiniment suspectes ; je les faisois passer à » ceux auxquels ils pouvoient servir ; on n'y pouvoit » croire.

» Ces manœuvres souterraines sur les blés avoient » commencé il y a longtemps. J'en avertis, il y a deux » mois, un de mes amis du contrôle général, comme » une mine qu'on creusoit sous leurs pieds et qui les » feroit sauter s'ils ne les prévenoient.

» Le combat s'étoit engagé dans le mois de septembre dernier à l'occasion de la caisse de Poissy, usure » atroce, puisque cette caisse ne prête son argent » qu'aux bouchers solvables de Paris, qu'elle en tire » près de cent par cent par an, en sorte que la viande » se mange a dix sous dans ce pays et que la moitié des » bouchers sont ruinés.

» M. Turgot et les économistes voulurent supprimer » cette caisse odieuse ; M. de Sartine la soutint comme » avantageuse, et dès ce moment on fit un crime à » M. Turgot de ses liaisons avec les économistes, et on » le représenta comme athée.

» L'édit pour la liberté du commerce des blés poussa » à bout ce parti parce qu'il gagnait des sommes » immenses à ce commerce et qu'il ne subsiste que de » monopoles, de privilèges exclusifs, de droits et d'impôts sur les peuples. — Ils ont fait cependant tout » ce qu'ils ont pu pour faire prendre le change à ceux-

Digitized by Google

» ci, pour leur persuader que cet édit était ruineux et » qu'il affamait le royaume.

» Pour le mieux persuader, ils ont fait imprimer et » répandre un livre sur la législation qui sonnoit le » tocsin contre les opérations de M. Turgot ; ils n'ont » pas craint d'y dire que le despotisme vouloit la liberté » du commerce des grains et que cette liberté amène- » roit l'anarchie et la révolte, et pour en convaincre, ils » ont soudoyé ces brigans qui huit jours après ont » ravagé la contrée. Et c'est un républicain, l'agent » de Genève, qui a osé se porter pour l'auteur de cet » ouvrage inique, qui n'a pas craint de servir la pas- » sion de ceux qui vouloient enchainer le Royaume.

» Faut-il en être étonné ? il avait des affaires com- » munes avec Saurin et avec tout ce parti et on fai- » soit accroire à cet homme vain qu'il seroit contro- » leur général. Il se peut qu'il ne soit pour rien dans le » soudoyement, mais par cette imprudence, il est ruiné » à jamais dans l'esprit de ceux qui pensent bien.

» Comme le ministre n'a jusqu'à présent sévi contre » personne, on s'imaginoit qu'il étoit foible et qu'on » auroit pas de peine à effrayer le Roi et à l'engager à » renvoyer M. Turgot ; heureusement le Roi n'a pas eû » peur, il s'est enveloppé dans sa propre conscience » et s'en est remis à la Providence ; ce furent ces » expressions lorsque M. Turgot prit congé de lui pour » venir rétablir le calme et dissiper cette audacieuse » entreprise manquée dès le moment que le peuple » Parisien resta tranquile malgré tout ce qu'on avoit » fait pour le soulever. On assure que des ecclésias- » tiques y participoient, ceux surtout qui ne veulent » qu'intolérance.

» Le cinq, le Roi tint un lit de justice où il fut or- » donné que les personnes arrêtées à ce sujet seroient » jugées par les Prévôts des maréchaussées assistés » des officiers des Présidiaux.

Digitized by Google

» Il faut espérer que les chefs de ce parti, pris dans » leurs propres filets, ne pourront pas exécuter ce que » le désespoir pourroit leur dicter, faites des veux » pour la conservation du Roi et pour le triomphe du » système qu'il a embrassé et qui veut *liberté et sûreté* » pour tous les citoyens ; il est à espérer que ceux qui » se sont toujours mis à la brèche pour ce système » salutaire, reçevront enfin la récompense de leurs » travaux par la prospérité où l'Etat s'élèvera aussitôt » que ce système n'aura plus d'ennemis.... »

Cette lettre est très intéressante et mérite toute confiance, car elle émane d'une personne respectable, en relations avec un très grand nombre de fonctionnaires de tout rang, et qui a assisté elle-même aux divers épisodes de cette révolution manquée. Elle est un document de plus pour l'histoire de notre pays, et vient reproduire d'une manièresimple, mais loyale, les divers courants d'idées qui passionnaient à cette époque si mouvementée toutes les classes de la société. Certaines phrases cependant ont besoin de quelques explications; et pour leur intelligence, j'ai cru bien faire de reprendre les faits de plus haut et de suivre les divers péripéties de la lutte engagée entre les économistes, à la tête des quels se trouvait Turgot, et la foule de ceux qui étaient intéressés à un système tout opposé.

Cette question, je le sais, a été traitée par des historiens et des littérateurs éminents, mais à des points de vue différents et spéciaux ; en résumant leurs travaux, je compte entrer dans quelques détails particuliers qu'ils ont cru devoir négliger et qui, en précisant les faits, nous les montreront sous leur jour véritable et officiel.

Digitized by Google

La législation relative au commerce des grains et farines a subi des variations sans nombre, et aucune matière essentielle à la subsistance générale n'a donné lieu à de plus nombreux arrêts et ordonnances. Alternativement protectrices ou prohibitives, les diverses mesures prises l'ont toujours été sous le prétexte plus ou moins fondé du bonheur du peuple lors même qu'elles n'étaient qu'un moyen de remplir les caisses du gouvernement ou de quelques puissants seigneurs.

Sans remonter à une époque antérieure au règne de Louis XV, ce qui nous entrainerait dans une nomenclature qui manquerait actuellement d'intérêt, nous voyons que, sous ce monarque, de nombreux changements dans la législation eurent lieu ; et s'il faut en croire Lacretelle, les motifs de ces changements ne sont pas à la louange du roi. Cet auteur nous dit, en effet, dans son histoire de France pendant le XVIIIe siècle : « Une avarice inepte avait porté Louis XV » à s'occuper de spéculation sans y mettre ni scrupule » ni mystère ; et dans la seule intention de grossir son » trésor privé, il s'amusait à faire élever ou baisser le » prix des grains, et c'était presque toujours en sens » inverse de ce que eût dû désirer ou opérer le maître » du royaume. Des courtisans façonnés à tout approu- » ver, baissaient les yeux avec quelque embarras lors- » que le Roi leur montrait une carte sur laquelle il » notait les variations des marchés et faisait parade de » son instruction dans un commerce décrié. »

J'aime à croire qu'il y a beaucoup d'exagération dans ce sévère jugement ; et sans le discuter, je me contenterai de vous signaler les diverses lois et ordonnances qui ont régi la matière.

Les gouvernements ont de tout temps donné une attention particulière au commerce des blés. Il y a sur cette matière des capitulaires de Charlemagne et des

Digitized by Google

ordonnances de Louis IX, de François Ier, de Charles IX, de Henri III, etc..... Avant 1763, ce commerce était soumis à un système de restriction apportant les plus grandes entraves à son développement ; mais un réveil s'était déclaré dans l'esprit public, les questions économiques avaient trouvé des adeptes qui étudiaient tous les sujets d'intérêt général, et les encyclopédistes eurent l'honneur d'être les premiers à prêcher la liberté du commerce.

Comme nous le dit M. H. Gomont (1) : « On observa » que la Hollande, pays pauvre mais libre dans son » trafic, ignorait les disettes, tandis que la Sicile, cet » ancien grenier de la Grèce et de Rome, exploitée par » le monopole de ses monarques, en éprouvait de fré- » quentes, et la polémique s'empara de ces faits et de » mille autres semblables. »

» En 1764, le contrôleur général d'Invau, afin de gros- » sir le produit des vingtièmes, avait mis en pratique » une des idées des économistes, l'exportation (2) ; son » successeur, l'abbé Terray, l'inventeur du monopole » du commerce des grains exercé par l'Etat, s'étudia » à torturer impitoyablement l'édit de 1764 pour le faire » cadrer avec ses projets financiers. Tantôt, disent les » pamphlets de l'époque, fermant les ports de certaines » provinces auxquelles l'exportation était nécessaire, il » y rendait le blé à vil prix et le faisait enlever par ses » accapareurs ; tantôt, dans une autre province, il » ouvrait les ports et y faisait monter la denrée à un » taux excessif, autre source de bénéfices. »

Un pareil système ne pouvait que soulever des difficultés de tout genre, et selon que les récoltes plus ou moins abondantes apportaient le bien-être ou la misère

(1) V. *Journal des Economistes*, 1845. T. X. H. Gomont. *Guerre des farines*.

(2) Edit de juillet 1774. — Isambert, t. XXII, n° 874.

Digitized by Google

dans les provinces, les défenseurs ou les détracteurs de ces mesures excitaient l'esprit public si enclin à pousser aux exagérations.

Les parlements eux-mêmes, épousant les querelles d'intérêt de leurs juridictions, rendirent des arrêts qui étaient en opposition entre eux et jetaient un désordre complet dans la jurisprudence (1). « En Bretagne, pays auquel une ordonnance particulière du Ministre enlevait tous ses grains, on voyait la cour de Rennes s'élever avec acharnement contre l'exportation. En Gascogne, en Provence, le contraire avait lieu et les parlements de ces contrées écrivaient en faveur de la liberté commerciale. — A Paris, la magistrature montrait un singulier attachement aux anciennes coutumes. On eût dit qu'elle redoutait, en favorisant les tendances modernes, de prêter appui à ces innovations judiciaires auxquelles le collègue de l'abbé Terray, le chancelier Maupeou, devait bientôt la sacrifier. »

Le Gouvernement eut à réagir contre cette tendance du parlement de Paris, et nous trouvons à la date, du 22 janvier 1769, un arrêt du conseil que casse un arrêt de ce parlement, qui ne pouvant s'opposer à la liberté du commerce des grains et farines, avait cependant imposé aux négociants certaines obligations contraires à cette liberté (2).

Tel était l'Etat des choses lorsque Turgot arriva au pouvoir. — Imbu des idées des économistes, il fit rendre, le 13 septembre 1774 par le conseil du Roi, un arrêt qui ordonnait la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume et la possibilité d'exportation lorsque les circonstances ne la rendraient pas nuisible

(1) V. H. Gomont — ibid.

(2) Arrêt du Conseil du 22 janvier 1769. — Isambert, t. XXII, nº 963. Ibid. nºs 908-989-1036.

Digitized by Google

aux intérêts du pays ; en un mot, appliquait le célèbre conseil de l'économiste Gournay : *laissez faire, laissez passer* (1).

Il est intéressant de lire le rapport fait au conseil du Roi par Turgot lui-même, et dans lequel il discute tous les arguments favorables à son projet et répond d'avance aux objections qui pourront lui être faites.

Comme il fallait s'y attendre, si la décision royale combla de joie toute l'Ecole économiste, tous ceux qui se sentirent atteints dans leurs intérêts, tous ceux qui cherchaient un prétexte pour battre en brèche l'influence de Turgot, ne manquaient pas de pousser des cris d'alarme et de recourir à tous les moyens pour influencer l'esprit du Roi et l'amener à sacrifier ce ministre innovateur.

Necker se faisant l'interprète de ceux qui ne partageaient pas les idées de Turgot, publia alors une brochure admirable de logique suivant les uns, inique suivant les autres (Court de Gébelin est du nombre), dans laquelle il émit des idées et des arguments qui furent approuvés par un grand nombre et exercèrent une grande influence sur la marche des évènements, car ils semblaient justifier les excès auxquels on se porta de part et d'autre.

Prenant à partie le rapport de Turgot, il en combattait tous les points et réfutait à sa manière chacun de ses considérants. Je n'entrerai pas dans cette polémique, car aujourd'hui la question est jugée, et cela nous entraînerait dans des longueurs ; je ne puis cependant pas résister à la tentation de vous citer quelques passages de cette œuvre qui fit tant de bruit à l'époque.

(1) V. Lettres patentes du roi données à Fontainebleau le 2 novembre 1774. V. Isambert, n° et le rapport de Turgot au conseil du roi.

Digitized by Google

Necker, parlant de la liberté, la définissait, selon moi, d'une manière par trop paradoxale. Cependant, voici sur ce point l'appréciation que donne M. Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution française :*

» ... Necker définissait la liberté avec une grande » justesse : que pour des hommes élevés dans l'obéis- » sance et frappés du long spectacle de leur servitude, » le mot, le seul mot de *liberté* fût un enchantement, » et que celui de *prohibition* retentît au fond de leur » âme comme le bruit d'une chaîne brisée, Necker n'en » était pas surpris ; mais il ne lui avait pas échappé » qu'au milieu d'une lutte universelle, et quand les » armes sont inégales, la liberté est tout simplement » l'hypocrisie de l'oppression. Au nom de la liberté, » permettriez-vous à l'homme robuste d'améliorer son » sort aux dépens de l'homme faible ? Or, disait Necker, » l'homme fort dans la société, c'est le propriétaire ; » l'homme faible, c'est l'homme sans propriété.

» Sans attaquer radicalement le droit de propriété, » précisément parce que la liberté lui était chère, Nec- » ker lui assignait pour mesure le bien public. Appli- » quant à la question des grains ces principes, il en » tirait des conséquences diamétralement contraires au » système des Economistes. A l'individu isolé disant : » je veux faire ce qu'il me plaît, il opposait la société » disant : je ne veux pas qu'un homme puisse faire ce » qui me blesse. Vous affirmez que votre blé est à vous ? » Oui, répond la société, mais pour qu'il serve à tous. » Or, la liberté constante, absolue d'exporter les grains, » de les vendre ou de ne les vendre pas, d'en user et » d'en abuser, pourrait-elle, dans certains cas, devenir » mortelle pour le peuple ? Necker s'étonnait qu'on po- » sât la question. En fait de grains, le superflu du pro- » priétaire, c'est la vie de l'homme de main-d'œuvre. » Abandonner aux caprices, à la cupidité de l'intérêt » personnel, la disposition d'un superflu si précieux,

Digitized by Google

» c'était, selon Necker, donner, aux uns sur les autres,
» droit de vie et de mort.

» La libre exportation des grains ne lui paraissait
» admissible que sous l'empire d'un traité de com-
» merce, qui aurait assujetti les étrangers à une exacte
» réciprocité ; mais que la France ouvrît ses greniers à
» des nations qui lui fermaient les leurs, et cela au
» gré, selon la fantaisie ou les calculs d'un petit nom-
» bre de particuliers ; un pareil laisser-aller cachait un
» criminel dédain, un dédain téméraire pour les inté-
» rêts et la vie du peuple.

» Sous prétexte que les salaires finissent toujours
» par se proportionner au prix des denrées de première
» nécessité, les physiocrates prétendaient que le haut
» prix des subsistances n'avait rien de contraire aux
» intérêts du peuple : Necker réfutait avec émotion ce
» dangereux sophisme. C'est aujourd'hui que le pain
» devient plus cher, et c'est dans un, dans deux, dans
» trois mois seulement, que mon salaire augmentera !
» dans l'intervalle, faudra t-il que je meure ? et Necker
» s'écriait : Demandez à cet homme qui conduit une
» charrue, demandez à cette horde de moissonneurs à qui
» l'on donne en argent la plus petite récompense possi-
» ble, s'ils désirent la cherté des subsistances ; ils se-
» raient bien étonnés, s'ils savaient lire, d'apercevoir
» que c'est en leur nom qu'on la réclame. C'est un
» grand abus que de faire servir la compassion pour le
» peuple, à fortifier les prérogatives des propriétaires ;
» c'est presque imiter l'art de ces animaux terribles
» qui, sur les bords des fleuves de l'Asie, prennent
» la voix des enfants pour dévorer les hommes. »

La guerre était donc déclarée entre les deux systèmes, et les esprits très excités attendaient les évènements pour les faire servir à la justification de leurs théories. Les circonstances étant malheureusement peu favorables aux idées de Turgot, la récolte des grains avait été

Digitized by Google

très mauvaise dans toute l'Europe, le gouvernement s'en était ému, et le 24 avril 1775, un arrêt du conseil très longuement motivé vint constater cette première pénurie et l'augmentation forcée du prix des grains. Comme palliatif à ce renchérissement, cet arrêt portait que les grains devaient avoir la plus grande facilité de circuler de province à province ; — qu'une gratification de dix-huit sous par quintal de froment, et de douze sous par quintal de seigle serait accordée à tous les négociants français et étrangers, qui, à compter du 15 mai au 1er août de cette année, feraient venir des grains de l'étranger dans le royaume. Cette gratification était portée pour Paris à vingt sous par quintal de froment, et à douze sous par quintal de seigle, et pour Lyon à vingt-cinq sous par quintal de froment, et à quinze sous par quintal de seigle. — Cet arrêt exemptait enfin du droit de fret, jusqu'au 1er août, tous les navires français ou étrangers chargés de grains et introduits dans les ports du royaume (1). La publication de cet arrêt eut naturellement pour effet d'effrayer les populations et de pousser les accapareurs à emmagasiner de grandes quantités de grains ; — ces accapareurs, que la disgrâce de l'abbé Terray n'avait pas découragés, avaient maintenu leur association connue sous le nom de *pacte de famine*, et comme ils étaient tous ennemis de Turgot, ils espéraient profiter de la liberté même du commerce pour perdre cette liberté et détruire l'influence du ministre. Leurs agents répandus en province achetaient tous les grains qui se présentaient sur les marchés ; ils faisaient eux-mêmes la hausse en ne craignant pas de prononcer le mot de disette, et jetaient ainsi le trouble et l'effroi dans l'esprit des populations.

Des scènes tumulteuses provoquées par eux et dont ils furent quelquefois les victimes, se produisirent dans les

(1) Isambert, t. XXIII, n° 180.

Digitized by Google

provinces, et dans une d'elles, à Dijon, elles prirent un caractère des plus graves : le peuple envahit la demeure des monopoleurs, abattit un de leurs moulins, brisa les meubles et aurait massacré les accapareurs sans l'intervention de l'évêque, qui sut en imposer aux pertubateurs et leur faire comprendre la criminalité de leur conduite ; il faut dire aussi à la décharge de ceux-ci, qu'ils étaient poussés par la faim et exaspérés des paroles du commandant de la ville qui, à une démarche pacifique des délégués du peuple réclamant des secours, avait répondu par ces paroles cruelles : *Mes amis, l'herbe commence à pousser, allez paître !*

A la nouvelle de tous ces soulèvements partiels, l'émotion fut grande, la peur se répandit de proche en proche en exagérant comme toujours l'importance des faits, et les environs de Paris furent bientôt aussi agités que les provinces plus éloignées.

Ceux qui étaient intéressés à pousser les choses à leurs dernières limites ne pouvaient manquer de profiter de l'émoi général, et l'on vit bientôt des troupes d'hommes armés de bâtons, envahir les marchés de Pontoise, de Poissy et de Saint-Germain, y détruire les fours, piller les farines et chercher à entraîner le peuple à Versailles où les pertubateurs arrivèrent le 2 mai.

C'était la première fois que la résidence royale voyait ses grilles assiégées par une populace menaçante et réclamant du pain. Le roi crut que sa présence au balcon du palais suffirait pour calmer l'effervescence du peuple, mais sa présence ne fit que provoquer un redoublement de cris et de menaces ; et, rentré dans ses appartements, cédant soit à la crainte, soit à des influences hostiles au ministre, dans tous les cas, naturellement porté aux concessions dont l'objet était le soulagement du peuple, il fit afficher dans Versailles

Digitized by Google

une ordonnance qui fixait la taxe du pain à deux sous la livre.

Le tumulte se calma alors, mais les émeutiers annoncèrent que le lendemain 3 mai ils entreraient dans Paris.

A la nouvelle de ces évènements, Turgot, qui était à Paris pour l'audience publique, accourt à Versailles et, prévenu par le Roi des mesures prises pour fixer le prix du pain à un taux accessible au peuple, il ne craignit pas de combattre la décision royale ; il sut prouver à Louis XVI que sa faiblesse pouvait avoir les plus fâcheuses conséquences ; qu'il avait l'air d'avoir cédé à la peur ; que son autorité perdrait ainsi tout son prestige ; que, dans les circonstances actuelles, alors que le mobile de l'insurrection n'était pas seulement la disette des grains, la compassion était une faute, et qu'ayant édicté la liberté du commerce, il devait maintenir le principe et ne pas reculer aux premiers symptômes de résistance intéressée.

Le Roi se laissa convaincre et rendit une nouvelle ordonnance par laquelle ordre fut donné aux boulangers de ne vendre le pain qu'au prix courant.

Les émeutiers ayant annoncé que le 3 mai ils entreraient à Paris, et leur itinéraire ayant été jusqu'alors exactement suivi par eux, il fallait pourvoir à la sûreté de la capitale, et Turgot dut quitter le Roi pour rentrer à Paris.

L'état des esprits dans cette ville offrait peu de garanties de tranquillité ; de tout temps les Parisiens ont été enclins aux manifestations tumultueuses, et le Ministre n'ignorait pas que le nombre de ses ennemis personnels était considérable ; il comprenait très bien que ce n'était pas la faim seule qui poussait le peuple à la révolte, et que derrière ces émeutiers on pouvait reconnaître la main des ennemis du système. Il y avait là pour lui une question d'influence personnelle et pour la royauté le principe d'autorité à faire respecter. Il prit

Digitized by Google

donc ses dispositions pour que les émeutiers fussent repoussés énergiquement ; mais en même temps, ne voulant pas faire couler le sang sans y être contraint, il ordonna aux troupes de ne pas faire feu et de n'user de violences qu'à la dernière extrémité.

Les troupes qu'il avait sous la main se composaient des mousquetaires, des gardes suisses, des gardes-françaises, du guet et de celles de la maison du Roi, le tout sous les ordres du maréchal de Biron. L'ordre avait été donné par Turgot d'occuper tous les postes et tous les marchés, et surtout de veiller à ce que les émeutiers du dehors ne pussent pas entrer dans la ville et se joindre aux séditieux du dedans. Par une fatalité déplorable, le 3 mai était le jour fixé par le maréchal de Biron pour la bénédiction des drapeaux de l'armée ; et malgré les ordres qu'il avait reçus, ne croyant pas à l'importance de l'émeute, ne voulant pas surtout laisser supposer qu'on la craignait, il ne voulut pas contremander la cérémonie ; en sorte que, pendant que toutes les troupes étaient massées pour recevoir la bénédiction, les boutiques des boulangers, les halles et les barrières restèrent sans défense et à la merci des émeutiers, qui, à heure dite, entrèrent dans la ville par plusieurs points à la fois, pillèrent toutes les boutiques des boulangers, distribuèrent à la populace une partie du pain volé, détruisirent les farines en les répandant dans la rue et se retirèrent au bout de deux heures sans être poursuivis par le guet.

Lorsque le maréchal de Biron, averti de ce qui se passait, envoya ses troupes occuper les marchés, il ne trouva plus que des bourgeois paisibles qui, tout en plaignant les boulangers lésés dans leurs intérêts, se livraient à des commentaires sur la cause de cette insurrection qu'ils n'avaient pas secondée, et qui, en définitive, finirent, comme toujours en France, par chansonner le maréchal et le gouvernement lui-même, en demandant si M. de Biron touchait 24.000 livres

Digitized by Google

par mois pour braquer les canons de l'Arsenal contre les hirondelles de la Seine. La classe aisée, de son côté, sembla excuser les mutins, et la mode toujours portée à profiter de toutes les circonstances, inventa une coiffure qui eut un grand succès et qu'on appela *bonnets à la révolte*.

Dès qu'on connut à Versailles les évènements de Paris, grand fut l'émoi de toute la cour, et le Roi lui-même se laissa aller au découragement. Il avait su que des placards, remplis de menaces, avaient été affichés jusque dans le jardin des Tuileries, et qu'on y disait qu'il fallait commencer par livrer aux flammes le château de Versailles. On racontait que des inconnus à cheval parcouraient les campagnes et laissaient, chez les fermiers, des billets anonymes dans lesquels on les invitait à ne pas vendre leur blé, car il allait augmenter dans de fortes proportions ; on parlait de bandits arrêtés et trouvés possesseurs de nombreux louis d'or, de granges brulées, de farines jetées à la rivière, de paysans à la solde de quelques curés factieux, etc.

Turgot arriva aussitôt de Paris, et voulant éviter toute démarche imprudente de la part du Roi, fit convoquer immédiatement ses conseillers intimes, De Muy et Malesherbes, et, sur leur avis, il fut décidé qu'on éviterait la faute commise à Versailles le 2 mai, que des mesures de rigueur seraient prises, et que le prix du pain resterait ce qu'il était. On donna des factionnaires aux boulangers, on les força à cuire leur pain comme d'habitude, et l'on incarcéra un certain nombre de personnes signalées comme ayant pris part à l'émeute. Turgot se plaignant de la mollesse du maréchal de Biron, exigea la destitution du lieutenant de police Lenoir, et du commandant du guet, fit arrêter les lieutenants de police de Beaumont et de Pontoise, et deux monopoleurs bien connus, Saurin et Dommer, et enfin apporta quelques changements dans le personnel de la police.

Digitized by Google

Pendant que Turgot prenait toutes ces mesures pour ramener l'ordre dans la rue, le parlement, qui ne partageait pas les vues économiques du ministre, et qui voyait avec peine l'influence qu'il exerçait sur le Roi, prit, le 4 mai, un arrêté contre les attroupements et ordonna que sa majesté serait très humblement suppliée de baisser le prix du pain à *un taux proportionné aux besoins du peuple.*

C'était là un acte d'hostilité évident contre le ministre, et de résistance contre l'autorité royale ; mais Turgot n'était pas homme à supporter une pareille opposition, et l'arrêt était à peine sorti des ateliers de l'imprimeur, que des mousquetaires, envoyés par le ministre, brisèrent les planches, lacérèrent les affiches déjà placardées et les recouvrirent d'un *de par le Roi* qui défendait, sous peine de mort, de vendre le pain au-dessous du prix courant.

Il fallait aussi avoir raison de la résistance du parlement ; en conséquence, Turgot fit rendre par le Roi une déclaration par laquelle il ôtait à ce corps la connaissance de tout ce qui avait rapport aux blés et fit convoquer ces magistrats, par lettres de cachet, pour qu'ils eussent à se rendre, en robe noire, à Versailles, le lendemain, 5 mai, pour un lit de justice.

Comme nous l'avons dit plus haut, les mesures prises par Turgot avaient bien ramené l'ordre dans les rues de Paris ; mais les émeutiers, ne se tenant pas pour battus, s'étaient répandus dans les campagnes et avaient provoqué une telle fermentation qu'il eût été dangereux de lui donner le temps de s'organiser.

Ne comptant que sur lui-même et voulant centraliser entre ses mains tous les moyens d'action, Turgot demanda et obtint facilement, par mesure exceptionnelle et pour cette circonstance seulement, les fonctions de ministre de la guerre. Avec son activité ordinaire, il court de casernes en casernes, fait monter les troupes à

Digitized by Google

cheval au milieu de la nuit et les dirige sur les points qui paraissaient les plus agités. Les mousquetaires noirs occupent les rives de la Marne, les mousquetaires gris vont sur la Basse-Seine, sous le commandement du comte de Vaux. Le marquis de Poyanne dirige les gens d'armes et les chevau-légers vers la Haute-Seine ; il ne reste plus dans Paris que les gardes-françaises, les suisses et les invalides pour assurer la tranquillité de la rue. A ces diverses troupes, le maréchal de Biron, qui commandait sous les ordres directs du ministre, ajoute le guet et tous les gens de robe courte avec ordre de faire feu sur les attroupements et sur les mutins qui essaieraient de pénétrer par force dans les maisons ou dans les boutiques.

Il y avait certes là de quoi en imposer aux masses ; mais le ministre, voulant éviter les lenteurs ordinaires de la procédure et le mauvais vouloir des parlements, qu'il savait portés d'indulgence envers les émeutiers, détermina le roi à enlever la punition des coupables aux parlements et à les livrer à la justice prévôtale. Cette nouvelle détermination ayant entraîné quelques retards dans les expéditions préparées pour la séance, il fallut faire attendre tous les membres du parlement qui s'étaient rendus à Versailles ; et pour leur faire prendre patience, on leur servit un grand festin, qui dura jusqu'à l'heure où tout fut prêt pour le lit de justice ; à cinq heures du soir seulement, chacun se plaça dans l'ordre suivant :

A droite, sur deux pliants sur le tapis de pied du Roi, joignant le banc des princes et pairs, Monsieur et le comte d'Artois, frères du Roi, les princes du sang et les ducs et pairs laïcs ; — aux pieds du roi, Godefroy Charles-Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, grand chambellan ; à sa droite, sur un tabouret, Camille-Louis de Lorraine, prince de Marsan, faisant fonction de grand écuyer de France, portant au cou l'épée de

Digitized by Google

parement du roi; et à sa gauche, sur un banc au-dessous de celui des pairs ecclésiastiques, le prince de Beauveau, le duc d'Ayen, le duc de Villeroy (capitaines des gardes du corps du Roi) et le marquis de Courtanvaux, capitaine des cent-suisses de la garde. A la gauche du Roi, aux hauts sièges, les pairs ecclésiastiques brillaient par leur absence; venaient ensuite les maréchaux de Tonnerre, de Contades, de Broglie, de Nicolaï, de Mouchy et du Muy.

En une chaise à bras, couverte de l'extrémité du tapis de velours violet, semé de fleurs de lys d'or, servant de draps de pied au roi, Monsieur Armand Thomas, duc de Miroménil, garde des sceaux de France, vêtu d'une robe de velours violet, doublée de satin cramoisi.

Sur un banc séparé, les présidents au conseil en la Chambre du Parlement. Dans le parquet, devant M. le Garde des sceaux, sur trois tabourets, le grand maître, le maître et l'aide des cérémonies.

Dans le parquet, au milieu, à genoux devant le Roi, deux huissiers-massiers du Roi, tenant leurs masses d'argent doré, et six hérauts d'armes.

Sur les trois bancs couverts de tapisserie formant l'enceinte du parquet, les présidents des enquêtes et les conseillers de la grand chambre.

Au côté droit, sur deux bancs couverts de tapis semés de fleurs de lys, les conseillers d'Etat et maîtres de requêtes, vêtus en robes de satin noir, venus avec M. le garde des sceaux.

Sur une forme à gauche, en entrant, vis-à-vis Messieurs les présidents, MM. les ducs de la Vrillière, de Vergennes, Bertin et de Sartines, secrétaires d'Etat.

Sur trois autres bancs, à gauche dans le parquet, vis-àvis les conseillers d'Etat, les chevaliers de l'ordre, les gouverneurs et les lieutenants-généraux des provinces.

Digitized by Google

Au bout du banc des lieutenants-généraux, MM. le marquis de Levis et le prince de Montbarey, capitaines des gardes et suisses de Monsieur ; MM. le prince d'Henin et le chevalier de Mondeil, capitaines des gardes et suisses de M. le comte d'Artois.

A côté de la forme où étaient les secrétaires d'Etat, Me Paul Charles Cardin le Bret, en robe noire, et à côté de lui, un des trois principaux commis pour la grand'-chambre, tenant la plume, ayant chacun devant eux un bureau couvert de taffetas violet ; sur une autre forme derrière, Le Couturier, greffier en chef de la Tournelle, Ysabeau de Montval, et Dufranc, secrétaires de la cour ;

Sur une autre forme, le grand prévôt de l'hôtel ;

Sur un siège à l'entrée du parquet, Angely, premier huissier ; à l'entrée du parquet, les deux huissiers de la chancellerie avec leurs masses ;

Les quatre avocats du Roi — et sur le surplus des bancs, les conseillers des enquêtes.

Le grand maître des cérémonies ayant averti la compagnie que le Roi était prêt, une députation alla le recevoir, et après qu'il fut assis et couvert, M. le garde des sceaux dit, par son ordre, que Sa Majesté commandait que l'on prît séance, après quoi le Roi ayant ôté et remis son chapeau dit : « Messieurs, les » circonstances où je me trouve et qui n'ont point » d'exemple, me forcent de prendre un parti qui sort » de l'ordre commun ; il faut assurer la subsistance et » la tranquillité, non seulement des habitants de ma » bonne ville de Paris, mais encore de tout mon royau- » me. Je dois et je veux arrêter le cours de briganda- » ges qui dégénèreraient en rebellion, et je vous ai » assemblés pour vous faire connaître ma volonté. » Mon garde des sceaux vous expliquera mes instruc- » tions. »

Digitized by Google

M. le garde des sceaux étant ensuite monté vers le Roi, agenouillé à ses pieds pour recevoir ses ordres, descendu, remis à sa place, assis et couvert, expliqua dans un rapport succint les faits connus de tous et la volonté du Roi de remettre la poursuite des délits à la juridiction prevôtale, promettant de rétablir le cours ordinaire de la justice lorsque le calme serait rétabli.

Son discours fini et après le cérémonial ordinaire, le Roi dit : « Je vous défends de me faire aucunes remon-» trances sur ce que je viens d'ordonner, et de rien » faire qui puisse y être contraire ; — je compte sur » votre fidélité et votre soumission dans un moment où » j'ai résolu de prendre des mesures qui m'assurent » que, pendant tout mon règne, je ne serai plus obligé » d'y avoir recours. »

Après ces quelques paroles fermes, mais autoritaires, le Roi se leva et sortit dans le même ordre qu'il était entré.

Le parlement essaya bien de résister en refusant d'enregistrer l'ordonnance royale ; mais, dans une séance qui eut lieu le 31 mai 1775, il se hâta de revenir sur sa tentative de rebellion et obéit aux ordres du Roi.

A côté des mesures de rigueur prises pour punir les coupables, il fallait, pour rassurer les populations et permettre aux égarés de rentrer dans le devoir, faire connaître les dispositions du gouvernement ; en conséquence, le 11 mai on afficha, dans toute la France, la proclamation suivante :

» De par le Roi,

» Il est ordonné que toutes personnes de quelque » qualité qu'elles soient qui, étant entrées dans les » attroupements par séduction ou par l'effet de l'exem-» ple des principaux séditieux, s'en sépareront d'abord » après la publication du présent ban et ordonnance de » Sa Majesté, ne pourront être arrêtées, poursuivies, » ni punies pour raison des attroupements, pourvu

Digitized by Google

» qu'elles rentrent sur-le-champ dans leurs paroisses,
» et qu'elles restituent en nature ou en argent, suivant
» la véritable valeur, les grains, farines ou pain qu'elles
» ont pillé ou qu'elles se sont fait donner au-dessous du
» prix courant.

» Les seuls chefs et instigateurs de la sédition sont
» exceptés de la grâce portée dans la présente ordon-
» nance.

» Ceux qui, après la publication du présent ban et
» ordonnance de Sa Majesté, continueront de s'attrou-
» per, encourront la peine de mort, et seront les con-
» trevenants arrêtés et jugés sur-le-champ.

» Tous ceux qui dorénavant quitteront leurs parois-
» ses sans être munis d'une attestation de bonnes vie et
» mœurs, signée de leur curé et du syndic de la com-
» munauté, seront poursuivis et jugés prévôtalement
» comme vagabonds, suivant la rigueur des ordon-
» nances. »

L'hostilité du clergé contre les réformes introduites par le Ministre étant manifeste, puisque nous voyons que les pairs ecclésiastiques ne s'étaient pas rendus à Versailles pour le lit de justice du 5 mai, plusieurs curés de campagne s'étant même mis à la tête des émeutiers, il fallait exercer une forte pression sur lui et le forcer de se ranger aux vues du Gouvernement ; en conséquence, le roi écrivit, à la même date du 11 mai, à Monseigneur l'archevêque de Paris (1), la lettre suivante :

« Mon cher cousin, vous êtes instruit du brigandage
» inouï qui s'est exercé sur les blés autour de la capitale
» et presque sous mes yeux à Versailles et qui semble
» menacer plusieurs provinces du royaume. S'il vient

(1) Christophe de Beaumont, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, proviseur de Sorbonne etc.

Digitized by Google

» à s'approcher de votre diocèse ou à s'y introduire, je ne » doute pas que vous n'y opposiez tous les obstacles » que votre zèle, votre attachement à ma personne et » plus encore la religion sainte dont vous êtes le minis- » tre sauront vous suggérer. Le maintien de l'ordre » public est une loi de l'Evangile, et tout ce qui le » trouble est également criminel devant Dieu et devant » les hommes.

» J'ai pensé que, dans cette circonstance, il pourrait » être utile que les curés de mon royaume fussent ins- » truits des principes et des effets de ces émeutes ; et » c'est dans cette vue que j'ai fait dresser pour eux » cette instruction que je vous envoie et que vous aurez » soin d'adresser à ceux de votre diocèse. Les connais- » sances qu'elle renferme mises par eux sous les yeux » des peuples, pourront les préserver de la sédition et » les empêcher d'en être les victimes ou les complices.

» Je compte que vous y joindrez, de votre part, toutes » les instructions que les circonstances vous feront » juger nécessaires. Je suis bien persuadé que je n'ai » rien à prescrire à votre zèle ; mais si le désir de m'ê- » tre agréable peut l'accroître, soyez sûr qu'on ne peut » mieux me servir et me plaire qu'en préservant les » peuples de tout malheur et par-dessus tout, celui » d'être coupables dans un moment où, pour leur inté- » rêt même, il ne serait pas permis d'user d'indulgence. » La présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, mon » cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. »

Mis ainsi dans l'obligation de prêter son appui moral au gouvernement dans sa campagne économique, l'archevêque de Paris, en transmettant la susdite instruction à ses curés, la fit précéder d'une longue lettre pastorale à tous les fidèles de son diocèse, et l'on attendait l'effet des mesures de toute nature qui devaient, en rétablissant l'ordre, démontrer l'inanité des craintes des populations et la sollicitude du pouvoir.

Digitized by Google

L'armée du maréchal de Biron était trop imposante et trop bien disciplinée, pour que la poignée d'émeutiers qui s'était insurgée par des moyens violents, pût songer sérieusement à la résistance ; aussi, après quelques arrestations, les principaux meneurs ayant pris la fuite, les gens égarés rentrèrent peu à peu chez eux, et de toute cette insurrection qui pouvait envahir la France entière, il ne resta plus bientôt que le triste souvenir de l'exécution de deux pauvres diables qui certainement n'étaient pas plus coupables que les autres, mais qui servirent de victimes expiatoires, et subirent le dernier supplice sur la place du Châtelet (1).

Turgot avait eu raison des agitateurs et force était restée à la loi ; mais cela ne devait pas suffire à son amour-propre, et il devait prouver l'efficacité de son système de liberté commerciale, protégée cependant dans certaines limites par le gouvernement.

Le mouvement insurrectionnel, malgré son peu de durée, avait cependant fait un certain nombre de victimes qui méritaient plus ou moins d'intérêt, selon les circonstances dans lesquelles s'était produit le pillage ; de ce nombre était un nommé Plauter, qui, malgré sa résistance, avait vu son bateau chargé de blé complètement dévalisé. Turgot lui fit accorder une indemnité de 50.000 liv., somme considérable pour l'époque, et qui était certainement supérieure à la valeur de la denrée perdue.

Réprimant tous les petits abus, qui, réunis, finissaient par absorber la valeur complète de la denrée, il fit rendre par le conseil, à la date du 3 juin 1775, un arrêt qui supprimait le droit de havage et suspendait la perception des droits d'octroi des villes sur les grains. Ce droit de havage consistait à perçevoir sur les grains

(1) Gomont, p. 280.

Digitized by Google

qui se vendaient aux marchés autant de grains qu'on pouvait en prendre avec la main. Le bourreau de Paris, à cause de l'infamie de son métier, exerçait son droit avec une cuiller de fer-blanc ; il était dans l'usage de marquer avec de la craie les particuliers qui avaient satisfait, ce qui avait souvent donné lieu à des querelles violentes, les particuliers ne voulant pas se laisser marquer.

Un autre arrêt du conseil qui accordait des gratifications à ceux qui feraient venir des grains de l'étranger, et qui faisait défense d'empêcher la circulation des grains de province à province, vint compléter la série des actes grâce auxquels le calme se rétablit peu à peu en France ; les travaux publics reçurent une impulsion plus grande, des ateliers pour des ouvrages en filature et en tricots, et dans tous les genres accessibles à tous, furent établis dans plusieurs paroisses de Paris et même en province ; les femmes et les enfants furent admis dans ces ateliers, en sorte que chacun put, grâce aux salaires reçus, pourvoir aux besoins du ménage.

Enfin, un édit de juin 1775 supprima les offices des marchands privilégiés et porteurs de grains ; c'était une liberté complète pour le commerce des grains et le triomphe du système économique de Turgot.

Le calme se rétablit peu à peu ; les commandants, les intendants, les évêques reçurent l'ordre de se rendre dans leurs résidences pour y reprendre l'exercice de leurs fonctions ; la confiance reparut dans les villes et les campagnes ; les travaux reprirent leur cours ordinaire; et comme presque toujours, l'esprit français, tournant à la plaisanterie les faits les plus graves, termina par une chanson cette série d'évènements qui firent courir à la France et à la royauté même les premiers dangers d'une révolution qui devait éclater plus tard.

Digitized by Google

Biron, tes glorieux travaux,
En dépit des cabales,
Te font passer pour un héros
Sous les pilliers des hales.
De rue en rue au petit trot
Tu chasses la famine,
Général digne de Turgot
Tu n'es que Jean farine.

Les ennemis de Turgot, vaincus pour le moment, se vengèrent de lui par une épigramme, et, se faisant l'écho de tous les divers bruits qui avaient couru sur les causes de la révolte, ils répétèrent partout :

Est-ce Maupeou tant abhorré
Qui nous rend le blé cher en France ?
Ou bien est-ce l'abbé Terray ?
Est-ce le clergé ou la finance?
Des Jésuites est-ce vengeance
Ou de l'Anglais un tour falot !
Non, ce n'est point là le fin mot ?
Mais voulez-vous qu'en confidence
Je vous le dise ? C'est Turgot.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA VIE DE NOS ANCÊTRES

D'APRÈS LEURS LIVRES DE RAISON

OU

LES NIMOIS

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE

d'après des documents inédits

PAR

M. le docteur Albert PUECH,

membre-résidant.

L'histoire, en dépit des esprits divers qui s'y sont adonnés et des améliorations successives qu'ils y ont apportées, conserve encore à l'heure présente un cachet essentiellement aristocratique. Elle a beau avoir été définie la biographie des nations, elle n'a pas jusqu'ici atteint ce but, si tant est qu'elle l'ait jamais sérieusement recherché. Si elle s'occupe moins des rois que par le passé, elle n'en est pas encore venue à s'inquiéter de la condition du peuple : elle est, pour la plupart des historiens, le récit des guerres que les nations ont eu à subir, accompagné de la biographie des hommes qui y ont rempli un rôle prépondérant. Elle s'est, de parti pris, renfermée dans cette tâche ; elle a affecté de s'y cantonner à tel point, qu'oubliant que la guerre est à la vie d'une nation ce qu'est la maladie à l'existence d'un individu, on a pu s'écrier avec une grande apparence de vérité : « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire ! »

Digitized by Google

Cette manière d'envisager la plus noble et la plus attachante des études, bien qu'elle ait recueilli de chaleureuses adhésions, ne saurait avoir la prétention de réunir tous les suffrages. N'en déplaise à ses partisans enthousiastes, elle est à la vérité ce qu'une fraction est par rapport à l'entier. Tous les peuples ont en effet leur histoire, et cette histoire est d'autant plus intéressante pour le philosophe que les hommes de guerre y ont une moindre place, et qu'on y perçoit moins les gémissements des mères et les lamentations des jeunes veuves.

La vie d'une nation civilisée se traduit par d'autres manifestations que ces tueries savantes qu'on appelle batailles rangées; aussi ne faut-il pas s'étonner si force bons esprits se plaignent de voir l'histoire réduite à leur exposé pur et simple. Personne ne conteste leur importance, mais beaucoup trouvent qu'elles absorbent d'une façon trop exclusive les historiens. Serait-ce parce qu'elles sèment le deuil dans les familles et coupent court aux espérances les plus légitimes? mais, à ce compte, les grandes épidémies qui ont ravagé l'Europe à diverses époques — la peste, depuis le moyen âge jusqu'au XVIIIe siècle, et le choléra au XIXe siècle, — devraient les occuper tout autant, car elles ont fait un plus grand nombre de victimes et ont donné naissance à des dévouements non moins dignes d'éloges. Serait-ce parce que ces luttes ont réclamé du calcul, du sang-froid et de savantes méditations? mais n'en est-il pas de même dans une foule de conditions, et ne sait-on pas en particulier que les grandes découvertes de l'esprit humain ont souvent demandé des qualités analogues alliées à une patience et à une ténacité encore plus prolongées?

Du reste, même en accordant aux luttes de peuple à peuple l'importance la plus grande, on n'est point fondé à attribuer au chef seul tous les honneurs du

Digitized by Google

triomphe. S'il a su donner l'ordre qui a décidé la victoire, s'il a refoulé l'ennemi au delà de la frontière et à certains jours, a sauvé la patrie en danger, c'est qu'il a été aidé par ses collaborateurs, par ses compagnons de lutte. C'est parce qu'il a eu foi en leur courage; c'est parce qu'il a compté sur leur énergie, qu'il a vu le succès couronner ses hautes combinaisons ; et c'est pour cela que, soldats et officiers de tous ordres doivent être associés à la gloire du général en chef.

On le voit, à quelque point de vue que l'on se place, que l'on exagère ou que l'on restreigne à ses justes limites, l'importance attribuée aux guerres de nation à nation, on est amené par la logique et le bon sens à ne point circonscrire l'histoire à la biographie des grands hommes qui y ont agi. Qu'ils aient été ou non la providence de leur pays, qu'ils aient été ou non portés au pinacle par la reconnaissance populaire, ce n'est ni une raison de faire fi de leurs contemporains, ni un motif de les traiter en véritable comparses. De ce qu'ils ont été négligés jusqu'ici, il ne s'ensuit nullement qu'ils soient des *quantités négligeables*. Quelque effacé qu'ait été leur rôle, quelque médiocre qu'ait été leur condition, ils se ressentent, au point de vue des mœurs, de l'époque à laquelle ils ont vécu. En d'autres termes, pour écrire l'histoire, il ne faut pas seulement s'inspirer des actes des hommes qui ont honoré leur temps, il faut encore connaître les caractères généraux de la bourgeoisie et de la classe ouvrière ; car la connaissance de leurs défauts et de leurs qualités fournit l'explication de nombreux évènements politiques.

I

Autant, pour notre époque, les études démographiques sont faciles à exécuter, autant, pour les autres âges, elles offrent de sérieuses et souvent insurmontables difficultés. Tout se réunit pour contrecarrer celui

Digitized by Google

qui les entreprend : les documents généraux font toujours défaut, et les documents particuliers, qui pourraient à la rigueur suppléer à l'absence de ceux-ci, ne se trouvent qu'au prix de longues et pénibles recherches.

Si vous tenez à épargner votre temps, abstenez-vous de chercher dans les ouvrages historiques les éléments de cette enquête ? Vous n'y trouveriez que le vide ou tout au plus des non-valeurs. Tout entiers aux évènements politiques qu'ils exposent, leurs auteurs ne s'occupent, en aucune façon, du peuple ; ils ne s'attardent pas à peindre sa physionomie, à rappeler sa vie honnête et laborieuse, ou, s'ils font quelque allusion à la condition des humbles, ils lui consacrent quelques phrases stéréotypées qui ne varient guère, comme une mélopée dans les chœurs antiques.

Les chroniques du temps qui, par leur caractère plus intime, semblent appelées à fournir quelques traits, ont été consultées sans plus de fruits, car si elles écoutent aux portes des grands et forment leur opinion sur des propos de salon ou d'antichambre, elles ne voient pas ce qui est mais ce qui brille, comme elles n'entendent que ce qui fait du bruit. Elles ne s'inquiètent pas de savoir si le grand seigneur, dont elles célèbrent le faste et le luxe, ne vit pas, au propre comme au figuré, d'un éclat emprunté, et si au même moment son intendant n'est pas jeté en prison pour avoir eu trop de confiance dans les ressources de son maître (1). En un mot, elles peignent l'exception et non la règle ; elles font sonner le scandale qui fait du bruit, et oublient la vertu qui vit dans le silence ; elles prennent les mœurs aristocra-

(1) Le comte Louis d'Amauze, reçu en la survivance de la lieutenance générale de Bourgogne, prêta 3.850 livres au duc d'Uzès. Faute de paiement, il fit mettre en prison à Nimes, l'intendant du duc, Pierre Nouailles, qui s'était porté caution. (Privat, 1668, f. 530.)

Digitized by Google

tiques pour des mœurs générales, et n'ont pas un mot pour le peuple des villes et des campagnes, c'est-à-dire pour la masse de la nation.

Est-ce à dire qu'à l'imitation de certains historiens, il faille recourir à la voie de l'hypothèse ? C'est ce que le démographe ne saurait admettre. Evidemment, il ne s'interdit pas ce mode de raisonnement indispensable aux sciences spéculatives, mais il estime que, dans les sciences positives, il faut en user avec une extrême réserve. Soit faiblesse de son esprit, soit conséquence de son éducation, il est sobre de suppositions; et s'il vient à quitter terre, à l'exemple du roitelet, il volette tout près du sol crainte de se perdre dans les nuages.

Autre est la conduite des philosophes qui, par nature, sont des esprits moins timorés. Loin de rester terre à terre, ils ont une prédilection marquée pour les hauteurs. S'ils ne connaissent pas le *mal des montagnes*, ils ne sont pas toutefois à l'abri des chutes, témoin l'histoire de la philosophie, qui pourrait avoir pour sous-titre: récit des variations de l'esprit humain. En dépit de ce, ne méconnaissons pas cependant la portée de leurs efforts. A tous les points de vue, ils ont de nombreux droits à la reconnaissance des esprits cultivés, et en la personne de l'éminent Herbert-Spencer, ils viennent de rendre un éclatant service à la cause de la démographie.

Le philosophe anglais — il convient de le dire hautement — a été sainement inspiré, en montrant le concours qu'apporte à l'histoire générale la notion de l'histoire naturelle de l'homme, en revendiquant pour cette dernière une place plus considérable que celle qui lui a été faite jusqu'à nos jours; mais si en cela nous sommes heureux de saluer en lui un puissant auxiliaire, nous avons le regret sincère de ne pouvoir applaudir à toutes ses idées. Permis à lui de promettre aux générations futures une perfectibilité indéfinie; car cette illusion généreuse ne peut en rien changer le cours des évène-

Digitized by Google

ments; mais nous regrettons pour sa renommée, qu'il ait associé à ce qu'il appelle improprement l'*anthropologie* la théorie de l'évolution et la sociologie; car cette alliance disparate porte préjudice à la grandeur de la conception. On dirait une belle statue d'argent aux pieds d'argile ou si l'on aime mieux un homme dont la marche serait alourdie par deux boulets.

La démographie n'a que faire de ces deux boulets qui la feraient sinon couler à fond, du moins dévier de son but; elle n'a pas à s'embarrasser de semblables questions; elle se meut dans un domaine assez vaste pour s'y tenir soigneusement renfermée. Que l'homme primitif ait eu ou non pour ancêtre un singe perfectionné; qu'après s'être nourri de ses semblables, il soit devenu omnivore; qu'il ait ou non modifié ses mœurs, ses passions au fur et à mesure qu'il avançait en âge; cela lui importe médiocrement; car, en sa qualité de science positive, elle a plus besoin d'observations précises que d'hypothèses accumulées. Contentons-nous donc d'interroger les faits qui lui appartiennent en propre; et à défaut des livres qui se taisent ou qui ne parlent que pour signaler les exceptions, inspirons-nous des renseignements fournis par les documents manuscrits. Assurément la tâche ainsi restreinte n'est pas très élevée; mais qu'importe! elle suffit à nos forces, elle répond à notre ambition.

III

A l'inverse de ce qui a été fait dans un précédent travail (1), les *livres de raison* occupent dans la présente étude la première place : ils la méritent à tous les points de vue, car, moins que les documents officiels, ils sont

(1) *Une ville au temps jadis ou Nimes à la fin du XVIe siècle.* Nimes, 1884, in-8° de 568 pages.

Digitized by Google

sujets à caution. Leurs auteurs n'exagèrent ni le bien ni le mal ; ils ne sont ni optimistes ni pessimistes, et se montrent en général sobres de réflexions ; ils racontent simplement ce qu'ils ont vu et, à l'opposite des chroniqueurs, dédaignent les commérages ; ce sont des témoins inconscients et qui, pour ce motif même, ne sauraient être soupçonnés d'altérer la vérité. Pas n'est besoin d'ajouter qu'aucun de ces *minutistes* n'écrit en vue de la postérité ; ils veulent simplement conserver la mémoire de ce qui est advenu, et cela est tellement vrai, qu'un d'eux, ayant à revenir sur le même évènement, ne se gène pas pour l'apprécier d'une façon tout à fait opposée.

Ces livres de raison qui, réunis, formeraient la matière de quatre volumes in-8°, s'ils sont également consciencieux, s'ils déposent sans fard la vérité, sont loin d'offrir un intérêt identique. Tous, sans exception, contiennent quelques pages, à divers titres curieuses, mais aucun d'eux, même le plus important et à tous égards le plus précieux, ne paraît mériter les honneurs d'une publication intégrale. Vu les détails qu'il renferme, nous donnerons de ce dernier un certain nombre de pages : quant aux autres, nous nous bornerons à les passer rapidement en revue ; nous nous attacherons à en extraire la moelle, et à en faire ressortir les particularités les plus importantes.

De tous ces documents humains, le plus ancien, au point de vue de la chronologie et le moins important au point de vue de l'histoire, est celui qu'a écrit de sa main malhabile un pauvre et modeste gantier. C'est là le livre de raison type ; car il y est surtout question d'actes de commerce. Il contient d'un côté le baptistaire des enfants mêlé à des quittances de loyer et de taille, et de l'autre l'indication des ventes à crédit des objets de son industrie, c'est-à-dire des paires de gants, des manchons, des pochettes et même des peaux de mou-

Digitized by Google

tons pour doubler les pourpoints. On y voit que l'écolier en théologie Ranvoy avait un manchon tout comme le chanoine Barbier, que les hommes se paraient de gants garnis de dentelles, de franges et de rubans de couleurs variées, et même qu'il était du dernier bon ton de faire des cadeaux de ce genre aux demoiselles de sa société. Le prix en variait avec l'ornementation : s'il y avait des gants de 10 et même 6 sous, il s'en trouvait qui coûtaient au delà de 4 livres. Ainsi, le 4 décembre 1619, le gouverneur de Sommières, SAURIN, dépensa 6 livres pour une paire de gants « escarlatte, forré de pelisse, d'un parement de gris de renard et de deux passements dehors et dessus ». Plus luxueux est encore le conseiller CASSAGNES, puisqu'en 1620 il consacra 12 livres à une paire de gants de petit-cerf, garnis de pane verte et parements d'or, doublés de taffetas et ornés de petits rubans sur les cotes.

Inutile d'ajouter que c'est là le prix maximum ; mais, au point de vue des mœurs, il convient de noter que bien que les gants soient par excellence un objet de luxe, ils sont, à cette époque, grandement répandus. Sans doute tout le monde ne s'en pare pas, mais du moins toutes les classes de la société se trouvent représentées dans ce livre de raison. Les hommes d'église, les magistrats, les nobles et les avocats sont, il est vrai, les principaux clients, mais il y a encore quelques marchands, des tailleurs, un tondeur de drap, l'imprimeur de la cité J. VAGUENAR, et même un pelissier, etc., etc.

A côté de ce registre in-folio qui a été découvert aux *Archives de l'Hôtel-Dieu*, est placé « le Libvre journallier des affaires de moy Jacques Laurens Andreas fait à Saint-Gilles despuis mon sejour. » Commencé en 1622, il se continue jusqu'au 3 décembre 1654, date de la dernière inscription. En dépit de l'écriture, qui est rapide, dégagée, et dénote une sérieuse et complète instruction, les faits qui y sont exposés ne fournissent pas grands

Digitized by Google

enseignements. On y trouve cependant quelques données relatives à sa famille : — il était natif de Béziers et avait épousé à Saint-Gilles Jane Mirailhe — ; à l'économie politique, — un valet qui, en 1629, a 21 livres de gages est payé, en 1644, 60 livres l'année ; — un locataire, chirurgien de profession, lui fera barbe et saignée par-dessus le marché, — et enfin, à l'histoire de Saint-Gilles dont il fut consul en 1631.

En tout et partout, l'auteur est sobre de détails ; aussi ne faut-il pas s'étonner s'il conserve cette réserve sur les premières années de son séjour, quoiqu'elles aient été assez troublées. Il se borne à noter qu'il fut cotisé un écu pour envoyer des gens travailler aux bastions de Nimes, et que, pour l'exécution d'une ordonnance, le maréchal de Montmorency se transporta en personne à Saint-Gilles. C'est, sans doute, affaire de tempérament, car à l'égard de la peste, il se montre tout aussi discret. Fut-elle forte ou faible ? il n'en dit rien ; il se contente d'inscrire sur son livre de dépenses, qu'en sa qualité de *serviteur des consuls*, il a donné 30 livres pour désinfecter la cité. Enfin, en 1632, il est député à la Cour et à Pézenas pour les affaires de la communauté et touche à ce titre 762 livres.

Un dernier trait achèvera de peindre ce caractère. A une époque où des deux côtés les passions religieuses sont extrêmes, où le fanatisme est à l'ordre du jour, il ne se montre zélé ni pour l'un ni pour l'autre parti. S'il est en excellents termes avec MM. de Leques et de Bertichères, chefs des réformés; s'il prête une paire de bottes et d'éperons à un huguenot qui veut aller visiter M. de Ribautte à Sommières, il est en même temps du dernier bien avec les chanoines du chapitre de Saint-Gilles. Il envoie un présent de chasse au père du doyen et lui fournit de l'argent pour aller à Avignon ; enfin, en juillet et en août 1629, il loge chez lui M. Lefebvre, agent général de Mgr de Nismes.

Digitized by Google

En somme, ce rentier des biens de l'abbaye de Saint-Gilles est catholique, mais il est par-dessus tout éclairé, conciliant, et, à ces deux titres, admirablement choisi pour remplir la mission que la communauté lui confia. Réussit-il dans cette tâche ? C'est ce qu'il nous laisse ignorer.

Avec le registre d'Isaac Boisson (1), gracieusement mis à ma disposition par M. le comte de Balincourt, on est transporté dans un autre milieu ; mais, par malheur pour l'instruction du lecteur, on n'y a accès que par une porte entre-baillée. Ce n'est plus le livre de raison familier où s'inscrivent au jour le jour et *currente calamo* les dépenses, les recettes et les petites affaires intimes ; c'est un recueil plus solennel, car c'est la copie des ventes et des achats effectués par ce négociant, copie faite le plus souvent pour ne pas dire toujours par le notaire qui a passé la transaction.

Malgré la diversité des personnes qui ont pris part à sa confection, ce manuscrit grand in-folio fait honneur à leurs talents calligraphiques, car il est généralement d'une grande et belle écriture. En y comprenant la rubrique, il compte plus de cent feuillets et renferme quatre-vingt-cinq actes ; enfin, comme date, il va du 17 décembre 1656 (date du contrat de mariage d'Isaac Boisson avec Madeleine Richard (2), au 17 décembre 1701, jour où sa veuve remet 45.000 livres à ses petits-enfants. D'après cet acte qui clot le recueil, elle aurait perdu son mari au commencement de l'année 1701 et le 12 mars, en faisant l'inventaire, on aurait trouvé 81.694 livres 13 sols en billets et lettres de change.

(1) Il était fils de Jean, bourgeois, et de Jane Leblanc, et frère de Jacques, s[r] de Caveirac, d'Arnaud, s[r] des Blatiers et Chirac et de Paul. Il fut émancipé par son père le 8 novembre 1656.

(2) Elle était fille de Pierre, bourgeois, et de Gaspard Lagrange : elle eut 10.000 livres de dot.

Digitized by Google

Isaac Boisson n'avait pas été toujours banquier et avait acquis petit à petit la fortune considérable qu'il laissa à ses héritiers. A ses débuts, il avait été, à l'exemple de son père, marchand drapier, et était entré dans ce négoce avec un apport de vingt mille livres. Plus favorisé que son associé, dont les biens furent mis en générale distribution, il avait su faire d'excellentes opérations. En 1659, ayant triplé son capital, il semble avoir délaissé le commerce de la draperie; c'est du moins à cette date qu'il vend, au prix de 2.500 livres à Jacques Puech, son matériel de tondeur de drap (1).

Quoi qu'il en soit, s'il connut de bonne heure les douceurs de la fortune, il sut se préserver des fumées de l'ivresse. Il ne suivit pas, en particulier, l'exemple de son frère aîné qui avait employé l'héritage paternel à l'achat des seigneuries de Caveirac, Luc et Puechmejan, et avait consacré des sommes considérables à édifier le château de Caveirac (2). En fait de château, il se contenta d'acquérir la maison où son père avait rendu le dernier soupir; en fait de titre, il se borna à rester bourgeois et sera, en cette qualité, second consul, en l'année 1662.

Se fut-il conduit différemment s'il eût eu un fils pour héritier? On est d'autant plus autorisé à se poser cette question, que cet homme, si simple d'allures, si modeste dans son train de maison, n'a rien négligé pour faire faire à ses filles un mariage aristocratique (3).

(1) En 1664, il acquiert, au prix de 35.000 livres, la métairie de Grezan, qui avait appartenu à Gerome Carlot, fils d'un tondeur de drap. (Privat, 1664, f. 233.)

(2) Pour donner une idée des réparations qu'il y fit, il suffira de noter qu'il paya 3.250 livres pour travaux de serrurerie (Arnoux 1665. f. 43.)

(3) Il avait perdu en bas âge : 1° Jean, né le 25 décembre 1647 ; 2° Jane, née le 26 mars 1649 ; 3° Jacques, né le 28 mai 1651 ; 4° Catherine, née le 3 octobre 1653, etc. Le 5 novembre 1666 [P. Arnoux,

Digitized by Google

Comme il leur donnait cent mille livres de dot(1), il n'eut pas de peine à réussir ; on dit même qu'il eut l'embarras du choix. Bref, l'aînée épousa, le 23 octobre 1673, messire Louis de Baschi, de Bermond, seigneur et baron d'Aubais, Le Cailar, Junas, Saussines et Saint-Philis de Sinistrargues, et le 27 mai 1682, la cadette qui s'appelait Olympe, devint la femme de noble Louis de Genas, seigneur de Beauvoisin, Durfort, Fressac et Saint-Etienne.

La mort de sa fille Anne, l'émigration pour fait de religion de son gendre Louis de Baschi vinrent peu après jeter le deuil dans la maison de la *rue de la Lombarderie*, mais malgré ces coups successifs, les infirmités amenées par les années, il conserva encore assez de forces pour s'occuper de la tutelle de ses petits-enfants, sauvegarder leurs droits menacés et vaquer à l'administration de sa grande fortune. Ce ne fut pas une petite tâche, car les temps étaient bien changés. Les rentrées ne se faisaient plus qu'avec une extrême difficulté et les faillites succédaient aux faillites.

Ce bourgeois, qui connaissait si bien le prix de l'argent, savait à l'occasion faire acte de générosité. En voici deux exemples curieux : En 1693, à une époque où la rareté du numéraire en avait fait élever le loyer, il prête au chapitre de la cathédrale six mille livres au quatre et demi pour cent. On se perd en conjectures sur le motif de cette gracieuseté. Elle ne fut pas, en tous

R. 1. f. 577) il a Anne, Olympe et Suzanne. — Il lègue 1.500 livres aux pauvres réformés et 10.000 à chacune de ses filles ; 20.000 à sa femme et 3.000 de pension viagère. Enfin, en cas de décès de ses filles, il partage ses biens entre ses frères.

(1) Je relève cette dot parce qu'elle est la plus élevée qui ait été comptée au XVIIe siècle. — Isabeau de Calvière de Leauga, épouse de J.-Baptiste de Duré de Burtin, marquis de Montanègre n'avait eu que 80.000 (Privat, 1667, f. 122).

Digitized by Google

cas, provoquée par un catholicisme de vieille date. Boisson était, en effet, *nouveau converti*, et sa conversion était loin d'avoir le mérite de la spontanéité. En 1677, il arrête une servante aux gages de 18 livres l'année; en 1683, comme il est satisfait de son service, il double ses gages ; enfin, en 1689, il lui donne en surplus, deux cents livres à titre de gratification (1).

En résumé, malgré les longueurs et les redites inhérentes au style notarié, ce manuscrit laisse entrevoir un homme, c'est-à-dire, suivant la belle définition de M. de Bonald, une intelligence servie par des organes. Assurément les traits qui se détachent restent assez confus, mais ce qui en ressort nous fait regretter de ne pouvoir scruter plus à fond cette honnête et respectable physionomie.

A côté de ce type du bourgeois parvenu à une haute et exceptionnelle fortune, le hasard, plus que la recherche des contrastes, a fait placer le livre de famille de l'avocat Annibal-François Puech (2). Rien n'est plus opposé que le contenu de ces deux registres ; pour tout dire en peu de mots, ils n'ont de semblable que le format. Ici, en effet, pas un seul acte notarié, mais en retour quelques notes de jurisprudence ayant trait à l'achept (*sic*), au pouvoir des procureurs, aux ecclésiastiques. Si, vu la profession de celui qui tient la plume, ces notes trouvent leur raison d'être, il n'en est pas de même pour certaines autres, témoin le *secret pour faire périr les punaises*.

La pharmacopée du temps est également représentée

(1) Ce bon maître était payé de retour par ses domestiques, témoin une servante qui lègue à sa fille ainée toutes ses économies (Pierre Arnoux, 1665. f. 152).

(2) C'est en 1672 qne j'ai relevé pour la première fois sa signature au bas d'un acte concernant le conseiller J. Jossaud (Privat, 1672, f. 585).

Digitized by Google

et à en juger par les spécimens insérés dans ce registre. elle est loin d'être brillante. Avez-vous la jaunisse ? « Détrempez tous les matins un dragme de la fiante d'oye dans un demi-verre de vin blanc; faites en prendre pendant neuf jours, on verra des effets surprenants. » Redoutez-vous la pierre ? « Bevez tous les matins à jeun un verre de ladite urine et prenez ensuite un peu d'anis ; avec cella on n'a rien à craindre. » Etes-vous sujet à des embarras de bile ? « Prenez tous les mois quatre dragmes tablettes *diacarthami* dans un bouillon frais et tout se dissipera. » Enfin avez-vous une ophthalmie ? une dyssenterie ? Vous trouverez ça et la des receptes *(sic)* non moins assurées.

D'autres notes suivent ou précèdent ces recettes de médecine domestique. Elles ont beau avoir été consignées par un homme d'ordre et d'économie, elles sont dans un beau désordre qui n'est pas toujours un effet de l'art. Ici est énuméré le linge remis à la blanchisseuse ; là est la date du paiement du chirurgien qui, moyennant douze livres l'année, lui fait la barbe et le poil ; ailleurs est inscrit le jour de l'entrée en pension chez Mlle Vestieu au logis de la *Coupe d'or*, où il est nourri à six écus le mois. C'est là sa plus grosse dépense ; aussi est-ce l'article qui a reçu les développements les plus étendus. Il y note avec les rares amis qu'il a eus à dîner, les fréquentes absences qu'il a été obligé de faire : tel jour il a traité un curé des environs, ou un procureur de ses amis ; tel autre il est parti pour Vauvert, pour Arles, et aux approches de la Noël et de Pâques pour Saint-André-de-Majencoules, où l'attendent un père et une mère tendrement chéris.

Puis, brusquement et sans la moindre explication, un nouveau personnage entre en scène : il est encore derrière le rideau qu'à certains détails on soupçonne sa présence. Une nouvelle vie commence. Plus de règlement de pension, plus de louages de monture, plus de

Digitized by Google

comptes de blanchisseuse : au lieu de tout cela, acquisition de denrées alimentaires, de mobilier (1) et louage d'une servante destinée à faire le gros œuvre d'une maison. En un mot, l'avocat a cessé d'être garçon et si à cet égard il pouvait subsister quelque doute, il serait levé par l'écriture de quelques notes trahissant une main féminine. Enfin vient-on à sauter quelques feuillets, on apprend que les courses à Vauvert ont doublement profité à l'avocat. Il n'y a pas seulement découvert l'acte de fondation d'une chapelle érigée par Gaillardet de Montcalm, il y a encore rencontré celle qui devait être la compagne de ses jeunes années.

Quelles qualités avait-elle ou n'avait-elle pas ? était-elle brune ou blonde ? grande, petite ou moyenne ? C'est ce qu'il se garde de dire. Tout se résume en un feuillet que je reproduis textuellement, me bornant à le compléter par quelques notes explicatives.

« Le 2 novembre 1680, j'ay passé contrat de mariage avec demoiselle Bernardine Puech (2) receu par Me Bor-

(1) Il achète deux cabinets 21 livres ; cadis rouge pour mon lit 63 ; petit cadis pour le désabilloir 3 ; chaises 17 ; bois du lit 12 ; dix-huit cannes un pan cadis couleur d'or pour autour du lit 27 livres 4 sous ; une vanne indienne 23 ; toile du matelas 12 et façon 1 ; un désabilloir 6 ; une may (*sic*) à pétrir le pain, 10 ; douze chaises, 30, deux guerindons (*sic*) 5 ; une pièce de corda 3 ; quatre-vingt livres laine pour matelas, 15 ; paires de chenets de leton et la garniture 14 ; bassinoire, deux cuillers leton et gril 4 ; dix livres chanvre et port du tout de Beaucaire 6 livres 10 sous. — Façon du garniment de lit 13 livres ; miroir ; trois cuillères et trois fourchettes d'argent outre une cuillère deux fourchettes que j'avais heus avec ma femme, 36 ; dix-huit cannes toile pour fere draps. Un peu plus tard il achète une fourchette en argent 6, autre matelas, 11 ; un miroir 16 livres.

(2) Elle était fille d'Arnaud Puech et habitait à Vauvert chez son grand-père maternel Simon Brouzet, dont le fils Jacob était ministre. Son frère Guillaume était marchand à Béziers, sa sœur aînée Françoise était mariée à Sauve. L'hoirie Puech possédait des terres au Cailar et à Aimargues.

Digitized by Google

rely notaire de Nismes. Elle s'est constituée tous ses biens et luy ay recogneu 200 livres. Plus le 16 dudit chez ledit sieur Borrely 6.000 livres : avons espousé le dimanche 17 dudit dans l'eglise des Dames religieuses du grand couvent environ les deux heures du matin.

» I. — Dudit mariage Dieu m'a donné une fille le mardi 12 aoust 1681 à deux heures et demi apres midi. Elle a este baptisée le mardi suivant, 19 dudit et a este nommée OLYMPE ; son parrin a este Monsieur Jacques Nouy conseiller du Roy au presidial dudit Nismes et sa marrine Dame Olympe de Fabrique, femme de Monsieur Fabre cons^er audit préal. Dieu en soit loué. Puech signé (1).

» II. — Dieu m'a donné un garçon dudit mariage le jeudi matin 17 décembre 1682 à une heure et demi après minuit. Je lay donné en baptême à Me Jean Puech notaire mon pere et à damoiselle Marie de Brunet ma belle sœur de Saint André de Majencolles *(sic)*. Et comme ils ne sont pas en ceste ville, il a este presanté au baptesme par Me Jacques Paizac procureur au senechal dudit Nismes et par sa femme ce 19 dudit mois et a este appele JEAN du nom de son parrain et grand pere. Dieu en soit loué. Dans une note signée du père, on lit : Jean est decede le mercredy 20 septembre 1684 ; a este enterre le 21 dudit dans l'église de Sainte Eugénie.

» III. — Dieu m'a encore donné un garçon dudit mariage, le vendredi 15 septembre 1684, environ les dix heures du matin ; a este baptizé le dimanche 24 dudit. Son parrin a este messire François de Nougaret de

(1) Elle fut mise en nourrice à raison de 33 livres l'an. — Elle épousa l'avocat Pascon et mourut le 31 juillet 1736. D'après une note écrite par son frère François, elle aurait été enterrée dans l'église de Sainte-Eugénie.

Digitized by Google

Calvisson seigneur et abbé de Saint-Gilles, et sa marrine demoiselle Marie de Pise, femme de Me François Pison advocat de ceste ville. Mr de Gevaudan conser au préal l'a porté pour ledit seigneur abbé luy present et demoiselle Marie Pisone pour sa mère absente : le nom de FRANÇOIS luy a este donné (1). Dieu en soit loué. Puech signé.

» IV. — Encores dudit mariage Dieu m'a donné une fille ce jourd'hui lundy 26 septembre 1686. environ l'heure de onze du matin : elle a esté baptisée le samedy 28e dudit. Son parrain a esté sire David Puech bourgeois, mon frere ayne, auquel sire Emenard Perier mon neveu a preste la main en son absence et sa marrine demoiselle Catherine Pueche ma belle sœur. Et a este nommée CATHERINE (2). Dieu en soit loué. Puech signé.

» V. — Encores dudit mariage Dieu m'a donné un filz ce jourd'huy lundy 11 octobre 1688 à quatre heures du matin et a este baptisé le 14 dudit. Il a este nommé PHILIPE (3). Son parrin a este sire Jean Puech (4) marchand mon frère et sa marrine Catherine Campredonne sa femme auxquelz a este preste les mains Me Lahondes advocat et ma belle sœur Cathe-

(1) Il devint chanoine à l'église collégiale de Saint-Gilles, et ayant survécu à ses frères et sœurs, a complété par ses notes le livre de raison de son père.

(2) D'après une note du chanoine, elle décéda à Saint-Gilles le 6 mars 1725 et fut enterrée au vieux chœur.

(3) « Mes deux fils [François et Philipe) sont allés à Avignon pour estudier. J'ai envoyé dix louis dor valant 130 livres de patat monnoye de papier à compte de la pension au séminaire de Saint-Charles, a 16 livres chacun le mois. » (17 octobre 1703.)

(4) En 1693 il était rentier du bénéfice de Saint-André-de-Majencoules, au moment où le fils aîné y fut mis en pension ; le second y fut envoyé l'année suivante. Le père payait pour chaque enfant 8 livres par mois : chiffre élevé vu leur âge.

Digitized by Google

rine Pueche. Dieu en soit loué. Le père qui s'est signé a noté en marge « mort en Flandres en 1711. »

» VI. — Le judy 15 fevrier 1691 à six heures et demi du soir, Dieu m'a encore donné un filz. A este baptizé le lundi 19 dudit et a este nommé ANNIBAL. Son parrin a este sire Pierre Menard Perier (1) de Peyregrosse mon beau frère et demoiselle Suzanne Puech sa femme, ma sœur. Dieu en soit loué. — En marge le père a écrit « Annnibal est decede le dimanche 13 fevrier 1695 a este enterre le lendemain 14 dans l'eglise Ste Eugenie. »

» Le mercredy 13 janvier 1694 ladite demoiselle Bernardine Puech, ma femme, ayant fait une fausse couche, l'enfant luy ayant este tiré et qui eut baptesme ; elle en mourut le samedy 30 dudit et le lendemain elle fut enterrée dans l'église de Ste Eugenie ayant reçu tous les sacrements et fait son testatament ledit jour 13, receu par Me Borrelly notaire, ayant legué 20 livres à l'hopital general, le droit de légitime a chaqun de ses enfants et m'a nommé son héritier. Dieu lui fasse mizericorde et soit eternellement loué de tout. Puech signé.

» Ce 28 decembre 1695 j'ay payé le legat de vingt livres au sieur Fabrot vicaire dudit hospital general et m'en a fait quitence de sa main. »

Il est de toute évidence que ces dernières lignes sont un peu sèches et même un peu froides pour celle qui, pendant quatorze ans et quelques mois, a été associée à ses joies et à ses peines ; mais on se tromperait étrangement si l'on voulait y trouver la preuve de l'indifférence du survivant. Qu'on ne l'oublie pas, les mœurs du siècle n'ont pas encore tourné à la sensiblerie ; elles ont au contraire retenu quelques traits de nos ancêtres les Romains. Du reste, ce calme, cette placidité en face

(1) Il était, en 1711, fermier de la dîme de Pierregrosse.

Digitized by Google

de cette tombe à peine fermée, sont plus affectés que réels. A.-Fr. Puech, en écrivant ces lignes, s'est raidi contre la douleur ; il n'a pas voulu confier au papier l'étendue de son chagrin ; il a, à dessein, cherché à imiter le style usité dans les mortuaires de l'époque ; mais en dépit de sa volonté, de sa résignation profonfondément chrétienne, il a trahi son émotion par l'écriture qui a perdu sa netteté et sa rapidité habituelles.

Après dix-huit mois de deuil, s'il convole à de nouvelles noces, ce n'est pas qu'il désire remplacer celle qu'il a perdue ; d'autres mobiles, d'autres considérants le poussent à prendre ce parti. Ce qu'il veut avant tout, c'est une seconde mère pour ses quatre enfants en bas âge ; c'est une personne qui tienne sa maison et dirige son ménage ; aussi la choisit-il plus penchée vers le déclin que rapprochée de la jeunesse. Ne croyez pas cependant qu'il s'arrête à donner ces explications, il se borne simplement à écrire : « Le 20 juin 1695, j'ay contracté mariage avec demoiselle Catherine CALVIÈRE retenu par le sieur Montfaucon notaire de Nismes : ay espouzé le judy dernier à l'eglise de Sainte Eugenie. Je prie Dieu qu'il le bénisse. » Après sa signature et deux lignes de blanc, il ajoute :

« Le mercredy 13 juillet suivant, ma dite femme est allée à Tolose, avec la demoiselle veuve du sieur Paizac procureur, pour aller lever l'argent qui luy est deub audit Tolose et fere porter ses meubles ; lui ai baillé pour son voiage 53 livres. Elle ma envoyé les dits meubles le mois d'aoust suivant dont le port a couté 28 livres 5 sous que j'ay baille et est revenue le 19 septembre suivant. Lesdits meubles ne valent pas ce qu'ils m'ont couté ; ma dite femme a mangé et logé ches Me Favier procureur, lequel pour s'indemniser a retire de mon argent 109 livres d'un costé et 25 d'un autre. »

» Elle est décédée le 29 décembre 1713 et a este enterrée le lendemain dans l'église de Ste Eugenie.

Digitized by Google

C'est là à peu près tout ce qu'il dit de cette seconde épouse ; car, dans cette dernière période de son existence, il se montre encore plus discret que dans la première. S'il note qu'en 1693 il a fait son testament et a accompagné sa femme à Beaucaire, il laisse à d'autres le soin de nous apprendre qu'il a été, l'année suivante, nommé premier consul. S'il inscrit que le 23 mars 1704 il a acheté, au prix de 2.700 livres, la maison de Gally de Gaujac, sise rue Dorée, qu'il a gagné son procès contre son voisin Baudan et contre l'évêque Fléchier, qui demandait *reconnaissance féodale*, il se tait sur une masse d'affaires importantes auxquelles il a été mêlé et dont on trouve la trace dans les minutes notariées de l'époque.

Bref, Annibal-François Puech se montre d'autant plus réservé qu'il avance en âge. Il délaisse même son registre à partir de 1715 et meurt le 9 juillet 1723, après avoir exercé la profession d'avocat pendant un demi-siècle.

Telle est l'analyse succincte de ce livre de raison, où les faits de famille ont le pas sur toutes choses. Qu'il nous soit permis, avant de le quitter, de transcrire quelques paragraphes concernant l'histoire locale :

« Le vendredi 29 octobre 1683, il est arrivé en ceste ville de Nismes, le matin portes ouvrans, 345 dragons qui ont fermé les portes de la ville saulf celle de la Coronne, ou y a eu un corps de garde jour et nuit. On a d'abord fait perquisition pour prendre les sieurs Perol, ministre, Icard aussi ministre, Brousson advocat et plusieurs autres lesquels s'estans caches ou ayant fui, ont este criés pour avoir du chatiment de precher leur religion pretandue refformée a St Hipolite et autres lieux deffendus et ledit xercisse interdit. »

« Le même jour, partie desdits dragons ont este à St Gilles, Vauvert, Aymargues et autres lieux pour prendre les ministres, et ont pris les sieurs Escofier,

Digitized by Google

ministre de St Gilles, et Chambon, ministre d'Aymargues, qui liés ont este menés en ceste ville et le lendemain conduits à Montpellier. » (1).

« Le mardi 2 novembre, lesdits dragons accompagnés de commissaires, habitants de ceste ville, ont desarmé Nismes et le lendemain ils ont fait une recherche exhacte dans les maisons et douze charrettes des dites armes ont este conduites audit Montpellier le 5 dudit ou estoient trente desdits dragons. Tous lesquels ont este entretenus aux despens de ceux de la R. P. R. — Le regiment de Montpezat et des dragons ont este a St Hipolite et les autres dragons aux autres lieux des Sevenes aux despens desdits religionaires. Partout, on a desarmé ceux de l'une et de l'autre religion (2).

» Le temple de ceux de la Religion pretendue reformée a este fermé le dimanche au soir 23 septembre (3) 1685, par Mr de Montanègre, lieutenant du Roy en la province du Languedoc y ayant plusieurs dragons. En ceste mesme année en Bearn, Guiene (*sic*) Castres et plusieurs autres villes et lieux, les gens de la R. P. R. se sont fait catholiques et tout les temples ont este demolis (4).

(1) Ménard n'a pas connu les faits consignés dans ces deux paragraphes.

(2) Le désarmement est signalé dans Ménard, mais ce qui concerne les Cévennes est passé sous silence.

(3) Cette date est la vraie et non celle du 15 donnée par Ménard A titre de preuve on peut citer cette note du mortuaire et baptistaire réformé : « L'exercice de la religion fut défendu le 23 septembre, et Cheyron eut permission de baptiser jusqu'au 2 octobre dans sa maison. »

(4) Entre ce paragraphe et le suivant on lit : « Ce premier avril 1686, ma belle-sœur Catin Puech est venue chez moy : l'ai envoiée querir à Montpellier et m'a cousté 40 sous, lui avois envoié 9 livres et une robbe de chambre coustant 6 ; pour un coutillon d'indienne, 48 sous ; pour un habit de popeline rayée, 8 livres 12 sous, dont 20 sous façon ; paire de

Digitized by Google

» Le fort de Nismes a este commancé en may 1687 et acheve en may 1688. La ville a este augmentée et agrandie et le fauxbourg des Precheurs mis dans la ville. »

L'élément historique qui, dans ces livres de raison, est à l'état de vestige, se montre, dans celui dont il reste à parler avec une telle exubérance, qu'on peut se demander s'il n'a pas droit à une dénomination plus relevée. Quoique la question puisse être agitée en face de l'énorme registre conservé aux archives de l'évêché de notre ville, la réponse ne saurait être un instant douteuse pour celui qui l'a lu et tant soit peu médité. Il n'a pas, en effet, l'allure des *Mémoires historiques*, ce journal d'un notaire qui, à l'instar des marchands, fait chaque année le bilan de ses dépenses et de ses recettes ; il n'est pas davantage une *chronique*, car s'il est écrit au jour le jour, il s'inquiète peu des bruits de la ville et donne le pas aux faits intimes appartenant au domaine de la famille. En un mot, s'il reste pour nous un modeste livre de raison, il apparaît comme le plus beau, comme le plus remarquable des documents de ce genre.

Tout se réunit pour justifier cette appréciation, car s'il n'a pas son analogue dans la littérature, il renferme des renseignements aussi nombreux que variés. Ce registre in-folio, qui contient 274 feuillets couverts d'une écriture plus souvent menue que grosse et qui va du 19 juin 1654 au 7 décembre 1717, date de la dernière note, tracée d'une main à demi-paralysée par la maladie, a beau être assez difficile à comprendre et réclamer maintes fois le concours du dictionnaire languedocien, il n'en reste pas moins d'un profond intérêt

souliers, 2 fr. 15 ; un corps, 4 livres 2 sous. — L'ai tenu au grand couvent des religieuses pour la fere instruire (elle était reformée) depuis le 25 mars 1689 au 3 may suivant qu'elle est revenue chez moy. »

Digitized by Google

pour le philosophe, l'économiste, l'historien et le démographe. Ce n'est pas seulement avec la confession d'un esprit doué d'une certaine culture, le récit de la vie de famille, c'est encore la relation des événements politiques qui se sont passés dans une ville importante. Parfois même l'auteur sort de ce domaine et résume, d'après les papiers publics, d'après les imprimés dont certains « sont atachés » les faits de guerre qui font alors palpiter la France tout entière.

Celui qui, de son propre mouvement, s'est imposé semblable tâche, n'est ni un oisif ni un fortuné ; c'est un modeste notaire qui a toutes les peines du monde pour lier les deux bouts et qui, à défaut d'autres plaisirs, s'est donné celui de noter tout ce qui le frappe. De là ce *memento*, précieux parce qu'il est sincère, important parce qu'il embrasse plus d'un demi-siècle, de là aussi une dette de reconnaissance que nous essaierons d'acquitter en écrivant la biographie de cet *oublié*.

Etienne Borrely, qui fut baptisé le 21 août 1633, à l'église paroissiale de Bezouce, était le troisième fils d'Antoine, notaire royal de ce lieu et de Dauphine Evesque, native de Lédenon. Deux particularités sont à relever à l'endroit du père : la première, c'est qu'avant de se marier, il avait accompagné son compatriote, le chevalier Teste de la Motte, à Malte et à Paris, et « avait vu beaucoup de pays » ; la seconde, c'est qu'il mourut seulement le 16 juin 1676, agé de quatre vingt-six ans.

On n'a pu trouver aucun renseignement sur l'éducation qui fut donnée à Etienne ; on sait seulement qu'il fut reçu notaire le 19 juin 1654 « eagé de vingt et un ans moins deux mois » et qu'il avait acquis, au prix de 1.000 livres, l'office de Mathieu Liboud, dont son frère aîné Antoine avait épousé, en 1647, la fille unique. Ce frère, qui était avocat et juge des terres de Mgr Hector d'Ouvrier, évêque, et de celles du chapitre, mourut le 29 janvier 1656 à Montpellier, laissant trois fils : Ma-

Digitized by Google

thieu, Antoine et Claude ; quant à l'autre frère, qui avait épousé Marie Sautel, il était marchand et sera troisième consul en 1657, en 1664, et en 1674. Disons, pour ne plus avoir à y revenir, que frère et neveux mettront souvent à contribution la bourse du notaire, et que, pour faire plaisir à son père, il consultera un avocat au Parlement de Toulouse pour rendre inattaquable une donation qui le dépouille d'une partie de sa légitime. C'est d'autant plus généreux de sa part qu'il a alors quatre enfants pour le moins (1).

Il avait épousé, le 19 février 1658, Marie, fille de J. Vigier (2), drapier, et de Catherine Turion, et il en eut, en moins de vingt ans de mariage, douze enfants, dont sept garçons.

Quoique les produits de l'office de notaire ne se soient pas accrus avec la famille, on le voit cependant, avec de l'ordre et une sévère économie, faire face aux nombreuses charges qui lui incombent. L'évêque Anthime-Denis Cohon, le prend sous sa protection : il ne se borne pas à lui confier les affaires de l'évêché et du chapitre, mais encore, à la mort de Charles Ménard advenue le 29 avril 1663, il le fait nommer secrétaire de l'assemblée du clergé et greffier de l'officialité.

Grâce aux revenus dérivant de ces divers emplois, il parvient à faire honneur à ses affaires, mais encore il est à même de se donner quelques douceurs. Dans les premières années, il traite ses amis au cabaret ; plus tard il les reçoit chez lui, tantôt dans sa maison de la place

(1) Au 18 juin 1658, on lit: «paye à droguiste 32 livres pour des galanteries lorsque j'estois jeune homme pour avoir paru à papeguay ». Il se propose de s'en tenir à cette somme, car « c'estoit un compte un peu trop gras. »

(2) Elle avait eu 2.000 livres de dot. Son beau-frère mourut à Livourne en Italie, où il était allé vendre marchandises, et son beau-père à Marseille, le 27 novembre 1660.

Digitized by Google

Belle-Croix, tantôt au jardin qu'il a récemment acquis. Ce jardin, qu'il a orné de fleurs, de jasmins et d'orangers, est, ainsi qu'il le laisse entendre, une coûteuse folie (1) ; aussi viennent les mauvais jours, c'est le premier sacrifice qu'il fera aux besoins de la famille.

Une autre folie qu'il se reprochera plus tard, c'est le voyage qu'il a fait et dont voici le récit : « Le samedy dix du mois d'Avril 1677, je suis parti de cette ville pour aller faire le voiage de la Sainte-Baume, Saint-Maximin, et par mesme moyen Toulon pour voir l'armée navale, vaisseaux, galères, galiotes et bruliaux qui y sont ; y estant alle avec MM^rs Maimbert advocat, Peyronnel et le fils de M. Soumille d'Aramon. Nous n'avons este de retour que le XXIIe. Ainsi nostre voyage a este de treze jours durant lequel nous avons veu Aix et tout ce qu'il y avoit à voir de beau comme la Chambre que messieurs du Parlement ont fait fere depuis peu, dont la seule peinture couste cinquante mille livres, la chapelle de la congrégation des messieurs qui est chez les Jésuites, l'Eglise des Pères de l'Oratoire, la chapelle des Pénitents blancs et autres belles choses ; à la Sainte Balme, le rocher où la Magdeleine reposoit, la chapelle qui est au derrière du rocher et le Saint Pilon ; à Saint-Maximin, la sainte Ampoule, la teste de la Magdeleine et ses cheveux dans une ampoule, son bras et autres reliques tres precieux ; à Toulon, tous les vaisseaux, et notamment le *grand Louis* ou *Royal Louis* estant le plus beau vaisseau riche et armé ; car il porte six vingt pièces de fonte ; qu'il y ait dans le monde, galeres, galiotes, bruleaux, l'arsenal, le parc, là où l'on fond les canons ; à Marseille, les galeres qui y estoient et surtout la *Royalle* qui est la plus grande, belle et riche qu'il y ait au mon-

(1) Y compris le prix d'achat, les réparations effectuées, les frais d'entretien et l'achat de pots de fleurs vernissés, il entraînait tout au plus une dépense de 50 livres par an.

Digitized by Google

de, la citadelle, l'arsenal, le parc et tout ce qui estoit de curieux à voir. »

« Notre routte a este d'ici à Aramon, Berbentane, Nove, Ourgon, Lambez, Aix, Auriol, La Sainte Baulme, Saint-Maximin, Tourbes, La Roque, Menne, La Valette, Toulon, Oulieure, Bausset, au bois de Connieu qui deure trois lieues, Aubarne, Saint-Marcel, Saint-Loup, Marceille, Saint-Chamas, La Crau, le mas du Baux et revenant par Barbentane où M. Chabert, grand ami de M. Soumille, nous a régalés y ayant couché et disné. De là, nous n'avons pu passer à Aramon, à cause que le Rosne estoit fort gros et qui pis est qu'il faisoit ce jour-là une tempeste qu'ame du monde n'auroit ozé s'azarder *(sic)* de le passer ayant este obligé d'aller passer à Valabrègue.

» J'ai despancé en ce voïage pour ma despance de bouche 22 livres 8 sols et ai achepté de chapelles ou médailles 3 livres 10 sols. Quant au cheval il ne m'a rien cousté, M. le prieur de Bezouce m'aiant de sa grace presté le sien. »

Avec ce voyage qui fit date à tous les points de vue, prirent fin les années de bonheur. Tout se détraque autour du notaire ; aussi ne pense-t-il plus à jouer aux cartes, à fréquenter le jeu de mail, à donner à dîner. Ses amis sont malades et meurent les uns après les autres, et sa famille qui jusqu'ici n'avait éprouvé que de légères atteintes, reçoit des coups répétés de plus en plus douloureux. La mort semble avoir élu domicile dans la maison, et elle ne la quitte qu'après avoir fait cinq victimes.

Le récit de cette période, bien que discrètement esquissé, est navrant. Comment ne pas admirer cette mère qui, déjà atteinte de la lésion qui l'enlèvera à l'amour des siens, quitte son lit de douleurs pour disputer à la mort ces enfants qui annonçaient de si heureuses dispositions ? Comment ne pas plaindre ce père

Digitized by Google

qui voit peu à peu ses espérances s'envoler, obligé de contenir ses larmes pour ne pas trop émouvoir l'épouse dévouée dont les jours sont comptés.

Les années qui suivent ce dernier deuil (23 décembre 1683), sont pleines d'une mélancolie, d'une tristesse inexprimables. La joie est à jamais bannie de cette famille démembrée ; les places restent vides, et parmi les survivants, aucun ne prend à cœur de faire oublier les absents par un redoublement d'affection filiale. Marc-Antoine, pour lequel le père semble avoir un faible, ne lui donne pas contentement, et après avoir composé pour monter en philosophie, s'enfuit, le 19 août 1687 avec le fils de Me Temple, notaire, et celui de Collomb, exempt. « Je ne sais ou ils sont allés, je ne ferois pas un pas pour courir apres eux, parce que quand un enfant fait de telles sottises, il faut qu'il en patisse et que la souffrance le fasse revenir. Temple y est après parce que son fils lui a dérobé de 150 à 200 livres ; je ne me reconnois de rien. » Le châtiment consista à l'envoyer à Sauve dans une manufacture de bas de laine; mais comme cette occupation avait encore moins de charmes que la philosophie, trois mois après, on fêtait le retour de l'enfant prodigue.

Enfin les études sont terminées : Charles, l'aîné, sera d'église et se prépare avec plaisir à entrer au séminaire; quant à Marc-Antoine, il est envoyé à Toulouse chez un procureur (19 mars 1689.) « Il y passera trois ou quatre ans pour se rendre habile homme afin de devenir apte à me succeder. » En attendant, le père lui garnit les poches et lui donne « un cofre bahut couvert de peau avec tout le poil, avec quatorze chemises dont huit avec dentelles au bras ; neuf bonnets de nuit, toile de maison ; cinq cravates fort honestes ; trois paires estriers ; six paires de bas dont un chamois, deux de laine, une de sarge d'Orange ; deux chemisettes de futaine; trois mouchoirs d'indienne; trois neuds, l'un de

Digitized by Google

ruban couleur bleu de roy, l'autre de couleur de feu ; trois chapeaux ; trois paires souliers ; une vergette pour le chapeau, un décroutoir pour les souliers, une brosse pour les peignes ; un brandebourg barracan ; un manchon, deux bretelles pour river les soliers, une épée avec ceinturon et enfin deux livres : l'*Introduction à la vie dévote* et l'*Office de la Vierge.* » On dirait une mère inscrivant le trousseau de son fils.

Il est parti ce fils de prédilection, riche des conseils qui lui ont été donnés, et des recommandations qui lui ont été faites, mais un peu disposé à les oublier avec le temps. Tout d'abord il se conduit bien ; il travaille avec assiduité et se forme à la pratique ; puis peu à peu il se relâche, contracte de mauvaises connaissances et circonvenu par des compagnons de plaisir, se réveille un beau matin enrolé dans un régiment de cavalerie. Le père est tout attristé de cette nouvelle, mais il l'est bien davantage quand il apprend que ce « beau garçon, blond et bien tourné » a fini le 19 octobre 1692, sa carrière militaire à Dunkerque.

Cette mort prématurée — « il avait 20 ans, 9 mois et 4 jours » — lui enlève toute énergie. La plume lui tombe des mains ; le journal, confident de ses pensées, est négligé ; les recettes et les dépenses cessent d'être inscrites. « N'ayant plus de successeur, écrit-il neuf mois plus tard, je ne me soucie plus de rien n'ayant qu'un fils qui est prêtre (1). Ainsi voilla qui est fait, j'y metray seulement les choses les plus essancielles et encores je ne scai si je le feray. »

Le 22 novembre 1694, après onze ans de veuvage et dans sa soixante et unième année, il épouse Mlle Marie

(1) Il avait en outre trois filles : l'aînée avait épousé Pierre Seguret, notaire ; la plus jeune, Thérèze, se fit religieuse de Saint-Joseph à l'Hôtel-Dieu ; enfin Antoinette était encore fille et dirigeait le ménage paternel.

Digitized by Google

Lafont, une nouvelle convertie, âgée de 44 ans. « J'ai fait ce second mariage en veue d'estre un peu au large, de pouvoir marier ma fille Antoinette avantageusement, d'acquiter le prix de ma maison et de payer à Mr Magne (chanoine) les huit cents livres qu'il m'a prestees pour la dot de ma fille la religieuse ; bref j'ai pris ce parti à cause de mes affaires. Cette femme aura au moins neuf mille livres en biens fonds ou argent. et dans le temps ou nous sommes, et pour un homme comme moi, cella est beaucoup. »

Ce mariage, s'il ne donna pas lieu à postérité, rendit du moins l'aisance à l'intérieur. Avec les temps qui deviennent de plus en plus durs, les offices rapportent de moins en moins. Le chiffre des actes diminue et les honoraires sont difficiles à encaisser. Les impôts deviennent de plus en plus pesants. « Le 20 février 1595, M. de Basville a commencé à travailler à l'Evesché où il y avait divers bureaux. C'était pour la *capitation* où tout le monde a ete taxé en commencant par Monsieur fils du Roy », et finissant par les servantes qui sont taxées vingt sous. Chaque notaire est de ce fait cotisé dix livres. En 1698, il est vrai, la capitation est réduite au quart ; mais en 1702 elle est portée à 17 livres, et en 1705 à 19 livres.

Avec les années, la misère devient de plus en plus générale. Malgré la fortune de sa femme, il est obligé de remettre, en 1708, sa maison à l'Hôtel-Dieu, car elle lui est onéreuse. Ce qui m'a poussé à cette détermination, écrit-il, « c'est que nous sommes en un temps misérable et qu'on a peine à vivre à cause des grandes guerres. » Ses enfants ne sont pas moins gênés et le mettent à chaque instant à contribution. « Mon fils le prieur me coute beaucoup et plus qu'aucun de mes enfants. Je n'escris point ces choses pour lui en faire reproche, au contraire je suis bien aise de lui avoir fait ce que j'ai fait et je veux faire encore davantage

Digitized by Google

pour l'amitié que j'ai pour luy et d'ailleurs n'ayant que luy. » Malgré ces paroles, il n'oublie pas ses filles et leur vient également en aide. Quoique son gendre Delon ne se comporte pas très bien — c'est l'époux d'Antoitoinette, qu'il a mariée le 17 mars 1692 — et qu'il ne l'ait pas vu depuis deux ans non plus que sa fille, il leur fait de temps à autre cadeau de quelques meubles.

Malgré la goutte qui, depuis 1704, le visite à des intervalles de plus en plus rapprochés, il trouve encore la force d'écrire de curieux détails sur la publication de la paix (6 août 1713). C'est, pour ainsi parler, le chant du cygne ; car s'il tient encore la plume jusqu'au 7 décembre 1717, tout se borne à mettre en regard des dates une courte indication.

Tel a été Etienne Borrely : un notaire doublé d'un annaliste, un homme doublé d'un sage. On verra plus loin ce qu'il a été comme annaliste, le plus ou moins de valeur de ses appréciations, le degré de confiance qu'il faut accorder à ses relations ; mais avant de l'envisager sous cette nouvelle face, il convient de l'étudier comme homme et de mettre en saillie ce par quoi il se distingue du commun des mortels. Ces nouveaux détails ne sont pas du reste superflus, car, en complétant cette notice, ils fournissent au lecteur un élément précieux d'information.

Est-il besoin de l'ajouter? Pour augmenter la valeur de cette enquête, je ne me suis pas contenté des données consignées dans cet admirable livre de raison; j'ai encore demandé aux minutes des collègues du notaire les renseignements qu'ils pouvaient fournir à son endroit, et après avoir accumulé les observations, après avoir comparé les faits selon les règles de la critique scientifique, j'en suis arrivé à cette conclusion: c'est que Etienne Borrely est un témoin exactement renseigné, et que ses récits ont le caractère d'une véritable déposition.

Digitized by Google

Quant à la valeur morale de l'individu, elle est des plus hautes; car c'est une conscience pure, qui suit le droit chemin sans jamais dévier. Cet homme, qui n'est appelé à posséder d'autre privilège que celui d'une longue vie, qui a toutes les peines du monde à tenir son rang et à élever sa nombreuse famille, ne porte envie à personne; il n'écrit pas un mot de dénigrement et s'abstient de raconter les scandales publics. « Mon esprit n'est pas de divulguer », écrit-il, et cela est si peu dans sa manière qu'il passe sous silence une foule d'historiettes qui couraient les rues.

Si dans les dernières années de sa vie il fait de fréquentes doléances sur le malheur du temps, il s'exhale rarement en plaintes sur les ingrats qu'il a faits. Son neveu, pour lequel il a été un second père, qu'il a équipé et muni d'argent pour aller à la guerre, a-t-il annulé un testament dont il bénéficierait; il se borne à inscrire dans son journal : « Mon neveu, à ce que raconte l'histoire, a fait, en passant à Bezouce, un second testament ». Son frère s'est-il approprié sa part de bénéfices dans une ferme où ils étaient associés pour acheter une rose de diamants de 670 livres, il s'écrie : « C'est un rebut, un cheval à l'écurie qui mange et qui boit; et d'ailleurs il n'a point d'argent et me doit bien d'autres sommes ». Enfin, vient-il à perdre 500 livres dans la ferme de la boucherie, il se contente d'inscrire cette perte sans la moindre récrimination, et pourtant cette somme est considérable pour lui et représente, avec la moitié de ses recettes annuelles, plusieurs années d'économie.

Cette conduite n'est cependant ni suprême dédain ni profonde indifférence pour le *vil métal*; elle semble inspirée par un parti pris, celui de ne pas s'apitoyer sur une perte irréparable. Le notaire a beau avoir une nombreuse famille, il ne désire l'argent que dans la mesure de ses besoins; il n'a pas pour lui le moindre

Digitized by Google

culte et ne commettrait pas, pour s'en procurer, la moindre indélicatesse. Ignorant le superflu, sachant à la rigueur se passer du nécessaire, il imite le sage et a la médiocrité des désirs, qui est la seule médiocrité désirable.

Il se montre moins impassible à l'égard de ses deuils domestiques : en présence des coups redoublés qui le frappent, il se départ de son calme ; cependant il n'arrive pas jusqu'à murmurer contre les décrets de la Providence. Dans deux cas sans doute il se soumet et courbe la tête avec peine, mais, en fin de compte, il n'a jamais une pensée de révolte contre la volonté de Dieu. Il est, du reste, un fervent croyant, et puise dans sa foi religieuse la résignation, le mépris des richesses et l'oubli des injures.

C'est à ce titre que son livre est, par certains morceaux, une véritable confession ; car il nous le peint tout entier et sans réticence ; c'est encore à ce titre qu'il est un enseignement ; car il montre, mieux qu'on ne pourrait l'exprimer, toute la puissance de la religion au XVIIe siècle.

III

Les livres de raison sont à la démographie ce que les chroniques sont à l'histoire. Quelque importants qu'ils soient, quelque dignes de croyance que paraissent leurs auteurs, il ne sont acceptés que sous bénéfice d'inventaire, et n'acquièrent une incontestable valeur qu'à la condition d'être complétés et surtout sérieusement contrôlés. En vertu de l'adage : *Testis unus, testis nullus*, peu de gens croient ce qu'un seul raconte, tandis que les esprits les plus sévères admettent le fait le plus insolite s'il est relaté de la même façon par plusieurs témoins notables qui déposent à l'insu les uns des autres.

Digitized by Google

Cette règle de critique scientifique, qui n'a pas été toujours suivie strictement en histoire, est au contraire d'application journalière pour la démographie, dont elle est la dominante, la vraie caractéristique. Sans doute, cette dernière science, qui a pour objet l'étude de l'homme à l'état de collectivité, ne va pas jusqu'à faire fi d'un document par cela seul qu'il a un caractère individuel, mais elle le met en véritable quarantaine; elle ne lui accorde plein crédit que lorsque des documents analogues viennent donner appui à ses récits et confirmer ses appréciations.

A moins d'oublier son caractère fondamental, elle ne saurait procéder autrement. Elle ne peut, sans déchoir, adopter une autre règle de conduite; aussi ne faut-il pas s'étonner si elle ne marche qu'avec une extrême lenteur et ne conclut qu'avec la plus grande circonspection. Ce n'est pas une petite tâche de discerner le fait général du fait exceptionnel, de faire revivre les mœurs d'une époque déjà disparue; mais cette tâche devient extrêmement difficile quand on ne veut rien avancer qui ne soit mathématiquement exact.

Que de difficultés le démographe n'a-t-il pas à vaincre? que d'obstacles n'a-t-il pas à surmonter? Il a beau partir d'un point limité, il se trouve pris dans un engrenage qui le conduit à des recherches d'une immense étendue. A chaque pas il rencontre un problème, il se heurte à une difficulté qu'il ne peut résoudre qu'en élargissant le cercle de ses investigations. Malgré lui il s'échauffe à la poursuite, et à l'exemple du chasseur il dépasse quelquefois le but qu'il s'était assigné.

Le contrôle d'un fait relaté par un livre de raison est-il impossible faute d'un autre livre de raison, ou les témoignages qui ressortent de ceux-ci sont-ils sinon contradictoires du moins difficiles à concilier, il a à s'enquérir s'il ne trouvera pas la solution à d'autres sources. S'agit-il d'un fait concernant une famille, il doit rechercher si

Digitized by Google

les mortuaires, les baptistaires et le livre des épousailles ne renseignent pas à son endroit. S'agit-il d'un fait administratif religieux ou professionnel, il a à recourir aux archives municipales et départementales. S'agit-il d'un fait judiciaire il a à dépouiller les archives du présidial et des conventions royaux. Enfin s'agit-il de tout cela et d'autres choses encore, il a la ressource des minutes notariées.

On le voit, la tâche est immense et demanderait, pour être achevée, plusieurs vies d'hommes ; aussi, inutile d'ajouter que si j'ai puisé à toutes ces sources, je n'ai pu malheureusement qu'y jeter un regard discret. En dépit de ma volonté, toute ma récolte s'est bornée à quelques glanes qui me font regretter de n'avoir pu moissonner.

D'autres, il faut l'espérer du moins, reprendront l'œuvre qui n'a été qu'esquissée et raconteront par le menu la vie du peuple qui s'y montre sous un jour tout nouveau. Les registres des notaires contiennent à cet égard les détails les plus intéressants, noyés il est vrai au milieu des choses les plus diverses ; mais en s'armant de patience, il est assez aisé d'en venir à bout et de séparer le bon grain de l'ivraie. Quant à nous, nous nous sommes borné à leur emprunter les grandes lignes de cette introduction forcément incomplète.

IV

Dès le lendemain de la paix de Nimes (1629), et après la disparition de l'épidémie de peste, les habitants de la cité s'étaient remis bravement à l'œuvre. Cette hâte, qui atteste leur ressort incomparable, leur forte puissance de renovation, était on ne peut plus opportune. La guerre avait été rude et s'était prolongée pendant huit années ; aussi avaient-ils fort à faire pour récupérer la prospérité

Digitized by Google

qu'ils avaient perdue, pour panser et cicatriser toutes ces plaies béantes.

A parler en toute sincérité, le gouvernement du prince de Rohan ne s'était montré doux ni pour l'un ni pour l'autre parti. S'il avait soumis les catholiques à de fortes contributions de guerre, s'il les avait obligés à quitter leurs foyers, s'il les avait réduits à la dernière misère en leur faisant gaspiller sur les grandes routes leurs dernières ressources, il n'avait pas traité avec plus de ménagements ses coreligionnaires. A tout propos, il leur avait demandé et des sacrifices d'hommes et des sacrifices d'argent, et, de gré ou de force, il les avait contraints à verser dans ses caisses la somme de 324,000 livres.

Vainqueurs et vaincus n'étaient pas cependant logés à la même enseigne. Abstraction faite de la perte de leur prééminence, l'avantage, au point de vue pécuniaire du moins, restait aux derniers. Sans doute, ils avaient des indemnités à compter aux ayants droit des divers couvents qui avaient été démolis, aux propriétaires des châteaux de Vézenobres et de Tornac qui, durant la guerre, avaient été renversés de fond en comble ; mais, tout compte fait, leur quote-part ne dépassait pas soixante et dix mille livres. Enfin, tandis que les catholiques ne recevaient aucune compensation des contributions de guerre qu'ils avaient payées, les réformés devaient, de par les lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye par Louis XIII, être intégralement remboursés des fonds qu'ils avaient consacrés à la défense de leur cause (1).

La situation, en fin de compte, était assez mauvaise ; mais telle était la vitalité des Nimois, qu'au bout de quelques années les mauvais jours n'étaient plus qu'à l'état de souvenir.

(1) Voir aux pièces justificatives la note I.

Digitized by Google

Grâce au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, on voit le malaise cesser. Les progrès, déjà manifestes au bout d'une période de dix années sont, à partir de la seconde moitié du siècle, encore plus nettement accusés. Les biens fonds, qui trouvaient difficilement acquéreurs, subissent une plus-value sérieusement ascendante ; les transactions, qui étaient rares, augmentent en nombre et en importance ; les prix-faits de maçons, qui étaient réduits au strict nécessaire, font une place plus grande à l'ornementation ; enfin le luxe, qui avait été jusqu'ici discret, se montre de plus en plus. Bref, on sent dans toutes les classes un souffle nouveau, une impulsion nouvelle.

Insensible à l'exemple donné par les particuliers, la municipalité ne fait pas grand ; elle se montre, au contraire, économe des deniers publics. Loin de marcher sur les traces des habitants, elle néglige l'embellissement de la cité ; elle est toute à la pensée de diminuer les charges que lui a léguées un passé orageux et que les épidémies de peste de 1629, 1640 et 1649 sont venues successivement grossir. Elle a beau se renouveler chaque année, elle poursuit constamment ce but, tant elle est imprégnée de cette tradition. Elle met sa gloire à y rester fidèle ; aussi ne faut-il pas s'étonner si elle consacre peu aux travaux de voirie, à l'élargissement des rues (1).

(1) En 1661, les consuls achètent, proche la porte des Carmes, une maison qui formait une petite île pour la faire abattre et réduire en place publique. « Les rues quy estoient audevant ladite maison estoient si estroites, que les habitans recevoient tous les jours de grandes incommoditez pour n'y pouvoir passer deux charrettes à la fois l'une entrant et l'autre sortant par la porte des Carmes. » Cet achat est fait moyennant 1.083 livres, y compris frais de contrat, courtage, épingles données et repas du vinage. (Claude Privat 1661, f. 131.)

Voici deux exemples d'initiative privée :

Digitized by Google

La municipalité est loin d'être homogène comme elle l'avait été durant soixante et quelques années. A la suite de lettres patentes datées de Fontainebleau le 19 octobre 1631, les catholiques ont été appelés à prendre part à l'administration et comptent trente-deux conseillers tout comme les réformés. Ces soixante-quatre conseillers *mi-partis*, comme on disait alors, se partagent en deux moitiés, la première constituant le conseil politique ordinaire, la seconde le conseil politique extraordinaire. C'est dans la première que se recrutent par le sort les consuls avec cette particularité que le premier et le troisième consuls doivent être catholiques, le second et le quatrième réformés (1).

Au quartier des Basses-Arènes, dans la rue Orbe appellée *Baux*, il y avait un endroit où les murs se rapprochaient tellement qu'une bête chargée y circulait difficilement. Grâce à l'entente des propriétaires intéressés, l'une des murailles est démolie et rétablie un peu plus loin. (Reynaud, 1646, f. 131.)

Les consuls, en vertu d'une délibération prise le 7 novembre 1656, sur le rapport de quatre conseillers politiques et de deux *ouvriers*, Boschier et Borrely, donnent à Louis Fourrat, marchand, la faculté de faire une voûte de briques dans l'enclos de la Poissonnerie, aux conditions suivantes : 1° la voûte sera portée par deux arceaux en pierre de tailles, qui prendront naissance l'un du côté de la rue et l'autre de la Boucherie, « et tous les deux sur une pilastre au milieu de la distance et laquelle voute, contiendra en longueur de la rue jusque au bout de muraille de l'*Archimbelle*, en largeur 12 pans, en hauteur égale à celle du couvert de la poissonnerie ; 2° au-dessus de cette voulte il pourra construire les chambres que bon luy semblera à condition de laisser 2 pans de vuide du coté de la poisonerie pour conserver la clarté nécessaire ; » 3° il pourra faire des fenêtres de ce côté, à condition qu'elles soient vitrées et trelissées de fer : 4° au-dessus du couvert il devra poser un canal de fer-blanc pour conduire à la rue les eaux célestes (*sic*). Cette concession est faite moyennant 310 livres, à donner aux hôpitaux. (Privat 1656, f. 651.)

(1) « La ville de Nismes est régie par quatre Consuls et vingt-huit Conseillers politiques, qui tous ensemble font ce que l'on appelle le Conseil ordinaire, composé de trente-deux personnes ; auxquelles se

Digitized by Google

Les consuls ont alors un pouvoir et une autorité considérables. Ils ont : 1° la police civile et criminelle de la ville dont la juridiction leur a été attribuée par un arrêt du conseil du Roy du 27 septembre 1614 ; 2° la tenue du conseil de ville *ordinaire*, sans l'assistance des magistrats du présidial ; 3° l'audition et la clôture des comptes des rentes et revenus de la communauté ; 4° la visite des poids et mesures, le taux des vivres et des denrées ; 5° la conduite, c'est-à-dire la direction du guet et de la patrouille ; 6° le jugement des causes possessoires entre les habitants ; 7° l'assiette et la répartition des impôts dont ils confient la levée à des particuliers choisis par eux. Quelquefois même, ils poussent le dévouement jusqu'à faire en personne cette dernière opération qui, si elle était moins difficile qu'autrefois, était loin d'être aussi aisée que de nos jours.

En droit, les attributions des consuls sont les mêmes ; mais en fait le troisième consul supplée le premier en son absence, tandis que le second est suppléé par le quatrième dans des conditions semblables. Si le premier consul est le syndic né du diocèse et est à ce titre appelé à prendre part aux délibérations des Etats du Languedoc, le second est le syndic des églises réformées du

joignent quelquefois autres trente-deux, qui font le conseil extraordinaire. Mais ce conseil extraordinaire n'est convoqué que pour l'imposition des tailles et pour certains autres cas, peu fréquents. Et c'est le conseil ordinaire qui a la principale fonction en l'administration des affaires, et qui procède seul, annuellement, à l'élection des Consuls le premier samedy après la feste Saint André. »

« Les Consuls, en suitte, prennent possession le premier de janvier : et tant ceux qui entrent en charge que ceux qui en sortent nomment chacun en son ordre ou échelle, les Conseillers de l'un et de l'autre Conseil, avec pleine liberté de continuer ceux qu'ils y trouvent, ou de les changer. » *Mémoire povr les affaires de Nismes*, s. l., n. d., ni nom d'imprimeur (1658) in-4° de 14 p. (Exemplaire unique appart. au comte E. de Balincourt.)

Digitized by Google

colloque et est en cette qualité appelé à remplir parfois un rôle des plus importants. Abstraction faite de ces circonstances dont il sera parlé plus loin, il a, d'une part, à défendre les intérêts de ses coreligionnaires contre les créanciers qui montrent les dents, et de l'autre, à répartir les frais du culte sur les contribuables de la religion (1).

La levée de ces contributions particulières, comme du reste celle des deniers royaux et municipaux, se fait généralement avec facilité ; on recourt moins aux juges que par le passé et l'on ne voit pas les *taxats* succéder aux taxats. Quant aux saisies, il n'en a pas été relevé une seule pour cet objet. Il est cependant des retardataires, et, chose digne de remarque, ce ne sont ni les plus pauvres, ni les moins haut placés. C'est là sans doute la raison d'être de la longanimité des collecteurs ; mais comme ces derniers sont de modestes praticiens médiocrement riches, c'est tout à la fois l'indice que le peuple, c'est-à-dire le plus grand nombre, se trouve en

(1) Les consuls réformés confient à Etienne Benoît la levée de l'imposition pour les gages des pasteurs, à raison de dix deniers par livre sans toutefois prétendre *levures* de *levures*. Il devra payer au pasteur Rosselet 900 livres pour les gages de pasteur ou pour son habitation et 300 pour ses gages de professeur en théologie ; à J. Bruguier et Claude, pasteurs, 800, plus 100 de surplus pour les prédications extraordinaires qu'ils sont obligés de faire pour la demi-semaine de J. Roure, qui n'a que 500 livres de gages.

Il comptera en outre 150 livres à Gaborit, *advertisseur*, et à Borrely, chantre du Grand Temple ; 36 à Sartoris, chantre du Petit Temple ; 100 à Bonneval M^e^ escripvain demeurant au collège, et 15 à Claude Privat, notaire, cœcateur de l'imposition ou pour le papier et reliure (Privat 1656, f. 460.) En 1657, les gages des trois premiers pasteurs sont augmentés de 100 livres ; celui de Gaborit et de Borrely de 50 livres. (Privat, 1657, f. 397.) Les consuls, assistés des membres du conseil politique appartenant au culte réformé, pourvoyaient aux affaires ecclésiastiques « d'une commune main avec les ministres et les anciens du consistoire. »

Digitized by Google

mesure d'acquitter sans sourciller le montant de sa cotisation.

De ce que ces divers impôts sont mieux tolérés et surtout mieux payés qu'en 1592, il ne s'ensuit pas qu'ils aient été abaissés dans leur chiffre, car ce serait s'obstiner à nier l'évidence ; il en ressort simplement ce fait, c'est que malgré leur élévation ils sont plus en rapport avec la situation financière des contribuables. La progression n'est pas, à tout prendre, aussi manifeste qu'elle paraît à première vue. Deux facteurs en diminuent sensiblement l'importance ; d'une part la moins-value de l'argent monnayé en 1654, de l'autre le chiffre de la population, qui, entre les deux dates, s'est accru de cinq mille âmes (1).

(1) Pour l'année 1654, Nimes paya 46.696 livres 18 sols 4 deniers, dont voici le détail :

4.348	livres	7	sous	4	deniers	pour les deniers de l'aide, octroy et préciput.
1.322	—	7	—	4	—	pour les deniers du taillon.
12.301	—	9	—	6	—	pour le don gratuit, gratifications ordinaires et extraordinaires de MM. le gouverneur et lieutenants-généraux du pays, dettes et affaires d'icelluy.
3.683	—	11	—	6	—	pour les intérêts courants de l'année des sommes dues par le diocèse.
1.831	—	14	—	6	—	pour les frais des Etats généraux, gages des officiers d'iceux, frais de voyage des consuls et députés du diocèse aux états généraux, frais de l'assiette et dépenses ordinaires de l'année.
19.977	—	3	—	6	—	pour les étapes.
932	—	5	—	3	—	pour le remboursement des propriétaires de l'équivalent.
1.959	—	19	—	4	—	pour les deniers des garnisons et mortes-paye. (Privat 1658, f. 38.)

Digitized by Google

Cette situation relativement satisfaisante (1), qui devait avoir plusieurs lendemains, avait cessé d'être trente ans plus tard; mais si, à cette époque, les impôts étaient déjà lourds, ils étaient encore légers comparés à ce qu'ils étaient appelés à devenir dans les dernières années du règne de Louis XIV. Pas n'est besoin d'insister sur ce point; car le livre de raison de Et. Borrely fournit à cet égard des renseignements complets et les plus authentiques.

En attendant les mauvais jours, qui viennent toujours trop tôt, tout se ressent de l'aurore de ce règne qui s'annonçait sous d'aussi heureux auspices, tout jusqu'aux moindres détails vient attester la prospérité générale. Entre autres preuves, on peut citer l'augmentation subie par la valeur des offices. Par exemple, une charge de conseiller au présidial qui, en 1596, s'était vendue quatre mille livres, trouve, soixante ans plus tard, acquéreur à trente mille livres. Et pourtant, dans l'intervalle, le nombre des conseillers a été porté de douze à vingt, et le corps, qui n'avait pas la moindre dette, se trouve grevé d'une somme de 45.000 livres au moins.

Ces offices, qui avaient dû au grand nombre de prétendants l'élévation progressive de leur prix, rapportaient plus d'honneurs que d'émoluments. Les gages fixes ne dépassaient pas deux cent cinquante livres, et le produit des *épices*, quoique difficile à établir, n'atteignait pas toujours l'intérêt légal des déboursés. Ajoutez à cela le droit de *paulette*, qu'il fallait acquitter chaque année pour conserver la propriété de sa charge, et vous

D'après le *Mémoire* cité ci-devant, p. 476 « le compoids de la ville de Nimes monte, en 1658, à trente-six mille livres ou environ (p. 11).

(1) Cette appréciation repose sur plusieurs données dont la principale est la diminution des non-valeurs. L'impôt cependant ne rentrait pas tout entier. Ainsi, en 1678, il se trouvait des individus qui n'avaient pas achevé de payer leurs tailles de 1651. (Poustoly, 1678, f. 192.)

Digitized by Google

serez logiquement amenés à conclure que les honoraires des conseillers au présidial étaient à peu près illusoires.

En dépit de cet état de choses, ou peut-être même à raison de ces circonstances, le présidial était devenu un corps essentiellement aristocratique. Tout concourait à lui imprimer ce caractère, car chacun de ses membres possédait, avec la propriété de sa charge, la faculté de la transmettre à qui bon lui semblait. Pour être agréé par le chancelier, il suffisait au prétendant d'être docteur ès droits et d'avoir vingt-cinq ans d'âge; et encore, lorsqu'il s'agissait du fils du résignataire, on ne se montrait pas toujours très rigoureux à l'égard de la dernière condition. Par suite, les charges s'immobilisaient dans les familles; elles se transmettaient religieusement du père au fils aîné; elles ne passaient en d'autres mains que lorsque l'absence d'héritier ou l'amoindrissement de la fortune forçait le titulaire ou les ayants droit à s'en dessaisir.

A l'imitation de toutes les aristocraties, les magistrats s'alliaient fréquemment entre eux et formaient, au propre comme au figuré, une véritable famille. A l'inverse de ce qui existait en 1592, où le présidial ne comptait que deux membres issus de frère et sœur, plus de la moitié des conseillers se tenaient par les liens étroits du sang. Les uns avaient épousé la fille ou la sœur d'un collègue, tandis que d'autres avaient pour compagne une parente plus ou moins éloignée, une nièce, une cousine, voire même une cousine remuée de germain. Ces liens de parenté qui expliquent la sincère confraternité et la bonne harmonie qui régnaient entre les membres de la cour, influençaient-ils les jugements rendus, et les faisaient-il s'écarter des règles de la jurisprudence? Il est difficile de répondre à cet égard : tout ce qui peut être dit c'est que les parties, qui avaient le droit de récuser les juges présumés hostiles, ne paraissent

Digitized by Google

pas avoir exercé cette faculté plus fréquemment que par le passé (1).

Moins honorables mais en revanche plus lucratifs étaient les offices de finances. Grâce aux huit deniers par livre qui revenaient aux receveurs des tailles et du taillon, aux droits de quittances qui étaient de quatre livres six sols, aux droits de passade et d'advertissement, etc., etc., c'était même une voie assurée pour parvenir rapidement à la fortune. S'il n'en avait pas été ainsi pour certains de leurs devanciers, dont quelques-uns étaient morts dans un état voisin de la misère, ce n'est pas une raison pour suspecter l'honnêteté des agissements de ceux qui ont été plus favorisés. A dire vrai, ils n'ont fait ni mieux ni pire que ceux-là ; ils ont dû simplement à la différence des temps, c'est-à-dire à la prospérité plus grande des contribuables, l'avantage de faire rentrer plus facilement l'impôt. Ils n'ont pas eu à faire des avances nombreuses au trésor, encore moins à emprunter pour fournir à ses exigences ; par suite, ils ont pleinement joui du privilège de leur charge et en ont ignoré les périlleux inconvénients.

(1) Voir aux *Pièces justificatives* la note II. — Pour rester moins incomplet à l'endroit des officiers du présidial, il convient d'ajouter que d'après les statuts municipaux, ils sont exclus du conseil de ville ordinaire, ce qui, d'après le *Mémoire pour les affaires de Nismes*, ne faisait pas leurs affaires. A en croire ce document, ils sont « sans cesse aux aguets pour se prévaloir des occasions qui se peuvent offrir à s'avantager sur le conseil politique. Exclus de la maison de ville, ils font de continuels efforts pour y entrer par la porte ou par la fenêtre, afin de s'exempter du payement des tailles, dont ils sont, pour la plupart, en restes de plusieurs années, disposer de la bourse publique, faire imposer tout ce qu'ils voudroient au profit de leur compagnie, venger et satisfaire plus facilement leurs passions, abuser, avec moins d'empeschement, de l'authorité de leurs charges et causer de tels autres désordres, dont l'appréhension tient perpetuellement le peuple en cervelle et en défiance de leurs entreprises. » C'est là, on le voit, un véritable réquisitoire qui ne saurait être accepté sans force restrictions.

Digitized by Google

La valeur vénale de ces offices s'était notablement ressentie de l'accroissement des revenus et de la diminution des risques. En moins d'un demi-siècle, le prix en avait plus que décuplé : ce qui se vendait mille à douze cents livres était monté à treize et même vingt mille livres ; enfin ce qui coûtait de cinq à dix mille était arrivé à soixante-quinze et même à cent trente mille livres. Certains de ces offices, pour se vendre à un plus haut prix, avaient dû être morcellés : ainsi, au milieu du XVIIe siècle, les fonctions de receveurs des tailles et du taillon étaient pour le diocèse réparties entre quatre personnes.

Le lecteur trouvera aux *Pièces justificatives* un tableau énumérant les divers contrats sur lesquels reposent ces assertions (1) ; aussi me dispensera-t-il d'insister davantage sur ce point. Qu'il suffise d'ajouter en terminant que le mouvement ascendant de la valeur vénale des offices atteste d'une façon irréfragable les progrès survenus dans la prospérité publique.

V

Excepté les magistrats et les officiers du roi et les membres du clergé qui étaient exclus des fonctions municipales, tous les autres citoyens pouvaient les briguer et étaient, à ce point de vue, répartis en quatre *échelles* ou classes. La première, qui tout d'abord n'avait compté que les avocats, avait dû, depuis l'année 1589, faire place aux nobles : grace à un accord qui était intervenu entre eux, le premier consul était, à tour de rôle, choisi soit parmi les premiers soit parmi les seconds. La seconde échelle comptait en droit les bourgeois, les marchands, les docteurs en médecine et, à partir de 1684, les notaires ; mais en fait, il n'y avait

(1) V. note III.

Digitized by Google

que les bourgeois et les marchands qui fussent appelés aux fonctions de deuxième consul. La troisième échelle comptait les maîtres apothicaires, les chirurgiens, les procureurs, les greffiers et les marchands cotisés au-dessous de cent livres, et enfin, la quatrième, les artisans et les laboureurs qui, à tour de rôle, fournissaient le quatrième consul.

Quoi qu'en disent les minutes des notaires qui donnent à beaucoup la qualification de messire, noble, chevalier ou écuyer, les vrais nobles ne sont rien moins que nombreux. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à dépouiller l'*Armorial de la noblesse du Languedoc*, par M. de la Roque, ou, si l'on veut faire économie de temps, on n'a qu'à lire avec quelque attention les successions chronologiques données par Ménard. On y verra que, de 1632 à 1700, les consuls élus à titre de nobles ne sortent pas d'un certain cercle, et qu'abstraction faite de quelques étrangers devenus nimois par les alliances, comme P. Dominique de Seguin (1), seigneur de Baumettes, Guill. Du Noyer, époux de la célèbre Anne-Marguerite Petit, etc., etc. cette charge semble être le domaine exclusif ou, si l'on préfère, l'apanage d'une dizaine de familles. Rappelons, à titre de preuves, les Brués, les Saurin, les Calvière de Boucoiran qui ont fourni deux consuls; les de Georges, les La Baulme, les Pavée et les Roverié de Cabrières qui ont fourni, dans cette période, trois consuls, et enfin les Teste, s^rs de La Motte, qui, de 1632 à 1669, ont donné cinq consuls et dont le dernier membre élu est mort dans l'exercice de ses fonctions.

Quant aux nobles qui ne sont parvenus qu'une fois au Consulat, l'énumération en est aisée, car la liste en est courte. Ce sont : J. d'Assas, Urbain d'Airebaudouze,

(1) Il avait épousé Catherine, fille de Charles Calvière, lieutenant-général criminel, et avait eu de son père, Esprit-Francois de Seguin 120.000 livres (A. Dugal, 1666, f. 203).

Digitized by Google

Maurice Baudan, J. Bérard sr de Tarabias, Philibert Fabre sr de Beauchamp, François Gevaudan sr de Roquecourbe et J. Rozel sr de Sauzette, maréchal de bataille ès armées du Roi.

Ce sont là, à peu près, toutes les familles nobles professant la religion catholique; quant à celles qui sont restées fidèles à la religion réformée et qui, à ce titre, étaient écartées des fonctions municipales, elles sont encore plus faciles à énumérer, car la plupart avaient déserté la cité ou ne s'y montraient qu'à de rares intervalles. Les unes, comme les Carlot, les Montcalm, les Rozel avaient pris place à la chambre de l'Edit, tandis que les autres demeuraient dans leur château, comme les Baschi d'Aubais, les Boileau de Castelnau et les Vignoles de Prades. Il n'y avait guère que les Arnaud de la Cassagne, les Bimar, les Enguarran, les Mirman, les de Genas, etc., etc., qui fissent de la cité leur résidence d'hiver.

Ces nobles, s'ils ont le premier rang au point de vue social, sont loin de l'avoir au point de vue des richesses (1). Qu'ils soient de fraîche date ou d'antique origine, ils ont, à deux ou trois exceptions près, la fortune territoriale, c'est-à-dire celle qui est la plus sujette aux hauts et aux bas, celle qui donne le plus d'espérances et cause le plus de désillusions, celle qui, pour être conservée, réclame le plus d'épargnes et d'économies bien entendues. Aujourd'hui, vous nagez dans l'opulence; demain, si vous avez imité la cigale, vous n'avez d'autre ressource

(1) La noblesse, dit Basville, n'est pas en ce pays fort distinguée... Il n'y a pas quinze familles qui aient 20.000 livres de rentes, et très peu qui en approchent. On peut dire que, à l'exception de quelques grands seigneurs qui sont à la cour, les gentilshommes du Languedoc sont peu riches.... Grand nombre demeurent à la campagne, se visitent et passent ensemble une partie de leur vie. Ceux qui demeurent dans les villes, principalement dans le Bas-Langnedoc sont sans équipage, évitent toute occasion de dépenses et font profession de grande économie. » (Mémoire de 1698, p. 99).

Digitized by Google

que l'emprunt. Une bonne récolte, dites-vous, paiera capital et intérêts; mais, par suite de circonstances atmosphériques insolites, elle peut se faire attendre, ou bien, lorsqu'elle vient, les prix sont tellement avilis, qu'elle est médiocrement rémunératrice. Dans l'intervalle, si vous n'avez pas su réduire vos dépenses, la dette est allée grandissant ; par suite d'une malechance, une epizootie a décimé le troupeau de bêtes à laine ; une gelée tardive a détruit les bourgeons de la vigne ; un orage est venu contrarier l'éducation des vers à soie.

La multiplicité des enfants (1) qui est la règle à cette époque, n'est pas, moins que l'extrême variabilité des revenus, une cause de l'amoindrissement des fortunes. S'il est de tradition constante que l'aîné soit appelé à recueillir le fief qui est dans la famille depuis un plus ou moins grand nombre d'années, il n'en est pas moins, comme héritier universel, tenu de payer à ses frères et sœurs leurs droits de légitime (2). Pour acquitter ces dettes de famille, trois voies sont ouvertes à l'héritier : 1° aliéner une partie de ses propriétés, 2° choisir pour femme une riche héritière appartenant à la bourgoisie, 3e recourir à l'emprunt. Les deux premières seraient, à

(1) J.-Félix Brues, qui teste le 2 janvier 1688, laissa trois filles et six garçons. (Arnoux, f. 406).

(2) Voici quelles étaient les règles en matière de succession :

Sy quelqu'un 4 enfants 3 : 2 : ou 1 délaisse
Un tiers de tous les biens la légitime soit ;
Sy 5 ou 6 ou plus decedant il en laisse
La moitié de ses biens leur adjuge le droit.

∴

Sy le fils au rebours ses parents predecede
Laissant frères germains 2 : 4 : 5 ou plus
Quel nombre que ce soit ; et quels biens que possède
Le tiers est aux parents ; à ses hoirs le surplus.

(Arnoux, 1664, f. 1.)

Digitized by Google

tout prendre, les plus sages ; et pourtant, soit esprit de caste, soit confiance exagérée dans ses revenus, il préfère souvent la dernière qui est de toutes la moins bonne.

On a beau vivre sans faste ni prodigalités, on a beau fuir les dépenses excessives, on n'en tient pas moins son rang avec dignité, et l'on sait à l'occasion se conduire avec noblesse. Grâce aux années de prospérité on est en état d'amortir une partie de ses dettes chirographaires ; mais il n'en est plus de même quand les années stériles se succèdent et que les besoins du trésor viennent raréfier l'argent monnayé. Les créanciers cessent d'être complaisants, les revenus vont diminuant, tandis que les enfants qui ont grandi occasionnent de nouvelles dépenses. Pour faire face à toutes ces charges, le chef de famille en est réduit aux expédients, et s'il n'a pas le courage de faire un sacrifice indispensable, il est sous peu exposé à compromettre sa fortune tout entière.

C'est bien pis s'il tarde davantage, comme le montrent certains actes passés dans les dernières années du siècle. Ne pouvant satisfaire tous ses créanciers, il est obligé de les convoquer chez un notaire, de déposer son bilan à l'instar des marchands et de solliciter de leur bienveillance quelques accommodements (1).

(1) Noble Pierre de Serres seigneur de Saint-Cosme convoque, le 27 novembre 1687, ses créanciers auxquels il doit 65.992 livres de capital. Il leur expose qu'il est dans l'impuissance de les payer « à cause que plusieurs fugitifs de ce royaume lui ont emporté des sommes considérables dont il leur avait fait prest », et leur délègue 50.000 livres à lui dues en Provence par les communautés de la Cadière, Pertuis et Salons. (Arnoux, f. 278.)

Noble J. d'Arbaud seigneur de Blauzac, convoque, le 10 juin 1689, ses créanciers, et leur expose que les malheurs du temps présent, les désordres arrivés dans ses affaires et dans sa famille et la fréquente stérilité des fruits l'ont *tout à coup* accablé et mis dans l'impuissance

Digitized by Google

La destinée des enfants se ressent de ces situations diverses; elle varie suivant les circonstances ; mais qu'elle soit plus ou moins brillante, plus ou moins effacée, elle est facile à résumer dans ses traits généraux. Tout est sacrifié à l'aîné, à l'héritier du nom, à celui qui doit perpétuer la race : c'est en vue de lui que les autres frères embrassent la carrière militaire ou l'état ecclésiastique ; c'est en vue de lui que les filles sont rarement mariées ou ne reçoivent qu'une maigre dot. C'est une véritable immolation et, chose digne de remarque, elle est tellement dans les mœurs, qu'elle soulève tout au plus quelques oppositions.

Qu'il ait reçu ou non son instruction à l'*Académie du Languedoc* (1), le fils de famille qui suit la carrière des armès, débute par servir en qualité de volontaire dans un régiment d'infanterie ou de cavalerie. C'est à cette rude école pratique qu'il est initié et formé, et c'est après deux ou trois campagnes dans lesquelles il a donné preuve de ses aptitudes, qu'il est nommé, par le Roy, cornette, enseigne ou lieutenant. Autant la transformation du volontaire est rapide, autant l'avancement de l'officier marche avec une extrême lenteur. En dépit des guerres qui se succèdent, la plupart de ces nobles se retirent du service avec le simple grade de capitaine.

absolue de les payer en argent comptant. En conséquence il les prie de lui accorder un délai de grace, de lui réduire les intérêts à un pied modique et leur engage le plus spécieux de ses biens c'est-à-dire la grande métairie d'Arles en Provence appelée le grand mas d'Arbaud et le domaine de Laspe (Arnoux, f. 416). J'ai souligné à dessein l'expression tout à coup, car elle est loin d'être exacte. En effet, huit ans auparavant on avait saisi à ce seigneur soixante-seize salmées de blé. (Arnoux, 1681, f. 490).

(1) L'Académie du Languedoc était dirigée par noble François de Pages, seigneur de Vitrac, de Montauson, Monestier, écuyer de la Grande Ecurie du Roy (Privat, 1669, f. 283).

Digitized by Google

On peut même dire que c'est là leur unique objectif, puisque trois exceptions seulement ont été relevées (1).

De même que l'officier est obligé d'acquérir son grade du prédécesseur dans l'emploi et de combler en beaux deniers comptants les vides survenus dans sa compagnie, de même celui qui choisit l'état ecclésiastique est tenu, avant de recevoir les ordres sacrés, de justifier d'un *patrimoine* (2) et de servir une pension au prêtre qui lui cède son bénéfice ou son canonicat. Ainsi que cela ressort des registres notariés, le service de Dieu est à tout prendre moins onéreux que celui du Roi. Tandis que l'homme de guerre épuise souvent sa légitime et recourt même à la bourse d'autrui pour équiper sa compagnie au point de ne laisser que des dettes, — un neveu répudie pour ce motif l'héritage d'un lieutenant-colonel — le serviteur de Dieu n'arrive jamais à de semblables extrémités : il se contente en général des intérêts de son patrimoine; il abandonne souvent sa légitime à son aîné, et si la pension qu'il sert ne se prolonge pas outre mesure, il devient la providence de ses neveux et nièces.

Malgré les avantages temporels attachés au canonicat, peu de cadets de famille sont d'église. Tandis qu'à la fin du siècle, ils pullulent dans les rangs de l'armée, ils sont à peine représentés dans le chapitre de notre cathédrale et le clergé du diocèse.

Pendant que les frères sont à la frontière pour défendre la patrie en danger, les sœurs font des vœux et des

(1) V. la note IV concernant l'armée.

(2) Un exemple entre plusieurs. — Benonie de Brues, veuve de noble Maurice de Tinellis, seigneur du Castellet, « sachant que noble Alexandre de Tinellis, son fils, a estudié pour se fere prestre et que pour y parvenir il faut avoir un patrimoine pour son entretien et subsistance », lui constitue 120 livres de pension annuelle (Poustoly, 1678, f. 121).

Digitized by Google

prières pour la cause qu'ils soutiennent. Les unes gardent la maison vidée par la mort ou le départ ; les autres — c'est le plus grand nombre — demandent un refuge à quelque couvent de la cité : elles se sont faites les épouses de Dieu pour s'isoler davantage et pleurer plus à l'aise les défunts regrettés. Toutes s'inquiètent du frère absent ; toutes à des degrés divers, souhaitent ardemment son retour ; mais toutes ne seront pas satisfaites ; car beaucoup, hélas ! ne reviendront plus.

Les nobles, s'ils acquittent volontiers l'impôt du sang, mettent un moindre empressement à payer l'impôt foncier. Loin de donner l'exemple au peuple, ils apportent une extrême lenteur à satisfaire les agents de la perception. J. Arbaud, seigneur de Blauzac, qui devait des sommes importantes à la communauté du même nom, ne s'exécute qu'en face de la saisie de ses grains. J. Félix Brues, seigneur de Saint-Chaptes, Cieurre et autres places contre lequel les états de Languedoc avaient ordonné des poursuites en 1685, trouve une échappatoire et ne se libère que deux ans plus tard. — Le juge mage François Annibal de Rochemore, fait attendre les collecteurs pendant quatre et même cinq années, et son oncle, François de Nogaret, comte de Calvisson, lieutenant-général des armées et lieutenant du roi en Languedoc, laisse à sa mort près de six années d'arrérages de sa *capitation*.

Cette conduite de la noblesse ne tient ni au mauvais vouloir, ni à l'avarice, ni « à ce préjugé toujours vivace qui fait regarder comme une honte et une déchéance ce qui nous semble aujourd'hui le devoir naturel de tous les citoyens ; » elle est tout simplement l'indice, la traduction du désarroi qui règne dans toutes les fortunes. Ces seigneurs ne se font nullement un jeu de gagner du temps ; ils ne sont récalcitrants qu'à leur corps défendant ; car ils sont encore plus gênés qu'ils ne voudraient le laisser paraître. Le seigneur de Blauzac, qui lutte en

Digitized by Google

désespéré contre la communauté du même nom a des créanciers si nombreux qu'il est obligé de les convoquer et de leur engager la plupart de ses propriétés ; le seigneur de Saint-Chaptes, qui meurt quelques jours après s'être libéré de sa quotité, laisse de telles dettes que ses biens sont mis sous séquestre, et que deux de ses fils, qui partent pour l'armée, sont obligés de solliciter de l'intendant Basville une ordonnance qui leur permette de retirer quelques fonds pour s'équiper. Le juge mage du présidial, qui est accusé d'avoir fait élire des consuls à sa dévotion, d'avoir laissé à ses créatures le soin de colliger la taille (1) est, en 1686, obligé de vendre sa charge et d'aliéner plusieurs fiefs qui étaient depuis plus d'un siècle dans sa famille. Enfin le lieutenant du Roi en Languedoc a des affaires tellement embarrassées, qu'au premier abord on se demande ce qui restera de la succession.

Qu'on ne s'y méprenne pas : si ces exemples ont été relevés, ce n'est pas pour défendre la conduite de la noblesse, c'est seulement pour montrer dans quelle situation critique elle se trouvait au moment de la ligue d'Augsbourg. Elle a perdu en partie la fortune qui lui donnait la considération, et est à la veille de laisser sur les champs de bataille l'élite de ses membres.

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 45. Ce mémoire concernant le consulat et affaires politiques de la ville de Nimes, est cité dans le remarquable ouvrage de M. Monin : *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc, pendant l'intendance de Basville*. Paris, 1884, in-8°, p. 86. Il est l'œuvre d'un réformé nouveau converti et contient plusieurs assertions aventurées.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

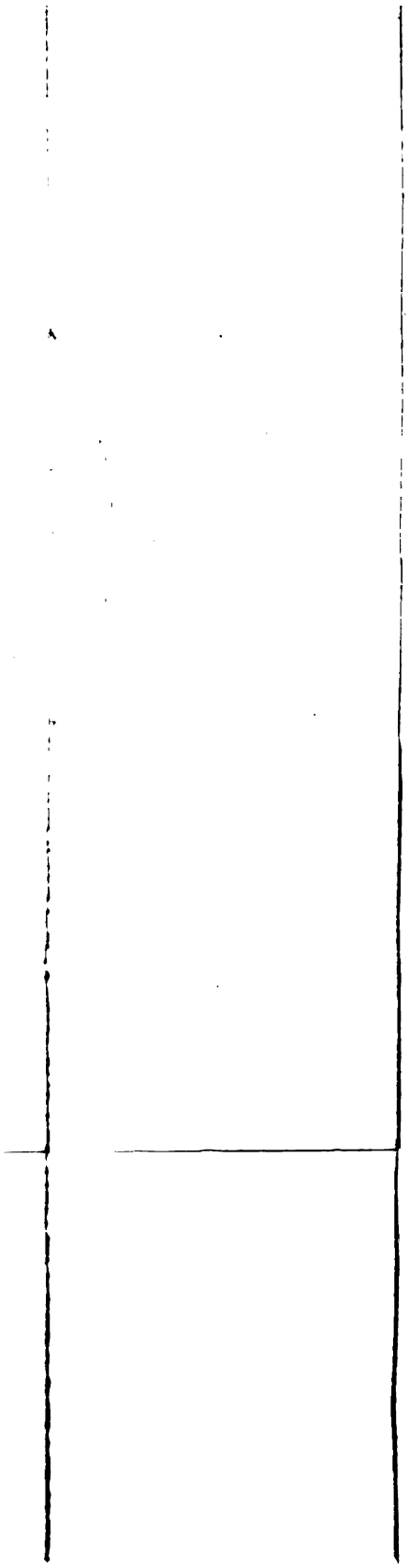

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

L'AGE DU CUIVRE
DANS LES CÉVENNES

PAR

M. Adrien JEANJEAN,

membre non-résidant.

La science qui traite de l'ancienneté de l'homme, dont les initiateurs, les premiers maîtres ont été Boucher de Perthes et Lartet, a pris en France, depuis quelques années, droit de cité ; elle possède aujourd'hui son enseignement officiel, des musées spéciaux et des congrès ou assistent les archéologues et les anthropologistes les plus distingués de l'Europe occidentale. Cependant, quels que soient les rapides progrès réalisés, en peu de temps, dans le domaine de l'archéologie préhistorique, un des plus habiles interprètes de cette science, M. Gabriel de Mortillet, a pu dire avec juste raison dans un ouvrage récent : « Le préhistorique est une science nouvelle, qui est loin, bien loin d'avoir dit son dernier mot ». Bien des problèmes, en effet, restent encore à résoudre, bien des questions importantes attendent encore une solution. La connaissance de l'origine et du premier emploi des métaux, par exemple, présente des difficultés sérieuses et demande encore de nouveaux travaux. Nous venons vous apporter aujourd'hui simplement quelques matériaux pour faciliter ce genre d'études dans notre région.

Digitized by Google

Vous vous rappelez certainement, Messieurs, que, dans une de nos précédentes communications, nous vous avons démontré que, contrairement à ce qui avait été écrit par quelques savants, l'homme n'avait pas habité les Cévennes, ni aucun lieu de notre département dès les premiers temps de l'humanité, et que si les grottes de Pondres et de Souvignargues, comme les cavernes de Mialet et de Nabrigas, avaient été classées généralement dans la période palœolithique, c'est qu'on n'avait pas su discerner les deux gisements, bien séparés cependant, qu'elles possèdent : l'un inférieur, où se trouvent en abondance les restes d'Ursus Spelœus, et l'autre supérieur, qui renferme les débris de l'industrie humaine, appartenant à l'âge de la pierre polie.

Quand le grand ours des Cavernes, qui pullulait dans nos montagnes rocheuses, le mammouth et le rhinocéros Tichorine, qui parcouraient nos vallées où serpentaient de nombreux cours d'eau, eurent disparu, quand le renne, le chamois, le cerf, le sanglier étaient les hôtes habituels des forêts du centre et du sud-oust de la France, quelques chasseurs de ces animaux vinrent se fixer dans la vallée inférieure du Gardon et établirent leur demeure à la grotte de la Salpétrière, près du Pont-du-Gard, où M. Cazalis de Fondouce a trouvé tant d'objets intéressants de l'*époque de la Madeleine*. Ce sont là cependant les seuls vestiges connus jusques à ce jour, qui nous permettent d'affirmer l'existence de l'homme dans notre département pendant l'âge *du renne*.

Mais lorsque la température se fut adoucie et que le climat de la France était semblable à celui de nos jours, des hommes plus civilisés que les Troglodytes de la Salpétrière, mais ayant beaucoup moins le sentiment de l'art, envahirent notre pays et s'établirent dans toutes nos montagnes. Ces peuplades élevaient des animaux domestiques : le bœuf, le mouton, la chèvre, le porc et

Digitized by Google

fabriquaient des armes, des outils, des objets de parure en pierre polie ou en os; elles habitaient des excavations naturelles et déposaient leurs morts dans des grottes ou sous des monuments mégalithiques.

C'était alors la période néolithique, qui a dû avoir dans les Cévennes une longue durée, car la population y était devenue relativement nombreuse, les animaux domestiques s'y étaient multipliés et l'industrie y avait subi de grands perfectionnements. Ce qui le prouve, c'est que si la hâche polie s'y rencontre partout, on trouve dans certaines stations des instruments en os, des vases grossiers ainsi que des silex, taillés en forme de couteaux, de racloirs, ce qui, au point de vue industriel, constitue probablement le seul point de contact existant entre l'époque de la Madeleine et l'âge de la pierre polie, tandis que dans d'autres tombeaux naturels ou artificiels, on rencontre des poteries ornées, de nombreuses perles de formes variées, des têtes de flèche ou des pointes de lance en silex, finement taillées, enfin un certain nombre d'objets en métal.

Ce métal, que nos ancêtres de la période néolithique ont associé à la pierre, pour la fabrication des objets de leur industrie, ce n'est point le bronze, c'est-à-dire un alliage de cuivre et d'étain, c'est un corps simple : le cuivre. Vous allez en être convaincus, Messieurs, par l'exposé sommaire, que nous allons vous présenter des découvertes faites dans certaines grottes sépulcrales et quelques dolmens de notre région.

Grottes sépulcrales.

Il y a une vingtaine d'années, un de nos confrères, dont la compétence est bien connue, M. Cazalis de Fondouce trouva, dans la grotte sépulcrale de Saint-Jean-d'Alcas (Aveyron), en même temps que des instruments en pierre, divers objets de parure en métal et voici ce

Digitized by Google

qu'il dit de cette découverte : « Lorsque j'eus pour la première fois de ces objets entre les mains, je m'aperçus en les grattant, que le métal était rouge et que je devais par conséquent avoir affaire à du cuivre et non à du bronze. Pour mieux m'en assurer, j'en remis des échantillons à mon ami le docteur Camille Saintpierre, agrégé de chimie à la Faculté de médecine de Montpellier, en le priant de les analyser. » Le 23 janvier 1866, il m'écrivait, en me les renvoyant : « L'analyse m'a démontré que c'est du cuivre, sans quantité appréciable d'étain. C'est donc du cuivre et non du bronze. »

La *grotte des Morts*, située dans les calcaires du Lias inférieur, aux environs de Durfort, et connue depuis longtemps, parce qu'elle avait été visitée tour à tour par MM. d'Hombres-Firmas, Marcel de Serres, Emilien Dumas et nous-même, fut fouillée, en 1869, aux frais de la société scientifique et littéraire d'Alais. On y recueillit, avec un certain nombre de crânes humains, des pointes de flèche ou de lance en silex, finement taillées, des objets de parure en pierre, des poteries, des outils en os et une trentaine de perles de diverses dimensions, ainsi qu'un petit poinçon en cuivre. M. Malinowski, membre de cette société, nous ayant demandé des renseignements sur cette grotte avant le commencement des fouilles, nous lui envoyâmes une note qu'il communiqua à ses collègues, dans la séance du 27 mars 1869, et qui se terminait ainsi : « De l'examen des objets déjà recueillis dans la baume des Morts, et de la relation qui existe entre les richesses de cette cavité souterraine et celles d'autres grottes sépulcrales des basses Cévennes, je crois pouvoir conclure que ce gisement appartient aux derniers temps de la pierre polie, ou plutôt à une époque de transition entre l'âge de la pierre polie et celui du bronze, époque que quelques archéologues appellent déjà l'*âge du cuivre.* »

Digitized by Google

Et lorsque, quelques mois après, le 8 mai 1869, MM. Cazalis de Fondouce et Ollier de Marichard communiquèrent à la société scientifique d'Alais les résultats de leurs recherches dans la baume des Morts, voici quelles furent les conclusions de leur rapport : « La grotte de Durfort est une grotte de l'âge de la pierre polie ou, pour être plus exact, de l'époque de transition entre cet âge et celui du bronze, époque que nous appellerions volontiers l'âge du cuivre, si au lieu de ne trouver que quelques perles de ce métal, on venait à rencontrer des armes et des outils. Elle est contemporaine de la grotte de Saint-Jean-d'Alcas, de l'époque des dernières constructions mégalithiques. »

Ainsi, dès 1869, nos distingués confrères avaient reconnu, comme nous, quelle était dans la chronologie des temps primitifs la vraie place de la station de la baume des Morts. Peu de temps après, dans un long mémoire sur l'*homme et les animaux des cavernes des basses Cévennes*, nous vous fîmes connaître les résultats de nos recherches à la grotte de la Roquette, située dans la commune de Conqueyrac, où nous avions trouvé, avec divers objets de la période néolithique, une pointe de lance en cuivre rouge, longue de 11 centimètres, dont vous trouverez le dessin dans les planches qui accompagnent le recueil de nos mémoires de 1870, un morceau de cuivre provenant d'une arme ou d'un outil fracturé et un anneau du même métal ayant 3 centimètres de diamètre.

La construction du chemin de fer de Nimes au Vigan amena la découverte, au quartier de Labry, près de Saint-Hippolyte, d'une grotte formée par une fracture des roches abruptes de l'étage corallien, et qui présentait un grand intérêt par les restes d'animaux quaternaires qu'elle recélait dans le gite inférieur et par les nombreux débris de l'industrie humaine qui se trouvaient dans la couche supérieure.

Digitized by Google

Grâce à l'extrême bienveillance de notre cher confrère, M. l'ingénieur Dombre, qui dirigeait alors les travaux de cette voie ferrée, nous pûmes, de concert avec M. Souchay, chef de section à la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., y faire pratiquer des fouilles dont les résultats vous sont connus par le compte rendu que nous vous en donnâmes à cette époque.

Voici les objets en cuivre que nous recueillîmes dans cette cavité : plusieurs anneaux de 2 à 3 centimètres en diamètre, décorés par des lignes transversales obliques ; un fil de cuivre contourné ; cinq perles en forme d'olives, dont une porte un renflement au milieu et n'a pas moins de 43 millimètres de longueur ; trois fragments de bracelet, larges de 7 à 8 millimètres et diversement décorés ; une plaque triangulaire servant de pendeloque, sur laquelle étaient gravées des lignes formant des triangles inscrits les uns dans les autres ; enfin plusieurs petits lingots de cuivre rouge, qui devaient servir probablement à la confection de nouveaux ornements.

Après avoir décrit tous les objets en silex, en pierre polie, en os, en jayet, en poterie et en métal trouvés dans la grotte de Labry, nous terminâmes ainsi notre notice sur cette station : « De tout cela, il nous semble résulter que le gisement de la grotte de Labry, analogue à ceux de la Roquette et de la baume des Morts, vient encore établir que, dans le midi de la France, il a existé, entre l'âge de la pierre polie et celui du bronze, une époque de transition pendant laquelle les habitants des Cévennes se servaient principalement d'objets en pierre, mais connaissaient et travaillaient aussi le cuivre. »

A la fin du mois d'août 1883, MM. Charvet et Féminier fouillèrent au nom de la société scientifique d'Alais, une caverne sépulcrale, remplie d'ossements humains, que des ouvriers, chargés de l'extraction des roches cal-

Digitized by Google

caires de l'étage urgonien, employées par l'usine des produits chimiques de Salindres, avaient découverts sur le territoire de la commune de Rousson. Dans le rapport qui fut adressé, à cette occasion, à la société d'Alais, notre regretté confrère, M. Charvet, après avoir fait remarquer que le mobilier funéraire de la grotte de Rousson était identique à celui de la baume des Morts, près de Durfort, s'exprima ainsi au sujet des perles en cuivre rouge et du fragment d'épingle ou de poinçon du même métal qu'on y avait trouvés : « Nous avons voulu nous renseigner exactement sur la nature des objets métalliques provenant tant de la baume des Morts de Durfort, que de la grotte sépulcrale de Rousson ; et, grâce au bienveillant concours de M. Escalle, directeur des forges de Tamaris et président de notre société, nous avons soumis des échantillons de ces documens à l'analyse de M. Henri Vignal, l'habile chimiste de la Compagnie des forges précitées. Ces expériences, consciencieusement faites, ont donné des résultats concluants, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'analyse dressé à cet effet, qui révèle l'emploi du *cuivre pur* dans la composition des unes et des autres de ces perles métalliques, sans addition d'aucune quantité appréciable d'étain ni de zinc, et n'accuse que l'existence d'un millième de sulfure d'antimoine, c'est-à-dire des traces de ce métal que le cuivre natif et notamment le cuivre gris de la région cévennique contiennent toujours dans une faible proportion. De l'ensemble de ces renseignements, il paraît donc résulter que l'*âge du cuivre*, proposé par M. Cazalis de Fondouce, devrait être admis comme se rapportant à une époque transitoire de la période néolithique conduisant à celle du bronze, et représentée par une industrie qui se serait localisée et circonscrite dans certaines régions, mais qui ne serait point généralisée, comme le fut plus tard l'industrie du bronze. »

Digitized by Google

A la suite de ces considérations, l'intelligent bibliothécaire de la société scientifique d'Alais avait ajouté les lignes suivantes, dont l'inexactitude lui avait évidemment échappé : « On compte encore fort peu de grottes funéraires dans notre région, et après la baume des Morts de Durfort et la grotte naturelle d'Aubussargues, appropriée et fermée à la manière des dolmens, celle de Rousson est la seule que l'on puisse citer, en troisième ligne, dans le département du Gard. C'est donc par suite d'une confusion avec les grottes à ossements, citées par MM. Emilien Dumas et Jeanjean, que M. G. de Mortillet a été amené, croyons-nous, à compter dans le Gard dix-neuf grottes sépulcrales actuelles. »

Or, M. de Mortillet n'a point fait de confusion à cet égard. En effet, dans les divers mémoires d'archéologie préhistorique que nous vous avons communiqués de 1870 à 1876, nous avons donné la description de seize grottes sépulcrales ; M. E. Dumas a signalé, dans sa statistique géologique du Gard, les grottes de Poudres et de Souvignargnes comme ayant donné de nombreux ossements humains ; vous vous rappelez aussi que, dans une savante étude sur les grottes du Pont-du-Gard, M. Cazalis de Fondouce a cité la découverte faite dans une cavité souterraine, située sur la propriété de M. Calderon, près du château de Saint-Privat, de silex taillés placés à côté d'ossements humains pouvant se rapporter à trois ou quatre individus. Si à ces indications, qui portent le nombre des grottes à sépulture à 19, chiffre donné par M. de Mortillet, vous joignez les cavernes de Rousson et d'Aubussargues, indiquées par M. Charvet, ainsi que les deux grottes funéraires du Rocal que nous avons mentionnées dans notre notice sur les phosphates minéraux de notre département, il en résulte que nous connaissons aujourd'hui, dans le Gard, au moins 23 cavernes où les aborigènes de la période néolithique avaient déposé leurs morts.

Digitized by Google

Dolmens.

Nous avons pensé qu'il y avait un certain intérêt à savoir, pour la solution de la question relative à l'âge du cuivre, quel était le mobilier funéraire des dolmens voisins des grottes où nous avions trouvé des objets de ce métal, et nous avons exécuté, à cet effet, quelques recherches dont nous allons vous indiquer le résultat.

Quand on suit le chemin vicinal qui conduit de Saint-Hippolyte à Anduze, on remarque, à 2 kilomètres environ de la première ville, du côté gauche, et à 25 mètres de la route, un petit tertre dépendant de la montagne de Banèle, sur lequel se trouve un dolmen effondré, où M. Bourguet, agent-voyer du canton de Saint-Hippolyte, avait pratiqué quelques fouilles peu fructueuses. Nous avons fait reprendre ces travaux, et nous avons découvert, avec des restes humains très fracturés, une série de perles noires en pierre ollaire, identiques à celles trouvées dans la baume des Morts de Durfort, une douzaine de perles blanches, en plaquettes calcaires arrondies, dont nous avions recueilli un grand nombre à la grotte de Labry, quelques perles rondes en aragonite, deux petites perles en cuivre et un fragment de hache polie. Certainement ces débris de l'industrie humaine appartenaient aux mêmes peuplades qui avaient fait aussi des grottes de Durfort et de Labry des lieux de sépulture.

Si, quittant le chemin vicinal près duquel se trouve le dolmen de Banèle, on suit, vers la droite, la crête de la montagne qui sépare la vallée de Saint-Hippolyte du petit vallon de Graniès, on découvre, au quartier de Curen, sur les limites des communes de Monoblet et de Saint-Hippolyte, un autre dolmen, qui nous fut indiqué par M. Paul Durant et que nous fîmes fouiller au mois de novembre dernier. Ce monument mégalithique avait

Digitized by Google

été construit avec des pierres calcaires de l'étage oxfordien, zone de l'ammonites polyplocus ; la grande dalle ayant été en partie renversée, il nous fut facile de mettre à découvert la crypte du dolmen.

Les ossements humains qu'elle renfermait et dont plusieurs étaient intacts appartenaient à deux individus seulement. Ils étaient accompagnés de fragments de poterie noire, d'un racloir semi-circulaire, fait avec une plaquette de silex, du terrain lacustre, identique à ceux rencontrés à la grotte de Labry, et d'une autre plaquette, très mince, en cuivre, portant plusieurs trous et n'ayant pu guère servir qu'à la parure.

Ainsi voilà deux monuments mégalithiques qui sont, comme les grottes sépulcrales situés dans les environs, des stations de l'âge du cuivre. Nous allons voir qu'il n'en est plus ainsi pour deux de ces monuments avoisinant des grottes d'une autre époque.

Nous vous avons donné la description de plusieurs cavernes de la commune de Lacadière, dont les gites appartenaient aux premiers temps de la période néolithique. Or, on voit, sur le territoire de cette commune, à 1.500 mètres environ du village, tout près de la voie ferrée, un dolmen dont toutes les pierres sont renversées et qui ne nous a donné que des poteries grossières et des fragments de silex taillés. Il en est de même d'un menhir qu'on remarque sur un petit monticule non loin du château de Ginestous. Ces tombeaux artificiels dont le mobilier funéraire est aussi analogue à ceux des grottes voisines, ont été élevés sur des strates calcaires du néocomien inférieur, zone de la *Terebratula Diphyoïdes*. C'est là que sont situés les beaux gisements de fossiles que nous avons signalés dans notre mémoire à l'Association française pour l'avancement des sciences, congrès de Montpellier 1879. Nous vous rappelierons aussi que Lacadière est une antique cité, *Urbs Cathedra*, dont le sol renferme beaucoup de vestiges de l'oc-

Digitized by Google

cupation romaine. L'Académie pourrait, quand elle le jugerait convenable, y faire exécuter des fouilles, qui certainement, ne seraient pas infructueuses.

A un kilomètre environ de Saint-Hippolyte, au quartier des Rascassaüs, un cultivateur, nommé Mourgue, a trouvé tout dernièrement deux haches en métal dans un petit réduit fermé par le côté d'un rocher et quelques dalles calcaires, ainsi que nous l'avons nous-même vérifié. Désireux de connaître la composition exacte de ces outils, nous avons prié M. Chauzit, professeur d'agriculture de notre département et en même temps habile chimiste, de vouloir bien en faire l'analyse. A la suite d'une double réaction à laquelle le métal a été soumis. M. Chauzit a été amené à cette conclusion que les deux haches sont en bronze. Mais vous remarquerez, Messieurs, que ces haches plates, à petits rebords, n'ont été trouvées ni dans une grotte sépulcrale, ni dans un dolmen et qu'elles n'étaient associées à aucun objet de l'âge du cuivre. Elles étaient dans ce qu'on a appelé plus ou moins exactement, une cachette de fondeur. Par leur forme comme par leur composition, elles appartiennent à la première époque de l'âge du bronze, au Morgien de M. de Mortillet, au Cébennien de M. Chantre. Seulement il est bon d'observer que le savant auteur des études palœocthnologiques du bassin du Rhône a classé aussi, sous cette dernière désignation, toutes les stations du midi de la France, où l'on a trouvé des objets métalliques qu'on croyait être en bronze ; et justement nous venons de voir que, dans les grottes sépulcrales et les dolmens des Cévennes, ces objets sont en cuivre.

Digitized by Google

Résumé et conclusions

On admet généralement aujourd'hui que la connaissance du bronze nous vient de l'Inde, et que deux voies différentes ont été suivies par les populations qui ont importé ce métal en Occident : l'une, par les pays avoisinant la mer Noire, les vallées du Danube et du Dnieper ; l'autre, par l'Asie Mineure, la Grèce et l'Italie méridionale. Mais lorsque ces premiers Aryas, importateurs du bronze, probablement les Ligures, dont l'histoire a été racontée par Thucydide et Strabon, pénétrèrent dans notre pays, ils y trouvèrent des peuplades qui étaient déjà en possession d'un métal.

La population autochthone, dans laquelle MM. Pelagaud et Cazalis de Fondouce voient les antiques Ibères, dont les Basques de nos jours pourraient être les derniers survivants, avait découvert antérieurement du minerai de cuivre et avait fait avec ce métal des objets de parure et quelques petites armes, ayant la même forme que ceux qu'elle confectionnait habituellement en pierres de diverse nature. — Le minerai de cuivre est, en effet, très abondant dans les Cévennes. Ainsi nous pouvons citer, pour notre département, les gites de Saint-Sauveur-des-Pourcils, de Saint-Martial, du mont Briou, près de Saint-Jean-du Gard, du Bousquet, de la Clédette et de Sainte-Croix-de-Caderle, près de Lasalle ; de Montdardier, d'Aulas, de Roquedur-le-Haut, et de Saint-Julien-de-la-Nef, près du Vigan ; de Saint-Laurent-le-Minier, de la Valette, dans la commune de Valleraugue, de Cendras et de Générargues. Les belles couleurs des divers minerais de cuivre, chalkopyrite, chalkosène, azurite, malachite, avaient dû attirer facilement l'attention des premiers habitants de nos montagnes, qui recherchaient tout ce qui flattait la vue, pour en fabriquer des perles de collier.

Digitized by Google

Ces données, sur le premier emploi du métal dans les Cévennes, nous paraissent entièrement justifiées par les découvertes dont nous venons de vous présenter un résumé succint.

Dans un article récent du *Dictionnaire anthropologique*, M. G. de Mortillet a dit : « Le cuivre, se présentant à l'état natif, a dû, comme l'or, être employé depuis une très haute antiquité. Déjà, à l'époque robenhausienne, on devait le recueillir et l'employer comme pierre. Ce ne fut que plus tard qu'on se mit à le marteler et à le fondre. Le cuivre étant un métal simple, fréquent à l'état natif, son emploi a dû précéder celui du bronze, qui est un composé artificiel de deux métaux. Un âge du cuivre a donc dû exister avant l'âge du bronze. Mais cet âge ne s'est pas développé dans nos régions où il n'a laissé aucune trace. »

Nous espérons qu'après la publication du présent mémoire, le professeur distingué de l'Institut anthropologique reconnaitra que l'âge du cuivre s'est développé dans notre pays et y a laissé de nombreuses traces.

Nous sommes même porté à croire que si on soumettait à l'analyse tous les objets en métal trouvés dans les grottes sépulcrales et les nombreux dolmens de l'Aveyron, de la Lozère, de l'Ardèche et du Var, on trouverait que la plupart de ces perles de toute dimension et de ces pointes de flèche, signalées comme étant du bronze, seraient en cuivre pur ; car il y a une grande analogie entre les mobiliers funéraires de ces tombeaux et ceux des stations que nous venons de décrire. Dans la Lozère, l'Ardèche et l'Aveyron, comme dans le Gard, ce sont surtout les objets de parure qui dominent. Ainsi, d'après M. Chantre, le mobiler funéraire de 147 dolmens de ces 4 départements contenait, sur 591 objets métalliques, 276 perles de formes variées.

Mais ce n'est pas seulement dans le midi de la France qu'il existe des preuves évidentes de l'emploi du cuivre

Digitized by Google

dans les derniers temps de la période néolithique. Certaines palafittes de la Suisse, appartenant à cette époque, ont donné aussi des objets en cuivre. Après avoir décrit les silex taillés, ainsi que les instruments en os ou en métal, trouvés dans la palafitte de Locras, au lac de Bienne, le docteur Gross s'exprime ainsi : « La présence de quelques objets en métal, cuivre pur et bronze, au milieu de la couche archéologique et associés à des instruments en pierre, nous démontre, une fois de plus, que les différentes phases des époques préhistoriques ne se sont pas succédé d'une manière brusque, mais que l'arrivée des métaux s'est faite peu à peu et graduellement. Tout d'abord apparaît le métal simple, le cuivre, que l'on pouvait utiliser presque à l'état dans lequel on le trouvait dans la nature ; puis survient un métal composé, alliage de cuivre et d'étain, doué de propriétés beaucoup plus multiples que le précédent et plus en harmonie avec les besoins ; enfin apparaît le fer, le métal par excellence qui, lui aussi, bien plus encore que le bronze, fut la cause d'une transformation considérable dans le domaine des arts et de l'industrie. » (Matériaux, 1879, p. 57.)

M. de Mortillet a cité aussi la découverte de quatre ciseaux en cuivre pur à la station lacustre néolithique de Gérofin ; et, à ce sujet, il a publié un mémoire sur l'importation de la néphrite et du bronze, où il fait remarquer que, pendant que l'industrie du bronze prenait un grand essor dans l'Inde et dans les provinces méridionales de la Chine, grâce aux puissants gisements d'étain qui se rencontrent dans ces contrées, le nord de l'Asie, la Sibérie entre autres, est toujours resté à l'emploi du *cuivre*.

Les archéologues les plus autorisés de l'Espagne et du Portugal, MM. Tubino, Silva Amada, Vilanova, admettent que dans toute la péninsule ibérique, l'âge du bronze avait été précédé par un âge du cuivre. « Le

Digitized by Google

cuivre est indigène dans nos pays, a dit M. Vilanova au congrès de Lisbonne, et c'est en cuivre que sont faites les haches les plus anciennes, c'est-à-dire celles qui sont copiées sur les haches en pierre et leur succèdent. Des analyses faites à Madrid et à l'Institut polytechnique de Lisbonne ont établi clairement que ces instruments étaient en cuivre pur. » D'après M. Wilde, auteur d'un catalogue des antiquités irlandaises, il a existé dans cette île une période du cuivre antérieure à celle du bronze, et les objets en cuivre qu'on y rencontre sont d'une exécution très grossière et calqués sur ceux en pierre.

Enfin, tout le monde sait que les objets en cuivre des temps préhistoriques sont abondants en Hongrie, et que les Indiens de l'Amérique septentrionale fabriquaient leurs armes et leurs outils avec du cuivre natif. Mais ce qui est bien moins connu, c'est que, d'après l'ouvrage de MM. Medlicot et Blanford sur l'ancienneté de l'homme, dans la péninsule indienne, dans ce pays même de l'origine du bronze, les anciens tombeaux contiennent beaucoup plus d'objets en cuivre qu'en bronze. (*Revue d'anthropologie,* 1880.)

Ainsi donc, l'existence d'un âge de cuivre est incontestable. Seulement les éléments propres à établir son importance, sa chronologie, sa durée dans chaque contrée de l'Europe et de l'Asie manquent encore. Il y a là une importante étude à faire qui nécessiterait des recherches et des travaux considérables.

Dans les Cévennes, cette époque, à en juger par les manifestations de l'industrie humaine, a été de courte durée ; les objets en cuivre qu'on y a rencontrés étaient principalement destinés à la parure ; les armes et les outils y sont rares, et nous les avons toujours trouvés associés à de nombreux instruments en pierre ou en os. Aussi nous ne voyons pas, dans les résultats des découvertes faites dans ce pays, les données suffisantes pour

Digitized by Google

proposer, d'ores et déjà, la reconnaissance d'un âge spécial pendant lequel on a employé le cuivre, ayant la même importance que la période néolithique ou celle du bronze. Nous rattachons cette époque de transition à la période néolithique, non seulement parce que les armes, les outils, les perles de collier qui accompagnent les objets en cuivre, sont tous en pierre ou en os et non en bronze, mais aussi parce que, dans toutes les stations de cet âge, les ossements humains n'ont subi aucune atteinte du feu : les corps avaient été simplement déposés dans les grottes sépulcrales, ou ensevelis dans les Cellas des dolmens. Tandis qu'à l'époque du bronze, ainsi que l'ont démontré les recherches de M. Prunières, dans les dolmens des causses lozériens, et de M. Troyon, dans les stations lacustres, la crémation ou l'incinération des cadavres était déjà pratiquée.

Nous croyons seulement qu'il serait légitime de considérer le premier emploi du métal, comme un motif suffisant pour établir une subdivision, à la fois chronologique et industrielle, dans la longue période de la pierre polie, qui se diviserait alors, comme les autres périodes des temps primitifs, en deux parties : 1° l'*époque Robenhausienne* (pour conserver une expression déjà admise dans la science) ; 2° l'*époque Durfortienne.* (La baume des Morts, près de Durfort, étant prise pour type), pendant laquelle le cuivre a été employé conjointement avec la pierre.

Nous adopterions alors, pour l'âge du bronze, la classification de M. de Mortillet, savoir : le *Morgien* avec ses hâches à bords droits ou à talons, et le *Larnaudien*, caractérisé par les haches à ailerons ou à douille.

Telles sont nos conclusions que nous soumettons à la saine appréciation de nos maîtres les plus autorisés de la science préhistorique.

Digitized by Google

LES

LUEURS ROUGES CRÉPUSCULAIRES

PAR

M. Alfred TORCAPEL,

membre résidant.

Depuis la fin de novembre dernier, le lever et le coucher du soleil sont marqués par des phénoménes de coloration d'une intensité extraordinaire qui, le matin, prennent naissance bien avant le lever de l'astre du jour et se prolongent, le soir, pendant près de deux heures après son coucher. Grâce à la pureté habituelle de notre ciel, nous avons pu les admirer souvent, et bien qu'ils paraissent être en voie de décroissance, ils sont encore très nettement caractérisés lorsque l'état de l'atmosphère est favorable.

Ces phénomènes sont d'ailleurs loin d'être limités à notre région. On les a observés non seulement dans tout le midi de la France, mais aussi à Paris, à Bordeaux, à Bruxelles, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, en Turquie, en un mot dans toute l'Europe. Il ont été signalés en outre au cap de Bonne-Espérance, au Bengale, en Arabie, où la lumière du crépuscule était si extraordinaire que les musulmans annonçaient l'arrivée du Messie.

Des colorations tout à fait suprenantes, soit de l'atmosphère, soit même des astres, se sont encore pro-

Digitized by Google

duites en Colombie, à l'île de la Réunion, aux Indes, à Ceylan, à Madras, à la Trinité, où on les a observées dès la fin d'août et le commencement de septembre.

Nous sommes donc en présence de phénomènes qui tiennent à une cause générale et dont l'action se fait sentir sur la plus grande partie du globe terrestre.

Ayant été frappé, moi-même, de ces colorations anormales et ayant essayé de me rendre compte des conditions dans lesquelles elles se produisent, je remarquai d'abord qu'elles présentent des apparences très variables suivant la disposition des nuages, suivant l'abondance plus ou moins grande des vapeurs en suspension dans l'atmosphère. Lorsque le ciel est nuageux aucune illumination n'est visible, mais le phénomène ne s'en produit pas moins dans les régions supérieures de l'air. J'ai eu, en effet, l'occasion d'observer des lueurs rouges très vives dans les intervalles de nuages qui couvraient une grande partie du ciel, et qui, eux, restaient d'un gris noirâtre.

C'est donc dans les couches les plus supérieures de l'atmosphère qu'est le siège de ces lueurs, et les apparences diverses qu'elles présentent sont le résultat de leur réflexion plus ou moins parfaite, plus ou moins intense, par les nuages et les vapeurs qui flottent dans les régions moins élevées. C'est ce qui résulte aussi du fait bien constaté que la direction des vents, l'humidité plus ou moins grande, la température plus ou moins basse de l'air sont sans aucune influence sur leur apparition.

Par suite, pour avoir de ce beau phénomène une idée précise et dégagée du trouble qu'apporte, dans ses manifestations, la présence de nuages ou de brouillards inégalement répartis, il faut l'observer par un ciel aussi pur que possible. On en a alors l'expression intrinsèque et, en quelque sorte, mathématique.

Digitized by Google

C'est ce que les belles journées que nous avons eues dans la seconde quinzaine de décembre dernier m'ont permis de faire à plusieurs reprises, et je demande la permission de vous décrire sommairement ce que j'ai observé, en m'excusant tout d'abord de la sécheresse de mon compte rendu. C'est la plume habile d'un Théophile Gautier qu'il faudrait pour dépeindre comme il conviendrait l'éclat, la variété, la délicatesse des nuances qui se succèdent sur le fond azuré du ciel, et faire bien comprendre la splendeur du phénomène lorsqu'il a toute son intensité et qu'on l'observe, comme je l'ai fait, en rase campagne, à distance des lumières artificielles de la ville.

Voici donc comment il s'est produit à mes yeux, le soir des 26, 27 et 28 décembre. J'ai pu répéter depuis ces observations. Les diverses phases se sont toujours présentées de la même manière et aux mêmes heures, après le coucher du soleil. Le matin, elles se produisent dans l'ordre inverse, avant son lever.

La journée avait été sans nuages ; quelques légers cirrhus flottaient dans les régions supérieures d'une atmosphère transparente et d'une admirable limpidité ; le vent soufflait modérément du nord ; la température était fraîche : quelques degrés seulement au-dessus de zéro.

Un peu avant le coucher du soleil, l'horizon est borné de tous côtés par un mince liseré de vapeurs grisâtres.

A 4 h. 25^{m}, heure de Nimes, le soleil se couche dans le sud-ouest comme une grosse boule de feu. Les vapeurs de l'horizon se teintent d'une nuance roussâtre au point où il vient de disparaître. Au-dessus s'étend un segment triangulaire d'un bleu très clair et d'un grand éclat lumineux, qui se fond sur ses bords dans le bleu plus foncé du ciel avoisinant.

A 4 h. 30^{m}, vers l'orient, et à l'opposite du point où le

Digitized by Google

soleil s'est couché, une bordure rosée apparaît au-dessus du liseré gris.

A 4 h. 35m, la bordure roussâtre de l'occident augmente de largeur ; le segment bleu clair prend une teinte verdâtre ; les lueurs rosées de l'orient s'élèvent insensiblement, en augmentant de largeur, au-dessus de la teinte grise de l'horizon, et s'étendent en même temps vers le nord et le sud ; les cirrhus voisins de l'horizon se teintent de rose dans toutes les directions.

A 4 h. 40m, la zone rose de l'orient s'élève encore ; tous les cirrhus se colorent jusqu'au zénith, sauf du côté du couchant où ils forment des lignes sombres qui se détachent sur le segment vert et le découpent par bandes (c'est le 28 décembre que cet effet particulier s'est produit).

A 4 h. 45m, ces derniers cirrhus s'éclairent aussi en rose. A l'orient, les lueurs roses continuent à s'élever. Un arc ogival également rose ou plutôt rouge carminé, bleuâtre en son milieu, à branches élargies vers la base, s'en détache et s'élève vers le zénith. L'amplitude de cet arc est d'environ 50° entre les bases de ses branches (1).

A 4 h. 50m, le sommet de l'arc atteint une hauteur de 40°. Sa base se détache de l'horizon et, en même temps, il s'aplatit de plus en plus. Les lueurs roses de l'horizon oriental disparaissent en ce moment. Au couchant, le segment verdâtre diminue, et son sommet se rapproche de l'horizon.

A 4 h. 52m, l'arc rouge oriental a disparu après s'être évasé de plus en plus, mais un autre arc de même couleur s'est formé à l'occident au-dessus du segment vert. Il affecte aussi une forme ogivale, mais il n'est pas évidé et son sommet est à 50° de hauteur. Vénus brille

(1) Ces mesures angulaires ont été prises sans instrument. Elles ne sont donc qu'approximatives.

Digitized by Google

d'un vif éclat vers la base et à gauche, à environ 10° de hauteur.

A 5 heures, cet arc rouge occidental s'élargit et prend une teinte pourpre intense ; son amplitude est de 50°. La teinte verte a disparu et a fait place à un segment orangé qui devient de plus en plus foncé et prend des tons cuivrés.

Le sommet de l'arc s'abaisse ensuite rapidement ; l'arc lui-même s'évase en se rapprochant de l'horizon et se fond avec le segment orangé, qui devient alors d'un rouge brique de plus en plus intense. Cette fusion des deux teintes est des plus remarquables.

A 5 h. 5^{m}, le sommet de l'arc rouge n'est plus qu'à 10° au-dessus de l'horizon ; plus haut le ciel est bleu clair. — Pendant tout ce temps, et depuis la disparition des lueurs rouges orientales (à 4 h. 50^{m}), l'horizon est resté partout grisâtre, sauf au couchant.

A 5 h. 7^{m}, l'éclat du segment rouge occidental augmente encore et tout le couchant s'embrase comme par le reflet d'un vaste incendie ; en même temps les lueurs rougeâtres reparaissent au levant, puis se propagent rapidement vers le nord et le sud.

A 5 h. 20^{m}, le spectacle est dans toute sa beauté. L'embrasement du couchant s'élève jusqu'à 60° au-dessus de l'horizon, et, au levant, les lueurs rouges montent jusque vers 40°.

Le phénomène décroît ensuite rapidement du côté de l'orient où la teinte grise nocturne ne tarde pas à paraître. A 5 h. 30^{m}, le côté occidental reste seul éclairé ; la lueur rouge s'élève encore jusqu'à 40°. Elle diminue ensuite insensiblement, et à 6 h. 10^{m}, c'est-à-dire une heure trois quarts après le coucher du soleil, elle a complètement et définitivement disparu.

En résumé, les principales circonstances du phénomène qui nous occupe, sont les suivantes :

Apparition au levant, immédiatement après le cou-

Digitized by Google

cher du soleil, de lueurs roses qui s'étendent graduellement vers le sud et le nord. Ces lueurs s'élèvent doucement jusqu'à 15° environ au-dessus de l'horizon, et s'évanouissent vingt minutes après leur apparition, tandis qu'il s'en détache un arc rouge qui s'élève assez rapidement jusqu'à 40° de hauteur, et disparaît ensuite en s'évasant de plus en plus, vingt-sept minutes environ après le coucher.

Tandis que cet arc disparaît, un autre arc rouge se forme vers l'occident, à l'opposite du précédent et à 40° de hauteur. Cet arc s'abaisse vers le couchant et atteint l'horizon quarante à cinquante minutes après le coucher.

A ce moment, illumination rouge, intense, de tout le couchant, laquelle se reflète à l'orient et persiste en s'affaiblissant graduellement jusqu'à une heure quarante-cinq minutes après le coucher.

Coloration verdâtre du ciel vers l'occident, commençant dix minutes après le coucher et formant un segment qui précède l'arc rouge occidental.

Nous avons essayé de reproduire dans les cinq diagrammes de la planche ci-jointe, les principales phases du phénomène.

Ce qui est surtout frappant, c'est la belle couleur rouge qui envahit le ciel lorsque l'arc rouge occidental se rapproche de l'horizon, quarante-cinq minutes environ après le coucher du soleil. Aussi, à l'apparition de ces lueurs, crut-on à des aurores boréales. Mais l'observation fit bientôt reconnaître que les phénomènes électriques et magnétiques qui accompagnent les aurores, étaient complètement absents. On ne remarque non plus, dans les lueurs rouges, aucun des mouvements de déplacement, de vibration, qui se produisent dans les aurores polaires. Celles-ci, enfin, se manifestent n'importe à quelle heure, tandis que les colorations dont il nous est donné d'admirer les beaux effets, sont évi-

Digitized by Google

demment, ainsi qu'il résulte des observations précédentes, sous la dépendance du mouvement apparent du soleil ; et les phases diverses qu'elles présentent, toujours dans le même ordre et avec la même durée, sont intimément liées aux positions successives qu'occupe cet astre au-dessous de l'horizon.

Ce sont, en un mot, des phénomènes crépusculaires dont le principe est bien connu en physique, et on peut même dire qu'ils ne sont que l'exagération de ceux que l'on peut observer, au crépuscule, même en temps ordinaire, lorsque les circonstances sont favorables.

Déjà, au siècle dernier, le physicien Mairan avait remarqué que le segment sombre qui se forme à l'orient, après le coucher du soleil, était, dans certaines circonstances, bordé d'un arc rose.

Tout le monde sait que quand l'horizon est borné vers l'orient par de hautes montagnes, celles ci se teintent, au coucher du soleil, des plus belles nuances, surtout lorsque ces montagnes sont couvertes de neige. C'est ce qu'on peut observer de Genève, par exemple, sur la chaîne du Mont-Blanc, et l'on remarque qu'après l'extinction de la première coloration rose, il s'en produit une seconde que Necker et de Saussure ont signalée les premiers.

Enfin, Bravais et Martins ont observé en 1841, sur le Faulhorn, les arcs rouges oriental et occidental, ci-dessus décrits.

Quant à la coloration verdâtre du couchant, qui a spécialement frappé les observateurs, nous rappellerons qu'elle se produit assez fréquemment sous notre beau ciel.

Il ne faut donc voir, en somme, dans les lueurs actuelles, qu'une exagération très marquée, il est vrai, des phénomènes que l'on peut observer au crépuscule et à l'aurore en temps ordinaire, exagération qui tient à

Digitized by Google

une modification accidentelle des conditions optiques de l'atmosphère.

Quant à la cause même de cette modification, les savants ne se sont pas encore mis d'accord sur ce point. Il est bien probable cependant qu'elle n'est pas étrangère, ainsi que le pense M. Flammarion, à la terrible catastrophe de Krakatoa qui a bouleversé le détroit de la Sonde, les 26 et 27 août 1883. C'est en effet, à partir de ce moment que des colorations extraordinaires du ciel et des astres ont été vues au crépuscule, et même en plein jour, dans la zone équatoriale. Il n'y a certainement rien que de très vraisemblable à admettre que cette formidable explosion des forces volcaniques ait pu lancer, jusque dans les régions supérieures de l'air, une masse de vapeur d'eau chargée de très fines particules minérales qui y ressent en suspension et y forment une couche qui a des propriétés optiques toutes spéciales, et qui est tout à la fois la cause et le siège des phénomènes de coloration que nous admirons. On comprend d'ailleurs que ces corpuscules, si légers soient-ils, ne puissent se maintenir indéfiniment dans l'air et que les lueurs anormales aillent en s'affaiblissant de plus en plus.

Janvier 1884.

II

Note additionnelle.

Les illuminations rouges ont continué à se montrer par intermittence, dans notre contrée et dans d'autres, pendant toute l'année 1884, mais avec une intensité de plus en plus faible. Aujourd'hui, elles ont à peu près disparu, du moins chez nous. Cependant, quand le temps est clair, on peut voir encore, au-dessus du couchant, l'azur du ciel lavé d'une légère teinte rosée.

Digitized by Google

Les faits recueillis et publiés, depuis nos observations de décembre 1884, paraissent confirmer l'explication que nous en avons donnée.

Il est constant qae les colorations anormales ont revêtu un caractère de généralité et d'intensité sans précédent dans l'histoire de la science. Une cause également extraordinaire, et assez puissante pour s'être fait sentir sur toute la terre, peut seule en rendre compte. C'est donc à tort, croyons-nous, que l'on a invoqué à cet effet des influences météorologiques, telles que courants d'air plus ou moins chauds, plus ou moins humides, ouragans ou trombes soulevant de l'eau ou des poussières. Tous ces phénomènes ne peuvent, en effet, produire que des perturbations locales.

On a allégué aussi que la terre avait dû rencontrer, dans l'espace, une sorte de nuage de matière cosmique dont elle serait restée enveloppée. Mais c'est là une hypothèse purement gratuite qui n'est en rapport avec aucun fait d'observation. Il est d'ailleurs bien probable qu'avant d'être rencontré par la Terre, un pareil nuage eût été visible, au moins la nuit, comme le sont les comètes, ces nuages si peu denses qu'ils ne parviennent même pas à éclipser les étoiles du plus faible éclat.

Les conditions dans lesquelles s'est produit le cataclysme de Krakatoa, les phénomènes qui l'ont accompagné et suivi, paraissent au contraire rendre compte, d'une façon satisfaisante, de la modification qui s'est produite sur tout le globe dans les propriétés optiques de l'atmosphère.

Il résulte des témoignages recueillis que cette éruption a dépassé en violence toutes celles dont l'histoire a gardé le souvenir. Le bruit des détonations en a été entendu de Ceylan, à 2.500 kilomètres de distance. L'ébranlement de l'atmosphère a été tel qu'une onde très distincte, qui a fait baisser subitement de plus de deux millimètres les baromètres des observatoi-

Digitized by Google

res d'Europe, s'est transmise avec la vitesse du son dans l'air, et a fait trois fois le tour du globe avant de s'éteindre. L'océan indien a été soulevé en vagues gigantesques qui se sont également transmises jusqu'en Europe et en Amérique.

Pendant une nuit absolument noire de 18 heures, une pluie de pierre ponce, de cendres et de boue ne cessa de recouvrir la contrée, et quand les ténèbres se dissipèrent, on reconnut que l'île de Krakatoa et ses voisines étaient à moitié effondrées ; que d'autres îles avaient surgi ; que tout édifice et toute créature avaient été anéantis dans un rayon de 90 kilomètres ! Plus de 40.000 personnes avaient péri ensevelies sous les cendres, ou enlevées par les flots soulevés, dans cette catastrophe sans précédent ! On évalue à 18 milliards de mètres cubes le volume des matières solides vomies par le volcan, et à 20.000 mètres au minimum, la hauteur à laquelle s'éleva le jet de ces matières. Une masse, incomparablement plus énorme encore de vapeur d'eau et de gaz chargés de particules minérales, a du être projetée dans les airs, à une hauteur encore plus grande.

Les colorations anormales du ciel et des astres ont commencé immédiatement après l'éruption dans toute la région voisine, et le surlendemain en Australie ; le 2 septembre en Colombie et à Vénézuela ; le 9 septembre à Ceylan. Elles ont apparu à Bombay et en Arabie, dès le commencement d'octobre, et à Paris le 26 novembre. Le temps relativement long qu'elles ont mis à se répandre en dehors de la zone équatoriale, peut tenir à la rotation de la terre, la force centrifuge tendant à ralentir la diffusion des poussières dans le sens de la latitude.

En même temps, des nuées provenant de l'éruption se répandaient au loin. Deux jours après la catastrophe, elles arrivaient au Japon, poussées par la mousson du sud-ouest. Le soleil en fut obscurci ; quand il reparut,

Digitized by Google

il était enveloppé d'un brouillard et rouge sang. Le 30 août, un navire passant à l'ouest de l'Australie, à 1.700 kilomètres du détroit de la Sonde, est surpris par un nuage de poussières volcaniques, et les mêmes phénomènes de coloration se manifestent. Des chutes de poussières ont aussi été signalés sur plusisurs points de l'Europe depuis que les lueurs y ont apparu, et, on a reconnu dans ces poussières, des cendres, des minéraux vitrifiés et des cristaux microscopiques de sel en grand nombre. L'analyse spectrale directe des lueurs rouges y a fait également constater la présence du sodium.

Tout s'accorde donc pour établir le retentissement général qu'a eu sur tout le globe la catastrophe du détroit de la Sonde, et la liaison intime de ce terrible phénomène avec celui des illuminations crépusculaires qui ont excité à un si haut degré l'attention des observateurs.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1886 et 1887

née 1884.

MOIS.	Gelée blanche.	Nombre de fois que le vent a soufflé des directions							
		N.	N-E.	E.	S-E.	S.	S-O.	O.	N-O.
Janvier.....	5	44	27	17	16	1	»	»	4
Février.....	1	87	6	1	»	55	9	»	12
Mars.....	»	16	7	12	19	14	11	11	50
Avril.....	»	49	12	»	22	47	10	·	22
Mai.....	»	12	8	7	16	29	26	6	71
Juin.....	»	86	5	2	8	9	5	1	64
Juillet.....	»	38	20	3	»	41	16	»	17
Août.....	»	82	24	»	2	6	»	1	11
Septembre.....	»	53	»	6	»	32	»	9	7
Octobre.....	3	122	»	»	»	6	»	13	19
Novembre.....	6	75	9	2	»	»	»	»	6
Décembre.....	5	18	29	»	2	»	13	4	46
	20	682	147	50	85	240	90	45	329

Digitized by Google

Digitized by Google

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1886 et 1887

L'Académie met au Concours deux études pour participer aux prix à décerner, savoir :

I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1886

Histoire locale

Jean Nicot, seigneur de Villemain, né à Nimes en 1530 ; mort en 1600. — Secrétaire du roi Henri II — Sa vie, ses écrits, son ambassade en Portugal.

II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1887

Histoire littéraire

Des origines du *Félibrige* ; de son influence au point de vue littéraire et philologique, et de son avenir.

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1885, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1886, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

Digitized by Google

DOCUMENTS ANNEXES

pour servir à l'histoire de l'Académie.

DONATEURS. PERSONNEL. SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES. PUBLICATIONS

DONATEURS A L'ACADÉMIE

1° Jean-François Séguier, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nimes ; et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.

Charles Prudent de Becdelièvre, évêque de Nimes. (*Conjointement.*)

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de Me Nicolas, notaire à Nimes, aujourd'hui étude Collet), comprend :

« Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et » estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant anciennes » que modernes, son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier, » et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des choses » ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à icelles (le tout » estimé vingt-cinq mille livres). »

(*Approbation par Lettres patentes, de juillet 1779.*)

19 janvier 1780. — Seconde donation entre vifs par M.-J. François Séguier à l'Académie (acte aux minutes de Me Nicolas, notaire à Nimes, aujourd'hui étude Collet).

« La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et » dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masméjean, Demlle veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le » sr Gallian — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

Digitized by Google

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit sr Séguier, » et de madlle sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze » mille livres à l'Œuvre de la Miséricorde de Nimes. et trois mille » livres à l'hôtel-Dieu de la même ville.

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre Joseph de Roche- » more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nimes, supérieur » et administrateur de l'Œuvre de la Miséricorde, et sr Daniel Mur- » jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som- » mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains » de M. de Genas, délégué de l'Académie, des deniers de Mgr de Bec- » delièvre, évêque de Nimes. »

21 janvier 1780. — Acte de rachat de lods, grevant la propriété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le paiement d'une somme capitale de quinze cents livres. (Aux minutes de Me Mercier, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de Me Gril, notaire.)

Nota. — L'Académie de Nimes a été dépouillée de toutes les valeurs dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Convention (1791), portant confiscation des biens des communautés religieuses et corporations diverses.

2° L'abbé d'Ornac de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de Nimes (neveu de Mgr de Becdelièvre) et membre de l'Académie.

10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille » livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux » ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait, » en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût » blesser la religion, les lois ou les mœurs. »

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10 juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755.)

(2) Séguier est décédé le 1er mars 1784.

Digitized by Google

3° Edouard Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

15 octobre 1873. — Testament autographe, aux minutes de Me Guérin, notaire à Nimes.

Après avoir constitué sur la tête de Mme Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que liquidation faite de ce qu'aura laissé Mme veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, sous forme de rentes sur l'Etat ou de valeurs en bons placements « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur natio- » nalité, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'adminis- » tration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions, — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on paiera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieures, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusqu'aux plus hautes études ; et quand il les aura termi- » nées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(*L'Académie n'entrera en possession des valeurs à recueillir, qu'après le décès de Mme veuve Maumenet.*)

4° Jacques-Prosper-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

1er juin 1881. — Extrait de son testament :

« Je lègue à l'Académie de Nimes ce qui me revient de la succes- » sion de ma cousine, Mme Huguet, ou la somme équivalente, dont » les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plu- » sieurs enfants pauvres au lycée de Nimes ou à une école de l'Etat. »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'enregistrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de

(1) Décédé le 4 juillet 1874.
(2) Décédé le 15 décembre 1881.

Digitized by Google

l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de : 1° M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de Mme Huguet ; 2° de Mlle Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais d'enregistrement sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le conseil municipal de Nimes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nimes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser, que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(*L'autorisation du legs est en instance.*)

Digitized by Google

TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES.

BUREAU DE 1884.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD (*disposition statutaire*).

Président honoraire : Mgr L. BESSON, évêque de Nimes (*disposition exceptionnelle*).

Président ..... M. Eug. BOLZE, conseiller à la Cour d'appel.

Vice-Président..... M. le docteur CARCASSONNE ✻, médecin en chef des hospices.

Secrétaire-perpétuel. M. Charles LIOTARD, bibliophile.

Secrétaire-Adjoint .. N...

Trésorier ..... M. Fernand VERDIER, avocat.

Biblioth.-Archiviste. M. Albin MICHEL, directeur de la Compagnie d'Assurances générales.

Digitized by Google

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1884.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait dans la ville de Nimes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEUR immédiat.
		Messieurs	MM.
1	15 juillet 1850....	Jules Salles, peintre.	...?
2	26 novembre 1852.	Aug. Aurès, O. ✻, O. ❶, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite.	Bernard-Brisse.
3	26 avril 1862.....	Charles Liotard, bibliophile.	Président Ignon.
4	14 avril 1863....	A.-Henry Révoil, O. ✻, O. ❶, architecte diocésain et des monuments historiques.	Léonce Curnier.
5	13 février 1864...	Ant.-Hipp. Bigot, négociant.	Abbé Privat.
6	25 février 1865...	Edouard Tribes, docteur-médecin, chirurgien en chef des Hospices.	Nicot.
7	16 janvier 1868..	Eug. Brun, juge de paix.	Places créées.
8	—	Emile Im-Thürn, propriétaire.	
9	—	Irénée Ginoux, arbitre de commerce.	
10	—	Ch. Lenthéric, ✻, O. ❶, ✝, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.	
11	—	Fernand Verdier, ancien magistrat.	
12	1er février 1868...	G. Balmelle, ✻, avocat, anc. maire de Nimes.	Docteur Fontaines.
13	4 décemb. 1869..	Ch. Dombre, ✻, ingénieur en chef des P. et Ch. et des chemins de fer de P.-L.-M.	Eug. Abric.
14	—	Gouazé, C. ✻, Premier Président de la Cour d'appel de Nimes.	Ollive-Meinadier.
15	—	Alb. Puech, médecin en chef des Hospices.	Gaspard.
16	16 décembre 1871.	Vict. Faudon, ✻, ancien cons. à la Cour d'appel.	De la Farelle.
17	21 juin 1873.....	Eug. Bolze, conseiller à la Cour d'appel.	Doct. B. de Castelnau.
18	5 juillet 1873....	Léon Carcassonne, ✻, docteur-médecin, médecin en chef des hospices.	Abbé de Cabrières.
19	9 mai 1874.	Melchior Doze, O. ❶, peintre.	Flouest.
20	27 janvier 1877..	Albin Michel, O. A, directeur de la Compagnie d'Assurances générales.	Ferd. Girard.
21	10 mars 1877....	Ernest Delépine, ✻, O. ❶, ancien inspecteur de l'Académie de Montpellier	De Grisy.

Digitized by Google

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEUR immédiat.
		Messieurs	MM.
22	6 avril 1878.....	L'abbé Cam. Ferry, directeur de la Maîtrise.	Abbé Azaïs.
23	—	Victor Robert, avocat.	Bonnard.
24	5 avril 1879	Félix Boyer, professeur de chimie.	Germer-Durand fils.
25	20 novembre 1880.	Albin de Montvaillant.	Germer-Durand père.
26	18 décembre 1880.	Ch. Dardier, pasteur de l'Eglise réformée	Pasteur Viguié.
27	31 décembre 1881.	Ed. Bondurand, archiviste du département.	Charles Sagnier.
28	11 février 1882...	Marcellin Clavel, présid. du tribunal de com.	Henri Roussellier.
29	23 février 1882 ...	Joseph Simon, instituteur communal.	Léon Penchinat.
30	25 mars 1882.....	Henri Dautheville ✲, président de Chambre à la Cour d'appel.	Ernest Sabatier.
31	7 avril 1883.....	Amédée Villard, ancien avoué près la cour d'appel.	Philippe Vigne.
32	2 juin 1883.....	Elie Mazel, docteur en médecine.	Présid. Pelon.
33	5 avril 1884.....	Abbé Goiffon, archiviste de l'Evêché.	Alph. Dumas.
34	—	Grotz, pasteur de l'Eglise réformée.	Jean Gaidan.
35		N...	
36		N...	

CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nimes.

		Messieurs	
1	15 mars 1853.....	Rodier de La Bruguière, propr., à Anduze.	
2	20 août 1859.....	Schilizzi, docteur-médecin, à Aiguesmortes.	
3	Id.....	Léonce Destremx, propriétaire, à Saint-Christol-lez-Alais.	
4	16 mars 1861	Armand de Pontmartin, homme de lettres aux Angles.	
5	11 mai 1861.....	César Fabre, juge de paix, à Alais.	
6	28 mars 1863	Léonce Curnier ✲, ancien trés.-payeur général, à Paris.	
7	2 janvier 1864....	Baron de Chabaud-La-Tour, G. O. ✲, général de division du génie, à Paris, (*décédé* en 1885.)	
8	2 janvier 1864....	Hippolyte Soulier, à Anduze.	
9	21 mai 1864.....	Adrien Jeanjean, géologue, à Saint-Hippolyte-du-Fort.	
10	2 décemb. 1865.	Abbé Alph. Delacroix, curé de Bagnols-sur-Cèze.	
11	4 juillet 1874 ...	Edm. Hugues, sous-préfet.	
12	31 juillet 1875....	Ch. Domergue, à Beaucaire.	
13	20 avril 1878....	Armand Lombard-Dumas, à Sommière.	
14	26 juillet 1879...	Abbé Th. Blanc, curé de Domazan.	
15	4 décembre 1880	Goudard, archéologue, à Manduel.	
16	30 avril 1881....	Henri Roussellier, ✲, Avocat-général à la Cour de cassation.	
17			
18	30 avril 1881....	Deloche ✲, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Cahors.	
19	Id.....	Louis Michel-Jaffard ✲, procureur-général près la Cour d'appel de Rennes.	

Digitized by Google

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.
		Messieurs
20	23 juillet 1881...	Prosper Falgairolle, à Vauvert.
21	31 décembre 1881	Charles Sagnier, à Paris.
22	Id.....	Léon Penchinat ✻, premier président de la Cour de Montpellier.
23	1er janvier 1883...	Pelon, O ✻, président honoraire à la cour d'appel de Nimes, à Saint-Hippolyte.
24	9 février 1884....	Torcapel Alfred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

28 janvier 1832..... Hipp. Roux-Ferrand ✻, sous-préfet en retraite, à Paris.

26 avril 1860..... L. Bretignière, ✻, chef de bureau au ministère de l instruction publique.

13 juillet 1867..... Pasteur, C. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

23 novembre 1867... P. Talabot, C. ✻, direct. général de la Compe des chemins de fer de P.-L.-M., ancien député au Corps législatif, à Paris, (*décédé* en 1885.)

25 avril 1868..... F. Paradan ✻, conseiller honoraire à la Cour d'appel, ancien maire de Nimes.

19 décembre 1868... E. Gaspard ✻, professeur de rhétor. au lycée Louis le Grand, à Paris.

2 décembre 1871 ... P. Courcière, ancien insp. d'Acad., à Montpellier.

8 novembre 1873... Ed. Flouest, ✻, ancien procur. général, directeur de la Compagnie *la France*, à Paris.

25 avril 1874..... Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.

20 mai 1876..... Adolphe Blanchard, ✻, ancien maire de Nimes.

16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de seconde au Lycée Condorcet, à Paris.

16 décembre 1876.... Isaïe Brunel, ✻, insp. d'Académie, à Lille.

9 février 1878... .. L'abbé P. Azaïs, ✻, O. ❶, ancien aumônier du Lycée de Nimes, à Cette.

23 février 1878 ..... Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.

14 décembre 1878.... Gast. Boissier, O. ✻, membre de l'Académie française, professeur au collège de France, à Paris.

11 janvier 1879..... E. Quesnault des Rivières, ✻, O. ❶, prov. en retraite.

20 novembre 1880... Ariste Viguié, ✻, pasteur, professeur à la faculté de théologie de Paris.

Digitized by Google

CLASSE DES ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

26 novembre 1830... Baron Ch. d'Hombres, ✻, ancien maire de St-Hippolyte-de-Caton.

12 mars 1836..... De Quatrefages, O. ✻, naturaliste, membre de l'Institut, à Paris.

28 avril 1838..... De Saurlac, prés. de la soc. d'agr., à Foix.

4 août 1838 ..... Désiré Nisard, O. ✻, membre de l'Académie française, à Paris.

7 décembre 1839 ... Germain, O. ✻, professeur d'histoire à la Fac. des lettres, à Montpellier, membre de l'Institut.

31 février 1840... .. Quenin, ancien juge de paix, à Orgon

4 juillet 1840..... Magen, homme de lettres, à Agen.

26 décembre 1840.... Lecerf, ✻, professeur honoraire, à la Faculté de droit, à Caen.

6 février 1841..... Ragut, secrétaire général de la Société académique, à Mâcon.

— De Salve, médecin, à Liége.

— Henri Hardouin ✻, conseiller hon. à la Cour d'appel de Douai, avocat, bâton. de l'ordre, à Quimper.

9 mai 1841..... De Payan-Dumoulin ✻, ancien cons. à la C. d'Aix.

24 décembre 1842.. Rivoire, ✻, ancien ch. de div. à la Préf. du Rhône, à Marseille.

16 novembre 1844... Vicomte de Santarem, ✻, à Paris.

11 janvier 1845. ... Alexis Perret, ✻, ancien professeur à la faculté des sciences, à Dijon.

22 février 1845..... Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.

5 avril 1845... ... Payan, docteur-médecin, à Aix.

15 novembre 1845. De Robernier, ✻, ancien présid. de chambre à la Cour de Montpellier.

26 juin 1847 ..... Isidore Hedde, ✻, ancien délégué du gouvern. franç. en Chine, au Puy-en-Velay.

— L'abbé Goreiso, supérieur du grand séminaire, à Nimes, *décédé* en 1885.

26 juin 1847.... .. Vingtrinier, ✻, docteur, médecin en chef des prisons, à Lyon.

17 mars 1849 ..... E. de Kerkhove-Varent ✻, doct. en dr., député de Malines à la Chambre des députés de Belgique.

20 mars 1852 ..... Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).

Digitized by Google

Messieurs

8 janvier 1853..... Baruffi, méd. en chef de l'hôpital, à Rovigo.
13 avril 1854..... Massone, docteur-médecin, à Gênes.
5 janvier 1856..... Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Paris.
16 février 1856..... Charles Jalabert, O. ✻, peintre, à Paris.
21 juin 1856..... Alibert, médecin-inspecteur des eaux d'Ax, à Saint-Christoly (Médoc).
— Ed. de Barthélemy, ✻, homme de Lettres, à Paris.
23 janvier 1858..... Martel, ✻, méd. en chef des hospices, au Puy.
20 février 1858..... Cros-Mayrevieille, homme de lettres, à Carcassonne.
1er mai 1858..... Hipp. Minier, homme de lettres, à Bordeaux.
24 janvier 1860.... Gabriel Azaïs, secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
31 mars 1860 ..... Guillaume Guizot, ✻, homme de lett., à Paris.
4 août 1860..... L'abbé J. Corblet, directeur de la *Revue de l'art chrétien*, à Amiens.
13 avril 1861..... J. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
13 avril 1861 ..... Marius Chaumelin, homme de let., à Marseille.
15 février 1862..... Michel Nicolas, ✻, professeur à la Faculté de théologie de Montauban.
25 avril 1863..... Giraud-Teulon, docteur-médecin, à Paris.
20 juin 1863..... P. Lenthéric, professeur à l'école régimentaire du génie, à Montpellier.
20 juin 1863..... E. Connelly, ✻, anc. conseill. à la Cour de cassation.
21 novembre 1863.. Pompée, dir. de l'école prof. d'Ivry (Seine).
16 janvier 1864..... Alexis Muston, pasteur, à Bourdeaux (Drôme).
21 mai 1864..... Jos. Roumanille, ✻, libraire, à Avignon.
11 février 1865..... Eug. Arnaud, pasteur, à Crest (Drôme).
— L.-Ch. Jeannel, ✻, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Montpellier.
— Ch. Revillout ✻, profess. de littérature française à la faculté des lettres de Montpellier.
11 mars 1865..... Maillet, professeur de philosophie au Lycée Louis le Grand, à Paris.
3 juin 1865 ..... Marius Topin, ✻, inspecteur général des bibliothèques scolaires, à Paris.
1er juillet 1865..... A. Houzé, homme de lettres, à Paris.
30 décembre 1865... Ludovic de Vauzelles, ✻, cons. honoraire à la Cour d'Orléans.
19 mai 1866..... Adolphe Cazalet, inspecteur de l'Instruction primaire, à Alais.
19 mai 1866..... Fr. Mistral, ✻, homme de lettres, à Maillane.

Digitized by Google

Messieurs.

28 mars 1868..... Alexis Giraud-Teulon fils, avocat, à Genève.
— J. Benoit, ✻, prof. à la Fac. de méd., à Montpellier.
2 janvier 1869..... Ach. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
— Jacq. Malinowski, professeur au Lycée de....
13 mars 1869 ..... Louis Roumieux, félibre, à Beaucaire.
26 février 1870..... Frédéric Béchard, homme de lettres.
9 avril 1870..... Barafort, O. ✻, ancien cons. à la Cour de cassation, à Colognac.
18 juin 1870..... Paul de Rouville, ✻, professeur à la Faculté des sciences, à Montpellier.
30 juillet 1870..... V. Auphan, ✻, docteur-médecin, à Alais.
15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
3 août 1871..... J. Ollier de Marichard, géologue, à Vallon (Ardèche).
20 avril 1872..... L'abbé A. Fabre, curé de Champigny.
10 mai 1873..... Lionel d'Albiousse, juge au Tribunal d'Uzès.
27 février 1875..... Baron Edm de Rivières, au chât. de Rivières, par Gaillac.
13 mars 1875..... Félix Ducoin, anc. magistrat, à Paris.
22 mai 1875..... Vict. Laval, méd. aide-major de 1re classe au 141e de ligne.
31 juillet 1875..... G. Bourdel, professeur agrégé à la Fac. de médec.; à Montpellier.
18 déc. 1875..... L. Bruguier-Roure, membre de la Société française d'archéol., à Pont-Saint-Esprit.
6 mai 1876..... L'abbé Suchet, à Besançon.
1er juillet 1876..... De Berluc-Pérussis, de l'académie d'Aix.
29 juillet 1876..... Alfred Léger, ingénieur civil, à Lyon.
— I. Gilles, à Marseille.
16 décembre 1876... Benoit, prés. du trib. d'Avignon.
27 janvier 1877..... Franç. Germer-Durand, architecte du département de la Lozère, à Mende.
16 nov. 1878..... Ernest Louet, C. ✻, ancien trésorier payeur général.
23 mars 1879..... Mme Mathilde Soubeyran, à Saint-Geniez.
19 mars 1881..... Teixeira de Magalhaës, professeur à l'Université de Coïmbre.
11 mars 1882..... Ernest Bosc, architecte, à Nice et à Paris.
20 mai 1882.. ..... Tavernier, anc. conseiller à la cour d'appel, à Aix.
— L'abbé Magnen, curé de Caissargues.
— Dax, docteur médecin à Sommière.
30 déc. 1882..... Michel Edouard, ✻, docteur-médecin, à Paris.
2 juin 1883..... Falguière, attaché à la sous-préfecture du Vigan.

Digitized by Google

1er décembre 1883... Westphal Alexandre, à Montpellier.
15 décembre 1883... Marty Gustave, géomètre expert, à Toulouse.
26 janvier 1884..... Ch. Gide, prof. à la facul. de droit de Montpellier.
23 février 1884..... Colonel Meinadier, O. ✻, sénateur, à Paris.
14 Juin 1884..... P. Fesquet, pasteur, à Cognac.
13 décembre 1884... Boiffils de Massanne, à Sumène.
Id. Abbé de Laville, curé de Rochebelle.

Digitized by Google

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Aisne.....	Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
—	Société académique de Laon.
—	Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
—	Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Alger.....	Société historique algérienne, à Alger.
Allier.....	Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Alpes (*Basses-*)...	Société académique, à Digne.
Alpes (*Hautes-*)...	Société d'étude des Hautes-Alpes, à Gap.
Alpes-Maritimes..	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Ardèche.....	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de l'Ardèche, à Privas.
Aube.....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
Aude.....	Société des arts et des sciences, à Carcassonne.
Aveyron.....	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
Bouches-du-Rhône.	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
—	Société de statistique de Marseille.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille.
Calvados.....	Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

Digitized by Google

Calvados..... Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
Charente..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Charente-Inférieure. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
— Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
— Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, à Saintes.
Cher..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
Constantine.... .. Société archéologique, à Constantine.
— Académie d'Hippone, à Bône.
Côte-d'Or..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
— Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
Côtes-du-Nord.... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
Creuse..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
Doubs..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
— Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
— Société d'émulation de Montbéliard.
Drôme..... Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
— Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
Eure..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
Eure-et-Loir..... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
— Société dunoise, à Châteaudun.
Finistère..... Société d'archéologie, à Quimper.
Société académique, à Brest.
Gard..... Société scientifique et littéraire, à Alais.
— Société d'étude des Sciences naturelles, à Nimes.
— Comité de l'Art Chrétien, à Nimes.
Garonne (Haute-).. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.

Digitized by Google

Garonne (Haute-)..	Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
—	Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
—	Société académique hispano-portugaise, à Toulouse.
Gironde.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
Hérault.....	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
—	Société d'étude des langues romanes à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
Ille-et-Vilaine....	Société archéologique, à Rennes.
Indre-et-Loire....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
Isère...	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
Jura.....	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
	Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
Landes.....	Société de Borda, à Dax.
Loir-et-Cher.....	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.
Loire.....	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
—	La *Diana*, société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
Loire (Haute-)....	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
Loire-Inférieure ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.
Loiret.....	Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
Lot-et-Garonne...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
Lozère.....	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.

Digitized by Google

Maine-et-Loire....	Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
Manche..... ..	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.
Marne.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
Meurthe.....	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Meuse.....	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
Morbihan.....	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
Nièvre.....	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
Nord.....	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
Oise.....	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
Orne.....	Société industrielle à Flers.
Pas-de-Calais.....	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Puy-de-Dôme.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
Pyrénées (*Basses-*).	Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Digitized by Google

Pyrénées-Orientales.	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
Rhin (Haut-).....	Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
Rhône.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
—	Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
—	Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon.
—	Annales du musée Guimet, à Lyon.
Saône-et-Loire....	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
—	Société éduenne, à Autun.
—	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
Saône (Haute-)....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Sarthe.....	Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
—	Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
Savoie.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
—	Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
—	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
—	Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
Savoie (Haute-)...	Société de la Revue savoisienne, à Annecy.
Seine.....	Société des antiquaires de France, à Paris.
—	Société nationale d'agriculture de France, à Paris.
—	Société protectrice des animaux, à Paris.
—	Société philotechnique, à Paris.
—	Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
Seine-et-Marne...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
Seine-et-Oise	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
—	Société des sciences naturelles et médicales, de Seine-et-Oise, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.

Digitized by Google

Seine-Inférieure...	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses, au Havre.
Somme.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
Tarn.....	Société des sciences, arts et belles-lettres à Albi.
—	Société littéraire et scientifique, à Castres.
Tarn-et-Garonne..	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
Var.....	Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
Vaucluse.....	Académie de Vaucluse, à Avignon.
—	Société du Museum Calvet, à Avignon.
—	Société littéraire, scientifique et artistique, à Apt.
Vienne.....	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
Vienne (*Haute*)...	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Vosges.....	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
Yonne.....	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens.

Digitized by Google

Sociétés étrangères correspondantes.

Angleterre.....	Société littéraire et philosophique, à Manchester.
—	Société zoologique d'Harvard Collège de Cambridge.
Belgique.....	Société d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Suède.....	Université de Lund.
Norwège.....	Université de Norwège, à Christiania.
Italie..... ..	Accademia dei Lincei, à Rome.
—	Académie des sciences et arts, à Modène.
Espagne.....	Athénée de Barcelone.
Alsace-Lorraine.	Académie de Metz.
—	Société des sciences et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg
—	Société d'histoire naturelle, à Colmar.
Etats-Unis.....	Smithsonian Institution, à Washington.
—	Société d'histoire naturelle, à Boston.
Allemagne.....	Académie d'histoire et archéologie de Thuringe, à Iena.

Revues.

Journal des Savants.
Revue des Sociétés savantes des départements.
L'Investigateur, journal de la Société des Etudes historiq. (Paris).
Revue savoisienne.
Romania.
Revue des langues romanes.
Revue épigraphique du midi de la France, de M. Allmer.
Bibliothèque de l'école des Chartes.

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES

OFFERTS EN HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES,

pendant l'année 1884.

Conférence sur le théâtre antique d'Orange, faite sur les lieux, par M. *Henry Révoil*.

Proposition d'un projet de loi, ayant pour objet de modifier les droits de succession, par M. *Adolphe Pieyre*, député du Gard.

Compte rendu des travaux des conseils d'hygiène et de salubrité publique de Nimes, par M. *Defferre*.

La République Argentine relativement à l'émigration européenne, envoi du ministre de la République Argentine à Paris.

De l'enseignement du droit chez les Romains, discours prononcé à la faculté de droit d'Aix, par M. *Edmond Falguerolle*.

Notice biographique sur Jean Gaidan, par M. l'*abbé Magnen*.

Le Myosotis, nouvelle, par M. *Roux-Ferrand*.

La photographie appliquée aux sciences biologiques et le physiographe universel du docteur *Donnadieu*. Description des appareils de M. Carpentier, de Lyon.

Oraison funèbre de Mgr le cardinal de Bonnechose, prononcée dans la cathédrale de Rouen, par Mgr *Besson*, évêque de Nimes.

Dictionnaire languedocien-français, commencé par M. *Maximin d'Hombres*, terminé par M. *Gratien Charvet*.

Poésies posthumes de *Jean Gaidan*, transmises par sa famille.

Villeneuve-lez-Avignon, son abbaye, sa chartreuse, ses établissements religieux, sa paroisse, par M. l'*abbé Goiffon*.

Compte rendu d'une exploration de découvertes, à la recherche de villes Berbères disparues dans la région de l'Oued-Naya, par M. *Tarry*.

Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes, par M. *J. Roman*.

Etude géologique des terrains traversés par le chemin de fer de la rive droite du Rhône, entre Nimes et Givors, par M. *Torcapel*.

Les Chinois, les vers à soie et la crise économique, par M. *de Masquard*.

Digitized by Google

Notice biographique sur le docteur Bouisson, par le docteur *Bourdel*.

Mon voyage à Marmande, traduction du poème languedocien de Jasmin, par M. *Alexandre Westphal*.

Etude sur les phosphates du département du Gard, par M. *Jeanjean*.

Appendice au supplément à la notice sur les médailles à pied de sanglier, par M. *Goudard*.

Un coin des Cévennes, la combe de Recodier, par M. *Boiffils de Massanne*.

Souvenirs religieux des Cévennes, le père Joseph et l'abbé de Florian, par M. *Germain*, de l'Institut.

Recherches sur un ouvrage de saint François de Sales (l'Etendard de la croix), par M. *Eug. Ritter*, de Genève.

Généalogie de la maison d'Autheville (du Vivarais et du Languedoc), par M. *Prosper Falgairolle*.

Histoire du mouvement électoral dans le Gard en 1792 (1er volume), par M. *François Rouvière*.

Les marbres des Pyrénées, par M. *Ch. Frossard*.

Archéologie de la Meuse, par M. *Félix Liénard*, avec album de planches.

Paul Rabaut, ses lettres à Antoine Court, dix-sept ans de la vie d'un apôtre du désert, par M. *Picheral-Dardier*, et une préface de M. *Ch. Dardier*.

Le pic Péguère de Cauterets, par M. *Ch. Frossard*.

Deux nouvelles sépultures de l'époque des dolmens, par M. *Gust. Marty*.

Histoire de la ville de Malaucène et de son territoire, par MM. *Ferd.* et *Alfred Saurel*.

Aeria, recherches sur son emplacement, par M. l'*abbé Ferd. Saurel*.

Deux amis ou les Cévennes et Paris, nouvelle, par M. *Roux-Ferrand*.

Digitized by Google

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

MÉMOIRES.

Première Série (XVIIIe siècle).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Deuxième Série (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805). Broch. in-8°.

— — pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé.)
— — pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.
— pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Troisième Série (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé.)
— — 1840-1841. 1 vol. in-8°.
— — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.
— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

Quatrième Série (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.
— 1852. 1 vol. in-8°.
— 1853. 1 vol. in-8°.
— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.
— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.
— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.
— — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

Digitized by Google

Cinquième Série (1861-1870).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1861. 1 vol. in-8°.
— — 1862. 1 vol. in-8°.
— — 1863. 1 vol. in-8°.
— — 1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables, de 1804 à 1860.
— — 1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard. 1866, broch. in-8°.
Mémoires de l'Académie du Gard. 1865-66. 1 vol. in-8°.
— — 1866-67. 1 vol. in-8°.
— — 1867-68. 1 vol. in-8°.
— — 1868-69. 1 vol. in-8°.
— — 1869-70, 1 vol. in-8° avec les Tables décennales.

Sixième Série (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1871, 1 vol. in-8°.
— — 1872, 1 vol. in-8°.
— — 1873, 1 vol. in-8°.
— — 1874, 1 vol. in-8°.
— — 1875, 1 vol. in-8°.
— — 1876, 1 vol. in-8°.
— 1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

Septième Série (1878-)

Mémoires de l'Académie de Nimes. 1878, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1879, — —
— — 1880, — —
— — 1881, — —
— — 1882, — —
— — 1883, — —
— — 1884, — —

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé.)
— Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)
— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
— Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
— Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
— Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
— Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
— Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
— Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
— Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
— Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
— Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.
— Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
— Année 1877, 1 vol. in-8° de 224 pages.

Bulletin de l'Académie de Nimes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.
— — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
— — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
— — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.
— — Année 1882, 1 vol. in-8° de 160 pages.
— — Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages.
— — Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pièces liminaires lues à la séance publique du 24 mai 1884.

Pages.

Discours d'ouverture, par M. *Eug. Bolze*, président..... v

Compte rendu des travaux de l'Académie de Nimes, pendant l'année 1883, par M. *Victor Faudon*, président d'année.... xxv

Biographie

Notice historique sur M. Teulon, par M. *Gustave Pelon*..... xxxvii

Poésie

Lou lioun amourous, fable patoise imitée de la Fontaine, par M. *A. Bigot*..... 1

Archéologie

Appendice à la détermination des mesures de capacité dont les anciens se sont servis en Egypte, par M. *Aug. Aurès*..... 7

Découvertes faites à Nimes ou aux environs pendant l'année 1884, par M. *Albin Michel*..... 29

Inscription du moyen âge, trouvée à Nimes en 1884, publiée par M. *Ed. Bondurand*..... 39

Histoire locale

Reconnaissances féodales de l'abbaye de Saint-Sauveur de la Font, par M. *Ed. Bondurand*..... 41

Histoire de l'abbaye royale de Valsauve, par M. *l'abbé de Laville*..... 139

Episodes des premiers temps de la Réforme à Nimes, documents inédits communiqués par MM. *de Barthélemy* et *Liotard*..... 319

Histoire des ducs d'Uzès, par M. *Lionel d'Albiousse*..... 331

Digitized by Google

Séjour à Nimes du pasteur Turrettini, de Genève, par M. *Ch. Dardier*..... 363
Turgot et la journée des farines, — à propos d'une lettre de Court de Gébelin, — par M. *Albin Michel*..... 407
La vie de nos ancêtres, d'après leurs livres de raison ou les nimois dans la seconde moitié du XVIIe siècle d'après des documents inédits, par M. le *docteur Puech*..... 439

HISTOIRE NATURELLE

L'âge de cuivre dans les Cévennes, par M. *Jeanjean*..... 491
Les lueurs rouges crépusculaires, par M. *Torcapel*..... 507

Résumé des observations météorologiques faites à l'Ecole normale de Nimes en 1884.

Concours académiques pour les années 1886 et 1887. — Economie politique. — Histoire littéraire..... 519
Donateurs à l'Académie de Nimes..... 520
Tableau nominatif des membres de l'Académie..... 524
Personnel de l'Académie de Nimes, au 31 décembre 1884..... 525
Liste des sociétés correspondantes..... 532
Liste des ouvrages offerts en hommage à l'Académie de Nimes pendant l'année 1884..... 539
Publications de l'Académie de Nimes..... 541

Nimes, Clavel et Chastanier, rue Pradier, 12.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02247 5019

Digitized by Google

Digitized by Google